

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES  
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE**

**CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE  
MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL**

**COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL**

**Trentième session**

**Vilnius, Lituanie**

**8-16 juillet 2006**

**Point 11 de l'ordre du jour provisoire : Rapports périodiques**

**Présentation du Rapport périodique sur les sections I et II (2006) de l'Europe.**

**INF.11A: Rapports périodiques sous-régionaux pour l'Europe**

**RÉSUMÉ**

Le présent document contient les rapports de synthèse sous-régionaux des Sections I (2005) et II (2006) de l'exercice de soumissions des rapports périodiques pour l'Europe, en un total de dix rapports sous-régionaux. Le document de travail *WHC-06/30.COM/11A.1* constitue le rapport de synthèse régional.

Ce document est ainsi présenté :

Première partie : Mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial* en Europe – Résultats de la Section I de l'exercice de soumission des rapports périodiques. Rapports sous-régionaux pour l'Europe de l'Est, l'Europe centrale et du Sud-est, L'Europe méditerranéenne, l'Europe de l'Ouest, et l'Europe nordique et balte.

Deuxième partie : Etat de conservations des biens du patrimoine mondial en Europe – Résultats de la Section II de l'exercice de soumission des rapports périodiques. Rapports sous-régionaux pour l'Europe de l'Est, l'Europe centrale et du Sud-est, L'Europe méditerranéenne, l'Europe de l'Ouest, et l'Europe nordique et balte.

# **PREMIERE PARTIE**

## **MISE EN ŒUVRE DE LA *CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL* EN EUROPE**

### **RESULTATS DE LA SECTION I DE L'EXERCICE DE SOUMISSION DES RAPPORTS PERIODIQUES**

## TABLE DES MATIERES

<b>CHAPITRE I: MISE EN OEUVRE DE LA CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL EN EUROPE DE L'EST</b>	<b>1</b>
1. Introduction	2
2. Mise en œuvre de la <i>Convention du patrimoine mondial</i> en Europe de l'Est	7
3. Application de la <i>Convention du patrimoine mondial</i> par les Etats parties d'Europe de l'Est	20
4. Réflexion et analyse sous-régionales	26
<b>CHAPITRE II: MISE EN OEUVRE DE LA CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL EN EUROPE CENTRALE ET DU SUD-EST</b>	<b>31</b>
1. Introduction	32
2. Mise en œuvre de la <i>Convention du patrimoine mondial</i> en Europe centrale et du Sud-est	37
3. Application de la <i>Convention du patrimoine mondial</i> par les Etats parties d'Europe centrale et du Sud-est	53
4. Réflexion et analyse sous-régionales	60
<b>CHAPITRE III: MISE EN OEUVRE DE LA CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL EN EUROPE MEDITERRANEENNE</b>	<b>65</b>
1. Introduction	66
2. Mise en œuvre de la <i>Convention du patrimoine mondial</i> en Europe méditerranéenne	67
3. Application de la <i>Convention du patrimoine mondial</i> par les Etats parties d'Europe méditerranéenne	78
4. Réflexion et analyse sous-régionales	86
<b>CHAPITRE IV: MISE EN OEUVRE DE LA CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL EN EUROPE DE L'OUEST</b>	<b>89</b>
1. Introduction	90
2. Mise en œuvre de la <i>Convention du patrimoine mondial</i> en Europe de l'Ouest	95
3. Application de la <i>Convention du patrimoine mondial</i> par les Etats parties d'Europe de l'Ouest	120
4. Réflexion et analyse sous-régionales	132
<b>CHAPITRE V: MISE EN OEUVRE DE LA CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL EN EUROPE NORDIQUE ET BALTE</b>	<b>141</b>
1. Introduction	142
2. Mise en œuvre de la <i>Convention du patrimoine mondial</i> en Europe nordique et balte	145
3. Application de la <i>Convention du patrimoine mondial</i> par les Etats parties d'Europe nordique et balte	157
4. Réflexion et analyse sous-régionales	171



# UNESCO CENTRE DU PATRIMOINE MONDIAL

## MISE EN ŒUVRE DE LA *CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL* EN EUROPE DE L'EST



### RAPPORT PÉRIODIQUE

#### SECTION I

Mai 2005

## 1. INTRODUCTION

### 1.1 Contexte de la coopération sous-régionale

Conformément à l’article 29 de la *Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel*, la Conférence générale de l’UNESCO, à sa 29e session en 1997, a invité les Etats parties à présenter des rapports sur les dispositions législatives et réglementaires et les autres mesures qu’ils auront adoptées pour l’application de la *Convention*, y compris l’état de conservation des biens du patrimoine mondial situés sur leur territoire.

A sa 22e session, en décembre 1998, le Comité du patrimoine mondial a adopté le format<sup>1</sup> des rapports et la décision d’étudier les rapports périodiques sur une base régionale, selon un cycle de six ans. Le Comité a également demandé au Secrétariat et aux organisations consultatives de rédiger des rapports de synthèse régionaux. Compte tenu du nombre important d’Etats parties et de biens du patrimoine mondial, le Comité étudiera la Section I du Rapport périodique pour les Etats parties européens à sa 29e session en 2005 et la Section II à sa 30e session, en 2006.

Selon la décision de la 26e session du Comité du patrimoine mondial en 2002, des programmes spécifiques pour chaque région doivent être élaborés à partir des rapports régionaux. Ces programmes régionaux visent à renforcer l’application de la *Convention* par les Etats parties et à atteindre les Objectifs stratégiques suivants : renforcer la *crédibilité* de la Liste du patrimoine mondial, assurer la *conservation* effective des biens du patrimoine mondial, promouvoir la mise en place de mesures efficaces de *développement des capacités* dans les Etats parties et développer la sensibilisation du public, la participation et l’appui au patrimoine mondial par la *communication*.

Pour les besoins de l’exercice d’établissement de rapports périodiques, l’Europe est divisée en cinq sous-régions : pays nordiques et baltes, Europe de l’Ouest, pays méditerranéens, Europe centrale et du Sud-est, et Europe de l’Est. Le présent document est un rapport de synthèse de la Section I des rapports périodiques soumis par l’Arménie, l’Azerbaïdjan, le Bélarus, la Géorgie, la République de Moldavie, la Fédération de Russie et l’Ukraine.

### 1.2 Méthodologie

La division de l’Europe en sous-régions n’est pas évidente et l’on s’est donc efforcé de respecter les contextes culturels, biogéographiques, sociohistoriques et linguistiques. Dans le cas de l’Europe de l’Est, l’aspect politique du passé commun « soviétique » a été pris en considération, comme en témoigne la connaissance de la langue russe dans la sous-région ainsi que les similitudes des questions administratives et juridiques en matière de gestion du patrimoine et de conservation.

Afin de faciliter le processus de coordination de l’exercice d’établissement de rapports périodiques, chaque Etat partie a nommé des points focaux nationaux, un pour les biens culturels et l’autre pour les biens naturels du patrimoine mondial. Il a été demandé aux Etats

---

<sup>1</sup> Voir <http://whc.unesco.org/pg.cfm?cid=58>

parties d’Europe de l’Est de présenter la Section I des rapports périodiques avant le 31 décembre 2004 et la Section II (sur les biens inscrits avant 1998) avant le 31 octobre 2005.

La première réunion commune du réseau « Europe et patrimoine mondial », tenue à Nicosie, Chypre (7 - 11 mai 2003) a convenu de créer un groupe non limitatif chargé de fournir conseils et appui durant tout le processus de rapports périodiques européens, avec la participation des organisations consultatives, de l’ICOMOS, de l’UICN et de l’ICCROM. La réunion a approuvé la proposition de tenue de réunions sous-régionales et a encouragé les Etats parties à établir des calendriers nationaux pour l’établissement de rapports périodiques.

Afin de faciliter la préparation des rapports périodiques, le Centre du patrimoine mondial a mis au point un questionnaire<sup>2</sup>, qui suit de près la structure et le contenu du *Format pour l’établissement de rapports périodiques sur l’application de la Convention du patrimoine mondial* adopté par le Comité du patrimoine mondial. Le Centre du patrimoine mondial a également donné accès à une version électronique du questionnaire<sup>3</sup> pour aider à réunir et analyser les informations provenant de 50 Etats parties d’Europe et d’Amérique du Nord sur 248 biens du patrimoine mondial. L’existence du questionnaire a aidé le Centre du patrimoine mondial à entreprendre des analyses comparatives et statistiques et à préparer les rapports de synthèse sous-régionaux et régionaux. Le Comité national russe du patrimoine mondial a traduit le questionnaire en russe et l’a mis à la disposition des autres pays de la sous-région.

Les ateliers de formation suivants ont été organisés en 2003 et 2004 et ont été plus particulièrement destinés à la sous-région de l’Europe de l’Est :

- Atelier de formation sur les rapports périodiques pour les gestionnaires de sites du patrimoine mondial naturel de Fédération de Russie (Vilm, Allemagne, 11 -16 août 2003).
- Atelier de formation sur la Section I du rapport périodique pour le patrimoine mondial culturel (Moscou, Fédération de Russie, 22-26 septembre 2003) auquel ont participé des points focaux et leurs représentants d’Arménie, d’Azerbaïdjan, du Bélarus, de Géorgie, de Fédération de Russie et d’Ukraine.
- Atelier de formation sur la Section II du rapport périodique pour le patrimoine mondial culturel et naturel des pays d’Europe de l’Est (Moscou, Fédération de Russie, 24-28 mai 2004) auquel ont participé des points focaux et leurs représentants d’Arménie, d’Azerbaïdjan, du Bélarus, de Géorgie, de la Fédération de Russie et d’Ukraine.

Tous les Etats parties de la sous-région d’Europe de l’Est ont soumis la Section I des rapports périodiques en temps voulu, avant ou juste après la date limite du 31 décembre 2004. Le présent rapport fait une synthèse de la Section I des rapports périodiques présentés par tous les Etats parties d’Europe de l’Est. Il a été préparé par une équipe de coordination constituée d’un consultant sous-régional<sup>4</sup>, d’un spécialiste<sup>5</sup> et du Centre du patrimoine mondial, en étroite consultation avec le Rapporteur et le Président du groupe de travail<sup>6</sup> pour l’établissement de

<sup>2</sup> Voir <http://whc.unesco.org/toc/mainf18.htm>

<sup>3</sup> Voir <http://whc.unesco.org/pg.cfm?cid=75>

<sup>4</sup> M. Irakli Metreveli (Géorgie)

<sup>5</sup> M. Igor Makovetskyi (Fédération de Russie)

<sup>6</sup> Un groupe de travail non limitatif a été créé à la réunion de Nicosie, Chypre, en mai 2003 sur l’établissement de rapports périodiques européens. M. Tamas Fejerdy (Hongrie) en a été élu Président et M. Christopher Young (Royaume-Uni) Rapporteur. Le groupe de travail – qui était composé de tous les Etats parties d’Europe et Mise en œuvre de *Convention du patrimoine mondial* en Europe (Section I) 2005 WHC-06/30COM/INF.11A, p. 3

rapports périodiques, et les organisations consultatives. Le Bureau multipays de l’UNESCO à Moscou, chargé de l’Arménie, de l’Azerbaïdjan, du Bélarus, de la Géorgie, de la République de Moldavie et de la Fédération de Russie et vers lequel sont décentralisés certains projets du Fonds du patrimoine mondial, a également contribué à l’exercice d’établissement de rapports périodiques en aidant à organiser certains des ateliers sous-régionaux et à revoir le projet du présent rapport.

### 1.3 Structure du rapport

Le présent rapport comprend quatre chapitres :

- Le **chapitre 1** présente le contexte de l’exercice d’établissement de rapports périodiques et la méthodologie de la synthèse sous-régionale ;
- Le **chapitre 2** présente une vue d’ensemble de la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial* en Europe de l’Est ;
- Le **chapitre 3** contient une analyse détaillée de la Section I des rapports périodiques présentés par les Etats parties d’Europe de l’Est ;
- Le **chapitre 4** conclut le rapport de synthèse et analyse les points forts et les faiblesses de la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial* et fournit des propositions d’actions futures et de stratégies sous-régionales.

---

d’Amérique du Nord, des organisations consultatives et de responsables du Centre du patrimoine mondial – ne s’est pas réuni officiellement mais a échangé des informations par courrier électronique.



Figure 1 : Carte de la sous-région d’Europe de l’Est et résumé de données associées à la Convention du patrimoine mondial



**ARMENIE**

Superficie : 29 800 km<sup>2</sup>  
 Ratification : 1993  
 Liste indicative initiale :  
 25/07/1997  
 Dernière mise à jour : -  
 Biens du patrimoine mondial : 3 C

**AZERBAÏDJAN**

Superficie : 86 600 km<sup>2</sup>  
 Ratification : 1993  
 Liste indicative initiale :  
 24/10/2001  
 Dernière mise à jour : -  
 Bien du patrimoine mondial : 1 C

**BELARUS**

Superficie : 207 600 km<sup>2</sup>  
 Ratification : 1988  
 Liste indicative initiale :  
 26/09/1991  
 Dernière mise à jour : 30/01/2004  
 Bien du patrimoine mondial : 1 C  
 & 1 N

**GEORGIE**

Superficie : 69 700 km<sup>2</sup>  
 Ratification : 1992  
 Liste indicative initiale :  
 28/10/1993  
 Dernière mise à jour : 28/10/1993  
 Biens du patrimoine mondial : 3C

**REPUBLIQUE DE MOLDAVIE**

Superficie : 33 843 km<sup>2</sup>  
 Ratification : 2002  
 Liste indicative initiale :  
 19/03/2004  
 Dernière mise à jour : -  
 Bien du patrimoine mondial : 0

**FEDERATION DE RUSSIE**

Superficie : 17 075 200 km<sup>2</sup>  
 Ratification : 1988  
 Liste indicative initiale :  
 25/01/2002  
 Dernière mise à jour : 07/02/2005  
 Bien du patrimoine mondial : 13C  
 & 8 N

## **2. MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL EN EUROPE DE L’EST**

### **2.1 Présentation du patrimoine culturel et naturel de la sous-région**

Pour les besoins de l’exercice d’établissement de rapports périodiques, la sous-région couvre un très grand espace terrestre (Figure 1) ; elle s’étend de la plus grande partie occidentale de la Fédération de Russie – vers le sud, en direction de la mer Noire pour inclure le Bélarus, l’Ukraine et la République de Moldavie – et vers l’est au nord du Kazakhstan, de la Mongolie et de la Chine vers l’océan Pacifique. Entre la mer Noire et la mer Caspienne se trouvent les pays transcaucasiens : l’Arménie, l’Azerbaïdjan et la Géorgie, ainsi que la partie caucasienne de la Fédération de Russie.

Le paysage de la Fédération de Russie est surtout plat, ponctué seulement par l’Oural et d’autres hautes chaînes de montagnes vers l’Extrême-Orient. Les trois principaux fleuves à l’ouest de l’Oural – le Dniepr, le Don et la Volga – prennent tous leur source à moins de 400 km de Moscou et coulent vers le sud en direction de la mer Noire et de la mer Caspienne. A l’est de l’Oural s’étendent les grandes plaines de Sibérie caractérisées par la toundra et la taïga. Une partie non négligeable de la Fédération de Russie est située à l’intérieur du cercle polaire et l’on rencontre de nombreux systèmes insulaires le long de la côte qui borde l’océan Arctique.

Le Bélarus est surtout constitué de basses terres marécageuses qui étaient initialement totalement couvertes de forêts de conifères, de chênes, de hêtres et de bouleaux argentés. A la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, la plus grande partie de ces forêts a été abattue pour des raisons agricoles mais elles ont repoussé dans certaines parties du pays, notamment dans le Sud. L’Ukraine est presque entièrement constituée par la steppe traversée par près de 3000 cours d’eau. Une ceinture de hautes terres la parcourt du nord-ouest au Sud-est mais les seules montagnes notables sont une bande des Carpates à la frontière avec la Roumanie et les monts de Crimée à l’extrême sud. On trouve des forêts et quelques marais éparpillés au nord, tandis qu’au sud, la steppe est dégagée et peu boisée. La topographie de la République de Moldavie est comparable à celle de l’Ukraine : de la steppe plate pour l’essentiel ou des collines peu élevées, et quelques parties boisées. Les caractéristiques géographiques les plus marquantes sont les fleuves – le Prut et le Dniestr –, qui constituent des frontières naturelles entre la Roumanie et l’Ukraine respectivement, et qui assurent un sol riche et fertile.

Situés entre la mer Noire et la mer Caspienne, la Géorgie et l’Azerbaïdjan se partagent la grande chaîne du Caucase au nord et le Petit Caucase aux frontières sud et ouest respectivement. L’Arménie enclavée et montagneuse est également limitée par la chaîne du Petit Caucase au nord, tandis que des plaines arides s’étendent vers le sud en direction de la Turquie et de la République islamiste d’Iran.

Patrimoine naturel : Le patrimoine naturel diversifié de la sous-région présente presque toutes les catégories possibles de caractéristiques naturelles et de sites, de formations géologiques et physiographiques et d’écosystèmes.

- Des étendues forestières couvertes de bois de pins, de forêts de charmes et de chênes, d’aulnes et de sapins abritant toute une gamme de formes rares d’espèces animales
- Des paysages et des écosystèmes protégés abritant des formes rares d’espèces animales et végétales
- Des glaciers arctiques et de montagne

- Des tourbières à sphaigne
- Des forêts mixtes de conifères, d’espèces caduques et persistantes
- De la faune forestière, de forêt-steppe et de steppe
- Une grande quantité de formes endémiques et rares d’espèces animales et végétales
- Des forêts mésophiles
- Des forêts d’espèces caduques et de conifères
- Des forêts vierges
- Des zones semi-désertiques
- Des prairies de montagne, subalpines et alpines et leur faune
- Des oiseaux d’eau qui hivernent.

Patrimoine culturel : Le patrimoine culturel de l’Europe de l’Est est largement diversifié et présente de nombreuses différences dans les styles architecturaux, l’urbanisme, les ensembles technologiques et les paysages, les sites de peuplement ou l’organisation de l’espace et le patrimoine matériellement associés à des événements ou à des traditions vivantes. Bien que beaucoup de ces formes de patrimoine culturel présentent des caractéristiques régionales, elles ont été également sensiblement influencées par d’autres cultures et civilisations au fil des années. Les catégories préliminaires de patrimoine de la sous-région incluent :

- L’archéologie du paléolithique et du néolithique, de l’Age du bronze et de l’Age du fer
- Les monuments des cultures de Tripolskaya, de Yamnaya et de Chernoleskaya (Enéolithique et début de l’Age du Fer)
- Les monuments de la civilisation scythe
- Les monuments des cultures tripolienne, thrace, de Cherniakhovskaya et des tribus slaves
- Les monuments des cultures de Tashtyk et d’Ananyin
- Les monuments des cultures sarmate, kazhane et bulgare
- Les kourganes et sites de peuplement finno-ougriens
- Les kourganes de l’Altaï
- Le patrimoine des cités antiques de la région du nord de la Mer Noire
- L’architecture chrétienne médiévale (églises en pierre et en bois, monastères creusés dans le roc), les palais et les châteaux
- Les monuments d’architecture baroque, classique, Empire, rococo, néo-classique, Art nouveau, constructiviste, urbaniste et désurbaniste
- Les monuments de l’ancien royaume d’Ourartou et d’Albanie
- Les monuments antiques et de la fin de la période hellénistique
- L’architecture militaire, résidentielle, paysagère et religieuse de l’ère préchrétienne (cultures mède et albanaise, zoroastrienne, païenne)
- Les sites de peuplement médiévaux des peuples du Caucase du Nord (Tchéthènes, Ingouches, Circassiens, Alains)

- Les monuments d’architecture religieuse médiévale et peinture monumentale, l’architecture militaire, paysagère, technique et résidentielle
- Les monuments de variations locales de l’architecture gothique, mauritanienne, baroque, classique, éclectique, néo-classique et Art nouveau

## **2.2 La Convention du patrimoine mondial**

### **2.2.1 Etats parties**

Le Bélarus, la Fédération de Russie et l’Ukraine sont Etats parties à la *Convention du patrimoine mondial* depuis la ratification par l’URSS le 12 octobre 1988. La Géorgie a fait une déclaration de succession en 1992, suivie par l’Arménie et l’Azerbaïdjan en 1993. Le patrimoine culturel de la sous-région était toutefois déjà inclus sur la Liste du patrimoine mondial par l’Union soviétique – à savoir « La forêt Belovezhskaya Pushcha » en 1979 (Bélarus et Pologne) et « Kiev : Cathédrale Sainte-Sophie et ensemble des bâtiments monastiques et laures de Kievo-Petchersk » en 1990 (Ukraine). L’Etat membre le plus récent de la sous-région est la République de Moldavie qui a ratifié la *Convention du patrimoine mondial* en 2002.

La Fédération de Russie a été élue membre du Comité du patrimoine mondial à la 13e Assemblée générale des Etats parties en 2001, pour une période de 4 ans. Aucun autre pays de l’Est n’a été membre du Comité du patrimoine mondial.

## **2.3 Identification du patrimoine mondial dans la sous-région**

### **2.3.1 Coopération régionale et sous-régionale et harmonisation des listes indicatives**

Dans le cadre de la Stratégie globale adoptée par le Comité du patrimoine mondial en 1994, trois ateliers sur l’identification de sites potentiels du patrimoine mondial et sur l’harmonisation des listes indicatives ont été organisés pour la sous-région :

- Séminaire et formation pour l’harmonisation des listes indicatives nationales de monuments culturels/naturels des pays du Caucase pour assurer une représentation plus large et plus équitable de ces pays sur la Liste du patrimoine mondial de l’UNESCO (23-27 octobre 2002, Tbilissi, Géorgie) ;
- Séminaire international sur l’identification en Ukraine de sites culturels potentiels du patrimoine mondial (22-24 mai 2003, Crimée, Ukraine) avec la participation de représentants d’Arménie, du Bélarus, de la Fédération de Russie, de Pologne, de la République de Moldavie, de Roumanie et d’Ukraine ;
- Séminaire international sur l’identification en Ukraine de sites naturels potentiels du patrimoine mondial (5-7 octobre 2004, Ville de Mukacheve, Ukraine) avec la participation de représentants d’Allemagne, du Bélarus, de Pologne, de la République tchèque, de Slovaquie et d’Ukraine.

Les listes indicatives les plus récentes de la sous-région incluent des sites transnationaux tels que le Canal d’Auguste (Bélarus et Pologne), la Forêt vierge de bouleaux des Carpates (Slovaquie et Ukraine) et le Parc dendrologique Solfyivka (Slovaquie et Ukraine), ce qui peut être considéré comme la réponse des Etats parties de la sous-région aux ateliers d’harmonisation et à la Stratégie globale en général. Une proposition d’inscription de biens transfrontaliers favorise la coopération bilatérale et multilatérale. Les Orientations de 2005 recommandent en effet aux Etats

parties concernés par des propositions d’inscription transfrontalières de créer un comité ou autre organe de gestion mixte pour superviser la gestion de l’ensemble du site.

### 2.3.2 La Liste du patrimoine mondial

Il y a actuellement 32 biens d’Europe de l’Est inscrits sur la Liste du patrimoine mondial (Tableaux 1 et 2), ce qui résulte de l’augmentation régulière du nombre de biens inscrits entre 1990 et 2004 (Tableau 3). Soixante-sept pour cent des biens du patrimoine mondial appartiennent à la Fédération de Russie, entre 3 % et 9 % appartiennent à d’autres pays. Le seul Etat partie de la sous-région qui ne possède pas de bien inscrit est la République de Moldavie. Le Bélarus possède un bien naturel transfrontalier, la Forêt de Belovezhskaya Pushcha/Bialowieza, en commun avec la Pologne ; quant à la Fédération de Russie, elle a un bien naturel transnational en commun avec la Mongolie : le Bassin d’Ubs Nuur.

Sur le nombre total de 32 biens inscrits, 23 (soit 72 %) sont des biens culturels et 9 (28 %) sont des biens naturels (Figure 2). La Fédération de Russie et le Bélarus sont les seuls Etats parties avec des biens naturels et il n’y a pas de biens mixtes du patrimoine mondial en Europe de l’Est. La représentation prédominante des biens culturels sur les biens naturels du patrimoine mondial en Europe de l’Est suit la même tendance au niveau européen et mondial.

Les classifications typologiques<sup>7</sup> des 23 biens culturels et des 9 biens naturels du patrimoine mondial d’Europe de l’Est sont les suivantes : 18 (78 %) monument(s) historique(s) / ensembles architecturaux ; 3 (13 %) villes historiques / ensembles urbains, et 2 (9 %) paysages culturels, 5 (56 %) écosystèmes et 4 (44 %) sites géologiques. Ceci est représentatif de la palette typologique très limitée des biens du patrimoine mondial d’Europe de l’Est : les biens culturels sont constitués en majorité de monuments historiques / ensembles architecturaux ; les villes historiques / ensembles urbains et paysages culturels sont très peu représentés ; les catégories de patrimoine non représentées incluent les sites archéologiques, les itinéraires culturels, les sites fossilifères d’hominidés, les sites d’art rupestre et le patrimoine moderne.

La comparaison avec les résultats de l’analyse typologique de la Liste du patrimoine mondial par l’ICOMOS montre que la répartition entre les différentes catégories de sites en Europe de l’Est correspond largement à la tendance mondiale : le nombre de biens architecturaux, villes historiques et biens religieux et archéologiques constitue 69 % des biens culturels sur la Liste.

Les biens naturels d’Europe de l’Est sont peu nombreux mais couvrent toute une gamme d’écosystèmes et de sites géologiques incluant la forêt boréale, la forêt mixte, la forêt tempérée, la toundra ou la toundra de montagne, la réserve d’eau douce, la steppe, les pâturages subalpins.

Compte tenu de la grande diversité du patrimoine culturel et naturel d’Europe de l’Est, la situation décrite ci-dessus reflète peut-être l’absence de politiques générales et de stratégies adaptées en matière d’identification de sites du patrimoine mondial en Europe de l’Est.

---

<sup>7</sup> Cette classification suit l’analyse de la Liste du patrimoine mondial et des Listes indicatives par l’ICOMOS et l’UICN et le plan d’action complémentaire, tels qu’étudiés par le Comité du patrimoine mondial à sa 28e session en 2004 (WHC-04/28COM/INF.13A et 13B respectivement).

**Tableau 1 : Biens du patrimoine mondial en Europe de l’Est**

<b>Etat partie</b>	<b>Biens du patrimoine mondial</b>	<b>Année d’inscription et d’extension</b>	<b>Critères d’inscription</b>	<b>Catégorie</b>
<b>Arménie</b>	Monastères de Haghpat et Sanahin	1996, 2000	C ii, iv	Culturel
	Cathédrale et églises d’Echmiatsin et site archéologique de Zvartnotz	2000	C ii, iii	Culturel
	Monastère de Gherart et Haute vallée de l’Azat	2000	C ii	Culturel
<b>Azerbaïdjan</b>	Cité fortifiée de Bakou avec le palais des Chahs de Chirvan et la tour de la Vierge	2000	C iv	Culturel
<b>Bélarus</b>	Ensemble du château de Mir	2000	C ii, iv	Culturel
<b>Bélarus et Pologne</b>	Forêt Belovezhskaya Pushcha/Bialowieza	1979, 1992	N iii	Naturel
<b>Géorgie</b>	Réserve de la ville-musée de Mtskheta	1994	C iii, iv	Culturel
	Cathédrale de Bagrati et monastère de Gelati	1994	C iv	Culturel
	Haut Svaneti	1996	C iv, v	Culturel
<b>Fédération de Russie</b>	Centre historique de Saint-Pétersbourg et ensemble monumentaux annexes	1990	C i, ii, iv, vi	Culturel
	Kizhi Pogost	1990	C i, iv, v	Culturel
	Le Kremlin et la place Rouge, Moscou	1990	C i, ii, iv, vi	Culturel
	Monuments historiques de Novgorod et de ses environs	1992	C ii, iv, vi	Culturel
	Ensemble historique, culturel et naturel des îles Solovetsky	1992	C iv	Culturel
	Monuments de Vladimir et de Souzdal	1992	C i, ii, iv	Culturel
	Ensemble architectural de la lauréate de la Trinité-Saint-Serge à Serguiev Posad	1993	C ii, iv	Culturel
	Eglise de l’Ascension à Kolomenskoye	1994	C ii	Culturel
	Forêts vierges de Komi	1995	N ii, iii	Naturel

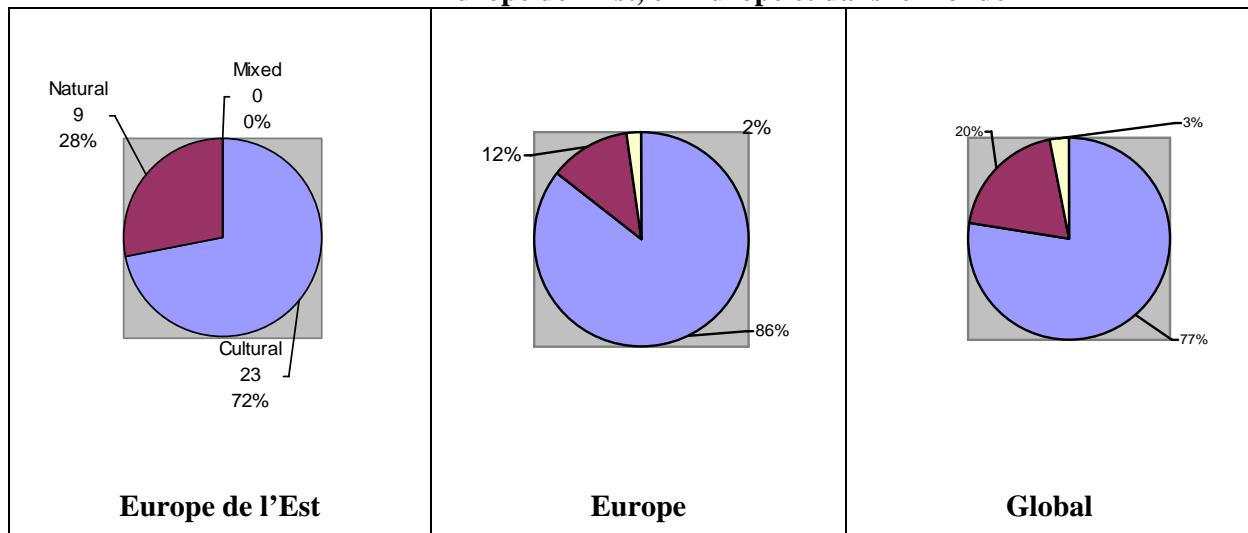
	Volcans du Kamchatka	1996-2001	N i, ii, iii, iv	Naturel
	Lac Baïkal	1996	N i, ii, iii, iv	Naturel
	Montagnes dorées de l’Altaï	1998	N iv	Naturel
	Caucase de l’Ouest	1999	N ii, iv	Naturel
	Ensemble historique et architectural du Kremlin de Kazan	2000	C ii, iii, iv	Culturel
	Ensemble du monastère de Ferapontov	2000	C i, iv	Culturel
	Sikhote-Alin central	2001	N iv	Naturel
	Citadelle, vieille ville et forteresse de Derbent	2003	C iii, iv	Culturel
	Système naturel de la Réserve de l’Ile Wrangel	2004	N ii, iv	Naturel
	Ensemble du couvent Novodievitchi	2004	C i, iv, vi	Culturel
<b>Fédération de Russie et Mongolie</b>	Bassin d’Ubs Nuur	2003	N ii, iv	Naturel
<b>Ukraine</b>	Kiev : cathédrale Sainte-Sophie et ensemble des bâtiments monastiques et lauré de Kievo-Petchersk	1990	C i, ii, iii, iv	Culturel
	Lviv - Ensemble du centre historique	1998	C ii, v	Culturel

**Tableau 2 : Nombres et catégories de biens du patrimoine mondial en Europe de l’Est**

	Arménie	Azerbaïdjan	Bélarus	Géorgie	République de Moldavie	Fédération de Russie	Ukraine
<b>Culturels</b>	3	1	1	3	0	13	2
<b>Naturels</b>	0	0	1	0	0	8	0
<b>Mixtes</b>	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	3	1	2	3	0	21	2

**Tableau 3 : Augmentation du nombre de biens du patrimoine mondial en Europe de l’Est, en Europe et dans le monde**

	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
<b>Europe de l’Est</b>	4	4	8	9	12	13	17	17	19	20	27	28	28	30	32
<b>Europe</b>	166	174	182	209	224	239	264	289	310	331	365	369	373	382	398
<b>Monde</b>	335	357	377	410	439	468	505	551	581	629	690	721	730	754	788

**Figure 2 : Répartition des biens culturels, naturels et mixtes du patrimoine mondial en Europe de l’Est, en Europe et dans le monde**

(Traduction de la légende : Naturel, Mixte, Culturel)

### 2.3.3 Liste du patrimoine mondial en péril

Actuellement, il n’y a qu’un site de la sous-région d’Europe de l’Est sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Le Comité du patrimoine mondial, à sa 27<sup>e</sup> session en 2003, a inscrit la *Cité fortifiée de Bakou avec le palais des Chahs de Shirvan et la tour de la Vierge* (Azerbaïdjan) sur la Liste du patrimoine mondial en péril. En plus des importants dommages causés par le séisme de novembre 2000, de nombreuses menaces pèsent sur le bien : a) modification du tissu urbain due à la démolition de bâtiments et construction incontrôlée dans le périmètre de la Cité fortifiée ; b) absence générale de tout système de gestion et notamment coordination insuffisante entre les autorités nationales et municipales ; et c) absence de plan de gestion d’ensemble pour traiter les problèmes de conservation et contrôler le développement et les activités touristiques. La 28<sup>e</sup> session du Comité du patrimoine mondial en 2003 a regretté la poursuite des démolitions et du développement urbain inadapté malgré le décret présidentiel de 2003 qui demandait la cessation de ces activités dans les limites du bien du patrimoine mondial. L’Etat partie et le Centre du patrimoine mondial, en consultation avec les organisations consultatives et d’autres parties prenantes, ont uni leurs efforts de



sauvegarde du bien en organisant une table ronde en novembre 2004 et en établissant un plan d’action.

Le Comité du patrimoine mondial a également envisagé dans le passé d’inclure certains biens sur la Liste du patrimoine mondial en péril, notamment Kizhi Pogost et le Lac Baïkal.

Par ailleurs, on peut citer un exemple d’utilisation de la Liste du patrimoine mondial en péril en tant qu’outil efficace de conservation et de coopération internationale, c’est la question de l’Isthme de Courlande (Lituanie et Fédération de Russie). A sa 28<sup>e</sup> session en 2004, le Comité du patrimoine mondial s’est déclaré préoccupé d’un danger possible de marée noire à cause d’une plate-forme installée par une compagnie pétrolière russe non loin du bien du patrimoine mondial. Le Comité a fixé la date limite du 1<sup>er</sup> février 2005 pour que les deux Etats parties conviennent d’entreprendre une étude d’impact environnemental ; cette demande a été satisfaite le 31 janvier 2005. En l’absence d’accord, l’Isthme de Courlande aurait été automatiquement inclus sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

L’état de conservation de chaque bien ainsi que les informations détaillées les concernant seront communiqués à la Section II des rapports périodiques.

## 2.4 Examen de l’état de conservation

### 2.4.1 Suivi réactif

Depuis 2001, onze missions de suivi réactif des huit biens du patrimoine mondial d’Europe de l’Est ont été demandées par le Comité du patrimoine mondial pour évaluer divers problèmes de conservation (Tableau 4). En outre, une mission commune ICOMOS-Fondation allemande du patrimoine mondial a été envoyée sur le terrain du 23 au 30 janvier 2004 sur le site de Lviv – ensemble du Centre historique, à l’invitation des autorités ukrainiennes. Les activités complémentaires menées dans le prolongement de ces missions de suivi réactif seront décrites en détail à la Section II des rapports périodiques.

**Tableau 4 : Missions de suivi réactif de biens du patrimoine mondial d’Europe de l’Est demandées par le Comité du patrimoine mondial**

Biens	Missions de suivi réactif	Questions essentielles
Cité fortifiée de Bakou avec le palais des Chahs de Chirvan et la tour de la Vierge (Azerbaïdjan)	1) 17-23 octobre 2002 2) 21-25 janvier 2003 3) 21-24 avril 2003	Séisme de 2000 ; pression du développement urbain ; absence de capacités et de politiques générales de conservation et de gestion ; absence de coordination entre les parties prenantes
Forêt de Belovezhskaya Puscha (Biélarus)	1) 15-20 mars 2004	Abattage de bois ; pollution de l’air ; modification du régime hydrologique et du niveau des nappes phréatiques ; modification des voies migratoires à cause des clôtures du bien ; absence de coopération entre le Biélarus et la Pologne
Ville-musée de Mtskheta (Géorgie)	1) 30 mai-3 juin 2001 2) 8-16 octobre 2003	Interventions inadaptées ; absence de capacités et de politiques générales de conservation et de gestion ; absence de coopération entre les autorités gouvernementales et ecclésiastiques ; pression due à l’environnement ; tremblement

		de terre
Cathédrale de Bagrati et monastère de Gelati (Géorgie)	8-16 octobre 2003	Absence de capacités et de politiques générales de conservation et de gestion ; absence de coopération entre les autorités gouvernementales et ecclésiastiques ; pression de l’environnement
Isthme de Courlande (Fédération de Russie)	2-6 octobre 2003	Risque de pollution du au projet d’exploitation pétrolière en mer Baltique
Lac Baïkal (Fédération de Russie)	(1) 25 août - 3 septembre 2001 (2) 8-13 novembre 2003	Mise en péril due aux gazoducs/oléoducs ; grande instabilité géologique ; pollution modérée des eaux de la Selenga ; augmentation du nombre d’incendies de forêt ; diminution de la population de phoques
Volcans du Kamchatka (Fédération de Russie)	24-30 mai 2004	Mise en péril due à la pression du développement dans la péninsule du Kamchatka ; mise en péril à cause du braconnage, de l’exploitation minière et du développement touristique
Kizhi Pogost	31 juillet-5 août 2002	Intégrité structurelle du bien

#### 2.4.2 Exercices adaptés aux besoins sous-régionaux

Il n’y a pas eu d’exercices particuliers entrepris dans la sous-région d’Europe de l’Est pour étudier l’état de conservation de biens du patrimoine mondial en tant que tels.

### 2.5 Coopération pour le patrimoine mondial

#### 2.5.1 Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial

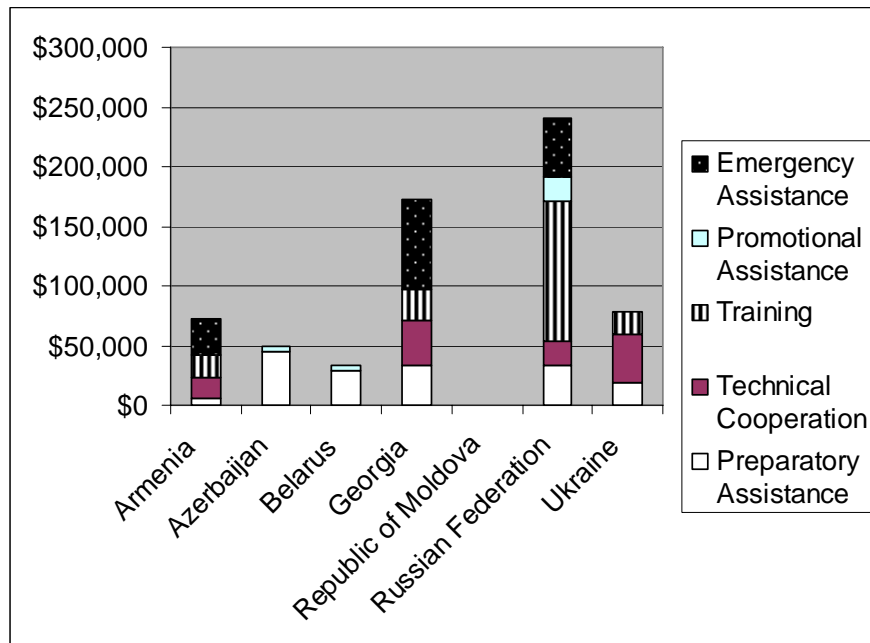
En Europe, la région d’Europe centrale et de l’Est a reçu une assistance internationale pour des projets de conservation, pour de la formation et pour préparer des propositions d’inscription et des listes indicatives (Tableaux 5 et 6). L’évolution de la situation politique dans les années 90 a entraîné une augmentation considérable des demandes d’assistance pour la préparation de propositions d’inscription et pour des mesures urgentes de conservation.

Au cours de la période 1990-2004, un montant total de 939 886 dollars EU a été accordé au titre du Fonds du patrimoine mondial à des Etats parties de la sous-région d’Europe de l’Est pour 45 activités. L’Europe dans son ensemble a reçu 13 % de toute l’assistance internationale entre 1978 et 2004, dont 16 % pour l’Europe de l’Est.

Les principaux bénéficiaires ont été la Fédération de Russie (31 %) et la Géorgie (30 %), tandis que le pourcentage le plus bas (5 %) a été accordé au Bélarus. La République de Moldavie n’a reçu aucune assistance internationale à ce jour car cet Etat partie n’a ratifié la *Convention* que récemment et ne possède pas de biens sur la Liste.

Vingt-deux pour cent des fonds ont été accordés pour de l’assistance préparatoire, 21 % pour de la coopération technique, 8 % pour financer des projets extrabudgétaires, 21 % pour de la formation, 12 % pour des activités promotionnelles et 16 % pour de l’assistance d’urgence.

**Tableau 5 : Assistance internationale à l’Europe de l’Est au titre  
du Fonds du patrimoine mondial\*  
(1990-2004 : en dollars EU)**



\* Le montant indiqué n’a pas nécessairement été utilisé par les Etats parties.

(Traduction de la légende : EA : assistance d’urgence/ PA : assistance promotionnelle/ T : Formation/ TC : assistance technique/ PA : assistance préparatoire  
Pays par ordre alphabétique : Arménie, Azerbaïdjan, Belarus, Géorgie, République de Moldavie, Fédération russe, Ukraine)

**Tableau 6 : Nombre de demandes d’assistance internationale approuvées au titre du  
Fonds du patrimoine mondial (1990-2004)**

	Assistance préparatoire	Coopération technique	Projets extrabudgétaires	Formation	Assistance de promotion	Assistance d’urgence	Total
<b>EUROPE DE L’EST</b>	<b>18</b>	<b>9</b>	<b>1</b>	<b>6</b>	<b>7</b>	<b>4</b>	<b>45</b>
Arménie	3	1	0	1	0	1	<b>6</b>
Azerbaïdjan	4	0	0	0	2	0	<b>6</b>
Bélarus	2	0	0	0	1	0	<b>3</b>
Géorgie	4	3	1	1		1	<b>10</b>
République de Moldavie	0	0	0	0	0	0	<b>0</b>
Fédération de Russie	2	2	0	4	4	2	<b>14</b>
Ukraine	3	3	0	0	0	0	<b>6</b>

### 2.5.2 Coopération bilatérale et multilatérale

La sous-région d’Europe de l’Est a reçu de l’assistance financière ou technique d’autres pays pour la préparation de dossiers de propositions d’inscription. Cela inclut l’assistance fournie par la Pologne pour la préparation du dossier de l’Ensemble architectural, résidentiel et culturel de la famille Radziwill à Nesvizh, (Biélorus) ; l’assistance fournie par l’Italie et les Pays-Bas pour le dossier sur le Paysage culturel de l’aire de Gnishikadzor, et celle que l’Italie a fournie pour le dossier sur le Paysage culturel d’art rupestre de Gobustan. Qui plus est, la Géorgie a signé un accord bilatéral de coopération culturelle avec l’Italie pour la représentation de la proposition d’inscription du Paysage culturel de Vardzia-Khervisi, actuellement en cours dans ce contexte.

Outre les biens du patrimoine mondial transnationaux ou transfrontaliers (voir Section 2.3.2), le Comité du patrimoine mondial va étudier à sa 29<sup>e</sup> session, en juillet 2005, la proposition d’inscription en série transnationale de l’Arc géodésique de Struve, qui concerne le Biélorus, l’Estonie, la Finlande, la Lettonie, la Lituanie, la Norvège, la République de Moldavie, la Fédération de Russie, la Suède et l’Ukraine.

### 2.5.3 Financement de l’Union européenne pour le patrimoine mondial

Aucun des Etats parties d’Europe de l’Est n’est membre de l’Union européenne mais l’Arménie, l’Azerbaïdjan, la Géorgie, la République de Moldavie et l’Ukraine profitent de la « politique de voisinage » de l’Union européenne. Tous les pays de la sous-région sont membres du Conseil de l’Europe, qui coopère activement avec ces Etats dans le domaine de la conservation du patrimoine. Le programme régional du Conseil de l’Europe pour le Caucase du Sud sur la réhabilitation et la revitalisation des villes historiques témoigne de cette coopération. En outre, les pays d’Europe de l’Est participent aux programmes communs des Journées du patrimoine ainsi qu’au Réseau européen du patrimoine (HEREIN).

### 2.5.4 Coopération avec d’autres instruments et chartes internationaux

Les Tableaux 7 et 8 montrent la participation des pays d’Europe de l’Est à d’autres conventions relatives au patrimoine culturel et naturel. Outre la *Convention du patrimoine mondial*, tous les pays d’Europe de l’Est ont ratifié la Convention de La Haye pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé et son Règlement d’exécution, la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination (1989) et la Convention sur la diversité biologique (1992).

**Tableau 7 : Participation des pays d’Europe de l’Est à d’autres conventions sur le patrimoine culturel**

Etat partie	1954	1969	1970	1985	1992	1995	2003
Arménie	Ratifié	-	Ratifié	-	Ratifié	-	-
Azerbaïdjan	Signé	-	Ratifié	-	Signé	Signé	-
Biélorus	Ratifié	-	Ratifié	-	-	-	Ratifié
Géorgie	Adhéré	-	Adhéré	Ratifié	Ratifié	-	-
République de Moldavie	Ratifié	-	-	Ratifié	Ratifié	-	-
Fédération de Russie	Ratifié	Ratifié	Ratifié	Ratifié	Signé	Signé	-
Ukraine	Ratifié	-	Ratifié	Signé	Ratifié	-	-

- 1954** : Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé et son Règlement d’exécution
- 1969** : Convention européenne pour la protection du patrimoine archéologique
- 1970** : Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l’importation, l’exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels
- 1985** : Convention pour la sauvegarde du patrimoine architectural de l’Europe
- 1992** : Convention européenne pour la protection du patrimoine archéologique (Révisée)
- 1995** : Convention sur les biens culturels volés ou illégalement exportés
- 2003** : Convention sur la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel

**Tableau 8 : Participation de pays d’Europe de l’Est à d’autres conventions sur le patrimoine naturel**

Etat partie	1971	1973	1979	1979 <sup>bis</sup>	1989	1991	1992
Arménie	Signé	-	-	-	Ratifié	-	Ratifié
Azerbaïdjan	Signé	Signé		Signé	Signé	Signé	Signé
Bélarus	Adhéré	Adhéré	Ratifié	-	Adhéré	-	Ratifié
Géorgie	-	Adhéré	Ratifié		Adhéré		Adhéré
République de Moldavie	Ratifié	Ratifié	Ratifié	Ratifié	Ratifié	-	Ratifié
Fédération de Russie	Ratifié	Ratifié	Ratifié	-	Ratifié	-	Ratifié
Ukraine	Ratifié	Ratifié	Ratifié	Ratifié	Ratifié	-	Ratifié

- 1971** : Convention relative aux zones humides d’importance internationale, spécialement comme habitats des oiseaux d’eau
- 1973** : Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d’extinction
- 1979** : Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage
- 1979** : Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l’Europe
- 1989** : Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination
- 1991** : Convention sur la protection des Alpes
- 1992** : Convention sur la diversité biologique
- 2000** : Convention européenne du paysage

## 2.6 Education et formation au patrimoine mondial

### 2.6.1 Formation et réunions de gestionnaires de sites et de décideurs en matière de patrimoine

De nombreuses réunions de formation destinées aux gestionnaires de sites et aux décideurs en matière de patrimoine en Europe de l’Est ont eu lieu au niveau sous-régional aussi bien que national pour développer les capacités humaines dans le domaine de la conservation du patrimoine culturel et naturel. Les sujets de ces réunions et de cette formation ont été très variés et incluent la conservation de différents types de patrimoine, le patrimoine et le développement, la gestion des sites ainsi que divers aspects de la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial*. Certains praticiens du patrimoine ont également bénéficié d’une formation à l’étranger. En de nombreuses occasions lors de ces événements, des consultants internationaux choisis par l’UNESCO, ainsi que des représentants des organisations consultatives et du Centre du patrimoine mondial ont eu un rôle de formateurs, de conseillers techniques et d’animateurs.

### 2.6.2 Autres initiatives sous-régionales

Coordonné en commun par le *Réseau du Projet des Ecoles associées* et le Centre du patrimoine mondial, le *Projet Participation des jeunes à la préservation et à la promotion du patrimoine mondial* a été lancé en 1994 pour donner aux élèves une occasion de faire entendre leurs préoccupations et de s’engager dans la protection du patrimoine culturel et naturel. Le projet inclut l’organisation de Forums de jeunes et l’expérimentation du kit pédagogique « Le patrimoine mondial aux mains des jeunes ». Ce kit éducatif a été traduit en russe, en géorgien et en arménien.

Parmi les ateliers et séminaires de formation des enseignants au patrimoine mondial organisés avec l’UNESCO dans la sous-région, on peut citer le « Séminaire éducatif sur *Le patrimoine mondial aux mains des jeunes* » (Tbilissi, Géorgie, 5-8 mars 2002) et le « Séminaire sous-régional de formation sur l’intégration du patrimoine mondial au système éducatif national » (Minsk, Bélarus, 18-19 juin 2002). Beaucoup d’autres activités ont également été organisées au niveau national.

## 2.7 Conclusion

L’historique de la participation des sept pays de la sous-région d’Europe de l’Est à la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial* remonte à plus de quinze ans. Au cours de cette période, 32 sites culturels et naturels ont été inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, et des listes indicatives ont été établies pour inclure quelque 68 biens en prévision de futures propositions d’inscription.

S’agissant de la Stratégie globale pour une Liste du patrimoine mondial représentative, les biens déjà inscrits, ainsi que les biens inscrits sur les listes indicatives ne représentent pas comme il convient le patrimoine culturel et naturel de la sous-région. Seules quelques catégories sont représentées par des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. La sous-région a envisagé d’harmoniser ses listes indicatives de manière limitée, ce qui a donné lieu à quelques initiatives de propositions d’inscription de biens transfrontaliers ou transnationaux.

Malgré le fait qu’un seul bien de la sous-région ait été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril, il est préoccupant de constater l’état de conservation de nombreux biens et le Comité du patrimoine mondial a longuement discuté des menaces qui pèsent sur ces biens et a demandé plusieurs missions de suivi réactif.

Un ensemble d’activités éducatives, de formation et de conservation associées au patrimoine mondial ont été organisées aux niveaux national et sous-régional depuis quinze ans.

Depuis dix ans, le Fonds du patrimoine mondial a fourni des financements pour la réalisation d’environ quarante-cinq activités variées. L’augmentation de l’assistance apportée à l’Europe de l’Est depuis 1990 reflète l’évolution de la situation politique de la sous-région et la création de nouveaux Etats. Cette assistance reste néanmoins relativement basse par rapport à d’autres régions incluant des pays en développement. Compte tenu des difficultés économiques auxquelles doit encore faire face l’Europe de l’Est, la sous-région a sollicité une augmentation de l’assistance internationale, notamment pour des activités de formation et de développement des capacités.

### **3. APPLICATION DE LA CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL PAR LES ETATS PARTIES D’EUROPE DE L’EST**

#### **3.1 Instances responsables de la préparation de la Section I du rapport périodique**

A l’exception de la Fédération de Russie où la Commission nationale pour l’UNESCO est l’instance signataire, les ministères de la Culture ont rédigé tous les rapports périodiques dans la sous-région d’Europe de l’Est. Cela semble indiquer que les institutions responsables du patrimoine naturel n’ont pas joué de rôle marquant dans la préparation de leur rapport périodique, ce qui reflète peut-être l’absence de coopération entre les institutions publiques dans la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial*.

#### **3.2 Identification de biens du patrimoine culturel et naturel**

##### **3.2.1 Inventaires nationaux**

Tous les Etats parties de la sous-région ont établi des inventaires du patrimoine situé sur leur territoire au niveau national. La République de Moldavie et l’Ukraine ont précisé que leurs inventaires couvraient à la fois le patrimoine culturel et naturel, mais il était malaisé de déterminer dans les rapports périodiques si c’était aussi le cas pour d’autres Etats parties. S’agissant de la Fédération de Russie, des inventaires sont également établis au niveau régional, et au niveau local en République de Moldavie et en Ukraine. Ces inventaires nationaux ont été utilisés comme base pour l’identification de patrimoine mondial dans tous les pays. L’Arménie, la Géorgie, la République de Moldavie et l’Ukraine ont insisté sur le fait que leurs inventaires nationaux sont incomplets et exigent des révisions.

##### **3.2.2 Listes indicatives**

Tous les Etats parties de la sous-région d’Europe de l’Est ont soumis des listes indicatives. L’Arménie, le Bélarus, la Fédération de Russie et l’Ukraine ont révisé leurs listes indicatives (Tableau 9). Toutes ces listes ont été établies au niveau national et, à l’exception de l’Ukraine et de la Fédération de Russie, elles ont été préparées par des institutions responsables du patrimoine culturel, sans participation précise de l’organisme responsable du patrimoine naturel. Quant au Bélarus, à la Géorgie, à l’Ukraine et à la Fédération de Russie, des listes indicatives ont été préparées avec la participation d’autorités régionales et/ou locales, ou des organisations consultatives. Tous les Etats parties reconnaissent la nécessité d’actualiser leurs listes indicatives dans le cadre des actions futures.

**Tableau 9 : Révision des listes indicatives d’Europe de l’Est**

	<b>Dernière révision de la liste indicative</b>	<b>Précédentes révisions de la liste indicative</b>
Arménie	1997	1995
Azerbaïdjan	2001	-
Bélarus	2004	1991
Géorgie	1993	-
République de Moldavie	2004	-
Fédération de Russie	2005	2004, 2003, 2001, 1998, 1996, 1995, 1993, 1992
Ukraine	2005	2003, 2000, 1989

Le nombre total de biens inclus sur les listes indicatives des pays d’Europe de l’Est est de 64 (voir la Figure 10 pour le nombre de sites dans chaque catégorie par pays) ; 80 % (51 sites) sont des biens culturels, 11 % (7 sites) des biens naturels et 9 % (6 sites) des biens mixtes.

Selon la première analyse typologique des biens inclus sur les listes indicatives d’Europe de l’Est<sup>8</sup>, 52 % (27 sites) des biens culturels sont des monuments historiques / ensembles architecturaux, 16 % (8 sites) des villes historiques / ensembles urbains, 6 % (3 sites) des paysages culturels / jardins, 20 % (10 sites) du patrimoine moderne et 6 % (3 sites) des sites archéologiques. 57 % (4 sites) des biens naturels sont des sites géologiques / paléontologiques et 43 % (3 sites) des écosystèmes.

Le Bélarus, la Géorgie, la République de Moldavie et la Fédération de Russie ont insisté sur la nécessité de réviser leurs listes indicatives (la Fédération de Russie a précisé que le patrimoine naturel doit figurer dans la liste indicative). Comme l’a souligné la Géorgie, les listes indicatives actuelles d’Europe de l’Est ne semblent pas refléter comme il convient le potentiel du patrimoine culturel et naturel des Etats parties concernés. Cette situation résulte peut-être de l’absence d’inventaires et de documentation appropriés dans la sous-région.

<sup>8</sup> L’analyse typologique des biens figurant sur les Listes indicatives a adopté les catégories utilisées par l’ICOMOS dans l’analyse qu’elle a effectuée de la Liste du patrimoine mondial, des Listes indicatives et du suivi du plan d’action (WHC-04/28. COM/INF.13A).



**Tableau 10 : Nombre de biens par catégorie sur les listes indicatives d’Europe de l’Est**

	Culturels	Naturels	Mixtes	Total
<b>Arménie</b>	2	0	2	4
<b>Azerbaïdjan</b>	7	4	0	11
<b>Bélarus</b>	12	0	0	12
<b>Géorgie</b>	5	0	1	6
<b>République de Moldavie</b>	1	0	0	1
<b>Fédération de Russie</b>	15	6	1	22
<b>Ukraine</b>	8	2	2	12
<b>Total</b>	50	12	6	68

### 3.2.3 Propositions d’inscription sur la Liste du patrimoine mondial

Dans tous les pays de la sous-région, la préparation des propositions d’inscription sur la Liste du patrimoine mondial incombe au gouvernement central, avec la participation fréquente d’experts indépendants ; il est très rare que des institutions régionales/locales ou des organisations non gouvernementales participent à cette activité. Selon les Etats parties, les principaux avantages de figurer sur la Liste du patrimoine mondial sont le prestige national, la conservation des sites et le financement accru. Les Etats parties ont rencontré de nombreuses difficultés dans la préparation des propositions d’inscription : absence de coopération à tous les niveaux, dotation en effectifs insuffisante et absence de financement. On constate une absence générale de coordination entre les différentes institutions nationales au cours du processus de proposition d’inscription ; il n’y a pas de politiques générales en matière de prise de décision, un manque d’informations et un accès limité à la documentation nécessaire au sein des institutions responsables de la préparation des propositions d’inscription. La Fédération de Russie a notamment indiqué que les efforts des Etats parties pour corriger le déséquilibre de la représentation du patrimoine d’Europe de l’Est sur la Liste sont entravés par la décision du Comité du patrimoine mondial de restreindre le nombre de sites qu’un pays peut proposer chaque année.

## 3.3 Protection, conservation et mise en valeur du patrimoine culturel et naturel

### 3.3.1 Mise en place d’une politique générale

Il existe une législation particulière sur le patrimoine dans tous les pays de la sous-région, avec, le plus souvent, des cadres législatifs distincts pour le patrimoine culturel et naturel. L’Arménie, le Bélarus, la République de Moldavie et la Fédération de Russie ont répondu que les communautés locales sont impliquées dans la législation et la politique générale d’identification, de protection, de conservation et de réhabilitation du patrimoine national. Le Bélarus, l’Azerbaïdjan et l’Ukraine ont indiqué qu’il existe une législation particulière de planification pour protéger le patrimoine mondial sur leur territoire – parfois par des lois et décrets administratifs particuliers adoptés pour certains biens. Tous les pays, excepté l’Azerbaïdjan, ont mentionné la nécessité des plans de gestion ; toutefois, la majorité des pays ont déclaré ne pas disposer de tels plans pour tous les biens du patrimoine mondial.

La plupart des Etats parties d’Europe de l’Est ont mentionné dans leurs rapports périodiques que les bases juridiques actuelles doivent être améliorées ou totalement réformées car le cadre juridique actuel ne peut contrôler tous les aspects de la protection du patrimoine.

### **3.3.2 Statut des services de protection, conservation et mise en valeur**

Tous les pays concernés disposent d’une législation nationale sur la protection du patrimoine culturel et naturel et son application relève de la responsabilité des autorités gouvernementales. Les institutions chargées de la conservation et de la sauvegarde du patrimoine en Europe de l’Est ont fourni leurs services par le biais de divers organes responsables du patrimoine culturel et naturel et aux niveaux local, régional et national. La Géorgie et la Fédération de Russie ont créé des organes spéciaux responsables de la coordination générale, de la mise en œuvre et de l’application de la *Convention du patrimoine mondial* : le premier est la Division du patrimoine mondial au sein du ministère de la Culture et le second est le Comité russe du patrimoine mondial au sein de la Commission nationale de la Fédération de Russie pour l’UNESCO. Tous les Etats parties d’Europe de l’Est ont mentionné la nécessité d’un renforcement des capacités dans les institutions concernées, en soulignant en particulier l’insuffisance des ressources financières et de la dotation en effectifs.

Tous les pays d’Europe de l’Est ont reconnu la participation active d’ONG et du secteur privé à la conservation et à la protection du patrimoine culturel et naturel, sauf la République de Moldavie pour ce qui est des ONG, et l’Ukraine pour ce qui est du secteur privé. En outre, seuls l’Arménie, l’Azerbaïdjan, le Bélarus et la Fédération de Russie ont indiqué l’engagement positif des communautés locales à cet égard.

### **3.3.3 Etudes ou recherche scientifiques et techniques**

Les informations fournies par les Etats parties de la sous-région concernant des études ou de la recherche scientifiques et techniques ont été très diverses. A l’exception du Bélarus, tous les pays ont mis l’accent sur les biens culturels plutôt que sur les biens naturels du patrimoine mondial. L’Arménie, la Géorgie et l’Ukraine ont énuméré les études et la recherche associées à la gestion, à la conservation ou à la reconstruction de biens précis du patrimoine mondial sur leur territoire. Le Bélarus, la République de Moldavie et la Fédération de Russie ont fourni des informations de nature plus générique. L’Azerbaïdjan n’a pas répondu à la question sur ce sujet. Par ailleurs, l’Ukraine a notamment mentionné la nécessité de créer une base institutionnelle pour entreprendre des études scientifiques et techniques sur le patrimoine culturel.

### **3.3.4 Mesures d’identification, de protection, de conservation, de mise en valeur et de réhabilitation**

La principale source de financement des biens du patrimoine mondial dans tous les pays d’Europe de l’Est est le budget de l’Etat. Dans la sous-région, l’autofinancement régional et local est moins développé et n’assure donc qu’un financement minimum du patrimoine mondial mais il y a des exemples, notamment en Géorgie et en Fédération de Russie, où des institutions caritatives privées financent une part importante des activités de conservation.

Tous les Etats parties ont souligné l’absence de financement qui reste un sérieux obstacle à la sauvegarde des biens du patrimoine mondial, alors que la sous-région a reçu une assistance internationale pour différentes activités relatives au patrimoine mondial. Aucun des Etats parties de la sous-région n’a jusqu’ici fait de contributions complémentaires au Fonds du patrimoine mondial.

Un grand nombre d’organisations professionnelles et d’ONG dans le domaine de la conservation du patrimoine culturel et naturel sont actives dans la sous-région. Dans certains

cas, des Etats parties ont apporté leur aide à la création d’organisations publiques pour la collecte de fonds et de donations pour la protection du patrimoine mondial.

### **3.3.5 Formation**

Tous les Etats parties de la sous-région ont mentionné des besoins de formation au niveau institutionnel aussi bien qu’individuel en matière de protection et de conservation des biens du patrimoine mondial. La création de possibilités de formation pour les gestionnaires de sites du patrimoine mondial présente une importance particulière pour les Etats parties de la sous-région d’Europe de l’Est. Alors que tous les pays excepté l’Arménie ont répondu que leur personnel recevait une formation au patrimoine au niveau national ou international, l’accent a également été mis sur la nécessité d’une formation plus poussée des spécialistes dans le domaine du patrimoine culturel aussi bien que naturel. Les pays de la sous-région ont notamment proposé la création de centres de formation ou d’information, l’organisation d’ateliers et de séminaires au niveau national et la participation à des ateliers internationaux.

Des Etats parties comme le Bélarus, la Fédération de Russie et l’Ukraine ont considéré leurs universités et institutions nationales chargées de recherche scientifique comme les plus importants centres de formation dans le domaine de la protection et de la conservation des sites du patrimoine mondial. L’Arménie, l’Azerbaïdjan, la Géorgie et la République de Moldavie ont cité comme importantes institutions de formation des organismes internationaux – notamment l’ICCRUM et l’UNITAR –, ainsi que des universités et autres institutions d’autres pays, par exemple l’Institut national du patrimoine (Paris), l’Istituto Centrale per il Restauro (Rome), l’Opificio delle Pietre Dure (Florence) et l’Ecole de Restauration (Saint-Petersbourg).

## **3.4 Coopération internationale et collecte de fonds**

Presque tous les Etats parties de la sous-région ont signé des accords bilatéraux et multilatéraux dans le domaine de la préservation et de la conservation du patrimoine. Moins de la moitié des Etats parties ont organisé ou suivi des cours et séminaires internationaux de formation, ou diffusé de la documentation ou des informations.

Seuls quelques Etats parties ont créé des fondations qui financent régulièrement des activités de conservation du patrimoine. Les Etats parties d’Europe de l’Est ont régulièrement bénéficié d’assistance internationale du Fonds du patrimoine mondial et d’assistance financière d’autres institutions internationales.

A part le site transfrontalier de la Forêt Belovezhskaya Pushcha/Bialowieza qui a été mentionné par le Bélarus comme ayant un lien avec la Pologne, tous les pays de la sous-région ont indiqué que leurs biens du patrimoine mondial n’étaient pas jumelés avec d’autres biens au niveau national ou international.

La Chaire UNESCO de conservation urbaine et architecturale (Moscou) a inauguré en mai 2004 le Centre d’Europe de l’Est pour la protection du patrimoine mondial culturel et naturel. Cette initiative consiste actuellement en un réseau de points focaux pour l’établissement de rapports périodiques, avec statut d’ONG.

## **3.5 Education, information et sensibilisation**

Tous les Etats parties de la sous-région ont pris des mesures systématiques pour mettre en valeur et promouvoir les sites du patrimoine mondial au niveau national. La plupart des Etats parties d’Europe de l’Est ont indiqué que la sensibilisation et l’importance accordée à la protection et à la conservation des sites du patrimoine mondial n’étaient pas suffisantes dans

leur pays et ils ont souligné la nécessité d’améliorations à cet égard. En même temps, 80 % des Etats parties travaillent à élaborer des mesures complémentaires pour améliorer la situation actuelle en matière de mise en valeur et de sensibilisation au patrimoine mondial.

### 3.6 Conclusions

Tous les Etats parties de la sous-région d’Europe de l’Est ont adressé la Section I des rapports périodiques au Centre du patrimoine mondial avant ou juste après la date limite. On constate quelques lacunes communes dans les réponses ; dans certains cas, des Etats parties ont évoqué des questions relatives au patrimoine culturel ou naturel en général alors que les questions concernaient précisément les biens du patrimoine mondial ; certains Etats parties ont parfois répondu de manière officielle et superficielle ; certaines questions n’ont pas reçu de réponses, ou des réponses incorrectes. Ces tendances reflètent peut-être l’absence de mémoire institutionnelle et de ressources des institutions responsables, ainsi que l’absence de coordination entre différentes institutions nationales, en particulier entre les organismes responsables de la préservation du patrimoine culturel et naturel. Qui plus est, certains Etats parties ont jugé cet exercice ardu, estimant qu’il représentait un surcroît de travail sans rétribution complémentaire. Le surcroît de travail a aussi été causé par la nécessité de traduire le questionnaire en d’autres langues et de retraduire les réponses en anglais avant d’adresser le rapport périodique au Centre du patrimoine mondial.

Il est cependant clair que cet exercice de soumission de rapports périodiques a été couronné de succès dans la sous-région, contribuant à la création d’un cadre analytique d’élaboration de stratégies sous-régionales en matière d’identification, de préservation, de conservation et de mise en valeur du patrimoine mondial.

Quatre-vingt-trois pour cent des Etats parties ont estimé que le questionnaire était « bon », voire « très bon » et tous les Etats parties s’attendent à ce que le processus de soumission de rapports périodiques ait des résultats concrets.

S’agissant de l’identification des biens du patrimoine mondial, il faut réviser les inventaires nationaux du patrimoine culturel et naturel et harmoniser les Listes indicatives au niveau régional. Les mesures administratives et juridiques prises par les Etats parties en matière d’identification, de protection, de conservation et de mise en valeur restent insuffisantes. Il faut aussi procéder à des réformes juridiques et de politique générale et au développement des capacités des institutions compétentes. La création de possibilités de formation individuelle et institutionnelle en conservation du patrimoine, et notamment en gestion des sites, est aussi particulièrement importante. Il reste aussi à renforcer la coopération internationale et les échanges scientifiques, ainsi que les activités de sensibilisation, dans la sous-région. Cette sous-région a en effet tout un passé de gestion du patrimoine et de conservation mais pour ce qui est de la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial*, il est important de baser les activités futures sur une planification stratégique, et non sur une base ponctuelle, que ce soit au niveau national, régional ou sous-régional.

## **4. REFLEXION ET ANALYSE SOUS-REGIONALES**

### **4.1 Points forts et faiblesses de la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial* dans la sous-région**

#### *Points forts*

- Adoption de certaines mesures administratives et juridiques positives dans le domaine de l’identification, de la protection, de la conservation et de la mise en valeur du patrimoine mondial dans la sous-région ;
- Intérêt accru des gouvernements et de l’opinion publique pour la *Convention du patrimoine mondial* et les biens du patrimoine mondial ;
- Participation croissante des ONG aux efforts de conservation du patrimoine.
- Impacts positifs de la ratification de la *Convention du patrimoine mondial* sur la sauvegarde du patrimoine national.

#### *Faiblesses*

- Absence de politiques du patrimoine dans la sous-région ou non-application des politiques existantes ;
- Protection juridique inadaptée du patrimoine mondial dans certains pays de la sous-région ;
- Manque de capacité et de formation institutionnelle et individuelle en matière de conservation du patrimoine mondial ;
- Lacunes des techniques de conservation et des compétences professionnelles dans certains pays de la sous-région ;
- Manque de financement dans le domaine du patrimoine ;
- Représentation insuffisante du patrimoine de la sous-région sur la Liste du patrimoine mondial ;
- Absence générale de stratégies nationales et sous-régionale pour la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial*.

### **4.2 Conclusions et propositions pour de futures actions et pour l’élaboration d’une stratégie sous-régionale**

#### *Conclusions*

L’exercice d’établissement de rapports périodiques a créé une base analytique adaptée à l’établissement de stratégies pour la future mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial* dans la sous-région. Depuis quinze ans, l’intérêt pour la *Convention du patrimoine mondial* et pour les biens du patrimoine mondial s’est considérablement développé en Europe de l’Est. Les Etats parties ont pris certaines mesures en matière d’identification, de protection, de conservation et de mise en valeur des biens du patrimoine mondial. Cela doit maintenant s’accompagner d’une amélioration de l’ensemble du cadre de mise en œuvre de la *Convention*, de la définition et de l’application de politiques intégrées et, surtout, d’une plus forte volonté politique des gouvernements de protéger et de transmettre leur patrimoine mondial aux générations futures.

Les biens actuels du patrimoine mondial en Europe de l’Est ne reflètent pas la diversité culturelle et naturelle de la sous-région et l’identification de nouveaux sites est gênée par le fait que les inventaires nationaux sont incomplets ou dépassés. L’absence de financement, de

capacités humaines et financières et de politiques patrimoniales continue à entraver l'avancement significatif de l'application de la *Convention du patrimoine mondial*.

***Elaboration d'une stratégie sous-régionale et propositions d'actions futures***

Etant donné la transition sociopolitique et économique en cours dans la sous-région, les stratégies pour la future mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial* doivent tenir compte de tous les perfectionnements du processus ainsi que de la diversité et de la similarité du patrimoine des pays d'Europe de l'Est. L'accent doit être mis sur le renforcement des capacités et sur les activités de formation ainsi que sur les réformes juridiques / de politique générale, en particulier dans le domaine de la gestion des sites. Il faudra en outre exploiter les ressources nationales et internationales en s'efforçant d'ouvrir la voie pour atteindre les objectifs stratégiques de la Déclaration de Budapest.

Objectif stratégique : *Renforcer la **crédibilité** de la Liste du patrimoine mondial*

**Action**

**INVENTAIRE, DOCUMENTATION, GESTION DES INFORMATIONS**

Actualisation des inventaires nationaux en utilisant des techniques appropriées de gestion des informations (numérisation et bases de données) ;

Actualisation de la documentation sur les biens actuels du patrimoine mondial ;

**LISTES INDICATIVES**

Actualisation des listes indicatives et mise en place de procédures pour ces révisions ;

Harmonisation des listes indicatives dans la sous-région et avec d'autres sous-régions d'Europe et du monde ;

**PROPOSITIONS D'INSCRIPTION**

Etablissement de stratégies pour les futures propositions d'inscription dans chaque pays et renforcement de la coopération interinstitutions pour la préparation des dossiers de propositions d'inscription.

Objectif stratégique : *Assurer la **conservation** effective des biens du patrimoine mondial*

**Action**

**REFORMES JURIDIQUES ET POLITIQUES**

Définition de politiques intégrées pour la conservation du patrimoine mondial, culturel et naturel ;

Réforme des législations existantes sur le patrimoine ;

**GESTION**

Etablissement de plans de gestion pour tous les biens du patrimoine mondial ;

**COOPERATION INTERNATIONALE**

Mise au point d’un programmes destiné à améliorer la coopération aux niveaux européen et mondial et à stimuler la circulation des idées scientifiques, l’expérience technologique et les contacts entre spécialistes de différents pays engagés dans des activités liées au patrimoine mondial.

Objectif  
stratégique :

*Favoriser le développement d’un **renforcement des capacités** dans les Etats parties*

**Action**

**FINANCEMENT**

Rechercher des financements nationaux et internationaux pour les activités liées au patrimoine mondial en général et améliorer le niveau de services pour la conservation du patrimoine en particulier ;

**RENFORCEMENT DES CAPACITES**

Etablissement de programmes sous-régionaux axés sur le renforcement des capacités pour les institutions et gestionnaires de sites participant aux activités de gestion, de préservation et de conservation du patrimoine ;

**FORMATION**

Etablissement de programmes sous-régionaux destinés à offrir des possibilités de formation aux responsables politiques et aux décideurs, aux gestionnaires de sites, aux spécialistes de la conservation et aux ONG ;

Etablissement d’une stratégie globale de formation de l’ICCROM pour le patrimoine mondial dans la sous-région ;

Mise en place d’une formation particulière pour aider les Etats parties à définir les limites, les zones tampons et les zones centrales des sites du patrimoine mondial ;

**COOPERATION INTERNATIONALE**

Elaboration de programmes destinés à améliorer la coopération aux niveaux européen et mondial et à stimuler la circulation des idées scientifiques, l’expérience technologique et les contacts entre spécialistes de différents pays engagés dans des activités liées au patrimoine mondial.

Objectif  
stratégique :

*Développer la sensibilisation du public, la participation et l’appui  
au patrimoine mondial par la **communication***

**Action**

**PARTICIPATION DES COMMUNAUTES**

Organisation d’ateliers et d’autres programmes pour développer la participation communautaire à la conservation et à la gestion du patrimoine ;

Adhésion des Etats parties au Projet *Participation des jeunes à la préservation et à la promotion du patrimoine mondial* ;

**PARTICIPATION D’ASSOCIATIONS PROFESSIONNELLES BENEVOLES**

Projet sous-régional pour soutenir la participation d’ONG et du secteur privé à la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial* ;

**SENSIBILISATION**

Mise en place d’un programme sous-régional de coordination des activités de sensibilisation.







## **1. INTRODUCTION**

### **1.1 Contexte de la coopération sous-régionale**

Conformément à l'article 29 de la *Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel*, la Conférence générale de l'UNESCO, à sa 29e session en 1997, a invité les Etats parties à présenter des rapports sur les dispositions législatives et réglementaires et les autres mesures qu'ils auront adoptées pour l'application de la *Convention*, y compris l'état de conservation des biens du patrimoine mondial situés sur leur territoire.

A sa 22e session, en décembre 1998, le Comité du patrimoine mondial a adopté le format<sup>9</sup> des rapports et la décision d'étudier les rapports périodiques sur une base régionale selon un cycle de six ans. Le Comité a également demandé au Secrétariat et aux organisations consultatives de rédiger des rapports de synthèse régionaux. Compte tenu du nombre important d'Etats parties et de biens du patrimoine mondial, le Comité étudiera la Section I du rapport périodique pour les Etats parties européens à sa 29e session en 2005 et la Section II à sa 30e session en 2006.

Selon la décision de la 26e session du Comité du patrimoine mondial en 2002, des programmes spécifiques pour chaque région doivent être élaborés à partir des rapports régionaux. Ces programmes régionaux visent à renforcer l'application de la *Convention* par les Etats parties et à atteindre les Objectifs stratégiques suivants : renforcer la *crédibilité* de la Liste du patrimoine mondial, assurer la *conservation* efficace des biens du patrimoine mondial, promouvoir la mise en place de mesures efficaces de *développement des capacités* dans les Etats parties et développer la sensibilisation du public, la participation et l'appui au patrimoine mondial par la *communication*.

Pour les besoins de l'exercice de rapports périodiques, l'Europe est divisée en cinq sous-régions : Europe nordique et balte, Europe de l'Ouest, Europe méditerranéenne, Europe de l'Est, Europe centrale et du Sud-est. Le présent document contient le rapport de synthèse de la Section I des rapports périodiques soumis par les pays d'Europe centrale suivants : Hongrie, Pologne, République tchèque, Roumanie et Slovaquie, ainsi que par les pays d'Europe du Sud-est : Albanie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, ex-République yougoslave de Macédoine (ERYM), Serbie-et-Monténégro et Slovénie. Il est entendu que ce classement n'est utilisé que dans un but pratique et d'organisation et n'implique ni concepts ni théories politiques.

### **1.2 Méthodologie du rapport**

La division de l'Europe en sous-régions pour l'établissement de rapports périodiques est quelque peu arbitraire mais un effort a été fait pour respecter les contextes culturels, biogéographiques, sociohistoriques et linguistiques. Pour des raisons géopolitiques ainsi que pour des raisons d'évolution historique, la sous-région d'Europe centrale et d'Europe du Sud-est représentée par le corridor entre la mer Baltique et la Méditerranée et entre l'Europe de l'Ouest et l'Europe de l'Est. Beaucoup de pays de la sous-région partagent l'héritage culturel constitué au cours des siècles d'occupation ottomane. Cette sous-région est aussi un point de rencontre de traditions romaines/occidentales et byzantines/orientales. Elle représente en outre une nouvelle dimension de l'Europe avec l'adhésion récente de la Hongrie, de la Pologne, de

---

<sup>9</sup> Voir <http://whc.unesco.org/pg.cfm?cid=58>

la République tchèque, de la Slovaquie et de la Slovénie à l'Union européenne, ainsi que de fortes aspirations du reste de l'Europe du Sud-est à faire partie de l'Europe.

Afin de faciliter le processus de coordination de l'exercice de soumission de rapports périodiques, chaque Etat partie a nommé des points focaux nationaux, un pour les biens culturels et l'autre pour les biens naturels du patrimoine mondial. Il a été demandé aux Etats parties d'Europe de l'Est de présenter la Section I des rapports périodiques avant le 31 décembre 2004 et la Section II des rapports périodiques pour l'Europe avant le 31 octobre 2005.

La première réunion commune du réseau « Europe et patrimoine mondial », tenue à Nicosie, Chypre (7 - 11 mai 2003) a convenu de créer un groupe non limitatif chargé de fournir conseils et appui durant tout le processus de rapports périodiques européens, avec la participation des organisations consultatives, de l'ICOMOS, de l'UICN et de l'ICCROM. La réunion a approuvé la proposition de tenue de réunions sous-régionales et a encouragé les Etats parties à établir des calendriers nationaux pour la soumission de rapports périodiques.

Afin de faciliter la préparation des rapports périodiques, le Centre du patrimoine mondial a mis au point un questionnaire<sup>10</sup>, qui suit de près la structure et le contenu du *Format pour l'établissement de rapports périodiques sur l'application de la Convention du patrimoine mondial* adopté par le Comité du patrimoine mondial. Le Centre du patrimoine mondial a également établi une version électronique du questionnaire<sup>11</sup> pour aider à réunir et analyser les informations provenant de 50 Etats parties d'Europe et d'Amérique du Nord sur 248 biens du patrimoine mondial. L'existence du questionnaire a aidé le Centre du patrimoine mondial à entreprendre des analyses comparatives et statistiques et à préparer les rapports de synthèse sous-régionaux et régionaux.

Les ateliers de formation suivants ont été organisés en 2004 et ont été plus particulièrement destinés à la sous-région d'Europe centrale et du Sud-est :

- Atelier pour la préparation de la Section I du rapport périodique en Europe centrale et Europe du Sud-est (6 - 8 mai 2004, Visegrád, Hongrie) avec la participation de points focaux ou de leurs représentants d'Autriche, Bulgarie, Croatie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République tchèque, Roumanie, Serbie-et-Monténégro, Slovaquie et Slovénie.
- Atelier de formation sur les rapports périodiques pour les points focaux des Etats parties d'Europe du Sud-est (Trieste, Italie, 3-7 mars 2004) avec la participation de points focaux ou de leurs représentants d'Albanie, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Chypre, Grèce, Macédoine (ERY de ), Malte, Slovénie, Serbie-et-Monténégro et Turquie.

Tous les Etats parties de la sous-région d'Europe centrale et du Sud-est ont soumis la Section I des rapports périodiques. Le présent rapport fait une synthèse de la Section I des rapports périodiques présentés par tous les Etats parties d'Europe centrale et du Sud-est. Il a été préparé par une équipe de coordination constituée de deux consultants sous-régionaux<sup>12</sup>, d'un spécialiste<sup>13</sup> et du Centre du patrimoine mondial, en étroite consultation avec le Rapporteur et le Président du groupe de travail<sup>14</sup> pour l'établissement de rapports périodiques, et les

<sup>10</sup> Voir <http://whc.unesco.org/toc/mainf18.htm>

<sup>11</sup> Voir <http://whc.unesco.org/pg.cfm?cid=75>

<sup>12</sup> M. Eszter Szucs (Hongrie)

<sup>13</sup> M. Tamas Fejerdy (Hongrie) et M. Horst Gödicke (Allemagne)

<sup>14</sup> Un groupe de travail non limitatif a été créé à la réunion de Nicosie, Chypre, en mai 2003 sur l'établissement de rapports périodiques européens. M. Tamas Fejerdy (Hongrie) en a été élu Président et M. Christopher Young (Royaume-Uni) Rapporteur. Le groupe de travail, qui était composé de tous les Etats parties d'Europe et Mise en œuvre de *Convention du patrimoine mondial* en Europe (Section I) 2005 WHC-06/30COM/INF.11A, p. 33

organisations consultatives. Le Bureau de l'UNESCO à Venise a également contribué à l'exercice de soumission de rapports périodiques en aidant à organiser certains des ateliers sous-régionaux et à revoir la version préliminaire du présent rapport.

### 1.3 Structure du rapport

Le présent rapport comprend quatre chapitres :

- Le **chapitre 1** présente le contexte de l'exercice de soumission de rapports périodiques et la méthodologie de la synthèse sous-régionale ;
- Le **chapitre 2** présente une vue d'ensemble de la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial* en Europe centrale et du Sud-est ;
- Le **chapitre 3** contient une analyse détaillée de la Section I des rapports périodiques présentés par les Etats parties d'Europe centrale et du Sud-est ;
- Le **chapitre 4** analyse les points forts et les faiblesses de la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial* en Europe centrale et du Sud-est et propose des éléments d'actions futures et de stratégies sous-régionales.

**Figure 1 : Carte de la sous-région d'Europe centrale et du Sud-est et résumé de faits associés à la *Convention du patrimoine mondial***



d'Amérique du Nord, des organisations consultatives et de responsables du Centre du patrimoine mondial, ne s'est pas réuni officiellement mais a échangé par courrier électronique.

**ALBANIE**

Superficie : 28 748 km<sup>2</sup>  
 Ratification : 1989  
 Liste indicative initiale : 1996  
 Dernière mise à jour : -  
 Biens du patrimoine mondial : 1C

**BULGARIE**

Superficie : 110 910 km<sup>2</sup>  
 Ratification : 1974  
 Liste indicative initiale : 1984  
 Dernière mise à jour : 2004  
 Biens du patrimoine mondial : 7C, 2N

**REPUBLIQUE TCHEQUE**

Superficie : 78 866 km<sup>2</sup>  
 Ratification : 1993  
 Liste indicative initiale : 1991  
 Dernière mise à jour : 2001  
 Biens du patrimoine mondial : 12C

**MACEDONIA, (FORMER YUGOSLAV REPUBLIC OF)**

Area: 25, 333 sq km  
 Ratification: 1997  
 Original Tentative List: 2004  
 Tentative List last updated: -  
 World Heritage properties: 1M

**ROUMANIE**

Superficie : 237 500 km<sup>2</sup>  
 Ratification : 1991  
 Liste indicative initiale : 1990

**BOSNIE-HERZEGOVINE**

Superficie : 51 129 km<sup>2</sup>  
 Ratification : 1993  
 Liste indicative initiale : 1998  
 Dernière mise à jour : 2004  
 Biens du patrimoine mondial : 0

**CROATIE**

Superficie : 56 542 km<sup>2</sup>  
 Ratification : 1992  
 Liste indicative initiale : 1994  
 Dernière mise à jour : 1998  
 Biens du patrimoine mondial : 5C, 1N

**HONGRIE**

Superficie : 93 030 km<sup>2</sup>  
 Ratification : 1985  
 Liste indicative initiale : 1985  
 Dernière mise à jour : 2003  
 Biens du patrimoine mondial : 7C, 1N

**POLAND**

Area: 312, 685 sq km  
 Ratification: 1976  
 Original Tentative List: 1993  
 Tentative List last updated: 2002  
 World Heritage properties: 11C, 1N

**SERBIE ET MONTENEGRO**

Superficie : 102 350 km<sup>2</sup>  
 Ratification : 2001  
 Liste indicative initiale : 1993

<p>Dernière mise à jour : 2005</p> <p>Biens du patrimoine mondial : 6C, 1N</p> <p><b>SLOVAQUIE</b></p> <p>Superficie : 48 845 km<sup>2</sup></p> <p>Ratification : 1993</p> <p>Liste indicative initiale : 1993</p> <p>Dernière mise à jour : 2002</p> <p>Biens du patrimoine mondial : 4C, 1N</p> <p><b>C</b> : bien culturel</p> <p><b>N</b> : bien naturel</p> <p><b>M</b> : bien mixte</p>	<p>Dernière mise à jour : 2005</p> <p>Biens du patrimoine mondial : 4C, 1N</p> <p><b>SLOVENIE</b></p> <p>Superficie : 20 273 km<sup>2</sup></p> <p>Ratification : 1992</p> <p>Liste indicative initiale : 1994</p> <p>Dernière mise à jour : 2000</p> <p>Biens du patrimoine mondial : 1N</p>
--	---

## **2. MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL EN EUROPE CENTRALE ET DU SUD-EST**

### **2.1 Présentation du patrimoine culturel et naturel de la sous-région**

L'Europe centrale et du Sud-est, telle que définie pour les besoins de l'exercice de soumission de rapports, est délimitée au nord par la mer Baltique, à l'ouest par la mer Adriatique, à l'est par la mer Noire et au sud par la frontière nord de la Grèce. La sous-région est caractérisée par plusieurs chaînes de montagnes, notamment la chaîne des Carpates – qui traverse la Slovaquie et la Roumanie –, et un ensemble de chaînes de montagnes qui s'étendent depuis la Slovénie vers le sud, en Grèce et à travers la Bulgarie. Les principaux réseaux hydrographiques de la région incluent le Danube, la Drina et la Vistule. La sous-région présente une mosaïque patrimoniale ; elle est cependant unifiée par le fait commun que ce patrimoine résulte souvent d'une interaction d'idées et de peuples d'espaces voisins différents.

Le patrimoine culturel d'Europe centrale et du Sud-est inclut :

- L'archéologie paléolithique ;
- L'archéologie du Néolithique, de l'Age du Bronze et de l'Age du Fer ;
- L'archéologie celtique, illyrienne et thrace ;
- Les artefacts et sites de peuplement grecs (anciens, classiques et hellénistiques) et romains ;
- Les artefacts et ensembles romains tardifs et byzantins ;
- L'archéologie de Skita ;
- Les formations du début du Christianisme (nécropoles) et du début de la période médiévale ;
- Les artefacts chrétiens médiévaux (églises de pierre et de bois, églises fortifiées) y compris les artefacts romains, les artefacts gothiques et les centres, fortifications et églises de la période des Croisades ;
- Les variantes en Europe centrale des artefacts et villes planifiées de la Renaissance italienne (variétés du début et de la fin de cette période) ;
- L'art orthodoxe (églises de pierre et de bois, et monastères, fresques et icônes) ;
- L'art et l'architecture islamiques (mosquées, hammams), artefacts et sites de peuplement historiques ;
- L'art et les ensembles artistiques baroques (Rococo baroque tardif et baroque classique) ;
- Les formes architecturales et urbaines classiques, romantiques, historiques (éclectiques) ;
- Les collections sécessionnistes (Art Nouveau) ;
- Les formations du Mouvement Moderne (Bauhaus et adeptes) ;
- Les constructions socialistes réalistes (édifices publics, villes et centres urbains, constructions industrielle de grande ampleur : barrages et centrales électriques) ;
- L'architecture paysagère et les formations de grande envergure (châteaux) ;
- Les manifestations vernaculaires (populaires) ;



- Les réseaux d’approvisionnement en eau et les constructions techniques ;
- Les fortifications et formulations militaires (de toutes les périodes).

Le patrimoine naturel d’Europe centrale et du Sud-est inclut :

- Les montagnes (chaînes de basse, moyenne et haute altitude) ;
- Les prairies (steppes) ;
- Les zones humides (fleuves, deltas des fleuves et plateaux lacustres) ;
- Les régions côtières (îles et péninsules) ;
- Les formations géologiques (sites volcaniques, glaciaires et karstiques comportant des grottes et des chutes) ;
- Les systèmes de flore et de faune méditerranéennes et tempérées.

## 2.2 La Convention du patrimoine mondial

### 2.2.1 Etats parties

L’année de ratification de la *Convention du patrimoine mondial* en Europe centrale et du Sud-est figure sur le Tableau 1. La Bulgarie et la Yougoslavie ont été parmi les 20 premiers pays à ratifier la *Convention* en 1974. Après l’éclatement de 1991, la ratification de la Yougoslavie a été rapidement confirmée par les successeurs – Bosnie-Herzégovine, Croatie, Macédoine (ex République yougoslave de), Serbie-et-Monténégro, et Slovénie. La Yougoslavie a subi les sanctions des Nations Unies pendant toutes les années 90, période pendant laquelle elle n’a pu participer à aucune activité dans le cadre de la *Convention du patrimoine mondial*. Le 1er janvier 1993, la Tchécoslovaquie a été séparée en deux Etats distincts : la République tchèque et la République slovaque.

**Tableau 1 : Ratification des Etats parties à la *Convention du patrimoine mondial* en Europe centrale et du Sud-est**

Etat partie	Année	Statut
Albanie	1989	Ratification
Bosnie-Herzégovine	1993	Notification de succession
Bulgarie	1974	Acceptation
Croatie	1992	Notification de succession
République tchèque	1993	Notification de succession
Hongrie	1985	Adhésion
Macédoine, (RFY)	1997	Notification de succession
Pologne	1976	Ratification
Roumanie	1991	Acceptation
Serbie-et-Monténégro	2001	Notification de succession
Slovaquie	1993	Notification de succession
Slovénie	1992	Notification de succession

## 2.3 Identification du patrimoine mondial en Europe centrale et du Sud-est

### 2.3.1 Coopération régionale et sous-régionale et harmonisation des listes indicatives

Aucune réunion sur l'harmonisation des listes indicatives n'a été organisée précisément pour l'Europe centrale et du Sud-est. Toutefois, les représentants de la Pologne et de la Roumanie ont participé au séminaire international en Ukraine sur l'identification de sites culturels potentiels du patrimoine mondial (22-24 mai 2003, Crimée, Ukraine) et les représentants de la République tchèque, de la Pologne et de la Slovaquie ont participé au Séminaire international en Ukraine sur l'identification de sites naturels potentiels du patrimoine mondial (5-7 octobre 2004, Mukacheve, Ukraine).

Conformément à la Stratégie globale adoptée par le Comité du patrimoine mondial à sa 18e session en 1994, plusieurs ateliers thématiques ont été organisés dans la sous-région sur les paysages culturels (Pologne 1999), le patrimoine naturel des Alpes (Autriche, 2000), les vignobles (Hongrie, 2001), les monuments byzantins (Grèce, 2001), et les sites géologiques (Bulgarie, 1998).

Les plus récentes listes indicatives de la sous-région incluent des sites qui sont censés être proposés pour inscription en tant que sites transfrontaliers ou transnationaux. On peut citer par exemple le Canal d'Auguste (Biélorus et Pologne), les Forêts primaires des Carpates (Slovaquie et Ukraine), le Limes Romanus – les monuments antiques romains du Danube moyen (Roumanie et Slovaquie ; ce site doit faire partie de la Frontière de l'Empire romain avec plusieurs d'autres pays européens), la région viticole de Tokaj (Slovaquie ; ce site doit devenir une extension du paysage culturel historique de la région viticole de Tokaj en Hongrie), l'Architecture sacrée en bois de l'arc des Carpates (Slovaquie ; doit devenir une extension du site des Eglises en bois de Maramures en Roumanie).

On peut considérer que le nombre croissant de sites sur les listes indicatives ces dernières années censés être proposés pour inscription en tant que biens transfrontaliers et transnationaux peut être considéré comme la réponse des Etats parties de la sous-région à la Stratégie globale. Cela est peut-être également dû à la Décision de Cairns du Comité du patrimoine mondial, prise à la 24e session en 2000 ; cette Décision encourageait les propositions d'inscription transfrontalières et transnationales en exemptant ces propositions d'inscription de la restriction qui empêche les Etats parties de proposer l'inscription de plus d'un site par an (cette restriction n'est plus en vigueur depuis l'adoption de la Décision de Cairns-Suzhou du Comité du patrimoine mondial à sa 28e session en 2004).

### 2.3.2 La Liste du patrimoine mondial

Il y a actuellement 67 biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en Europe centrale et du Sud-est (Tableaux 2 et 3) : 57 (soit 72 %) de ces biens sont culturels, neuf (26 %) sont naturels et un (2 %) est mixte. Le nombre et le type de biens sont inégalement répartis : les pays d'Europe centrale possèdent plus de sites, l'Albanie et la République tchèque n'ont pas de biens naturels et la Slovaquie n'a pas de biens culturels inscrits.

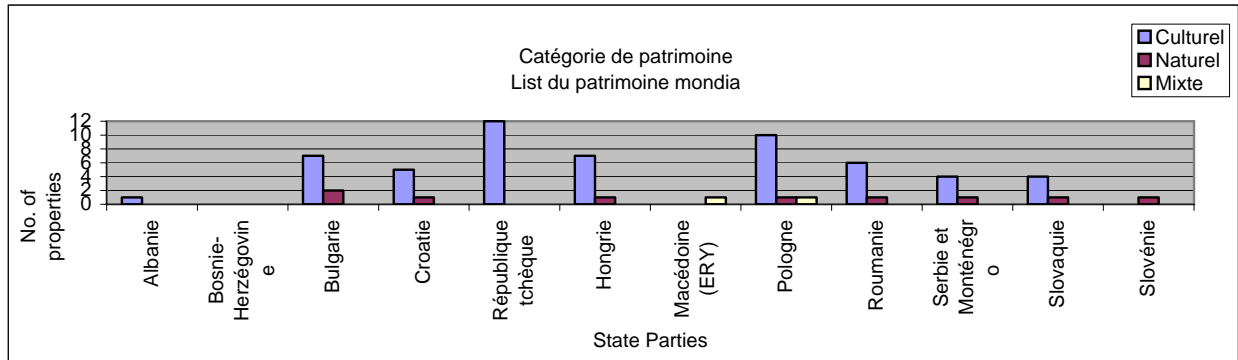
**Tableau 2 : Liste des biens du patrimoine mondial en Europe centrale et du Sud-est**

<b>Etat partie</b>	<b>Bien du patrimoine mondial</b>	<b>Année d'inscription et d'extension</b>	<b>Critères d'inscription</b>	<b>Catégorie de biens</b>
<b>Albanie</b>	Butrint	1992, 1999	C iii	Culturel
<b>Bulgarie</b>	Eglise de Boyana	1979	C ii, iii	Culturel
	Cavalier de Madara	1979	C i, iii	Culturel
	Tombe thrace de Kazanlak	1979	C i, iii, iv	Culturel
	Eglises rupestres d'Ivanovo	1979	C ii, iii	Culturel
	Ancienne cité de Nessebar	1983	C iii, iv	Culturel
	Monastère de Rila	1983	C vi	Culturel
	Réserve naturelle de Srébarna	1983	N iv	Naturel
	Parc national de Pirin	1983	N i, ii, iii	Naturel
	Tombeau thrace de Svechtari	1985	C i, iii	Culturel
<b>Croatie</b>	Vieille ville de Dubrovnik	1979, 1994	C i, iii, iv	Culturel
	Noyau historique de Split avec le palais de Dioclétien	1979	C ii, iii, iv	Culturel
	Parc national Plitvice	1979, 2000	N ii, iii	Naturel
	Ensemble épiscopal de la basilique euphrasienne dans le centre historique de Porec	1997	C ii, iii, iv	Culturel
	Ville historique de Trogir	1997	C ii, iv	Culturel
	Cathédrale Saint-Jacques de Šibenik	2000	C i, ii, iv	Culturel
	<b>République tchèque</b>	Centre historique de Prague	1992	C ii, iv, vi
Centre historique de Český Krumlov		1992	C iv	Culturel
Centre historique de Telč		1992	C i, iv	Culturel
Eglise Saint-Jean Népomucène, lieu de pèlerinage à Zelena Hora		1994	C iv	Culturel
Kutná Hora : le centre historique de la ville avec l'église Sainte-Barbe et la cathédrale Notre-Dame de Sedlec		1995	C ii, iv	Culturel

<b>République tchèque</b>	Paysage culturel de Lednice-Valtice	1996	C i, ii, iv	Culturel
	Jardins et château de Kromeríz	1998	C ii, iv	Culturel
	Réserve du village historique d'Holašovice	1998	C ii, iv	Culturel
	Château de Litomyšl	1999	C ii, iv	Culturel
	Colonne de la Sainte-Trinité à Olomouc	2000	C i, iv	Culturel
	Villa Tugendhat à Brno	2001	C ii, iv	Culturel
	Quartier juif et basilique Saint-Procope de Trebíc	2003	C ii, iii	Culturel
<b>Hongrie</b>	Budapest, avec les rives du Danube, le quartier du château de Buda et l'avenue Andrásy	1987, 2002	C ii, iv	Culturel
	HHollókő, le vieux village et son environnement	1987	C v	Culturel
	Abbaye bénédictine millénaire de Pannonhalma et son environnement naturel	1996	C iv, vi	Culturel
	Parc national de Hortobágy – la Puszta	1999	C iv, v	Culturel
	Nécropole paléochrétienne de Pécs (Sopianae)	2000	C iii, iv	Culturel
	Paysage culturel historique de la région viticole de Tokaj	2002	C iii, v	Culturel
<b>Hongrie et Slovaquie</b>	Grottes du karst d'Aggtelek et du karst de Slovaquie	1995, 2000	N i	Naturel
<b>Hongrie et Autriche</b>	Paysage culturel de Fertő/Neusiedlersee	2001	C v	Culturel
<b>Macédoine (ex RY de)</b>	Contrée naturelle et culturo-historique d'Ohrid	1979, 1980	N iii/ C i, iii, iv	Mixte
<b>Pologne</b>	Centre historique de Cracovie	1978	C iv	Culturel
	Mine de sel de Wieliczka	1978	C iv	Culturel
	Camp de concentration d'Auschwitz	1979	C vi	Culturel
	Centre historique de Varsovie	1980	C ii, vi	Culturel
	Vieille ville de Zamosc	1992	C iv	Culturel
	Ville médiévale de Toruń	1997	C ii, iv	Culturel
	Château de l'ordre teutonique de Malbork	1997	C ii, iii, iv	Culturel

	Kalwaria Zebrzydowska : ensemble architectural maniériste et paysager et parc de pèlerinage	1999	C ii, iv	Culturel
	Eglises de la Paix à Jawor et Swidnica	2001	C iii, iv, vi	Culturel
	Eglises en bois du sud de la Petite Pologne	2003	C iii, iv	Culturel
<b>Pologne et Bélarus</b>	Forêt Belovezhskaya Pushcha / Białowieża	1979, 1992	N iii	Naturel
<b>Pologne et Allemagne</b>	Parc de Muskau / Parc Muzakowski	2004	C i, iv	Culturel
<b>Roumanie</b>	Delta du Danube	1991	N iii, iv	Naturel
	Sites villageois avec églises fortifiées de Transylvanie	1993, 1999	C iv	Culturel
	Monastère d'Horezu	1993	C ii	Culturel
	Eglises de Moldavie	1993	C i, iv	Culturel
	Centre historique de Sighișoara	1999	C iii, v	Culturel
	Ensemble « Eglises en bois de Maramures »	1999	C iv	Culturel
	Forteresses daces des monts d'Orastie	1999	C ii, iii, iv	Culturel
<b>Serbie-et-Monténégro</b>	Contrée naturelle et culturo-historique de Kotor	1979	C i, ii, iii, iv	Culturel
	Vieux Ras avec Sopočani	1979	C i, iii	Culturel
	Parc national Durmitor	1980	N ii, iii, iv	Naturel
	Monastère de Studenica	1986	C i, ii, iv, vi	Culturel
	Monastère de Dečani	2004	C ii, iv	Culturel
<b>Slovaquie</b>	Banská Štiavnica	1993	C iv, v	Culturel
	Spišský Hrad et les monuments culturels associés	1993	C iv	Culturel
	Vlkolínec	1993	C iv, v	Culturel
	Réserves de conservation de la ville de Bardejov	2000	C iii, iv	Culturel
<b>Slovénie</b>	Grottes de Škocjan	1986	N ii, iii	Naturel

**Tableau 3 : Patrimoine mondial en Europe centrale et du Sud-est  
par pays et par catégorie**



Le Tableau 4 montre la classification typologique préliminaire du patrimoine culturel mondial de la sous-région selon les catégories utilisées par l'ICOMOS pour l'analyse de la Liste du patrimoine mondial et des listes indicatives<sup>15</sup>. Plus de la moitié de ce patrimoine appartient à la catégorie des établissements urbains et ruraux / villes et villages historiques. La seconde catégorie dominante est celle des biens religieux. La première catégorie est plus fréquemment représentée dans les pays d'Europe centrale, et la seconde en Europe du Sud-est. Les paysages culturels, les parcs et les jardins constituent également une importante partie du patrimoine culturel de la sous-région sur la Liste du patrimoine mondial. Le patrimoine industriel et moderne, l'art rupestre et les biens symboliques sont représentés par un site chacun. Les sites fossilifères d'hominidés, le patrimoine archéologique, les biens militaires ainsi que les itinéraires culturels restent absents du patrimoine mondial de la sous-région.

La période chronologique la plus représentée dans la sous-région est la période médiévale (période gothique et orthodoxe orientale), suivie de près par les XVe-XVIe et XVIIe-XVIIIe siècles (Renaissance et Baroque) et, dans une moindre mesure par les périodes byzantine, romaine, préhistorique (Néolithique, Age du Fer, période thrace), grecque classique et hellénistique – la période la moins représentée de toutes étant celle des XIXe et XXe siècles. A l'exception de la Croatie, on trouve davantage de caractéristiques du gothique, de la Renaissance, du baroque et de périodes plus tardives en Europe centrale ; on rencontre par contre davantage de vestiges des premières traditions grecques, romaines et byzantines en Europe du Sud-est.

Selon l'analyse des biomes d'Udvardy utilisée par l'UICN<sup>16</sup>, les sites naturels du patrimoine mondial de la sous-région incluent des systèmes lacustres, des systèmes montagneux mixtes, des forêts tempérées de feuillus, des forêts tempérées de conifères, ainsi que des systèmes insulaires mixtes et des grottes. Les systèmes marins de la sous-région ne sont pas représentés sur la Liste du patrimoine mondial.

<sup>15</sup> WHC-04/28COM/INF.13A, Analyse effectuée par l'ICOMOS de la Liste du patrimoine mondial et des Listes indicatives et suivi du plan d'action

<sup>16</sup> WHC-04/28COM/INF.13B, Analyse effectuée par l'UICN de la Liste du patrimoine mondial et des Listes indicatives et suivi du plan d'action

**Tableau 4 : Analyse préliminaire des catégories de patrimoine mondial en Europe centrale et du Sud-est**

<b>Catégories de patrimoine mondial</b>	<b>Nombre de biens</b>
<b>Culturels</b>	<b>57</b>
Biens religieux	13
Etablissements urbains et ruraux / villes et villages historiques	29
Paysages culturels / parcs / jardins	10
Biens agricoles / industriels / technologiques	1
Biens militaires	2
Monuments et sites funéraires	3
Patrimoine moderne	1
Patrimoine archéologique	4
Sites d'art rupestre	1
Biens symboliques et mémoriaux	1
Architecture vernaculaire	2
<b>Naturels</b>	<b>9</b>
Systèmes montagneux mixtes	1
Systèmes lacustres	3
Forêts tempérées de feuillus	1
Forêts tempérées de conifères	1
Systèmes insulaires mixtes	1
Grottes	2

### 2.3.3 La Liste du patrimoine mondial en péril

Cinq biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril en ont été ultérieurement retirés à des dates différentes (Tableau 5). La vieille ville de Dubrovnik et le Parc national Plitvice en Croatie, ainsi que la Contrée naturelle et culturo-historique de Kotor en Serbie-et-Monténégro ont été retirés de la Liste du patrimoine mondial en péril à la suite d'efforts de conservation couronnés de succès. La Bulgarie a traité les problèmes de montée du niveau des eaux d'un important réseau de zones humides dans la Réserve naturelle de Srébarna. Quant à la Pologne, elle a réagi de manière appropriée en installant des dispositifs de déshumidification dans la mine de sel de Wieliczka. Les détails des problèmes de conservation ainsi que les mesures de suivi prises depuis le retrait de ces biens de la Liste du patrimoine mondial en péril seront présentés à la Section II.

Le site de Butrint (Albanie) figure sur la Liste du patrimoine mondial en péril depuis 1997 (Tableau 5). La dégradation des lieux a été provoquée par des troubles civils qui ont entraîné le pillage du musée du site et le vol des pompes servant à lutter contre les inondations. A la 23<sup>e</sup> session du Comité, l'ICOMOS a exprimé la crainte que le développement touristique le long des côtes de l'Adriatique n'aggrave le péril qui pèse sur le site. L'effet des facteurs

environnementaux et l'absence d'une politique générale en matière de conservation, et en particulier l'absence de plan de gestion, étaient également préoccupants. Une mission commune UNESCO-ICOMOS d'octobre 2003 a noté que les menaces justifiant le placement du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 1997 avaient été partiellement limitées par l'amélioration de la protection juridique et les dispositions institutionnelles. La mission a en outre recommandé une série de mesures à prendre par les autorités compétentes. Le Comité du patrimoine mondial à sa 28<sup>e</sup> session en 2004 s'est déclaré préoccupé des difficultés d'exécution de ces mesures visant à améliorer la conservation et l'interprétation du bien, notamment à cause de l'absence d'un plan de gestion officiellement adopté qui serait coordonné avec le plan de gestion de la Convention de Ramsar régissant la protection de l'aire concernée. L'Etat partie a organisé une table ronde en mars 2005 – en coopération avec le Centre du patrimoine mondial, l'ICOMOS et l'ICCROM – afin d'intégrer au plan de gestion la participation des partenaires privés et publics concernés. Le Comité du patrimoine mondial va étudier à sa 29<sup>e</sup> session, en juillet 2005, le résultat de la table ronde, les questions de conservation concernant le bien, et s'il convient de le maintenir sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

**Tableau 5 : Inscriptions antérieures et actuelles de biens sur la Liste du patrimoine mondial en péril**

<b>Etat partie</b>	<b>Bien</b>	<b>Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial</b>	<b>Période d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril</b>
<b>Albanie</b>	Butrint	1992, 1999	1997-actuellement
<b>Bulgarie</b>	Réserve naturelle de Srébarna	1983	1992-2003
<b>Croatie</b>	Parc national Plitvice	1979, 2000	1992-1997
<b>Croatie</b>	Vieille ville de Dubrovnik	1979, 1994	1991-1998
<b>Pologne</b>	Mine de sel de Wieliczka	1978	1989-1998
<b>Serbie et Monténégro</b>	Région naturelle et culturo-historique de Kotor	1979	1979-2003

## 2.4 Examen de l'état de conservation

### 2.4.1 Suivi réactif

Le Comité du patrimoine mondial a demandé l'envoi de missions de suivi réactif sur neuf sites du patrimoine mondial d'Europe centrale et du Sud-est pour évaluer divers problèmes de conservation (Tableau 6). En outre, une mission commune UNESCO-ICOMOS a été organisée les 21 et 22 mars 2005 à Budapest, avec les rives du Danube, le quartier du château de Buda et l'avenue Andrásy, à l'invitation des autorités hongroises.

Des informations détaillées sur l'état de conservation de chaque bien inscrit jusqu'en 1998 seront présentées à la Section II des Rapports périodiques.



**Tableau 6. Missions de suivi réactif sur les sites du patrimoine mondial d'Europe centrale et du Sud-est, demandées par le Comité du patrimoine mondial**

Biens	Missions de suivi réactif	Problèmes essentiels
Butrint (Albanie)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mission UNESCO-ICOMOS-Fondation Butrint (WHC-97/CONF.207/INF.5), 20-24 octobre 1997 ;</li> <li>• Mission UNESCO-ICOMOS-Fondation Butrint, 19-24 avril 2001 ;</li> <li>• Mission UNESCO-ICOMOS, 26-31 octobre 2003 ;</li> <li>• Mission UNESCO-ICOMOS-ICCROM, 27-31 mars 2005</li> </ul>	Pillage d'artefacts au cours des troubles civils ; absence de sécurité et détérioration générale ; absence de plan de gestion ; absence de mesures juridiques de protection.
Forêt Belovezhskaya Pushcha / Bialowieza (Biélorus et Pologne)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mission UNESCO-UICN, 15-20 mars 2004 ;</li> </ul>	Pillage ; pollution atmosphérique ; modification du régime hydrologique et du niveau des nappes phréatiques ; perturbation des itinéraires migratoires des animaux à cause des clôtures des limites ; absence de coopération entre le Biélorus et la Pologne.
Parc national de Pirin (Bulgarie)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mission UNESCO-UICN (WHC-02/CONF. 202/ INF.09), 11-16 février 2002 ;</li> <li>• Mission UNESCO-UICN, 3-6 février 2004 ;</li> </ul>	Elargissement du domaine skiable ; perturbation de la forêt ; absence de plan de gestion ; définition des limites.
Srëbarna (Bulgarie)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Missions de l'UICN en 1992</li> <li>• Mission UNESCO-UICN-Ramsar, 1er-6 octobre 1998 ;</li> <li>• Mission UNESCO-UICN-Ramsar, 1er-4 octobre 2001 ;</li> <li>• Mission UNESCO-UICN, 3-6 février 2004 ;</li> </ul>	Perte de viabilité écologique ; déversement de cyanure et de métaux lourds dans le Danube ; absence de mécanisme de gestion ; absence de système de suivi ; coopération transfrontalière.
Vieille ville de Dubrovnik (Croatie)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mission UNESCO, 21 novembre-23 décembre 1991 ;</li> <li>• Mission UNESCO, 17 janvier-19 février 1992 ;</li> </ul>	Dommages dus au conflit armé dans le secteur ; nécessité de restauration ; dommages dus au séisme de 1996.
Parc national Plitvice (Croatie)  Parc national	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mission UNESCO-UICN-Fédération de la Nature et des Parcs nationaux d'Europe, 18-27 septembre 1992 ;</li> <li>• Mission UNESCO-UICN, 21-24 septembre 1993 ;</li> </ul>	Instabilité due au conflit armé.

Plitvice (Croatie)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mission UNESCO (WHC/CONF.201/INF.14), 5-9 mai 1996 ;</li> </ul>	
Camp de concentration d'Auschwitz (Pologne)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mission UNESCO-Président du Comité du patrimoine mondial (WHC-02/CONF.207.INF.6), 1er-2 juillet 2001</li> </ul>	Planification et gestion des environs des camps ; création d'une zone tampon ; absence de dialogue entre partenaires concernés.
Centre historique de Sighisoara (Roumanie)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• UNESCO-ICOMOS mission (WHC-02/CONF.202/INF.14), 22-28 mars 2002</li> </ul>	Parc thématique ; détérioration générale ; création d'une zone tampon ; absence de mécanisme de gestion ; pression touristique.
Contrée naturelle et culturo-historique d'Ohrid (Macédoine, ex Rép. yougoslave de)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mission UNESCO-ICOMOS-UICN (WHC-98/CONF.203/8rev), 6-11 septembre 1998</li> </ul>	Développement des constructions et des installations.

#### 2.4.2 Exercices adaptés aux besoins sous-régionaux

Il n'y a pas eu d'exercices particuliers entrepris pour étudier l'état de conservation de biens du patrimoine mondial en tant que tels.

### 2.5 Coopération pour le patrimoine mondial

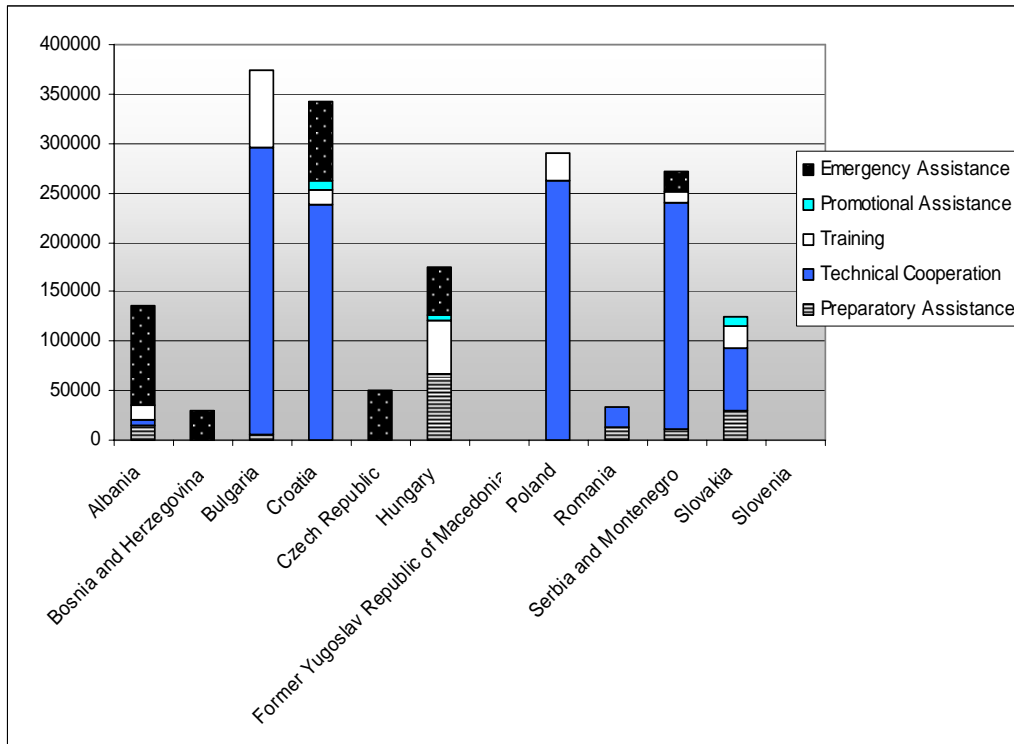
#### 2.5.1 Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial

La sous-région d'Europe centrale et du Sud-est a reçu une assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial pour diverses activités en matière de conservation, formation, préparation de propositions d'inscription et listes indicatives (Tableau 7).

Selon les informations disponibles, l'Europe dans son ensemble a reçu 13 % de toute l'assistance internationale du Fonds du patrimoine mondial durant cette période, dont 48 % ont été alloués aux sous-régions d'Europe centrale et du Sud-est.

L'émergence de nouveaux Etats dans les années 90 a entraîné une augmentation des demandes d'assistance pour des projets exigeant des mesures de conservation urgentes ainsi que pour la préparation de propositions d'inscription. La réponse aux dommages causés par le conflit armé dans la sous-région explique le chiffre relativement haut de l'assistance d'urgence.

**Tableau 7 : Assistance internationale à l’Europe centrale et du Sud-est au titre du Fonds du patrimoine mondial (1990-2004 : en dollars)**



(Traduction de la légende : EA : assistance d’urgence/ PA : assistance promotionnelle/ T : formation, TC : assistance technique/ PA : assistance préparatoire  
 Pays : Albanie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, République tchèque, Hongrie, Macédoine (ERY), Pologne, Roumanie, Serbie et Monténégro, Slovénie)

### 2.5.2 Coopération bilatérale et multilatérale

L’Europe centrale et du Sud-est a reçu une assistance technique ou financière pour des projets de restauration et la préparation de plans de gestion. Le fonds-en-dépôt japonais a fourni une assistance pour des projets de restauration de l’Ancienne ville de Plovdiv en Bulgarie et des Eglises de Moldavie en Roumanie. L’Etat d’Israël a financé l’organisation de la réunion d’experts sur l’établissement d’un plan de gestion pour le Camp de concentration d’Auschwitz. La Suisse a fourni une assistance pour la préparation d’un plan de gestion pour le Parc national de Pirin en Bulgarie. D’autre part, les biens transfrontaliers ou transnationaux actuels (voir 2.3.2) favorisent la coopération entre les Etats parties concernés au niveau des sites comme au niveau national.

Les Etats parties de la sous-région ont traditionnellement bénéficié d’assistance provenant essentiellement de l’Europe de l’Ouest. On assiste à l’émergence d’une nouvelle tendance avec la contribution volontaire de la République tchèque en 2004 en vue d’achat d’équipement pour documenter le patrimoine d’Irak.

### 2.5.3 Financement de l’Union européenne pour le patrimoine mondial

Dans la sous-région, la République tchèque, la Hongrie, la Pologne, la Slovaquie et la Slovénie sont membres de l’Union européenne et des fonds ont été alloués pour la sauvegarde du patrimoine mondial de ces pays. Les non-membres de l’Union européenne – à savoir l’Albanie, la Bulgarie et la Macédoine (ex République yougoslave de) – ont reçu une aide pré-

structurelle du PHARE pour l'identification et la protection du patrimoine mondial et le développement du tourisme culturel.

#### 2.5.4 Coopération avec d'autres instruments et chartes internationaux

Les Tableaux 8 et 9 montrent la participation des pays d'Europe centrale et du Sud-est à d'autres conventions relatives au patrimoine culturel et naturel. Outre la *Convention du patrimoine mondial*, tous les pays d'Europe centrale et du Sud-est ont ratifié la Convention de La Haye pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (1954), ainsi que la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels (1970).

S'agissant de la préservation des biens naturels, tous les Etats parties ont adhéré aux Conventions de Ramsar et de Bâle, ainsi qu'à la Convention sur la diversité biologique. La Slovénie est le seul Etat partie à la Convention alpine dans la sous-région.

Le 31 janvier 2005, le Tribunal pénal international pour l'ex Yougoslavie a condamné un général en retraite de l'ancienne armée yougoslave pour des crimes de guerre commis en 1991. L'accusé a été jugé coupable non seulement de crimes de guerre contre la population civile, mais aussi de destruction et de dommages délibérés concernant plusieurs sites historiques et culturels dans le périmètre du bien du patrimoine mondial de la Vieille ville de Dubrovnik (Croatie). Ce jugement montre que des dommages causés à des sites peuvent, en vertu de la *Convention du patrimoine mondial*, être sanctionnés par le droit international.

**Tableau 8 : Participation de pays d'Europe centrale et du Sud-est à d'autres conventions internationales concernant la protection du patrimoine culturel (au 29 avril 2005)**

PATRIMOINE CULTUREL	UNESCO						Conseil de l'Europe				Autres
	1954a	1954b	1970	1999	2001	2003	1969	1985a	1985b	1992	
<b>Albanie</b>	Adh	Adh	Accp			-					
<b>Bosnie-Herzégovine</b>	Notif	Notif	Notif			-	Succ		Succ		
<b>Bulgarie</b>	Adh	Adh	Rat	Rat	Rat	-	Den		Adh	Rat	
<b>Croatie</b>	Notif	Notif	Notif		Rat	-	Den		Succ	Rat	Rat
<b>République tchèque</b>	Notif	Notif	Notif			-			Rat	Rat	
<b>Hongrie</b>	Rat	Adh	Rat			-			Adh	Rat	Rat
<b>Macédoine (ex République yougoslave de)</b>	Notif	Notif	Notif	Adh		-	Succ		Succ		
<b>Pologne</b>	Rat	Rat	Rat			-				Rat	
<b>Roumanie</b>	Rat	Rat	Accp			-	Sig		Rat	Rat	Rat
<b>Serbie-et-Monténégro</b>	Notif	Notif	Notif	Adh		-			Succ		
<b>Slovaquie</b>	Notif	Notif	Notif	Rat		-			Rat	Rat	Adh
<b>Slovénie</b>	Notif	Notif	Notif	Adh		-	Den		Succ	Rat	Adh

- 1954a** : Convention pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé et son Règlement d'exécution  
**1954b** : Protocole de la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé  
**1969** : Convention européenne pour la protection du patrimoine archéologique  
**1970** : Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels  
**1985a** : Convention européenne sur les infractions visant des biens culturels  
**1985b** : Convention pour la sauvegarde du patrimoine architectural de l'Europe  
**1992** : Convention pour la sauvegarde du patrimoine architectural de l'Europe (Révisée)  
**1995** : Convention sur les biens culturels volés ou illégalement exportés  
**2001** : Convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique  
**2003** : Convention sur la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel

**Adh** : Adhésion ;                      **Cont** : Continuation ;                      **Notif** : Notification ;  
**Accp** : Acceptation ;                      **Den** : Dénonciation ;                      **Rat** : Ratification ;  
**Sig** : Signature ;                      **Succ** : Succession ;

**Tableau 9 : Participation des pays d'Europe centrale et du Sud-est à d'autres conventions internationales sur la protection du patrimoine naturel (au 29 avril 2005)**

PATRIMOINE NATUREL	UNESCO	Conseil de l'Europe		UNEP				Others
		1971	1979a	2000	1973	1979b	1989	
<b>Etat partie</b>	<b>1971</b>	<b>1979a</b>	<b>2000</b>	<b>1973</b>	<b>1979b</b>	<b>1989</b>	<b>1992</b>	<b>1991</b>
<b>Albanie</b>	Adh	Rat	-	Adh	Rat	Adh	Adh	-
<b>Bosnie-Herzégovine</b>	Notif	-	-			Adh	Adh	-
<b>Bulgarie</b>	Sig Rat	Adh	Rat	Adh	Rat	Adh	Rat	-
<b>Croatie</b>	Notif	Rat	Rat	Adh	Rat	Adh	Rat	-
<b>République tchèque</b>	Notif	Rat	Rat	D Succ	Rat	Succ	App	-
<b>Hongrie</b>	Adh	Adh		Adh	Rat	App	Rat	-
<b>Macédoine (ex République yougoslave de)</b>	Notif	Rat	Rat	Adh	Rat	Adh	Adh	-
<b>Pologne</b>	Adh	Rat	Rat	Rat	Rat	Rat	Rat	-

<b>Roumanie</b>	Adh	Adh	Rat	Adh	Rat	Adh	Rat	-
<b>Serbie-et-Monténégro</b>	Notif	-	-	Adh		Adh	Rat	-
<b>Slovaquie</b>	Notif	Rat	-	D Succ	Rat	Succ	App	-
<b>Slovénie</b>	Notif	Rat	Rat	Adh	Rat	Adh	Rat	Rat

- 1971 :** Convention relative aux zones humides d'importance internationale, spécialement comme habitats des oiseaux d'eau
- 1973 :** Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction
- 1979a :** Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe
- 1979b :** Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage
- 1989 :** Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination
- 1991 :** Convention sur la protection des Alpes
- 1992 :** Convention sur la diversité biologique
- 2000 :** Convention européenne du paysage

**Accs** : Adhésion ;                    **Notif** : Notification ;                    **Accp** : Acceptation ;  
**Rat** : Ratification ;                    **App** : Approbation ;  
**D Succ** : Déclaration de succession   **Sig** : Signature ;  
**Succ** : Succession ;

### 2.5.5 Education et formation au patrimoine mondial

#### a) Formation et réunions destinées à des gestionnaires de sites et des décideurs en matière de patrimoine

Plusieurs sessions et réunions de formation de gestionnaires de sites et de décideurs dans le domaine du patrimoine ont été organisées dans la sous-région, en particulier sur la gestion des sites et notamment sur les sujets suivants :

- Protection et gestion de sites naturels ou mixtes du patrimoine mondial en Europe centrale et du Sud-est (Hongrie, 2001) ;
- Villes du patrimoine mondial en Europe centrale et du Sud-est (Hongrie, 2002) ;
- Préserver pour l'avenir (Pologne, 2003).

Voir la Section 1.2 pour une description des ateliers sur la préparation de Rapports périodiques et la Section 2.3.1 pour les ateliers thématiques destinés aux décideurs en matière de patrimoine dans la sous-région.

### b) Autres initiatives sous-régionales

Coordonné en commun par le Réseau du Projet des Ecoles associées de l'UNESCO et le Centre du patrimoine mondial, le Projet *Participation des jeunes à la préservation et à la promotion du patrimoine mondial* a été lancé en 1994 pour donner aux élèves une occasion de faire entendre leurs préoccupations et de s'engager dans la protection du patrimoine culturel et naturel. Le projet inclut l'organisation de Forums de jeunes et l'expérimentation du kit pédagogique « Le patrimoine mondial aux mains des jeunes ». Ce kit éducatif a été traduit en slovaque et la traduction en hongrois est en cours.

Les principales activités associées aux Forums de jeunes sur le patrimoine mondial dans la sous-région ont inclus le « Forum sur la participation des jeunes à la préservation et à la promotion du patrimoine mondial » (Dubrovnik, Croatie, 25-30 mai 1996) et le « Forum sous-régional de jeunes sur le patrimoine mondial – Première réunion pour l'Europe centrale » (Bratislava, Slovaquie, 24-29 juin 2002).

Un atelier de formation des maîtres, destiné aux enseignants slovaques du Réseau des Ecoles associées de l'UNESCO, s'est tenu à Banska Stiavnica, Slovaquie (22-23 mars 2003).

## 2.6 Conclusion

Les années de ratification varient entre 1974 et 2001, et la liste de la ratification reflète l'histoire politique complexe de la sous-région. Toutefois, les onze pays concernés ont maintenant ratifié la *Convention du patrimoine mondial*. Tous les pays de la sous-région ont établi des listes indicatives et l'on compte au total 67 biens culturels et naturels sur la Liste du patrimoine mondial. On ne constate cependant aucun effort systématique pour analyser si la Liste du patrimoine mondial représente comme il convient le patrimoine culturel et naturel de cette sous-région, selon l'optique de la Stratégie globale pour une Liste du patrimoine mondial représentative. On a cependant assisté à un certain nombre d'initiatives pour proposer l'inscription de sites transfrontaliers ou transnationaux mais les pays de la sous-région n'ont pas encore envisagé d'harmoniser leurs listes indicatives.

Bien qu'il n'y ait qu'un seul bien actuellement inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril dans cette sous-région, l'état de conservation de nombreux biens reste très préoccupant. Le Comité du patrimoine mondial a discuté des menaces qui pèsent sur ces biens – pressions dues au développement, catastrophes naturelles, détérioration de l'état de conservation et absence de gestion efficace – et a demandé plusieurs missions de suivi réactif. Le retrait de cinq sites de la sous-région de la Liste du patrimoine mondial en péril doit cependant être considéré comme un succès, compte tenu notamment des impacts du conflit armé sur une grande partie du patrimoine dans les années 90.

Depuis dix ans, le Fonds du patrimoine mondial a fourni de l'assistance internationale pour la mise en œuvre de diverses activités. L'assistance accrue apportée à l'Europe centrale et du Sud-est depuis 1990 reflète les modifications de la situation politique et la création de nouveaux Etats, ainsi que la nécessité de répondre aux questions urgentes de conservation associées au conflit armé dans la région.

Plusieurs activités éducatives et de formation ont été organisées au niveau sous-régional ces dernières décennies. L'organisation de ces activités a cependant été sporadique et la mise en place d'une stratégie en matière d'activités éducatives et de formation reste l'un des défis essentiels de la sous-région.

### **3. APPLICATION DE LA CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL PAR LES ÉTATS PARTIES DE L'EUROPE CENTRALE ET DE L'EUROPE DU SUD-EST**

#### **3.1 Agences responsables de la préparation de la Section I du rapport périodique**

La Section I du rapport périodique de la sous-région de l'Europe centrale et de l'Europe du Sud-est a été préparée de diverses manières : dans certains cas, par le service des affaires culturelles (Albanie, République tchèque, Roumanie) ou par la commission chargée du patrimoine culturel et naturel (Bosnie-Herzégovine) ou encore par l'instance responsable du patrimoine mondial (Hongrie). Dans d'autres cas, le questionnaire a été rempli conjointement par les agences responsables du patrimoine culturel et naturel (Bulgarie, Croatie, Macédoine (ERY de), Pologne, Serbie et Monténégro, Slovaquie et Slovénie). Cela suppose que les institutions chargées du patrimoine culturel et naturel ont joué, dans l'ensemble, un rôle majeur dans la préparation du rapport périodique.

#### **3.2 Identification des biens du patrimoine culturel et naturel**

##### **3.2.1 Inventaires nationaux**

Tous les États parties de la sous-région ont dressé des inventaires du patrimoine. Tous les pays, hormis la Macédoine (ERY de), la Roumanie, la Serbie et le Monténégro et la Slovénie, précisent que leurs inventaires couvrent à la fois le patrimoine culturel et naturel. Ces inventaires sont établis à l'échelon national, sauf celui de la Serbie et du Monténégro dont la liste est maintenue aux niveaux régional et local. Beaucoup de pays présentent aussi des inventaires à l'échelon régional et/ou local. Tous les pays de la sous-région se servent des inventaires pour identifier les biens du patrimoine mondial.

##### **3.2.2 Listes indicatives**

Tous les États parties de la sous-région ont soumis des listes indicatives (Tableau 10) qui ont ensuite été révisées au moins une fois dans tous les pays, sauf l'Albanie et la Macédoine (ex-ERY de).

Le nombre total de sites inscrits sur les listes indicatives de l'Europe centrale et de l'Europe du Sud-est est de 91 (voir tableau 11 pour le nombre de sites de chaque catégorie par pays), dont 64 (72 %) sites culturels, 23 (26 %) sites naturels et 2 (2 %) sites mixtes. L'analyse typologique préliminaire des listes indicatives de l'Europe centrale et de l'Europe du Sud-est (Tableau 12) indique que les catégories de sites correspondent au même schéma que celles des biens sous-régionaux inscrits sur la Liste du patrimoine mondial.

Dans bon nombre de pays de la sous-région, c'est au gouvernement central qu'il incombe d'établir une liste indicative. D'autres acteurs, qu'il s'agisse des autorités régionales ou communautés locales/, des ONG, des propriétaires de sites ou des experts, peuvent aussi intervenir dans le cadre de consultations et de soumissions de propositions.



**Tableau 10 : Révision des listes indicatives en Europe centrale et en Europe du Sud-est**

	<b>Dernière révision de la liste indicative</b>	<b>Révisions antérieures de la liste indicative</b>
<b>Albanie</b>	1996	-
<b>Bosnie-Herzégovine</b>	2004	1998
<b>Bulgarie</b>	2004	1984
<b>Croatie</b>	1998	1994
<b>Hongrie</b>	2003	2000, 1993, 1985
<b>Macédoine (ex-RY de)</b>	2004	-
<b>Pologne</b>	2002	2000, 1999, 1997, 1995, 1993
<b>République tchèque</b>	2001	1996, 1993, 1991
<b>Roumanie</b>	2005	2004, 1991, 1990
<b>Serbie et Monténégro</b>	2005	1993
<b>Slovaquie</b>	2002	1993
<b>Slovénie</b>	2000	1994

**Tableau 11 : Nombre de biens inscrits par catégorie sur les listes indicatives de l'Europe centrale et de l'Europe du Sud-est**

	<b>Culturel</b>	<b>Naturel</b>	<b>Mixte</b>	<b>Total</b>
<b>Albanie</b>	4	-	-	4
<b>Bosnie-Herzégovine</b>	2	-	-	2
<b>Bulgarie</b>	6	5	-	11
<b>Croatie</b>	6	1	-	7
<b>Hongrie</b>	6	2	1	9
<b>Macédoine (ex-RY de)</b>	-	2	-	2
<b>Pologne</b>	6	-	-	6
<b>République tchèque</b>	9	1	-	10
<b>Roumanie</b>	11	4	-	15
<b>Serbie et Monténégro</b>	4	6	-	10
<b>Slovaquie</b>	7	4	1	12
<b>Slovénie</b>	-	3	-	3
<b>Total</b>	61	28	2	91

**Tableau 12 : Classification préliminaire des diverses catégories de biens inclus sur les listes indicatives de l'Europe centrale et de l'Europe du Sud-est**

Catégories de patrimoine mondial	Nombre de biens
<b>Culturel</b>	<b>66</b>
Religieux	16
Urbain/rural	15
Historique	10
Paysages culturels/ Jardins/Parcs	5
Agricole/Industriel/ Technologique	4
Militaire	
Tombes	3
Patrimoine moderne	3
Archéologique	2
Art rupestre	2
Symbolique/Mémorial	1
Vernaculaire	1
<b>Mixte</b>	<b>0</b>
	0
<b>Naturel</b>	<b>17</b>
Formation géologique	5
Montagne	4
Parc naturel	4
Forêt	2
Zone humide	1
Île	1
<b>Total</b>	<b>83</b>

### 3.2.3 Propositions d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

Les réponses des États parties au sujet des biens dont l'inscription a été proposée sur la Liste du patrimoine mondial se distinguent des données retenues par le Centre du patrimoine mondial en ce qui concerne la désignation officielle des biens, les dates de proposition d'inscription, les conditions d'extension et le résultat des décisions du Comité du patrimoine mondial. Cela indique que beaucoup de pays de la sous-région souffrent de l'inadéquation des

systèmes de traitement de l'information et d'une absence ou d'une perte de mémoire institutionnelle.

Dans tous les pays de la sous-région, la proposition d'inscription d'un bien sur la Liste du patrimoine mondial relève du gouvernement central (avec le concours des autorités régionales ou locales en Croatie, Pologne, Roumanie, Slovaquie), sauf en Serbie et au Monténégro où cette responsabilité incombe au gouvernement régional. Les dossiers de proposition d'inscription sont souvent préparés en collaboration avec les autorités régionales/locales, les consultants/experts, les gestionnaires et les propriétaires de biens.

La Hongrie et la Pologne appellent à renforcer la coopération internationale pour les futures propositions d'inscription, la Pologne expliquant que le patrimoine culturel et naturel de la sous-région ne peut se limiter aux frontières nationales administratives actuelles.

La motivation essentielle de toute proposition d'inscription est la 'conservation', suivie de 'l'honneur et du prestige' et du 'travail en partenariat'. Il convient de noter que la Bosnie-Herzégovine fait de « la protection des sites en péril » sa plus forte motivation, étant donné les dommages de guerre considérables ayant porté atteinte au patrimoine de ce pays. Pour ce qui est des difficultés rencontrées lors de la préparation de la proposition d'inscription, 'l'absence de coopération régionale/locale' figure parmi les trois premières difficultés, suivie du 'manque de personnel' et du 'manque de financement'.

Les réponses aux 'avantages de l'inscription' correspondent largement à celles des 'motivations d'une proposition d'inscription', indiquant que les attentes liées à l'inscription ont été comblées dans l'ensemble. Le fait que le 'financement accru' arrive au troisième rang des motivations mais au deuxième rang des mérites du processus, laisse à penser que les avantages financiers de la proposition d'inscription n'ont pas été bien compris. A cela s'ajoutent les avantages de la 'conservation de la localité' et du 'développement de l'économie locale'. Un certain nombre d'États parties s'inquiètent des excès du tourisme et de son impact sur la conservation des biens, une fois classés au patrimoine mondial.

### **3.3 Protection, conservation et mise en valeur du patrimoine culturel et naturel**

#### **3.3.1 Conception des politiques générales**

Il existe une législation sur la protection du patrimoine dans tous les pays de la sous-région, mais l'Albanie et la Bosnie-Herzégovine semblent avoir adopté moins de mesures législatives. Tous les pays, sauf l'Albanie, indiquent que les populations locales interviennent dans la législation et la politique patrimoniales en vue d'assurer l'identification, la protection, la conservation et la réhabilitation du patrimoine national. La Hongrie, la Macédoine (ex-RY de), la République tchèque, la Roumanie et la Slovaquie signalent que leur pays a mis en place une législation spécifique en matière de planification en vue de protéger les sites du patrimoine mondial ; la Bulgarie précise que cette législation ne s'applique qu'aux biens naturels. Dans les autres pays de la sous-région, le patrimoine mondial est protégé par une législation générale dans le cadre du patrimoine national.

Même si tous les États parties affirment que les plans de gestion sont indispensables pour le patrimoine culturel et naturel, ces plans ont tendance à être utilisés à l'échelon national et non pour l'ensemble du patrimoine mondial et, dans plusieurs cas, ils sont imposés sans fonctionner pour autant. La Bosnie-Herzégovine, la Croatie, la Hongrie, la Macédoine (ex-RY de), la République tchèque, la Serbie et le Monténégro, ainsi que la Slovénie ont envisagé d'amender la législation et/ou la planification en vigueur.

Voir section 2.5.4 pour la Liste indiquant la participation des pays d'Europe centrale et de l'Europe du Sud-est aux autres conventions concernant le patrimoine culturel et naturel.

### **3.3.2 Statut des services de protection, de conservation et de mise en valeur**

Dans tous les pays de la sous-région, l'application de la législation sur la protection du patrimoine culturel et naturel relève à la fois des autorités nationales, régionales et locales. Tous les pays, excepté la Bulgarie, la Serbie et le Monténégro et la Slovénie, ont répondu que la conservation de leur patrimoine culturel et naturel était bien intégrée sur le plan institutionnel. Dans la plupart des cas, le terme « intégrée » sous-entend la collaboration entre les institutions chargées de prendre les dispositions, mais seule la Croatie a opéré la fusion des agences responsables de ses sites culturels et naturels. La Slovénie regrette le relâchement de la coopération entre les agences chargées du patrimoine culturel et naturel suite à la réforme administrative. La Serbie et le Monténégro demandent une intégration institutionnelle afin d'assurer une approche coordonnée en matière de conservation du patrimoine.

Tous les pays, sauf la Pologne, indiquent que le secteur privé prend part à la conservation et à la protection du patrimoine. Tous affirment également que les populations locales et les ONG apportent leur contribution à cet effet ; leur participation accrue est jugée prioritaire par la quasi-totalité des États parties.

### **3.3.3 Études scientifiques et techniques, recherche**

Le contenu des informations fournies sur les études scientifiques et techniques ou la recherche varie énormément selon les États parties. Les thèmes étudiés vont de l'art, de l'architecture et de divers aspects de l'écologie à l'extension et à la mise à jour des inventaires, à l'évaluation des besoins, aux politiques de protection, de restauration et de conservation, ainsi qu'aux plans de gestion, au développement du tourisme et à l'évaluation de la participation communautaire.

Dans beaucoup de pays de la sous-région, les ministères et les institutions scientifiques mènent à bien des projets de recherche, parfois en collaboration avec des organisations internationales en Europe, comme l'Union européenne. Un certain nombre de pays se disent préoccupés du manque d'équipement et de moyens adéquats pour mener à bien des études et des travaux de recherche. Le même problème a été posé par l'Albanie dont la pertinence de la série d'études réalisées à la fin des années 70 et 80 est mise en cause suite aux bouleversements plus récents. La République tchèque et la Slovénie n'ont pas répondu à la question et la Roumanie donnera des informations détaillées dans la Section II.

### **3.3.4 Mesures concernant l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la réhabilitation du patrimoine**

La principale source de financement des biens du patrimoine mondial de la sous-région est le budget du gouvernement central, le budget des autorités régionales/locales et le secteur privé. Il est fait mention de l'aide octroyée par le Fonds du patrimoine mondial et les autres sources de financement internationales, comme l'Union européenne, la Banque mondiale, les agences des Nations Unies et la coopération bilatérale. Tous les États parties soulignent le manque de moyens financiers comme un sérieux obstacle à la sauvegarde des biens du patrimoine mondial. Aucun État partie de la sous-région n'a encore versé de contribution supplémentaire au Fonds du patrimoine mondial, excepté la République tchèque (voir Section 2.5.2)

La Bulgarie, la Croatie et la Slovaquie disent avoir aidé à créer des fondations ou des associations nationales, publiques et privées chargées de recueillir des fonds et des dons pour la protection du patrimoine mondial. Dans bien des cas, les États parties ont aidé à créer ces fondations ou ces associations.

### 3.3.5 Formation

La plupart des États parties de la sous-région, hormis l'Albanie et la Pologne, ont recensé les besoins de formation des institutions ou des particuliers qui s'intéressent à la protection et à la conservation des biens du patrimoine mondial. Les possibilités de formation offertes aux gestionnaires de sites du patrimoine mondial revêtent une importance particulière dans la sous-région.

La Bulgarie, la Hongrie, la Pologne, la République tchèque et la Slovénie estiment que leurs universités et leurs institutions nationales sont des centres de formation importants dans le domaine de la protection et de la conservation des biens du patrimoine mondial. D'autres États parties de la sous-région font mention de grandes institutions internationales de formation telles que l'ICCROM, l'ICOMOS, l'UICN, l'ICOM, l'UNESCO, le World Monument Fund, l'IRCICA, le NICM, l'Aga Khan Trust for Culture, l'Agence européenne pour l'environnement, Europarc Fondation, le Getty Conservation Institute, ainsi que les universités et les institutions du Royaume-Uni, d'Allemagne, de France et d'Italie.

Presque tous les États parties insistent sur la nécessité d'un enseignement concernant les plans et mécanismes de gestion, et les pays d'Europe du Sud-est demandent une formation spécialisée en conservation/préservation des peintures murales, notamment des fresques, des icônes et des mosaïques.

### 3.4 Coopération internationale et collecte de fonds

Tous les pays de la sous-région, sauf l'Albanie, disent avoir coopéré avec d'autres États parties à l'identification, la protection, la conservation et la préservation de biens du patrimoine mondial situés sur leur territoire. Cela se traduit le plus souvent par l'organisation de séminaires et de cours de formation (100 %), la ratification d'accords bilatéraux et multilatéraux (91 %), ainsi que les conseils d'experts (82 %). Ce type de coopération a tendance à se développer entre des pays dont les aspects historiques ou géographiques sont comparables. La majorité des États parties de la sous-région soulignent l'importance d'un renforcement de la coopération internationale ; les pays d'Europe du Sud-est insistent particulièrement sur ce point.

Cinq États parties affirment qu'ils ont des sites 'jumelés', voulant dire par là qu'ils ont des biens transfrontaliers ou transnationaux. D'autres, comme la Pologne et la République tchèque, évoquent les liens établis entre leurs sites du patrimoine mondial et d'autres municipalités ayant des biens du patrimoine mondial. Les Grottes de Škocjan en Slovénie sont liées à d'autres biens du patrimoine mondial, en particulier ceux qui présentent des formations karstiques en Europe, en Chine et aux États-Unis. De même, le lac d'Ohrid en Macédoine (ex-RY de) est associé au lac Prespa à travers le Parc national de Galicica et au lac Champlain aux États-Unis.

### 3.5 Éducation, information et sensibilisation

La promotion des sites du patrimoine mondial de la sous-région s'effectue aux niveaux international, national, régional et local selon plusieurs méthodes ; elle est assurée en premier lieu par les publications (92 %), les films (92 %), les cartes postales (75 %) et l'Internet (75 %).

La Bulgarie, la Croatie, la Hongrie, la République tchèque et la Slovaquie estiment que la mise en valeur des biens et l'intérêt du public pour la protection et la conservation des biens

du patrimoine mondial de leur pays sont satisfaisants. Les États parties (Albanie, Bosnie-Herzégovine, Macédoine (ex-RY de), Pologne, Roumanie, Serbie et Monténégro, Slovénie) qui répondent à cette question par la négative, ajoutent qu'ils sont en train de prendre des mesures pour améliorer la situation.

En matière d'éducation, tout ce qui a trait au patrimoine et à la conservation est avant tout enseigné à l'université alors que les programmes de troisième cycle sont axés sur la formation d'experts.

### 3.6 Conclusion

Tous les États parties ont soumis la Section I de leur rapport périodique en utilisant l'outil en ligne ou la version électronique du questionnaire. Bon nombre d'entre eux ont non seulement répondu au questionnaire préparé par le Centre du patrimoine mondial, mais ils ont aussi donné avec enthousiasme des informations détaillées en annexe. Le premier cycle du rapport périodique a permis d'avoir une vue d'ensemble de l'état de la mise en œuvre et de l'application de la *Convention du patrimoine mondial* pour la première fois de son histoire. La plupart des pays de la sous-région ont jugé l'exercice d'autant plus concluant qu'il a rassemblé toutes les personnes qui s'occupent du patrimoine mondial à différents niveaux pour réfléchir à la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial* dans leur pays. Par conséquent, cela a permis non seulement de renforcer la coopération et l'échange d'informations, mais aussi de développer le sens des responsabilités chez les personnes concernées par la sauvegarde du patrimoine. La majorité des États parties de la sous-région ont estimé que le questionnaire était facile, voire très facile à aborder, et tous espèrent que l'exercice de rapport périodique aura des avantages concrets.

Même s'il existe des stratégies systématiques d'identification des biens dans la plupart des pays de la sous-région, les inventaires restent souvent incomplets, notamment en Europe du Sud-est. Il est donc indispensable de réviser l'ensemble des inventaires nationaux du patrimoine culturel et naturel. Les mesures administratives et juridiques prises par les États parties dans le domaine de l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine mondial demeurent insuffisantes, notamment en Europe du Sud-est. Il existe clairement un déficit s'agissant de la promulgation et de l'application de la loi. Sachant que bon nombre de secteurs de la sous-région mettent en place des cadres institutionnels pour la protection du patrimoine, il convient de renforcer la coordination générale entre les secteurs et entre les institutions responsables du patrimoine culturel et naturel. L'absence ou la perte de mémoire institutionnelle vis-à-vis du patrimoine mondial est un grave problème et l'amélioration de la documentation est prioritaire dans de nombreuses parties de la sous-région. Beaucoup de pays de la sous-région signalent aussi le manque cruel de moyens financiers et autres ressources dans le domaine du patrimoine.

Le développement de possibilités de formation pour les particuliers et les institutions qui s'occupent de la conservation du patrimoine, notamment de la gestion de site, revêt aussi une importance particulière. Il faut continuer à promouvoir les activités pédagogiques et les échanges scientifiques, tout en développant les activités de sensibilisation à l'échelle sous-régionale. La sous-région a une longue expérience en matière de gestion et de conservation du patrimoine, mais pour mieux mettre en œuvre la *Convention du patrimoine mondial*, il est important de fonder l'action future sur une planification stratégique et non au coup par coup, tant au niveau national que (sous)-régional.

Beaucoup d'États parties insistent sur la nécessité d'améliorer la coopération internationale et l'échange d'informations à l'intérieur comme à l'extérieur de la sous-région pour consolider les relations avec le reste de l'Europe. Il s'agit là d'une évolution particulièrement positive

compte tenu des restrictions politiques qui régnaient avant 1989. Les nouveaux enjeux identifiés par la sous-région sont la gestion du tourisme, les pressions urbaines et le besoin d'assurer un développement durable. Les questions de conservation des biens européens inscrits jusqu'en 1998 au patrimoine mondial seront traités dans la Section II du rapport périodique qu'examinera le Comité du patrimoine mondial à sa 30e session en 2006.

#### **4. RÉFLEXION ET ANALYSE SOUS-RÉGIONALES**

##### **4.1 Points forts et faiblesses de la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial* en Europe centrale et du Sud-est**

D'après l'analyse des rapports périodiques soumis par les États parties, les points forts et les faiblesses de la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial* dans la sous-région pourraient se résumer ainsi :

##### ***Points forts***

- Choix de mesures administratives et juridiques positives dans le domaine de l'identification, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine mondial ;
- Renforcement des activités du patrimoine mondial en matière d'éducation, de formation professionnelle et de sensibilisation dans certaines parties de la sous-région ;
- Renforcement des mesures de conservation dans certaines parties de la sous-région ayant abouti au retrait de biens de la Liste du patrimoine mondial en péril ;
- Intérêt accru des gouvernements et des citoyens vis-à-vis de la *Convention* et des biens du patrimoine mondial ;
- Depuis peu, participation croissante des populations locales au processus de conservation ;
- Processus d'intégration au sein de l'UE qui favorisent la coopération sous-régionale ou régionale ;

##### ***Faiblesses***

- Absence de politique patrimoniale ou de mise en œuvre des politiques existantes ;
- Protection juridique insuffisante du patrimoine mondial ;
- Perte de mémoire institutionnelle et de documentation ;
- Dommages causés au patrimoine en raison de conflits politiques dans certaines parties de la sous-région ;
- Insuffisance des capacités et de la formation des institutions et des individus au service du patrimoine mondial ;
- Insuffisance des moyens financiers dans le domaine du patrimoine ;
- Mauvaise représentation du patrimoine de la sous-région sur la Liste du patrimoine mondial et absence d'inventaire adéquat dans certaines parties de la sous-région ;
- Absence totale de stratégie nationale et sous-régionale en ce qui concerne la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial* ;

- Difficultés à élaborer des stratégies ciblées pour la sous-région étant donné la disparité des besoins résultant du contexte politique et historique propre à chaque pays.

## 4.2 Propositions pour de futures initiatives

### *Mise au point d'une stratégie sous-régionale et initiatives futures proposées*

Étant donné la transition socio-politique et économique que connaît la sous-région, les stratégies de mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial* devraient tenir compte de la diversité du patrimoine et des spécificités propres à chacun des pays d'Europe centrale et du Sud-est. Beaucoup d'États parties ont exprimé le souhait d'élaborer une stratégie sous-régionale avant de mettre en œuvre la *Convention du patrimoine mondial*. Même si le futur plan d'action a encore besoin d'être affiné à l'appui des informations communiquées dans la Section II du rapport périodique, on peut déjà en retenir certains éléments. Les propositions suivantes sont avancées pour faire écho aux objectifs stratégiques de la Déclaration de Budapest. Selon les États parties de la sous-région, la plupart des initiatives proposées nécessitent l'aide du Fonds du patrimoine mondial.

Objectif stratégique : *Renforcer la **crédibilité** de la Liste du patrimoine mondial*

### **Action**

#### **INVENTAIRE, DOCUMENTATION, TRAITEMENT DE L'INFORMATION**

Mise à jour des inventaires nationaux au moyen de techniques informatiques appropriées (numérisation et bases de données).

Mise à jour de la documentation sur les biens du patrimoine mondial existants.

Traduction des *Orientations* dans les langues nationales.

#### **LISTES INDICATIVES**

Identification de sites ayant une valeur universelle exceptionnelle potentielle.

Mise à jour des listes indicatives et élaboration de politiques sur les modalités de cette révision.

Harmonisation des listes indicatives de la sous-région avec celles des autres sous-régions en Europe et dans le monde.

#### **PROPOSITIONS D'INSCRIPTION**

Établissement de stratégies pour de futures propositions d'inscription dans chaque pays et renforcement de la coopération interinstitutionnelle pour préparer les dossiers de proposition d'inscription ;



Objectif stratégique : *Assurer la **conservation** efficace des biens du patrimoine mondial*

**Action**

**REFORMES POLITIQUES ET JURIDIQUES**

Définition de politiques intégrées pour la conservation du patrimoine mondial, culturel et naturel.  
Réforme de la législation en vigueur en matière de patrimoine.

**GESTION**

Établissement de plans de gestion pour tous les biens du patrimoine mondial.

**COOPERATION INTERNATIONALE**

Renforcement de la coopération internationale et de l'échange d'expérience dans les domaines de la protection et de la conservation du patrimoine mondial ;

Objectif stratégique : *Promouvoir un bon **développement des capacités** dans les États parties*

**Action**

**FINANCEMENT**

Exploration de moyens de financement à l'échelon national et international pour les activités du patrimoine mondial, en général, et amélioration du niveau de service pour la conservation du patrimoine, en particulier.

**RENFORCEMENT DES CAPACITES**

Mise au point de programmes sous-régionaux axés sur le renforcement des capacités des institutions et des gestionnaires de site qui sont chargés de gérer le patrimoine et de veiller à sa conservation.

**FORMATION**

Conception de programmes sous-régionaux qui puissent offrir des possibilités de formation aux responsables politiques, aux décideurs, aux gestionnaires de site, aux spécialistes de la conservation et aux ONG.

Développement à l'ICCROM et à l'UICN d'une stratégie de formation pour le patrimoine mondial de la sous-région.

Formation spécifique proposée aux États parties pour les aider à définir les limites ainsi que la zone tampon et la zone centrale des sites du patrimoine mondial.

### **COOPERATION INTERNATIONALE**

Élaboration d'un programme européen et mondial visant à promouvoir la coopération et l'échange des idées, l'expérience sur le plan technique et les contacts entre spécialistes de différents pays qui s'occupent d'activités liées au patrimoine mondial.

Objectif stratégique : *Développer la **communication** pour sensibiliser le public et encourager sa participation et son appui au patrimoine mondial*

### **Action**

#### **PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE**

Organisation d'ateliers et autres programmes pour accroître la participation de la population à la conservation et à la gestion du patrimoine.

Adhésion des États parties au *Projet de participation des jeunes à la préservation et à la promotion du patrimoine mondial*.

#### **PARTICIPATION D'ORGANISATIONS VOLONTAIRES PROFESSIONNELLES**

Projet sous-régional pour soutenir la participation des ONG et du secteur privé à la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial*.

#### **SENSIBILISATION**

Développement d'un programme sous-régional pour coordonner les activités de sensibilisation.

#### **CADRE INSTITUTIONNEL**

Création de bureaux nationaux du patrimoine mondial.





**UNESCO**  
**CENTRE DU PATRIMOINE**  
**MONDIAL**



MISE EN ŒUVRE DE  
*LA CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL EN*  
**EUROPE MÉDITERRANÉENNE**



**RAPPORT PÉRIODIQUE**

**SECTION I**

**Mai 2005**

## **1. INTRODUCTION**

### **1.1 Contexte de la coopération sous-régionale**

En vertu de l'article 29 de la *Convention concernant la protection du mondial patrimoine culturel et naturel*, la 29e Conférence générale de l'UNESCO invite les États parties « à porter à la connaissance du Comité du patrimoine mondial, par la voie de son Secrétariat, le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO, les dispositions législatives et réglementaires et les autres mesures qu'ils auront adoptées pour l'application de la *Convention*, ainsi que l'expérience qu'ils auront acquise dans ce domaine ».

Le format des rapports et la décision d'examiner les rapports périodiques par région selon un cycle de six ans ont été adoptés à la 22e session du Comité du patrimoine mondial en décembre 1998. Le Comité a également demandé à son Secrétariat et aux organisations consultatives de préparer des rapports de synthèse régionaux.

L'Europe se divise en cinq sous-régions : les pays baltes et nordiques, l'Europe de l'Ouest, l'Europe méditerranéenne, l'Europe centrale et du Sud-est, et l'Europe de l'Est. Ce document est le rapport de synthèse de la section I du rapport périodique de l'Europe méditerranéenne que soumettent l'Andorre, Chypre, l'Espagne, la Grèce, Israël, l'Italie, Malte, le Portugal, Saint-Marin, le Saint-Siège et la Turquie.

### **1.2 Méthodologie du rapport**

Pour faciliter la coordination de l'exercice de rapport périodique, chaque État partie doit désigner ses points focaux, l'un pour les biens culturels et l'autre pour les biens naturels. Pour aider à préparer le rapport périodique, un questionnaire a été mis au point en coopération avec le rapporteur du groupe de travail et les organisations consultatives.

La première réunion conjointe du réseau européen et du patrimoine mondial à Nicosie (Chypre) en mai 2003, a approuvé la création d'un groupe de travail ouvert pour donner des conseils et accorder un soutien tout au long de l'exercice de rapport périodique européen avec le concours des pays européens et des organisations consultatives.

Aucune réunion sous-régionale générale n'a eu lieu dans la sous-région méditerranéenne. Des réunions ont été tenues en partie à l'échelon national ou dans des groupes de travail. La collaboration au niveau sous-régional s'est faite dans deux réunions : à Trieste (Italie) en mars 2004, lors d'un atelier sur l'exercice de rapport périodique pour les points focaux d'Europe du Sud-est auquel ont assisté Chypre, la Grèce, Malte, la Turquie et l'Italie, et lors d'une réunion sur la soumission du rapport périodique de la Péninsule ibérique à Lisbonne (Portugal) en mai 2004.

Ce rapport a été préparé par une équipe de coordination composée d'un consultant, d'une personne-ressource et du Centre du patrimoine mondial.

### **1.3 Structure du rapport**

- **Le chapitre 1** présente la méthodologie de l'analyse de synthèse sous-régionale et rappelle le contexte de la coopération sous-régionale.
- **Le chapitre 2** donne une vue d'ensemble de la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial*.

- **Le chapitre 3** présente une analyse de la section I du rapport périodique soumis par les États parties.
- **Le chapitre 4** analyse les points forts et les faiblesses de la mise en œuvre de la *Convention* et résume les principales conclusions et propositions d’initiatives futures et d’élaboration d’une stratégie sous-régionale.

### Carte de la sous-région de l’Europe méditerranéenne



## 2. MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL EN EUROPE MEDITERRANEENNE

### 2.1 Introduction au patrimoine culturel et naturel de la sous-région

Les territoires bordant la Méditerranée sont unifiés par l’influence de ce bassin maritime qui a joué un rôle extrêmement important dans l’essor de la civilisation occidentale.

Les conditions climatiques relativement semblables font de la Méditerranée l’une des régions botaniques les plus caractéristiques. La flore méditerranéenne est constituée d’un grand nombre d’espèces endémiques très prisées. Toutefois, la végétation originelle a été modifiée par les activités humaines ayant introduit, entre autres, la vigne, le figuier et surtout l’olivier qui sont devenus emblématiques de la région.

La présence humaine très ancienne et active sur ce territoire a profondément transformé la quasi-totalité des habitats naturels pour s'adapter aux exigences des différentes populations. Les paysages agricoles ancestraux d'élevage ovin prédominant, tout comme les paysages de céréales et de garrigue.

La région méditerranéenne représente l'un des plus grands foyers de développement d'établissements humains et de nombreux témoignages attestent de ce long processus historique. Limitées à la partie européenne du bassin, en dehors des nombreuses découvertes du néolithique, les civilisations minoenne et mycénienne, qui ont réellement donné naissance à la civilisation méditerranéenne, étaient fondées sur l'échange, l'organisation et le développement économiques. Au début du premier millénaire A. C. et dans les siècles suivants, la région méditerranéenne est divisée en deux zones : d'un côté, la suprématie de la Grèce et de ses colonies, de l'autre, Carthage, dont la présence se reflète en Espagne, en Sardaigne et en Sicile. Le III<sup>e</sup> siècle A.C. voit s'affirmer la nouvelle puissance de Rome.

L'Empire romain s'étendra par la suite sur une grande partie de l'Europe occidentale, avec la création de grandes infrastructures, de villes et de petits centres qui constituent encore de nos jours la structure des établissements contemporains.

Le IV<sup>e</sup> siècle est marqué par l'avènement du pouvoir religieux et moral de l'ère chrétienne. Ce facteur vient s'ajouter aux éléments qui constituent l'identité et l'histoire du bassin méditerranéen, dont témoignent les nombreuses œuvres architecturales et artistiques de la région.

Après la chute de l'Empire romain en Occident et la naissance de l'Empire d'Orient, une nouvelle évolution est caractérisée par l'art byzantin.

Puis le VII<sup>e</sup> siècle marque l'apparition et la propagation de l'islam qui s'étendra par la suite aux Balkans, à la Péninsule ibérique et à la Sicile, en laissant de remarquables chefs-d'œuvre.

Dès le Xe siècle, de nombreuses villes côtières établissent leur puissance commerciale sur les bords de la Méditerranée, tandis que l'Espagne et la France consolident leur pouvoir.

L'histoire médiévale que partagent les autres régions d'Europe sert de fondement aux nombreux établissements, petits et grands, auxquels se conforment encore aujourd'hui les villes les plus importantes de ce territoire.

A partir des années 1400, commence en Italie la grande époque de la Renaissance, qui s'étendra peu à peu à tout le continent et aux établissements européens parallèlement aux explorations du XV<sup>e</sup> siècle.

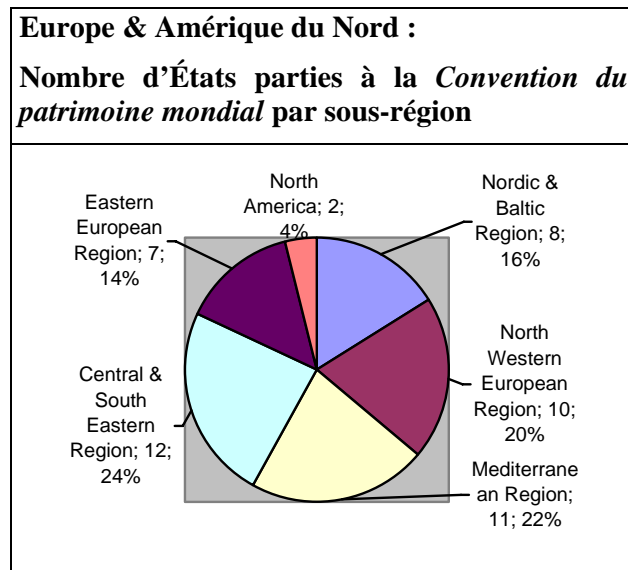
Après l'extraordinaire rayonnement du Baroque, qui apparaît lui aussi sur les bords de la Méditerranée, s'amorce le déclin de cette région qui fut le berceau des grandes écoles d'architecture et d'urbanisme. On retrouve, cependant, de remarquables témoignages de l'histoire industrielle et du modernisme des XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles.

## 2.2 La Convention du patrimoine mondial

### 2.2.1 Les États parties

Les onze États parties de la sous-région méditerranéenne ont ratifié la Convention. L'un des premiers États parties à avoir adhéré à la *Convention* a été Chypre en 1975, la plus récente ratification étant celle d'Israël en 1999. La majorité des pays de la sous-région méditerranéenne participent activement aux travaux du Comité du patrimoine mondial.

**Figure 1 : Nombre d'États parties à la *Convention du patrimoine mondial***



(Traduction de la légende - Europe de l'Est : 7, 14%- Amérique du Nord : 2,4%- Pays baltes et nordiques : 8,16%- Europe du Nord et de l'Ouest : 10, 20%- Pays méditerranéens : 11,22%- Europe centrale et du Sud-est : 12,24%)

**Tableau 1. Date d'adhésion à la *Convention du patrimoine mondial*.**

État partie	Adhésion à la <i>Convention</i>
Andorre	1997
Chypre	1975
Espagne	1982
Grèce	1981
Israël	1999
Italie	1978
Malte	1978
Portugal	1980
Saint-Marin	1991
Saint-Siège	1982
Turquie	1983



**Tableau 2. Années de mandat au Comité du patrimoine mondial.**

<b>État partie</b>	<b>Années de mandat au Comité du patrimoine mondial</b>	<b>Total</b>
<b>Andorre</b>	-	-
<b>Chypre</b>	1980-1987 ; 1991-1997	13 ans
<b>Espagne</b>	1991-1997	6 ans
<b>Grèce</b>	1985-1991 ; 1997-2003	12 ans
<b>Israël</b>	-	-
<b>Italie</b>	1978-1985 ; 1987-1993 ; 1993-1999 ; 1999-2001	21 ans
<b>Malte</b>	1995-2001	6 ans
<b>Portugal</b>	1999-2005	6 ans
<b>Saint-Marin</b>	-	-
<b>Saint-Siège</b>	-	-
<b>Turquie</b>	1983-1989	6 ans

## **2.3 Identification du patrimoine mondial de la sous-région**

### **2.3.1 Coopération régionale et sous-régionale, harmonisation des listes indicatives**

La quasi-totalité des États parties de la sous-région méditerranéenne a soumis des listes indicatives, à l'exception du Saint-Siège. La plupart de ces listes a été révisée. Il n'y a eu aucune harmonisation des listes indicatives dans la sous-région.

**Tableau 3 : Soumissions et révisions des listes indicatives de la sous-région méditerranéenne d’après les données consignées dans les rapports périodiques**

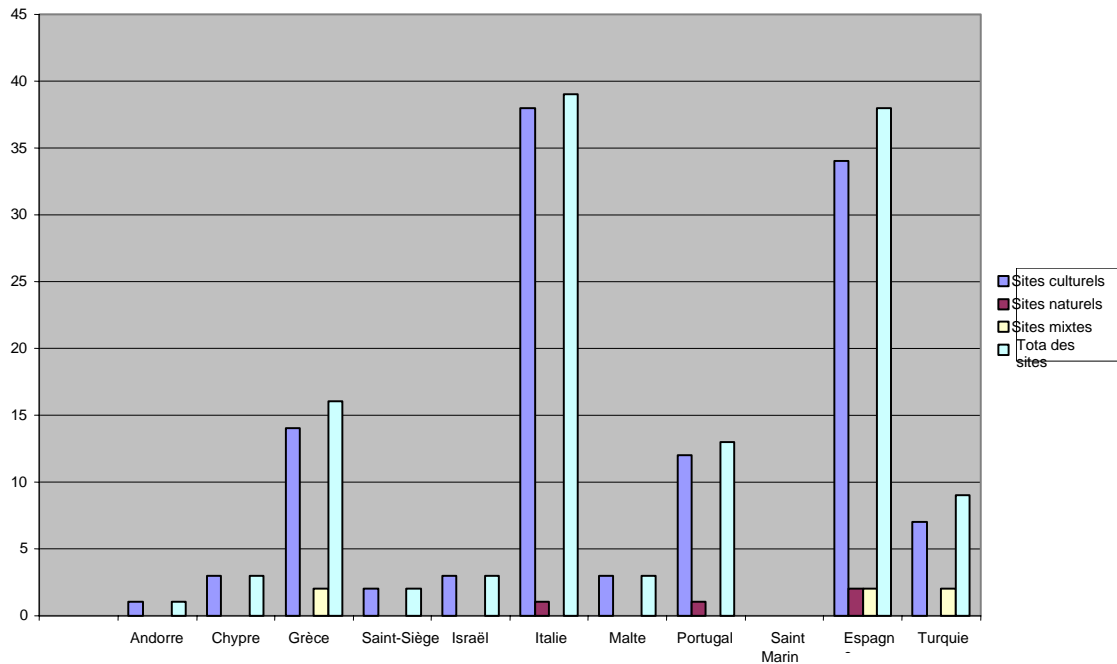
État partie	remière soumission	Révisions
<b>Andorre</b>	1999	2001
<b>Chypre</b>	1979	1979,1980,1984,1998, 2002,2004
<b>Espagne</b>	1984	2004
<b>Grèce</b>	1985	2003
<b>Israël</b>	2000	2001, 2004
<b>Italie</b>	1981	1996
<b>Malte</b>	1979	1998
<b>Portugal</b>	1982	1983,1985,1996,1998, 1999,2000,2002,2004
<b>Saint-Marin</b>	2004	
<b>Saint-Siège</b>	-	-
<b>Turquie</b>	2000	

### 2.3.2 La Liste du patrimoine mondial

La sous-région méditerranéenne compte au total 126 sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial (en juillet 2004). La première inscription date de 1978 et la plus récente remonte à 2004. Le seul État partie à n’avoir inscrit aucun bien est Saint-Marin. Comparé aux autres sous-régions européennes, la sous-région méditerranéenne totalise avec l’Europe de l’Ouest le nombre le plus élevé de biens sur la Liste du patrimoine mondial. Plus de la moitié des biens se trouvent dans deux pays : l’Italie (39) et l’Espagne (38). Ces derniers réunissent aussi le plus grand nombre de sites sur le plan européen et mondial.

La sous-région méditerranéenne illustre la situation des autres parties de la région européenne s’agissant de l’équilibre entre les sites dont l’inscription est proposée (analyse de l’ICOMOS sur la Liste du patrimoine mondial et les Listes indicatives ; combler les lacunes, 2004). Outre le patrimoine naturel (seulement quatre biens inscrits) les catégories et les thèmes sous-représentés sont les routes culturelles, les paysages culturels, l’architecture vernaculaire et le patrimoine du XXe siècle. Les paysages agricoles qui sont un trait commun au paysage méditerranéen sont rarement représentés, tant sur les listes indicatives que sur la Liste du patrimoine mondial. La viticulture est représentée par les biens de l’Italie et du Portugal. Les vignobles figurent, cependant, sur un certain nombre de listes indicatives. La transhumance, autre catégorie sous-représentée, est représentée dans la région frontalière pyrénéenne du Mont Perdu entre l’Espagne et la France. Il n’y a pas de changement notable dans l’équilibre des sites proposés sur les listes indicatives. La majorité des sites sont donc des monuments, des villes historiques et des biens archéologiques et religieux.

La section II du rapport périodique permettra de faire une analyse plus approfondie des sites et des biens.

**Figure 2 : Catégories de biens culturels, naturels et mixtes du patrimoine mondial**

(Traduction de la légende : Sites culturels – Sites naturels – Sites mixtes – Total  
 Pays (par ordre alphabétique français) : Andorre – Chypre – Espagne – Grèce – Israël –  
 Italie – Malte – Portugal – Saint-Marin – Saint-Siège – Turquie)

### 2.3.3 Liste du patrimoine mondial en péril

Aucun site ne figure sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Toutefois, l'inscription du Parc national de Doñana en Espagne sur la Liste du patrimoine mondial en péril a été l'objet de discussions après l'accident minier survenu en 1998.

## 2.4 Examen de l'état de conservation

### 2.4.1 Suivi réactif

Les menaces pour la conservation des biens du patrimoine mondial dont rendent compte les rapports sur l'état de conservation dénoncent avant tout les pressions du développement sur les centres historiques et la nécessité de redéfinir les zones tampons, les menaces dues au trafic et à l'infrastructure et les mesures d'urgence résultant des dommages causés aux monuments et aux sites archéologiques.

### Tableau 4. : État de conservation des biens du patrimoine mondial jusqu'en 2002.

État partie	Années d'examen par le Comité ou le Bureau
<b>Grèce</b> Acropolis, Athènes Site archéologique de Delphes Mont Athos Ville médiévale de Rhodes Délос Pythagoreion et Heraion de Samos	01,02 92,93 92,94 94,95 92,94 93,94
<b>Saint-Siège</b> Cité du Vatican	92
<b>Italie</b> Centre historique de Florence Piazza del Duomo à Pise Centre historique de Naples Isole Eolie (Iles Eoliennes)	98,99 94 01 01,02
<b>Malte</b> Ville de La Vallette Temples mégalithiques de Malte	91,94 92,94,95,01
<b>Portugal</b> Couvent du Christ à Tomar Monastère de Batalha Monastère des Hiéronymites et tour de Belem à Lisbonne Centre d'Angra do Heroismo aux Açores Monastère d'Alcobaça Paysage culturel de Sintra Centre historique de Porto	90 90 90 98,99,00 90 00,01,02 98
<b>Espagne</b> Alhambra, Generalife et Albaicin, Grenade Centre historique de Cordoue Cathédrale de Burgos	97,98,99 94 93,94,98

Vieille ville de Ségovie et son aqueduc	97
Vieille ville d'Avila avec ses églises extra-muros	93,94,97
Saint-Jacques-de-Compostelle (Vieille ville)	93
Vieille ville de Salamanque	02
Chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle	01
Parc national de Doñana	98,99,00,01,02
Ville historique fortifiée de Cuenca	98
<b>Turquie</b>	
Parc national de Göreme et sites rupestres de Cappadoce	92,94
Zones historiques d'Istanbul	92,93,94,97,98,99,00, 01,02, 03, 04
Hierapolis-Pamukkale	91,92,01,02
Xanthos-Letoon	91,94

#### 2.4.2 Exercices régionaux spécifiques

Aucun exercice spécifique n'a été entrepris dans la sous-région méditerranéenne quant à l'examen de l'état de conservation des biens du patrimoine mondial.

### 2.5 Coopération en faveur du patrimoine mondial

#### 2.5.1 Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial

La plupart des pays de la sous-région méditerranéenne sont des pays donateurs. Plusieurs États parties ont pris part aux activités d'assistance internationale en versant des contributions volontaires au Fonds du patrimoine mondial et en offrant leur soutien grâce à l'envoi d'experts pour des projets et des campagnes d'aide internationale en faveur de biens du patrimoine mondial situés dans d'autres pays.

**Tableau 5 : Contributions supplémentaires au Fonds du patrimoine mondial d’après les données fournies dans les rapports**

État partie	Année / Montant	Nouvelles informations
Andorre	-	-
Chypre	-	-
Espagne	2003-2004/ 300.000 euros/an	Accord entre le Gouvt espagnol et le CPM
Grèce	2002 / 100.000 dollars	
Israël	2003 / 20.000 dollars 2004 / 20.000 dollars	Plan de gestion d’Auschwitz  Coopération avec l’Inde et l’Afrique
Italie	2001-2003/ 2.525.022 dollars	Accord de coopération sur la Stratégie globale entre le Gouvt italien et l’UNESCO
Malte	1995-2002 3.688 dollars	
Portugal	-	-
Saint-Marin	-	-
Saint-Siège	-	-
Turquie	-	-

### 2.5.2 Coopération bilatérale et multilatérale

Plusieurs partenariats et projets ont été élaborés et mis en œuvre entre des institutions culturelles de la sous-région méditerranéenne. Les gouvernements italien et espagnol ont conclu des accords avec l’UNESCO. Le Centre du patrimoine mondial a également bénéficié du programme des Experts associés et d’un détachement de personnel des États parties.

L’échange d’experts est la forme de coopération internationale la plus répandue ; l’accueil et la participation à des cours/séminaires internationaux de formation, ainsi que la diffusion de matériel/d’information figurent parmi les autres activités. L’Espagne entretient une étroite coopération avec la région ibérique et sud-américaine par le biais de l’Agence espagnole pour la coopération internationale et d’accords bilatéraux avec les pays d’Afrique du Nord et du Proche-Orient. L’accord de coopération de l’Italie avec l’UNESCO prévoit l’octroi d’une assistance technique et scientifique pour la mise en œuvre de la Stratégie globale, utilisée dans le cadre de programmes de développement des capacités en Afrique et aux Caraïbes. L’Italie organise des programmes de formation et de renforcement des capacités dans la région

méditerranéenne. La Grèce propose un programme régional sur le patrimoine byzantin par l'intermédiaire du Centre européen des monuments byzantins et post-byzantins.

La coopération est stimulée par le travail commun relatif aux sites transfrontaliers. La sous-région méditerranéenne a un site transfrontalier (Pyrénées - Mont Perdu/Monte Perdido) entre l'Espagne et la France. Il y a actuellement des travaux de coopération liés à la préparation de la liste indicative de l'Arc alpin (Italie). Le Portugal travaille en coopération avec des sites du patrimoine mondial au Maroc et Malte a lancé un programme de coopération avec un site du patrimoine mondial (Stonehenge) dans le cadre d'un projet de l'Union européenne.

Plusieurs initiatives et programmes de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe jouent un rôle actif dans la sous-région, en particulier le programme Culture 2000, le programme SOCRATE/ERASMUS, les Journées européennes du patrimoine et les prix « Europa Nostra ».

### 2.5.3 Financement de l'Union européenne pour le patrimoine mondial

Le financement de l'Union européenne au profit du patrimoine mondial comprend des programmes tels que celui d'EUROMED Heritage, qui s'inscrit dans le programme de coopération avec les pays méditerranéens (MEDA). Le programme ASIA-URB, désormais remplacé par le programme Asia-ProEco, soutient des projets d'urbanisme lancés conjointement par des villes asiatiques et européennes. Des programmes de développement régional et des fonds structurels sont en place dans plusieurs pays membres. Les rapports des États parties d'Europe méditerranéenne mentionnent notamment Interreg, Urbain II, Life et le Feder pour le patrimoine culturel, et Natura 2000 pour le patrimoine naturel. Des informations plus détaillées sur les biens et les sites qui bénéficient de fonds européens sont attendues dans la section II de l'exercice de rapport périodique.

### 2.5.4 Coopération avec d'autres chartes et instruments internationaux

Comme cela a été dit précédemment, tous les États parties de la sous-région méditerranéenne ont ratifié la *Convention du patrimoine mondial* et la plupart d'entre eux sont signataires d'autres conventions internationales concernant le patrimoine culturel et naturel.

**Tableau 6. Participation aux conventions internationales sur le patrimoine naturel**

État partie	Convention de Ramsar 1971	Convention de Berne 1979	Convention de Florence 2000	CITES 1973	Convention de Bonn 1979	Convention de Bâle 1989	biodiversité 1992	Convention alpine 1991
<b>Andorre</b>		Rat				Adh		
<b>Chypre</b>	Adh	Rat	Sig	Rat	Rat	Rat	Rat	
<b>Espagne</b>	Adh	Rat	Sig	Adh	Rat	Rat	Rat	
<b>Grèce</b>	Adh	Rat	Sig	Adh	Rat	Rat	Rat	
<b>Israël</b>	Rat			Rat	Rat	Rat	Rat	
<b>Italie</b>	Rat	Rat	Sig	Rat	Rat	Rat	Rat	Rat
<b>Malte</b>	Adh	Rat	Sig	Adh	Rat	Adh	Rat	
<b>Portugal</b>	Rat	Rat	Sig	Rat	Rat	Rat	Rat	
<b>Saint-Marin</b>			Rat				Rat	

Saint-Siège								
Turquie	Adh	Rat	Rat	Adh		Rat	Rat	

Tableau 7. Participation aux conventions internationales sur le patrimoine culturel.

État partie	UNESCO						Conseil de l'Europe				Unidroit 1995
	Convention La Haye 1954	Protocole La Haye 1954	Convention Unesco 1970	La Haye 1999	subaquatique 2001	Immatériel 2003	Convention Londres 1969	Convention Delphes 1985	Convention Grenade 1985	Convention La Valette 1992	
Andorre									Rat	Rat	
Chypre	Adh	Adh	Rat	Rat			Den	Sig	Rat	Rat	Adh
Espagne	Rat	Adh	Rat	Rat			Adh		Rat	Sig	Adh
Grèce	Rat	Rat	Rat				Rat	Sig	Rat	Sig	
Israël	Rat	Adh									
Italie	Rat	Rat	Rat				Rat	Sig	Rat	Sig	Rat
Malte							Den		Rat	Rat	
Portugal	Rat		Rat				Den	Sig	Rat	Rat	Rat
Saint-Marin	Rat	Rat								Sig	
Saint-Siège	Adh	Adh					Den			Rat	
Turquie	Adh	Adh	Rat					Sig	Rat	Rat	

Adh : Adhésion ;

Cont : Continuation ;

Notif : Notification ;

Accp : Acceptation ;

Den : Dénonciation ;

Rat : Ratification ;

Sig : Signature ;

Succ : Succession ;

## 2.6 Education et formation au patrimoine mondial

### 2.6.1 Formation et réunions des gestionnaires de sites du patrimoine et des décideurs

Un certain nombre de cours internationaux de formation au patrimoine mondial ont été mis en place dans la région méditerranéenne. L'Espagne a organisé, par exemple, un programme de formation intensive en Amérique latine et l'Italie soutient des activités de conservation et des échanges professionnels dans la région méditerranéenne.

### 2.6.2 Autres initiatives sous-régionales en matière d'éducation, etc.

Les États parties de la sous-région méditerranéenne participent au Réseau du Système des Écoles associées de l'UNESCO (RÉSEAU) et au projet du « Patrimoine mondial aux mains des jeunes ».



## 2.7 Conclusion

L'histoire de la participation des onze pays européens de la sous-région méditerranéenne remonte à plus de trente ans. Les sites culturels forment la majorité absolue des sites, ce qui reflète la situation générale de la région. La mesure prioritaire consiste donc à harmoniser les listes indicatives à l'échelon national et régional. Les États parties ont un large éventail d'activités de coopération, tant sur le plan national qu'international. Toutefois, le niveau relativement faible de la coopération en faveur du patrimoine mondial à l'échelon sous-régional peut s'expliquer en partie par la délimitation de la sous-région dans l'exercice de rapport périodique.

## **3. APPLICATION DE LA CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL PAR LES ÉTATS PARTIES D'EUROPE MÉDITERRANÉENNE**

### **3.1 Introduction et méthodologie de l'analyse**

Tous les États parties de la sous-région méditerranéenne ont présenté la section I du rapport périodique. Les informations fournies dans les réponses aux questionnaires du rapport périodique sont très variables. Cela est dû en partie à l'hétérogénéité des pays quant à leurs traditions et leur expérience du patrimoine mondial, ainsi que la structure de leurs institutions nationales chargées de la gestion du patrimoine culturel et naturel. Les questions ont été interprétées de différentes manières et l'information communiquée ne reflète donc pas toujours tous les aspects de la question. Ce chapitre 3 est basé sur les éléments d'information que donnent les États parties dans leur rapport périodique.

### **3.2 Agences responsables de la préparation de la section I du rapport périodique**

C'est aux autorités nationales en charge du patrimoine culturel et naturel qu'incombe la préparation du rapport périodique. La responsabilité majeure échoit aux services responsables du patrimoine culturel (60 % des rapports). Moins de la moitié des rapports est préparée conjointement ou en concertation avec les responsables du patrimoine naturel /environnemental. La Commission nationale pour l'UNESCO a participé à la préparation du rapport dans quelques pays.

### **3.3 Identification des biens du patrimoine culturel et naturel**

#### **3.3.1 Inventaires nationaux**

La quasi-totalité des États parties (90 %) ont utilisé les inventaires nationaux pour sélectionner des sites du patrimoine mondial.

Tous les pays ont dressé un inventaire national du patrimoine culturel. Ces inventaires sont établis ou coordonnés à l'échelon national ; 37 % des pays font mention d'inventaires au niveau local, un taux légèrement inférieur aux réponses correspondantes dans les rapports périodiques d'Europe de l'Ouest, d'Europe centrale et d'Europe du Sud-est, tandis que les inventaires régionaux sont moins fréquents dans la sous-région méditerranéenne. Les institutions privées ont réalisé 27 % des inventaires, parmi lesquels ceux des monuments qui ont été dressés par l'Église.

Des inventaires du patrimoine naturel ont été faits à l'échelon national dans plus de la moitié des pays. Certains pays n'ont pas d'inventaire centralisé, car leurs aires naturelles protégées

relèvent de différents services gouvernementaux ou leurs biens sont classés par catégorie. Quatre pays mentionnent une liste d'aires protégées répertoriées par le programme européen Natura 2000.

Plusieurs pays continuent de développer divers programmes de manière à obtenir un inventaire unifié et une étude cartographique en fonction de la législation de planification et de conservation préventive et à traiter les données concernant le paysage rural et urbain. Quatre pays affirment qu'il faut continuer à dresser des inventaires nationaux ; deux d'entre eux mentionnent en particulier les inventaires du patrimoine naturel. Une unité de coordination des inventaires nationaux a été mise en place dans quelques pays. Deux pays font état de l'accès du public aux inventaires. Seuls quelques pays signalent la mise de place de mécanismes de mise à jour régulière, mais la question n'était pas posée de manière implicite dans le format du rapport périodique.

### **3.3.2 Listes indicatives**

Tous les États parties, à l'exception du Saint-Siège, ont soumis des listes indicatives. Toutes ont été révisées, sauf dans deux pays où le processus de révision est en cours ou la liste indicative est très récente.

Les listes indicatives originales ont été préparées par les autorités nationales. Les autorités régionales y participent dans quelques pays. La tendance veut que les listes révisées depuis peu soient établies grâce à la collaboration des autorités nationales, régionales et locales ainsi que des ONG. Les avantages de ces services de coordination ont été soulignés dans les commentaires. Certains pays ont mis en place un groupe de coordination ou une cellule de réflexion pour l'identification et la proposition de sites. Une consultation publique a été organisée dans quelques pays, comparé à 30 % en Europe occidentale, en Europe centrale et en Europe du Sud-est.

### **3.3.3 Propositions d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial**

Presque tous les États parties de la sous-région méditerranéenne ont proposé d'inscrire des sites culturels et/ou naturels sur la Liste du patrimoine mondial (sauf Saint-Marin). La majorité des propositions d'inscription de la région a été approuvée.

Les propositions d'inscription et la préparation proprement dite des dossiers de proposition d'inscription relèvent de la compétence du gouvernement central. Le rôle du gouvernement central dans le processus d'inscription ressort davantage dans la sous-région méditerranéenne que dans d'autres sous-régions. La coopération avec des consultants et des gestionnaires de site se pratique dans la moitié des pays. La participation des autorités régionales et locales est signalée par un petit nombre de pays.

La motivation principale des propositions d'inscription est la conservation des biens ; viennent ensuite l'honneur et le prestige, le travail en partenariat, le fait qu'un site soit menacé et la demande de financement accru.

Les difficultés et/ou les obstacles rencontrés lors du processus d'inscription sont : le manque de personnel, l'absence de coopération locale/régionale, le manque de moyens financiers et les pressions résultant du développement. Aucun État partie ne mentionne l'absence de soutien politique ou le manque de soutien de la part de l'UNESCO.

Pour ce qui est des bénéfices perceptibles de l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial, la plupart des pays mettent au premier rang l'honneur/le prestige, suivi de la conservation du site. Le financement accru arrive en troisième position. Ces résultats correspondent à ceux des autres sous-régions européennes.

Analyse statistique Tableau 1

CODE	QUESTION	Europe méditerranéenne			
		Total d'États parties : 11			
		OUI	OUI	NON	NON
<b>I.04.02</b>	A qui incombe la préparation des propositions d'inscription de sites sur la Liste du patrimoine mondial ?				
	Gouvernement central	11	100,00%		
	Gouvernement régional/local	2	18,18%		
	Partenariat avec une organisation non gouvernementale	1	9,09%		
	Gestionnaire de site	1	9,09%		
	Combinaison des quatre	1	9,09%		
	Autres	0	0,00%		
<b>I.04.03</b>	Qui prépare en réalité les propositions d'inscription ?				
	Gouvernement central	11	100,00%		
	Gouvernement régional/local	3	27,27%		
	Consultants/experts	6	54,55%		
	Gestionnaire de site	5	45,45%		
	Autres	1	9,09%		

### 3.4 Protection, conservation et mise en valeur du patrimoine culturel et naturel

#### 3.4.1 Politique générale de développement

Tous les États parties de la sous-région méditerranéenne ont une législation spécifique pour l'identification, la protection, la conservation et la réhabilitation du patrimoine national. Le patrimoine culturel et naturel relève de plusieurs législations selon les catégories, mais les lois les plus récentes ont tendance à bénéficier d'une intégration institutionnelle ou juridique ou d'un organe de coopération créé à l'échelon national. Les paysages culturels ou autres entrent dans le cadre législatif de la moitié des États parties.

La plupart des États parties appliquent les mesures dans le cadre législatif existant et en fonction de programmes et d'accords de planification, de financement et de sites spécifiques. La moitié des questionnaires mentionnent une législation de planification spécifique pour les sites du patrimoine mondial. Toutefois, la définition de la 'législation spécifique au patrimoine mondial' est interprétée de diverses manières dans les rapports périodiques. Dans certains cas, cela est interprété comme la manière spécifique dont les politiques nationales de conservation sont mises en œuvre sur les sites du patrimoine mondial, et dans d'autres comme une législation spécifique au seul patrimoine mondial. Des programmes de gestion de sites du patrimoine mondial sont appliqués dans quelques pays. Les résultats obtenus sont comparables à ceux de la sous-région d'Europe de l'Ouest où seuls 20 % des États parties font mention d'une législation spécifique pour le patrimoine mondial.

Plus de la moitié des États parties indiquent qu'une réforme est en cours en matière de législation et/ou de planification, ce qui correspond à la tendance générale des sous-régions d'Europe de l'Ouest et du Sud-est.

Les problèmes majeurs concernent la coordination, le renforcement des capacités et la formation. Un autre point important a trait aux plans de gestion. En général, ils sont exigés pour les sites culturels et naturels, mais dans les commentaires plusieurs pays font part de leurs difficultés à imposer leur mise en œuvre.

**Analyse statistique Tableau 2**

CODE	QUESTION	Europe méditerranéenne			
		Total d'États parties : 11			
		OUI	OUI	NON	NON
<b>I.05.01</b>	Votre pays a-t-il une législation et des politiques propres à l'identification, la protection, la conservation et la réhabilitation de votre patrimoine national ?	11	100,00 %	0	0,00%
<b>I.05.03</b>	Si oui, les collectivités locales y participent-elles ?	9	90,00 %	1	10,00 %
<b>I.05.05</b>	Existe-t-il une législation de planification spécifique pour la protection des sites du patrimoine mondial dans votre pays ?	6	54,55 %	5	45,45 %
<b>I.05.07</b>	Des plans de gestion sont-ils exigés (ou existent-ils) dans votre pays pour le patrimoine culturel et naturel ?	9	81,82 %	2	18,18 %
<b>I.05.10</b>	Est-il prévu de réformer la législation et/ou la planification en vigueur ?	7	63,64 %	4	36,36 %

### 3.4.2 Statut des services de protection, conservation et mise en valeur

Les autorités nationales sont responsables de l'application de la législation. Dans tous les États parties, il existe une institution distincte relevant du ministère de la Culture, du ministère de l'Éducation ou du ministère de l'Environnement. Le regroupement d'organisations nationales, régionales et locales est plus courant que dans les autres sous-régions d'Europe de l'Ouest et du Sud-est. Cela inclut la coopération avec les fondations et les autorités locales. Le secteur privé intervient dans la majorité absolue des États parties, de même que les collectivités locales, bien qu'elles n'aient souvent qu'un rôle consultatif. L'importance du renforcement de leur participation est mentionnée explicitement dans plusieurs rapports. Le taux de participation tout aussi élevé des ONG est généralement obtenu grâce à des partenariats dans des projets de financement et des campagnes de sensibilisation.

La plupart des États parties confirment que l'intégration institutionnelle du patrimoine culturel et naturel est au même niveau que dans la plupart des autres sous-régions. Toutefois, ce degré de participation est surtout obtenu grâce à la coopération entre les autorités nationales responsables et plus rarement dans le cadre législatif.

Des instances chargées de la coordination générale de la mise en œuvre et de l'application de la *Convention du patrimoine mondial* ont été créées dans quelques États parties, plusieurs autres pays ayant formé des groupes ou des comités d'experts.

Analyse statistique Tableau 3

CODE	QUESTION	Europe méditerranéenne			
		Total d'États parties : 11			
		OUI	OUI	NON	NON
I.06.03	A quel niveau ces organisations proposent-elles leurs services ?				
	National	7	63,64%		
	Régional	3	27,27%		
	Local	4	36,36%		
	Combinaison des trois	7	63,64%		
	Autres	0	0,00%		
I.06.04	La conservation du patrimoine culturel et naturel est-elle institutionnellement intégrée dans votre pays ?	8	72,73%	3	27,27%
I.06.06	Le secteur privé intervient-il dans la conservation et la protection du patrimoine culturel et naturel ?	9	81,82%	2	18,18%
I.06.08	Les collectivités locales participent-elles à la conservation et la protection du patrimoine culturel et naturel ?	10	100,00%	0	0,00%
I.06.10	Les organisations non gouvernementales (ONG) interviennent-elles dans la conservation et la protection du patrimoine culturel et naturel ?	10	90,1%	1	9,09%

### 3.4.3 Études scientifiques et techniques, recherche

Les informations recueillies dans le questionnaire du rapport périodique sont très différentes sur le fond et le volume. Les études répertoriées vont de la publication de travaux de recherche scientifique à des rapports et des comptes rendus de conférence sur des sites particuliers. On y trouve relativement peu de matériel de nature générique ou directement lié aux questions de patrimoine mondial. Cette lacune est reconnue et le besoin de politiques générales, de recherche et de lignes directrices pour, par exemple, des plans de gestion, figure parmi les mesures proposées par plusieurs pays. Certains pays ont lancé des projets d'orientation concernant la gestion de sites du patrimoine mondial.

### 3.4.4 Mesures pour l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la réhabilitation

Les sites du patrimoine mondial sont généralement financés grâce aux crédits budgétaires des États parties. La combinaison de ces fonds avec ceux des autorités locales/régionales, du secteur privé et des ONG est également très courante. La participation du secteur privé au

financement des sites du patrimoine mondial concerne 37 % des sites, moins que dans les sous-régions d'Europe de l'Ouest et du Sud-est. Un système de parrainage ou de subvention existe dans la majorité des États parties.

L'assistance internationale provenant du Fonds du patrimoine mondial a été accordée à quelques pays (18 %). L'État partie a aidé à créer des fondations ou des associations nationales, publiques et privées pour collecter des fonds et des dons dans moins de la moitié des pays. 45% ont apporté une contribution supplémentaire au Fonds du patrimoine mondial, ce qui représente plus de la moyenne des contributions des sous-régions susmentionnées. La majorité des États parties souligne l'insuffisance du financement consacré à la conservation et à la gestion des sites du patrimoine mondial.

Analyse statistique Tableau 4

CODE	QUESTION	Europe méditerranéenne			
		Total d'États parties : 11			
		OUI	NON	OUI	NON
<b>L08.01</b>	Comment les sites du patrimoine mondial sont-ils financés dans votre pays ?				
	Crédits budgétaires de l'État partie	8	72,73 %		
	Crédits budgétaires des autorités locales/régionales	5	45,45 %		
	Collecte de fonds	2	18,18 %		
	Organisations non gouvernementales	2	18,18 %		
	Secteur privé	4	36,36 %		
	Assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial	2	18,18 %		
	Combinaison des quatre	5	45,45 %		
	Autres	2	18,18 %		
<b>L08.02</b>	L'État partie a-t-il aidé à créer des fondations ou des associations nationales, publiques et privées pour collecter des fonds et des dons au profit de la protection du patrimoine mondial ?	4	36,36 %	7	63,64 %

<b>I.08.05</b>	L'État partie a-t-il apporté des contributions supplémentaires au Fonds du patrimoine mondial ?	5	45,45 %	6	54,55 %
----------------	---	---	---------	---	---------

### 3.4.5 Formation

Les besoins en formation des institutions et des particuliers sont identifiés dans la majorité des rapports. Une formation a été dispensée au personnel dans 70 % des pays. Le même constat apparaît dans les autres sous-régions européennes. Dans la plupart des États parties, il existe une formation professionnelle au niveau universitaire dans les disciplines qui se rapportent au patrimoine mondial. Dans près de la moitié des pays, les autorités nationales ont lancé un programme de formation au patrimoine mondial pour différents acteurs (décideurs, fonctionnaires, personnels des sites, formation professionnelle). Par exemple, l'Espagne propose des cours annuels de formation en gestion du patrimoine mondial, ainsi qu'un programme de formation intensive en Amérique latine. L'Italie dispense une formation consacrée aux plans de gestion du patrimoine mondial pour les décideurs et une formation d'aide à la conservation dans les pays méditerranéens. Le processus de proposition d'inscription de sites sur la Liste du patrimoine mondial est reconnu en soi comme un processus de renforcement des capacités.

Seuls quelques pays décrivent précisément les besoins de formation et la situation concernant les sites naturels. Toutefois, bon nombre d'activités d'information sur l'environnement sont recensées au chapitre I.11 sur l'information et la sensibilisation. Cela peut s'expliquer en partie du fait que le rapport est essentiellement rédigé par le service du patrimoine culturel.

La question sur les principales institutions de formation a été interprétée de diverses manières. Certains États parties nomment des organisations internationales, d'autres incluent les grandes universités et institutions nationales. Les instituts internationaux de formation recensés sont : la Getty, l'ICCRROM, l'ICOM, l'ICOMOS et l'UCL.

Le renforcement des capacités et la formation, notamment celle du personnel, constituent l'un des thèmes majeurs des propositions d'actions futures. La nécessité de créer de nouveaux programmes de formation professionnelle et de coordination internationale (régionale) de la formation est exprimée dans plusieurs rapports.

## 3.5 Coopération internationale et collecte de fonds

Des accords bilatéraux et multilatéraux pour la conservation du patrimoine ont été signés par 65 % des États parties. La coopération internationale a lieu principalement au niveau des experts. Elle est légèrement inférieure à celle des sous-régions d'Europe de l'Ouest et du Sud-est. Il faut cependant tenir compte du fait que la sous-région compte plusieurs très petits pays et que beaucoup de pays ont des programmes de coopération au niveau des experts avec d'autres régions.

Le jumelage ou d'autres formes de coopération entre biens du patrimoine mondial se pratique dans quelques pays. Plusieurs États parties indiquent qu'un jumelage est en cours de discussion.

Des mesures ont été prises pour éviter d'endommager les sites surtout grâce à la participation aux programmes des Nations Unies et des fondations pour la coopération internationale.

### 3.6 Education, information et sensibilisation

La majorité des États parties utilisent les mêmes moyens de promotion des biens du patrimoine mondial. L'usage de l'internet est relativement élevé comparé à la sous-région d'Europe de l'Ouest et du Sud-est. La promotion se fait à l'échelon national dans l'ensemble de la sous-région, à l'échelon international dans 81 % des cas, et à l'échelon régional/local dans la moitié des pays (54 %). Les loteries, les festivités et autres Journées du patrimoine font partie des stratégies de promotion de certains pays. Une Journée du patrimoine mondial a lieu dans plusieurs États parties. L'harmonie entre la mise en valeur et la prise de conscience du public est jugée satisfaisante dans presque la moitié des États parties. Le processus de proposition d'inscription leur a donné l'occasion d'entreprendre des campagnes d'information et de promotion.

L'éducation au patrimoine culturel et naturel est couramment intégrée dans les programmes scolaires. La visite des biens est programmée pour les écoliers et divers moyens sont utilisés pour susciter l'intérêt porté au patrimoine dans l'enseignement. Le programme du réseau des Ecoles associées de l'UNESCO et le kit du « Patrimoine mondial aux mains des jeunes » sont mentionnés par deux pays. Quelques pays ont discuté de la promotion spécifique du tourisme pour sensibiliser l'opinion.

### 3.7 Conclusions

Les informations communiquées varient très largement selon la manière dont les questions ont été interprétées, selon la tradition et l'expérience du travail dans le domaine du patrimoine mondial, et selon les dispositions législatives sur la conservation du patrimoine mondial. Dans l'ensemble, toutes les informations ne sont pas axées sur le patrimoine mondial. Cela peut s'expliquer du fait que la conservation des sites du patrimoine mondial s'effectue dans les cadres de conservation existants. Ces derniers sont, en général, jugés satisfaisants et le besoin primordial est celui de l'intégration et de la coordination des institutions et des politiques. Bon nombre d'États parties ont établi depuis peu des mécanismes de coordination et de collaboration du patrimoine mondial (comités nationaux, groupes et programmes d'experts, cellules de réflexion, etc.) mais il y a dans l'ensemble un besoin d'harmonisation et d'intégration institutionnelle. Une tendance à l'intégration institutionnelle et juridique est perceptible entre l'administration du patrimoine culturel et naturel. Le processus de proposition d'inscription est mis en place et renforcé dans beaucoup d'États parties, mais les stratégies concernant les listes indicatives réclament encore une attention particulière. La gestion de site autonome est mise en relief dans la plupart des rapports. Les plans d'action portent sur l'exploration de meilleures stratégies de gestion des visiteurs et d'autres aspects de la gestion et de la mise en valeur des sites. La majorité des États parties expriment le souhait d'appliquer les mesures de renforcement des capacités, en général, notamment en ce qui concerne le personnel et la formation professionnelle.

## 4. REFLEXION ET ANALYSE SOUS-REGIONALES

### 4.1 Points forts et faiblesses de la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial* dans la sous-région

- L'établissement d'inventaires nationaux détaillés semble donner satisfaction et devrait être renforcé et soutenu. De nouveaux systèmes d'étude des données sont actuellement mis au point dans beaucoup de pays et ces expériences peuvent être partagées par tous.



- L'intervention et l'action des collectivités locales dans la gestion et la proposition d'inscription de sites sur la Liste du patrimoine mondial diffèrent au sein de la région. La décentralisation de la gestion du patrimoine se produit dans plusieurs pays ; la puissance de la responsabilité nationale est ressentie comme une force dans d'autres pays. En général, il y a besoin de multiplier les efforts permettant d'autonomiser et d'impliquer les collectivités locales dans la gestion et la promotion des sites. Une meilleure compréhension des critères du patrimoine mondial et du processus de proposition d'inscription est indispensable.
- La consolidation des plans de gestion du patrimoine mondial est considérée comme une urgence. Ces plans sont généralement exigés mais pas toujours mis en œuvre. La disparité de la législation sur le patrimoine culturel et naturel et le besoin de coordination sont évidents. Il y a une différence entre la gestion des sites naturels et culturels en raison de cadres juridiques différents. Cela est également dû au fait que les activités du patrimoine mondial sont essentiellement placées sous la responsabilité des services du patrimoine culturel. En général, les législations nationales sont jugées adéquates. La formation de nouveaux partenariats financiers est nécessaire.
- La création récente d'unités de coordination des processus de gestion et de proposition d'inscription révèle le besoin d'une coordination et d'une collaboration plus fondées sur les institutions et les savoirs au sein des États parties. Certains pays constatent que le processus de proposition d'inscription est un outil de consensus institutionnel et politique sur le patrimoine culturel et naturel.
- La coopération entre les États parties n'est pas axée sur la délimitation actuelle de la sous-région.

#### **4.2 Conclusions et propositions de futurs plans d'action et de développement d'une stratégie sous-régionale**

- Renforcer la *crédibilité* de la Liste du patrimoine mondial
  - L'élaboration du processus de la liste indicative à tous les niveaux. Révision et harmonisation concernant l'équilibre de la Stratégie globale.
  - Encouragement de la coopération régionale et du partage des expériences.
- Assurer la *conservation* efficace des biens du patrimoine mondial
  - Adoption d'une législation de la conservation et de stratégies pour toutes les catégories de patrimoine culturel et naturel.
  - Développement d'orientations pour les plans/systèmes de gestion.
  - Meilleures intégration et coordination de la gestion du patrimoine culturel et naturel dans les politiques, les inventaires nationaux et la gestion de site.
  - Nouveaux partenariats dans le domaine du financement et de l'identification de sources alternatives de financement.
- Promouvoir la mise en place de mesures efficaces assurant le *développement des capacités* des États parties
  - Encourager les activités de coordination formelle et informelle du patrimoine mondial aux niveaux national, régional et local.
  - Renforcer la coopération entre les autorités nationales et les universités et instituts de recherche sur le patrimoine mondial. Intégration de programmes éducatifs à tous les niveaux.
  - Promotion de la coopération internationale et des programmes communs de formation, tant à l'échelon national que sur le terrain.
  - Aide financière et technique à la formation professionnelle.

- Développer la *communication* pour sensibiliser le public et encourager sa participation et son appui au patrimoine mondial
  - Renforcement du rôle et de l'engagement des populations locales. Activités de sensibilisation aux critères et au processus de proposition d'inscription de sites sur la Liste du patrimoine mondial.
  - Etablissement de stratégies de gestion des visiteurs et de visibilité des sites.





**UNESCO**  
**CENTRE DU PATRIMOINE**  
**MONDIAL**



MISE EN ŒUVRE DE  
*LA CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL EN*  
**EUROPE DE L’OUEST**



**RAPPORT PÉRIODIQUE**

**SECTION I**

**Mai 2005**

## **1. INTRODUCTION**

### **1.1 Historique de la coopération sous-régionale**

Ce rapport de synthèse sous-régional, Section I du rapport périodique pour l’Europe de l’Ouest, concerne les dix États parties à la *Convention*, Autriche, Belgique, France, Allemagne, Irlande, Luxembourg, Royaume des Pays-Bas, Monaco, Suisse, Royaume-Uni de Grande-Bretagne ; il est fondé sur les rapports soumis par ces États parties.

### **1.2 Méthodologie du rapport**

La première réunion conjointe du réseau européen et du patrimoine mondial à Nicosie (Chypre, 7-11 mai 2003) est convenue de créer un groupe de travail ouvert pour fournir conseils et soutien tout au long de l’exercice de rapport périodique en Europe, avec la participation des pays d’Europe et des organisations consultatives. La réunion a appuyé la proposition de réunions sous-régionales et encouragé les États parties à établir des calendriers nationaux pour la soumission des rapports périodiques.

Après la réunion de Nicosie, deux réunions d’information se sont tenues à l’UNESCO à Paris, en février 2004 et décembre 2004. Aucune réunion générale sous-régionale n’a été organisée en Europe de l’Ouest mais deux réunions des pays germanophones se sont tenues et un projet de rapport spécifique a été établi. Malgré l’absence de réunions sous-régionales spécifiques, quelques échanges bilatéraux ont eu lieu au niveau institutionnel entre les agences du patrimoine. Certains des États parties ont utilisé le réseau du patrimoine européen (HEREIN) comme base pour travailler au rapport périodique. Un certain nombre de réunions nationales ont été organisées par les États parties.

### **1.3 Structure du rapport**

- **Le chapitre 1** introduit la méthodologie de l’analyse de synthèse sous-régionale et décrit l’historique de la coopération sous-régionale ;
- **Le chapitre 2** apporte une vision générale de la mise en oeuvre de la *Convention du patrimoine mondial* et décrit la diversité du patrimoine culturel et naturel de la sous-région ;
- **Le chapitre 3** donne une analyse détaillée de la Section I des rapports périodiques soumis par les États parties ;
- **Le chapitre 4** analyse les forces et les faiblesses de la mise en oeuvre de la *Convention* et résume les conclusions et propositions principales pour des actions futures et le développement d’une stratégie sous-régionale.

### Carte de la sous-région de l’Europe de l’Ouest



**AUTRICHE**

Système politique : République

État partie de l'Union européenne depuis 1995

Capitale : Vienne

Superficie totale : 83 858 km<sup>2</sup>

Population : 8,1 millions

Monnaie : Euro

État partie de la *Convention du patrimoine mondial* depuis le 18/12/1992

Liste indicative initiale : 1994

Biens du patrimoine mondial : 7 + 1 transfrontière (Autriche et Hongrie)

Années de mandat au Comité du patrimoine mondial : aucune

**BELGIQUE**

Système politique : Monarchie constitutionnelle

État partie de l'Union européenne : membre fondateur

Capitale : Bruxelles

Superficie totale : 30 158 km<sup>2</sup>

Population : 10,2 millions

Monnaie Euro

État partie de la *Convention du patrimoine mondial* depuis le 24/07/1996

Liste indicative initiale : 1997

Biens du patrimoine mondial : 8

Années de mandat au Comité du patrimoine mondial : 1999-2003

**FRANCE**

Système politique : République

État partie de l'Union européenne : membre fondateur

Capitale : Paris

Superficie totale : 550 000 km<sup>2</sup>

Population : 60,4 millions

Monnaie : Euro

État partie à la *Convention du patrimoine mondial* depuis le 27/06/1975

Liste indicative initiale : 1979

Biens du patrimoine mondial : 27 + 1 transfrontière (France et Espagne)

Années de mandat au Comité du patrimoine mondial : 1976-1978 ; 1978-1985 ; 1987-1993 ; 1993-1999

**ALLEMAGNE**

Système politique : République fédérale

État partie de l'Union européenne : membre fondateur

Capitale : Berlin

Superficie totale : 356 854 km<sup>2</sup>

Population : 82 millions

Monnaie : Euro

État partie à la *Convention du patrimoine mondial* depuis le 23/08/1976

Liste indicative initiale : 1984

Biens du patrimoine mondial : 29 + 1 transfrontière (Allemagne et Pologne)

Années de mandat au Comité du patrimoine mondial: 1977-1978 ; 1980-1987 ; 1991-1997

**IRLANDE**

Système politique : République

État partie de l'Union européenne depuis 1973  
 Capitale : Dublin  
 Superficie totale : 70 000 km<sup>2</sup>  
 Population : 3,7 millions  
 Monnaie : Euro  
 État partie à la *Convention du patrimoine mondial* depuis le 16/09/1991  
 Liste indicative initiale : 1992  
 Biens du patrimoine mondial : 2  
 Années de mandat au Comité du patrimoine mondial : aucune

#### **LUXEMBOURG**

Système politique : Monarchie constitutionnelle  
 État partie de l'Union européenne : membre fondateur  
 Capitale : Luxembourg  
 Superficie totale : 2 586 km<sup>2</sup>  
 Population: 429 200  
 Monnaie : Euro  
 État partie à la *Convention du patrimoine mondial* depuis le 28/09/1983  
 Liste indicative initiale : aucune  
 Bien du patrimoine mondial : 1  
 Années de mandat au Comité du patrimoine mondial : aucune

#### **MONACO**

Système politique : Monarchie constitutionnelle  
 Capitale : Monaco  
 Superficie totale : 1,95 km<sup>2</sup>  
 Population : 32 020  
 Monnaie : Euro  
 État partie à la *Convention du patrimoine mondial* depuis le 07/11/1978  
 Liste indicative initiale : aucune  
 Bien du patrimoine mondial : 0  
 Année de mandate au Comité du patrimoine mondial : aucune

#### **PAYS-BAS**

Système politique : Monarchie constitutionnelle  
 État partie de l'Union européenne: membre fondateur  
 Capitale : Amsterdam  
 Superficie totale : 41 864 km<sup>2</sup>  
 Population : 15,8 millions  
 Monnaie : Euro  
 État partie à la *Convention du patrimoine mondial* depuis le 26/08/1992  
 Liste indicative initiale : 1994  
 Biens du patrimoine mondial: 7  
 Années de mandat au Comité du patrimoine mondial : 2003-2007

#### **SUISSE**

Système politique : État fédéral  
 Capitale : Berne  
 Superficie totale : 41 285 km<sup>2</sup>  
 Population : 7,3 millions  
 Monnaie : franc suisse



État partie à la *Convention du patrimoine mondial* depuis le 17/09/1975

Liste indicative initiale : aucune<sup>17</sup>

Biens du patrimoine mondial : 6

Années de mandat au Comité du patrimoine mondial : 1978-1985

**ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE**

Système politique : Monarchie constitutionnelle

État partie de l’Union européenne depuis 1973

Capitale : Londres

Superficie totale : 242 500 km<sup>2</sup>

Population: 58,6 millions

Monnaie : Livre sterling

État partie à la *Convention du patrimoine mondial* depuis le 29/05/1984

Liste indicative initiale : 1986

Biens du patrimoine mondial : 26

Années de mandat au Comité du patrimoine mondial : 2001-2005

---

<sup>17</sup> L’État partie a soumis une liste indicative en avril 2005.

## **2. MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL EN EUROPE DE L’OUEST**

Les pays de l’Europe de l’Ouest couvrent la partie ouest et nord-ouest du continent européen, de la mer du Nord à la Méditerranée et à l’Atlantique. Certains pays d’Europe de l’Ouest ont des territoires d’outre-mer dans d’autres régions du monde telles que les Caraïbes ou le Pacifique.

Pendant des milliers d’années, la sous-région d’Europe de l’Ouest a été le théâtre de la synthèse culturelle et des relations entre des nations et des civilisations différentes. Les pays de cette sous-région ont créé leurs idiomes philosophiques et artistiques propres et apporté des contributions remarquables au thésaurus culturel de l’Europe et du monde.

Le schéma raffiné de la diversité du patrimoine naturel dans cette sous-région est représenté par une large diversité de caractéristiques et de sites naturels, de formations géologiques, de sites paléontologiques et d’écosystèmes.

Il est impossible de résumer et de décrire en détail l’histoire culturelle des différents pays de cette sous-région en un bref chapitre, mais pour plus de clarté, nous pouvons définir quelques grandes catégories chronologiques<sup>18</sup> et énumérer les principaux types de patrimoine naturel.

I) Début de l’évolution de l’homme :

Période paléolithique (ancien âge de pierre)

Période mésolithique et néolithique (moyen et nouvel âge de pierre)

Âge du bronze et du fer

II) Antiquité :

Début de l’Europe non classique

(Latins, Étrusques, Celtes, Phéniciens, etc.)

Rome et l’empire romain

(Rome, République romaine, Empire romain, début de l’art chrétien)

III) Période médiévale

Europe orientale médiévale

(Empire ottoman)

Europe méridionale médiévale

Italie médiévale et États qui s’y rattachent

(États chrétiens : saxons, ottoniens, normands, papauté, etc.)

---

<sup>18</sup> Ces catégories sont fondées sur le cadre régional chronologique établi par l’ICOMOS dans l’analyse de la Liste du patrimoine mondial et des listes indicatives présentée avec le plan d’action de suivi lors de la 28<sup>e</sup> session du Comité du patrimoine mondial (Suzhou, Chine, 2004), *WHC/28.COM/INF.13A*. ICOMOS, *La Liste du patrimoine mondial : combler les vides – un plan d’action pour l’avenir*, ICOMOS, février 2004, 98 pages, Annexe 2, pp. 69-76.

Europe occidentale et septentrionale médiévale

Début du Moyen-âge (5<sup>e</sup> au 10<sup>e</sup> siècles)

(Mérovingiens, Carolingiens, périodes ottoniennes, art et architecture préromans)

Moyen-âge haut et tardif (11<sup>e</sup> au 15<sup>e</sup> siècles)

(Art et architecture romans et gothiques, Saint empire romain, développement des villes, du commerce, des universités, etc.)

Vikings et Normands

IV) 15<sup>e</sup>-16<sup>e</sup> siècles

Renaissance et guerres de religion

Réforme, colonisation européenne

V) 17<sup>e</sup>-18<sup>e</sup> siècles

Absolutisme, âge de la raison

Baroque, rococo, classicisme, guerre de Trente ans

VI) Europe de la Révolution française à la Première Guerre mondiale

Renouveau en art et architecture

Europe sous le règne de Napoléon I

Libéralisme et Nationalisme

La révolution industrielle

VII) Le monde moderne

De la Première à la Seconde Guerre mondiale

Mouvement moderne en art et architecture

VIII) Période de l'après-guerre et de la guerre froide

Révolutions industrielles et techniques, voyages dans l'espace

Patrimoine naturel :

- Forêts, forêts-steppes, (forêts de pins, forêts de charmes et de chênes, aulnes et arbustes)
- Forêts mixtes de conifères, de caduques et de persistants
- Forêts tropicales
- Paysages et écosystèmes protégés
- Paysages de montagnes et glaciers, prairies de montagnes, prairies et faunes subalpines et alpines
- Marais de sphaignes

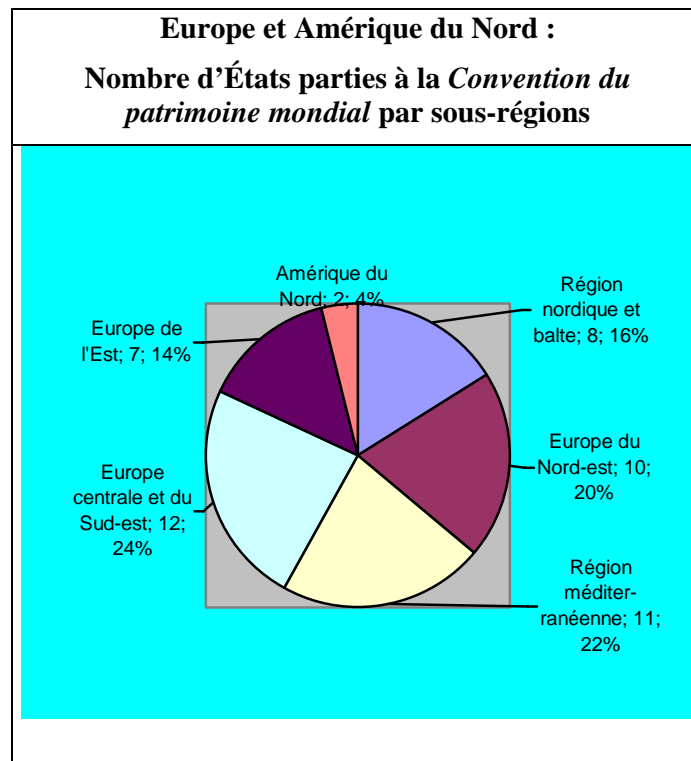
- Pléthore de formes endémiques et rares d’animaux et de plantes
- Forêts de mésophytes
- Forêts de caduques et de conifères
- Forêts vierges
- Semi déserts
- Habitats d’hivernage du gibier d’eau
- Récifs de corail
- Phénomènes géologiques
- Sites paléontologiques

**La Convention du patrimoine mondial**

**2.1 États parties**

Tous les pays d’Europe de l’Ouest, à l’exception du Liechtenstein, ont ratifié la *Convention*, certains dès le début de cette *Convention* en 1970 et d’autres au cours des années 1980 et 1990. Bien que les pays d’Europe de l’Ouest aient une longue tradition de conservation du patrimoine culturel et que bon nombre des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial se trouvent dans cette région du monde, il est intéressant de souligner que ces dix pays signataires n’ont pas tous jugé nécessaire de rejoindre la *Convention* dès ses débuts.

**Figure 1. Nombre d’États parties à la *Convention du patrimoine mondial* par sous-régions**



En 1975, deux ans après la ratification de la *Convention* par les premiers États parties, la France et la Suisse ont été les premières parmi les pays d’Europe de l’Ouest à s’y joindre, suivies par l’Allemagne en 1976 (la République fédérale d’Allemagne) et par Monaco en 1978. Dans les années 1970, 48 États parties du monde ont ratifié la *Convention*. Dans les années 1980, 60 nouveaux États parties s’y sont joints et parmi eux Luxembourg en 1983, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne en 1984, l’ancienne République démocratique d’Allemagne en 1988. Dans les années 1990, 49 nouveaux États parties l’ont signée et parmi eux, quatre pays d’Europe de l’Ouest : l’Irlande en 1991, les Pays-Bas, l’Autriche en 1992 et la Belgique en 1996.

**Tableau 1. Date d’accession à la *Convention du patrimoine mondial***

État partie	Accession à la <i>Convention</i>
Autriche	18/12/1992
Belgique	24/07/1996
France	27/06/1975
Allemagne	23/08/1976
Irlande	16/09/1991
Luxembourg	28/09/1983
Monaco	07/11/1978
Pays-Bas	26/08/1992
Suisse	17/09/1975
Royaume-Uni	29/05/1984

À l’exception de l’Irlande, du Luxembourg et de Monaco, les pays d’Europe de l’Ouest ont été très actifs au sein du Comité du patrimoine mondial. La France a rempli quatre mandats, l’Allemagne 3, la Belgique, les Pays-Bas, la Suisse et le Royaume-Uni un chacun. La participation au Comité a généralement suivi de près l’accession à la *Convention*.

**Tableau 2. Mandats au Comité du patrimoine mondial**

État partie	Années de mandat au Comité du patrimoine mondial	Nombre total d’années
Autriche		
Belgique	1999-2003	4 années
France	1976-1978 ; 1978-1985 ; 1987-1993 ; 1993-1999	21 années
Allemagne	1977-1978 ; 1980-1987 ; 1991-1997	15 années
Irlande	-	-
Luxembourg	-	-
Monaco	-	-
Pays-Bas	2003-2007	4 années
Suisse	1978-1985	7 années
Royaume-Uni	2001-2005	4 années

Plusieurs sessions du Comité du patrimoine mondial ont eu lieu en Europe de l’Ouest. La France a accueilli la première session du Comité à Paris en 1977. L’Allemagne a organisé la 19<sup>e</sup> session du Comité à Berlin en 1995. De plus, sept sessions ont eu lieu au siège de l’UNESCO à Paris : 1980 (4<sup>e</sup> session), 1982 (6<sup>e</sup> session), 1985 (9<sup>e</sup> session), 1986 (10<sup>e</sup> session), 1987 (11<sup>e</sup> session), 1988 (12<sup>e</sup> session) et 2003 (27<sup>e</sup> session).

## 2.2 Identification du patrimoine mondial dans la sous-région

### 2.2.1 Coopération régionale et sous-régionale, harmonisation des listes indicatives

D’après les données du patrimoine mondial, tous les États parties de la sous-région d’Europe de l’Ouest sauf un (Monaco) ont soumis des listes indicatives. La plupart de ces listes indicatives ont été révisées jusqu’à trois fois par certains États parties. Toutefois, selon les informations données dans les rapports par les États parties, deux d’entre eux n’ont pas soumis de liste indicative : le Luxembourg et la Suisse. Cette dernière a soumis une liste indicative en avril 2005.

**Tableau 3. Soumission et révision de listes indicatives d’après les données fournies par les rapports et le Centre du patrimoine mondial**

	Première soumission	Révisions
Autriche	1994	2002, 2003
Belgique	1997	1998, 1999, 2002
France	1979	1996, 2002, 2003
Allemagne	1990	1993, 1999, 2003

Irlande	1992	-
Luxembourg <sup>19</sup>	-	1993
Monaco	-	-
Pays-Bas	1994	1995
Suisse <sup>20</sup>		2002
Royaume-Uni	1986	1999

Le nombre total de biens inclus dans les listes indicatives de tous les pays d’Europe et de la région Amérique du Nord est de 694.

Le nombre de biens inclus dans les listes indicatives des pays d’Europe de l’Ouest est de 112 (c’est-à-dire 16,13%) selon les données du Centre du patrimoine mondial ; cela comprend les données pour le Luxembourg et la Suisse<sup>21</sup>. Certains États parties indiquent leur souhait de réviser et de mettre à jour leur liste indicative dans un futur proche, probablement en vue de soumettre une proposition d’inscription.

**Tableau 4. Nombre et type de biens figurant sur les listes indicatives des États parties d’Europe de l’Ouest (données du Centre du patrimoine mondial) qui n’ont pas été inscrits**

	A	B	F	G	I	L	M	PB	S	UK	Total
Culturels	9	6	25	14	3	2		12		13	84
Naturels	1		6		3				1	3	14
Mixtes		1	8	1	2					2	14
Total	10	7	39	15	8	2	0	12	1	18	112

75% (84 sites) du nombre total de sites figurant sur les listes indicatives de neuf pays d’Europe de l’Ouest sont des biens culturels, 12,5% (14 sites) sont des biens naturels et 12,5% (14 sites) sont des biens mixtes. Les pays ayant un grand nombre de sites sur leurs listes indicatives coïncident avec ceux qui ont aussi le plus fort nombre de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial (voir ci-dessous les détails). Une très grande majorité de sites figurant sur les listes indicatives de cette sous-région comme sur la Liste du patrimoine mondial restent des sites culturels (Liste du patrimoine mondial : 91,38% ; listes indicatives : 75%). Toutefois, les sites naturels et mixtes sont de plus en plus inscrits dans les listes indicatives,

<sup>19</sup> L’État partie annonce qu’il n’a pas soumis de liste indicative ; toutefois, deux sites sont enregistrés dans les données sur les listes indicatives du Centre du patrimoine mondial : n° 412, soumis le 01/10/1993, « Ville et château de Vianden » ; n°413, soumis le 01/10/1993, « Ville et abbaye d’Echternach ».

<sup>20</sup> L’État partie a soumis une liste indicative en avril 2005.

<sup>21</sup> Pour les détails, voir les notes correspondant au tableau des listes indicatives.

près de trois fois plus (Liste du patrimoine mondial : 8,62% ; listes indicatives : 25%). Quatre États parties n’ont aucun site naturel sur leur liste indicative.

Durant la préparation de ce rapport, tous les biens figurant sur les listes indicatives et les biens non inscrits ont été attribués à des catégories différentes afin d’analyser les listes indicatives de manière chronologique et typologique. L’analyse chronologique et typologique des listes indicatives et des biens inscrits s’est fondée sur les catégories proposées par l’ICOMOS<sup>22</sup>. Il faut souligner que cette catégorisation ne reflète peut-être pas la vision des États parties et n’a été entreprise qu’aux fins du présent rapport.

Un grand nombre de biens culturels figurent sur les listes indicatives de la sous-région mais les sous-catégories soulignent la grande diversité du patrimoine culturel. En dépit de ce grand nombre de monuments historiques/ensembles architecturaux, villes historiques/ensembles urbains, on constate clairement une tentative des États parties (surtout la France, l’Allemagne, les Pays-Bas et le Royaume-Uni) pour diversifier les types de biens culturels qui pourraient être proposés. Si l’on additionne le nombre de sites modernes ou industriels, ceux-ci représentent plus de la moitié de tous les biens culturels. Bien qu’ils ne figurent pas dans une catégorie spécifique, certains biens sont des sites en série couvrant de vastes superficies. Le nombre assez important de sites mixtes et de paysages culturels souligne cette tendance à une approche plus territoriale du patrimoine. Il est également intéressant de souligner que plusieurs sites appartenant à des territoires d’outre-mer ont été soumis par le Royaume-Uni (2) et la France (3). En général, on constate une tentative pour *combler les vides* et sélectionner des types différents de biens, appartenant à des époques différentes et à des zones géographiques différentes d’un pays, tel que l’outre-mer. Les listes indicatives contiennent aussi quelques biens transfrontières.

**Tableau 5. Nombre et pourcentage des différentes catégories de biens**

Catégorie	Nombre de biens	Pourcentage
<b>Culturels</b>	<b>84</b>	<b>75%</b>
Monuments historiques/ensembles architecturaux	20	24,0%
Villes historiques/ensembles urbains	15	18,0%
Patrimoine moderne/Mémoriaux	14	16,5%
Paysages culturels	11	13,0%
Sites archéologiques	10	12,0%
Patrimoine industriel	11	13,0%
Jardins	3	3,5%
<b>Mixtes</b>	<b>14</b>	<b>12,5%</b>
Monuments historiques/écosystèmes	4	28%

<sup>22</sup> ICOMOS, *Liste du patrimoine mondial : Comblant les vides – un plan d’action pour l’avenir (World Heritage List: Filling the gaps – an action plan for the future)*, ICOMOS, février 2004, 98 pages, Annexe 2 et Annexe 3, pp. 68-81. Aka ICOMOS, *Analyse de la Liste du patrimoine mondial et des listes indicatives et plan d’action de suivi (Analysis of the World Heritage List and Tentative Lists and follow-up action plan) WHC/28.COM/INF.13A*



Paysages culturels/écosystèmes	10	72%
<b>Naturels</b>	<b>14</b>	<b>12,5%</b>
Ecosystèmes	7	50%
Sites géologiques/paléontologiques	7	50%
<b>TOTAL</b>	<b>112</b>	<b>100%</b>

La plupart des États parties soulignent comment les responsabilités sont partagées entre les agences du gouvernement central et fédéral ou régional, les agences locales ou départements, et dans quelle mesure il y a ou il n'y a pas consultation du public et processus ascendant. Le Royaume-Uni, par exemple, a souligné tout particulièrement le processus de consultation du public. D'autres États parties tels que les Pays-Bas ont donné certaines informations sur les catégories de patrimoine qui ont reçu une attention particulière quand la Liste a été revue (centralisation sur les sites archéologiques, suivie un an plus tard par une liste de sites non archéologiques) ou souligné leur vœu de sélectionner des sites complexes pour leurs listes indicatives futures (révisées) (Suisse).

L'analyse des listes indicatives montre l'existence de tentatives pour harmoniser les listes (par exemple pour l'équilibre des biens culturels/naturels/mixtes), donc une tentative pour suivre les recommandations de la Stratégie mondiale. Très peu d'États parties ont commenté le nombre de biens figurant sur leur liste indicative (le Royaume-Uni indique qu'elle comporte trop de biens). Les Pays-Bas soulignent le danger d'un dommage possible au concept de valeur universelle exceptionnelle au niveau politique dans le cas de l'inscription de sites trop nombreux.

L'impression générale est que l'utilisation de la liste indicative - pourquoi elle existe et à quoi elle sert – est comprise assez différemment d'un pays à l'autre et surtout dans les pays qui ont une longue tradition de conservation du patrimoine, avant la création du patrimoine mondial, en raison du fait que la liste indicative ne s'inscrit pas directement parmi les outils de conservation et de patrimoine national. Un exemple extrême est la diversité des informations entre le Centre du patrimoine mondial et les États parties, par exemple dans le cas du Luxembourg où l'on ne sait pas exactement si une liste indicative a été ou non soumise.

Au-delà des faits et chiffres des données statistiques, plusieurs questions restent à résoudre : par exemple dans quelle mesure les biens sélectionnés sur les listes correspondent exactement à la notion de valeur universelle exceptionnelle et sont représentatifs des différents types des catégories de patrimoine ; comment apprécier l'équilibre ou plutôt le déséquilibre entre le grand nombre de biens culturels et le faible nombre de biens naturels, et à quel niveau cet équilibre doit s'instaurer.

Certains États parties travaillent ensemble aux niveaux sous-régional et régional pour des propositions d'inscription transfrontières, par exemple *Les frontières de l'empire romain* (« Limes » en Allemagne ; *Mur d'Hadrien* au Royaume-Uni), *L'œuvre de Le Corbusier* (Allemagne, Belgique, Suisse, France, etc.), *Les Beffrois des Flandres* (Belgique, France), *Les Alpes maritimes* (Italie, France)

Les États parties pourraient être encouragés, surtout du fait que l'exercice de rapport périodique se poursuit en Section II, à favoriser les échanges entre pays sur ces questions et plus précisément en ce qui concerne l'harmonisation des listes indicatives.

Toutefois, cette harmonisation ne pourrait être effective au niveau sous-régional et doit être mise en œuvre au niveau européen. Il faut garder à l'esprit qu'il existe un certain nombre de

programmes et de coopérations culturels et de patrimoine mis en œuvre par les États parties en dehors du patrimoine mondial : ce point sera étudié plus en détail au chapitre 2.5.

### 2.2.2 La Liste du patrimoine mondial

Un total de 788 biens sont inscrits sur la Liste du patrimoine mondial (à la date de juillet 2004) dont 611 biens culturels, 154 biens naturels et 23 biens mixtes dans 134 États parties. L'Europe de l'Ouest a 116 biens (dont trois transfrontières) inscrits sur la Liste du patrimoine mondial.

La première inscription a eu lieu en 1978 et la dernière en 2004. L'Europe de l'Ouest ainsi que la sous-région méditerranéenne possèdent le plus grand nombre de biens figurant sur la Liste du patrimoine mondial. Le seul État partie d'Europe de l'Ouest n'ayant aucun bien inscrit est Monaco.

Sur dix pays, près des deux tiers des biens (84) sont situés en Allemagne (30), en France (29) et au Royaume-Uni (26).

**Tableau 6. Répartition des biens culturels, naturels et mixtes du patrimoine mondial**

	Monde		Europe et Amérique du Nord		Europe de l'Ouest	
		%		%		%
Culturels	611	77%	328	86%	106	91,38%
Naturels	154	20%	47	12%	9	7,76%
Mixtes	23	3%	8	2%	1	0,86%

**Tableau 7. Nombre et pourcentage des biens par pays**

	A	B	F	G	I	L	M	PB	S	UK	Total
Culturels	7+1*	8	26	28+1*	2	1	0	7	4	21	106
Naturels	0	0	1	1	0	0	0	0	2	5	9
Mixtes	0	0	1*	0	0	0	0	0	0	0	1
Total	8	8	28	30	2	1	0	7	6	26	116
%	6,9%	6,9%	24,10%	25,90%	1,70%	0,90%	0	6,00%	5,20%	22,40%	100%

\*= sites transfrontières

Sur le nombre total de 116 biens inscrits en Europe de l'Ouest, plus de 90% sont culturels. La part des sites naturels (7,7%) est plus faible en Europe de l'Ouest que dans la région Europe et Amérique du Nord (12%) et dans le monde (20%). Il n'y a qu'un seul site mixte en Europe de l'Ouest.

**Tableau 8. Augmentation du nombre de biens du patrimoine mondial inscrits par pays d’Europe de l’Ouest entre 1978 et 2004**

<b>PAYS</b>	<b>A</b>	<b>B</b>	<b>F</b>	<b>G</b>	<b>I</b>	<b>L</b>	<b>M</b>	<b>PB</b>	<b>S</b>	<b>UK</b>	<b>Biens Trans-Fronta-liers</b>	<b>EO</b>	<b>MONDE</b>
	<b>1992</b>	<b>1996</b>	<b>1975</b>	<b>1976</b>	<b>1991</b>	<b>1983</b>	<b>1978</b>	<b>1992</b>	<b>1975</b>	<b>1984</b>			
1978				1								1	12
1979			5									5	45
1980-1984			9	4					3			16	128
1985-1989			2	3						14		19	134
1990-1994			3	7	1	1						12	119
1995-1999	5	4	6	7	1			6		4	1	34	191
2000-2003	2	4	2	5				1	3	7	1	25	125
2004				2						1	1	4	34
<b>Total</b>	<b>7</b>	<b>8</b>	<b>27*</b>	<b>29*</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>7</b>	<b>6</b>	<b>26</b>	<b>3</b>	<b>116</b>	<b>788</b>

Les premières inscriptions sur la Liste du patrimoine mondial ont été effectuées en 1978 lors de la 2<sup>e</sup> session du Comité du patrimoine mondial tenue à Washington (États-Unis). Les biens allemands et français ont été les premiers à être inscrits en Europe de l’Ouest, en 1978 et 1979.

Une première proposition d’inscription a généralement suivi de près la signature de la *Convention* par l’État partie, et un grand nombre de biens de chaque pays ont été inscrits dans les premières années d’appartenance. C’est une tendance importante pour le monde entier et qui reste vraie pour la plupart des pays d’Europe de l’Ouest, sauf Monaco qui n’a pas soumis de proposition d’inscription et le Luxembourg et la Suisse qui ont attendu plusieurs années avant de proposer des biens (1994 et 1983). C’est vrai également pour l’Allemagne unifié qui a brusquement augmenté le nombre de ses propositions d’inscription après la chute du mur de Berlin en 1989 en choisissant des biens situés dans la partie orientale du pays (Quedlinburg, Dessau, Berlin, etc.).

Au cours des dix dernières années, on a vu une faible augmentation (moins de 1%) du pourcentage de biens du patrimoine mondial situés dans la région Europe et Amérique du Nord, qui représentent encore près de la moitié des propositions d’inscription du patrimoine mondial (environ 48%).

Au niveau régional, il y a eu augmentation du le pourcentage de biens inscrits situés en Europe de l’Ouest, passé de 27% à un peu plus de 30%. De plus, au moins 26 propositions d’inscription ont été reportées, ajournées ou retirées, et certaines ont par la suite été inscrites.

On constate une très forte augmentation des propositions d’inscription dans la sous-région au milieu des années 1990, période où tous les pays de cette sous-région avaient signé la *Convention*. Pourtant, le pourcentage d’augmentation des propositions d’inscription est encore plus fort entre 2000 et 2004, mais avec un nombre d’inscriptions plus faible : les pays ayant signé la *Convention* dans ses débuts n’ont pas ralenti (sauf dans les cas de dossiers de proposition d’inscription incomplets) et les pays ayant signé la *Convention* dans le milieu des

années 1980 et le début des années 1990 en étaient à soumettre leurs premières proposition d’inscriptions.

**Tableau 9. Comparaison de l’augmentation du nombre de biens du patrimoine mondial en Europe de l’Ouest au cours des dix dernières années avec la dynamique générale de la région et du monde**

	1994	2004
Sous-région Europe de l’Ouest	53	116
Région Europe et Amérique du Nord	196	383
Monde	410	788

L’une des raisons de l’augmentation des proposition d’inscriptions est sans doute le fait que de nouvelles catégories de patrimoine ont été prises en compte, ce qui a encouragé les États parties à s’intéresser de nouveau au processus de proposition d’inscription. Le succès de la *Convention* a aussi probablement suscité un intérêt accru pour le statut de patrimoine mondial et, par une augmentation des incitations régionales, à une forte pression politique qui a encouragé un plus grand nombre de propositions d’inscription.

La première partie de cette analyse examinera les catégories chronologiques (voir tableau ci-dessous). C’est finalement le critère d’inscription des biens qui sera étudié de près.

**Tableau 10. Répartition des biens culturels, naturels et mixtes du patrimoine mondial**

	Europe de l’Ouest	
		%
Culturels	106	91,38%
Naturels	9	7,76%
Mixtes	1	0,86%

**Tableau 11. Répartition des biens du patrimoine mondial selon leur type**

		B	F	G	I	L	M	PB	S	UK		
<b>Culturels (106)</b>												
Monuments	1	4	12	18				2	2	12	<b>51</b>	<b>48%</b>
Groupes de bâtiments	3	3	7	5		1		1	1	5	<b>26</b>	<b>25%</b>
Sites et paysages culturels	4*	1	7	6*	2			4	1	4	<b>29</b>	<b>27%</b>
<b>Mixtes (1)</b>												
Paysages culturels /géologiques/écosyst.			1*								<b>1</b>	<b>100%</b>
<b>Naturels (9)</b>												
Écosystèmes			1							3	<b>4</b>	<b>44%</b>
Sites géologiques/paléontologiques				1					2	2	<b>5</b>	<b>56%</b>
<b>Total</b>	<b>8*</b>	<b>8</b>	<b>28*</b>	<b>30*</b>	<b>2</b>	<b>1</b>		<b>7</b>	<b>6</b>	<b>26</b>	<b>116</b>	
<b>Naturels (9)</b>												

Sur 106 biens culturels inscrits sur la Liste du patrimoine mondial :

- 51 (48%) sont des monuments historiques/ensembles architecturaux,
- 26 (25%) sont des villes historiques/ensembles urbains, et
- 29 (27%) sont des sites, dont 10 paysages culturels (à peu près 9%).

Sur les neuf sites naturels,

- 4 (56%) sont des écosystèmes, et
- 5 (44%) sont des sites géologiques et paléontologiques.

La majorité absolue des biens culturels, près de la moitié du total, sont des monuments historiques/ensembles architecturaux. Si le nombre d'ensembles urbains et de sites est équilibré, le nombre de paysages culturels a connu une croissance rapide.

Les sites naturels sont représentés par un nombre à peu près égal d'écosystèmes et de sites géologiques.

Les premières propositions d'inscriptions concernaient des biens du patrimoine culturel et surtout des sites *uniques*, monuments célèbres de l'époque médiévale ou classique comme la cathédrale d'Aix-la-Chapelle (Allemagne), le Mont-Saint-Michel et sa baie (France), etc. Ils

représentent essentiellement les principales catégories chronologiques de l'histoire classique de l'art occidental. L'exception est le Royaume-Uni, seul État partie de la sous-région à avoir choisi parmi ses premières propositions d'inscriptions un site naturel (la Chaussée des Géants, la côte des Géants et Saint-Kilda). Certains États parties semblent aussi avoir favorisé un équilibre géographique national dans le choix des biens. Par exemple, les trois premiers sites proposés par la Belgique se trouvent respectivement en Flandre (les béguinages flamands), en Wallonie (les quatre écluses du Canal du Centre et leur environ, la Louvière et le Roelux en Hainaut) et Bruxelles (la Grand-place).

Le Royaume-Uni a proposé non seulement un site naturel parmi ses premiers biens (1986) mais a choisi aussi une typologie variée de monuments et de sites incluant un château et une cathédrale (Durham) mais aussi un témoin remarquable du patrimoine industriel (Ironbridge Gorge), un jardin et un site archéologique. Les Pays-Bas ont proposé d'abord un site archéologique comprenant un lieu d'habitation préhistorique et un site militaire du 19<sup>e</sup> siècle, tous deux ayant en commun la maîtrise de l'eau et des terres.

De plus, depuis la fin des années 1990, le patrimoine d'outre-mer a été reconnu, ce qui a encore élargi la carte culturelle. Les Pays-Bas et le Royaume-Uni ont tous deux proposé pour inscription des villes de territoires d'outre-mer (zone historique de Willemstad, ville intérieure et port, Antilles néerlandaises ; ville historique de St George et ses fortifications, Bermudes). La France a soumis une proposition d'inscription pour un site naturel en Nouvelle Calédonie mais cette proposition d'inscription était incomplète et n'a pas été examinée par le Comité du patrimoine mondial.

Dans les années 1990, l'intérêt pour des zones et des catégories différentes du patrimoine a augmenté en même temps que l'intérêt pour une approche plus thématique et plus en série du patrimoine. On constate un glissement graduel de monuments vers des séries ou des territoires. Les monuments représentent encore une catégorie majeure mais peuvent être considérés comme une série. La Belgique, par exemple, a proposé l'inscription des principales œuvres de l'architecte d'art nouveau, Victor Horta, et une série de beffrois.

L'une des principales réponses à ce changement s'est produite en 1992, où le Comité du patrimoine mondial a reconnu les paysages culturels<sup>23</sup> en tant que catégorie pour les *Orientations*. Non seulement le nombre de biens inscrits dans la catégorie des paysages culturels ne cesse d'augmenter, mais on constate aussi des révisions de la catégorie des biens précédemment inscrits. Un monument tels que le château et le domaine de Chambord, inscrit sur la Liste en tant que monument, est aujourd'hui inclus dans une entité plus vaste et fait partie du paysage culturel du Val de Loire.

Les premiers paysages culturels de la région Europe de l'Ouest ont été inscrits en 1997 par l'Autriche (paysage culturel Hallstatt-Dachstein/Salzkammergut) et la France (Pyrénées-Mont Perdu).<sup>24</sup>

La Section II du rapport périodique permettra une analyse plus approfondie des sites et des biens et pourra peut-être inciter les États parties à proposer des modifications de catégories ou de limites.

Les tableaux ci-dessous présentent plus en détail les différentes catégories de patrimoine.

<sup>23</sup> Pour une étude complète sur le patrimoine mondial et les paysages culturels, voir : P.J.Fowler, *Paysages culturels du patrimoine mondial 1992-2002 (World Heritage Cultural Landscapes 1992-2002)*, Paris, UNESCO, Centre du patrimoine mondial, 2004, Publication du patrimoine mondial n° 6, 133 p.

<sup>24</sup> Peter Fowler *op. cit.*, p. 40.

Le patrimoine de la sous-région peut être analysé selon sept catégories chronologiques (voir tableau ci-dessous).

**Table 12. Catégories chronologiques**

Catégories	Nombre d’occurrences
Préhistoire	10
Autorité de Rome	14
Moyen âge	53
Renaissance au 18 <sup>e</sup>	38
Révolution française à la Première Guerre mondiale	33
Première Guerre mondiale à la Seconde Guerre mondiale	18

Le nombre total d’occurrences est plus élevé que le nombre total de biens du patrimoine mondial parce que plusieurs biens appartiennent simultanément à des catégories différentes. Comme le souligne l’étude ICOMOS, le nombre de biens reliés au Moyen-âge est très important, en particulier dans le cas des monuments religieux, des châteaux et de la plupart des villes historiques. 32 biens appartiennent à cette catégorie, si l’on ne tient pas compte des biens qui chevauchent sur plusieurs catégories.

Dans l’ordre chronologique, sur dix occurrences figurant dans la catégorie préhistoire, six biens appartiennent *stricto sensu* à ce groupe.

Dans la catégorie Autorité romaine, quatre biens appartiennent précisément à ce groupe.

Même si l’on ne tient pas compte des villes et des installations à long terme, le groupe Renaissance/18<sup>e</sup> siècle est très important et vient juste après la catégorie Moyen-âge. Le groupe du 19<sup>e</sup> siècle est aussi assez important, plus que dans l’étude de l’ICOMOS, et cela illustre la tendance instaurée par les pays d’Europe de l’Ouest qui se sont concentrés assez tôt sur le patrimoine moderne, qu’il soit industriel ou strictement architectural.

Environ vingt catégories typologiques différentes ont été sélectionnées pour donner une meilleure vision des différents types de patrimoine (voir tableau ci-dessous). Beaucoup de biens appartiennent à des catégories différentes, zones urbaines, architecture vernaculaire aussi bien que bâtiments religieux, architecture publique, etc. Seul l’élément essentiel figure dans les listes ci-dessous en tant que catégorie thématique.

**Tableau 13. Catégories typologiques des biens du patrimoine mondial en Europe de l’Ouest**

<b>Pays</b>	<b>A</b>	<b>B</b>	<b>F</b>	<b>G</b>	<b>I</b>	<b>L</b>	<b>M</b>	<b>PB</b>	<b>S</b>	<b>UK</b>
<b>Culturels</b>										
Monuments romains			x	x						x
Biens religieux		x	x	x	x				x	x
Châteaux, palais	x		x	x						x
Bâtiments publics				x						x
Ensemble architectural/ Site	x	x	x	x						
Ensembles architecturaux outre-mer								x		x
Villes historiques/ ensembles urbains	x	x	x	x		x			x	x
Jardins				x						x
Biens militaires								x	x	x
Paysages culturels	x		x	x						x
Architecture vernaculaire	x			x				x		
Patrimoine moderne		x		x				x		
Architecture agricole/ industrielle	x	x	x	x				x		x
Mémoriaux				x						
Itinéraires culturels pèlerinages, lignes ferroviaires, canaux	x		x							
Sites archéologiques		x	x	x	x			x		x
Sites d’art rupestre			x							
<b>Mixtes</b>										
Monuments historiques/ écosystèmes										
Paysages culturels/ écosystèmes				x						
<b>Naturels</b>										
Écosystèmes			x							x
Sites géologiques/ paléontologiques				x					x	x



Une analyse de l’application des critères culturels et naturels<sup>25</sup> démontre que le critère culturel (iv) et le critère naturel (iv) sont attribués respectivement à 35% et 36% des sites.

Les critères (ii) et (iv) sont les plus fréquemment appliqués au patrimoine culturel. Le critère attribué le plus fréquemment aux sites naturels est (iii). Le plus attribué aux sites géologiques est le critère (i) ; pour les écosystèmes les plus utilisés sont les critères (iii) et (iv).

**Tableau 14. Application des critères culturels à différents types de sites**

Catégorie	(i)		(ii)		(iii)		(iv)		(v)		(vi)	
	N°	%	N°	%	N°	%	N°	%	N°	%	N°	%
Monuments historiques/ ensembles architecturaux	25	20%	33	27%	14	11%	39	31%	0	0%	13	11%
Villes historiques/ ensembles urbains	5	9%	18	32%	4	7%	23	41%	1	2%	5	9%
Paysages culturels/sites	14	19%	14	19%	14	19%	22	30%	5	6,5%	5	6,5%
Total	44		65		32		84		6		23	

**Tableau 15. Application des critères naturels à différents types de sites**

Catégorie	(i)		(ii)		(iii)		(iv)	
	N°	%	N°	%	N°	%	N°	%
Écosystèmes			1	14%	3	43%	3	43%
Sites géologiques	5	45%	1	9%	3	28%	2	18%
Total	5		2		6		5	

### 2.2.3 Liste du patrimoine mondial en péril

Un bien de la sous-région Europe de l’Ouest est inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril : la cathédrale de Cologne (Allemagne) inscrite lors de la 28<sup>e</sup> session du Comité du patrimoine mondial en 2004.

Le Comité a décidé que l’intégrité visuelle du bien était menacée par un projet de développement mené par la ville de Cologne qui comprend des constructions de grande hauteur dans une zone proche de la cathédrale. Le site n’a pas de véritable zone tampon et, comme bien souvent en zone urbaine, il est soumis aux pressions de développement. Le Comité du patrimoine mondial a demandé à la ville de Cologne de reconsidérer et de revoir les plans de construction actuels en fonction de leur impact visuel sur la cathédrale de Cologne. L’État partie s’est vu demander de fournir un rapport détaillé sur la situation pour étude par le Comité du patrimoine mondial lors de sa 29<sup>e</sup> session en juillet 2005.

<sup>25</sup> Dans les *Orientations, version révisée*, entrée en vigueur le 2 février 2005, la numérotation des critères a changé (*Orientations II.D 77*).

## 2.3 Examen de l'état de conservation

### 2.3.1 Suivi réactif

Le suivi réactif de l'état de conservation des biens est un élément clé du travail de la *Convention*. Un grand nombre de rapports sur l'état de conservation a été demandé aux États parties d'Europe de l'Ouest et soumis par eux. Malgré les avertissements constants du Comité contre les menaces envers la valeur d'authenticité et d'intégrité des biens – certains sites font l'objet de rapports depuis bien des années – un seul bien a été inscrit jusqu'ici sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

L'analyse détaillée des missions de suivi et des problèmes concernant la conservation du site sera effectuée dans la Section II du rapport mais il est toutefois intéressant de souligner que le nombre relativement faible de missions de suivi réactif comparé au grand nombre de rapports sur l'état de conservation et d'analyser brièvement les principaux problèmes de conservation et de gestion abordés par ces rapports.

Très peu de catastrophes naturelles telles que tempêtes (1999), inondations (2002) ou incendies ont représenté des menaces graves pour les biens. Les principaux problèmes sont dus à l'homme : manque d'entretien (mauvaise conservation, menaces d'effondrements), enlèvement de découvertes situées sur un site (fresques ou découvertes archéologiques), pression de développement (par exemple tourisme) particulièrement aiguë dans les zones urbaines (menaces au profil urbain, constructions de grande hauteur, destruction du tissu urbain historique, extension de toitures), impact visuel négatif ou pression d'infrastructures (par exemple construction de routes ou de barrages), pollution. Pour les sites naturels, des problèmes tels que les activités prédatrices (pêche industrielle) ou les conséquences de l'exploitation minière ou de l'exploration pétrolière sont des menaces graves ; l'introduction d'espèces étrangères peut aussi mettre en danger l'équilibre écologique d'un site. Dans la plupart des cas, la menace est aiguë en raison de l'absence de mécanismes appropriés de gestion intégrée, de l'absence de plans de développement statutaire, de l'absence d'évaluation de l'impact cumulatif, de l'absence de suivi, de clôtures, d'équipements pour les visiteurs, de l'absence de limites cartographiées et de zones tampon.

## 2.4 Coopération pour le patrimoine mondial

### 2.4.1 Assistance internationale par le Fonds du patrimoine mondial

L'assistance internationale (AI) n'est pas très importante dans la sous-région d'Europe de l'Ouest. Quatre États parties sur dix ont vu approuver leur demande d'assistance internationale (Autriche, Belgique, Allemagne, Royaume-Uni). Le montant total est inférieur à 200 000 dollars EU. Environ 80% de ces demandes approuvées concernent des sites culturels. À l'exception de l'assistance internationale concernant les sites naturels, ces demandes d'assistance internationales ont été accordées dans les années 90 et après.

**Tableau 16. Assistance internationale approuvée par le Fonds du patrimoine mondial**

	AI approuvée pour le patrimoine mixte		AI approuvée pour patrimoine naturel		AI approuvée pour patrimoine culturel		Montant total par pays
Autriche	1	5 000			3	90 000	<b>95 000</b>
Belgique	2	5 000					<b>5 000</b>

France							
Allemagne					2	25 000	<b>25 000</b>
Irlande							
Luxembourg							
Monaco							
Pays-Bas							
Suisse							
Royaume-Uni			2	28 000	2	28 630	<b>56 630</b>
<b>Total Europe occid.</b>	<b>3</b>	<b>10 000</b>	<b>2</b>	<b>28 000</b>	<b>7</b>	<b>143 630</b>	<b>181 630</b>

#### 2.4.2 Coopération bi- et multilatérale

Les États parties de la sous-région ont développé toute une gamme de systèmes de coopération au niveau bi- ou multilatéral dans le cadre du patrimoine mondial et à l’extérieur de celui-ci, surtout par l’intermédiaire des programmes de l’Union européenne et du Conseil de l’Europe. Huit sur dix des États parties de la sous-région Europe de l’Ouest sont membres de l’Union européenne (voir le tableau par pays au Chapitre 1). Tous les pays de la sous-région sont membres du Conseil de l’Europe.

Une diversité de partenariats et de projets ont été développés et mis en œuvre au niveau européen entre les institutions culturelles, par des programmes européens tels que le projet « Europe de l’Air » qui concernent l’étude et à la protection des aéroports historiques (les sites étudiés comprennent Berlin-Tempelhof, Liverpool-Speke et Paris-Le Bourget) ou un programme d’étude conjoint du patrimoine industriel réalisé par l’Italie, la France et le Royaume-Uni. La plupart ne touche pas directement le patrimoine mondial mais seront cependant étudiés car ils font partie d’une vaste gamme d’échanges culturels entre États parties et représentent une source importante de financement. Le financement européen sera décrit plus en détail au chapitre suivant.

Certains États parties ont également développé des accords de coopération directement avec l’UNESCO pour contribuer au soutien et au développement de la conservation et de la gestion du patrimoine, et certaines autorités locales ont encouragé la création de fondations.

De plus, de nombreuses réunions de coopération technique concernant la conservation du patrimoine ont été accueillies ou organisées par les États parties, et de nombreux pays ont fourni leur expertise.

Plusieurs villes de la sous-région sont membres de l’Organisation des cités du patrimoine mondial (OWHC).

De plus, comme mentionné au chapitre 2.3.1, plusieurs États parties ont ou préparent actuellement des propositions d’inscription conjointes transnationales.

##### A) Revue des programmes européens

L’Union européenne et le Conseil de l’Europe ont lancé une série d’initiatives et de programmes pour protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et encourager l’accès du public à la culture.

Le programme Culture 2000 soutient des projets pour la conservation du patrimoine européen d'importance exceptionnelle et fournit aussi un soutien aux projets de coopération dans le domaine du patrimoine – tels que le réseau Art nouveau – qui peuvent couvrir des projets impliquant entre autres la formation, l'échange d'expérience et le développement de produits culturels multimédias. Il soutient également les prix « Europa Nostra » qui sont accordés à des projets de restauration du patrimoine.

L'Union européenne utilise ses programmes d'éducation et de formation et ses campagnes d'information conjointes avec le Conseil de l'Europe pour favoriser l'accès du public au patrimoine culturel. Le programme SOCRATES soutient les projets éducatifs dans le domaine du patrimoine culturel qui impliquent par exemple des écoles et des musées ; le projet Leonardo da Vinci finance entre autres la formation aux métiers traditionnels ainsi qu'à la restauration et au développement du patrimoine culturel.

Le Conseil de l'Europe et l'Union européenne travaillent aussi ensemble pour organiser les journées du patrimoine européen, qui se tiennent depuis 1991.

L'Union européenne et l'UNESCO ont coopéré pour inclure le patrimoine mondial dans le réseau du patrimoine européen et partagent une information centrée sur le patrimoine culturel, en particulier sur le patrimoine architectural et archéologique. Le projet est actuellement en suspens mais plusieurs États parties ont souligné dans leurs rapports leur souhait de poursuivre ce partenariat et de faire revivre le projet.

La protection et la mise en valeur du patrimoine culturel s'étend au-delà des frontières de l'Europe par la coopération avec les organisations internationales et les pays non membres dans le cadre de programmes et de fonds spécifiques.

#### B) Accords de coopération et de fonds en dépôt, fondations

Plusieurs pays ont signé des accords de coopération et des accords de fonds en dépôt. Certains sont des accords cadres avec l'UNESCO dans son ensemble et impliquent plusieurs secteurs de l'organisation (France, Belgique). D'autres accords sont signés avec le Centre du patrimoine mondial et centrés sur la mise en œuvre de la *Convention* : promotion de la stratégie mondiale, amélioration de la gestion de sites par la mise en œuvre de projets spécifiques. Tous ces accords apportent des fonds, certains fournissent aussi de l'expertise et visent à favoriser des partenariats ultérieurs. Certains pays ont également développé des fondations pour soutenir le patrimoine mondial.

En ce qui concerne les accords de coopération, la France a été le premier État partie à signer un accord de coopération avec l'UNESCO en 1997, suivie par les Pays-Bas, la Belgique et le Royaume-Uni.

##### a) La Convention France-UNESCO pour le patrimoine

La Convention France-UNESCO pour le patrimoine est un traité technique et financier qui vise à soutenir les efforts de l'UNESCO pour la gestion, la conservation et la mise en valeur du patrimoine monumental, urbain et naturel et à fournir une assistance préparatoire pour l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial. C'est un cadre nouveau qui permet à l'UNESCO de bénéficier du support technique d'experts appartenant au gouvernement français, aux institutions françaises ainsi qu'aux autorités et associations locales. Ce n'est pas simplement un accord de fonds en dépôt, car l'un de ses buts est de lancer le développement d'accords et de projets de coopération financés par des fonds multilatéraux ou bilatéraux (MFA-PSF, FDA, Union européenne, Banque mondiale, Banque de développement interaméricaine, Banque de développement asiatique, Banque de développement africaine, etc.).

Depuis 1999, la Convention France-UNESCO a réalisé plus de 90 projets dans le monde entier, dans 50 pays différents, et contribué à mobiliser des fonds importants. Elle a aidé à préparer de nouvelles propositions d’inscriptions, à protéger et gérer le patrimoine mondial, à renforcer le cadre juridique et administratif, à former des professionnels de la conservation du patrimoine, tout en cherchant à créer un effet de levier afin de faire surgir le potentiel existant dans les pays en développement qui manquent de moyens financiers et de capacités techniques, et d’encourager l’établissement d’une coopération décentralisée avec les communautés territoriales et locales françaises dans le domaine du patrimoine.

b) Le fonds en dépôt UNESCO/Pays-Bas (NFiT)<sup>26</sup>

La coopération UNESCO/Fonds en dépôt néerlandais (NFiT) pour soutenir la *Convention du patrimoine mondial* a été établie en 2001 par le Secrétaire d’État à l’éducation, à la culture et aux sciences qui est actuellement représentant des Pays-Bas au Comité du patrimoine mondial. Dans le cadre de ce dispositif de fonds en dépôt, le gouvernement des Pays-Bas a mis à disposition un montant annuel de 450 000 € sur une période de quatre années (2001-2004) pour renforcer la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial*. L’accord de coopération NFiT a été prolongé en 2004 à quatre années de plus.

Le but de cette contribution est de promouvoir la mise en œuvre de la *Convention* de 1972 concernant la protection du patrimoine culturel et naturel mondial par des activités dans quatre grands domaines : mise en œuvre de la stratégie mondiale ; éducation/Patrimoine mondial aux mains des jeunes ; coopération technique ; rapports périodiques sur les sites du patrimoine mondial.

c) Belgique

c.i) Accord de coopération et fonds-en-dépôt

Depuis 2000, le gouvernement de la Belgique a signé un accord à long terme avec l’UNESCO qui est périodiquement renouvelé. Dans le cadre de cet accord, le gouvernement belge soutient aussi le patrimoine mondial. Les projets sont négociés régulièrement sur une base annuelle ou de projet. Pour la période 2002-2008, la priorité est donnée à la biodiversité en Afrique centrale.

Par ailleurs, le gouvernement belge a également donné depuis 2002 son accord à un fonds en dépôt qui vise la mise en œuvre de la *Convention* par la sauvegarde et l’assistance au développement durable des ressources culturelles et naturelles, la promotion de la Stratégie mondiale, le renforcement de la capacité du patrimoine mondial à assister, prévenir et atténuer les risques affectant le patrimoine mondial.

c.ii) Fonds-en-dépôt flamands

Dans le cadre du fonds-en-dépôt flamand, un projet a été réalisé sur « la soumission de rapports du patrimoine mondial en Europe et dans les pays arabes » avec un budget global de 530 805 dollars EU. Des activités communes avec le Conseil de l’Europe (programme HEREIN) ont été menées à bien, comme par exemple une réunion à Nicosie, Chypre, en 2003. Le projet visait principalement le développement de l’outil électronique pour la soumission des rapports périodiques, outil utilisé pour la première fois dans la région Europe. Les autorités flamandes ont accordé 332 310 dollars EU à la partie du projet soutenant le développement de la capacité de gestion du patrimoine mondial dans les États arabes.

Les objectifs du projet sont :

---

<sup>26</sup> Information fournie par le Centre du patrimoine mondial : <http://whc.unesco.org/pg.cfm?cid=150>

- mettre une information à jour relative à la *Convention* à la disposition des gestionnaires de sites du patrimoine mondial dans la région arabe et du grand public ;
- assister le renforcement de capacité sur la gestion de l'information du patrimoine mondial dans les États arabes, y compris collecte de données, production de cartes et de systèmes de suivi, afin d'améliorer la gestion et la conservation des sites du patrimoine mondial dans la région.

#### d) Mémorandum de compréhension Royaume-Uni-UNESCO

Depuis octobre 2003, un accord de coopération a été signé entre l'UNESCO et le Royaume-Uni (ministère de la Culture, des médias et du sport, DCMS) pour renforcer la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial*. Les Caraïbes ont été identifiées comme la principale région bénéficiaire avec une activité additionnelle potentielle en Asie du Sud et en Afrique subsaharienne.

#### e) La fondation allemande du patrimoine mondial

En 2001, les villes hanséatiques de Stralsund et Wismar ont décidé de créer une fondation du patrimoine mondial.

Le but de cette Fondation est de soutenir l'UNESCO pour la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial* afin de préserver et de protéger le patrimoine naturel et culturel du monde, et plus spécifiquement de contribuer à équilibrer la Liste du patrimoine mondial et à assister les sites du patrimoine mondial en péril. La Fondation est ouverte à la coopération nationale et internationale avec les municipalités, associations, entreprises et individus qui souhaitent soutenir le concept de patrimoine mondial. Ses membres visent à appuyer et développer les moyens les plus efficaces pour la protection mondiale de la diversité culturelle et naturelle. Pour les sites du patrimoine mondial allemand, la Fondation a développé le système de financement de projets.

#### C) Détachements de personnel et de bénévoles

Le Centre du patrimoine mondial a bénéficié d'un apport de personnel à durée limitée par détachement ou dans le cadre du système des experts associés. Les États parties suivants fournissent actuellement ce genre d'assistance : Belgique, France, Pays-Bas et Royaume-Uni. L'Autriche et l'Allemagne l'ont fait dans le passé.

Plus spécifiquement, plusieurs pays d'Europe de l'Ouest ont mis au point des programmes de coopération de bénévoles qui font intervenir des étudiants ou des professionnels à la retraite (France : Association des Volontaires du Progrès ; Royaume-Uni : National Trust Volunteering ; Allemagne : le programme de bénévolat des Nations Unies est basé à Bonn). Ces programmes sont dirigés soit par les ministères, soit par des ONG. Bien que ces programmes soient plus souvent centrés sur les droits civiques et l'éducation et le développement, certains bénévoles participent aussi à la conservation du patrimoine.

#### D) Réunions, experts

Un grand nombre d'experts de la sous-région ont été invités soit par l'UNESCO, soit par des États parties à fournir leur expertise sur différents problèmes concernant les sites du patrimoine mondial, leur conservation et leur gestion.

Un certain nombre de réunions d'experts ont eu lieu dans la sous-région, organisées à l'initiative soit d'un pays, soit de l'UNESCO.

## E) Jumelage de sites

Plusieurs biens du patrimoine mondial dans la sous-région sont jumelés avec d'autres sites du monde. Une information plus étendue sur cet aspect sera donnée dans la Section II du rapport périodique.

### **Financement de l'Union européenne pour le patrimoine mondial**

La protection du patrimoine mondial fait également l'objet des accords conclus avec les pays partenaires de l'Union européenne : EUROMED Patrimoine est un programme régional qui favorise le développement du patrimoine culturel dans la région de l'Europe méditerranéenne ; il fait partie du programme de coopération avec les pays méditerranéens (MEDA). La France, par exemple, dans le cadre du programme Delta, travaille actuellement avec l'Algérie et plusieurs autres partenaires sur une série de projets pilotes de développement durable du patrimoine en Méditerranée, dont l'un est le site du patrimoine mondial de la vallée du M'zab.

Le programme ASIA-URBS, actuellement remplacé par le programme Asia-ProEco, soutient les projets de développement urbain lancés conjointement par les villes d'Asie et d'Europe. Par exemple, Chester (Royaume-Uni) en partenariat avec Feltre (Italie) a participé à un développement économique et de gestion urbaine dans la sous-métropole de Lalitpur et la zone de développement du village de Khokana au Népal. Lille (France) et Turin (Italie) sont partenaires avec la province de Thua Thien Huê au Vietnam pour travailler sur un projet de politique de logement dans le centre historique de Huê. Dans le cadre de l'accord de coopération France-UNESCO, Chinon (France) et Hoffheim-am-Taunus (Allemagne) sont en partenariat avec Luang Prabang (Laos) pour renforcer, protéger et gérer le site du patrimoine mondial et pour développer un plan de conservation urbaine.

La participation à ces programmes permet non seulement de recevoir de l'Union européenne des fonds importants, plusieurs milliers d'euros, pour contribuer à gérer et développer les sites du patrimoine mondial, mais aide aussi à développer des partenariats avec d'autres partenaires internationaux et des banques. Par-dessus tout, cette participation favorise le renforcement des capacités et l'amélioration de la gestion locale par le jumelage des villes et l'échange d'expertise.

Par ailleurs, les États membres de l'Union européenne peuvent aussi bénéficier des programmes de développement régional (programmes opérationnels ou simples documents de programmation) et d'un cofinancement par des fonds structurels dans le cadre des objectifs régionaux prioritaires.

Une information plus spécifique concernant les biens d'Europe de l'Ouest qui bénéficient de fonds européens devrait être fournie dans la Section II du rapport périodique.

#### **2.4.3 Coopération avec d'autres instruments et chartes internationaux**

Beaucoup de pays de la sous-région ont accédé à ou ratifié d'autres instruments et chartes internationaux. La ratification et la mise en œuvre des conventions incombent essentiellement à la responsabilité des gouvernements centraux, avec une implication plus ou moins grande des régions, des États ou des provinces pour les États fédéraux. Dans certains cas, la ratification des conventions a provoqué des modifications de la législation nationale ou du moins de l'intégration des conventions dans les politiques nationales de protection et de planification du patrimoine.

**Tableau 17. Participation aux conventions internationales du patrimoine culturel**

Conventions du patrimoine culturel											
	UNESCO						Conseil de l’Europe				
État partie	de La Haye 1954	La Haye 1954	UNESCO 1970	Protocole La Haye 2 1999	Convention sous-marine 2001	Convention maritime 2003	de Londres 1969	Convention de Delft 1985	Convention de Grenade 1985	Convention de La Valette 1992	Unidroit 1995
Autriche	Rat	Rat		Rat			Rat		Sig		
Belgique	Rat	Rat					Rat		Rat	Sig	
France	Rat	Rat	Rat				Den		Rat	Rat	Sig
Allemagne	Rat	Rat					Den		Rat	Rat	
Irlande									Rat	Rat	
Luxembourg	Rat	Rat					Rat		Sig	Sig	
Monaco	Rat	Rat								Rat	
Pays-Bas	Rat	Rat							Rat	Sig	Sig
Suisse	Accs	Accs	Accep	Rat			Den		Rat	Rat	Sig
Royaume-Uni			Accep				Den		Rat	Rat	

En ce qui concerne les conventions du patrimoine naturel, la Convention sur les terres humides d’importance internationale surtout comme habitat du gibier d’eau (Convention Ramsar 1971), la Convention sur le commerce international des espèces en péril de faune et flore sauvages (CITES 1973) et la Convention sur la conservation des espèces migratrices d’animaux sauvages (Convention de Bonn ou CMS 1979), Bâle, la Convention sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et leur destruction (1989), la Convention sur la diversité biologique (1992) sont ratifiées par la plupart des pays d’Europe de l’Ouest. Un État partie, Monaco, en raison de sa taille et de sa spécificité, n’a pas accédé à ces conventions et ne les a pas signées.



**Tableau 18. Participation aux conventions du patrimoine naturel international.**

Conventions du patrimoine naturel								
	UNESCO	Conseil de l'Europe		PNUE				
État partie	Convention Ramsar 1971	Convention de Berne 1979	Convention de Florence 2000	CITES 1973	Convention de Bonn 1979	Convention de Bâle 1989	Convention sur la biodiversité 1992	Convention alpine 1991
Autriche	Accs	Rat		Accs		Rat	Rat	Rat
Belgique	Rat	Rat	Rat	Rat	Rat	Rat	Rat	
France	Rat	Rat	Sig	App	Rat	App	Rat	Rat
Allemagne	Accs			Accs	Rat	Accs	Accs	
Irlande	Rat	Rat		Rat	Rat	Rat	Rat	Rat
Luxembourg	Accs	Rat	Sig	Accs	Rat	Rat	Rat	
Monaco								
Pays-Bas	Accs	Accs		Accs	Rat	App	Rat	
Suisse	Rat	Rat	Rat	Rat	Rat	Rat	Rat	
Royaume-Uni	Rat			Rat	Rat	Rat	Rat	

## 2.5 Formation et éducation au patrimoine mondial

### 2.5.1 Formation et rencontre des gestionnaires de sites et des décideurs du patrimoine

Les pays d'Europe de l'Ouest possèdent un réseau important d'écoles, d'université, d'instituts publics ou privés qui forment des professionnels de la conservation du patrimoine. Certaines écoles et institutions figurent non seulement parmi les plus anciennes écoles et universités d'Europe et du monde, mais ont aidé à mettre en forme le concept même du patrimoine et de l'histoire, ainsi qu'une partie des techniques et des politiques actuellement utilisées de conservation et de préservation.

Les pays d'Europe de l'Ouest ont développé une formation dans de nombreux domaines allant de l'histoire de l'art à la biologie, à l'architecture et à la restauration hautement spécialisée. Les experts spécialisés dans le domaine de l'identification du patrimoine ainsi que les experts de la conservation du patrimoine et les techniciens qualifiés reçoivent une formation aussi bien que les spécialistes du patrimoine et du tourisme. La gamme des métiers et des compétences impliqués dans le patrimoine est extrêmement variée. La formation peut être fournie aux niveaux national, régional ou local par des institutions publiques ou privées.

Mais s'il existe une large gamme d'institutions de formation, aucun organisme spécifique n'a un rôle phare.

La plupart des pays n'ont pas déterminé des besoins spécifiques de formation ; cependant, l'Allemagne, la Belgique et le Royaume-Uni ont annoncé qu'ils avaient identifié des besoins de formation dans des domaines tels que la préservation et le renforcement du savoir traditionnel.

C'est une question particulièrement importante car elle débouche sur le domaine beaucoup plus vaste de la durabilité et de la gestion intégrée du patrimoine. Pour que le patrimoine soit un point d'entrée du développement durable et pas seulement une image de façade, renforcer la sensibilité à la nécessité de maintenir le savoir et les métiers traditionnels représente une question majeure pour les pays occidentaux, surtout dans les sites de grande ampleur, urbains ou ruraux, où la conservation ne doit pas reposer seulement sur l'expertise de haute technologie pour la préservation des éléments majeurs mais aussi sur la revitalisation et l'entretien de types plus modestes de patrimoine qui ne sont pas forcément les témoins de découvertes technologiques majeures mais constituent au contraire des conservatoires d'usages et de techniques donnant leur valeur spécifique à la plupart des biens. Il est essentiel d'étendre la pratique de la conservation à tous les métiers et à toutes les compétences impliqués.

De plus, des occasions de formation à la gestion de sites sont d'une importance particulière car beaucoup de sites du patrimoine mondial ne disposent pas nécessairement d'organes de gestion intégrés et de mécanisme de gestion spécifiques.

### **2.5.2 Éducation, information et sensibilisation**

La plus grande partie de la sous-région d'Europe de l'Ouest participe au projet UNESCO de *Réseau de système des écoles associées* (ASPnet) lancé en 1953 pour coordonner et encourager des activités expérimentales visant au développement de l'éducation pour la compréhension et la coopération internationale. Cinq pays sur dix ont nommé des coordinateurs nationaux (Belgique, France, Luxembourg, Pays-Bas, Suisse).

Coordonné conjointement par ASPnet et le Centre du patrimoine mondial, le projet de *Participation des jeunes à la préservation et à la promotion du patrimoine mondial* donne aux étudiants une chance d'exprimer leurs inquiétudes et de participer à la protection du patrimoine culturel et naturel. Ce projet comporte l'expérimentation du kit de formation au patrimoine mondial et la conduite des forums de la jeunesse pour le patrimoine mondial ainsi que des ateliers internationaux sur l'éducation au patrimoine mondial, et des ateliers et séminaires de formation de formateurs.

Plusieurs ateliers ont été organisés par le Centre du patrimoine mondial en Europe, quatre dans la sous-région :

Ateliers internationaux sur l'éducation au patrimoine mondial : France (Chartres, 24-28 février 1999), Autriche (Graz, 7-12 octobre 2000).

Ateliers et séminaires de formation de formateurs : France (Strasbourg, 29-30 janvier 2003), Royaume-Uni (Ironbridge Gorge, 28 mars 2003).

Le kit de formation du patrimoine mondial aux mains des jeunes est disponible en anglais, français et allemand.

L'histoire de l'art n'est pas obligatoire ni intégrée dans la totalité des programmes scolaires de la sous-région. L'accès au patrimoine se fait plus souvent par l'intermédiaire des cours d'histoire, de littérature, de langue, etc.

## 2.6 Conclusion

L’histoire de la participation des dix pays de la sous-région Europe de l’Ouest à la *Convention du patrimoine mondial* couvre plus de 25 ans. Au cours de cette période, 107 sites culturels et naturels ont été inscrits sur la Liste du patrimoine mondial (environ 112 biens des listes indicatives devraient être inscrits dans l’avenir).

Quant à la mise en œuvre de la stratégie mondiale pour une Liste du patrimoine mondial représentative, les biens inscrits ainsi que les sites identifiés comme sites potentiels du patrimoine mondial ne représentent de manière adéquate ni la variété et la richesse culturelle et naturelle du patrimoine dans la sous-région. Cela est particulièrement vrai en ce qui concerne le patrimoine naturel mais aussi en ce qui concerne les pratiques du patrimoine ; on constate une évolution nette dans l’approche dont les biens sont perçus, du monument unique aux ensembles plus larges des paysages culturels. L’harmonisation des listes indicatives aux niveaux régional et européen (y compris les territoires d’outre-mer) est un souci des États parties et une étape importante qui doit être prise en compte sans retard.

En dépit du fait qu’un seul site a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril pour la sous-région Europe de l’Ouest, il existe des inquiétudes graves quant à l’état de conservation de certains biens qui sont soumis à des menaces telles que les pressions de développement et d’infrastructure, les pressions politiques et le tourisme.

Quelques demandes d’assistance internationale ont été approuvées au cours des vingt-cinq dernières années ; mais en général les États parties ne demandent pas de financement au Fonds du patrimoine mondial.

Étant donné la richesse économique et les capacités de la sous-région Europe de l’Ouest, la coopération internationale au niveau bilatéral ou multilatéral pourrait être renforcée, plus particulièrement en ce qui concerne le partage d’expertise et les partenariats avec les autorités locales et les régions qui sont de plus en plus responsables de la gestion des sites du patrimoine mondial. Le financement par l’Union européenne devrait également être encouragé.

## **3. APPLICATION DE LA CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL PAR LES ÉTATS PARTIES EN EUROPE DE L’OUEST**

### **3.1 Introduction et méthodologie de l’analyse**

Tous les États parties de la sous-région Europe de l’Ouest ont soumis à temps la Section I des rapports périodiques. Les responsabilités de préservation du patrimoine naturel et culturel sont partagées par différentes institutions dans les États parties de cette sous-région.

On constate une contradiction dans la quantité et le type d’informations fournies par les États parties dans les questionnaires de rapport périodique. Certains d’entre eux ont fourni des données et des éléments d’analyse complets décrivant les mécanismes, les procédures et les réglementations, les administrations impliquées au niveau local ou régional, tandis que d’autres ne donnaient que des informations générales. Il faut noter que des informations et des données détaillées complémentaires figurent sur le réseau du patrimoine du Conseil de l’Europe (HEREIN).

Le chapitre 3 de ce rapport de synthèse est fondé essentiellement sur l'information fournie par les États parties. Une analyse statistique a été effectuée avec l'outil d'évaluation préparé par le Centre du patrimoine mondial. Les résultats sont présentés sous la forme de tableaux.

### **3.2 Agences responsables de la préparation de la Section I du rapport périodique**

La majorité absolue (neuf sur dix) des rapports périodiques impliquent les ministères de la Culture ou des ministères qui s'y rattachent. Quatre rapports ont été officiellement préparés conjointement par plus d'une institution (ministère de la Culture et ministère des Affaires étrangères pour la Belgique, ministère de la Culture et Commission nationale pour le Luxembourg) et parmi ceux-ci, seuls les rapports de la France et de la Suisse ont officiellement impliqué les institutions compétentes chargées du patrimoine naturel. L'histoire de la préservation du patrimoine ainsi que le nombre important de biens culturels figurant sur la Liste peuvent justifier la prééminence des administrations culturelles impliquées. Cependant, même si les institutions chargées de l'héritage culturel participent officiellement à la préparation des rapports périodiques, il importe de souligner que les agences spécialisées ou les institutions chargées du patrimoine naturel ont été largement consultées aux niveaux national et régional (par exemple en Allemagne, aux Pays-Bas, au Royaume-Uni). Les institutions *per se* ainsi que leurs initiatives ou activités sont mentionnées dans les rapports. L'Autriche, par exemple, a fait rapport sur les problèmes culturels mais fait référence au patrimoine naturel dans les commentaires sur les initiatives régionales. L'Irlande fait à peine référence au patrimoine naturel mais donne des informations sur une législation spécifique telle que les lois sur la faune sauvage.

La Section II du rapport périodique contiendra certainement des informations plus détaillées et spécifiques sur le rôle des agences du patrimoine naturel.

### **3.3 Identification des biens du patrimoine culturel et naturel**

#### **3.3.1 Inventaires nationaux**

La plupart des pays font référence aux inventaires du patrimoine culturel et beaucoup spécifient différents types d'inventaires. On manque manifestement d'information concernant les inventaires du patrimoine naturel. Des informations pertinentes complémentaires sur les inventaires aussi bien du patrimoine culturel que naturel figurent au chapitre 5 et au chapitre 6 des questionnaires.

Tous les États parties sauf un ont établi des inventaires au niveau national, régional ou local. Monaco a l'intention de créer en 2005 un « sous-comité du patrimoine » sous la responsabilité du département des Affaires culturelles, chargé de l'établissement d'une étude générale culturelle, naturelle et artistique.

On peut, à partir des matériaux analysés, déterminer trois types d'inventaires, variant selon l'usage auquel ils sont destinés :

- a) Les inventaires qui relèvent ou enregistrent les biens ou les sites protégés et énumérés. Ces inventaires ont une valeur statutaire et légale. Ils sont souvent placés sous la responsabilité des autorités nationales mais peuvent aussi incomber à des entités régionales ou à des États (Royaume-Uni, Allemagne, Belgique). Selon le degré de protection, ces listes statutaires peuvent être divisées en sous-catégories, par exemple une liste des biens protégés et un inventaire supplémentaire (France ; c'est également le cas pour le Luxembourg mais l'information n'a pas été fournie par le rapport). Des relevés de biens culturels existent depuis le début du 19<sup>e</sup> siècle (France, Allemagne,

ainsi que pour le Royaume-Uni mais cela n’est pas spécifié dans le rapport) et surtout depuis le début du 20<sup>e</sup> siècle ; ils sont mis en œuvre par une législation appropriée de protection et de conservation. Les relevés de sites naturels ont été établis plus tard, en général à partir du 20<sup>e</sup> siècle.

- b) Les inventaires ou études centrés sur l’identification du patrimoine. Ces inventaires sont plus souvent préparés au niveau fédéral ou national mais peuvent aussi être entrepris au niveau de l’État ou régional, leur objectif étant de fournir une étude complète du patrimoine, qui puisse être utilisée comme documentation sur les biens ou sites protégés ; ou bien ils peuvent avoir valeur déclaratoire et servir pour identifier des éléments potentiels d’intérêt national ou régional. Dans plusieurs pays et en particulier pour le patrimoine culturel, tous les biens antérieurs à une époque donnée sont automatiquement considérés comme d’intérêt. Ces inventaires peuvent être des enquêtes fondamentales effectuées sur une base à long terme et topographiques. Certaines études plus spécifiques, à court terme, sont effectuées sur une base thématique et portent essentiellement sur les catégories plus nouvelles de patrimoine culturel (patrimoine moderne, jardins, etc.) ou sur des environnements spécifiques ou du patrimoine naturel (arbres, haies, faune et flore spécifiques, etc.). Les études nationales à long terme sont effectuées par les administrations nationales compétentes, souvent en partenariat avec des universités (France, Pays-Bas). Les autorités locales et surtout les grandes villes ont leurs propres études et listes de monuments d’intérêt. Les ONG spécialisées sont souvent impliquées dans la réalisation d’études thématiques. Beaucoup d’études nationales générales ont été lancées dans les années 1960 et 1970, et plus encore pour le patrimoine naturel. Plusieurs pays font référence aux normes du Conseil de l’Europe.
- c) Les inventaires qui sont effectués aux fins de gestion et de planification. Cela concerne surtout les grandes régions et porte essentiellement sur l’environnement et l’archéologie mais aussi sur les zones urbaines historiques (c’est particulièrement vrai pour la France). Beaucoup de pays ont un système d’étude et de cartographie archéologique relié aux politiques de développement et aux législations de conservation préventives. Des études environnementales ou des études spécifiques de zones naturelles sont aussi effectuées afin d’aider la prise de décision de planification par une meilleure connaissance de l’environnement et de ce qu’il importe de protéger.

Six sur neuf des pays qui ont établi des inventaires nationaux les ont utilisés comme base pour l’identification du patrimoine mondial (Autriche, Belgique, France, Allemagne, Suisse, Royaume-Uni).

Presque tous les États parties ont souligné les modifications et l’évolution avec le temps de l’organisation compétente chargée des inventaires, des départements et des agences du patrimoine ; c’est particulièrement vrai pour les pays dont les institutions existent depuis plus d’un siècle. Certains changements se sont produits à la suite d’une restructuration de l’État lui-même, ou tout récemment, essentiellement à la suite d’un processus de décentralisation ou de dévolution.

**Analyse statistique - Tableau 1**

QUESTION	Europe de l’Ouest			
	Total des États parties : 10			
	OUI		NON	TAUX DE RÉPONSE S

<b>I.02.01</b>	L’État partie a-t-il établi des inventaires de biens culturels et naturels?	9		1		100%
<b>I.02.02</b>	Si oui, à quel niveau sont-ils effectués et entretenus ?					90%
	National	8				
	Régional	5				
	Local	5				
	Autre	0				
<b>I.02.03</b>	Si oui, ont-ils servi de base pour sélectionner les sites du patrimoine mondial ?	6		3		90%

### 3.3.2 Listes indicatives

En Europe de l’Ouest, la majorité des listes indicatives ont été préparées au niveau national, avec souvent une consultation régionale. C’est vrai pour les États fédéraux, mais au-delà de l’organisation politique, il existe une volonté d’impliquer les autorités régionales et même d’ouvrir le processus à la consultation publique. Cela peut être considéré comme une réussite du patrimoine mondial et une tentative pour prendre en considération les demandes des autorités locales et régionales.

Plusieurs pays souhaitent revoir leur liste indicative, pour la mettre à jour ou la réviser afin d’assurer un meilleur équilibre des sites choisis (nature/culture, monuments/sites complexes, etc.) dans l’esprit de la décision de Cairns. Les pays qui n’ont pas révisé leur liste indiquent qu’ils envisagent de lancer des études spécifiques nécessaires à cette révision.

Selon leur rapport, trois États parties n’ont pas soumis de liste indicative (Monaco, Suisse, Luxembourg).

**Analyse statistique - Table 2**

QUESTION	Europe de l’Ouest					
	Total des États parties: 10					
	OUI	OUI	NO N	NO N	TAUX DE RÉPONSES	
<b>I.03.01</b>	L’État partie a-t-il soumis une liste indicative depuis qu’il a ratifié la <i>Convention du patrimoine mondial</i> ?	7		3		100%
<b>I.03.04</b>	A quel niveau votre liste indicative a-t-elle été préparée ?					80%
	National	7				
	Régional	6				
	Local	3				
	Consultation publique	3				

### 3.3.3 Propositions d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

Il importe de différencier la responsabilité des propositions d'inscription et le processus effectif de préparation de celles-ci.

Dans six des neuf pays de la sous-région (sauf Monaco), les propositions d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial sont strictement de la responsabilité du gouvernement central (Autriche, France, Irlande, Luxembourg, Pays-Bas, Royaume-Uni). Dans les États fédéraux comme la Belgique et l'Allemagne, c'est la responsabilité des régions. En Suisse, c'est une combinaison des deux.

Sauf pour l'Irlande et le Luxembourg où l'État est responsable des propositions d'inscription et de leur préparation, cette dernière fait généralement intervenir les autorités locales ou les propriétaires de sites, ainsi que les gestionnaires de sites dans les États centralisés. Plusieurs pays font intervenir des experts pour préparer la proposition d'inscription. Une information complémentaire sur le processus de proposition d'inscription surgira certainement de la Section II du rapport périodique. Les autorités locales sont beaucoup plus impliquées que dans les premiers temps de la *Convention*. C'est tout à fait vrai pour la France et pour le Royaume-Uni où on a constaté un glissement des responsabilités et de la gestion vers les entités régionales dans le cadre du processus de décentralisation.

Selon les rapports des États parties, la motivation première pour la présentation d'une proposition d'inscription de site est la conservation ; viennent ensuite l'honneur et le prestige. Relativement peu de pays indiquent que la motivation la plus importante est une augmentation du financement ou l'action de groupes de pression.

Les avantages attendus d'une inscription sur la Liste du patrimoine mondial sont la conservation du site, l'honneur et le prestige et aussi un travail en partenariat. Les sites en péril ne sont pas indiqués comme l'une des principales raisons de proposition d'inscription, car il existe dans cette sous-région un solide ensemble de réglementations de conservation. Les pays soulignent plutôt comment l'inscription sur la Liste a conduit à « une gestion cohérente du site » et « créé une nouvelle sensibilisation au patrimoine commun », que ce soit en termes d'une meilleure mise en œuvre des réglementations de conservation existantes ou en termes d'encouragement à de nouvelles études scientifiques. Beaucoup de pays soulignent aussi l'augmentation du tourisme à la suite d'une inscription sur la Liste du patrimoine mondial, avec ses avantages et ses inconvénients.

Les États parties indiquent qu'ils ont rencontré des difficultés dans la préparation des propositions d'inscription, à propos du format (multiples changements du format, difficultés de mise en place des zones tampon ou plan de gestion qui n'existe pas dans la législation nationale) ou de la coopération entre les institutions publiques due aux modifications des institutions, ou entre l'État et les agences régionales, ou encore entre les institutions publiques et les propriétaires privés. Les pressions urbaines et de développement sont également mentionnées comme une difficulté majeure rencontrée lors de la préparation des propositions d'inscription.

## 3.4 Protection, conservation et présentation du patrimoine culturel et naturel

### 3.4.1 Développement politique général

Une législation spécifique au patrimoine existe dans tous les pays de la sous-région. Dans la plupart des cas, il s'agit de lois cadre séparées pour le patrimoine culturel et naturel. Beaucoup de pays ont une législation nationale et une série de réglementations régionales et locales spécialement consacrées à la planification, sauf la Belgique et l'Allemagne qui ont des lois régionales. Toutefois, l'Allemagne dispose d'une législation fédérale pour les biens naturels.

Aucun pays ne possède de législation spécifique du patrimoine mondial ; les biens sont protégés par la législation nationale. Deux pays ont des réglementations de planification spécifiques pour le patrimoine mondial (Allemagne, Suisse) et certains ont créé des agences spécifiques pour gérer les sites complexes (France) ou ont consacré une attention particulière aux sites du patrimoine mondial (Belgique). La France, l’Irlande, le Luxembourg, la Suisse, le Royaume-Uni (et les Pays-Bas pour les sites naturels) demandent des plans de gestion. La Section II fournira des informations plus détaillées sur cette question.

L’Allemagne (uniquement pour le patrimoine culturel), l’Irlande (révision de la loi nationale et de la loi sur le patrimoine) et le Royaume-Uni (nouveau système de protection du patrimoine) prévoient de changer leur législation actuelle, cependant que la Suisse a l’intention de modifier son système de financement. La France n’a pas envisagé de changer sa législation mais a créé un Comité national français interministériel du patrimoine mondial, pour suivre les questions du patrimoine mondial et développer une politique nationale complète.

**Analyse statistique – Tableau 3**

	QUESTION	Europe de l’Ouest				
		Total des États parties : 10				
		OUI	OUI	NO N	NON	TAUX DE RÉPONSES
<b>I.05.01</b>	Votre pays a-t-il une législation et des politiques spécifiques pour identifier, protéger, conserver et réhabiliter son patrimoine national ?	10	100,00%	0	0,00%	100%
<b>I.05.03</b>	Si oui, les communautés locales sont-elles impliquées ?	9	90,00%	2	28,57%	100%
<b>I.05.05</b>	Existe-t-il une législation spécifique de planification pour protéger les sites du patrimoine mondial dans votre pays ?	2	20,00%	6	60,00%	100%
<b>I.05.07</b>	Des plans de gestion sont-ils requis (ou existent-ils) dans votre pays pour le patrimoine culturel et naturel ?	4	40,00%	6	60,00%	100%
<b>I.05.10</b>	Est-il prévu de changer la législation et/ou la planification actuelles ?	7	70,00%	3	30,00%	100%

### 3.4.2 Situation des services de protection, conservation et mise en valeur

La plupart des États parties indiquent que leurs institutions compétentes chargées de la préservation et de la conservation du patrimoine fournissent leurs services, du niveau national au niveau local. Les pays d’Europe de l’Ouest ont une vaste gamme de départements, d’agents spécialisés, chargés du patrimoine, ou qui y sont reliés à un point ou à un autre.

Pour le patrimoine culturel, beaucoup de pays n’ont pas seulement un département des monuments et des sites, mais aussi un département de planification urbaine et/ou de construction et un département archéologique ainsi que des départements spécialisés dans le patrimoine naturel. Les États fédéraux et certains pays qui ont entrepris un processus de décentralisation disposent d’administrations régionales ou déléguées. Les services régionaux et locaux sont nombreux.



La complexité de l’organisation des départements spécialisés dans chaque pays est impossible à résumer en un paragraphe ; on trouvera des informations plus détaillées dans les fiches des pays. Certains pays introduisent actuellement de nouvelles réglementations de planification. La plupart des pays souhaitent développer des plans de gestion pour les sites, en particulier pour ceux qui ont été inscrits de bonne heure. Une information plus spécifique sera donnée dans la Section II du rapport périodique.

Dans la plupart des pays, la conservation du patrimoine culturel et naturel est intégrée sur le plan institutionnel sauf à Monaco, aux Pays-Bas et dans certaines régions du Royaume-Uni (elle n’est pas intégrée en Angleterre, en Écosse et au Pays de Galles, mais elle l’est en Irlande du Nord et dans les dépendances de la Couronne).

C’est plus précisément dans les pays où la conservation du patrimoine n’est pas intégrée institutionnellement que l’Europe de l’Ouest dispose d’un réseau important d’ONG, d’institutions privées spécialisées, de trusts, de sociétés, de fondations, parfois très anciennes et appartenant à l’histoire même de la conservation du patrimoine. Elles assurent la conservation et/ou la gestion dans ces pays (par exemple l’English National Trust créé en 1895, la Fédération des sociétés allemandes d’histoire et d’antiquité qui remonte à 1852, la Ligue allemande de la communauté et de l’environnement créée en 1904).

Beaucoup de ces ONG reçoivent des fonds publics, travaillent en étroite collaboration avec les agences publiques et peuvent être consultées. Certaines fondations importantes se chargent de leur propre recueil de fonds, ou sont financées par des loteries. Selon le type de cadre législatif, certaines ONG peuvent même être responsables de la conservation et de la gestion des biens.

Plusieurs États parties ont des mécanismes financiers et fiscaux pour aider et motiver les propriétaires privés à conserver leur patrimoine.

Le nombre et le type d’institutions impliquées varient selon le type, l’échelle et l’appartenance du patrimoine, qu’il soit patrimoine mondial ou non. Plus le site est complexe, plus le réseau de partenaires l’est aussi.

**Analyse statistique - Tableau 3**

	QUESTION	Europe de l’Ouest	
		Total des États parties : 10	
		OUI	NON
<b>I.06.3</b>	À quel niveau ces organisations fournissent-elles leurs services ?		
	National	9	
	Régional	6	
	Local	6	
	Combinaison des niveaux ci-dessus	3	
	Autre	1	
<b>I.06.04</b>	La conservation du patrimoine culturel et naturel est-elle institutionnellement intégrée dans votre pays ?	7	3

<b>I.06.06</b>	Le secteur privé est-il impliqué dans la conservation et la protection du patrimoine naturel et culturel ?	6	4
<b>I.06.08</b>	Les communautés locales sont-elles impliquées dans la conservation et la protection du patrimoine naturel et culturel ?	9	1
<b>I.06.10</b>	Les organisations non gouvernementales (ONG) sont-elles impliquées dans la conservation et la protection du patrimoine culturel et naturel ?	9	1

### 3.4.3 Études et recherches scientifiques et techniques

Sept sur dix des États parties ont énuméré dans leurs rapports différentes études et recherches scientifiques générales ou spécifiques à des sites effectuées par diverses institutions académiques et d’État, ONG, universités. Monaco et l’Irlande n’ont fourni aucune information et le Luxembourg les fournira dans la Section II du rapport périodique.

Dans la plupart des pays d’Europe de l’Ouest, de remarquables connaissances scientifiques et professionnelles ont été développées et la recherche est extrêmement active. Les études concernent le patrimoine lui-même, la méthodologie de conservation, les techniques de conservation ou de restauration, la gestion des sites et la gestion des visiteurs.

Une littérature scientifique importante est disponible et circule internationalement. Certaines de ces informations ou de ces références à des études sont également disponibles en ligne.

Certains États parties ont souligné plus précisément les domaines dans lesquels des connaissances de soutien seraient une priorité (par exemple l’Allemagne a souligné une perte de l’artisanat).

### 3.4.4 Mesures pour l’identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la réhabilitation

La même remarque peut être faite en ce qui concerne les mesures de financement que pour l’état de protection : il existe une constellation de sources de financement et de mesures de conservation qui varient évidemment selon le type de patrimoine, d’appartenance, et de types de partenaires impliqués. Dans ce cas également, plus le site est complexe, plus le nombre de partenaires et de mesures impliquées l’est aussi. L’intervention dans une zone urbaine, sur des biens habités et privés, sera évidemment très différente d’une intervention sur un monument appartenant à l’État, bien que ce dernier cas de figure ne soit pas toujours facile à traiter. La Section II fournira de plus d’informations sur les mesures de conservation, de protection et de réhabilitation. La nature de l’information est si complexe qu’il aurait été intéressant de diviser le questionnaire ou de demander aux États parties des informations plus précises sur ces questions dans la Section II du rapport.

Le schéma général est qu’il existe souvent des sources multiples de financement en Europe de l’Ouest, même s’il n’y a pratiquement jamais d’allocation budgétaire spécifique au patrimoine mondial.

Dans les pays d’Europe de l’Ouest, le budget du patrimoine est très important et plusieurs États parties ont souligné que les budgets consacrés au patrimoine ont connu une augmentation.

La principale source de financement des sites du patrimoine mondial dans tous les pays de la sous-région Europe occidentale est constituée par les fonds publics, surtout par les allocations budgétaires des États parties (huit cas sur neuf, Monaco n’ayant pas de site). Les fonds

provenant des autorités régionales et locales sont également très importants (dans sept cas sur dix). L'Irlande et le Luxembourg sont les deux seuls pays pour lesquels les fonds ne viennent que de l'État. La Belgique, en raison d'une organisation fédérale très forte, n'a pas de fonds provenant de l'État. Le secteur privé est aussi très important (pour six pays sur neuf). Il importe de noter que le plus souvent, les gouvernements n'affectent pas de fonds spécifiques aux sites du patrimoine mondial. Si très peu de pays ont contribué à la création de fondations pour les sites du patrimoine mondial (seules l'Allemagne et la Suisse l'ont fait), cela ne veut pas dire qu'il n'existe pas de fondations privées dans le secteur du patrimoine, bien au contraire. Les ONG ne sont pas très fortement impliquées mais cela ne signifie pas non plus qu'elles ne sont pas impliquées financièrement dans le soutien aux biens du patrimoine les plus importants. Malgré l'absence de problèmes spécifiques du patrimoine mondial à l'Union européenne, celle-ci est aussi une source de financement pour les sites du patrimoine mondial dans le cadre plus large des programmes de l'Union européenne.

Trois États parties ont fait des contributions complémentaires au Fonds du patrimoine mondial et cinq ont fourni des contributions pour aider à préserver et renforcer le patrimoine mondial à l'extérieur du Fonds, par le soutien de projets spécifiques ou par des accords de coopération et de fonds-en-dépôt.

### **3.4.5 Formation**

La quantité et le type d'informations fournies sur ce point varient également d'un rapport à l'autre.

La plupart des États parties (sept sur dix) ne soulignent pas dans leurs rapports la nécessité d'une formation pour les institutions et les individus impliqués dans la gestion, la protection et la conservation des sites du patrimoine mondial. Ils soulignent surtout l'existence d'une large gamme d'institutions de formation et la possibilité de poursuivre un développement professionnel. Certains pays comportent des formations spécialisées, par exemple, l'Allemagne où une maîtrise en étude du patrimoine mondial est délivrée par la chaire UNESCO de l'Université de Cottbus.

Plusieurs pays ont souligné la nécessité de renforcer les compétences et connaissances en métiers traditionnels. Des initiatives pour identifier les domaines pour lesquels ces compétences et ces métiers sont nécessaires sont en cours en Allemagne, par exemple : cela devrait conduire aussi à un échange et un élargissement de la coopération dans le domaine du patrimoine aux niveaux nationaux et internationaux.

Des cours qui ne sont pas disponibles dans certains pays peuvent être complétés ceux organisés par des institutions internationales (ICOMOS).

Beaucoup de pays considèrent la formation nationale et régionale comme importante, ainsi que l'implication d'organes internationaux. Plusieurs États parties soulignent l'importance d'institutions internationales comme l'ICCROM ou l'ICOMOS.

Certains États parties souhaitent effectuer une analyse des besoins de formation afin de développer un programme national de formation (Allemagne). D'autres souhaitent ouvrir leurs institutions supérieures spécialisées aux spécialistes étrangers afin de partager les connaissances, l'expertise et les compétences (France).

## **3.5 Coopération internationale et recueil de fonds**

Presque tous les États parties de la sous-région ont signé des accords bi- et multilatéraux dans le domaine de la préservation et de la conservation du patrimoine.

Le secteur privé est très actif dans bien des pays et même dans le domaine de la coopération internationale.

Les États parties ont accueilli des cours de formation et des séminaires internationaux ou y ont participé, ont distribué matériaux et informations et soutenu les mesures pour éviter les dégâts au patrimoine mondial sur le territoire d’autres États parties.

Beaucoup d’États parties ont fourni des fonds supplémentaires au patrimoine mondial, soit par une contribution complémentaire au Fonds du patrimoine mondial, soit par le soutien apporté à des programmes de coopération pays/UNESCO.

### 3.6 Éducation, information et sensibilisation

Tous les États parties de la sous-région qui ont répondu à cette question assurent la promotion de leurs biens du patrimoine mondial au niveau national. La plupart le font aussi au niveau local ainsi qu’au niveau régional selon le rôle des régions. Différents médias sont utilisés pour cette promotion du patrimoine mondial, livres, Internet, films, cartes postales, etc.

Seuls deux États parties sur neuf (les Pays-Bas et le Royaume-Uni) ont indiqué que la mise en valeur et la sensibilisation à la protection et à la conservation des biens du patrimoine mondial ne sont pas suffisantes dans leur pays et ont souligné la nécessité d’une amélioration dans ce domaine.

Peu de pays ont indiqué l’existence de programmes scolaires spécifiques sur ce sujet, mais dans beaucoup de pays, toutes sortes d’encouragements ont été mis au point pour promouvoir le patrimoine mondial auprès des enfants. L’utilisation du kit Patrimoine mondial aux mains des jeunes est signalée pour au moins trois pays. Certains ont mis au point des classes spéciales « Patrimoine » qui ne concernent pas uniquement le patrimoine mondial, mais le patrimoine dans son ensemble. Beaucoup de pays soulignent que des encouragements pour les enfants ont été mis au point sur les sites ; une information complémentaire à cet égard sera présentée dans la Section II du rapport.

Plusieurs pays participent au réseau UNESCO des écoles associées et certains pays comme l’Allemagne ont développé en particulier un programme d’éducation dans l’ensemble du pays, en liaison avec la Commission nationale.

La plupart des pays souhaitent développer et renforcer l’éducation, l’information et la sensibilisation. Ils estiment que si d’une manière générale la sensibilisation est bonne, il existe encore des contradictions dans ce domaine, notamment entre certains sites et autorités locales.

Bien qu’on ait constaté depuis quelques années une forte augmentation de la sensibilisation, une amélioration à ce niveau est encore jugée nécessaire.

**Analyse statistique – Tableau 5**

QUESTION	Europe de l’Ouest Total des États parties : 10		
	OUI	NO N	TAUX DE RÉPONSE

<b>I.11.01</b>	Comment votre pays assure-t-il la présentation et la promotion de ses sites du patrimoine mondial ?			90%
	Publications (livres, brochures, magazines)	9		
	Films	6		
	Cartes postales	7		
	Campagnes média	5		
	Internet	7		
	Timbres, médailles	5		
	Autre	6		
<b>I.11.02</b>	Cela se fait-il au niveau local, régional, national ou international ?			80%
	International	7		
	National	8		
	Régional	6		
	Local	7		
<b>I.11.03</b>	Pensez-vous que la présentation et la sensibilisation générale à la protection et à la conservation des sites du patrimoine mondial dans votre pays soient appropriées ?	7	2	90%
<b>I.11.04</b>	Si non, l’État partie œuvre-il pour prendre des actions ou mesures afin de l’améliorer ?	2	1	30%

### 3.7 Conclusions

Tous les États parties de la sous-région Europe de l’Ouest ont préparé la Section I du rapport périodique et l’ont soumis à temps au Centre du patrimoine mondial.

La quantité et la qualité des informations fournies par les États parties varient beaucoup d’un rapport à l’autre. Certains ont donné une information détaillée et concernant à la fois le patrimoine culturel et naturel, d’autres se sont concentrés uniquement sur le patrimoine culturel bien que la *Convention* concerne les deux types de patrimoine. Etant donné que le patrimoine mondial n’a pas de statut spécifique dans les pays d’Europe de l’Ouest, certains États parties ont des informations très détaillées sur la conservation du patrimoine, d’autres ont fourni une information plus générale.

50% des États parties ont jugé la convivialité du questionnaire moyenne ; un État partie l’a considérée comme très mauvaise et un autre comme très bonne. Les États parties ont apprécié la disponibilité du Centre du patrimoine mondial pour répondre à leurs questions. La plupart ont indiqué qu’ils trouvaient déroutantes les modifications de la version en ligne du questionnaire. L’appréciation du questionnaire *per se* est également variée, un État partie a indiqué qu’il trouvait les questions non pertinentes, trop formelles et l’ensemble du questionnaire trop long, tandis qu’un autre a estimé que le questionnaire ne laissait pas assez de place pour des réponses détaillées ; un autre encore s’est dit satisfait que les modifications du questionnaire aient inclus des réponses à choix multiple. Plusieurs États parties ont souligné qu’ils avaient eu des difficultés à adapter leurs réponses au questionnaire. Les

questions étaient comprises de nombreuses manières différentes et cela se reflète dans les réponses : certaines sont plus analytiques et d’autres plus factuelles.

**Analyse statistique – Tableau 6**

	QUESTION	Europe de l’Ouest		
		Total des États parties : 10		
		OUI	NO N	TAUX DE RÉPONS E
<b>I.13.01</b>	Comment évaluez-vous l’information mise à disposition pendant la phase de préparation du rapport périodique ?			100%
	Très bonne	1		
	Bonne	6		
	Moyenne	2		
	Mauvaise	0		
	Très mauvaise	1		
<b>I.13.02</b>	Comment évaluez-vous la clarté et la convivialité du questionnaire ?			80%
	Très bonne	1		
	Bonne	3		
	Moyenne	5		
	Mauvaise	0		
	Très mauvaise	1		
<b>I.13.03</b>	Pensez-vous que l’exercice de rapport périodique apportera des avantages à l’État partie ?	8	0	80%

Presque tous les États parties ont développé des inventaires et des études offrant une base solide pour l’identification des biens du patrimoine mondial. Toutefois, la plupart des États parties souhaitent réviser et harmoniser leur liste indicative pour la raccourcir et la mettre à jour et pour parvenir à un meilleur équilibre entre patrimoine culturel et naturel et entre les différentes catégories du patrimoine. On constate également un souci de crédibilité pour ne pas déprécier les termes « valeur universelle exceptionnelle » et respecter les décisions de Cairns.

Les mesures administratives et juridiques prises par les États parties dans le domaine de l’identification, de la protection, de la conservation et de la présentation du patrimoine mondial sont suffisantes et la plupart des États parties prennent des mesures pour améliorer la politique de planification et l’intégration des mécanismes de gestion des sites du patrimoine mondial.

Bien que les États parties disposent d’une large gamme de dispositifs de formation pour les étudiants, individus et institutions impliqués dans la conservation du patrimoine, qu’il s’agisse du patrimoine mondial ou non, il apparaît toutefois nécessaire d’améliorer l’information en ce

qui concerne les mécanismes de gestion et aussi de renforcer le savoir traditionnel. Le désir de développer la coopération aux niveaux national et international pour des échanges de compétences et d'expertise est également exprimé. Un État partie souhaite développer un système d'université ouverte pour les professionnels étrangers.

La plupart des pays sont déjà très impliqués dans la coopération internationale au niveau bilatéral ou multilatéral. Ceux qui y sont déjà impliqués souhaitent poursuivre dans cette voie et se concentrer sur des aspects plus spécifiques tel que le jumelage de sites ; ceux qui ne sont pas encore très impliqués souhaitent développer la coopération internationale. Beaucoup voudraient promouvoir et développer les échanges d'expertise et les échanges scientifiques. On constate un besoin de renforcer les activités de sensibilisation, les outils d'information, et la concentration sur l'éducation à tous les niveaux.

Dans l'ensemble, l'exercice de rapport périodique a sans aucun doute rencontré un impact positif dans la sous-région ; tous les États parties, sauf un, estiment que le rapport périodique produira des avantages concrets. Ils considèrent que le travail sur la Section I les a aidés à évaluer la conservation du patrimoine dans leur pays, à impliquer des partenaires différents et à identifier les principaux points forts et faiblesses de la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial*.

Certains États parties souhaiteraient, en tant que résultat du rapport périodique, un retour d'information provenant surtout d'autres pays. La plupart des États parties souhaitent que la coopération avec le Conseil de l'Europe se poursuive et que les informations rassemblées soient partagées avec le programme HEREIN.

La plupart des États parties espèrent que l'exercice de rapport périodique permettra au Comité du patrimoine mondial d'établir un plan d'action pour l'avenir, et souhaiterait une évaluation complète du rapport périodique par le Comité avant le début de la seconde phase. Le principal résultat sera la Section II du rapport, et certains États parties soulignent qu'ils souhaiteraient modifier la Section I selon les conclusions et les données fournies à la Section II.

La plupart des États parties souhaitent une coopération plus étendue au niveau européen, allant jusqu'à proposer un programme du patrimoine mondial dans le cadre des programmes de fonds européens.

#### **4. RÉFLEXION ET ANALYSE SOUS-RÉGIONALE**

##### **4.1 Forces et faiblesses de la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial* dans la sous-région**

On trouvera ci-dessous une synthèse des éléments dominants tirés des rapports.

##### ***Points forts***

- Force de la sensibilisation et de l'intérêt du public et du gouvernement pour le patrimoine dans son ensemble. Augmentation de l'intérêt pour le patrimoine mondial au cours des années passées. Souci de consultation du public ;
- L'inclusion sur la Liste du patrimoine mondial encourage la responsabilité. Le patrimoine mondial renforce la dynamique locale et favorise des systèmes de développement intégrés ;

- Souhait de renforcer et de suivre la Stratégie mondiale pour une Liste du patrimoine mondial représentative. Souhait d'harmoniser la Liste des biens au niveau régional ;
- Solide base juridique et bons outils réglementaires pour la protection du patrimoine culturel et naturel. L'identification du patrimoine culturel et naturel est assurée ;
- Approche logique des biens des listes indicatives et des propositions d'inscription ;
- Soutien du gouvernement. Un bon réseau d'experts impliqué dans la conservation du patrimoine avec un niveau élevé d'expertise et de professionnalisme. Bonnes capacités de formation ;
- Bon système de subvention à différents niveaux. Implication du secteur privé. Encouragements fiscaux pour contribuer à la rénovation et à l'entretien du patrimoine appartenant à des personnes privées ;
- Forte solidarité internationale par la coopération internationale (niveau national, régional ou local) et solidarité active par l'échange d'expertise et les accords de coopération. Souhait de renforcer la coopération, les échanges d'expertise et les échanges scientifiques ;
- Mesures et encouragements pour promouvoir l'information et l'éducation au patrimoine. Souhait d'améliorer et de renforcer l'information.

### *Faiblesses*

- L'excès de biens sur la Liste peut conduire à une forme d'inflation et de dépréciation de la « valeur universelle exceptionnelle ». L'excès de publicité pour l'état de patrimoine mondial plutôt que pour le patrimoine lui-même peut conduire à des incompréhensions et à des pressions touristiques. La valeur universelle n'est pas toujours suffisamment prise en compte au niveau local ;
- L'inscription sur la Liste peut déclencher un désir de « reconstruction » au sein du public ;
- On constate une sensibilisation au patrimoine mais pas toujours une bonne compréhension de la *Convention du patrimoine mondial* ;
- Manque de coordination entre patrimoine culturel et naturel ;
- Nécessité d'harmoniser la Liste, nombre de biens naturels insuffisant ;
- Nécessité d'une meilleure information concernant les plans de gestion et les zones tampon. Besoin de directives complètes fournies par le Centre du patrimoine mondial ;
- Besoin d'une meilleure coordination ; dilution des responsabilités, difficulté à mettre en œuvre les plans de gestion. Absence de plan d'action ;
- Réorganisation des fonctions et perte d'expertise, division des responsabilités entre gouvernement central et local ;
- Absence ou insuffisance de ressources locales, Améliorer l'information et renforcer la sensibilisation. Le patrimoine mondial n'est pas intégré aux programmes nationaux ;
- Pressions de développement et d'infrastructure, récoltes, pêche, exploitation minière à outrance. Le succès du patrimoine mondial a engendré des pressions politiques ;
- Crainte de pertes de fonds avec des conséquences sur la qualité de la conservation du patrimoine.



## 4.2 Conclusions et propositions pour des actions futures et le développement d’une stratégie sous-régionale

### *Conclusions*

Le patrimoine fait partie intégrante de la culture de l’Europe de l’Ouest. Développé tout au long de l’histoire de l’Europe par les divers mouvements de renaissance et de renouveau, du Moyen-âge à l’époque contemporaine (renaissance carolingienne, renouveau roman de la fin du 12<sup>e</sup> siècle et du début du 13<sup>e</sup>, renaissance, néoclassicisme, néo gothisme et éclectisme, post-modernisme pour n’en mentionner que quelques-uns), l’intérêt pour le passé s’est développé tout particulièrement à partir du 18<sup>e</sup> siècle par un intérêt actif pour l’archéologie et le développement de la notion d’histoire, alors que le concept de l’universalité s’est particulièrement développé pendant l’ère des lumières. La compréhension et la connaissance des cultures passées repose sur plus de trois siècles de recherche. Le patrimoine est aussi une pierre angulaire de l’identité politique. L’Europe de l’Ouest a nourri des corpus d’études, découvert des monuments, conçu des outils et des techniques de conservation, développé de nombreuses théories sur la conservation du patrimoine qui existent encore aujourd’hui.

L’étude de la nature, l’histoire naturelle, remonte aussi à plusieurs centaines d’années et un « musée » de sciences naturelles tel que Kew Gardens, qui figure aujourd’hui en tant que bien culturel sur la Liste du patrimoine mondial, témoigne d’une longue tradition d’intérêt pour les merveilles de la nature. Les réserves naturelles et les parcs naturels sont apparus en Europe à la fin du 19<sup>e</sup> siècle et sont pour beaucoup à l’origine des sites du patrimoine naturel.

Nombre d’États parties qui ont participé à la création de l’UNESCO ont été parmi les premiers participants à la *Convention*. Maintes origines de la *Convention du patrimoine mondial* sont profondément ancrées dans la culture européenne. La solidarité internationale, la sauvegarde de la culture et la préservation du patrimoine font partie des valeurs fondamentales dont les États parties européens se veulent porteurs. La spécificité de la *Convention du patrimoine mondial* est d’avoir réuni le patrimoine naturel et le patrimoine culturel. Toutefois, les pays d’Europe de l’Ouest doivent œuvrer dans cette direction. En effet, beaucoup d’États parties d’Europe de l’Ouest ont outre-mer des territoires qui abritent certains des plus riches sites du patrimoine naturel.

La sensibilisation au patrimoine, l’intérêt pour les diverses catégories, les nouvelles utilisations ont changé de façon remarquable, pour ne pas dire évolué, au cours des décennies passées, et de nouveaux objets sont aujourd’hui sujets d’intérêt, par exemple le patrimoine « colonial » partagé, le patrimoine industriel, l’archéologie humaine, l’archéologie sous-marine, les réserves maritimes, etc., et ont mené à une approche plus intégrée des biens et de leur gestion.

Mais si le patrimoine mondial est bien reconnu par les gouvernements et la société civile des pays d’Europe de l’Ouest, et si ces pays peuvent compter sur toute une gamme d’outils statutaires sophistiqués, sur un personnel hautement qualifié et une diversité d’institutions de formation ainsi que sur des subsides importants, il reste nécessaire pour ces pays de prendre garde à ne pas perdre la « valeur universelle exceptionnelle » et de voir les sites du patrimoine altérés. La sauvegarde de la culture et la préservation du patrimoine, l’amélioration de la qualité de vie, le renforcement du savoir traditionnel pour favoriser des mécanismes durables, le transfert de pouvoir aux citoyens et à la société civile sont en jeu. Les pressions politiques, les pressions de développement dans les zones urbaines ou aux alentours des vastes sites, les opérations minières, les forages, les excès de récoltes ou de pêche sont des menaces qui doivent être écartées et résolues par une gestion complète et des mécanismes de développement durable.

Beaucoup des sites d’Europe de l’Ouest ont été inscrits dans les premiers stades de la *Convention* et leur gestion doit être mise à jour et adaptée. La plupart des pays d’Europe de l’Ouest sont conscients de ce nouveau défi et souhaitent adapter leurs traditions de conservation du patrimoine aux nouvelles nécessités et se concentrer sur une approche holistique de la gestion de conservation. Le soutien et la concentration du gouvernement sur le patrimoine sont jugés essentiels pour la mise en œuvre complète d’une politique de patrimoine affirmative. Les pays d’Europe de l’Ouest ont une société civile active qui est un partenaire dynamique dans la conservation du patrimoine. Des politiques éducatives complètes et de nouveaux outils d’information font aussi partie des actions que les pays de cette sous-région mettent en œuvre pour renforcer la sensibilisation et la centralisation sur les problèmes de patrimoine.

Le désir des pays d’Europe de l’Ouest de promouvoir et de développer la solidarité internationale doit être encouragé, ainsi que les partenariats avec l’UNESCO et le Centre du patrimoine mondial, pour adapter les outils et améliorer la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial* et de la Stratégie mondiale.

L’exercice de rapport périodique a aidé les États parties à se concentrer sur un certain nombre de questions qui étaient abordées peu à peu et a probablement joué un rôle de catalyseur pour accélérer l’évaluation des points forts et des faiblesses dans chaque pays. La Section II du rapport est un défi important que tous les États parties de la sous-région sauf un abordent actuellement. L’information fournie dans cette seconde section complètera la première vision apportée par la première section du rapport périodique.

### ***Développement d’une stratégie sous-régionale***

Les stratégies pour la mise en œuvre future de la *Convention du patrimoine mondial* doivent être élaborées en tenant compte des spécificités des cultures institutionnelles de chacun des États parties, mais en mettant l’accent sur la nécessité d’harmoniser les actions et les biens au niveau sous-régional ou régional. Les ressources nationales et européennes doivent être mobilisées pour ces efforts qui contribueront à ouvrir la voie à l’achèvement d’une stratégie mondiale et aideront probablement à consolider la création d’une identité européenne.

### **Actions recommandées**

Objectif stratégique : *Renforcer la **Crédibilité** de la Liste du patrimoine mondial*

**Tableau 1 : Actions futures**

Action	Responsabilité		
	État partie	UNESCO	Organisations consultatives
INVENTAIRE, DOCUMENTATION, GESTION DE L’INFORMATION Encouragement régional et sous-régional pour promouvoir les échanges d’expertise et de connaissances scientifiques.	☒	☒	☒

Action	Responsabilité		
	État partie	UNESCO	Organisations consultatives
Encouragement de l'étude et de l'évaluation des sites naturels.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Les États parties doivent collaborer dans le cadre du projet d'inventaire rétrospectif avec le Secrétariat sur une meilleure documentation des sites du patrimoine mondial.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fournir aux États parties des directives pour les aider à mettre au point des réglementations sur la définition des limites et des zones tampon/de cœur pour les sites du patrimoine mondial ; Encourager les États parties à consulter l'information et la documentation mises à disposition par le Secrétariat et les organisations consultatives.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
LISTES INDICATIVES Expertise internationale pour aider les États parties dans la définition de politiques générales unifiées pour la sous-région concernant les procédures de révision ; mise à jour et harmonisation des listes indicatives au niveau européen.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
PROPOSITIONS D'INSCRIPTION Travail des États parties à la définition de politiques générales dans le domaine des prises de décision pour les propositions d'inscription et du développement d'une coopération interdépartementale complète aux niveaux national, régional et local.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Encourager le développement de propositions d'inscription transnationales et de catégories plus larges en vue de l'harmonisation de la Liste et de la sauvegarde des valeurs universelles exceptionnelles.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Création de directives au niveau national pour aider à la préparation des propositions d'inscription.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Objectif stratégique : *Assurer la **Conservation** efficace des biens du patrimoine mondial ;*

**Tableau 2 : Actions futures**

Action	Responsabilité		
	État partie	UNESCO	Organisations consultatives
REFORMES JURIDIQUES ET POLITIQUES Définition par les États parties de politiques intégrées pour la conservation du patrimoine mondial culturel et naturel.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Amélioration de la gestion des conflits nationaux.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
GESTION Programme sous-régional visant à aider les États parties à établir des mécanismes de gestion moderne pour les biens culturels et naturels.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Établissement par les États parties de plans de gestion appropriés pour tous les biens inscrits.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
COOPERATION INTERNATIONALE Coopération des États parties dans le domaine de la protection et de la conservation du patrimoine dans les autres pays.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Encourager la création d’un annuaire de la coopération internationale.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

*Objectif stratégique :* Favoriser le développement d’un **renforcement effectif des Capacités** dans les États parties et coopération international/collecte de fonds

**Tableau 3 : Actions futures**

Action	Responsabilité		
	État partie	UNESCO	Organisations consultatives
FINANCEMENT Adaptation par les États parties du financement et amélioration du personnel pour des institutions compétentes, responsables de la préservation et de la conservation du patrimoine, ainsi que des institutions scientifiques et des programmes pouvant être profitables aux biens du patrimoine mondial.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
RENFORCEMENT DE CAPACITE Encourager le renforcement de capacité pour les institutions impliquées dans les activités de gestion, préservation et conservation du patrimoine.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

FORMATION			
Programme sous-régional visant à créer des possibilités de formation pour les décideurs et responsables politiques, les gestionnaires de sites, les spécialistes de la conservation et les ONG.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Programme sous-régional pour renforcer le savoir traditionnel et le partage de compétence.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Programme visant à améliorer la coopération aux niveaux européen et mondial et à activer la circulation des idées scientifiques, de l’expérience technologique et des contacts entre spécialistes de différents pays impliqués dans les activités liées au patrimoine mondial	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Coopération de l’ICCROM avec les États parties au développement d’une stratégie de formation mondiale pour le patrimoine mondial dans la sous-région.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Fournir aux États parties des directives pour les aider à développer des cours de formation internationaux pour les professionnels de la conservation du patrimoine ou les étudiants spécialisés.	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
COOPERATION INTERNATIONALE			
Définition par les institutions nationales responsables de la protection du patrimoine et les ministères compétents des forces et des faiblesses de la coopération internationale dans le domaine de la conservation du patrimoine et développement de politiques générales pour des actions futures dans ce domaine.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Développement d’un programme de fonds européens pour le patrimoine mondial.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Développement d’un partenariat avec le Conseil de l’Europe (Programme Herein).	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Objectif stratégique : *Développer la sensibilisation du public, la participation et l’appui au patrimoine mondial par la **Communication**.*

**Tableau 4 : Actions futures**

Action	Responsabilité		
	État partie	UNESCO	Organisations consultatives
PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE			
Amélioration par les États parties des mécanismes de participation communautaire pour la préservation et la gestion du patrimoine.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Implication des États parties dans le projet <i>Participation des</i>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

<i>jeunes à la préservation et à la promotion du patrimoine mondial.</i>			
EDUCATION Développer le renforcement du patrimoine mondial dans les programmes scolaires.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Sensibilisation Coordination des activités de sensibilisation aux niveaux national et sous-régional. Réseau de sites du patrimoine, etc. Publications, sites internet, etc..	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>





**UNESCO**  
**CENTRE DU PATRIMOINE**  
**MONDIAL**



MISE EN ŒUVRE DE  
*LA CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL EN*  
**EUROPE NORDIQUE ET BALTE**



**RAPPORT PÉRIODIQUE**

**SECTION I**

**Mai 2005**



## **1. INTRODUCTION**

### **1.1 Contexte de la coopération sous-régionale**

Le rapport de synthèse sous-régional pour l'Europe du Nord et l'Europe balte est coordonné par la Fondation nordique du patrimoine mondial (NWHF).

### **1.2 Méthodologie du rapport**

L'Europe a été divisée en sous-régions afin de tenir compte des caractéristiques spécifiques de chaque sous-région et de promouvoir la coopération sous-régionale pour la mise en œuvre de la *Convention*.

Les Etats parties baltes ont décidé, lors d'une réunion organisée sous les auspices de l'UNESCO en 2003 à Kuldiga, Lettonie, de coordonner leur rapport périodique avec celui des Etats parties nordiques.

Les pays nordiques et baltes se sont réunis deux fois sous l'égide du NWHF. La première réunion s'est tenue les 18 et 19 septembre 2003 à Riga, Lettonie. Les participants se sont mis d'accord sur des procédures de travail pour l'établissement des rapports périodiques, notamment le rapport de synthèse sous-régional sur les Sections I et II, avec le concours de consultants finlandais et suédois. Il a été convenu de partager les coûts de production du rapport de synthèse en fonction du nombre de sites de chaque État partie couverts par le rapport. Une réunion de suivi a eu lieu le 14 juin 2004 à Stockholm, Suède.

Une réunion sur le rapport de synthèse sous-régional pour les pays nordiques et baltes s'est tenue en juillet 2004 à Suzhou, Chine, afin de mettre au point un modèle de présentation et une table des matières.

### **1.3 Structure du rapport**

Le chapitre 1 présente le contexte de l'exercice de rapport périodique sous-régional et la méthodologie employée pour le rapport de synthèse sous-régional des pays nordiques et baltes.

Le chapitre 2 fait le bilan de la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial* dans la sous-région.

Le chapitre 3 présente une analyse de l'application de la *Convention du patrimoine mondial* par les États parties basée sur leurs rapports pour la Section I.

Le chapitre 4 conclut le rapport par un aperçu des points forts et des faiblesses de la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial* dans la sous-région et fait des propositions d'actions futures.

**Carte de la sous-région de l'Europe nordique et balte**



**DANEMARK**

Système politique : monarchie constitutionnelle  
 État membre de l'Union européenne depuis 1973  
 Capitale : Copenhague  
 Superficie totale : 43 094 km<sup>2</sup>  
 Population : 5,3 millions  
 Monnaie : couronne danoise  
 État partie à la *Convention du patrimoine mondial* depuis : 1979  
 Liste indicative initiale : 1993  
 Biens du patrimoine mondial : 3C,

**ESTONIE**

Système politique : république  
 État membre de l'Union européenne depuis 2004  
 Capitale : Tallinn  
 Superficie totale : 45 000 km<sup>2</sup>  
 Population : 1,4 million  
 Monnaie : couronne estonienne  
 État partie à la *convention du patrimoine mondial* depuis : 1995  
 Liste indicative initiale : 1996  
 Biens du patrimoine mondial : 1C  
 Années de mandat au Comité du

IN	patrimoine mondial : néant
Année de mandat au Comité du patrimoine mondial : néant	
<b>FINLANDE</b>	<b>ISLANDE</b>
Système politique : République	Système politique : république
État membre de l'Union européenne depuis 1995	N'est pas membre de l'Union européenne
Capitale : Helsinki	Capitale : Reykjavik
Superficie totale : 338 000 km <sup>2</sup>	Superficie totale : 103 000 km <sup>2</sup>
Population : 5,1 millions	Population : 300 000
Monnaie : euro	Monnaie : couronne islandaise
État partie à la <i>Convention du patrimoine mondial</i> depuis : 1989	État partie à la <i>Convention du patrimoine mondial</i> depuis : 1995
Liste indicative initiale : 1990	Liste indicative initiale : 2001
Biens du patrimoine mondial : 5C	Biens du patrimoine mondial : 1C
Années de mandats au Comité du patrimoine mondial : 1997-2003	Années de mandat au Comité du patrimoine mondial : néant
<b>LETTONIE</b>	<b>LITUANIE</b>
Système politique : république	Système politique : république
État membre de l'Union européenne depuis 2004	État membre de l'Union européenne depuis 2004
Capitale : Riga	Capitale : Vilnius
Superficie totale : 65 000 km <sup>2</sup>	Superficie totale : 65 000 km <sup>2</sup>
Population : 2,4 millions	Population : 3,5 millions
Monnaie : Lats	Monnaie : Litas
État partie à la <i>Convention du patrimoine mondial</i> depuis : 1995	État partie à la <i>Convention du patrimoine mondial</i> depuis : 1992
Liste indicative initiale : 1996	Liste indicative initiale : 1993
Biens du patrimoine mondial : 1C	Biens du patrimoine mondial : 3C
Années de mandat au Comité du patrimoine mondial : néant	Années de mandat au Comité du patrimoine mondial : 2003 – 2007
<b>NORVEGE</b>	<b>SUEDE</b>
Système politique : monarchie constitutionnelle	Système politique : monarchie constitutionnelle
N'est pas membre de l'Union européenne	État membre de l'Union européenne depuis 1995
Capitale : Oslo	Capitale : Stockholm
	Superficie totale : 450 000 km <sup>2</sup>

Superficie totale : 324 220 km <sup>2</sup>	Population : 9 millions
Population : 4,5 millions	Monnaie : couronne suédoise
Monnaie : couronne norvégienne	État partie à la <i>Convention du patrimoine mondial</i> depuis : 1985
État partie à la <i>Convention du patrimoine mondial</i> depuis : 1977	Liste indicative initiale : 1989
Liste indicative initiale : 1984	Biens du patrimoine mondial : 11C, 1N, 1M
Biens du patrimoine mondial : 5C	Années de mandat au Comité du patrimoine mondial : néant
Années de mandat au Comité du patrimoine mondial : 1983 – 1989, 2003 – 2007	
<b>C : Culturel N : Naturel M : Mixte</b>	

## **2. LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL DANS LES PAYS NORDIQUES ET BALTES**

### **2.1 Présentation du patrimoine culturel et naturel de la région**

Du point de vue géologique, le paysage nordique et balte est à la fois extrêmement ancien et très jeune. L'évolution du paysage après la dernière glaciation, qui s'est caractérisée par des phénomènes de soulèvement et de subsidence, ainsi que par le déplacement de matériaux non consolidés, a laissé des traces dans de nombreuses parties de la région nordique. Sachant que 10-15 000 ans seulement se sont écoulés depuis, ce paysage est considéré comme jeune dans une perspective internationale. Mais les formations géologiques, elles, sont à la fois très anciennes et relativement récentes, puisqu'elles vont de l'ancien socle de roches cristallines appartenant à la ceinture de schiste du Svécocarélien (Précambrien) aux processus plus récents observés dans les volcans islandais, en passant par l'érosion/sédimentation côtière en cours.

Les phénomènes de soulèvement dans la mer du Nord et la Baltique provoquent la formation continue de nouvelles îles et des affaissements de terrain avec inondation d'archipels et formation de mers peu profondes. Ça et là, le long du littoral, on peut voir d'énormes dunes de sable qui sont caractéristiques du Danemark. Les plus remarquables sont celles de l'isthme de Courlande, en Lituanie.

Les longues lignes de côte, la variété des archipels, les innombrables lacs et rivières et les grandes étendues d'eau peu profonde sont des environnements marins et d'eau douce particulièrement importants du point de vue de la région nordique et balte. On y observe des liens et des gradients surprenants, notamment le rapport entre l'archipel d'eau douce actuel du lac Saimaa dans l'est de la Finlande, l'archipel d'eau saumâtre du golfe de Botnie, l'isthme allongé de Courlande et ses dunes de sable et l'archipel extrêmement maritime de Lofoten en Norvège.

La topographie de la région nordique et balte est dans l'ensemble très plate. On ne retrouve les montagnes du bouclier fennoscandien qu'en Norvège et dans l'extrême nord de la Suède. Les hautes landes arides confèrent un caractère particulier au paysage classique de la Laponie finlandaise et suédoise. On retrouve des paysages vallonnés dans l'ensemble de la région. Les

moraines terminales, les première et deuxième crêtes de la Salpausselkä et les eskers sont des éléments caractéristiques du paysage dans de nombreuses parties du sud de la Finlande.

La végétation naturelle dominante est d'une grande diversité, des forêts caducifoliées mixtes du Danemark et des pays baltes à la toundra de la partie la plus septentrionale de la Scandinavie, de l'Islande et du Groenland, en passant par les vastes forêts de conifères de la taïga occidentale. Les forêts se présentent principalement sous forme de zones boisées éparpillées dans le paysage rural ou urbain. En Finlande et en Suède on trouve cependant de grandes étendues de forêt qui forment de vastes zones de nature sauvage dans le nord. Conjuguées à la faible densité de population, elles constituent une ressource énergétique durable et ont joué un rôle important dans le développement culturel.

Du fait des caractéristiques climatiques et topographiques, il existe un grand nombre et une grande variété de tourbières dans les pays scandinaves et baltes. Le type dominant est la haute tourbière, tandis que les *aapa mires* de différentes sortes sont typiques de la partie septentrionale de la Scandinavie, en particulier du nord de la Finlande.

La mer Baltique forme avec le golfe de Botnie la plus vaste étendue d'eau saumâtre du monde. Leur faune et leur flore, bien que limitées en variété et en taille, se sont adaptées à la faible salinité de l'eau et comprennent de ce fait des espèces endémiques et des vestiges des glaciations. Les conditions naturelles des pays nordiques et baltes (« séparés par les montagnes et reliés par l'eau ») ont été décisives pour l'histoire culturelle nordique qui, à bien des égards, est liée à la nature de façon similaire d'un pays à l'autre. Des routes maritimes relient les pays nordiques et baltes, du Groenland à l'ouest à l'Estonie, la Lettonie et la Lituanie à l'est. La culture côtière occupe une place importante, du fait que tous les pays nordiques sont reliés par les immenses étendues de côtes qui ont lié l'évolution de la culture à la pêche, à la chasse, à la navigation maritime et au commerce. Les voies navigables maritimes et intérieures et, par conséquent, les chemins et pistes qui traversent les basses terres et les montagnes, ont toujours joué un rôle décisif dans les contacts entre les peuples nordiques.

Des techniques de constructions navales avancées ont facilité l'expansion des pays nordiques à l'époque viking et ont été une condition majeure de la création de la Hanse au Moyen-âge. Dans toutes les régions du monde, les matériaux de construction étaient autrefois d'origine locale. Dans les pays nordiques où les forêts dominent, c'est avant tout l'utilisation du bois qui a influencé les méthodes de construction. Dans le reste de la région, la pierre naturelle, la tourbe, l'argile et la brique étaient les principaux matériaux de construction. L'architecture en bois doit également son caractère aux dimensions naturelles des arbres. On le voit, par exemple, dans la taille modeste des bâtiments, dont les églises traditionnelles en bois sont un exemple notable.

Marins par tradition, les peuples nordiques ont toujours voyagé bien au-delà des frontières des pays nordiques, transmettant des impulsions d'un pays à l'autre. Les Sami et les Inuits ont également contribué à la diversité de l'histoire culturelle nordique. Dans le paysage nordique, la culture et la nature sont presque toujours présentes simultanément. Le paysage purement naturel, c'est-à-dire la forêt de conifères, peut avoir une dimension culturelle. C'est un phénomène très présent dans la tradition orale de la région. Pour les Sami et les Inuits, un paysage naturel peut être un paysage culturel avec des lieux sacrés.

Le droit d'accès du public fait partie du patrimoine culturel nordique et constitue en grande partie le fondement des loisirs de plein-air.

La gestion des ressources naturelles dans les pays nordiques se distingue par une volonté de suivre les principes du développement durable prônés par la Commission mondiale pour l'environnement et le développement.<sup>27</sup>

La région nordique et balte a été influencée à la fois par la culture de l'Europe de l'Ouest (latine) et de l'Est (byzantine). L'architecture des différents styles européens a été adoptée et modifiée par les architectes et les artisans locaux pour l'adapter à l'environnement et aux matériaux locaux. Les particularités architecturales sont présentes dans le patrimoine culturel régional, dans les monuments, l'environnement urbain et rural en brique, en argile ou en bois, comme l'église de Petäjävesi, en Finlande, qui est un exemple d'interprétation du style Renaissance en utilisant la technique traditionnelle de construction en bois. Les environnements urbains des pays nordiques sont eux aussi traditionnellement en bois. La « ville nordique construite en bois », avec ses maisons d'habitation à un ou deux étages alignées le long de la rue, ses dépendances pour le bétail, son cheval dans le jardin arriéré clôturé et son portail donnant sur la rue, sont les éléments typiques des villes construites aux XVIII-XIXe siècles dans les pays nordiques. Normalement, seuls l'église et l'hôtel de ville s'élèvent plus haut que l'habitat qui est très uniforme. Les dimensions du bois d'œuvre et la société démocratique des pays nordiques (homme libre) ont dicté la taille des maisons individuelles. Les conditions socio-politiques et économiques ont produit en Estonie, en Lettonie et en Lituanie des types d'environnement et de cadre rural et urbain qui diffèrent d'un pays à l'autre. En Estonie et en Lettonie, le patrimoine urbain est presque exclusivement en bois, tandis que celui de la Lituanie est en brique.

La région nordique et balte a également été la frontière nord-est des trois formes du christianisme : l'église catholique romaine, l'église luthérienne et l'église orthodoxe russe. Toutes trois ont laissé des empreintes dans le patrimoine culturel de la région. La Finlande est la limite nord-est entre l'église luthérienne et l'église orthodoxe russe. La Lituanie est également la frontière la plus septentrionale de l'église catholique avec des influences de l'église orthodoxe à l'est. On peut le constater à Vilnius où l'église catholique et l'église orthodoxe russe sont toutes les deux présentes, avec nombre d'églises et de monastères dans le style baroque très caractéristique de la capitale.

Au Moyen-âge, la Hanse avait un pouvoir économique et politique considérable dans la région de la Baltique. Plusieurs villes ont été fondées autour de la Baltique dans des endroits d'une grande importance stratégique et géographique. Elles ont conservé leur structure médiévale, avec leurs rues sinueuses, leurs hôtels de ville et leurs marchés, ainsi que leurs maisons de marchands. Les types de bâtiments, les matériaux de construction et les détails architecturaux sont très semblables d'un pays à l'autre. Visby en Suède, Tallinn et Riga sont des villes hanséatiques inscrites sur la Liste du patrimoine mondial. La fin du XIXe siècle et la période de l'Art nouveau sont des époques de forte expansion urbaine dans la région de la Baltique. L'architecture urbaine de Riga est un excellent exemple du Jugendstil d'influence viennoise.

Le modernisme et le fonctionnalisme ont été rapidement adoptés par les architectes et les designers des pays nordiques et baltes (en particulier en Estonie et en Lettonie). Plusieurs

---

<sup>27</sup>Commission Brundtland : *Notre avenir commun*, 1987.

édifices publics et privés majeurs ont été dessinés et construits. Le cimetière (Skogskyrkogården) de Stockholm, Suède, conçu par les architectes Erik Gunnar Asplund et Sigurd Lewerentz, est un exemple de paysage culturel élaboré mélangeant des éléments naturels et architecturaux.

## 2.2 La Convention

### 2.2.1 États parties

Tous les pays nordiques et baltes ont ratifié la *Convention du patrimoine mondial*. La Norvège a été le premier pays scandinave à le faire en 1977, suivi du Danemark en 1979, de la Suède en 1985, de la Finlande<sup>28</sup> en 1987 et de l'Islande en 1995.

Les pays baltes ont ratifié la *Convention* au début des années 1990, peu avant d'accéder à l'indépendance. Le patrimoine culturel de la région était toutefois déjà répertorié à l'époque de l'Union soviétique.

La *Convention du patrimoine mondial* est la seule convention de l'UNESCO relative au patrimoine ratifiée par tous les États parties de la sous-région.

La Lituanie a été le premier pays d'Europe à ratifier la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel le 21 janvier 2005, tandis que la Lettonie a accepté la Convention le 14 janvier 2005.

**Tableau 1 Participation aux conventions de l'UNESCO relatives au patrimoine culturel et naturel**

Pays	Patrimoine culturel					Patrimoine naturel	
	1954	1970	1972	2001	2003	1971	1972
Danemark	2003r	2003r	1979r			1977a/r	1979r
Estonie	1995r	1995r	1995r			1994r	1995r
Finlande	1994r	1999r	1987r			1974	1987r
Islande			1995r			1977a	1995r
Lettonie	2003r		1995r		2005a	1995a	1995r
Lituanie	1998r	1998r	1992r		2005r	1993a	1992r
Norvège	1961r		1977r			1974s/1975r	1977r
Suède	1985r	2003r	1985r			1974s	1985r

<sup>28</sup> En raison du régime d'administration autonome dont bénéficient les îles Aland (accordé en 1922) la *Convention du patrimoine mondial* ne s'applique pas à cette région.

**Patrimoine culturel**

1954 : Convention de La Haye, Convention pour la protection de biens culturels en cas de conflit armé, et ses protocoles, La Haye 14 mai 1954.

1970 : Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels, Paris, 14 novembre 1970.

1972 : Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, Paris, 16 novembre 1972

2001 : Convention sur la protection du patrimoine culturel subaquatique, Paris, 2 novembre 2001.

2003 : Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, Paris, 17 octobre 2003.

**Patrimoine naturel**

1971 : Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau, Ramsar, 2 février 1971.

1972 : Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel, Paris, 16 novembre 1972

**S: signature ; r : ratification ; a : adhésion**

Source : [http://portal.UNESCO.org/en/ev.phpURL\\_ID=12025&URL\\_DO=DO\\_TOPIC&URL\\_SECTION=-471.html](http://portal.UNESCO.org/en/ev.phpURL_ID=12025&URL_DO=DO_TOPIC&URL_SECTION=-471.html)

La Norvège est le premier pays de la sous-région à avoir été élu au Comité du patrimoine mondial en 1983. La Finlande a été élue en 1997 et a organisé la 25<sup>e</sup> session du Comité du patrimoine mondial en 2001 à Helsinki. Lors de la 14<sup>e</sup> session de l'Assemblée générale des États parties à la Convention en 2003, la Norvège et la Lituanie ont été élues au Comité, toutes les deux pour une durée de 4 ans.

## **2.3 Identification du patrimoine mondial dans la sous-région**

### **2.3.1 Coopération régionale et sous-régionale, harmonisation des listes indicatives**

Les pays nordiques ont une longue tradition de coopération régionale. Le Conseil nordique des ministres (NCM), créé en 1971, fournit le cadre politique de cette coopération. Plusieurs comités sous tutelle du NCM ont apporté un soutien financier à la coopération en faveur du patrimoine culturel et naturel. Depuis les années 1990, les pays baltes apportent également un soutien financier à la conservation du patrimoine culturel et naturel.

En 1986, sur l'initiative de l'ICOMOS, la Norvège a organisé à Bergen une réunion avec des experts et des autorités publiques du Danemark, de la Finlande, de la Norvège et de la Suède pour coordonner les listes indicatives et les propositions d'inscription. La réunion a défini plusieurs catégories de biens culturels typiques de la sous-région et s'est mise d'accord sur une liste préliminaire. Les catégories répertoriées pour la région étaient : les gravures rupestres (de l'Age du bronze), le paysage culturel, la construction urbaine de l'époque viking (Age du fer), l'entité médiévale (ville historique), le village historique, le château, le manoir,



l'architecture en bois comme la ville construite en bois, le village rural, les établissements ruraux de l'archipel, le paysage culturel et ses établissements, l'église et le « village-église », le patrimoine industriel et l'architecture du XXe siècle. Une seconde réunion pour harmoniser les listes indicatives s'est tenue à Copenhague en 1988. Ces deux réunions marquent les débuts de la coopération des pays nordiques pour le patrimoine mondial.

Les propositions d'inscription de biens sur la Liste du patrimoine mondial du Danemark, de la Finlande et de la Suède au début des années 1990 se sont appuyées sur les résultats de cette coopération. La coopération pour les listes indicatives a également servi d'ébauche pour effectuer les études comparatives dans chaque catégorie de la région.

Pour renforcer la coopération dans le domaine du patrimoine naturel et réviser les anciennes listes indicatives relatives au patrimoine culturel, la Norvège a pris l'initiative, en coopération avec le NCM, d'un projet nordique pluridisciplinaire. En plus des fonds du NCM, une aide financière a été fournie en 1995 par le Bureau nordique du patrimoine mondial (NWHO) et le Fonds du patrimoine mondial. A l'époque, il n'y avait pas de sites naturels des pays nordiques sur la Liste du patrimoine mondial, alors qu'il y avait 15 sites culturels. Le rapport intitulé *Patrimoine mondial nordique : propositions de nouveaux domaines pour la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO* (NCM TemaNord Miljø 1996:31) contient 21 propositions de sites naturels et culturels. La majorité des propositions concerne des sites naturels et des paysages culturels. Vega en Norvège, le Fjord glacé d'Ilulissat au Groenland/Danemark et Thingvellir en Islande, tous inscrits en 2004, avaient été proposés par le groupe de travail.

En 1997, en coopération avec l'UNESCO, le NCM, le ministère de l'Éducation, des Sciences et de la Culture et le ministère de l'Environnement d'Islande, le NWHO a organisé en Islande une réunion entre les États parties nordiques. La réunion avait pour but le suivi de la *Convention du patrimoine mondial* dans les pays nordiques. Les participants ont décidé de formuler plusieurs recommandations spécifiques pour la poursuite de la coopération nordique (Nordic World Heritage, NCM TemaNord Miljø 1997:21).

En 2001, en coopération avec les autorités danoises le NWHO a organisé à Copenhague une réunion en vue de l'harmonisation des listes indicatives des pays nordiques.

Dans le prolongement de cette coopération à long terme, un séminaire s'est tenu en 2004 à Vega, Norvège. Il était organisé par le NCM, le NWHF et une ONG locale : « Les amis de Vega ». Il a débouché sur une série de recommandations apportant une contribution à la Stratégie globale du patrimoine mondial pour une Liste du patrimoine mondial équilibrée et représentative (Nordic World Heritage 2004, NCM TemaNord 2005:527).

Une réunion de coordination pour les États baltes a été organisée en 1993 à Riga, Lettonie, sous les auspices de l'ICOMOS pour discuter des propositions d'inscription potentielles. En juin 2003, le Centre du patrimoine mondial a organisé à Kuldiga, Lettonie, une réunion pour l'harmonisation des listes indicatives. Des représentants de l'UICN et de l'ICOMOS étaient présents, ainsi que le NWHF et la Fondation allemande du patrimoine mondial qui ont en outre apporté un soutien financier à la réunion.

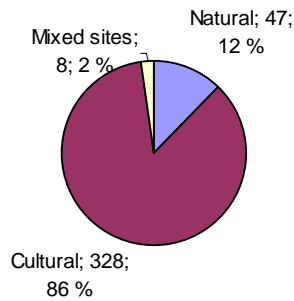
### **2.3.2 La Liste du patrimoine mondial**

Le nombre total de sites de la sous-région nordique et balte est de 33, dont 30 biens culturels, deux biens naturels et un bien mixte.

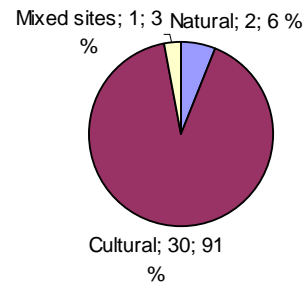
**Tableau 2 : Sites du patrimoine mondial de la sous-région nordique et balte**

Pays	Nombre de biens inscrits à fin 2004			
	Culturel (total)/ Paysage culturel	Naturel	Mixte	Total
Danemark	3	1	0	4
Estonie	1	0	0	1
Finlande	5	0	0	5
Islande	1 / 1PC	0	0	1
Lettonie	1	0	0	1
Lituanie	3 / 2PC	0	0	3
Norvège	5 / 1PC	0	0	5
Suède	11 / 1PC	1	1	13
Total	30 / 5PC	2	1	33

**Europe & North America**



**Nordic Baltic Sub-Region**



**Figure I : Répartition des biens du patrimoine mondial culturels, naturels et mixtes**  
*(Traduction de la légende : Europe et Amérique du Nord, Sous-région nordique et balte Naturels, Mixtes, Culturels)*

**Tableau 3 Sites du patrimoine culturel par catégorie**

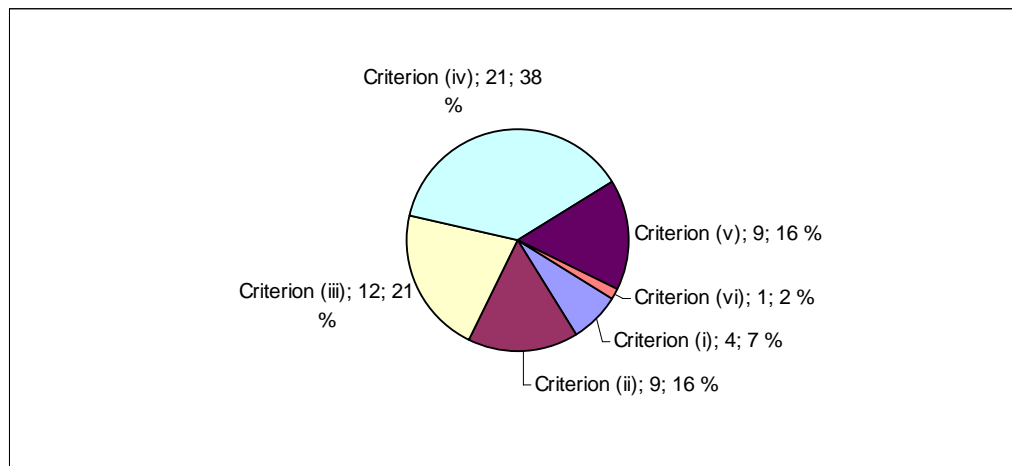
Pays	Typologie
------	-----------

	Sites archéologiques	Paysages culturels	Monuments historiques	Villes/ensembles urbains historiques	Patrimoine du XXe siècle	Patrimoine industriel	Mixte C & N
Danemark	1		2				
Estonie				1			
Finlande	1		2	1		1	
Islande		1					
Lettonie				1			
Lituanie		2 <sup>29</sup>		1			
Norvège	1	1	1	2			
Suède	2	1	1	3	1	3	1
Total	5	5	6	9	1	4	1

Le tableau 3 montre que les villes et monuments historiques sont bien représentés dans la sous-région, suivis des sites archéologiques et des paysages culturels. Le patrimoine industriel est représenté par quatre sites, tandis que l'architecture du XXe siècle est représentée par 1 site.

Il n'y a que deux sites naturels inscrits sur la Liste du patrimoine mondial : la Haute côte en Suède et le Fjord glacé d'Ilulissat au Groenland. Le premier a été inscrit sur la base du critère (i) et le deuxième sur la base des critères (i) et (iii).

**Figure II Répartition des critères culturels**



(Traduction de la légende : Critère)

La figure II montre que le critère (iv) est le plus fréquemment employé pour identifier les valeurs universelles exceptionnelles des sites culturels, suivi du critère (iii). Comme le montre le tableau 4, ces critères sont souvent appliqués à des monuments et villes ou ensembles

<sup>29</sup> L'un des deux sites est l'isthme de Courlande, site transfrontalier avec la région de Kaliningrad, district de Zelenogradsk (Fédération de Russie)

urbains historiques. Le critère (vi) n'a été utilisé qu'une fois dans la sous-région nordique et balte, et ultérieurement associé au critère (iii) pour inscrire Thingvellir en Islande.

**Tableau 4 Application des critères culturels**

Typologie	Nombre de sites	Critère (i)	Critère (ii)	Critère (iii)	Critère (iv)	Critère (v)	Critère (vi)
Sites archéologiques	5	1		5	3		
Paysages culturels	5			2	2	3	1
Monuments historiques	6	1	2	1	5		
Villes/Ensemble urbains historiques	9	2	4	2	7	4	
Patrimoine du XXe siècle	1		1		1		
Patrimoine industriel	4		2	1	3	1	
Mixte C & N	1			1		1	
Total	31	4	9	12	21	9	1

### 2.3.3 La Liste du patrimoine mondial en péril

Aucun site nordique ou balte n'a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Toutefois, en raison des menaces que représentent les explorations pétrolières, le Comité du patrimoine mondial a examiné le site transfrontalier lituano-russe de l'isthme de Courlande et a décidé de l'inscrire automatiquement sur la Liste du patrimoine mondial en péril si les Etats parties ne convenaient pas de mener conjointement une évaluation d'impact environnemental d'ici le 1er février 2005. La soumission d'un accord signé entre la Lituanie et la Fédération de Russie le 28 janvier 2005 a toutefois permis de ne pas inscrire le site sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

## 2.4 Examen de l'état de conservation des sites

### 2.4.1 Suivi réactif

Au cours des dernières sessions du Comité du patrimoine mondial, l'état de conservation des sites du patrimoine mondial est devenu l'un des points de l'ordre du jour qui demande le plus de temps. A sa 28e session à Suzhou, Chine, en 2004, le Comité avait à examiner 147 rapports sur l'état de conservation des biens du patrimoine mondial.

Il y a eu plusieurs missions de l'UNESCO pour vérifier l'état de conservation de sites du patrimoine mondial de la sous-région nordique et balte : les sites d'art rupestres d'Alta, Norvège, les gravures rupestres de Tanum, Suède, le centre historique de Vilnius, Lituanie, le Centre historique de Riga, Lettonie, et l'Isthme de Courlande, Lituanie/Fédération de Russie.

Pendant deux sessions de suite, le Comité du patrimoine mondial a étudié l'état de conservation du centre historique de Riga. Une demande de suivi international avait été soumise par les services nationaux d'inspection du patrimoine mondial de Lettonie. Il y avait

alors un conflit entre les autorités de Riga et les autorités nationales à propos de la construction d'un gratte-ciel dans la zone tampon du site du patrimoine mondial.

#### **2.4.2 Exercices régionaux spécifiques**

Au lieu de demander l'assistance du Centre et du Comité du patrimoine mondial, certains pays nordiques ont mis en place leurs propres processus de suivi. C'est le cas pour les sites norvégiens de la Stavkirke d'Urnes, du quartier de Bryggen dans la ville de Bergen et de la ville minière de Roros. Le suivi a été effectué par des groupes d'experts internationaux dans les années 1990. La Suède a mis en place des processus de suivi à Tanum pour les gravures rupestres. Un exercice d'évaluation a également été conduit aux forges d'Engelsberg. Les actions recommandées sont actuellement mises en œuvre.

### **2.5 Coopération pour le patrimoine mondial**

#### **2.5.1 Assistance internationale du Fonds du patrimoine mondial**

L'assistance internationale du Fonds du patrimoine mondial a été accordée pour organiser des séminaires et des conférences en Estonie, Lettonie et Lituanie. Les villes du patrimoine mondial des pays baltes, Tallinn, Riga et Vilnius connaissent un développement urbain rapide et subissent de fortes pressions économiques. Le dialogue et la coopération internationaux sont extrêmement importants pour gérer les valeurs culturelles de ces sites et l'assistance sera encore nécessaire dans l'avenir. Le Fonds du patrimoine mondial et le PNUD ont apporté une aide considérable à Vilnius dans les années 1996 – 1998 pour élaborer une stratégie de revitalisation.

A l'invitation de la Commission nationale lettone pour l'UNESCO et des services nationaux d'inspection du patrimoine mondial de Lettonie, en coopération avec le Comité du patrimoine mondial et la Fondation des capitales culturelles de Lettonie, l'ICCROM a organisé du 23 au 24 octobre 2000 à Riga, Lettonie, une conférence régionale sur l'authenticité et la reconstruction historique en relation avec le patrimoine culturel. Les principaux objectifs étaient de créer des outils pour la mise en œuvre de principes et critères définis de reconstruction historique des monuments et de récapituler les informations et les pratiques actuelles de conservation/restauration des pays participants. Des délégations d'Estonie, de Lettonie, de Lituanie, de Bélarus et d'Ukraine, auxquelles s'étaient joints des collègues de l'ICCROM, du Canada, des États-Unis d'Amérique et du Royaume-Uni, ont participé à la conférence ; elle a débouché sur l'adoption de la Charte de Riga sur l'authenticité et la reconstruction historique en relation avec le patrimoine culturel.

Avec l'aide du Fonds du patrimoine mondial, la Commission nationale estonienne pour l'UNESCO a organisé du 16 au 18 mai 2002 à Tallinn une conférence internationale sur le thème « Solutions de rechange à la reconstruction historique dans les villes du patrimoine mondial de l'UNESCO ». Des experts du Canada, de la Finlande, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Suède, de l'ICCROM et de la NWHF y ont assisté. La conférence a adopté une résolution finale transcrite dans un rapport.<sup>30</sup>

---

<sup>30</sup> Alternatives to Historical Reconstruction in UNESCO World Heritage Cities. Conférence internationale de Tallinn, Estonie, 16-18 mai 2002, Commission nationale estonienne pour l'UNESCO, 2003, ISBN 9985-78-905-9.

### 2.5.2 Coopération bi- et multilatérale

En Suède, en Norvège et en Finlande<sup>31</sup>, les départements de la coopération pour le développement ont apporté leur contribution à la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial* en Amérique centrale, en Amérique du Sud, en Afrique, en Asie et dans le Pacifique.

Sur demande, la NWHF a apporté son aide à la préparation des propositions d'inscription de Zanzibar (Tanzanie), Robben Island, Mapumgubwe (Afrique du Sud) et Lamu (Kenya). Les sources de financement de ces projets ont été diverses, par exemple des fonds du Fonds du patrimoine mondial pour Zanzibar et Lamu, et des fonds de la NORAD pour Robben Island et Mapumgubwe. Une aide financière a également été accordée par le gouvernement norvégien pour la préparation de propositions d'inscription en Irak et au Kirghizstan.

Sur l'initiative de la NWHF, les agences de développement de Suède, de Norvège et de Finlande ont accepté de financer le programme « AFRICA 2009 » en cours ; il s'agit d'un programme de formation pour l'Afrique sub-saharienne coordonné par l'ICCROM.

Le département de la coopération internationale pour le développement du ministère finlandais des Affaires Étrangères a mené des activités en faveur du patrimoine mondial dans des pays qui sont ses partenaires de longue date, à savoir l'Éthiopie, l'Égypte, le Laos, le Pérou, le Vietnam et le Zimbabwe.

L'agence suédoise SIDA, par l'intermédiaire du Comité suédois du patrimoine national, finance un projet substantiel (2004-2009) de proposition d'inscription de la route du commerce des esclaves et de l'ivoire en Afrique de l'Est via la Tanzanie. Une extension du projet pour inclure les pays voisins d'Afrique centrale est prévue.

Les services nationaux finlandais de levé topographique ont, par l'intermédiaire d'organisations internationales de géomètres, lancé et coordonné la proposition d'inscription en série et transfrontalière de l'Arc géodésique de Struve. Cet Arc s'étend de l'océan glacial arctique dans le nord, à la mer Noire dans le Sud-est et la proposition d'inscription réunit 10 États parties. La proposition d'inscription a été envoyée au Centre du patrimoine mondial en janvier 2004.

### 2.5.3 Financement de l'Union européenne pour le patrimoine mondial

Les programmes de l'Union européenne pour la coopération culturelle couvrent le patrimoine culturel. Le programme Culture 2000 en cours a permis de financer la création de réseaux du patrimoine culturel, des expositions et des publications. L'actuel projet « Réseau Art Nouveau Network » est un exemple de coopération entre 13 villes d'Europe pour montrer la diversité de l'architecture Art Nouveau en Europe à travers des expositions, des séminaires d'experts, des publications et des kits pédagogiques. La ville de Riga, en Lettonie, est partenaire du projet.

Le programme culturel précédent de l'Union européenne, « Raphael », accordait des aides financières pour les édifices religieux. Les travaux de conservation dans la vieille église de Petäjävesi, en Finlande, ont été réalisés dans les années 1990 grâce à des fonds de ce programme.

---

<sup>31</sup> NORAD/ministère norvégien des Affaires Étrangères, SIDA, Département de la coopération internationale pour le développement du ministère finlandais des Affaires Étrangères.

Les fonds structurels de l'Union européenne sont une source de financement pour la coopération et les actions en direction du patrimoine culturel de la région. La ville de Roros, en Norvège, est l'une des villes pilotes d'un projet financé dans le cadre du programme de coopération Interreg IIIB « Mer Baltique » sur le thème « Villes historiques durables : le patrimoine local comme atout pour le développement urbain ».

Des aides financières des fonds structurels ont également été versées pour préparer des dossiers de proposition d'inscription de biens au patrimoine mondial. La proposition d'inscription de la zone du « Merenkurkku » en Ostrobotnie, Finlande, a été en partie financée par un programme Interreg transfrontalier.

#### **2.5.4 Coopération avec d'autres instruments et chartes internationaux / la Fondation nordique du patrimoine mondial**

La Fondation nordique du patrimoine mondial (NWHF), établie en 2002 à Oslo, Norvège, s'est vu conférer le statut de centre régional (catégorie 2) sous les auspices de l'UNESCO par la Conférence générale en octobre 2003. Elle s'appelait auparavant Bureau nordique du patrimoine mondial (NWHO), établi en 1995 à titre de projet pilote. Le Bureau a été évalué deux fois par des équipes d'évaluation internationales. La fondation a été établie en coopération étroite avec l'UNESCO et les gouvernements nordiques. Tous les pays nordiques et l'UNESCO sont représentés au Conseil d'administration. La Fondation reçoit l'essentiel de ses fonds du ministère norvégien de l'Environnement.

La Fondation a pour objet :

- de faire office de point focal en réunissant les pays nordiques dans leur effort collectif pour concrétiser les intentions et répondre aux exigences de la *Convention*,
- de soutenir le Centre du patrimoine mondial en facilitant l'expertise technique, diffusant les informations et apportant sa contribution aux projets innovants d'appui à la *Convention* et à la Stratégie globale approuvée en 1994,
- de mobiliser des fonds de sources bi- et multilatérales via la Fondation afin de garantir la transparence et la visibilité et de faciliter l'aide aux efforts de conservation du patrimoine mondial naturel et culturel dans les pays en développement, en appui à la *Convention*.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie globale pour une Liste du patrimoine mondial plus équilibrée et plus représentative, la NWHF mobilise des fonds pour des actions de sensibilisation, de renforcement des compétences et d'assistance préparatoire pour les propositions d'inscription dans les domaines sous-représentés, ainsi que pour des réunions régionales en Afrique et en Asie. Pour cela, elle fait appel à un vaste réseau nordique et international. Ce réseau regroupe des organismes bailleurs de fonds, des autorités officielles des pays bénéficiaires et des experts internationaux du patrimoine mondial. Toutes les activités sont coordonnées en liaison étroite avec l'UNESCO par l'intermédiaire du Centre du patrimoine mondial.

La NWHF a lancé ou soutenu des projets et programmes dans nombre de régions et pays où la coopération en matière de patrimoine mondial a été sollicitée, par exemple en Afrique subsaharienne, en Asie du Sud-est, en Asie centrale et dans le Pacifique. Le tourisme durable lié au patrimoine a été un domaine majeur d'activité. Une aide a également été apportée à des pays connaissant de graves situations de conflit, comme l'Irak. Enfin, la NWHF collecte depuis 5 ans des fonds pour couvrir les frais de voyage des représentants d'États parties sous-représentés afin qu'ils puissent participer aux réunions du patrimoine mondial.

## 2.6 Education et formation au patrimoine mondial

### 2.6.1 Formation et réunions de gestionnaires de sites et de responsables du patrimoine

Au début des années 1990, la Suède et la Finlande ont créé un réseau pour les gestionnaires de sites du patrimoine mondial. Depuis, des réunions ont lieu tous les ans pour aborder les problèmes de gestion. La première réunion s'est déroulée à Suomenlinna (Finlande) en 1995. L'Islande accueillera la réunion en 2005. Il est envisagé d'inviter les gestionnaires des sites des États baltes à ces réunions.

### 2.6.2 Autres initiatives de formation – Education

Plusieurs programmes de formation internationaux, par exemple ceux de l'ICCROM, constituent un excellent cadre pour la formation dans le domaine de la conservation et de la gestion du patrimoine culturel. Un certain nombre d'experts de la sous-région ont participé à ces stages.

Depuis 1996 et jusqu'en 2005, l'ICCROM met en œuvre le Programme de conservation territoriale et urbaine intégrée (ITUC) dans les États baltes. Depuis 2001, le coordinateur du programme pour la Lituanie, la Lettonie et l'Estonie est l'Académie du patrimoine culturel à Vilnius, une institution publique qui a organisé des séminaires internationaux et des stages de formation en cours d'emploi axés sur différents domaines de conservation.

Le cours international de l'ICCROM sur la technologie de conservation du bois, qui a lieu tous les deux ans en Norvège, est extrêmement important pour les experts qui travaillent sur la gestion du patrimoine culturel en bois. Plusieurs artisans et architectes des pays nordiques et baltes également concernés par ces questions ont suivi ce cours.

L'ICCROM a organisé, en coopération avec les autorités finlandaises, deux cours de formation sur l'architecture du XXe siècle (MARC-99 et MARC-03). Ils portaient sur la préservation de l'architecture ou du style, et sur les méthodes de conservation des techniques et matériaux modernes de construction.

## 2.7 Conclusion

Tous les pays de la région nordique et balte ont ratifié la *Convention* et, avec l'inscription de Thingvellir en Islande, tous les pays de la sous-région ont des biens sur la Liste du patrimoine mondial. Malgré tout, il reste plusieurs catégories de biens qui sont sous-représentées sur la Liste du patrimoine mondial.

La coopération à long terme entre les pays nordiques pour le patrimoine culturel et naturel a été extrêmement positive et le soutien du NCM primordial. Les pays baltes ont été associés récemment à cette coopération. L'élargissement de l'Union européenne à 10 nouveaux pays membres, dont les États baltes, ouvre de nouvelles possibilités de projets de coopération, de préservation et de gestion du patrimoine financés par l'UE.

## **3. L'APPLICATION DE LA CONVENTION DU PATRIMOINE MONDIAL PAR LES ÉTATS PARTIES NORDIQUES ET BALTES**

### 3.1 Introduction et méthodologie d'analyse

Tous les États parties de la sous-région nordique et balte ont soumis leurs rapports au Centre du patrimoine mondial avant la date limite du 31 décembre 2004.



La responsabilité de la sauvegarde du patrimoine naturel et culturel est habituellement partagée entre différentes institutions. La préparation des rapports a été coordonnée au niveau national.

Le chapitre 3 du rapport de synthèse pour les pays nordiques et baltes a été rédigé en généralisant les informations fournies par les États parties dans leurs rapports périodiques pour la Section I et sur lesquelles les conclusions et les propositions d'actions futures sont basées.

Un projet de rapport de synthèse sous-régional a été envoyé aux pays concernés et à la NWHF pour commentaires. La version finale tient compte des modifications proposées.

### **3.2 Organisations/entités responsables de la préparation de la Section I du rapport périodique**

Les autorités nationales responsables du patrimoine culturel et national ont été chargées du rapport périodique dans la plupart des pays, sauf en Estonie où c'est la municipalité de Tallinn qui s'en est occupée. En Islande, le Comité national du patrimoine mondial a participé à la préparation du rapport.

### **3.3 Identification des biens culturels et naturels**

L'identification du patrimoine culturel et naturel à l'aide des inventaires nationaux, des listes indicatives et des propositions d'inscription de biens de valeur universelle exceptionnelle est l'un des principes fondamentaux de la *Convention* (voir les articles 4 et 11 de la *Convention*). Elle est à la base des actions et mesures que les États parties peuvent prendre pour assurer la protection, la conservation, la mise en valeur et la transmission de leur patrimoine aux générations futures.

#### **3.3.1 Inventaires nationaux**

Des inventaires nationaux du patrimoine culturel existent dans tous les pays nordiques et baltes. En Islande, une attention spéciale est accordée aux vestiges archéologiques qui seront identifiés et intégrés dans les plans directeurs d'ici le 1<sup>er</sup> juin 2008.

En Estonie, Lettonie et Lituanie, le patrimoine culturel a été identifié à l'aide des listes de monuments culturels qui avaient été placés sous la protection de l'État à l'époque soviétique. Ces listes ont été révisées et complétées dans les années 1990 par les États parties.

Des inventaires nationaux du patrimoine naturel ont été établis dans les pays nordiques et en Estonie.

Les inventaires nationaux du patrimoine culturel et naturel ont été utilisés pour sélectionner les sites du patrimoine mondial dans tous les pays, sauf le Danemark dont la longue tradition nationale dans ce domaine sert de base pour la sélection des sites du patrimoine mondial.

#### **3.3.2 Listes indicatives**

Tous les pays de la sous-région nordique et balte ont soumis des listes indicatives et la plupart des pays de la région ont soumis des listes révisées. Les listes fournies dans les années 1980 et 1990 couvraient uniquement le patrimoine culturel, car les listes indicatives pour le patrimoine naturel n'étaient pas obligatoires à l'époque. Les listes révisées des pays nordiques tiennent compte des résultats et des recommandations de l'étude achevée en 1996.<sup>32</sup>

<sup>32</sup> Voir le point 2.3.1. sur la coopération régionale.

La proposition d'inscription transfrontalière de l'Arc géodésique de Struve, soumise à l'UNESCO en janvier 2004, a rendu nécessaire la révision des listes indicatives de plusieurs pays.

Les listes indicatives initiales avaient été établies par les autorités nationales, à l'exception du Danemark où la liste avait été préparée par le Comité national de l'ICOMOS. Les listes révisées ont été compilées par les autorités nationales, régionales et locales, ainsi que par des ONG (par ex. les comités nationaux de l'ICOMOS). En Estonie, la Commission nationale pour l'UNESCO a participé à la révision de la Liste.

**Tableau 5 Listes indicatives soumises au Centre du patrimoine mondial**

<b>Pays</b>	<b>Soumission de la liste indicative initiale</b>	<b>Liste indicative révisée</b>
Danemark	28 sept. 1993	29 janv. 2003
Estonie	22 avril 1996	6 janv. 2004
Finlande	13 sept. 1990	22 janv. 2004
Islande	18 déc. 2001	
Lettonie	1995	2002
Lituanie	10 août 1993	2 déc. 2003
Norvège	19 déc. 1984	1 oct. 2002/1 avril 2004
Suède	1 juin 1989	

**Tableau 6 Nombre de sites inscrits sur les listes indicatives par pays**

<b>Pays</b>	<b>Nbre de sites</b>	<b>Culturels</b>	<b>Naturels</b>	<b>Cult/Nat</b>
Danemark	6 <sup>33</sup>	4	1	1
Estonie	5 <sup>34</sup>	2	1	2
Finlande	8	6	2	
Islande	10	4	3	3
Lettonie	6	6		
Lituanie	2	1		1
Norvège	4	1	1	2
Suède	2	2		

<sup>33</sup> Trois sites de la Liste sont situés au Groenland (si on inclut le Fjord glacé d'Ilulissat)

<sup>34</sup> L'« Arc géodésique de Struve » est inclus dans le nombre total de sites de l'Estonie, de la Finlande, de la Lettonie, de la Lituanie, de la Norvège et de la Suède.

Le tableau 6 montre le nombre de sites inscrits sur les listes indicatives actuelles<sup>35</sup>. Les listes révisées contiennent un plus grand nombre de sites naturels et mixtes. S'ils sont par la suite inscrits, ces sites devraient améliorer l'équilibre entre sites culturels et naturels dans la sous-région. Plusieurs sites illustrent également des catégories sous-représentées. L'Islande et le Groenland font partie de la région nordique arctique qui est sous-représentée sur la Liste. Un site du Groenland concerne le paysage culturel des Inuits et un en Finlande concerne un lieu sacré du peuple Sami.

L'harmonisation des listes indicatives a été un objectif clé de la coopération établie de longue date entre les pays nordiques en matière de patrimoine mondial. La coopération a pris bonne note de la Stratégie globale et a préparé des listes indicatives plus équilibrées et plus représentatives. Les futures propositions d'inscription et inscriptions de la région nordique devraient donc renforcer l'intégrité et la crédibilité de la Liste du patrimoine mondial.

### 3.3.3 Propositions d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

Tous les pays nordiques et baltes ont proposé des sites culturels et/ou naturels pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial. Les premières propositions d'inscription ont été soumises par la Norvège. Le Danemark, la Finlande et la Suède ont présenté de nombreuses propositions d'inscription à partir du début des années 1990, motivés par la coopération nordique des années 1980. La Suède a soumis des propositions d'inscription presque tous les ans et possède le plus grand nombre de sites de la sous-région. La première proposition d'inscription de l'Islande, Tingvellir, a été acceptée par le Comité en juin 2004

Les pays baltes ont soumis des propositions d'inscription peu de temps après avoir ratifié la *Convention*. Les trois capitales, Tallinn en Estonie, Riga en Lettonie et Vilnius en Lituanie, ont été inscrites au milieu des années 1990. Ces propositions d'inscription des États baltes n'ont pas été étudiées dans un contexte régional, contrairement à celles des pays nordiques.

La majorité des biens de la sous-région proposés pour inscription ont été inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. Seuls deux sites, la vallée d'Abava et le patrimoine en bois de Jurmala, n'ont pas été inscrits par le Comité du patrimoine mondial. Fin 2004, il n'y avait qu'une proposition d'inscription de la région qui était différée (la forteresse de Kurressare en Estonie, 2004) et une en attente d'informations complémentaires (les gravures rupestres de Hauensuoli, Finlande).

La proposition d'inscription transfrontalière de l'Arc géodésique de Struve, qui inclut 6 pays de la sous-région nordique et balte, a été soumise au Centre du patrimoine mondial en janvier 2004.

La plupart des propositions d'inscription nordiques des années 1980 et du début des années 1990 ont été préparées exclusivement par les autorités nationales et basées sur la coopération engagée au niveau local dans les pays nordiques pour l'établissement des listes indicatives. Au Danemark, le Comité national de l'ICOMOS avait été chargé de préparer les informations pour les premières propositions d'inscription. La participation des populations locales, des collectivités territoriales et locales, ainsi que des ONG, a beaucoup progressé ces dernières années.

---

<sup>35</sup> Aucune distinction n'est faite entre les sites qui ont été examinés par le Comité (qu'ils aient été différés ou renvoyés).

L'honneur/le prestige et la conservation des sites sont les principales motivations pour proposer l'inscription d'un site sur la Liste du patrimoine mondial. Les autres motivations sont l'apport de fonds supplémentaires, le lobbying/la pression politique et le travail en partenariat. Le motif « site en péril » est considéré comme moins important.

Le manque de fonds et de personnel est un problème majeur pour préparer les propositions d'inscription dans plusieurs pays. La coopération entre les autorités peut également être améliorée.

La plupart des pays considèrent l'honneur/le prestige comme étant le bénéfice le plus important du statut de patrimoine mondial, suivi de la conservation du site et du travail en partenariat. La Suède considère l'apport de fonds supplémentaires comme le bénéfice le plus important.

L'identification et la coopération régionale ont été plus lentes pour le patrimoine naturel que pour le patrimoine culturel de la sous-région et ont besoin d'être améliorées.

### 3.4 Protection, conservation et mise en valeur du patrimoine culturel et naturel

#### 3.4.1 Élaboration d'une politique générale

		OUI	NON	TAUX DE REPONSES
I.05.01	Votre pays a-t-il une législation et une politique spécifiques pour l'identification, la protection, la conservation et la réhabilitation de son patrimoine national ?	8	0	100%
I.05.03	Si c'est le cas, les collectivités locales sont-elles impliquées ?	8	0	100%
I.05.05	Existe-t-il une législation de planification spécifique pour protéger les sites du patrimoine mondial dans votre pays ?	2	6	100%
I.05.07	Dans votre pays, des plans de gestion sont-ils exigés (ou existent-ils) pour le patrimoine culturel et naturel ?	7	1	100%
I.05.10	Est-il prévu de modifier la législation et/ou la planification actuelle(s) ?	6	2	100%

Il existe une législation spécifique au patrimoine dans tous les pays de la sous-région. Dans la plupart des cas, il y a des lois-cadres séparées qui régissent le patrimoine culturel et naturel, ainsi que des dispositions générales sur le patrimoine dans les Constitutions. Dans quelques rares cas, des actes et décrets administratifs spécifiques ont été adoptés pour quelques biens particuliers. Le développement durable est considéré comme important lors de la mise en œuvre des stratégies de planification et d'utilisation des terres dans les pays nordiques.

#### 3.4.2 Statut des services de protection, conservation et mise en valeur

	OUI	NON	TAUX DE REPONSES
--	-----	-----	------------------

I.06.03	A quel niveau ces organisations offrent-elles leurs services ?			100%
	National	7		
	Régional	5		
	Local	5		
	Combinaison des éléments mentionnés ci-dessus	4		
	Autre	0		
I.06.04	La conservation du patrimoine culturel et naturel est-elle institutionnellement intégrée dans votre pays ?	5	3	100%
I.06.06	Le secteur privé est-il impliqué dans la conservation et la protection du patrimoine naturel et culturel ?	6	2	100%
I.06.08	Les collectivités locales sont-elles impliquées dans la conservation et protection du patrimoine naturel et culturel ?	8	0	100%
I.06.10	Des organisations non gouvernementales (ONG) sont-elles impliquées dans la conservation et la protection du patrimoine culturel et naturel ?	8	0	100%

Il existe une législation nationale pour la protection du patrimoine culturel et naturel dans tous les pays nordiques et baltes. Les autorités nationales sont responsables de l'application de la législation et possèdent des institutions professionnelles nationales spécialisées dans le patrimoine qui dépendent du ministère de la Culture/ministère de l'Éducation/ministère de l'Environnement. En Lituanie, cette organisation est rattachée au ministère de la Culture au sein du Département de la protection du patrimoine culturel.

La législation nationale et les documents de politique stratégique sur la protection du patrimoine culturel et naturel ont pris en compte les exigences des Conventions internationales ratifiées par les États parties concernés.

Un problème spécial est soulevé dans le rapport de la Lituanie où la complexité des lois et le manque de coordination des rôles et responsabilités entre autorités nationales et municipalités ont généré des problèmes. Les municipalités mineures, qui ont peu ou pas de compétences dans ce domaine, sont particulièrement exposées. La loi relative à la protection du patrimoine culturel récemment adoptée (2004) définit plus clairement les responsabilités de l'État et des municipalités et devrait donc clarifier la situation. La privatisation du patrimoine culturel détenu par l'État a également posé des problèmes de gestion de la protection.

Des plans de gestion sont exigés pour les sites naturels de tous les pays nordiques et baltes. En Islande, ils sont exigés pour les sites culturels et naturels. En Norvège et en Suède, des plans de gestion ont été élaborés pour les sites du patrimoine culturel ; ils sont destinés à servir d'outils stratégiques pour la protection du patrimoine et à renforcer la participation des différentes autorités et parties prenantes.

Concernant les autres conventions de l'UNESCO, les pays nordiques et baltes ont signé et/ou ratifié la plupart d'entre elles. Les exceptions sont les Conventions récemment adoptées pour le patrimoine subaquatique et le patrimoine immatériel.

Les pays nordiques et baltes ont par ailleurs activement ratifié les conventions européennes sur la protection du patrimoine (Conseil de l'Europe). Les Chartes internationales de l'ICOMOS sont également connues des États nordiques et baltes et sont pour les experts un outil professionnel pour la préservation et la gestion du patrimoine culturel<sup>36</sup>.

Les pays nordiques et baltes ont ratifié la majorité des conventions internationales sur la protection du patrimoine naturel, mais seuls les pays nordiques de la sous-région sont membres de l'UICN.

Dans les pays nordiques, les collectivités régionales et locales (municipalités et musées) sont chargées de l'identification, de la protection, de la conservation et de la mise en valeur du patrimoine culturel et naturel. Ces activités sont menées dans le cadre des processus de planification de l'utilisation des terres. Dans ces processus (plans régionaux, plans directeurs et plans de détail) les environnements culturels et naturels font tous l'objet d'une préservation. Le but est d'identifier des zones plus grandes et des entités complètes qui peuvent comprendre des zones bâties, des parcs et jardins, etc. La tradition qui consiste à répertorier les édifices est encore nouvelle dans les pays baltes. Les listes de monuments historiques sont approuvées par le ministère de la Culture (par ex. en Lettonie). Des zones plus vastes de patrimoine culturel peuvent être incluses dans les programmes de protection de l'environnement.

Les populations locales peuvent intervenir dans les processus de planification (concernant le patrimoine culturel et naturel) dans les pays nordiques et baltes. Des ONG participent elles aussi à la conservation du patrimoine naturel et culturel. Elles agissent au sein de groupes de travail nationaux/thématiques par ex. pour la préparation de la législation et des programmes de protection du patrimoine. Elles interviennent aussi comme commentateurs lors des auditions publiques et font parfois office de groupes de pression. Elles organisent des ateliers et sont des partenaires actifs des travaux de restauration ou de l'information sur la protection du patrimoine culturel et naturel.

Les autorités nationales, régionales ou locales fournissent aussi aux institutions et aux particuliers propriétaires de biens du patrimoine des services et informations techniques sur la protection du patrimoine.

Les autorités nationales apportent une aide financière aux activités de conservation des propriétaires privés, mais ces fonds sont considérés comme insuffisants par la plupart des pays.

### 3.4.3 Études scientifiques et techniques, recherche

Les informations fournies dans les rapports nationaux diffèrent d'un État partie à l'autre. Certains pays (Finlande et Islande) ont interprété *études scientifiques et techniques significatives ou projets de recherche de nature générique* au sens étroit, tandis que d'autres ont opté pour une interprétation plus large. Les études indiquées concernent la protection et la gestion du patrimoine en général et la gestion du patrimoine mondial en particulier.

Une méthode d'étude du patrimoine, SAVE (Survey of Architectural Values in the Environment), a été développée et mise en œuvre par le gouvernement danois.

En Suède, plusieurs études sur des sites du patrimoine mondial ont été effectuées ces dernières années. A Tanum (site de gravures rupestres) des études sur les méthodes de

<sup>36</sup> Il y a des Comités nationaux de l'ICOMOS dans tous les pays nordiques et baltes.

documentation des dégâts ont été lancées au milieu des années 1990. Dans le prolongement de cette initiative, deux projets cofinancés par l'UE dans le cadre des programmes Interreg scandinaves et baltes ont été mis en œuvre. L'un des laboratoires européens du patrimoine culturel, RockCare Tanum, a également été créé dans le cadre des programmes Raphael et Culture 2000 de la Commission européenne. Des études sur l'impact du tourisme ont été menées sur plusieurs sites.

La Norvège rend compte du projet d'Art rupestre (1996-2005), du programme pour la Stavekirke (2002-2012) et du Registre national des paysages culturels de grande valeur<sup>37</sup>. La Lituanie donne une liste d'études effectuées dans la vieille ville de Vilnius.

---

<sup>37</sup> La liste complète est donnée dans le rapport périodique de la Norvège.

### 3.4.4 Mesures pour l'identification, la protection, la conservation, la mise en valeur et la réhabilitation

Tableau 9	Ressources financières			TAUX DE REPONSES
		OUI	NON	
I.08.01	Comment les sites du patrimoine mondial sont-ils financés dans votre pays ?			100%
	Allocation budgétaire de l'État partie	8		
	Allocation budgétaire des autorités locale/régionales	6		
	Collecte de fonds	1		
	Organisations non gouvernementales	1		
	Secteur privé	3		
	Assistance internationale du Fonds du patrimoine mondial	2		
	Combinaison des éléments ci-dessus	1		
	Autre	6		
I.08.02	L'État partie a-t-il aidé à établir des fondations ou associations nationales, publiques ou privées pour collecter des fonds et des dons pour la protection du patrimoine mondial ?	1	7	100%
I.08.05	L'État partie a-t-il versé des contributions supplémentaires au Fonds du patrimoine mondial ?	0	8	100%

Le financement des biens du patrimoine mondial est souvent une priorité et provient des dotations budgétaires de l'État. Les collectivités territoriales et locales peuvent fournir une aide financière au patrimoine mondial dans la plupart des pays. Le secteur privé est un partenaire financier dans 3 pays (Estonie, Finlande et Lituanie). Les propriétaires privés sur les biens du patrimoine mondial (Estonie, Finlande, Norvège, Suède) peuvent obtenir une aide financière de l'État. Un Fonds du patrimoine culturel a été créé en Norvège en 2002. La Lettonie a une fondation baptisée « The State Culture Capital Foundation » qui agit au niveau national. Des fondations locales sont rattachées à certains sites comme la Fondation du Centre historique de Riga.

La Lettonie et la Lituanie ont reçu l'assistance du Fonds du patrimoine mondial.

En Finlande et en Suède, plusieurs projets de restauration et/ou de gestion ont été menés à bien grâce à des financements de la Communauté européenne<sup>38</sup>.

<sup>38</sup> Voir le point 2.5.3. Financement de l'Union européenne pour le patrimoine mondial



### 3.4.5 Formation

Les États parties sont encouragés à créer ou développer des centres nationaux ou régionaux de formation en matière de protection, conservation et mise en valeur du patrimoine culturel et naturel, et à stimuler la recherche scientifique dans ce domaine.

Tableau 10	Formation			TAUX DE REPOSES
		OUI	NON	
I.09.01	Des besoins en formation pour les institutions ou individus concernés par la protection et la conservation des sites du patrimoine mondial ont-ils été identifiés ?	5	3	100%
I.09.03	Le personnel a-t-il suivi une formation concernant le patrimoine dans ou à l'extérieur de votre pays ?	5	3	100%

Les besoins de formation des institutions et des individus pour la conservation des biens du patrimoine mondial sont reconnus dans la majorité des pays nordiques et baltes. En Norvège, des cours spéciaux sur les techniques de construction traditionnelles ont été organisés pour les artisans. Des ateliers de restauration de l'architecture en bois ont été mis en place en Lettonie. La Finlande s'est concentrée sur la formation des collectivités locales (services autorisant les activités de construction). En Lituanie, l'accent est mis sur la formation dans le domaine de la législation et de la gestion, la compréhension du développement durable, par ex. l'équilibre entre protection du patrimoine et priorités du développement.

Les diverses activités de formation entreprises dans le vaste domaine de la protection et de la conservation du patrimoine culturel et naturel sont valables également pour la conservation et la gestion des sites du patrimoine mondial.

Dans tous les pays de la sous-région, des universités ou écoles d'enseignement supérieur technologiques, des académies des Beaux-arts et des écoles de conservation proposent des cours dans le domaine de la conservation et de la restauration (éducation à la fois théorique et pratique). Les cours de l'ICCROM sont également mentionnés comme des programmes de formation internationaux importants.

La Lettonie souligne qu'il existe pour les architectes, les ingénieurs, les restaurateurs et les artisans un système spécial de certification dans le domaine de la restauration et de la conservation.

Les directives de l'UE concernant les matériaux toxiques sont une question spéciale qu'il faudra aborder au niveau européen et international dans l'avenir.

### 3.5 Coopération internationale et collecte de fonds

Les pays nordiques et baltes participent activement à la coopération internationale pour la protection du patrimoine. Les activités sont basées sur des accords bi- et multilatéraux, avec organisation de ou participation à des cours de formation internationaux, aide financière et échanges de savoir-faire.

Tableau 11	Coopération internationale			TAUX DE REPOSES
		OUI	NON	
I.10.01	Votre pays a-t-il coopéré avec d'autres États parties pour l'identification, la protection, la conservation et la	7	1	100%

	préservation du patrimoine mondial situé sur leur territoire ?			
I.10.02	Si oui, prière d'indiquer le type de coopération qui décrit le mieux vos activités.			87.50%
	Accords bilatéraux et multilatéraux	3		
	Accueil et/ou participation à des cours/séminaires de formation	7		
	Diffusion de documentation/informations	2		
	Soutien financier	4		
	Experts	6		
	Autres	3		
I.10.03	Quelles mesures ont été prises pour éviter d'endommager directement ou indirectement le patrimoine mondial situé sur le territoire d'autres États parties ?			62.50%
	Fondations pour la coopération internationale	1		
	Participation à d'autres programmes des Nations Unies	0		
	Contributions à des organisations privées	0		
	Autres	4		
I.10.04	Avez-vous des sites du patrimoine mondial liés à d'autres sites à un niveau national ou international ?	3	5	100%

La coopération entre les pays nordiques pour le patrimoine culturel a été élargie aux États baltes ; elle est mise en œuvre sur une base bilatérale et par le biais du Conseil de l'Europe. Les programmes et les financements du Conseil des ministres des pays nordiques couvrent également les États baltes et le nord-ouest de la Russie (région de Saint-Petersbourg). Grâce à l'élargissement de l'UE en 2004 et à l'intégration de l'Estonie, de la Lettonie et de la Lituanie, les programmes de l'Union pour la coopération dans le domaine du patrimoine culturel et naturel sont désormais accessibles à ces pays.

Les ministres de la Culture de la région de la mer Baltique ont décidé en 1997 de promouvoir la coopération pour le patrimoine culturel dans la région. Un groupe de suivi pour la mise en œuvre de la décision a été créé. Le secrétariat a été assuré par le gouvernement suédois (ministère de la Culture) entre 1998 et 2003. Depuis 2004, le secrétariat est en Allemagne (Mecklenburg-Vorpommern). La coopération porte sur le patrimoine mobile et immobile. Le Groupe de suivi a créé quatre groupes de travail sur : le patrimoine subaquatique, la culture côtière et le patrimoine maritime, la préservation et l'entretien des édifices du point de vue pratique, les villes historiques durables. Le groupe de travail sur les villes historiques durables a reçu des aides financières du programme Interreg IIIB. En plus des groupes de travail, des forums régionaux sur le patrimoine auront lieu tous les deux ans. Le premier a été organisé à

Gdansk, en Pologne, et le second aura lieu à Helsinki en juin 2005 sur le thème « Patrimoine urbain – Privilège collectif ».

Tous les pays nordiques et baltes ont participé au Comité directeur du patrimoine culturel (CD-PAT) du Conseil de l'Europe. La Norvège et la Lettonie ont présidé le Comité. La Norvège et la Lituanie sont membre du Bureau du CD-PAT. Cette coopération étroite a permis d'améliorer les normes législatives dans le domaine de la protection du patrimoine. Les pays sont également partenaires du réseau européen du patrimoine, HEREIN.

Il y a des Comités nationaux ICOMOS dans tous les pays de la sous-région. Outre les activités nationales, l'ICOMOS anime également des réunions régionales et européennes tous les ans.

Il y a deux exemples dans la sous-région de jumelage entre des sites du patrimoine mondial. Visby, en Suède, a un accord de jumelage avec Tallinn (meilleures pratiques en matière de gestion du patrimoine grâce à des séminaires et ateliers) et la ville de pierre de Zanzibar. Le jumelage avec Zanzibar est financé par SIDA. Bergen, en Norvège, a signé un accord de coopération avec l'île de Mozambique, financé par NORAD

Dans le cadre d'une coopération bilatérale, la Norvège, la Suède et la Finlande<sup>39</sup> ont alloué des fonds et envoyé des experts dans plusieurs pays d'Amérique du Sud, d'Afrique et d'Asie. Les activités comprennent des projets en faveur du patrimoine culturel et naturel (gestion de parcs naturels et d'aires naturelles).

La NWHF a été instituée en 2002 pour renforcer la mise en œuvre de la Stratégie globale pour la mise en œuvre de la *Convention* dans les pays en développement.<sup>40</sup>

### 3.6 Education, information et sensibilisation

Tableau 12	Information et sensibilisation			TAUX DE REPNSES
		OUI	NON	
I.11.01	Comment est-ce que votre pays présente et promeut ses sites du patrimoine mondial ?			100%
	Publications (livres, brochure, magazines)	8		
	Films	6		
	Cartes postales	7		
	Campagnes médiatiques	4		
	Internet	7		

<sup>39</sup> NORAD/ministère des Affaires Etrangères en Norvège, SIDA en Suède et le Département de coopération internationale pour le développement en Finlande.

<sup>40</sup> Voir 2.5.4. pour plus d'informations sur la NWHF.

	Timbres, médailles	6		
	Autres	4		
I.11.02	Ceci a-t-il lieu à un niveau local, régional, national ou international ?			100%
	International	6		
	National	8		
	Régional	6		
	Local	7		
I.11.03	Pensez-vous que la présentation et la prise de conscience générale concernant la protection et la conservation des sites du patrimoine mondial dans votre pays sont adéquates ?	4	4	100%
I.11.04	Si non, l'État partie envisage-t-il d'agir ou de prendre des mesures pour les améliorer ?	4	1	62.50%

La promotion du patrimoine mondial est assurée par des publications, des films, des campagnes média, des cartes postales, des timbres et Internet. À l'occasion du 25<sup>e</sup> anniversaire de la *Convention*, le NWHO a publié un livre intitulé *Le patrimoine mondial nordique* de Leif Anker et Ingalill Snitt.

La Poste suédoise émet tous les ans des timbres sur le patrimoine mondial suédois, avec des informations du Conseil national du patrimoine. La série se poursuivra avec la Station radio Varberg en 2005.

Dans plusieurs pays, il existe pour les écoliers des programmes spéciaux sur le patrimoine mondial. Des activités pour les jeunes enfants et les étudiants sont élaborées à Roros, en Norvège, et dans le cadre du projet finlandais « Le chêne de Finlande ». Ce dernier est un projet de coopération à l'échelle nationale entre le Conseil national de l'éducation et le Conseil national des antiquités.

### 3.7 Conclusions

#### Identification des biens du patrimoine culturel et naturel

Le patrimoine culturel et naturel national a été identifié de façon efficace dans les pays nordiques et baltes. Ces inventaires et actions renforcent également l'identification des sites du patrimoine mondial dans la sous-région. En Islande et en Finlande, il existe des Comités nationaux du patrimoine mondial comprenant des membres de différents ministères et autorités nationales.

Les pays nordiques ont une longue tradition de coopération régionale. L'harmonisation des listes indicatives a été un objectif clé de ce travail. Grâce à cela, les sites des listes indicatives nordiques sont de plus en plus représentatifs du patrimoine naturel et culturel nordique. On peut donc raisonnablement s'attendre dans l'avenir à un meilleur équilibre entre les sites du patrimoine mondial de la région nordique.

Dans les pays nordiques, les collectivités régionales et locales et les parties prenantes participent activement aux différents processus relatifs au patrimoine mondial, alors que la participation locale est moins développée dans les pays baltes. Les informations communiquées aux populations locales sur la *Convention* ne sont pas toujours appropriées (Estonie). Il faudrait également traduire les documents dans les langues nationales. Le manque de fonds pour préparer les propositions d'inscription est également considéré comme une lacune de la mise en œuvre de la *Convention*.

### **Protection, conservation et mise en valeur du patrimoine culturel et naturel**

Les pays nordiques et baltes possèdent dans l'ensemble un corps de lois pour la mise en œuvre des obligations générales de la *Convention* concernant le patrimoine culturel et naturel. Les pays ont également ratifié la plupart des conventions internationales sur la protection du patrimoine culturel et naturel.

Dans plusieurs pays, des lois sont adoptées pour certains sites du patrimoine mondial, comme Riga et Thingvellir (Islande). Le manque de fonds est considéré comme une entrave majeure aux activités de restauration et de gestion. L'amélioration de l'information, en particulier des populations locales et des parties prenantes, est un objectif pour les activités futures. D'un autre côté, les ONG locales jouent un rôle important dans la gestion des sites.

### **Coopération internationale et collecte de fonds**

Les pays nordiques ont une longue tradition de coopération internationale. Le Conseil des ministres des pays nordiques est un forum important pour la coopération et la collecte de fonds dans la sous-région. Les agences de développement (SIDA, NORAD/ministère des Affaires Etrangères) ont inscrit la protection du patrimoine parmi les thèmes de la coopération bi- et multilatérale, en soutenant entre autres la NWHF.

Après avoir accédé à l'indépendance, les États baltes ont pris part aux activités du Conseil de l'Europe et, depuis mai 2004, sont membres de l'Union européenne. La coopération avec les pays nordiques est également renforcée. L'exercice conjoint nordique et balte de production de rapports renforcera encore la coopération future dans la sous-région.

### **Éducation, information et sensibilisation**

Plusieurs activités sont menées pour sensibiliser davantage à la *Convention* dans la région. L'ensemble des médias (TV, radio, journaux, revues, Internet) a participé à différents projets destinés à promouvoir la *Convention*. Les agences de voyages sont très désireuses de vendre les attraits des sites du patrimoine mondial. Des projets pédagogiques sur la protection du patrimoine culturel et naturel ont été mis au point pour les enseignants et les élèves.

## **4. REFLEXION ET ANALYSE SOUS-REGIONALES**

### **4.1 Points forts et faiblesses de la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial* dans la sous-région**

#### ***Points forts***

- Tous les pays nordiques et baltes ont ratifié la *Convention du patrimoine mondial*.
- Les pays nordiques et baltes ont adopté des systèmes juridiques nationaux appropriés pour la protection et la conservation du patrimoine culturel et naturel. Les différentes

lois constituent un cadre adapté pour la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial*.

- Tous les pays ont des inventaires de leur patrimoine culturel et naturel, compilés dans le cadre de la coopération régionale et/ou nationale et tous les pays, sauf le Danemark, les utilisent pour établir leurs listes indicatives.
- Tous les Etats parties de la sous-région nordique et balte ont un ou plusieurs biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial.
- La coopération de longue date des pays nordiques pour l'harmonisation des listes indicatives a eu des résultats positifs.
- La plupart des sites actuellement inscrits sur les listes indicatives appartiennent à des catégories qui sont sous-représentées sur la Liste du patrimoine mondial. Les inscriptions futures de la sous-région devraient par conséquent contribuer à rendre la Liste du patrimoine mondial plus représentative et plus équilibrée.
- Dans les pays nordiques, les ONG jouent un rôle actif dans la promotion du patrimoine mondial.
- La création de la Fondation nordique du patrimoine mondial (NWHF) a apporté une contribution substantielle à la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial*.

### ***Faiblesses***

- Le manque de fonds reste un sujet de préoccupation, notamment dans les pays baltes.
- Plusieurs pays doivent développer le renforcement des capacités à différents niveaux pour améliorer la gestion des sites du patrimoine mondial.
- La communication avec les populations locales doit être améliorée sur plusieurs sites.
- L'utilisation coordonnée des médias n'a pas toujours été pleinement exploitée.
- Les pays baltes rencontrent des difficultés pour mettre en œuvre les instruments juridiques à cause du manque de coordination entre les autorités et du manque de compréhension entre les différentes parties prenantes.
- Il faut une meilleure harmonisation des listes indicatives dans la région balte.
- Dans les pays baltes, les ONG sont actives mais n'ont pas encore une réelle influence sur l'opinion publique.

## **4.2 Conclusions et propositions pour les actions futures et l'élaboration d'une stratégie sous-régionale**

Les actions futures et l'élaboration d'une stratégie sous-régionale dans la sous-région nordique et balte sont basées sur les « 4 C » de la Déclaration de Budapest pour la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial* :

- Renforcer la Crédibilité de la Liste du patrimoine mondial
- Assurer la Conservation effective des biens du patrimoine mondial
- Promouvoir le développement du renforcement des Capacités dans les États parties
- Accroître la sensibilisation du public, la participation et le soutien au patrimoine mondial par la Communication

## **5. PROPOSITIONS D' ACTIONS FUTURES**

- **Renforcer la Crédibilité de la Liste du patrimoine mondial :**
  - harmoniser les listes indicatives dans la sous-région ;

- encourager la coopération sous-régionale pour identifier les catégories de patrimoine culturel et naturel (par exemple les établissements historiques traditionnels des archipels côtiers) qui sont sous-représentés sur la Liste du patrimoine mondial ;
- renforcer la mise en œuvre de la législation nationale sur la protection du patrimoine en général (par exemple la planification territoriale) dans un contexte d'économie de marché et de privatisation (États baltes).
- **Assurer la Conservation effective des biens du patrimoine mondial :**
  - encourager les collectes de fonds pour les activités de conservation du patrimoine
  - préparer et mettre en œuvre des plans de gestion pour les sites du patrimoine mondial ;
  - suivre l'état de conservation en prenant conscience des menaces telles que le tourisme, les dégâts, l'usure normale des sites du patrimoine mondial. Les activités transsectorielles mobilisant les collectivités locales, les propriétaires privés, etc. doivent être encouragées ;
  - organiser des cours de formation transsectoriels pour les gestionnaires de sites (conservation des édifices, gestion du tourisme).
- **Promouvoir le développement du renforcement des Capacités dans les États parties :**
  - promouvoir une meilleure coordination/échange d'informations entre les autorités nationales, les ONG, les gestionnaires de sites pour la mise en œuvre de la *Convention* (par exemple, en créant un Comité national du patrimoine mondial);
  - encourager la coopération sous forme de partenariats avec les autres secteurs de la société ;
  - fournir des informations dans les langues nationales sur la *Convention du patrimoine mondial* et les *Orientations* pour sa mise en œuvre ;
  - organiser au niveau international, régional et national des réunions, conférences, ateliers interdisciplinaires en préservation, conservation et gestion du patrimoine ;
  - organiser des réunions annuelles pour les gestionnaires de sites des États baltes et organiser des réunions deux fois par an pour les gestionnaires de sites de l'ensemble de la sous-région ;
  - encourager le développement des jumelages entre sites du patrimoine mondial de la sous-région ;
  - encourager la coopération entre les autorités nationales et les universités et instituts de recherche ;
  - encourager un soutien accru au travail de la NWPHF.
- **Accroître la sensibilisation du public, la participation et le soutien au patrimoine mondial par la Communication :**
  - Mieux tenir informer les populations locales pendant le processus de proposition d'inscription et après l'inscription ;
  - campagnes régulières dans les médias pour sensibiliser à la protection du patrimoine et aux sites du patrimoine mondial.

# **DEUXIEME PARTIE**

## **ÉTAT DE CONSERVATION DES BIENS DU PATRIMOINE MONDIAL EN EUROPE**

### **RÉSULTATS DE LA SECTION II DE L'EXERCICE DE SOUMISSION DES RAPPORTS PÉRIODIQUES**



## TABLE DES MATIERES

<b>I - ETAT DE CONSERVATION DES BIENS DU PATRIMOINE MONDIAL EN EUROPE DE L'EST</b>	<b>5</b>
<b>1 Introduction: méthodologie d'analyse</b>	<b>8</b>
<b>2 L'Etat de conservation des sites du patrimoine mondial en Europe de l'Est</b>	<b>11</b>
2.1 Déclaration de valeur universelle exceptionnelle	11
2.2 Déclaration d'authenticité/d'intégrité	14
2.3 Gestion	14
2.4 Facteurs affectant les biens	21
2.5 Suivi	23
2.6 Vers une gestion intégrée	25
2.7 Conclusions	26
<b>3 Le Patrimoine mondial en Europe de l'Est: tendances et défis</b>	<b>27</b>
3.1 Cadre général pour la mise en œuvre de la <i>Convention du patrimoine mondial</i>	27
3.2 Crédibilité de la Liste du patrimoine mondial	28
3.3 Conservation efficace du patrimoine mondial par l'amélioration de la gouvernance et de la gestion	28
3.4 Renforcement des capacités : transmettre le patrimoine aux générations futures par l'éducation et la formation	28
3.5 Communication	28
<b>4 Recommandations pour le Patrimoine mondial en Europe de l'Est</b>	<b>30</b>
<b>ANNEXE</b>	<b>32</b>
<b>II - ETAT DE CONSERVATION DES BIENS DU PATRIMOINE MONDIAL EN EUROPE CENTRALE ET DU SUD-EST</b>	<b>35</b>
<b>1 Introduction: méthodologie d'analyse</b>	<b>38</b>
<b>2 L'Etat de conservation des sites du patrimoine mondial en Europe centrale et du Sud-est</b>	<b>41</b>
2.1 Déclaration de valeur universelle exceptionnelle	41
2.2 Déclaration d'authenticité/d'intégrité	43
2.3 Gestion	43
2.4 Facteurs affectant les biens	50
2.5 Suivi	51
2.6 Vers une gestion intégrée	54
2.7 Conclusions	54
<b>3 Le Patrimoine mondial en Europe centrale et du Sud-est: tendances et défis</b>	<b>55</b>
3.1 Cadre général pour la mise en œuvre de la <i>Convention du patrimoine mondial</i>	55
3.2 Crédibilité de la Liste du patrimoine mondial	
3.3 Conservation efficace du patrimoine mondial par l'amélioration de la gouvernance et de la gestion	55
3.4 Renforcement des capacités : transmettre le patrimoine aux générations futures par l'éducation et la formation	55
3.5 Communication	56
<b>4 Recommandations pour le Patrimoine mondial en centrale et du Sud-est</b>	<b>57</b>
<b>ANNEXE</b>	<b>59</b>
<b>III - ETAT DE CONSERVATION DES BIENS DU PATRIMOINE MONDIAL EN EUROPE MEDITERRANEENNE</b>	<b>63</b>
<b>1 Introduction: méthodologie d'analyse</b>	<b>66</b>
<b>2 L'Etat de conservation des sites du patrimoine mondial en Europe méditerranéenne</b>	<b>68</b>
2.1 Déclaration de valeur universelle exceptionnelle	68
2.2 Déclaration d'authenticité/d'intégrité	71
2.3 Gestion	72
2.4 Facteurs affectant les biens	80
2.5 Suivi	81
2.6 Vers une gestion intégrée	83
2.7 Conclusions	84

<b>3</b>	<b>Le Patrimoine mondial en Europe méditerranéenne: tendances et défis</b>	<b>85</b>
3.1	Cadre général pour la mise en œuvre de la <i>Convention du patrimoine mondial</i>	85
3.2	Crédibilité de la Liste du patrimoine mondial	85
3.3	Conservation efficace du patrimoine mondial par l'amélioration de la gouvernance et de la gestion	86
3.4	Renforcement des capacités : transmettre le patrimoine aux générations futures par l'éducation et la formation	87
3.5	Communication	87
<b>4</b>	<b>Recommandations pour le Patrimoine mondial en Europe méditerranéenne</b>	<b>88</b>
	<b>ANNEXE</b>	<b>90</b>
<b>IV</b>	<b>- ETAT DE CONSERVATION DES BIENS DU PATRIMOINE MONDIAL EN EUROPE DE L'OUEST</b>	<b>100</b>
<b>1</b>	<b>Introduction: méthodologie d'analyse</b>	<b>102</b>
<b>2</b>	<b>L'Etat de conservation des sites du patrimoine mondial en Europe de l'Ouest</b>	<b>104</b>
2.1	Déclaration de valeur universelle exceptionnelle	104
2.2	Déclaration d'authenticité/d'intégrité	107
2.3	Gestion	107
2.4	Facteurs affectant les biens	115
2.5	Suivi	117
2.6	Vers une gestion intégrée	119
2.7	Conclusions	119
<b>3</b>	<b>Le Patrimoine mondial en Europe de l'Ouest: tendances et défis</b>	<b>120</b>
3.1	Cadre général pour la mise en œuvre de la <i>Convention du patrimoine mondial</i>	120
3.2	Crédibilité de la Liste du patrimoine mondial	120
3.3	Conservation efficace du patrimoine mondial par l'amélioration de la gouvernance et de la gestion	121
3.4	Renforcement des capacités : transmettre le patrimoine aux générations futures par l'éducation et la formation	121
3.5	Communication	122
<b>4</b>	<b>Recommandations pour le Patrimoine mondial en Europe de l'Ouest</b>	<b>123</b>
	<b>ANNEXE</b>	<b>126</b>
<b>I</b>	<b>- ETAT DE CONSERVATION DES BIENS DU PATRIMOINE MONDIAL EN EUROPE NORDIQUE ET BALTE</b>	<b>133</b>
<b>1</b>	<b>Introduction: méthodologie d'analyse</b>	<b>136</b>
<b>2</b>	<b>L'Etat de conservation des sites du patrimoine mondial en Europe nordique et balte</b>	<b>139</b>
2.1	Déclaration de valeur universelle exceptionnelle	139
2.2	Déclaration d'authenticité/d'intégrité	142
2.3	Gestion	142
2.4	Facteurs affectant les biens	151
2.5	Suivi	152
2.6	Vers une gestion intégrée	153
2.7	Conclusions	154
<b>3</b>	<b>Le Patrimoine mondial en Europe nordique et balte: tendances et défis</b>	<b>155</b>
3.1	Cadre général pour la mise en œuvre de la <i>Convention du patrimoine mondial</i>	155
3.2	Crédibilité de la Liste du patrimoine mondial	155
3.3	Conservation efficace du patrimoine mondial par l'amélioration de la gouvernance et de la gestion	155
3.4	Renforcement des capacités : transmettre le patrimoine aux générations futures par l'éducation et la formation	156
3.5	Communication	156
<b>4</b>	<b>Recommandations pour le Patrimoine mondial en Europe nordique et balte</b>	<b>157</b>
	<b>ANNEXE</b>	<b>159</b>





**UNESCO**  
**CENTRE DU PATRIMOINE**  
**MONDIAL**



**ÉTAT DE CONSERVATION DES**  
**BIENS DU PATRIMOINE MONDIAL EN**  
**EUROPE DE L'EST**



**RAPPORT PÉRIODIQUE**  
**SECTION II**

**Mars 2006**

**TABLE DES MATIÈRES**

<b>1 Introduction : méthodologie d'analyse</b>	<b>8</b>
<b>2 L'État de conservation des sites du patrimoine mondial en Europe de l'Est</b>	<b>11</b>
2.1 Déclaration de valeur universelle exceptionnelle	11
2.1.1 Justification de l'inscription	11
2.1.2 Limites et zone tampon	13
2.2 Déclaration d'authenticité/d'intégrité	14
2.3 Gestion	14
2.3.1 Protection	16
2.3.2 Plans de gestion	16
2.3.3 Ressources financières	17
2.3.4 Effectifs (ressources humaines)	18
2.3.5 Sources de compétences spécialisées et de formation en techniques de conservation et de gestion	18
2.3.6 Visiteurs	19
2.3.7 Études scientifiques	19
2.3.8 Éducation, information et renforcement de la sensibilisation	20
2.4 Facteurs affectant les biens	21
2.5 Suivi	23
2.6 Vers une gestion intégrée	25
2.7 Conclusions	26
<b>3 Le Patrimoine mondial en Europe de l'Est : tendances et défis</b>	<b>27</b>
3.1 Cadre général pour la mise en œuvre de la <i>Convention du patrimoine mondial</i>	27
3.2 Crédibilité de la Liste du patrimoine mondial	27
3.3 Conservation efficace du patrimoine mondial par l'amélioration de la gouvernance et de la gestion	28
3.4 Renforcement des capacités : transmettre le patrimoine aux générations futures par l'éducation et la formation	28
3.5 Communication	28
<b>4 Recommandations pour le Patrimoine mondial en Europe de l'Est</b>	<b>30</b>
<b>ANNEXE</b>	<b>32</b>

**LISTE DES TABLEAUX**

- Tableau 1 :** Type d'institutions chargées de la préparation des rapports périodiques Section II
- Tableau 2 :** Critères du patrimoine mondial tels qu'appliqués aux biens
- Tableau 3 :** Application des critères culturels et naturels aux sites participant à l'exercice de soumission des rapports périodiques Section II
- Tableau 4 :** Types de biens pour lesquels des modifications de la Déclaration de valeur ou des critères sont envisagées
- Tableau 5 :** Représentation des valeurs
- Tableau 6 :** Limites et zones tampons
- Tableau 7 :** Types de biens pour lesquels une révision des limites ou de la zone tampon est envisagée
- Tableau 8 :** Évaluation de la modification de l'authenticité/l'intégrité
- Tableau 9 :** Utilisation actuelle des biens du patrimoine mondial
- Tableau 10 :** Systèmes de gestion
- Tableau 11 :** Législation concernant les biens du patrimoine mondial dans la sous-région
- Tableau 12 :** Réponses reçues aux questions 06.05 et 06.06, par État partie
- Tableau 13 :** Plans de gestion spécifiques
- Tableau 14 :** Ressources financières
- Tableau 15 :** Effectifs
- Tableau 16 :** Possibilité d'utilisation d'un personnel professionnel qualifié
- Tableau 17 :** Formation pour les parties prenantes
- Tableau 18 :** Plans de gestion du tourisme / des visiteurs
- Tableau 19 :** Études scientifiques et recherche
- Tableau 20 :** Signalisation d'appartenance au patrimoine mondial sur place et sur les publications et sensibilisation au bien du patrimoine mondial parmi différents groupes
- Tableau 21 :** État de conservation et menaces affectant les biens du patrimoine mondial
- Tableau 22 :** Identification des menaces par bien
- Tableau 23 :** Programmes de suivi
- Tableau 24 :** Rapports de suivi réactif
- Tableau 25 :** Rapports de suivi réactif (SR) selon la base de données du Centre du patrimoine mondial
- Tableau 26 :** Avantages du statut de patrimoine mondial
- Tableau 27 :** Structure de gestion des biens culturels et naturels
- Tableau 28 :** Structure de gestion des biens de différentes catégories
- Tableau 29 :** Décisions requises du Comité du patrimoine mondial
- Tableau 30 :** Actions recommandées et responsabilités
- Tableau 31 :** Résumé site par site des réponses reçues aux rapports de la Section II et décisions requises du Comité du patrimoine mondial

## 1. Introduction : méthodologie d'analyse

L'analyse de la Section I de l'exercice de soumission des rapports périodiques a apporté les conclusions suivantes :

- il est nécessaire de revoir les inventaires nationaux du patrimoine culturel et naturel et d'harmoniser les Listes indicatives au niveau régional ;
- les mesures administratives et juridiques prises par les États parties dans le domaine de l'identification, de la protection, de la conservation et de la mise en valeur du Patrimoine mondial restent insuffisantes ;
- il est nécessaire de mettre en place des réformes juridiques et politiques et de renforcer les capacités des institutions compétentes ;
- la création d'opportunités de formation pour les individus et les institutions participant à la conservation du patrimoine et notamment aux activités de gestion des sites est également particulièrement importante ;
- il est enfin nécessaire de renforcer la coopération internationale et les échanges scientifiques ainsi que les activités de renforcement de la sensibilisation dans la sous-région.

Deux ateliers de formation ont été organisés pour les points focaux sur la soumission des rapports périodiques du patrimoine mondial :

(1) Atelier de formation sur la soumission des rapports périodiques pour le patrimoine mondial culturel (Moscou, Fédération de Russie, 22-26 septembre 2003) auquel ont participé les points focaux et leurs représentants d'Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Géorgie, Russie et Ukraine.

(2) Atelier de formation sur la soumission des rapports périodiques pour le patrimoine mondial culturel et naturel pour les pays de l'Europe de l'Est (Moscou, Fédération de Russie, 24-28 mai 2004).

Dans la Déclaration de Chisinau (adoptée le 22 mai 2005 lors de la Conférence régionale de Chisinau organisée à l'occasion de la Journée mondiale pour la diversité culturelle, le dialogue et le développement) les Secrétaires généraux des Commissions nationales pour l'UNESCO de l'Arménie, l'Azerbaïdjan, la Géorgie, la Moldavie et l'Ukraine ont noté avec satisfaction le succès incontestable de l'exercice de soumission des rapports périodiques Section I dans leurs pays, qui a contribué à la création d'un cadre analytique pour l'élaboration de stratégies sous-régionales dans les domaines de l'identification, de la préservation, de la conservation et de la mise en valeur du patrimoine mondial. Les résultats de l'exercice de soumission des rapports périodiques Section II, présentés dans ce rapport, devraient favoriser cette tendance.

Bien que la sous-région de l'Europe de l'Est ait une longue histoire de gestion et de conservation du patrimoine, il est important que les activités futures pour la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial* reposent sur une planification stratégique et ne soient pas appliquées au cas par cas.

L'article 29 de la *Convention du patrimoine mondial* stipule que les États parties sont tenus de soumettre des rapports sur leur application de la *Convention*. L'Assemblée générale des États parties et la Conférence générale de l'UNESCO sont conjointement convenues en 1997 que ces rapports devaient être soumis par l'intermédiaire du Comité du patrimoine mondial et traiter de l'application générale de la *Convention du patrimoine mondial* (Section I) et de l'état de conservation de biens spécifiques du patrimoine mondial (Section II). En conséquence, le Comité du patrimoine mondial, lors de sa vingt-deuxième session, en 1998, a adopté un format pour la soumission des rapports périodiques ainsi qu'une approche régionale pour leur préparation et examen sur la base d'un cycle de six ans.

En 2002, le Comité du patrimoine mondial, lors de sa vingt-sixième session, a demandé que des programmes régionaux destinés à renforcer la mise en œuvre de la *Convention* soient développés sur la

base des rapports périodiques, dans le but de répondre aux quatre objectifs stratégiques (les « quatre C ») adoptés à Budapest :

- renforcer la **Crédibilité** de la Liste du patrimoine mondial
- assurer la **Conservation** effective des biens du patrimoine mondial
- favoriser le développement d'un renforcement effectif des **Capacités** dans les États parties
- développer la sensibilisation du public, la participation et l'appui au patrimoine mondial par la **Communication**

La structure de ce rapport de synthèse sous-régional a été adoptée lors d'une réunion à Durban, en Afrique du Sud, le 10 juillet 2005. Les 8 et 9 novembre 2005, 61 délégués représentant 38 pays européens, des experts internationaux, les organisations consultatives de la *Convention du patrimoine mondial* (ICCROM, UICN, ICOMOS) et le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO se sont réunis à Berlin, en Allemagne, pour examiner l'avancement de la soumission des rapports périodiques sur la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial* en Europe depuis la réunion tenue conjointement avec le Conseil de l'Europe à Nicosie, à Chypre, en mai 2003. Lors de cette réunion, des éléments pour un Plan d'action à propos de la Section II pour l'Europe ont été arrêtés, et l'« Appel de Berlin » a été lancé pour la région.

Il a été demandé à la région Europe de soumettre, en 2006, de rapports sur tous les sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial jusqu'en 1998. L'Europe est la région qui possède le plus grand nombre de sites, avec 48 pays déclarants et 244 sites concernés. La région a été divisée en 5 sous-régions (sous-région nordique et balte, sous-région de l'Europe de l'Ouest, sous-région méditerranéenne, sous-région de l'Europe centrale et du Sud-est et sous-région de l'Europe de l'Est). Ce rapport synthétise les rapports périodiques Section II soumis par les États parties de l'Europe de l'Est. Il a été préparé par le Centre du patrimoine mondial et un consultant sous-régional en étroite consultation avec le groupe de travail pour la soumission des rapports périodiques et les organisations consultatives.

La sous-région de l'Europe de l'Est inclut sept États parties : l'Arménie, l'Azerbaïdjan, le Bélarus, la Fédération de Russie, la Géorgie, la Moldavie et l'Ukraine, avec un total de 32 biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial à ce jour. Les dix-sept biens du patrimoine mondial inscrits sur la Liste du patrimoine mondial jusqu'en 1998, dans cinq États parties, ont participé à l'exercice de soumission des rapports périodiques Section II, concernant 4 sites naturels et 13 sites culturels.

Les rapports périodiques Section II ont été majoritairement préparés par des institutions nationales ou régionales pour le patrimoine culturel/naturel, et les autres par les agences de gestion des sites.

**Tableau 1 : Types d'institutions chargées de la préparation des rapports périodiques Section II**

État Partie	Nombre total de rapports reçus	Nombre des rapports préparés par		
		Institution nationale/régionale pour le patrimoine culturel et/ou naturel	Agence de gestion des sites	Commission nationale pour l'UNESCO
ARMENIE	1	1	-	-
GEORGIE	3	3	-	3
BELARUS	1	-	1	-
FEDERATION DE RUSSIE	11	6	5	-
UKRAINE	1	1	1	-
<b>TOTAL EUROPE DE L'EST</b>	<b>17</b>	<b>11</b>	<b>7</b>	<b>3</b>



Des différences en termes de quantité et de type d'informations fournies par les États parties en réponse aux questionnaires des rapports périodiques ont été constatées. Certains États parties ont fourni de considérables données et éléments d'analyse, décrivant les mécanismes, les procédures, les réglementations et l'administration impliqués aux niveaux local ou régional tandis que d'autres ont fait part d'informations plus succinctes. En conséquence, le degré de détail peut varier d'un site à l'autre dans la présente analyse.

Toutes les données quantitatives sont reportées telles qu'indiquées en réponse aux questionnaires et les statistiques sont calculées sur la base des réponses reçues. Cependant, les rapports de la Section II présentent plusieurs incohérences ou réponses contradictoires, ce qui affecte la lisibilité des statistiques. Afin de refléter autant que possible les réalités au niveau du site, les données sont présentées telles que soumises par les États parties, aucune tentative pour corriger les données quantitatives fournies n'ayant été faite, même en cas d'incohérences.

## 2. L'État de conservation des sites du patrimoine mondial en Europe de l'Est

Cette section présente l'état de conservation des sites du patrimoine mondial d'Europe de l'Est inscrits sur la Liste du patrimoine mondial avant 1998. Les informations et statistiques fournies dans cette section ont été compilées sur la base des réponses aux questionnaires des rapports périodiques de Section II communiquées par les États parties fin 2005.

Cette section suit, dans une grande mesure, la structure du questionnaire. Pour chaque partie, un tableau présente les données statistiques basées sur les réponses reçues à chaque question de la Section II. Les réponses sont exprimées à la fois en valeur absolue (nombre de rapports) et pourcentages. Les taux de réponse sont exprimés en pourcentages. Cette analyse quantitative, soutenue par des observations de faits importants ou tendances générales tels qu'exprimés dans les questionnaires, forme la base de l'analyse qualitative qui suit chaque tableau. Un tableau résumant les réponses clés reçues pour chaque site est inclus en annexe de ce rapport.

### 2.1 Déclaration de valeur universelle exceptionnelle

La première partie du questionnaire porte sur les informations et données disponibles sur le site lors de son inscription sur la Liste du patrimoine mondial et sur la préservation de la valeur universelle exceptionnelle du site depuis son inscription sur la Liste du patrimoine mondial. Cette partie renseigne le Centre du patrimoine mondial sur la nécessité de mettre à jour les informations sur les biens et le Comité sur la nécessité d'approuver des modifications concernant ces sites (en ajoutant de nouveaux critères, en modifiant de manière substantielle les zones tampons et les limites du bien, en modifiant la Déclaration de valeur du site, etc.).

Les réponses reçues pour les rapports d'Europe de l'Est ont mis en lumière divers problèmes, notamment une disparition de la mémoire institutionnelle et une piètre coordination entre différentes parties prenantes – voire dans certains cas entre les institutions nationales et leurs agences régionales. Ce problème souligne la nécessité de renforcer la formation du personnel et le renforcement des capacités sur les notions du Patrimoine mondial aux niveaux national et local ainsi que de promouvoir la communication et la coopération entre le Centre du patrimoine mondial et les États parties, mais également entre les différentes institutions et les différents niveaux de gestion participant à la conservation des sites du patrimoine mondial au sein des États parties.

#### 2.1.1 Justification de l'inscription

Un critère a été ajouté à un site d'Europe de l'Est depuis son inscription<sup>1</sup> et deux autres sites ont indiqué nécessiter des critères supplémentaires (Tableau 2). Le Tableau 3 présente l'application des critères culturels et naturels aux sites ayant participé à l'exercice de soumission des rapports périodiques Section II, tandis que le Tableau 4 présente les types de biens pour lesquels des modifications de la Déclaration de valeur ou des critères sont envisagées.

**Tableau 2 : Critères du patrimoine mondial tels qu'appliqués aux biens**

Question		Oui	Oui	Non	Non	Pas de réponse	Taux de réponses
<b>02.04</b>	De nouveaux critères ont-ils été ajoutés après l'inscription initiale ?	1	6%	16	94%	0	100%
<b>02.06</b>	Si ce n'est pas le cas, faudrait-il considérer le site selon des critères supplémentaires ?	2	12%	14	88%	/	94%

<sup>1</sup> Le critère N(iv) a été ajouté aux *Volcans du Kamchatka* (Fédération de Russie)

**Tableau 3 : Application des critères culturels et naturels aux sites participant à l'exercice de soumission des rapports périodiques Section II<sup>2</sup>**

État partie	C (i)	C (ii)	C (iii)	C (iv)	C (v)	C (vi)	N (i)	N (ii)	N (iii)	N (iv)	Total par État partie	Nombre total de sites	Modif. de critères proposés	Critères proposés
Arménie	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	2	1	0	
Bélarus	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	1	0 <sup>3</sup>	
Géorgie	0	0	1	3	1	0	0	0	0	0	5	3	0	
Fédération de Russie	4	6	0	7	1	3	1	2	2	1	27	11	1 <sup>4</sup>	N (i) (ii) (iii) (iv)
Ukraine	1	1	1	1	0	0	0	0	0	0	4	1	0	
<b>TOTAL</b>	<b>5</b>	<b>8</b>	<b>2</b>	<b>12</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>39</b>	<b>17</b>	<b>1</b>	

Presque tous les sites ont indiqué que le Comité du patrimoine mondial avait approuvé une Déclaration de valeur pour le site qui en définissait la valeur universelle exceptionnelle. En réalité, une Déclaration de valeur n'a été adoptée que pour 6 des 17 biens (35%). Seuls 5 sites ont fait l'objet d'une nouvelle soumission de dossier de proposition d'inscription/extension. Deux sites ont proposé des modifications à la Déclaration de valeur (voir Tableau 31).

**Tableau 4 : Types de biens pour lesquels des modifications de la Déclaration de valeur ou des critères sont envisagées**

Section II	Rapports Section II soumis	Modifications des critères	Modification de la Déclaration de valeur
Monuments historiques / Ensembles architecturaux	11	1	1
Paysages culturels	1	1	1
Villes historiques / Ensembles urbains	1	-	-
Écosystèmes	3	1	-
Sites géologiques	1	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>17</b>	<b>3</b>	<b>2</b>

En prenant également en compte les modifications de limites/zones tampons proposées (voir question 02.12), il peut être utile pour les États parties de l'Europe de l'Est de se concentrer dans les prochaines années sur l'extension de biens déjà inscrits au lieu d'envisager de nouvelles propositions d'inscription, afin de renforcer la crédibilité de la Liste du patrimoine mondial.

<sup>2</sup> Dans la version révisée des *Orientations*, qui sont entrées en vigueur le 2 février 2005, la numérotation des critères a été modifiée (*Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*, II.D 77). Ce rapport se réfère aux critères de la classification originelle au moment de l'inscription du site sur la Liste du Patrimoine mondial.

<sup>3</sup> La Pologne a proposé d'ajouter les critères naturels N (ii) (iv) à la *Forêt de Belovezhskaya Pushcha / Białowieża* (Bélarus/Pologne). Le rapport du Bélarus n'a pas demandé de telles modifications.

<sup>4</sup> *Ensemble historique, culturel et naturel des îles Solovetsky* (Fédération de Russie) : N (i) (ii) (iii) (iv)

**Tableau 5 : Représentation des valeurs**

Question		Oui	Oui	Non	Non	Pas de réponse	Taux de réponses
02.08	La valeur universelle exceptionnelle du site a-t-elle été définie par les organisations lors de leur évaluation ou par le Comité lors de l'inscription ?	16	100%	0	0%	1	94%
02.10	La valeur a-t-elle changé depuis inscription ?	0	0%	17	100%	0	100%
02.12	Le Comité du patrimoine mondial a-t-il approuvé une Déclaration de valeur du site qui en définissait la valeur universelle exceptionnelle ?	17	100%	0	0%	0	100%
02.13	Si c'est le cas, cette Déclaration de valeur définie-t-elle et reflète-t-elle toujours de manière adéquate la valeur universelle exceptionnelle du site ?	15	88%	2	12%	0	100%
02.14	Sinon, une Déclaration de valeur révisée a-t-elle été rédigée ultérieurement pour le site ?	2	33%	4	67%	/	35%
02.16	La description officielle de l'UNESCO est-elle satisfaisante ?	11	65%	6	35%	0	100%
02.18	Le nom du site reflète-t-il de manière adéquate le bien et sa signification ?	13	76%	4	24%	0	100%
02.19	Si ce n'est pas le cas, souhaitez-vous changer le nom du site ?	4	67%	2	33%	/	35%

### 2.1.2 Limites et zone tampon

Pour 69% des biens d'Europe de l'Est, il a été déclaré que les limites reflétaient de manière appropriée la valeur du site. Des zones tampons ont été définies pour 76% des biens. Quatre révisions des limites et 4 redéfinitions de zones tampons ont été proposées, une majorité de ces changements concernant des biens culturels (voir Tableau 31).

**Tableau 6 : Limites et zones tampons**

Question		Oui	Oui	Non	Non	Pas de réponse	Taux de réponses
03.01	Les limites du site reflètent-elles de manière adéquate la valeur du site ?	11	69%	5	31%	1	94%
03.03	Le site comporte-t-il une zone tampon ?	13	76%	4	24%	0	100%
03.05	Si ce n'est pas le cas, une zone tampon est-elle nécessaire pour protéger la valeur du site ?					12	29%
	Oui	3	60%				
	Non	1	20%				
	Travail complémentaire nécessaire	1	20%				

Lors des deux ateliers de formation des points focaux pour la soumission des rapports périodiques du patrimoine mondial à Moscou (2003 et 2004), la mauvaise compréhension de la notion de zone tampon par certains gestionnaires de site et responsables est apparue comme un sujet de préoccupation. Dans certains États parties de l'Europe de l'Est, un manque d'expérience dans la mise en place de régimes de protection au sein des limites de la zone tampon a été constaté. Le Plan d'action pour le patrimoine mondial en Europe devrait par conséquent inclure un ensemble d'activités de formation autour de la notion de zone tampon.

**Tableau 7 : Types de biens pour lesquels une révision des limites ou de la zone tampon est envisagée**

Section II	Biens pour lesquels les rapports de la Section II ont été soumis	Biens pour lesquels l'État partie envisage une révision des limites	Biens pour lesquels l'État partie envisage une révision de la zone tampon
Monuments historiques/ Ensembles architecturaux	11	2	2
Paysages culturels	1	2	1
Villes historiques/ Ensembles urbains	1	1	-
Écosystèmes	3	-	1
Sites géologiques	1	-	-

<b>TOTAL</b>	<b>17</b>	<b>4</b>	<b>4</b>
--------------	-----------	----------	----------

## 2.2 Déclaration d'authenticité/d'intégrité

Tous les sites d'Europe de l'Est ont indiqué que la valeur de leur bien du patrimoine mondial avait été maintenue. L'évaluation de l'authenticité et/ou de l'intégrité a été effectuée par les organisations consultatives dans 88% des cas. Quatre biens ont fait part de modifications substantielles subies par leur authenticité/intégrité depuis l'inscription et 8 sites pensent que des modifications vont porter atteinte à la valeur universelle exceptionnelle telle qu'identifiée lors de leur inscription.

Des informations ont également été fournies sur des changements d'authenticité/intégrité de certains aspects spécifiques de biens du patrimoine mondial. Cela ne porte pas atteinte à la valeur du bien mais, comme dans le cas de l'église aux six chapelles des *Monuments historiques de Mtskheta* (Géorgie), a entraîné la perte de l'authenticité d'un exceptionnel monument architectural situé au sein de ses limites.

Il convient de noter que 11 ans après l'adoption du Document de Nara sur l'authenticité, et en dépit de la récente révision des *Orientations*, la connaissance de l'application du test d'authenticité est loin d'être parfaite dans la sous-région de l'Europe de l'Est.

**Tableau 8 : Évaluation de la modification de l'authenticité/intégrité**

Question		Oui	Oui	Non	Non	Pas de réponse	Taux de réponses
<b>04.01</b>	Une évaluation de l'authenticité et/ou de l'intégrité du site a-t-elle été menée par l'ICOMOS/l'UICN lors de l'inscription ?	15	100%	0	0%	2	88%
<b>04.03</b>	Si ce n'est pas le cas, l'authenticité et/ou l'intégrité du site ont-elles été réévaluées depuis l'inscription ?	1	17%	5	83%	11	35%
<b>04.05</b>	L'authenticité et/ou l'intégrité du site ont-elles subi d'importants changements depuis l'inscription ?	4	24%	13	76%	0	100%
<b>04.08</b>	Ces changements prévus porteront-ils atteinte à la valeur universelle exceptionnelle du site telle qu'elle a été identifiée lors de l'inscription ?	8	47%	9	53%	0	100%

## 2.3 Gestion

Les sites en Europe de l'Est sont essentiellement utilisés à des fins religieuses. Cependant, il est important de ne pas oublier que plusieurs usages pouvaient être donnés en réponse à cette question. De nombreux sites ont également été déclarés comme ayant deux usages principaux. Un nombre important de sites est également utilisé comme attraction pour les visiteurs avec entrée payante ou comme parcs nationaux ou zones nationales protégées.

**Tableau 9 : Utilisation actuelle des biens du patrimoine mondial**

Question		Oui	Oui	Taux de réponses
<b>05.01</b>	Comment le site est-il actuellement utilisé ?			100%
	Attraction pour les visiteurs (entrée payante)	9	53%	
	Centre urbain	5	29%	
	Parc national (ou autre zone nationale protégée)	9	53%	
	Usage religieux	11	65%	
	Paysage rural	5	29%	
	Autres	9	53%	

Une majorité de rapports (14 sur 17) se sont dit confiants dans les systèmes de gestion mis en place pour leurs sites. Les sites dans cette sous-région sont, dans la plupart des cas, directement gérés par les autorités nationales ou indirectement par une législation de protection. Au total, 53% et 67% des biens sont respectivement gérés aux niveaux régional et local et 7% par d'autres organisations.

Des coordonnateurs de site ont été nommés dans 53% des cas. Des comités directeurs ou comités de gestion similaires ont été constitués pour 10 biens (59%), 9 avec un statut juridique et un avec un statut officiel. Aucune agence de gestion spécifique à un site n'a été constituée pour aucun bien du patrimoine mondial en Arménie et en Géorgie. Même s'ils reconnaissent la nécessité d'une coordination au niveau du site (62%) et s'ils font état de projets de nomination d'un coordonnateur (33%), 82% des sites ont indiqué que les systèmes actuels de gestion étaient adaptés voire très efficaces. Cela renvoie peut-être également à la mauvaise compréhension de la relation entre mesures de protection et systèmes de gestion.

**Tableau 10 : Systèmes de gestion**

Question		Oui	Oui	Non	Non	Pas de réponse	Taux de réponses
<b>05.02</b>	Un comité directeur du patrimoine mondial ou comité de gestion similaire a-t-il été constitué pour superviser la gestion du site ?	10	59%	7	41%	0	100%
<b>05.03.d</b>	A-t-il été constitué avec un statut officiel ou juridique ?					10	59%
	Statut officiel	1	10%				
	Statut juridique	9	90%				
<b>05.05</b>	Quelles sont les principales caractéristiques du système de gestion d'ensemble du site ?					0	100%
	Gestion par l'État partie	11	65%				
	Gestion dans le cadre d'une législation de protection	15	88%				
	Gestion par accord contractuel entre l'État partie et un tiers	7	41%				
	Gestion dans le cadre de mesures traditionnelles de protection ou loi coutumière	11	65%				
	Gestion consensuelle	4	24%				
	Autre système de gestion en vigueur	0	0%				
<b>05.06</b>	Un coordonnateur a-t-il été nommé pour superviser la gestion du site ?	9	53%	8	47%	0	100%
<b>05.08</b>	Si ce n'est pas le cas, en faudrait-il un ?	5	62%	3	37%	/	47%
<b>05.09</b>	Si c'est le cas, des plans prévoient-ils la nomination d'un coordonnateur ?	2	33%	4	67%	/	35%
<b>05.10</b>	Veillez indiquer à quel(s) niveau(x) les pouvoirs publics sont essentiellement engagés dans la gestion du site.					2	88%
	National	10	67%				
	Régional	8	53%				
	Local	10	67%				
	Autre(s)	1	7%				
<b>05.11</b>	Les systèmes de gestion en vigueur sont-ils efficaces et/ou suffisants ?					0	100%
	Très efficaces	1	6%				
	Suffisamment efficaces	13	76%				
	Pas suffisamment efficaces	3	18%				
<b>05.12</b>	Certaines améliorations sont-elles nécessaires ?	11	69%	5	31%	1	94%

### 2.3.1 Protection

Le tableau ci-dessus montre qu'au total 15 sites (88%) ont indiqué que le système de gestion d'ensemble s'apparentaient à une *gestion dans le cadre d'une législation de protection*, 11 (65%) à une *gestion dans le cadre de mesures traditionnelles de protection ou loi coutumière*, 11 (65%) à une *gestion par l'État partie*, 7 (42%) à une *gestion par accord contractuel entre l'État partie et un tiers* et 4 (23%) à une *gestion consensuelle*. Le Tableau 11 montre que 71% des biens du patrimoine mondial d'Europe de l'Est ont une législation ou des accords administratifs spéciaux. Douze biens ont évalué leurs mesures de protection actuelles comme étant *suffisantes*, contre 5 qui les ont jugées *pas suffisamment efficaces*. Douze rapports ont reconnu que des améliorations étaient nécessaires. Sept biens ont indiqué des changements notables de propriété, du statut juridique ou des mesures de protection concernant leur site (voir Tableau 12).

**Tableau 11 : Législation concernant les biens du patrimoine mondial dans la sous-région**

Question		Oui	Oui	Non	Non	Pas de réponse	Taux de réponses
06.01	Le site est-il régi par une législation spéciale ou des dispositions administratives (telles qu'une planification particulière de l'espace et des exigences en matière de zonage) ?	12	71%	5	29%	0	100%
06.03	Y a-t-il eu des changements notables de propriété, du statut juridique, des mesures contractuelles ou traditionnelles de protection du site depuis l'inscription ?	7	41%	10	59%	0	100%
06.05	Les dispositions de protection en vigueur sont-elles efficaces et/ou suffisantes ?					0	100%
	Très efficaces	0	0%				
	Suffisamment efficaces	12	71%				
	Pas suffisamment efficaces	5	29%				
06.06	Des améliorations sont-elles nécessaires ?	12	75%	4	25%	1	94%

**Tableau 12 : Réponses reçues aux questions 06.05 et 06.06, par État partie**

État partie (nombre de sites)	Pas efficaces	Suffisamment efficaces	Très efficaces	Améliorations nécessaires
Arménie (1 site)	0	1	0	1
Bélarus/Pologne (1 site)	2	1	0	1
Géorgie (3 sites)	3	0	0	3
Fédération de Russie (11 sites)	2	9	0	6
Ukraine (1 site)	0	1	0	1

### 2.3.2 Plans de gestion

Des plans de gestion ont été élaborés pour 59% des biens du patrimoine mondial d'Europe de l'Est et seul un de ces plans n'a pas été mis en œuvre<sup>5</sup>. Il convient toutefois de noter que les biens naturels entrent généralement dans des zones protégées plus étendues qui ont des plans de gestion d'ensemble, bien qu'il puisse ne pas y avoir de plan de gestion pour le bien du patrimoine mondial en tant que tel. Tel est le cas, par exemple, du *Lac Baïkal* et des *Forêts vierges de Komi* (Fédération de Russie).

<sup>5</sup> L'Arménie a répondu positivement à la question 07.01: « Y a-t-il un plan de gestion spécifique pour le site ? » et a indiqué que le plan de gestion initialement préparé pour les *Monastères de Haghbat et Sanahin*, n'a plus cours mais n'a pas été remplacé.

Sur le nombre total de biens pour lesquels des plans de gestion ont été préparés, 9 sont culturels et un seul est naturel. Presque tous les plans de gestion existants sont jugés très efficaces ou appropriés et sont basés sur une Déclaration de valeur.

La préparation de plans de gestion est prévue ou déjà en cours pour 4 biens. Toutefois, un grand nombre de biens de la sous-région de l'Europe de l'Est (41%), notamment presque tous les sites naturels, n'ont aucun plan de gestion. Actuellement, la moitié de ces biens ne travaille pas à la préparation d'un plan de gestion.

**Tableau 13 : Plans de gestion spécifiques**

Question		Oui	Oui	Non	Non	Pas de réponse	Taux de réponses
<b>07.01</b>	Y a-t-il un plan de gestion spécifique pour le site ?	10	59%	7	41%	0	100%
<b>07.02.a</b>	Le plan est-il mis en œuvre ?	9	100%	0	0%	/	53%
<b>07.03</b>	S'il n'y a pas de plan de gestion, y en a-t-il un en préparation ou prévu à l'avenir ?	4	50%	4	50%	/	47%

### 2.3.3 Ressources financières

Le financement insuffisant est un problème commun à l'ensemble de la sous-région. Les rapports de la Section II ont donné des informations sur le budget de fonctionnement annuel dans seulement 9 cas (53%). Dans tous les cas, le budget d'état est la principale source de financement. Onze biens ont indiqué que le financement était insuffisant pour une gestion appropriée du site. Les aspects essentiels du plan de gestion sont traités pour 7 biens (70%). Le financement de la protection et de la conservation est approprié pour 7 biens (41%). Huit biens (47%) ont bénéficié d'un financement supplémentaire grâce à leur statut de patrimoine mondial.

**Tableau 14 : Ressources financières**

Question		Oui	Oui	Non	Non	Pas de réponse	Taux de réponses
<b>08.01</b>	Pouvez-vous fournir des informations sur le budget de fonctionnement annuel du site lors du dernier exercice financier ?	9	53%	8	47%	0	100%
<b>08.04</b>	Le statut de patrimoine mondial a-t-il attiré des financements supplémentaires ?	8	47%	9	53%	0	100%
<b>08.06</b>	Le site dispose-t-il d'un financement suffisant pour sa bonne gestion ?					0	100%
	Très suffisant	0	0%				
	Suffisant	6	35%				
	Insuffisant	11	65%				
<b>08.07</b>	Les aspects essentiels du plan de gestion du site sont-ils traités (s'il existe un plan) ?	7	70%	3	30%	7	59%
<b>08.09</b>	Le financement de la protection et de la conservation du site est-il approprié ?	7	41%	10	59%	0	100%
<b>08.12</b>	Le site a-t-il reçu une forme d'assistance financière suivante ?					4	76%
	Fonds du patrimoine mondial	6	46%				
	Campagne internationale de l'UNESCO	3	23%				
	Projets nationaux et/ou régionaux du PNUD, de la Banque mondiale ou d'autres agences	5	38%				
	Coopération bilatérale	4	31%				
	Autre assistance	6	46%				



### 2.3.4 Effectifs (ressources humaines)

L'évaluation des effectifs a révélé que la sous-région de l'Europe de l'Est est la plus faible en termes de ressources humaines. Seuls trois sites considèrent leur possibilité d'utilisation d'un personnel professionnel qualifié en interprétation comme « très bonne », tandis qu'en matières d'éducation et de gestion elle est jugée « bonne » dans une majorité des cas. Malgré cela, 71% des agences de gestion des sites possèdent un effectif approprié pour protéger, entretenir et promouvoir le site.

**Tableau 15 : Effectifs**

Question		Très bonne	Bonne	Moyenne	Mauvaise	Très mauvaise	Taux de réponses
09.01.a	Comment évaluez-vous votre possibilité d'utilisation de personnel professionnel qualifié en conservation ?	0 0%	7 41%	10 59%	0 0%	0 0%	100%
09.01.b	Comment évaluez-vous votre possibilité d'utilisation de personnel professionnel qualifié en gestion ?	0 0%	9 53%	5 29%	0 0%	3 18%	100%
09.01.c	Comment évaluez-vous votre possibilité d'utilisation de personnel professionnel qualifié en promotion ?	0 0%	4 23%	10 59%	1 6%	2 12%	100%
09.01.d	Comment évaluez-vous votre possibilité d'utilisation de personnel professionnel qualifié en interprétation ?	3 18%	6 35%	8 47%	0 0%	0 0%	100%
09.01.e	Comment évaluez-vous votre possibilité d'utilisation de personnel professionnel qualifié en éducation ?	1 6%	11 65%	5 29%	0 0%	0 0%	100%
09.01.f	Comment évaluez-vous votre possibilité d'utilisation de personnel professionnel qualifié en gestion des visiteurs ?	0 0%	8 47%	4 23%	3 18%	2 12%	100%

Les chiffres remarquablement élevés communiqués dans certains rapports concernant l'effectif dédié à temps complet au site du patrimoine mondial peuvent être révélateurs d'une mauvaise compréhension de la question<sup>6</sup>. Malgré cela, 5 sites ont souligné que leur effectif était inapproprié pour protéger, entretenir et promouvoir le site. Huit sites ont indiqué bénéficier du soutien régulier de bénévoles.

**Tableau 16 : Possibilité d'utilisation d'un personnel professionnel qualifié**

Question		Oui	Oui	Non	Non	Pas de réponse	Taux de réponses
09.02	Pouvez-vous disposer de personnel professionnel qualifié non mentionné ci-dessus ?	15	88%	2	12%	0	100%
09.04	Les ressources en personnel sont-elles adaptées pour protéger, entretenir et promouvoir le site ?	12	71%	5	29%	0	100%
09.07	Bénéficiez-vous de l'aide de bénévoles réguliers pour le site ?	8	47%	9	53%	0	100%

### 2.3.5 Sources de compétences spécialisées et formation en techniques de conservation et de gestion

La formation pour les parties prenantes n'est disponible que pour deux biens du patrimoine mondial d'Europe de l'Est. Tous les rapports ont mis en avant le fait qu'une formation complémentaire du personnel était d'une grande importance, notamment pour les gestionnaires de site. Différentes institutions d'enseignement ou universitaires, des laboratoires et des centres spécialisés en conservation ont été cités comme sources de compétences spécialisées et de formation. La Section I de l'exercice de soumission des

<sup>6</sup> Par exemple : 880 personnes sont données comme travaillant pour *l'Ensemble architectural de la laure de la Trinité-Saint-Serge à Serguiev Posad* (Fédération de Russie) ou 594 pour Kiev : *cathédrale Sainte-Sophie et ensemble des bâtiments monastiques et laure de Kievo-Petchersk* (Ukraine).

rapports périodiques avait déjà souligné le manque de formation dans les institutions et pour les personnes participant à la conservation du patrimoine mondial. Les lacunes en matière de techniques de conservation et de compétences professionnelles sont des problèmes fréquents communs à tous les sites de la sous-région de l'Europe de l'Est.

**Tableau 17 : Formation pour les parties prenantes**

Question		Oui	Oui	Non	Non	Pas de réponse	Taux de réponses
<b>10.03</b>	Une formation est-elle disponible pour les parties prenantes sur le site ?	2	12%	15	88%	0	100%

### 2.3.6 Visiteurs

Des statistiques concernant les visiteurs ont été communiquées pour 10 biens. Neuf biens ont considéré adaptées leurs installations prévues pour les visiteurs tandis que sept sites les ont considérées inadéquates étant donné leurs besoins en matière de gestion du tourisme et des visiteurs. Des plans de gestion du tourisme et des visiteurs ont été préparés pour 6 biens (37%).

Lors des dix dernières années, l'industrie du tourisme a stagné dans certains sites d'Europe de l'Est. Si d'un côté, les risques de pression due au tourisme ont été réduits, de l'autre, le tourisme organisé fait partie intégrante de l'utilisation durable du patrimoine culturel. Il est évident que le potentiel touristique des biens du patrimoine mondial d'Europe de l'Est n'est pas entièrement réalisé et il est particulièrement urgent de développer des politiques de gestion du tourisme durable.

**Tableau 18 : Plans de gestion du tourisme / des visiteurs**

Question		Oui	Oui	Non	Non	Pas de réponse	Taux de réponses
<b>11.01</b>	Y a-t-il des statistiques concernant les visiteurs sur le site ?	10	71%	4	29%	3	82%
<b>11.04</b>	Ces installations sont-elles adaptées ?	9	56%	7	44%	1	94%
<b>11.06</b>	Y a-t-il un plan de gestion du tourisme / des visiteurs sur le site ?	6	37%	10	62%	1	94%

### 2.3.7 Études scientifiques

Treize biens (76%) ont élaboré un cadre ou une stratégie de recherche établi(e) pour leurs sites. Seul un faible pourcentage d'études scientifiques et de recherches menées pour les biens d'Europe de l'Est a été consacré à l'impact du classement au patrimoine mondial. Cela prouve le manque de considération du rôle du classement d'un site dans la conception et la planification d'études scientifiques et de programmes de recherche.

**Tableau 19 : Études scientifiques et recherche**

Question		Oui	Oui	Non	Non	Pas de réponse	Taux de réponses
<b>12.01</b>	Y a-t-il un cadre / une stratégie de recherche établi(e) pour le site ?	13	87%	2	13%	2	88%
<b>12.02</b>	Parmi les études scientifiques et programmes de recherche suivants, certains ont-ils été menés précisément pour le site ?					1	94%
	Estimation des risques	10	62%				
	Études relatives à la valeur du site	10	62%				
	Exercices de suivi	14	87%				
	Études de situation	14	87%				
	Impact du classement au patrimoine mondial	2	12%				
	Inventaires archéologiques	11	69%				
	Gestion des visiteurs	4	25%				
	Études sur les transports	5	31%				

	Autres	7	44%				
--	--------	---	-----	--	--	--	--

### 2.3.8 Éducation, information et renforcement de la sensibilisation

Pour la majorité (82%) des biens, des manifestations spéciales et expositions concernant le statut de patrimoine mondial du site ont été organisées et 75% des biens ont un site web. Le nombre d'écriteaux du patrimoine mondial est adapté pour 41% des biens. L'emblème du patrimoine mondial est utilisé sur toutes ou certaines publications pour 18% et 47% des biens respectivement.

Cinq sites ont une stratégie éducative ou un programme éducatif établi(e). De même, il existe des plans pour développer les programmes éducatifs ou pour travailler avec les écoles pour 58% des biens.

Une majorité d'États parties de l'Europe de l'Est fait partie du projet *Participation des jeunes à la préservation et à la promotion du patrimoine mondial*, conjointement coordonné par le Réseau du Système des écoles associées (ASPnet) de l'UNESCO et le Centre du patrimoine mondial. Cette activité donne aux étudiants la chance d'exprimer leurs préoccupations et de prendre une part active dans la protection du patrimoine culturel et naturel. Le projet inclut les Forums de la jeunesse du patrimoine mondial et l'expérimentation du kit pédagogique du patrimoine mondial intitulé « Le patrimoine mondial entre les mains des jeunes ». Ce kit pédagogique a été traduit en russe, géorgien et arménien.

**Tableau 20 : Signalisation d'appartenance au patrimoine mondial sur place et sur les publications et sensibilisation au bien du patrimoine mondial bien parmi différents groupes**

Question		Oui	Oui	Non	Non	Pas de réponse	Taux de réponses
<b>13.01</b>	Y a-t-il des écriteaux sur place indiquant que le bien est un site du patrimoine mondial ?					0	100%
	Trop	0	0%				
	Beaucoup	0	0%				
	Un nombre bien adapté	7	41%				
	Pas suffisamment	5	29%				
Aucun	5	29%					
<b>13.02</b>	L'emblème de la <i>Convention du patrimoine mondial</i> figure-t-il sur toutes les publications concernant le bien ?					0	100%
	Oui	3	18%				
	Sur certaines	8	47%				
	Non	6	35%				
<b>13.03.a</b>	Y a-t-il une bonne sensibilisation au site du patrimoine mondial parmi les visiteurs ?	11	65%	6	35%	0	100%
<b>13.03.b</b>	Y a-t-il une bonne sensibilisation au site du patrimoine mondial parmi les communautés locales ?	13	76%	4	24%	0	100%
<b>13.03.c</b>	Y a-t-il une bonne sensibilisation au site du patrimoine mondial parmi les entreprises ?	8	50%	8	50%	1	94%
<b>13.03.d</b>	Y a-t-il une bonne sensibilisation au site du patrimoine mondial parmi les autorités locales ?	13	76%	4	24%	0	100%
<b>13.05</b>	Y a-t-il eu établissement d'une stratégie éducative ou d'un programme éducatif pour le site ?	5	31%	11	69%	1	94%
<b>13.07</b>	Si ce n'est pas le cas, est-il prévu de mettre en place des programmes éducatifs ou de travailler avec les écoles ?	7	58%	5	42%	5	71%
<b>13.08</b>	Y a-t-il des manifestations spéciales et des expositions concernant le statut de patrimoine mondial du site ?	14	82%	3	18%	0	100%
<b>13.12</b>	Le site possède-t-il un site Web ?	12	75%	4	25%	1	94%

## 2.4 Facteurs affectant les biens

Trois rapports considèrent l'état de conservation général des biens du patrimoine mondial d'Europe de l'Est comme bon, tandis que 4 le considèrent correct. Cinq sites considèrent leur état de conservation inégal, 3 ont indiqué avoir besoin de plus de ressources et 2 être très vulnérables.

**Tableau 21 : État de conservation et menaces affectant les biens du patrimoine mondial**

Question		Oui	Oui	Non	Non	Pas de réponse	Taux de réponses
<b>14.02</b>	Veuillez décrire brièvement l'état actuel de conservation d'ensemble du site.					0	100%
	Très bon	0	0%				
	Bon	3	18%				
	Correct	4	23%				
	Inégal	5	29%				
	Exige davantage de ressources	3	18%				
	Très vulnérable	2	12%				
<b>14.03</b>	Le site ou son cadre a-t-il été touché ou peut-il être touché par les problèmes suivants ?					0	100%
	Pression due au développement	10	59%				
	Contraintes liées à l'environnement	14	82%				
	Catastrophe(s) naturelle(s)	10	59%				
	Nombre d'habitants	1	6%				
	Pression due aux visiteurs / au tourisme	11	65%				
	Régimes agricoles / d'exploitation forestière	1	6%				
	Autres	7	41%				
<b>14.04</b>	Certains de ces problèmes/menaces sont-ils directement dus au statut de patrimoine mondial ?	2	12%	15	88%	0	100%

**Tableau 22 : Identification des menaces par bien**

État partie	Bien	Problèmes identifiés
<b>Arménie</b>	<b>Monastères de Haghbat et de Sanahin</b>	Contraintes liées à l'environnement ; pression due au tourisme ; manque de politiques et de capacités générales pour la conservation et la gestion ; financement insuffisant ; manque de coopération entre parties prenantes ; absence de plan de gestion et d'exercice de suivi.
<b>Bélarus/ Pologne</b>	<b>Forêt de Belovezhskaya Pushcha / Bialowieża</b>	Réchauffement planétaire ; pollution atmosphérique ; modification du système hydrologique et des nappes phréatiques ; intégrité du bien sensible aux facteurs externes ; intégration du bien insuffisante de part et d'autre de la frontière ; impacts du tourisme ; faible coopération entre les deux États parties ; problèmes de conservation de la biodiversité.
<b>Géorgie</b>	<b>Monuments historiques de Mtskheta</b>	Tentatives inappropriées de construction et de restauration ; séisme ; approche générale de la gestion du développement urbain insuffisante ; piètre système de gestion ; absence de plan de gestion ; manque de coordination entre parties prenantes ; manque général de capacités et de politiques pour la protection et la conservation.
	<b>Cathédrale de Bagrati et monastère de Gélati</b>	Détérioration des peintures murales dans le monastère de Gelati. À Bagrati : fouilles archéologiques et travaux de conservation incomplets ; pour les deux biens : interventions inappropriées ; rudes conditions climatiques ; système de gestion inefficace ; absence de plan de gestion ; assistance financière insuffisante ; absence de zone tampon légalisée.
	<b>Haut Svaneti</b>	Hiver rude ; emploi de matériaux inappropriés ; financement insuffisant ; manque général de capacités/politiques pour la conservation/gestion ; absence de plan de gestion, absence de zone tampon légalisée.

<b>Fédération de Russie</b>	<b>Centre historique de Saint-Petersbourg et ensembles monumentaux annexes</b>	Pression due au développement ; contraintes liées à l'environnement, catastrophes naturelles, nombre d'habitants ; baisse du niveau des nappes phréatiques ; actes de vandalisme ; incendies ; interventions de restauration inappropriées ; limites inadéquates ; manque de capacités générales pour traiter les principaux problèmes de conservation et les menaces liées au développement urbain ; absence de plan de gestion ; absence de programme de suivi ; financement insuffisant.
	<b>Kizhi Pogost</b>	Manque de capacités en techniques de conservation [notamment] conservation du bois ; impact négatif de précédentes interventions ; projets de conservation incomplets, déformation des structures en bois ; financement insuffisant ; piètre système de gestion ; besoin de préciser les limites et zones tampons et la gestion du tourisme ; amélioration nécessaire de la base juridique pour la protection du bien.
	<b>Le Kremlin et la place Rouge, Moscou</b>	Pression due au développement ; contraintes liées à l'environnement ; pression due au tourisme ; coordination entre parties prenantes insuffisante.
	<b>Monuments historiques de Novgorod et de ses environs</b>	Pression due au développement ; contraintes liées à l'environnement ; pression due au tourisme ; financement insuffisant, besoin de formation pour le personnel ;
	<b>Ensemble historique, culturel et naturel des îles Solovetsky</b>	Pression due au développement ; contraintes liées à l'environnement ; catastrophes naturelles ; pression due au tourisme ; accès limité à certains monuments en raison de mauvaises infrastructures de transport ; base juridique pour la protection et la conservation du bien inappropriée.
	<b>Monuments de Vladimir et de Souzdal</b>	Pression due au développement ; contraintes liées à l'environnement ; catastrophes naturelles ; pression due au tourisme ; renforcement de la formation et des capacités nécessaires pour les institutions et les spécialistes participant à la conservation et à la gestion ; absence d'exercice de suivi régulier.
	<b>Ensembles architecturaux de la laure de la Trinité-Saint-Serge à Sergiev Posad</b>	Contraintes liées à l'environnement ; pression due aux visiteurs ; financement insuffisant.
	<b>Église de l'Ascension à Kolomenskoye</b>	Pression due au développement ; contraintes liées à l'environnement ; catastrophes naturelles ; pression due au tourisme ; déformation de la structure architecturale, fissures, détérioration de la maçonnerie et du décor en raison de l'érosion et de la corrosion biochimique.
	<b>Forêts vierges de Komi</b>	Catastrophes naturelles ; pression due au tourisme ; menaces dues à l'exploitation minière des ressources minérales et au transport de gaz ; manque de politiques pour prévenir l'impact négatif de la pression due au développement ; absence de plan de gestion ; piètre système de gestion ; absence de régime de protection pour la zone tampon ; financement insuffisant ; absence de formation sur la gestion du site ; inventaire incomplet.
	<b>Lac Baïkal</b>	Exploration minière, pétrolière et gazière ; usine de pâte de bois et de papier ; déclin de la population marine ; pollution de la rivière Selenga ; incendies de forêt ; abattage excessif de bois d'œuvre ; surpêche ; construction du pipeline de Sibérie orientale – Océan Pacifique.
<b>Volcans du Kamchatka</b>	Exploration minière, pétrolière et gazière ; pêche illicite de saumons ; chasse, dotation en personnel et financement inadéquats ; construction routière ; pression due au tourisme ; piètre gestion ; cadre législatif inadapté pour la gestion ; incendies de forêt ; concessions d'abattage et de bois d'œuvre ; et relations avec la population indigène.	
<b>Ukraine</b>	<b>Kiev : cathédrale Sainte-Sophie et ensemble des bâtiments monastiques et laure de Kiev-Petchers</b>	Pression urbaine (modification des cours d'eau due à des travaux de construction à proximité de la cathédrale ; déstabilisation du sol ; fissures sur les bâtiments et le clocher ; détérioration des éléments décoratifs de la coupole centrale).

## 2.5 Suivi

Des programmes officiels de suivi existent pour 14 biens, dont 10 sont culturels et 4 naturels. Pour 3 sites culturels, aucun programme de suivi ni indicateurs clés n'ont été définis ou établis.

**Tableau 23 : Programmes de suivi**

Question		Oui	Oui	Non	Non	Pas de réponse	Taux de réponses
<b>15.01</b>	Existe-t-il un programme officiel de suivi du site ?	14	82%	3	18%	0	100%

Une majorité d'exercices de suivi existant en Europe de l'Est est faite au cas par cas. Dans la plupart des cas, il est difficile de dire d'après les réponses au questionnaire quels facteurs ou variables sont suivis et par quel processus. Pour 6 biens (35%), des indicateurs clés ont été élaborés afin de suivre la manière dont la valeur universelle exceptionnelle est préservée. Dans le même temps, il est évident d'après la description des programmes de suivi existant que ces exercices ne sont pas utilisés dans le contexte de la valeur universelle exceptionnelle.

**Tableau 24 : Rapports de suivi réactif**

Question		Oui	Oui	Non	Non	Pas de réponse	Taux de réponses
<b>07.06</b>	Le site a-t-il fait l'objet d'un ou de plusieurs rapports de suivi réactif au Comité ?	6 <sup>7</sup>	35%	11	65%	0	100%

Comme indiqué au paragraphe 169 des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial* : « Le suivi réactif est la soumission par le Secrétariat, d'autres secteurs de l'UNESCO et les Organisations consultatives au Comité, des rapports sur l'état de conservation de certains biens du patrimoine mondial qui sont menacés ». Seuls 6 sites ont répondu avoir fait l'objet d'un suivi réactif par le passé. Lorsque cette information est comparée aux données réelles du Centre du patrimoine mondial, il s'avère qu'un nombre étonnant de sites n'a pas répondu correctement à la question. Sur les 9 sites ayant fait l'objet d'un suivi réactif, 4 n'en étaient pas conscients. Deux sites ont répondu par l'affirmative alors qu'ils n'ont jamais fait l'objet d'un tel suivi. Ces réponses mettent en évidence un problème de mémoire institutionnelle : des informations semblent avoir été soit mal comprises soit simplement oubliées avec le temps. Bien que tous les biens d'Europe de l'Est soient confrontés à de sérieuses menaces, des mesures préventives de gestion des crises et des risques n'ont été prises que dans quelques rares cas.

<sup>7</sup> *L'Ensemble historique, culturel et naturel des îles Solovetsky* (Fédération de Russie) a répondu que le site avait fait l'objet d'un suivi réactif alors que sa réponse aurait dû être négative : « Le rapport sur le suivi du site en 1998 a été présenté par le groupe d'experts du patrimoine mondial au Comité. Les décisions du Comité ne sont pas connues. »

**Tableau 25 : rapports de suivi réactif (SR) selon la base de données du Centre du patrimoine mondial**

État partie	Site du patrimoine mondial	Date(s) d'inscription	Liste en péril	Nombre de sessions du Bureau	Sessions et années	Nombre de sessions du Comité	Sessions et années	Réponse du site à la question 07.06
Bélarus/ Pologne	Forêt de Belovezhskaya Pushcha / Białowieża	1979	1992	4	21e (1997) 22e (1998) 23e (1999) 25e (2001)	8	20e (1996) 22e (1998) 23e (1999) 24e (2000) 25e (2001) 26e (2002) 27e (2003) 28e (2004)	Pas de SR <sup>8</sup>
	Cathédral de Bagrati et monastère de Gelati	1994		0	-	2	28e (2004) 29e (2005)	Oui
Géorgie	Monuments historiques de Mtskheta	1994		0	-	6	23e (1999) 25e (2001) 26e (2002) 27e (2003) 28e (2004) 29e (2005)	Oui
	Kizhi Pogost	1990		2	18e (1994) 25e (2001)	4	25e (2001) 27e (2003) 28e (2004) 29e (2005)	Oui
Fédération de Russie	Le Kremlin et la place Rouge, Moscou	1990		0	-	1	18e (1994)	Pas de SR
	Lac Baïkal	1996		6	21e (1997) 22e (1998) 23e (1999) 24e (2000) 25e (2001) 26e (2002)	9	21e (1997) 22e (1998) 23e (1999) 24e (2000) 25e (2001) 26e (2002) 27e (2003) 28e (2004) 29e (2005)	Pas de SR
	Forêts vierges de Komi	1995		2	21e (1997) 22e (1998)	2	21e (1997) 22e (1998)	Pas de SR
	Volcans du Kamchatka	1996	2001	5	21e (1997) 22e (1998) 24e (2000) 25e (2001) 26e (2002)	7	21e (1997) 22e (1998) 24e (2000) 25e (2001) 27e (2003) 28e (2004) 29e (2005)	Oui
	Kiev : cathédrale Sainte-Sophie et ensemble des bâtiments monastiques et laure de Kievo-Petchers	1990		2005	2	22e (1998) 23e (1999)	3	22e (1998) 27e (2003) 28e (2004)

<sup>8</sup> D'après les informations reçues dans le rapport du Bélarus pour ce site. Le rapport de Pologne a donné une réponse positive à la question 07.06.

## 2.6 Vers une gestion intégrée

Bien qu'un grand nombre de biens n'aient pas de plan de gestion, certains rapports ont malgré tout jugé les mesures de gestion efficaces. Il serait par conséquent utile d'établir un document régissant un mécanisme de gestion général du bien, si ce mécanisme est efficace ou pour le moins suffisant. Des plans de gestion du tourisme et/ou du public ont été préparés pour quelques biens. Une évaluation comparative de la structure de gestion sur les sites culturels et naturels d'Europe de l'Est révèle que les mesures générales de gestion pour les biens culturels sont relativement plus satisfaisantes dans tous les domaines concernés.

Des programmes de suivi ont été établis pour la majorité des sites du patrimoine mondial, bien que des indicateurs n'aient été définis que dans 35% des cas. Une telle situation remet en question la crédibilité des exercices de suivi, en particulier en ce qui concerne le choix et l'utilisation des facteurs ou variables de suivi.

**Tableau 26 : Avantages du statut de patrimoine mondial**

Question		Oui	Oui	Taux de réponses
<b>16.01</b>	Quels sont, à votre avis, les principaux avantages du statut de patrimoine mondial ?			94%
	Conservation	15	94%	
	Avantages sociaux	7	44%	
	Avantages économiques	7	44%	
	Gestion	10	62%	
	Autres	2	12%	

Presque tous les rapports ont indiqué que la formation des gestionnaires de site était d'une importance capitale. Ces activités doivent être thématiquement centrées sur le concept moderne de gestion intégrée. Les États parties, l'UNESCO et les organisations consultatives doivent rassembler leurs efforts afin d'entreprendre les réformes juridiques et de prendre les mesures administratives nécessaires visant à la modernisation des systèmes de gestion des sites.

**Tableau 27 : Structure de gestion des biens culturels et naturels**

Type de bien	Total soumis	Plan de gestion	Plan de gestion du tourisme	Fonds de gestion appropriés	Système de suivi	Indicateurs
Culturel	13	69% (9)	38% (5)	38% (5)	77% (10)	46% (6)
Naturel	4	25% (1)	25% (1)	25% (1)	100% (4)	0
<b>TOTAL</b>	<b>17</b>	<b>59% (10)</b>	<b>35% (6)</b>	<b>35% (6)</b>	<b>82% (14)</b>	<b>35% (6)</b>

**Tableau 28 : Structure de gestion des biens de différentes catégories**

Catégorie de bien	Total soumis	Plan de gestion	Plan de gestion du tourisme	Fonds de gestion appropriés	Système de suivi	Indicateurs
Monuments historiques / Ensembles architecturaux	11	75% (9)	45% (5)	45% (5)	75% (9)	45% (5)
Paysages culturels	1	0	0	0	100% (1)	100% (1)
Villes historiques / Ensembles urbains	1	0	0	0	0	0
Écosystèmes	3	33% (1)	33% (1)	33% (1)	100% (3)	0
Sites géologiques	1	0	0	0	100% (1)	0
<b>Toutes catégories</b>	<b>17</b>	<b>10</b>	<b>6</b>	<b>6</b>	<b>14</b>	<b>6</b>



## 2.7 Conclusions

**Tableau 29 : Décisions requises du Comité du patrimoine mondial**

Question		Oui	Oui	Non	Non	Pas de réponse	Taux de réponses
<b>17.01.a</b>	À la suite de cet exercice d'établissement de rapport, y a-t-il besoin d'une décision du Comité du patrimoine mondial sur des changements concernant les critères d'inscription ?	2	12%	15	88%	0	100%
<b>17.01.b</b>	Y a-t-il besoin d'une décision du Comité du patrimoine mondial sur des changements concernant la Déclaration de valeur ?	2	12%	15	88%	0	100%
<b>17.01.c</b>	Y a-t-il besoin d'une décision du Comité du patrimoine mondial sur une nouvelle Déclaration de valeur ?	2	12%	15	88%	0	100%
<b>17.01.d</b>	Y a-t-il besoin d'une décision du Comité du patrimoine mondial sur des changements concernant les limites ?	4	24%	13	76%	0	100%
<b>17.01.e</b>	Y a-t-il besoin d'une décision du Comité du patrimoine mondial sur des changements concernant la zone tampon ?	3	18%	14	82%	0	100%

### 3. Le Patrimoine mondial en Europe de l'Est : tendances et défis

#### 3.1. Cadre général pour la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial*

Pour la promotion de la coopération internationale dans le domaine du patrimoine mondial, il serait bon de développer et renforcer par la suite le réseau européen de points focaux du patrimoine mondial. Ceux-ci mettent à disposition permet d'acquérir une expérience et une connaissance précieuses lors de l'exercice de soumission des rapports périodiques et renforcent la motivation pour la protection du Patrimoine mondial. Il conviendrait alors de transformer cet exercice en force motrice pour la mise en œuvre de la *Convention* dans les pays des points focaux.

Cette synergie doit être davantage développée grâce aux programmes internationaux, tels que le *Patrimoine mondial entre les mains des jeunes*, les *Journées européennes du patrimoine*, le *Réseau européen du patrimoine* (HEREIN), etc.

En mai 2005, une réunion des Secrétaires généraux des Commissions nationales pour l'UNESCO de l'Arménie, l'Azerbaïdjan, la Géorgie, la République de Moldavie et l'Ukraine a été organisée à Chisinau (Moldavie). Les Secrétaires généraux ont évoqué les forces et les faiblesses de la mise en œuvre de la *Convention* et ont proposé des orientations générales pour un futur Plan d'action. Les Commissions nationales et les bureaux régionaux de l'UNESCO jouent des rôles importants dans le processus de consolidation de la coopération internationale.

La diffusion des meilleures pratiques de gestion aux États parties de l'Europe de l'Est est particulièrement importante.

La majorité des biens du patrimoine mondial d'Europe de l'Est a besoin d'une assistance internationale de la part du Fonds du patrimoine mondial.

#### 3.2. Crédibilité de la Liste du patrimoine mondial

*Objectif principal :*

- Renforcer la crédibilité de la Liste du patrimoine mondial.

La crédibilité de la Liste du patrimoine mondial peut être renforcée en améliorant le processus de préparation des Listes indicatives et leur actualisation et harmonisation ultérieure ainsi qu'en donnant la priorité aux catégories et sous-régions sous-représentées. Le patrimoine d'Europe de l'Est est largement sous-représenté sur la Liste du patrimoine mondial et les biens identifiés comme sites éventuels du patrimoine mondial ne représentent pas de manière adéquate son riche patrimoine culturel et naturel.

La palette de biens du patrimoine mondial d'Europe de l'Est est très limitée : la majorité des biens culturels sont des monuments historiques / ensembles architecturaux. Les villes historiques / ensembles urbains et les paysages culturels sont un peu représentés. Les sites archéologiques, itinéraires culturels, sites d'hominidés fossiles, sites d'art rupestre ou patrimoine moderne etc., sont des catégories non représentées. Les sites naturels sont représentés par un nombre relativement égal d'écosystèmes et de sites géologiques. Il convient de noter qu'il n'y a aucun bien mixte sur la Liste du patrimoine mondial dans la sous-région de l'Europe de l'Est. Si l'on tient compte de la riche diversité du patrimoine culturel et naturel en Europe de l'Est, la précédente situation peut être le résultat d'un manque de politiques adaptées d'identification de sites du patrimoine mondial éventuels dans la sous-région.

Il peut être judicieux de recommander aux États parties de concevoir des réglementations juridiques unifiées pour établir et mettre à jour les Listes indicatives et décider des propositions d'inscription. Il peut également être judicieux de recommander aux États parties d'améliorer la protection des valeurs du patrimoine mondial et d'élaborer de nouveaux dossiers de propositions d'inscription le cas échéant. Cela devrait incontestablement contribuer au renforcement de la crédibilité de la Liste du patrimoine mondial.

### **3.3. Conservation efficace du patrimoine mondial par l'amélioration de la gouvernance et de la gestion**

*Objectif stratégique :*

- Assurer la conservation effective des biens du patrimoine mondial.

Le principal défi pour la sous-région de l'Europe de l'Est est le besoin urgent d'actualiser et de moderniser les systèmes de gestion afin qu'ils soient en adéquation avec les conceptions modernes de gestion intégrée, de conservation et d'utilisation durable du patrimoine. Les lacunes en matière de techniques de conservation doivent être traitées en organisant des programmes de formation sur la conservation, en particulier sur la conservation préventive.

La sous-région a par ailleurs besoin d'améliorer ses cadres juridiques et ses structures administratives pour la protection, la conservation et la gestion du patrimoine, incluant la participation de la communauté locale dans la gestion du patrimoine culturel et naturel.

Il semble nécessaire de mettre en œuvre de manière régulière des ateliers et autres réunions sur les problèmes de méthode en matière de protection du patrimoine mondial, en particulier en matière de :

- gestion et planification de la gestion ;
- suivi ;
- renforcement des mesures préventives et de la protection du patrimoine culturel en cas de catastrophes naturelles;
- activités pédagogiques sur la protection des biens du patrimoine mondial.

### **3.4. Renforcement des capacités : transmettre le patrimoine aux générations futures par l'éducation et la formation**

*Objectif stratégique :*

- Favoriser le développement d'un renforcement effectif des capacités dans les États parties.

Pour tous les États parties de la sous-région, le renforcement des capacités des institutions prenant part aux activités d'identification, de protection, de conservation, de gestion et de mise en valeur du patrimoine mondial est une nécessité et une obligation directe à tous les niveaux. Pour l'UNESCO et le Centre du patrimoine mondial ainsi que pour les organisations consultatives, le renforcement des capacités doit être considéré comme un ensemble d'activités destinées à faciliter les efforts des États parties dans le but de traiter des défis généraux ou des questions spécifiques. Comme cela a déjà été signalé, le réseau de points focaux doit être renforcé. Il serait particulièrement conseillé de créer un mécanisme de partage des meilleures pratiques entre sites du patrimoine mondial aux niveaux national et international.

### **3.5. Communication**

*Objectif stratégique :*

- Développer la sensibilisation du public, la participation et l'appui au patrimoine mondial par la communication.

Dans certains pays de l'Europe de l'Est, la coordination entre différentes parties prenantes (par ex. coopération entre Église et autorités nationales) n'est pas appropriée. Le problème doit être traité de manière urgente, cela ayant été la cause, dans certains cas, de sérieux dommages au patrimoine mondial en raison d'interventions inappropriées et/ou injustifiées.

Le projet *Participation des jeunes à la préservation et à la promotion du patrimoine mondial*, conjointement coordonné par le *Réseau du Système des écoles associées* (ASPnet) de l'UNESCO et le

Centre du patrimoine mondial, est une plate-forme appropriée pour les activités de renforcement de la sensibilisation.

Il serait bon d'établir la coopération du Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO, des institutions européennes et des États parties afin d'inclure, sur une base permanente, des activités liées au patrimoine mondial dans les programmes de l'Union européenne/Conseil de l'Europe, notamment Journées européennes du patrimoine.

#### 4 Recommandations pour le Patrimoine mondial en Europe de l'Est

Les activités futures dans la sous-région de l'Europe de l'Est doivent être basées sur une planification stratégique conforme aux objectifs stratégiques formulés dans la Déclaration de Budapest. Ces efforts doivent traiter les principaux problèmes identifiés à la suite de l'exercice de soumission des rapports périodiques :

- connaissance insuffisante des concepts de base du Patrimoine mondial ;
- réformes juridiques incomplètes ;
- nécessité de renforcer la formation et les capacités des institutions et des personnes participant à la conservation du patrimoine mondial ;
- financement et dotation en personnel insuffisants ;
- nécessité de moderniser et d'adapter les systèmes de gestion ;
- nécessité d'un suivi régulier ;
- lacunes en techniques de conservation ;
- inventaires incomplets et/ou désuets ;
- nécessité de stimuler la participation de la communauté à la gestion du patrimoine.

**Tableau 30 : Recommandations et responsabilités**

<b>Objectif stratégique :</b> <b>Renforcer la crédibilité de la Liste du patrimoine mondial</b>	<b>Responsabilité</b>				
	Comité du patrimoine mondial	Centre du patrimoine mondial	Organisations consultatives	États parties	Sites
Actualiser les inventaires nationaux en utilisant des technologies de gestion de l'information appropriées (par ex. numérisation et bases de données)		X	X	X	X
Actualiser la documentation sur les biens existants du patrimoine mondial		X		X	X
Actualiser les Listes indicatives et développer des politiques concernant les procédures pour chaque révision		X		X	
Harmoniser les Listes indicatives au sein de la sous-région et avec les autres sous-régions en Europe et dans le monde		X	X	X	
Établir des stratégies pour de futures propositions d'inscription dans chaque pays et améliorer la coopération inter-institutionnelle pour la préparation des dossiers de proposition d'inscription				X	

<b>Objectif stratégique :</b> <b>Assurer la conservation effective des biens du patrimoine mondial</b>	<b>Responsabilité</b>				
	Comité du patrimoine mondial	Centre du patrimoine mondial	Organisations consultatives	États parties	Sites
Définir des politiques intégrées pour la conservation du patrimoine mondial à la fois culturel et naturel				X	
Réformer les législations existantes sur le patrimoine				X	
Élaborer un programme sous-régional destiné à aider les États parties à établir des mécanismes de gestion efficaces pour les biens culturels et naturels		X	X	X	
Établir des plans de gestion appropriés pour tous les biens inscrits				X	
Améliorer la coopération entre États parties dans les domaines de la protection et de la conservation du patrimoine situé sur leurs territoires, en particulier dans le cas de patrimoine partagé				X	
Développer des études scientifiques et des programmes de recherche spécifiques au patrimoine mondial		X		X	X

<b>Objectif stratégique :</b> <b>Favoriser le développement d'un renforcement effectif des capacités dans les États parties</b>	<b>Responsabilité</b>				
	Comité du patrimoine mondial	Centre du patrimoine mondial	Organisations consultatives	États parties	Sites
Explorer les possibilités de financement national et international pour le patrimoine mondial en général et en améliorant la qualité du service pour la conservation du patrimoine en particulier		X	X	X	
Développer des programmes sous-régionaux centrés sur le renforcement des capacités pour les institutions et les gestionnaires de site participant aux activités de gestion et de conservation du patrimoine	X	X	X	X	X
Institutionnaliser et renforcer le réseau de points focaux		X		X	
Développer des programmes sous-régionaux et favoriser les formations pour les responsables et décideurs, les gestionnaires de site, les spécialistes en conservation et les ONG		X	X	X	
Développer une stratégie de formation globale ICCROM pour le patrimoine mondial dans la sous-région			X		
Fournir une formation spécifique pour aider les États parties à définir les limites et les zones tampons et centrales pour les sites du patrimoine mondial		X	X	X	
Développer un programme européen et mondial pour encourager la coopération et l'échange d'idées, d'expérience technique et les contacts entre spécialistes des différents pays participant aux activités du patrimoine mondial		X	X	X	
L'une des principales réalisations de la soumission des rapports périodiques réside dans la création d'une communauté de points focaux. Garder ce réseau opérationnel à l'avenir, élargir ses responsabilités et lui apporter toute l'aide possible		X	X	X	X

<b>Objectif stratégique :</b> <b>Développer la sensibilisation du public, la participation et l'appui au patrimoine mondial par la communication.</b>	<b>Responsabilité</b>				
	Comité du patrimoine mondial	Centre du patrimoine mondial	Organisations consultatives	États parties	Sites
Organiser des ateliers et autres programmes pour accroître la participation des communautés locales à la conservation et à la gestion du patrimoine		X	X	X	
Adhérer au programme <i>Participation des jeunes à la préservation et la promotion du patrimoine mondial</i>				X	
Concevoir un projet sous-régional pour soutenir la participation des ONG et du secteur privé dans la mise en œuvre de la <i>Convention du patrimoine mondial</i>		X	X	X	
Développer un programme sous-régional pour coordonner les activités de renforcement de la sensibilisation		X	X	X	

## ANNEXE

Tableau 31 : Résumé site par site des réponses reçues aux rapports de la Section II et décisions requises du Comité du patrimoine mondial

\* Information tirée de la base de données du Centre du patrimoine mondial.

Etat partie	Site du patrimoine mondial	Critères	Date de première inscription	Date d'extension, etc.	Liste du patrimoine mondial d'en péril	Comité directeur	Coordonnateur du site	Plan de gestion	Si oui, le plan de gestion débute...	Si non, le plan de gestion sera complet...	Cadre/stratégie de recherche	Stratégie éducative	Plan de gestion du tourisme/ des visiteurs	Programme de suivi	Etat actuel de conservation	Changement de nom du site demandé ?	Changement de critère demandé ?	Changement de zone tampon demandé ?	Changement des limites demandé ?	Nouvelle Decl. de valeur demandée ?	Changement de la Decl. de valeur demandé ?	Changement de critère demandé ?	Justification d'inscription existante à l'inscription ? *	Décision des org. consultatives existante ? *	Décision du Comité ? *	Le financement est-il suffisant pour la gestion du site ?	Financement suffisant pour conserver/protéger le site ?	Financement mondial	Assistance des Fonds du patrimoine mondial	Assistance de la campagne internationale de l'UNESCO	Assistance de la campagne mondiale/autres agences	PNUD/Banque mondiale	Coopération bilatérale		
Arménie	Monastères de Haghbat et de Sanahin	C (ii) (iv)	1996	2000		oui	non	oui		1/2006		oui	non	correct	non	non	non	non	non	non	non	non	oui	oui	suffisant	non									
Biélorus/ Pologne	Forêt Belovezhskaya Pushcha / Białowieża (Pologne)	N (iii)	1979	1992		non	non	non		12/2006	oui	non	non	bon	oui	oui	non	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	insuffisant	non	non	non	non	non	non	non	non	non	
	Forêt Belovezhskaya Pushcha / Białowieża (Biélorus)	N (iii)	1979	1992		oui	oui	oui	1/1993		oui	non	oui	bon	oui	non	non	non	oui	non	non	non	oui	oui	suffisant	oui	non	non	non	non	non	non	non	non	
Fédération de Russie	Ensemble architectural de la lauré de la trinité-Saint-Serge à Serguiev Posad	C (ii) (iv)	1993			non	oui	oui	4/1920		oui	oui	non	oui	correct	oui	non	non	non	non	non	non	oui	oui	oui	insuffisant	oui	non	non	non	oui	non	non		
	Eglise de l'Ascension à Kolomenskoye	C (ii)	1994			oui	oui	oui	8/2001		oui	non	oui	inégal	oui	non	non	non	non	non	non	non	oui	oui	non	suffisant	oui								
	Ensemble historique, culturel et naturel des îles Solovetsky	C (iv)	1992			oui	oui	oui	1/2002		oui	non	non	oui	très vulnérable	oui	oui	oui	oui	non	oui	oui	oui	non	insuffisant	non									
	Centre historique de Saint-Petersbourg et ensembles monumentaux annexes	C (i) (ii) (iv) (vi)	1990			oui	non	non			non	non	non	non	inégal	oui	non	non	non	oui	non	non	oui	oui	non	insuffisant	non	non	non	non	non	non	non	non	
	Monuments historique de Novgorod et de ses environs	C (ii) (iv) (vi)	1992			oui	oui	oui	1/1992		oui	non	non	oui	inégal	non	non	non	non	non	non	non	oui	oui	non	insuffisant	non	non	non	non	non	non	non	oui	
	Kizhi Pogost	C (i) (iv) (v)	1990			oui	non	oui	1/1999		oui	oui	oui	oui	correct	non	non	non	non	non	non	non	non	oui	oui	non	suffisant	oui	oui	non	non	non	non	non	
	Le Kremlin et la place Rouge, Moscou	C (i) (ii) (iv) (vi)	1990			non	non	oui			oui	oui	oui	oui	bon	non	non	non	non	non	non	non	non	oui	oui	non	suffisant	oui	non	oui	non	non	non	non	
	Lac Baïkal	N (i) (ii) (iii) (iv)	1996			non	non	non			oui	non	non	oui	exige davantage de ressources	non	non	non	non	non	non	non	non	oui	oui	oui	insuffisant	non	non	non	non	oui	oui		
	Forêts vierges de Komi	N (ii) (iii)	1995			oui	non	non		1/2005	oui	non	non	oui	bon	non	non	non	non	non	non	non	non	oui	oui	oui	insuffisant	non	oui	non	non	non	non	non	
	Volcans du Kamchatka	N (i) (ii) (iii) (iv)	1996	2001		non	non	non		date non disponible	oui	non	non	oui	inégal	non	non	non	non	non	non	non	non	oui	oui	oui	insuffisant	non	oui	non	non	oui	non	non	non
Monuments de Vladimir et de Souzdal	C (i) (ii) (iv)	1992			oui	oui	oui	1/2002				non	non	correct	non	non	non	non	non	non	non	non	oui	oui	non	insuffisant	oui								

Cathédrale Bagrati et monastère  
Etat de conservation des biens du patrimoine mondial (Section II) 2006

WHC-06/30COM/INF.11A

Etat partie	Site du patrimoine mondial	Critères	Date de première inscription	Date d'extension, etc.	Liste du patrimoine mondial d'en péril	Comité directeur	Coordonnateur du site	Plan de gestion	Si oui, le plan de gestion débute...	Si non, le plan de gestion sera complété...	Cadre/stratégie de recherche	Stratégie éducative	Plan de gestion du tourisme/ des visiteurs	Programme de suivi	Etat actuel de conservation	Changement de nom du site demandé ?	Changement de critère demandé ?	Changement de zone tampon demandé ?	Changement des limites demandé ?	Nouvelle Decl. de valeur demandée ?	Changement de la Decl. de valeur demandée ?	Changement de critère demandé ?	Justification d'inscription existante à l'inscription ? *	Decision des org. consultatives existante ? *	Decision du Comité ? *	Le financement est-il suffisant pour la gestion du site?	Financement suffisant pour conserver/protéger le site ?	Assistance des Fonds du patrimoine mondial	Assistance de la campagne internationale UNESCO	Assistance (nationale ou régionale) PNUD/Banque mondiale/autres agences	Coopération bilatérale	
	de Ghélati													davantage de ressources																		
	Monuments historique de Mtskheta	C (iii) (iv)	1994			non	oui	non		12/2005	oui	non	oui	très vulnérable	non	non	non	oui	oui	oui	oui	oui	non	insuffisant	non	oui	non	oui	oui	non	non	
	Haut Svaneti	C (iv) (v)	1996			non	oui	non			non	non	oui	exige davantage de ressources	non	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	insuffisant	non	non	non	non	non	non	non	
<b>Ukraine</b>	Kiev: Cathédrale Sainte-Sophia et ensemble des bâtiments monastiques et lauré de Kiev-Pechersk	C (i) (ii) (iii) (iv)	1990	2005		oui	non	oui	4/2003		oui	oui	oui	inégal	non	non	non	non	non	non	non	oui	oui	non <sup>9</sup>	suffisant	oui	oui	oui	oui	non	non	

<sup>9</sup> Seulement pour la zone tampon.







UNESCO

CENTRE DU PATRIMOINE  
MONDIAL



ÉTAT DE CONSERVATION DES BIENS DU PATRIMOINE  
MONDIAL EN  
EUROPE CENTRALE ET DU SUD-EST



RAPPORT PÉRIODIQUE  
SECTION II

Mars 2006

## TABLE DES MATIERES

<b>1</b>	<b>Introduction: méthodologie d'analyse</b>	<b>38</b>
<b>2</b>	<b>L'Etat de conservation des sites du patrimoine mondial en Europe centrale et du Sud-est</b>	<b>41</b>
2.1	Déclaration de valeur universelle exceptionnelle	41
2.1.1	Justification de l'inscription	41
2.1.2	Limites et zone tampons	42
2.2	Déclaration d'authenticité/d'intégrité	43
2.3	Gestion	43
2.3.1	Protection	45
2.3.2	Plans de gestion	46
2.3.3	Ressources financières	46
2.3.4	Effectifs (ressources humaines)	47
2.3.5	Sources de compétences spécialisées et de formation en techniques de conservation et de gestion	48
2.3.6	Visiteurs	48
2.3.7	Etudes scientifiques	48
2.3.8	Education, information et renforcement de la sensibilisation	49
2.4	Facteurs affectant les biens	50
2.5	Suivi	51
2.6	Vers une gestion intégrée	54
2.7	Conclusions	54
<b>3</b>	<b>Le Patrimoine mondial en Europe centrale et du Sud-est: tendances et défis</b>	<b>55</b>
3.1	Cadre général pour la mise en œuvre de la <i>Convention du patrimoine mondial</i>	55
3.2	Crédibilité de la Liste du patrimoine mondial	55
3.3	Conservation efficace du patrimoine mondial par l'amélioration de la Gouvernance et de la gestion	55
3.4	Renforcement des capacités : transmettre le patrimoine aux générations futures par l'éducation et la formation	55
3.5	Communication	56
<b>4</b>	<b>Recommandations pour le Patrimoine mondial en Europe centrale et du Sud-est</b>	<b>57</b>
	<b>ANNEXE</b>	<b>59</b>

## LISTE DES TABLEAUX

- Tableau 1:** Critères appliqués aux biens du patrimoine mondial
- Tableau 2:** L'application des critères culturels et naturels aux sites qui ont participé à la Section II de l'exercice de soumission des rapports périodiques
- Tableau 3:** Représentation des valeurs
- Tableau 4:** Limites du bien et zones tampons
- Tableau 5:** Evaluation des modifications de l'authenticité/l'intégrité
- Tableau 6:** Les utilisations actuelles des biens du patrimoine mondial
- Tableau 7:** Systèmes de gestion
- Tableau 8:** Législation relative aux biens du patrimoine mondial dans la sous-région
- Tableau 9:** Réponses aux questions 06.05 et 06.06, par Etat partie
- Tableau 10:** Plans de gestion spécifiques
- Tableau 11:** Financements
- Tableau 12:** Niveau des effectifs
- Tableau 13:** Accès à un personnel qualifié et adéquat
- Tableau 14:** Formation des parties prenantes
- Tableau 15:** Plans de gestion des visiteurs/ touristes
- Tableau 16:** Etudes scientifiques et recherche
- Tableau 17:** Signalétique/ signalisation des biens du patrimoine mondial et emblèmes figurants sur les publications
- Tableau 18:** Sensibilisation de divers groupes aux sites du patrimoine mondial
- Tableau 19:** Etat de conservation
- Tableau 20:** Menaces affectant les biens du patrimoine mondial
- Tableau 21:** Programmes de suivi
- Tableau 22:** Rapports de suivis réactifs
- Tableau 23:** Rapports de suivis réactifs (SR) selon la base de données du Centre patrimoine mondial
- Tableau 24:** Avantages liés au statut de patrimoine mondial
- Tableau 25:** Décisions requises du Comité du patrimoine mondial
- Tableau 26:** Actions recommandées et responsabilités
- Tableau 27:** Résumé site par site des réponses obtenues dans les rapports de la Section II et décisions requises auprès du Comité du patrimoine mondial

## 1 Introduction: méthodologie d'analyse

La Section I de l'exercice de soumission des rapports périodiques a évalué les points forts et les points faibles de l'état de la protection du patrimoine mondial dans chaque Etat partie au niveau national. Pour la sous-région de l'Europe centrale et du Sud-est, l'année de ratification varie entre 1974 et 2001, et la liste des ratifications reflète la complexité de l'histoire politique de la région. Les douze pays de la sous-région sont aujourd'hui des Etats parties à la *Convention du patrimoine mondial*. Tous les pays de la sous-région ont établi des Listes indicatives, et un total de 67 biens culturels et naturels figurent à présent sur la Liste du patrimoine mondial. Cependant, aucune tentative systématique d'analyse n'a été réalisée afin de vérifier si la Liste du patrimoine mondial représente de façon adéquate le patrimoine culturel et naturel de la sous-région, ni pour vérifier le statut de la mise en œuvre de la Stratégie globale pour une Liste du patrimoine mondial représentative. Plusieurs initiatives ont été lancées afin d'inscrire des biens transfrontaliers ou transnationaux, deux de ces initiatives figurent d'ailleurs dans la Section II, mais les pays de la sous-région n'ont jusqu'alors pas jugés nécessaires d'harmoniser leurs Listes indicatives.

Même si aucun bien de la sous-région ne figure actuellement sur la Liste du patrimoine mondial en péril, l'état de conservation de nombreux biens est très préoccupant. Le Comité du patrimoine mondial a débattu des dégradations qui menacent ces biens, qui vont des contraintes exercées par les pressions liées au développement, en passant par les risques de catastrophes naturelles, la détérioration de l'environnement, au manque de gestion adéquate, et a demandé que soient effectuées plusieurs missions de suivi réactif. Le retrait de cinq sites de la sous-région de la Liste du patrimoine mondial en péril doit néanmoins être considéré comme un succès considérable de l'action du patrimoine mondial, plus particulièrement si l'on prend en compte l'impact des conflits armés sur une grande partie du patrimoine de la région dans les années 90.

Au cours de la dernière décennie, le Fonds du patrimoine mondial a apporté une assistance internationale pour la mise en œuvre de diverses activités. L'assistance accrue envers l'Europe centrale et du Sud-est depuis 1990 témoigne des changements au niveau de la situation politique, avec la création de nouveaux Etats et la nécessité de répondre à de graves problèmes de conservation liés à la présence de conflits armés dans la région

Plusieurs actions de sensibilisation et de formation au Patrimoine mondial ont été menées au niveau sous-régional. L'organisation de telles actions, cependant, a été sporadique et la mise en œuvre d'une stratégie de formation demeure un des défis majeurs auquel doit faire face la sous-région.

La Section II présente une analyse site par site des points forts, besoins et défis au niveau du site et constitue ainsi un complément aux premières vues d'ensemble nationales présentées dans la Section I. La Section I soulignait le besoin de prendre en compte la diversité du patrimoine et la spécificité de la situation dans chacun des pays de l'Europe centrale et du Sud-est dans une future mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial*. De nombreux Etats parties ont exprimé le vœu de développer une stratégie sous-régionale dans une future mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial*.

L'Article 29 de la *Convention du patrimoine mondial* stipule que chaque Etat partie doit soumettre des rapports sur leur mise en œuvre de la *Convention*. L'Assemblée générale des Etats parties et la Conférence générale de l'UNESCO ont abouti à un consensus en 1997 selon lequel ces rapports devraient être soumis par le biais du Comité du patrimoine mondial et devraient aborder à la fois la mise en œuvre globale de la *Convention du patrimoine mondial* (Section I) et l'état de conservation de certains biens spécifiques du patrimoine mondial (Section II). Par conséquent, le Comité du patrimoine mondial a adopté lors de sa vingt-deuxième session, en 1998, un format pour les rapports périodiques ainsi qu'une approche régionale pour leur préparation et leur évaluation sur la base d'un cycle de six ans.

En 2002, lors de sa vingt-sixième session, le Comité du patrimoine mondial a demandé que soit développés des programmes régionaux de renforcement de la mise en œuvre de la *Convention* sur la

base des Rapports périodiques, afin d'atteindre les quatre Objectifs stratégiques (les « Quatre C ») adoptés à Budapest en 2002:

- renforcer la **Crédibilité** de la Liste du patrimoine mondial
- assurer la **Conservation** effective des biens du patrimoine mondial
- promouvoir un renforcement effectif des **Capacités** dans les Etats parties
- renforcer la sensibilisation du public, son implication et son soutien au Patrimoine mondial par le biais de la **Communication**

Il a été demandé à la région Europe de soumettre des rapports en 2006 sur tous les sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial jusqu'en 1998, non inclus. L'Europe est la région qui compte le plus grand nombre de sites du patrimoine mondial, avec 48 pays rapporteurs et 244 sites concernés. La région a été divisée en 5 sous-régions (la sous-région nordique et balte, la sous-région de l'Europe de l'Ouest, la sous-région méditerranéenne, la sous-région de l'Europe centrale et du Sud-est, et la sous-région de l'Europe de l'Est).

Ce rapport présente le rapport synthétique du Patrimoine mondial pour l'Europe centrale et du Sud-est sur la base des premiers rapports sur l'état de conservation (Section II) des biens du patrimoine mondial dans la sous-région. Il est basé sur l'analyse des rapports remis sur les 47 biens que compte l'Europe centrale et du Sud-est inscrits sur la Liste du patrimoine mondial avant 1998, non inclus. Huit de ces sites sont naturels, 1 est mixte et les 36 sites restants sont des sites culturels. Ils ont été subdivisés par les Etats parties comme suit :

- Albanie: 1 rapport
- Bulgarie: 9 rapports
- Croatie: 5 rapports
- République tchèque: 6 rapports
- Ex-République Yougoslave de Macédoine: 1 rapport
- Hongrie: 4 rapports (comprenant 1 site transfrontalier avec la Slovaquie)
- Pologne: 8 rapports (comprenant 1 site transfrontalier avec le Bélarus (Europe de l'Est))
- Roumanie: 4 rapports
- Serbie et Monténégro: 4 rapports
- Slovaquie: 4 rapports (comprenant 1 site transfrontalier avec la Hongrie)
- Slovénie: 1 rapport

Tous les pays ont utilisé la version électronique, du site Internet, du questionnaire développé par le Centre du patrimoine mondial. Les statistiques proviennent des réponses collectées dans les rapports et ont été croisées avec les réponses qualitatives collectées dans les questions plus longues et plus descriptives.

En vue de préparer l'exercice des rapports périodiques, des ateliers sous-régionaux se sont tenus en mai 2004 (Visegrád, Hongrie) et en avril 2005 (Levoča, Slovaquie). La structure de ce rapport de synthèse sous-régional a été adoptée lors d'une réunion à Durban, Afrique du Sud, le 10 juillet 2005. Du 8 au 9 novembre 2005, 61 délégués représentant 38 pays européens, des experts internationaux, les Organisations consultatives à la *Convention du patrimoine mondial* (ICCRROM, UICN, ICOMOS) et le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO, se sont rencontrés à Berlin, Allemagne, pour faire le point sur la progression de la rédaction des rapports périodiques sur la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial* en Europe, depuis la rencontre qui s'est tenue conjointement avec le Conseil de l'Europe à Nicosie, Chypre, en mai 2003. Lors de cette rencontre, des éléments ont été adoptés en vue d'un Plan d'Action pour la Section II pour l'Europe, et à cette occasion « l'Appel de Berlin » a été lancé pour la région européenne.

Ce rapport de synthèse propose donc une analyse des réponses collectées dans les rapports de la Section II des rapports périodiques. Dans le second chapitre, l'analyse est essentiellement basée sur les informations soumises par les Etats parties, bien que les données aient été vérifiées par rapport aux archives officielles existantes afin de compléter les informations émises pour les sites. L'analyse statistique a été conduite en utilisant l'Outil d'évaluation mise au point par le Centre du patrimoine

mondial. Les résultats sont présentés sous forme de tableau. Le Chapitre 3 fait ressortir les tendances et les défis concernant les biens du patrimoine mondial en Europe centrale et du Sud-est, tandis que le Chapitre 4 présente les recommandations en vue d'améliorer le Cadre général de la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial* dans la sous-région de l'Europe centrale et du Sud-est.

Il existe un écart entre la quantité et le type d'informations apportées par les Etats parties dans les questionnaires du rapport périodique. Certains Etats parties ont soumis d'abondantes données et éléments d'analyse, décrivant les mécanismes, procédures, réglementation, administrations impliquées au niveau local et régional, alors que d'autres non pas soumis des informations aussi approfondies. Le niveau de détail pour chaque site dans la présente analyse est donc variable.

Toutes les données quantitatives sont présentées telles qu'elles ont été rapportées dans les questionnaires, et les statistiques calculées sur la base des réponses collectées. Cependant, on peut relever de nombreux écarts, incohérences ou contradictions dans les réponses des rapports de la Section II, ce qui influe sur la lisibilité des statistiques. Afin de refléter au plus près les réalités au niveau du site, les données sont présentées telles qu'elles ont été soumises par les Etats parties et aucune tentative n'a été engagée pour corriger les données quantitatives récoltées, même lorsque des écarts ont été relevés.

## 2 L'Etat de Conservation des sites du patrimoine mondial en Europe centrale et du Sud-est

### 2.1 Déclaration de valeur universelle exceptionnelle

L'objectif de ce chapitre de la Section II des rapports périodiques n'est pas seulement de découvrir quels sont les sites qui ont des déclarations de valeur complètes et mises à jour, mais aussi de voir dans quelle mesure la déclaration de valeur reflète de manière adéquate la valeur universelle exceptionnelle du site. L'éventail des réponses par site et par pays est vaste quant à la justification de l'inscription des sites au Patrimoine mondial, ce qui traduit en partie les écarts d'interprétation qui peuvent exister dans la compréhension de ce concept dans la sous-région. Cela reflète également l'évolution de ce concept au travers de l'histoire de la mise en œuvre de la *Convention*. En général, les réponses des sites inscrits à une période plus tardive démontrent une meilleure compréhension du concept, puisqu'il était intégré dans la proposition d'inscription. Les demandes de révisions s'alignaient sur la compréhension de la *Convention* au niveau national et sur la durée depuis laquelle un site est inscrit sur la Liste. Par exemple, la Bulgarie a demandé un certain nombre de révisions dans les Déclarations de valeur et dans les Descriptions officielles de plusieurs sites, inscrits vers la fin des années 70 et au début des années 80. Cependant, il existe un écart important entre les biens qui ne reflètent et ne définissent plus de manière adéquate la valeur universelle exceptionnelle, et ceux qui en ont développé une par la suite pour le site. Ceci démontre peut-être un manque de suivi dans la volonté d'admettre que la valeur du site a besoin d'être mieux définie, ou un manque de communication de ce besoin par les autorités concernées.

#### 2.1.1 Justification de l'Inscription

La première partie du questionnaire se concentre sur l'information et les données disponibles sur le site au moment de l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial. Cette partie renseigne le Centre du patrimoine mondial sur la nécessité de mettre à jour les informations sur les biens, et le Comité sur la nécessité de valider les révisions apportées à ces sites (ajouter de nouveaux critères, modifier de manière conséquente les zones tampons et les limites des biens, modifier la Déclaration de valeur du site, etc). Les termes et concepts employés par le Patrimoine mondial, tels que « valeur universelle exceptionnelle », restent mal compris dans beaucoup de rapports.

**Tableau 1: Critères appliqués aux biens du patrimoine mondial**

Question		Oui	Oui	Non	Non	Pas de réponse	Taux de réponse
02.04	De nouveaux critères ont-ils été ajoutés après l'inscription initiale ?	2	4%	45	96%	0	100%
02.06	Si ce n'est pas le cas, faudrait-il considérer le site selon des critères supplémentaires?	4	9%	41	91%	2	96%

Une analyse des critères culturels et naturels<sup>10</sup> des sites qui ont participé à l'exercice de soumission des rapports périodiques démontre que le critère (iv) est le plus fréquemment attribué au patrimoine culturel dans la sous-région Europe central et du sud-est, suivi des critères culturels (ii) et (i). Le critère le plus fréquemment attribué aux sites naturels est (iii). Chose intéressante, les révisions de critères proposés, mentionnés dans les rapports périodiques exprime la volonté de voir la diversité des biens inscrits réellement reflétée – en particulier leur valeur naturelle.

<sup>10</sup>Dans la version révisée des *Orientations*, qui sont entrées en vigueur le 2 février 2005, la numérotation des critères a été modifiée (*Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*, II.D 77). Ce rapport se réfère aux critères de la classification initiale au moment de l'inscription du site sur la Liste du patrimoine mondial.



**Tableau 2: L'application des critères culturels et naturels aux sites qui ont participé à la Section II de l'exercice de soumission des rapports périodiques**

Etat partie	C (i)	C (ii)	C (iii)	C (iv)	C (v)	C (vi)	N (i)	N (ii)	N (iii)	N (iv)	Total par Etat partie	Nombre total de sites	Modif. de critères proposée	Critères proposés
Albanie	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1	1	1 <sup>11</sup>	N (i)
Bélarus/Pologne	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	(1)	1 <sup>12</sup>	N (ii) (iv)
Bulgarie	3	2	6	2	0	1	1	1	1	1	18	9	1 <sup>13</sup>	N (iv)
Croatie	1	3	3	4	0	0	0	0	0	0	11	5	0	
République tchèque	2	3	0	5	0	1	0	0	0	0	11	6	0	
Ex-République yougoslave de Macédoine	1	0	1	1	0	0	0	0	1	0	4	1	0	
Hongrie	0	1	0	2	1	1	0	0	0	0	5	3	0	
Hongrie /Slovaquie	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	1	(1)	0	
Pologne	0	3	1	5	0	2	0	0	0	0	11	7	1 <sup>14</sup>	C (v)
Roumanie	1	1	0	2	0	0	0	0	1	1	6	4	0	
Serbie et Monténégro	3	2	2	2	0	1	0	1	1	1	13	4	0	
Slovaquie	0	0	0	3	2	0	0	0	0	0	5	3	0	
Slovénie	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	2	1	0	
<b>TOTAL</b>	<b>11</b>	<b>15</b>	<b>14</b>	<b>26</b>	<b>3</b>	<b>6</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>6</b>	<b>3</b>	<b>89</b>	<b>46</b>	<b>20</b>	

Comme c'est le cas pour l'ensemble de la région Europe, la grande majorité des biens du patrimoine mondial représentés sont culturels. Il existe un déséquilibre particulièrement significatif quant à la représentation des critères culturels des biens inscrits dans les premiers temps de la Liste du patrimoine mondial.

**Tableau 3: Représentation des valeurs**

Question		Oui	Oui	Non	Non	Pas de réponse	Taux de réponse
<b>02.08</b>	La valeur universelle exceptionnelle du site a-t-elle été définie par les organisations consultatives lors de leur évaluation et par le Comité lors de l'inscription?	36	77%	11	23%	0	100%
<b>02.10</b>	La valeur a-t-elle changée depuis l'inscription?	10	21%	37	79%	0	100%
<b>02.12</b>	Le Comité du patrimoine mondial a-t-il approuvé une Déclaration de valeur du site qui en définissait la valeur universelle exceptionnelle?	26	57%	20	43%	1	98%
<b>02.13</b>	Si c'est le cas, cette Déclaration de valeur définit-elle et reflète-t-elle toujours de manière adéquate la valeur universelle exceptionnelle du site?	26	76%	8	24%	13	72%
<b>02.14</b>	Sinon, une Déclaration de valeur révisée a-t-elle été rédigée ultérieurement pour le site?	1	4%	22	96%	24	49%
<b>02.16</b>	La description officielle du site par l'UNESCO est-elle satisfaisante?	29	63%	17	37%	1	98%
<b>02.18</b>	Le nom du site reflète-t-il de manière adéquate le bien et sa signification?	40	85%	7	15%	0	100%
<b>02.19</b>	Si ce n'est pas le cas, souhaitez-vous changer le nom du site?	8	32%	17	68%	22	53%

### 2.1.2 Limites et zone tampon

Les questions relatives aux limites et aux zones tampons du site ont reçu un taux important de réponses. Parmi ces réponses, un nombre important de sites ont mentionné des limites inadéquates, et

<sup>11</sup> *Butrint* (Albanie): N (i)

<sup>12</sup> *Belovezhskaya Pushcha / Forêt de Bialowiezat* (Bélarus/Pologne): N (ii) (iv)

<sup>13</sup> *Le Parc National de Pirin* (Bulgarie): N (iv)

<sup>14</sup> *Centre historique de Varsovie* (Pologne): C (v)

reconnu la nécessité de mener des travaux plus poussés sur les zones tampons du site. Lors des ateliers et des réunions qui se sont tenus dans la sous-région (en particulier, les ateliers sous-régionaux des rapports périodiques de *Visegrád*, Hongrie et *Levoča*, Slovaquie), l'idée a été soulevée que dans le cadre de la législation nationale de certains Etats parties, le statut et la protection d'une zone tampon ne sont pas suffisamment définis. Il a été fait mention de cas de projets de développement menés dans des zones tampons mal définies qui pourraient avoir des effets visuels négatifs sur le site.

Les sites qui faisaient état de la nécessité de mener des travaux plus approfondis, le faisaient dans un contexte à la fois réactif et proactif. Dans quelques cas, les rapports ont mentionné le besoin de clarifier les limites du bien et les zones tampons en réponse à un développement et/ou des constructions croissants. Cependant, il y a lieu de penser qu'une approche plus proactive existe. Pour exemple, les sites urbains qui vont faire l'objet d'une réévaluation de leurs zones tampons à la suite d'une législation nationale renforcée: *Contrée naturelle et culturo-historique d'Ohrid* (l'Ex-République Yougoslave de Macédoine), et *Banská Štiavnica* (Slovaquie).

**Tableau 4: Limites du bien et zones tampons**

Question		Oui	Oui	Non	Non	Pas de réponse	Taux de réponse
<b>03.01</b>	Les limites du site reflètent-elles de manière adéquate la valeur du site?	41	87%	6	13%	0	100%
<b>03.03</b>	Le site comporte-t-il une zone tampon?	36	77%	11	23%	0	100%
<b>03.05</b>	Si ce n'est pas le cas, une zone tampon est-elle nécessaire pour protéger la valeur du site?						30%
	Oui	5	36%				
	Non	1	7%				
	Travail complémentaire nécessaire	8	57%				

## 2.2 Déclaration d'authenticité/intégrité

Un nombre important de sites qui ont subis des changements portant atteintes à l'authenticité et à l'intégrité du site sont urbains : La *Ancienne cité de Nessebar* en Bulgarie; le *Centre historique de Prague* et le *Centre historique de Český Krumlov* en République Tchèque et le *Centre historique de Varsovie* en Pologne. Les contraintes liées au développement urbain, à la circulation, aux changements affectant le paysage et le paysage urbain, et à la croissance incontrôlée ou aux déplacements de population sont tous mentionnés comme des menaces graves portant atteintes aux sites. Dans le cas des sites naturels, les mêmes sites reconnaissent la nécessité de réévaluer les limites du bien et mentionnent des menaces portant atteintes à l'authenticité du site. Il devient relativement clair que les détériorations affectant l'authenticité et/ou l'identité sont fortement liées aux problèmes de conservation et aux menaces telles que le développement incontrôlé. Un autre élément qui peut avoir un impact sur l'authenticité ou l'intégrité est également ressorti des discussions menées lors des ateliers, à savoir la « vague » de reconstruction dans les centres urbains. Cela est partiellement basé sur la (re)naissance d'identités nationales, mais aussi sur plusieurs autres facteurs tels que la volonté de se remettre des dommages de la guerre.

**Tableau 5: Evaluation des modifications de l'authenticité/l'intégrité**

Question		Oui	Oui	Non	Non	Pas de réponse	Taux de réponse
<b>04.01</b>	Une évaluation de l'authenticité et/ou de l'intégrité du site a-t-elle été menée par l'ICOMOS/l'UICN lors de l'inscription?	28	60%	19	40%	0	100%
<b>04.03</b>	Si ce n'est pas le cas, l'authenticité et/ou l'intégrité du site ont-elles été réévaluées depuis l'inscription?	7	24%	22	76%	18	62%
<b>04.05</b>	L'authenticité et/ou l'intégrité du site ont-elles subi d'importants changements depuis l'inscription?	11	23%	36	77%	0	100%
<b>04.08</b>	Ces changements prévus porteront-ils atteinte à la valeur universelle exceptionnelle du site tel qu'elle a été identifiée lors de l'inscription?	7	16%	37	84%	3	94%

## 2.3 Gestion

Dans cette région, une majorité de sites sont des attractions touristiques, ouvertes aux visiteurs moyennant un droit d'entrée. Cependant, il faut mentionner que de multiples fonctions pourraient être

cités en réponse à cette question. Beaucoup de sites sont connus pour avoir une double fonction première. En plus des choix offerts dans le rapport, les « autres » fonctions comprennent le site archéologique, la salle de concerts, le paysage agricole (différent du « paysage rural »), l'exécution de fonctions gouvernementales en tant que capitale, le musée et/ou le centre de conférence ou de recherche académique, et un mémorial de renommée internationale.

**Tableau 6: Les utilisations actuelles des biens du patrimoine mondial**

Question		Oui	Oui	Taux de réponse
05.01	Comment le site est-il actuellement utilisé?			100%
	Attraction pour les visiteurs (entrée payante)	33	70%	
	Centre urbain	18	38%	
	Parc national (ou autre zone nationale protégée)	15	32%	
	Usage religieux	17	36%	
	Paysage rural	9	19%	
	Autre	20	43%	

De nombreux Etats parties ont confiance dans les systèmes de gestion qui ont été mis en place pour leurs sites du patrimoine mondial, qui sont dans la plupart des cas directement gérés par les autorités nationales de l'Etat partie ou indirectement par une législation de protection. Seuls moins de la moitié des sites ont mis en place des comités de gestion et des coordonnateurs de sites. Malgré la reconnaissance de la nécessité de mettre en place une coordination au niveau du site et des déclarations d'intention de nomination de coordonnateurs, plus de 70% des sites ont signalé que les systèmes de gestions actuels étaient suffisants voire très efficaces. Une fois de plus, cela est peut-être lié à une mauvaise compréhension de la relation qui existe entre les mesures de protection et les systèmes de gestion. Il est important de souligner le fait que la notion de plan de gestion et/ou système de gestion n'est pas comprise de la même façon dans tous les rapports. Très souvent les Etats parties et/ou les gestionnaires de sites pensent que la protection légale et le contrôle, ou la gestion quotidienne d'une organisation par les institutions d'Etat, sont identiques à la gestion d'un site.

**Tableau 7: Systèmes de gestion**

Question		Oui	Oui	Non	Non	Pas de réponse	Taux de réponse
05.02	Un comité directeur du patrimoine mondial ou un comité de gestion similaire a-t-il été constitué pour superviser la gestion du site?	19	40%	28	60%	0	100%
05.05	Quelles sont les principales caractéristiques du système de gestion d'ensemble du site?						
	Gestion par l'Etat partie	36	77%				
	Gestion dans le cadre d'une législation de protection	43	91%				
	Gestion par accord contractuel entre l'Etat partie et un tiers	2	4%				
	Gestion dans le cadre de mesures traditionnelles de protection ou loi coutumière	13	28%				
	Gestion consensuelle	2	4%				
	Autre système de gestion en vigueur	16	34%				
05.06	Un coordonnateur a-t-il été nommé pour superviser la gestion du site?	21	45%	26	55%	0	100%
05.08	S'il n'y a pas de coordonnateur déjà en place, en faudrait-il un?	21	70%	9	30%	17	64%
05.09	Si c'est le cas, des plans prévoient-ils la nomination d'un coordonnateur?	15	58%	11	42%	21	55%
05.10	Veuillez indiquer à quel(s) niveau(x) les pouvoirs publics sont essentiellement engagés dans la gestion du site						100%
	National	40	85%				
	Régional	24	51%				
	Local	35	74%				
	Autres	6	13%				
05.11	Les systèmes de gestion en vigueur sont-ils efficaces et/ou suffisants?						100%
	Très efficace	5	11%				
	Suffisamment efficace	28	60%				
	Pas suffisamment efficace	14	30%				
05.12	Certaines améliorations sont-elles nécessaires?	33	70%	14	30%	0	100%

### 2.3.1 Protection

Bien que la plupart des sites ait signalé l'existence sous une forme ou une autre de législation de protection, celle-ci varie grandement selon les pays et le type de biens. De nombreux sites culturels de cette sous-région sont administrés à la fois par une législation nationale relative aux monuments culturels et par des réglementations au niveau local, en particulier ceux situés dans des centres urbains. Les sites naturels sont plutôt protégés par les législations en vigueur dans les parcs nationaux ou régionaux. Certains sites n'étaient pas en mesure de fournir des informations spécifiques sur la législation de protection en place mais classait tout de même les mesures de protection en termes de leur efficacité. Ceci démontre l'incapacité de lier l'usage actuel de la législation de protection à sa mise en application pratique. Un des impacts les plus significatifs des changements politiques intervenus dans la sous-région est la (re)privatisation des biens à grande échelle ainsi que la réduction du contrôle et de la propriété par l'Etat, dues à la décentralisation du contrôle et de la responsabilité vers les autorités locales.

Plusieurs sites ont signalé des changements de propriétaire qui peuvent porter atteintes aux sites du patrimoine mondial, plus particulièrement dans le cas des reprises par des propriétaires étrangers. Ce problème a été notamment mentionné par la Serbie et Monténégro et par la Slovaquie, ces deux Etats parties ont l'intention de finaliser des plans de protection renforcés, à l'intérieur de leurs frontières, pour les sites naturels et culturels. Les stratégies spécifiques comprennent d'une part la sensibilisation du public à l'importance de protéger les sites et d'autre part l'amélioration et la finalisation de premières ébauches de mesures d'aménagement urbain au niveau local, y compris des mesures visant à renforcer la législation de protection dans le cadre de futurs plans de gestion. Dans le cas du *Parc national Durmitor* en Serbie et Monténégro, un nouveau système de protection naturelle va être développé au travers la mise en place d'une législation adaptée de l'Union européenne (UE) et comportera des exemples de bonnes pratiques. L'Union européenne, dont la relation avec les pays de la sous-région est en constante évolution, représente un moteur pour nombre de changements dans le domaine de la protection et de la législation du patrimoine.

**Tableau 8: Législation relative aux biens du patrimoine mondial dans la sous-région**

Question		Oui	Oui	Non	Non	Pas de réponse	Taux de réponse
06.01	Le site est-il régi par une législation spéciale ou des dispositions administratives?	41	87%	6	13%	0	100%
06.03	Y a-t-il eu des changements notables de propriété, de statut juridique, des mesures contractuelles ou traditionnelles de protection du site depuis l'inscription?	25	53%	22	47%	0	100%
06.05	Les dispositions de protection en vigueur sont-elles efficaces et/ou suffisantes?						100%
	Très efficaces	2	4%				
	Suffisantes	38	81%				
	Pas suffisamment efficaces	7	15%				
06.06	Des améliorations sont-elles nécessaires?	31	66%	16	34%	0	100%

**Tableau 9: Réponses aux questions 06.05 et 06.06, par Etat partie**

Etat partie	Pas suffisamment efficaces	Suffisantes	Très efficaces	Améliorations nécessaires
<b>Albanie</b> (1 site)	0	1	0	1
<b>Bulgarie</b> (9 sites)	2	7	0	4
<b>Croatie</b> (5 sites)	0	5	0	3
<b>République Tchèque</b> (6 sites)	0	5	1	2
<b>Hongrie</b> (3 sites + 1 transfrontalier)	1	2	1	3
<b>Ex-République yougoslave de Macédoine</b> (1 site)	0	1	0	1
<b>Pologne</b> (7 sites)	0	7	0	6
<b>Roumanie</b> (4 sites)	2	2	0	4
<b>Serbie et Monténégro</b> (4 sites)	2	2	0	4
<b>Slovaquie</b> (3 sites)	0	3	0	2
<b>Slovénie</b> (1 site)	0	1	0	0

### 2.3.2 Plans de gestion

La planification de la gestion est un domaine de préoccupation dans la sous-région Europe centrale et du Sud-est. Malgré un déficit criant en termes de gestion des sites dans la sous-région, la majorité des sites considèrent qu'ils ont des plans de gestion adéquats pour maintenir la valeur universelle exceptionnelle des biens. Les raisons avancées sont par exemple: le site est géré principalement comme un centre ecclésiastique (par exemple le *Monastère de Rila*, Bulgarie); le site est géré par plusieurs parties prenantes (par exemple le *Paysage culturel Lednice-Valtice*, République Tchèque); ou il y a eu un déficit de ressources humaines et/ou financières pour mettre en place une gestion planifiée (par exemple *Région Ohrid*, Ex-République Yougoslave de Macédoine).

Dans de nombreux cas les autres plans à grande échelle ou globaux (plans maître, plans d'utilisation de la terre, plans d'aménagement de la ville etc.) sont identifiés en tant que plans de gestion, donnant des orientations dans le même domaine mais avec un contenu insuffisant pour être mis en place ne tant que plans de gestion. Dans certains cas, des plans de gestion sont développés mais ne sont pas mis en œuvre, en raison d'une mauvaise articulation avec les autres plans de réglementation et de gestion, d'une structure de gestion existante peu adéquate, d'un manque de financement ou simplement à cause de malentendus dans la terminologie, les notions ou les exigences du Patrimoine mondial.

**Tableau 10: Plans de gestion spécifiques**

Question		Oui	Oui	Non	Non	Pas de réponse	Taux de réponse
7.01	Y a-t-il un plan de gestion spécifique pour le site?	14	31%	31	69%	2	96%
7.02	Le plan de gestion en vigueur est-il considéré comme adapté pour maintenir la valeur universelle exceptionnelle du site?						43%
	Très efficace	3	15%				
	Bien adapté	15	75%				
	Inadapté	2	10%				
7.03	S'il n'y a pas de plan de gestion, y en a-t-il un en préparation ou prévu à l'avenir?	29	88%	4	12%	/	70%

### 2.3.3 Ressources financiers

La sous-région Europe centrale et du Sud-est bénéficie d'une assistance financière internationale de très haut niveau. A la suite des changements intervenus dans la situation politique et économique de cette région et en Europe de l'Est, de nouvelles frontières nationales ont été tracées et les liens économiques ont été revus. Cette sous-région a constamment fait appel à des financements extérieurs pour la formation, la conservation de site et l'expertise. Le Fonds du patrimoine mondial a financé des tables rondes, des ateliers et des réunions d'experts. Les organisations et fondations internationales, ainsi que le PNUD, Europa Nostra, PHARE, la Banque Mondiale, le World Monuments Fund, le Getty Institute et des programmes sur financement européen ont également apporté une aide constante.

Dans le cas de certains sites, ce sont les donateurs privés qui se sont montrés plus actifs. Parmi les donateurs les plus importants on compte des propriétaires privés dans le cadre de sites urbains et des institutions tels que les églises Orthodoxe et Catholique romaine. Dans de nombreux cas, les financements pouvaient être directement liés au statut de patrimoine mondial. Nous pouvons citer comme exemple le Fond national pour la restauration du patrimoine de Cracovie, qui est actif depuis que le site a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1978. Il faut souligner que depuis l'entrée de 5 pays dans l'Union européenne et l'obtention du statut de pays candidats pour d'autres, cette région est à présent dans une période de transition spécifique qui a une incidence sur les ressources financières. Des plans de développement nationaux spécifiques devraient être élaborés et, dans ce cadre, des projets devraient concerner indirectement (ou directement) les biens du patrimoine mondial.

**Tableau 11: Financements**

Question		Oui	Oui	Non	Non	Pas de réponse	Taux de réponse
8.01	Pouvez-vous fournir des informations sur le budget de fonctionnement annuel du site lors du dernier exercice financier?	30	65%	16	35%	1	98%
8.04	Le statut de patrimoine mondial a-t-il attiré des financements supplémentaires?	30	67%	15	33%	2	96%
8.06	Le site dispose-t-il d'un financement suffisant pour sa bonne gestion?					2	96%
	Très suffisant	0	0%				
	Suffisant	20	43%				
	Insuffisant	25	53%				
8.07	Les aspects essentiels du plan de gestion du site sont-ils traités?	17	55%	14	45%	16	66%
8.09	Le financement de la protection et de la conservation du site est-il approprié?	20	47%	23	53%	4	91%
8.12	Le site a-t-il reçu une forme d'assistance financière suivante?					8	83%
	Fonds du Patrimoine mondial	17	44%				
	Campagne internationale de l'UNESCO	4	10%				
	Projets nationaux et/ ou régionaux du PNUD, de la Banque mondiale ou d'autres agences	8	21%				
	Coopération bilatérale	5	13%				
	Autre assistance	27	69%				

### 2.3.4 Effectifs (ressources humaines)

L'évaluation des ressources en personnel est généralement positive dans l'ensemble des disciplines, bien que les réponses soient plus mitigées dans les domaines de la gestion, de l'éducation et de la gestion des visiteurs. Alors que la majorité des sites estiment avoir suffisamment de personnel, cela ne représente pas une majorité écrasante. Les raisons citées comprennent la reconnaissance par de nombreux sites du besoin de mettre en place un plan global de gestion ainsi qu'un plan de gestion des visiteurs. Il faut espérer dans ces cas qu'une gestion planifiée contribuera également à une planification stratégique en termes de ressources en personnel. Une des caractéristiques qui est ressortie lors des ateliers sous-régionaux est la présence de professionnels hautement qualifiés dans le domaine de la conservation et de la sauvegarde, qui ne sont pas forcement les plus familiers avec les notions et approches prônées par le Patrimoine mondial.

**Tableau 12: Niveau des effectifs**

Questions		Très bon	Bon	Moyen	Mauvais	Très mauvais	Taux de réponse
09.01.a	Comment évaluez-vous votre possibilité d'utilisation de personnel professionnel qualifié dans la conservation des sites?	17 36%	26 55%	2 4%	2 4%	0 0%	100%
09.01.b	Comment évaluez-vous votre possibilité d'utilisation de personnel professionnel qualifié dans la gestion des sites?	6 13%	19 40%	13 28%	9 19%	0 0%	100%
09.01.c	Comment évaluez-vous votre possibilité d'utilisation de personnel professionnel qualifié dans la promotion des sites?	9 19%	16 34%	20 43%	2 4%	0 0%	100%
09.01.d	Comment évaluez-vous votre possibilité d'utilisation de personnel professionnel qualifié en termes d'interprétation?	16 34%	16 34%	13 28%	1 2%	1 2%	100%
09.01.e	Comment évaluez-vous votre possibilité d'utilisation de personnel professionnel qualifié dans le domaine de l'éducation?	9 19%	22 47%	11 23%	5 11%	0 0%	100%
09.01.f	Comment évaluez-vous votre possibilité d'utilisation de personnel professionnel qualifié dans la gestion des visiteurs?	6 13%	20 43%	13 28%	7 15%	1 2%	100%

**Tableau 13: Accès à un personnel qualifié et adéquat**

Question		Oui	Oui	Non	Non	Pas de réponse	Taux de réponse
09.02	Pouvez-vous disposer de personnel professionnel qualifié non mentionné ci-dessus?	19	40%	28	60%	0	100%
09.04	Les ressources en personnel sont-elles adaptées pour protéger, entretenir et promouvoir le site?	34	72%	13	28%	0	100%
09.07	Bénéficiez-vous de l'aide de bénévoles réguliers pour le site?	24	51%	23	49%	0	100%

### 2.3.5. Sources de compétences spécialisées et de formation en techniques de conservation et de gestion

Une formation appropriée est disponible pour les parties prenantes dans 50% des sites étudiés. Nombre d'entre eux s'appuient sur les musées locaux ou régionaux, les universités et les institutions scientifiques pour leur formation, en particulier tout ce qui a trait à la conservation. Des lacunes dans la formation du personnel existent dans plusieurs domaines d'expertise, y compris des domaines aussi divers que la conservation (*Hollókő, le vieux village et son environnement*, Hongrie), la formation de gardes (*Les Grottes du Aggtelek Karst et du karst de Slovaquie*, Slovaquie et Hongrie), et la gestion des visiteurs (plusieurs sites dans l'ensemble de la sous-région).

**Tableau 14: Formation des parties prenantes**

Question		Oui	Oui	Non	Non	Pas de réponse	Taux de réponse
10.03	Y a-t-il une formation disponible pour les partenaires concernés sur le site?	23	50%	23	50%	1	98%

### 2.3.6 Visiteurs

Plusieurs rapports mentionnent la nécessité d'une aide et d'un développement plus important au niveau de la gestion des visiteurs. Le statut de Patrimoine mondial a entraîné les bénéfices d'un tourisme haut de gamme dans le marché touristique mais a également placés les gestionnaires de site dans l'incapacité de gérer les contraintes liées à une augmentation rapide du nombre de touristes. La nécessité d'améliorer les infrastructures touristiques, de limiter l'accès aux zones vulnérables, d'ouvrir les zones appropriées à un plus grand nombre, et de communiquer avec la communauté locale de tourisme a été signalée. Lors des ateliers préparatoires, il a été suggéré qu'une gestion du tourisme au niveau régional permettrait à la fois d'exploiter le potentiel attractif dont bénéficient les sites du patrimoine mondial tout en atténuant les effets négatifs du tourisme grâce à une meilleure répartition sur les sites adjacents du patrimoine.

**Tableau 15: Plans de gestion des visiteurs/ touristes**

Question		Oui	Oui	Non	Non	Pas de réponse	Taux de réponse
11.01	Y a-t-il des statistiques concernant les visiteurs sur le site?	40	85%	7	15%	0	100%
11.04	Les installations prévues pour les visiteurs sur le site sont-elles adaptées?	30	64%	17	36%	0	100%
11.06	Y a-t-il un plan de gestion du tourisme/des visiteurs sur le site?	18	40%	27	60%	2	96%

### 2.3.7 Etudes scientifiques

Les réponses à cette question pour la sous-région Europe centrale et du Sud-est démontrent la réalisation d'une vaste gamme d'études dans de nombreuses disciplines. Dix-huit sites ont mentionné un manque de cadres de recherche mais ont exprimé la volonté de remédier à cette lacune. Une fois de plus, il faut espérer que la mise en œuvre d'une gestion planifiée permettra de pallier à cette situation. En plus des types de programmes de recherche mentionnés ci-dessous, on peut mentionner des études écologiques de sites naturels, des études d'aménagement du territoire dans des sites urbains, des Etat de conservation des biens du patrimoine mondial (Section II) 2006

analyses socio-économiques et des études de faisabilité sur l'accès au site. On peut noter qu'un nombre relativement moins important d'études ont été menées sur les transports et sur l'impact du label « Patrimoine mondial » au niveau du site. Les réponses des Etats parties font clairement ressortir la nécessité de réaliser plus d'études du patrimoine mondial qui ont pour cible une meilleure compréhension et une gestion plus efficace.

**Tableau 16: Etudes scientifiques et recherche**

Question		Oui	Oui	Non	Non	Pas de réponse	Taux de réponse
12.01	Y a-t-il un cadre / une stratégie de recherche établi(e) pour le site?	28	61%	18	39%	1	98%
12.02	Parmi les études scientifiques et programmes de recherche suivants, certains ont-ils été menés précisément pour le site?					1	98%
	Estimation des risques	17	37%				
	Etudes relatives à la valeur du site	38	83%				
	Exercices de suivi	30	65%				
	Etudes de situation	27	59%				
	Impact du classement au patrimoine mondial	5	11%				
	Inventaires archéologiques	32	70%				
	Gestion des visiteurs	20	43%				
	Etudes sur les transports	10	22%				
	Autre	20	43%				

### 2.3.8 Education, information et renforcement de la sensibilisation

Attendu que plus de 30% des rapports mentionnaient le manque de signalisation sur les sites et que seulement 36% des publications relatives aux sites comportent l'emblème du Patrimoine mondial, il apparaît clairement que ce type d'action pourrait être amélioré, même si ce n'est pas considéré comme hautement prioritaire. Si suffisamment de ressources étaient mises à disposition, les communautés locales ainsi que les entreprises pourraient contribuer à renforcer les actions de sensibilisation relatives au Patrimoine mondial.

En vue de préparer l'exercice du rapport périodique, des ateliers sous-régionaux ont eu lieu en mai 2004 (Visegrád, Hongrie) et en avril 2005 (Levoča, Slovaquie). Il est ressorti de ces sessions que le rapport périodique est non seulement l'occasion de passer en revue la situation actuelle du Patrimoine mondial, mais aussi l'occasion pour les sites et les experts de la région de mieux communiquer. Il faut espérer que cette sous-région pourra continuer à s'appuyer sur cette dynamique pour promouvoir un meilleur partage des informations et une plus grande sensibilisation dans le futur.

**Tableau 17: Signalisation des biens du patrimoine mondial et emblèmes figurant sur les publications**

Question		Oui	Oui	Non	Non	Pas de réponse	Taux de réponse
13.01	Y a-t-il des écriteaux sur place indiquant que le bien est un site du patrimoine mondial?						100%
	Trop	1	2%				
	Beaucoup	6	13%				
	Un nombre bien adapté	25	53%				
	Pas suffisamment	15	32%				
	Aucun	0	0%				
13.02	L'emblème de la <i>Convention du patrimoine mondial</i> figure-t-il sur toutes les publications concernant le bien?						100%
	Oui	17	36%				
	Sur certaines	27	57%				
	Non	3	6%				



**Tableau 18: Sensibilisation des groupes divers au Patrimoine mondial**

Question		Oui	Oui	Non	Non	Pas de réponse	Taux de réponse
<b>13.03.a</b>	Y a-t-il une bonne sensibilisation au site du patrimoine mondial parmi les visiteurs?	44	94%	3	6%	0	100%
<b>13.03.b</b>	Y a-t-il une bonne sensibilisation au site du patrimoine mondial parmi les collectivités locales?	32	70%	14	30%	1	98%
<b>13.03.c</b>	Y a-t-il une bonne sensibilisation au site du patrimoine mondial parmi les entreprises?	32	71%	13	29%	2	96%
<b>13.03.d</b>	Y a-t-il une bonne sensibilisation au site du patrimoine mondial parmi les autorités locales?	42	89%	5	11%	0	100%
<b>13.05</b>	Y a-t-il eu établissement d'une stratégie éducative ou d'un programme éducatif pour le site?	15	32%	32	68%	0	100%
<b>13.07</b>	Si ce n'est pas le cas, est-il prévu de mettre en place des programmes éducatifs ou de travailler avec les écoles?	27	75%	9	25%	11	77%
<b>13.08</b>	Y a-t-il des manifestations spéciales et des expositions concernant le statut de patrimoine mondial du site?	41	89%	5	11%	1	98%
<b>13.12</b>	Le site possède-t-il un site Web?	39	83%	8	17%	0	100%

## 2.4 Facteurs affectant les biens

La majorité des rapports juge l'état de conservation de leurs sites respectifs au minimum comme « adéquat ». Alors qu'aucun site n'était catégorisé « très vulnérables », plus de 30% du total sont considérés comme hasardeux ou comme « nécessitant plus de ressources », ce qui est en contradiction directe avec les réponses fournies en 8.06 où il est mentionné que 44% des biens disposent de suffisamment de financement.

**Tableau 19: L'état de conservation**

Question		Oui	Oui	Non	Non	Pas de réponse	Taux de réponse
<b>14.02</b>	Veuillez décrire brièvement l'état actuel de conservation d'ensemble du site						98%
	Très bon	6	13%				
	Bon	12	26%				
	Correct	14	30%				
	Inégal	7	15%				
	Exige davantage des ressources	7	15%				
	Très vulnérable	0	0%				

Les problèmes contribuant au mauvais état de conservation de ces sites, cités dans les rapports, comprennent une pollution incontrôlée, des projets de conservation inadéquats, des ressources insuffisantes pour assurer l'entretien et le suivi, et un déficit en personnel et en expertise. Les pressions liées au tourisme et un soutien insuffisant pour y faire face étaient souvent cités comme une conséquence directe de l'augmentation sensible du nombre de touristes faisant suite à l'obtention du statut de Patrimoine mondial et cette situation était jugée préoccupante par de nombreux biens. L'accélération croissante du développement d'infrastructures de grande échelle après (ou pendant) l'entrée dans l'Union européenne, dans un effort de rattraper le niveau d'infrastructures de l'Europe de l'Ouest, représente un des facteurs spécifiques portant potentiellement atteinte aux biens du patrimoine mondial dans la sous-région.

**Tableau 20: Menaces affectant les biens du patrimoine mondial**

Question		Oui	Oui	Non	Non	Pas de réponse	Taux de réponse
<b>14.03</b>	Le site ou son cadre a-t-il été touché ou peut-il être touché par les problèmes suivants?						96%
	Pression due au développement	27	60%				
	Contraintes liées à l'environnement	18	40%				
	Catastrophe(s) naturelle(s)	18	40%				
	Nombre d'habitants	11	24%				
	Pression due aux visiteurs/au tourisme	22	49%				
	Régimes agricole/d'exploitation forestière	6	13%				
	Autres	16	36%				
<b>14.04</b>	Certains de ces problèmes/menaces sont-ils directement dus au statut de patrimoine mondial?	12	26%	34	74%	1	98%

## 2.5 Suivi

**Tableau 21: Programmes de suivi**

Question		Oui	Oui	Non	Non	Pas de réponse	Taux de réponse
<b>15.01</b>	Existe-t-il un programme officiel de suivi du site?	28	60%	19	40%	0	100%

Moins de 60% des sites dans la sous-région font mention de programmes de suivi, bien que cette information soit sensiblement différente aux données disponibles au Centre du patrimoine mondial (voir le Tableau 23). La qualité des systèmes de suivi des sites qui en possèdent un varie considérablement, à telle point que la comparaison n'est pas toujours possible entre sites. Les notions de systèmes de suivi et d'indicateurs clés n'étaient pas toujours comprises dans les rapports, malgré la dimension cruciale du suivi du site. Il existe, cependant, des signes encourageants en ce qui concerne la mise en œuvre continue de systèmes de gestion dans les sites qui ont reçu des financements du Fonds du patrimoine mondial pour le matériel et la formation nécessaire à un système de suivi. Un exemple est le *Monastère de Rila* (Bulgarie), qui n'a pas encore mis en place de système de suivi officiel, mais qui a bien l'intention d'en développer un dans un avenir proche. Entre temps, des exercices de suivi réguliers sont menés sur le site par les autorités nationales.

Six biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril ont été ultérieurement retirés à diverses périodes. La *Vieille ville de Dubrovnik* et le *Parc national Plitvice* en Croatie et la *Contrée Naturelle et Culturo-Historique de Kotor* en Serbie et Monténégro ont été retiré de la Liste du patrimoine mondial en péril grâce à des efforts de conservation concertés nationaux et internationaux. La Bulgarie a tenté de résoudre les problèmes de niveaux d'eau d'une zone humide majeure dans la *Réserve naturelle de Srebarna*, tandis que la Pologne a pris les mesures appropriées en installant des mécanismes de déshumidification dans les *Mines de Sel de Wieliczka*. *Butrint* (Albanie) a été inscrite sur la Liste du Patrimoine mondial en péril en 1997, puis retirée en 2005. Les détériorations subies par le site avaient été provoquées par des troubles à l'ordre public, qui avaient entraîné un pillage du musée du site et le vol des pompes à eau utilisées en cas d'inondations. Le Comité du patrimoine mondial, lors de sa 29e session en juillet 2005, a examiné les efforts menés par l'Etat partie pour mettre en place des mesures de conservation et de gestion, et a retiré le site de la Liste du patrimoine mondial en péril.

Comme stipulé dans le paragraphe 169 des *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*: « Le suivi réactif est la soumission par le Secrétariat, d'autres secteurs de l'UNESCO et les Organisations consultatives au Comité, des rapports sur l'état de conservation de certains biens du patrimoine mondial qui sont menacés ». Quand les réponses collectées sont comparées aux archives actuelles du Centre du patrimoine mondial, il apparaît qu'un nombre surprenant de sites n'ont pas su répondre correctement à cette question. Sur les 21 sites questionnés qui ont été soumis à un suivi réactif, seuls 9 ont répondu correctement qu'ils avaient été soumis à un suivi réactif. Un site a répondu qu'il avait été soumis à un suivi réactif alors que ce n'était

pas le cas et 12 n'étaient pas au courant qu'ils avaient été soumis à un suivi réactif. Ces réponses dénotent un déficit de mémoire institutionnelle vis-à-vis de certains procédés du Patrimoine mondial au niveau du site et au niveau national. Dans le cas des réponses citées ci-dessus concernant le suivi réactif, cette information importante semble avoir été mal comprise ou perdu à travers les années.

**Tableau 22: Rapports de suivi réactif**

Question		Oui	Oui	Non	Non	Pas de réponse	Taux de réponse
<b>07.06</b>	Le site a-t-il fait l'objet d'un ou de plusieurs rapports de suivi réactif au Comité?	10	24%	32	76%	5	89%

**Tableau 23: Rapports de suivi réactif (SR) selon la base de données du Centre du patrimoine mondial**

Etat partie	Site du patrimoine mondial	Date(s) d'inscription		Liste en péril	Nombre de Sessions de Bureau	Sessions et années	Nombre de sessions de Comité	Sessions et années	Réponse du site à 07.06
<b>Albanie</b>	Butrint	1992	1999	1997-2005	6	18e (1994) 20e (1996) 21e (1997) 22e (1998) 24e (2000) 25e (2001)	10	20e (1996) 21e (1997) 22e (1998) 23e (1999) 24e (2000) 25e (2001) 26e (2002) 27e (2003) 28e (2004) 29e (2005)	Oui
<b>Bulgarie</b>	Eglise de Boyana	1979			1	18e (1994)	0	-	Pas de SR
	Cavalier de Madara	1979			0	-	1	15e (1991)	Pas de SR
	Parc national de Pirin	1983			2	25e (2001) 26e (2002)	8	10e (1986) 15e (1991) 24e (2000) 25e (2001) 26e (2002) 27e (2003) 28e (2004) 29e (2005)	Oui
	Monastère de Rila	1983			1	18e (1994)	0	-	Pas de SR
	Eglises rupestres d'Ivanovo	1979			1	18e (1994)	0	-	Pas de SR
	Réserve naturelle de Srebarna	1983		1992-2003	8	16e (1992) 17e (1993) 18e (1994) 19e (1995) 20e (1996) 22e (1998) 24e (2000) 25e (2001)	13	16e (1992) 17e (1993) 18e (1994) 19e (1995) 20e (1996) 21e (1997) 22e (1998) 23e (1999) 24e (2000) 25e (2001) 26e (2002) 27e (2003) 28e (2004)	Oui

<b>Croatie</b>	Vieille Ville de Dubrovnik	1979	1994	1991-1998	4	16e (1992) 17e (1993) 19e (1995) 22e (1998)	7	16e (1992) 17e (1993) 18e (1994) 19e (1995) 20e (1996) 21e (1997) 22e (1998)	Pas de SR
	Parc national Plitvice	1979	2000	1992-1997	6	16e (1992) 17e (1993) 19e (1995) 20e (1996) 21e (1997) 22e (1998)	7	16e (1992) 17e (1993) 18e (1994) 19e (1995) 20e (1996) 21e (1997) 22e (1998)	Oui
<b>République Tchèque</b>	Centre historique de Český Krumlov	1992			0	-	1	29e (2005)	Oui
<b>Ex-République yougoslave de Macédoine</b>	Contrée naturelle et culturo-historique d'Ohrid	1979	1980		1	22e (1998)	1	22e (1998)	Pas de SR
<b>Hongrie /Slovaquie</b>	Grottes du Aggtelek Karst et du karst Slovaquie	1995	2000		2	24e (2000) 26e (2002)	1	25e (2001)	Pas de SR
<b>Pologne/ Bélarus</b>								20e (1996) 22e (1998) 23e (1999) 24e (2000) 25e (2001)	Oui
	Fôret de Belovezhskaya Pushcha / Białowieża	1979		1992	4	21e (1997) 22e (1998) 23e (1999) 25e (2001)	8	26e (2002) 27e (2003) 28e (2004)	
<b>Pologne</b>	Camp de concentration d'Auschwitz	1979			6	20e (1996) 21e (1997) 22e (1998) 23e (1999) 24e (2000) 25e (2001)	8	20e (1996) 22e (1998) 23e (1999) 24e (2000) 25e (2001) 26e (2002) 27e (2003) 28e (2004)	Oui
	Mine de sel de Wieliczka	1978		1989-1998	3	18e (1994) 19e (1995) 20e (1996)	5	18e (1994) 19e (1995) 20e (1996) 21e (1997) 22e (1998)	Pas de SR
<b>Roumanie</b>	Eglises de Moldavie	1993			1	21e (1997)	0	-	Pas de SR
	Delta du Danube	1991			2	17e (1993) 24e (2000)	3	17e (1993) 24e (2000) 29e (2005)	Pas de SR
<b>Serbie et Monténégro</b>	Parc national Durmitor	1980	2005		5	16e (1992) 17e (1993) 20e (1996) 21e (1997) 22e (1998)	6	17e (1993) 19e (1995) 20e (1996) 21e (1997) 22e (1998) 29e (2005)	Oui
	Région Naturelle et historico-culturelle de Kotor	1979		1979-2003	1	19e (1995)	5	19e (1995) 26e (2002) 27e (2003) 28e (2004) 29e (2005)	Pas de SR

<b>Slovaquie</b>	Spišský Hrad et ces monuments culturels associés	1993			1	26e (2002)	3	25e (2001) 27e (2003) 28e (2004)	Oui
<b>Slovénie</b>	Les grottes de Škocjan	1986			2	20e (1996) 22e (1998)	4	20e (1996) 22e (1998) 28e (2004) 29e (2005)	Pas de SR

## 2.6 Vers une gestion intégrée

Les avantages liés au statut de patrimoine mondial résident dans de nombreux domaines, bien que le principal avantage soit une recrudescence et le renforcement de la qualité des projets de conservation et des activités de gestion. Au delà des avantages dans les domaines de la conservation, dans le domaine social, économique et dans le domaine de la gestion, les rapports font également état de résultats positifs tels que des mesures de protection renforcées, la promotion du site et la sensibilisation du public, ainsi qu'un accès plus important à l'expertise et à la coopération internationale. Lors des ateliers préparatoires qui se sont tenus dans la sous-région, la nécessité d'une meilleure intégration des ressources financières utilisées pour renforcer la conservation du site sur le long terme dans le cadre de stratégies de gestion a été mise en avant.

**Tableau 24: Les avantages liés au statut de patrimoine mondial**

Question		Oui	Oui	Taux de réponse
<b>16.01</b>	Quels sont, à votre avis, les principaux avantages du statut de patrimoine mondial?			100%
	Conservation	42	89%	
	Avantages sociaux	26	55%	
	Avantages économiques	24	51%	
	Gestion	12	26%	
	Autres	13	28%	

## 2.7 Conclusions

Les résultats de la Section II indiquent qu'il est nécessaire de revoir les déclarations de valeur actuelles, les limites des biens et les zones tampons. Ceci s'applique particulièrement dans le cas des sites les plus anciens (ceux inscrits dans les années 70 et au début des années 80). Cependant, la confusion qui règne à propos du rôle et du statut des déclarations de valeur, des limites des biens et des zones tampons est évidente au regard des réponses de la Section II. Un certain nombre de sites ont décrit le statut de ces items comme adéquat mais ne disposent pas de véritables déclarations de valeur, ni de limites des biens et de zones tampons appropriées.

**Tableau 25: Décisions requises du Comité du patrimoine mondial**

Question		Oui	Oui	Non	Non	Pas de réponse	Taux de réponse
<b>17.01.a</b>	A la suite de cet exercice d'établissement de rapport, y a-t-il besoin d'une décision du Comité du patrimoine mondial sur les critères d'inscription?	4	9%	41	91%	2	96%
<b>17.01.b</b>	Y a-t-il besoin d'une décision du Comité du patrimoine mondial sur la Déclaration de valeur?	2	5%	40	95%	5	89%
<b>17.01.c</b>	Y a-t-il besoin d'une décision du Comité du patrimoine mondial sur nouvelle Déclaration de valeur?	12	27%	32	73%	3	94%
<b>17.01.d</b>	Y a-t-il besoin d'une décision du Comité du patrimoine mondial sur une modification des limites?	6	14%	38	86%	3	94%
<b>17.01.e</b>	Y a-t-il besoin d'une décision du Comité du patrimoine mondial sur une modification concernant la zone tampon?	11	26%	32	74%	4	91%

### **3. Le Patrimoine mondial en Europe centrale et du Sud-est : tendances et défis**

#### **3.1 Cadre général pour la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial***

L'Europe centrale et du Sud-est doit renforcer ses liens avec l'Union européenne lorsque cela est possible et développer de nouveaux partenariats entre Etats parties. Dans certains cas, les gestionnaires de sites dans la sous-région pourraient bénéficier d'un meilleur accès à l'expertise et de partenariats avec l'Europe de l'Ouest et les pays nordiques en particulier.

#### **3.2 Crédibilité de la Liste du patrimoine mondial**

*Objectif stratégique:*

-Renforcer la Crédibilité de la Liste du patrimoine mondial.

Ce domaine souffre d'un déficit de mémoire institutionnel et d'un manque de compréhension des fondements théoriques du patrimoine mondial (par exemple, la valeur universelle exceptionnelle, l'authenticité et l'intégrité, la Stratégie globale, la préparation et l'harmonisation de la Liste indicative). Toute amélioration nécessite une meilleure communication aux niveaux national et international ainsi qu'une meilleure formation des gestionnaires de site, en même temps qu'une meilleure diffusion d'une documentation pertinente, dans la langue nationale lorsque cela est possible.

#### **3.3 Conservation efficace du patrimoine mondial par l'amélioration de la gouvernance et de la gestion**

*Objectif stratégique:*

-Assurer la conservation efficace des biens du patrimoine mondial.

Les statistiques de la Section II des rapports périodiques suggèrent une bonne connaissance des besoins en plans de gestion dans la sous-région, et dans certains cas, la nécessité d'une gestion spécifique dans des domaines tels que la capacité de réaction faces aux risques, la prévention de catastrophes et la gestion du tourisme. Un certain nombre de sites qui n'ont, à ce jour, pas encore mis au point un plan de gestion, ont l'intention d'en développer un dans un futur proche (voir 2.3.2). Dans l'ensemble de la région, les Etats parties ont, avec plus ou moins de succès, réussi à maintenir la communication entre les autorités nationales et au niveau du site, ce qui entraîne de véritables difficultés dans la mise en œuvre des révisions dans l'application de la *Convention du patrimoine mondial*, mais aussi pour s'assurer que tous les gestionnaires de site opèrent avec le même degré de connaissances.

Certains Etats parties ont connu de grands changements dans leur mode de gouvernement et dans la détention des biens au cours des vingt dernières années, en particulier dans le cadre de l'élargissement de l'Union européenne, et ceci a influé sur la protection et la législation des sites. Ceci a créé la nécessité de réévaluer la capacité des structures actuelles à définir et à atteindre des objectifs réalistes en termes de gestion, de conservation, et de pérennité dans le futur.

#### **3.4 Renforcement des capacités : transmettre le patrimoine aux générations futures par l'éducation et la formation**

*Objectif stratégique:*

-Promouvoir le renforcement efficace des capacités dans les Etats parties.

Le renforcement des capacités dans cette sous-région pourrait être plus développé si les rôles et les tâches de toutes les parties prenantes concernées étaient clairement définis de manière à mettre en exergue toutes les lacunes. Encourager l'usage d'exemple de bonnes pratiques serait bénéfique aux

gestionnaires de site et aux autorités nationales. La volonté de travailler ensemble en tant que sous-région représente un atout précieux, qui peut être utilisé pour coordonner des activités de formations et d'éducation. Des efforts doivent être fournis pour s'assurer que les gains de la coopération et des ateliers sous-régionaux ne soient pas perdus à cause de rupture dans la communication, d'un manque de documentation appropriée et d'un déficit en ressources éducatives à la fois sur le site et dans le cadre des systèmes éducatifs nationaux respectifs.

La Section II des rapports montre que l'un des problèmes communs est souvent le manque de sensibilisation des communautés, autorités et entreprises locales aux valeurs du patrimoine mondial. Ce secteur pourrait potentiellement fournir une aide importante au niveau du site, c'est pourquoi le renforcement des capacités doit être considéré comme une priorité dans cette zone.

### **3.5 Communication**

*Objectif stratégique:*

-Renforcer la sensibilisation, la participation et l'aide du public envers le Patrimoine mondial par le biais de la communication.

Améliorer la communication dans cette sous-région est crucial pour le succès de la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial*. Au niveau du site, les défis relèvent dans certain cas du manque d'accès aux ressources technologiques (notamment l'Internet) et de la barrière des langues. Aussi, des informations d'ordre général pourraient être mises à disposition du public, des parties concernées locales, des éducateurs et à tous les niveaux gouvernementaux. Les gestionnaires de site semblent unanimes sur l'importance et la nécessité d'une meilleure communication, et expriment la volonté de faire de leur mieux pour favoriser cette communication. Un soutien plus visible et actif de la part du Centre du patrimoine mondial et des gouvernements nationaux – en particulier pour la formation de gestionnaires de site – pourrait favoriser la communication à tous les niveaux. Un accès plus important aux ressources et à la coopération à travers le Bureau régional de l'UNESCO pour la Science et la Culture en Europe à Venise pourraient également contribuer à améliorer la communication entre tous les niveaux.

#### 4. Recommandations pour le Patrimoine mondial en Europe centrale et du Sud-est

**Tableau 26 : Recommandations et responsabilités**

<b>Objectif stratégique :</b> <b>Renforcer la crédibilité de la Liste du patrimoine mondial</b>	<b>Responsabilité</b>				
	Comité du patrimoine mondial	Centre du patrimoine mondial	Organisations consultatives	États parties	Sites
Encourager une meilleure reconnaissance de l'importance du patrimoine mondial en tant que modèle pour une utilisation durable, incluant le tourisme, dans l'intérêt des communautés locales/nationales	X	X	X	X	X
Assurer une meilleure coordination et coopération entre le patrimoine culturel et le patrimoine naturel à tous les niveaux pertinents (du niveau local au niveau international)	X	X	X	X	X

<b>Objectif stratégique :</b> <b>Assurer la conservation effective des biens du patrimoine mondial</b>	<b>Responsabilité</b>				
	Comité du patrimoine mondial	Centre du patrimoine mondial	Organisations consultatives	États parties	Sites
Développer des approches préventives et proactives de la conservation : - en impliquant toutes les parties prenantes et en les intégrant dans les questions de gestion - en intégrant la gestion du patrimoine mondial dans les mécanismes nationaux, régionaux et locaux - en intégrant les initiatives de conservation et de développement - en intégrant des mesures (proactives) pour les valeurs culturelles et naturelles			X	X	X
Assurer que les institutions nationales responsables de la protection du patrimoine (naturel et culturel) et les ministères des Affaires étrangères des États parties revoient plus amplement l'ensemble de leur base juridique afin de définir les forces et les faiblesses de la coopération internationale dans le domaine de la conservation du patrimoine et de développer des politiques générales pour des actions futures dans ce domaine				X	
Assurer une gestion effective en établissant des systèmes de suivi appropriés reposant sur l'identification et l'utilisation d'indicateurs spécifiques aux sites, notamment ceux relatifs au tourisme				X	X
Assurer une dotation en personnel appropriée (à la fois en nombre et qualification), en matériel/équipements techniques avec des sources financières (durables) selon les besoins spécifiques des biens du patrimoine mondial				X	X



<b>Objectif stratégique :</b> <b>Favoriser le développement d'un renforcement effectif des capacités dans les États parties</b>	<b>Responsabilité</b>				
	Comité du patrimoine mondial	Centre du patrimoine mondial	Organisations consultatives	États parties	Sites
Établir un réseau effectif de points focaux et gestionnaires de site nationaux à la fois dans la sous-région et dans une perspective plus vaste, et améliorer les échanges entre participants de ces réseaux		X		X	X
Développer des conditions de formation ciblées pour les gestionnaires de site en : - préparant des outils de gestion - organisant des cours spécialisés pour gestionnaires de site et autres parties prenantes - organisant des ateliers thématiques et de brèves (1-2 jours) « conférences » d'information - établissant des programmes d'échange d'experts		X	X	X	X
Produire et diffuser des modèles de bonne pratique dans tous les domaines pertinents, notamment : - utilisation durable des sites du patrimoine mondial - questions de gestion (biens en série, tourisme etc.) - évaluations d'impact environnemental - installations et solutions de formation		X	X		
Encourager une recherche ciblée sur le patrimoine mondial dans plusieurs domaines, notamment : - gestion intégrée - suivi (avec indicateurs) - stratégies de développement & de conservation intégrées (incluant impacts des projets d'infrastructure de grande ampleur)		X	X	X	

<b>Objectif stratégique :</b> <b>Développer la sensibilisation du public, la participation et l'appui au patrimoine mondial par la communication</b>	<b>Responsabilité</b>				
	Comité du patrimoine mondial	Centre du patrimoine mondial	Organisations consultatives	États parties	Sites
Actualiser le glossaire du patrimoine mondial et le développer en liaison avec le thésaurus HEREIN (dans autant de langues que possible), pour une meilleure compréhension commune		X	X		
Développer des modèles pour l'information et l'interprétation		X			
Publier et diffuser - les documents de base du patrimoine mondial et toute information pertinente aussi largement que possible - les résultats de la soumission de rapports périodiques, dans les langues locales autant que possible		X		X	
Améliorer et soutenir la participation à la sauvegarde et à la gestion du patrimoine en ciblant - les jeunes générations notamment les jeunes professionnels - les collectivités locales et les ONG - les médias - l'éducation (universités, etc.)		X		X	X

## ANNEXE

Tableau 27: Résumé site par site des réponses obtenues dans les rapports de la Section II et décisions requises auprès du Comité du patrimoine mondial

\* Information tirée de la base de données du Centre du patrimoine mondial.

Etat partie	Site du patrimoine mondial	Critères	Date de première inscription	Date d'extension, etc.	Liste du patrimoine mondial d'en péril	Coordonnateur du site	Comité directeur	Plan de gestion	Si oui, le plan de gestion débute...	Si non, le plan de gestion sera complet...	Cadre/stratégie de recherche	Plan de gestion du tourisme/ des visiteurs	Stratégie éducative	Programme de suivi	Etat actuel de conservation	Changement de nom du site demandé ?	Changement de critère demandé ?	Nouvelle Decl. de valeur	Valeur démontrée ?	Nouvelles limites demandées ?	Changement de zone tampon demandé ?	Changement de zone d'inscription existante demandé ?	Consultatives	Decision du Comité ?	Le financement est-il suffisant pour la gestion du site?	conservé/protéger le pour	infériorité du patrimoine	campagne mondiale/autres	PNUI/Banque mondiale	Coopération bilatérale ou régionale)	
																															oui
Albanie	Butrint	C (iii)	1992	1999	1997-2005	oui	oui	oui	1/2003		oui	non	oui	non	correct	non	oui					oui	oui	non <sup>15</sup>	suffisant		non	oui	non	non	
Biélorus/ Pologne	Forêt Belovezhskaya Pushcha / Białowieża (Pologne)	N (iii)	1979	1992		non	non	non		12/2006	oui	non	non	non	bon	oui	oui	non	oui	oui	oui	oui	oui	oui	insuffisant	non	non	non	non	non	
	Forêt Belovezhskaya Pushcha / Białowieża (Biélorus)	N (iii)	1979	1992		oui	oui	oui	1/1993		oui	non	oui	oui	bon	oui	non	non	non	oui	non	oui	oui	oui	suffisant	oui	non	non	non	non	
Bulgarie	Ancienne cité de Nessebar	C (iii) (iv)	1983			non	non	non	1/1981		oui	non		non	inégal	non	non	non	oui	non	non	oui	oui	non	insuffisant	non	non	non	non	non	
	Église de Boyana	C (ii) (iii)	1979			non	oui	non			oui	non	non	oui	exige davantage de ressources	non	non	non	oui	non	non	oui	oui	non			oui	non	non	non	
	Cavalier de Madara	C (i) (iii)	1979			non	oui	non			oui	non	non	oui	correct	non	non	non	oui	non	non	oui	oui	non	insuffisant		oui	non	non	non	
	Parc National de Pirin	N (i) (ii) (iii)	1983			oui	oui	oui	8/2004		oui	oui	non	oui	bon	non	oui		oui	oui	oui	oui	oui	non	suffisant	oui	oui	non	non	non	
	Monastère de Rila	C (vi)	1983			non	non	non				non	non	non	correct	non	non	non	non	non	non	oui	oui	oui	insuffisant	non	oui	non	non	non	
	Églises rupestres d'Ivanovo	C (ii) (iii)	1979			non	non	non				oui	non	oui	correct	non	non	non	oui	non	non	oui	oui	non	insuffisant	non	oui	oui	non	non	
	Reserve naturelle de Srébarna	N (iv)	1983		1992-2003	oui	oui	oui	12/2001			oui	non	non	oui	bon	oui	non		oui	oui	non	oui	oui	non	suffisant	oui	oui	non	non	non
	Tombe thrace de Kazanlak	C (i) (iii) (iv)	1979			non	oui	oui	1/1961			oui	non	oui	oui	très bon	non	non	non	oui	non	non	oui	oui	non	suffisant	oui	non	non	oui	non
	Tombeau thrace de Svechtari	C (i) (iii)	1985			oui	oui	non	10/2000			oui	non	oui	oui	très bon	non	non	non	oui	non	non	oui	oui	non	suffisant	oui	non	non	oui	non
	Croatie	Ensemble épiscopal de la basilique euphrasienne dans le centre historique de Poreč	C (ii) (iii) (iv)	1997			oui	non	oui	1/2000		oui	oui	non	non	correct	non	non	non	non	non	non	oui	oui	oui	suffisant					
Ville historique de Trogir		C (ii) (iv)	1997			non	non	non				non	non	oui	correct	non	non	non	non	oui	oui	oui	oui	oui	suffisant	oui	oui	non	non	non	
Noyau historique de Split avec le Palais de Dioclétien		C (ii) (iii) (iv)	1979			non	non	non							1/2007	oui	non	non	non	non	non	non	oui	oui	non	insuffisant	oui	oui	non	non	non

<sup>15</sup> Seulement au sujet d'une extension du site en 1999.

Etat partie	Site du patrimoine mondial	Critères	Date de première inscription	Date d'extension, etc.	Liste du patrimoine mondial d'en péril	Comité directeur	Coordonnateur du site	Plan de gestion	Si oui, le plan de gestion débute...	Si non, le plan de gestion sera complet...	Cadre/stratégie de recherche	Stratégie éducative	Plan de gestion du tourisme/ des visiteurs	Programme de suivi	Etat actuel de conservation	Changement de nom du site demandé ?	Changement de critère demandé ?	Decl. de valeur	Nouvelle Decl. de valeur demandée ?	Changement des limites demandée ?	Changement de zone tampon demandée ?	Description existante	Recommandations consultatives	* Décision du Comité ?	Le financement est-il suffisant pour la gestion du site ?	pour conserver/protéger le	international du patrimoine	campagne mondiale/autres	PNUI/Banque	Coopération bilatérale
Croatie	Vieille ville de Dubrovnik	C (i) (iii) (iv)	1979	1994	1991-1998	oui	oui	oui	date non disponible		oui	oui	oui	oui	correct	non	non	non	non	non	non	oui	oui	non	suffisant	oui	oui	non	non	non
	Parc national de Plitvice	N (ii) (iii)	1979	2000	1992-1997	oui	oui	non		12/2006	oui	non	non	non	très bon	non	non	non	non	non	oui	oui	oui	non	suffisant	oui	oui	non	oui	oui
Hongrie	Budapest, avec les rives du Danube, le quartier du château de Buda et l'avenue Andrásy	C (ii) (iv)	1987	2002		non	non	non			oui	non	non	non	non	non	non	non	non	oui	oui	oui	oui	insuffisant	non	non	non	non	non	
	Abbaye bénédictine millénaire de Pannonhalma et son environnement naturel	C (iv) (vi)	1996			oui	oui				non	non	non	non	bon	non	non	non	non	non	oui	oui	oui	insuffisant	oui	non	non	non	non	
	Hollókő, le vieux village et son environnement	C (v)	1987			non	non				non	non	non	non	exige davantage de ressources	non	non	non	oui	non	oui	oui	non <sup>16</sup>	insuffisant	non	non	non	non	non	
Hongrie/Slovaquie	Grottes du karst d'Aggtelek et du karst Slovaquie (Hongrie)	N (i)	1995	2000		oui	non	oui	1/1997		non	oui	oui	oui	bon	non	non	non	non	non	oui	oui	oui	suffisant	oui	non	non	non	non	
	Grottes du karst d'Aggtelek et du karst Slovaquie (Slovaquie)	N (i)	1995	2000		oui	oui	oui	2/1997		oui	oui	oui	oui	bon	non	non	non	non	non	oui	oui	oui	suffisant	oui	non	non	non	non	
Ex-République Yougoslave de Macédoine	Contrée naturelle et culturo-historique d'Ohrid	N (iii) C (i) (iii) (iv)				non	non	non		1/2006	non	non	non	non	correct	oui						oui	oui	non	insuffisant	non	non	non	oui	non
Pologne	Camp de concentration d'Auschwitz	C (vi)	1979			oui	oui	non		4/2006	oui	oui	oui	oui	correct	oui	non	non	non	non	oui	oui	oui	oui	insuffisant	non	oui	non	non	
	Château de l'ordre Teutonique de Malbork	C (ii) (iii) (iv)	1997			oui	oui	non		9/2006	oui	oui	oui	oui	très bon	oui	non	non	non	non	non	oui	oui	oui	insuffisant	non	non	non	non	
	Centre historique de Cracovie	C (iv)	1978			non	non	non		1/2008		oui	oui	oui	bon	non	non	non	non	non	oui	oui	non	insuffisant	non	non	non	non	oui	
	Centre historique de Varsovie	C (ii) (vi)	1980			non	non	non		9/2007	non	non	non	non	exige davantage de ressources	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	non	insuffisant	non					
	Ville médiévale de Toruń	C (ii) (iv)	1997			non	non	non		1/2007	non	non	non	non	exige davantage de ressources	non	non	non	non	non	oui	oui	oui	oui	insuffisant	oui				
	Vieille ville de Zamość	C (iv)	1992			non	non	non		12/2007	non	oui	non	non	correct	non	non	non	oui	non	non	oui	oui	non	insuffisant	non				
	Mines de sel de Wieliczka	C (iv)	1978		1989-1998	non	non	non		1/2008	oui	oui	oui	oui	correct	non	non	non	non	non	non	oui	oui	non	insuffisant	non	oui	non	non	non
République	Centre historique de Český	C (iv)	1992			non	non	non		12/2006	oui	non	oui	oui	inégal	non	non	non	non	non	oui	oui	non	suffisant	oui	oui	non	non	non	

<sup>16</sup> Pas une déclaration de décision d'inscription.







UNESCO

CENTRE DU PATRIMOINE  
MONDIAL



ÉTAT DE CONSERVATION  
DES BIENS DU PATRIMOINE MONDIAL  
EN EUROPE MÉDITERRANÉENNE



RAPPORT PÉRIODIQUE

SECTION II

Mars 2006

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1</b>	<b>Introduction: méthodologie d'analyse</b>	<b>66</b>
<b>2</b>	<b>L'État de conservation des sites du patrimoine mondial en Europe méditerranéenne</b>	<b>68</b>
2.1	Déclaration de valeur universelle exceptionnelle	68
2.1.1	Justification de l'inscription	68
2.1.2	Limite et zone tampon	71
2.2	Déclaration d'authenticité/d'intégrité	71
2.3	Gestion	72
2.3.1	Protection	74
2.3.2	Plans de gestion	74
2.3.3	Ressources financières	75
2.3.4	Effectifs (ressources humaines)	76
2.3.5	Sources de compétences spécialisées et de formation en techniques de conservation et de gestion	77
2.3.6	Visiteurs	78
2.3.7	Etudes scientifiques	78
2.3.8	Education, information et sensibilisation	79
2.4	Facteurs affectant les biens	80
2.5	Suivi	81
2.6	Vers une gestion intégrée	83
2.7	Conclusions	84
<b>3</b>	<b>Patrimoine mondial en Europe méditerranéenne: tendances et défis</b>	<b>85</b>
3.1	Cadre général pour la mise en œuvre de la <i>Convention du patrimoine mondial</i>	85
3.2	Crédibilité de la Liste du patrimoine mondial	85
3.3	Conservation efficace du Patrimoine mondial par l'amélioration de la gouvernance et de la gestion	86
3.4	Renforcement des capacités : transmettre le patrimoine aux générations futures par l'éducation et la formation	87
3.5	Communication	87
<b>4</b>	<b>Recommandations pour le Patrimoine mondial en en Europe méditerranéenne</b>	<b>88</b>
	<b>ANNEXE</b>	<b>90</b>

## **LISTE DES TABLEAUX**

**Tableau 1:** Critères appliqués aux biens du patrimoine mondial

**Tableau 2:** L'application des critères culturels et naturels aux sites qui ont participé à la Section II de l'exercice de soumission des rapports périodiques

**Tableau 3:** Représentation des valeurs

**Tableau 4:** Limites du bien et zones tampons

**Tableau 5:** Evaluation des modifications de l'authenticité/l'intégrité

**Tableau 6:** Les utilisations actuelles des biens du patrimoine mondial

**Tableau 7:** Systèmes de gestion

**Tableau 8:** Législation relative aux biens du patrimoine mondial dans la sous-région

**Tableau 9:** Réponses aux questions 06.05 et 06.06, par État partie

**Tableau 10:** Plans de gestion spécifiques

**Tableau 11:** Financements

**Tableau 12:** Niveau des effectifs

**Tableau 13:** Accès à un personnel qualifié et adéquat

**Tableau 14:** Formation des parties prenantes

**Tableau 15:** Plans de gestion des visiteurs/ touristes

**Tableau 16:** Études scientifiques et recherche

**Tableau 17:** Signalétique/ signalisation des biens du patrimoine mondial et emblèmes figurants sur les publications

**Tableau 18:** Sensibilisation de divers groupes aux biens du patrimoine mondial

**Tableau 19:** État de conservation

**Tableau 20:** Menaces affectant les biens du patrimoine mondial

**Tableau 21:** Programmes de suivi

**Tableau 22:** Rapports de suivis réactifs

**Tableau 23:** Rapports de suivis réactifs (SR) selon la base de données du Centre patrimoine mondial

**Tableau 24:** Avantages liés au statut de Patrimoine mondial

**Tableau 25:** Décisions requises du Comité du patrimoine mondial

**Tableau 26:** Actions recommandées et responsabilités

**Tableau 27:** Résumé site par site des réponses obtenues dans les rapports de la Section II et décisions requises auprès du Comité du patrimoine mondial



## 1. Introduction: méthodologie d'analyse

La Section I de l'exercice de soumission des rapports périodiques a évalué les points forts et les points faibles de la protection du patrimoine mondial dans chaque État partie au niveau national. Alors même que le patrimoine mondial est bien reconnu par les gouvernements et les sociétés de l'Europe méditerranéenne et qu'il est également protégé par d'importantes subventions, une législation de protection sophistiquée, un personnel hautement qualifié, et des institutions et centres de formation spécialisés, ces pays doivent néanmoins continuer à protéger la valeur universelle exceptionnelle de leurs sites. Certaines considérations d'ordre politique, le développement accru des zones urbaines ou autour de larges sites, les catastrophes agricoles et naturelles, demeurent des menaces contre lesquelles il faut lutter par le biais d'une gestion globale de protection et grâce à des mécanismes de développement durable.

La Section I de l'exercice de soumission des rapports périodiques révèle que depuis l'inscription de la plupart des sites méditerranéens, dans les premiers temps de la *Convention du patrimoine mondial*, leur gestion doit être mise à jour et adaptée. Les traditions de conservation du patrimoine doivent être adaptées aux nouvelles situations et priorités, par le biais d'une approche holistique de la gestion de la conservation. Les rapports de la Section I ont mis en évidence l'aide gouvernementale apportée au patrimoine et la nécessaire compréhension d'une politique formelle du patrimoine. Des mesures fortes en matière d'éducation et de nouveaux outils d'information font également partis des actions que les pays de la sous-région souhaitent développer afin de sensibiliser le public sur les questions de patrimoine. Les pays de l'Europe méditerranéenne ont également exprimé le souhait de promouvoir et de développer la solidarité internationale au travers d'un partenariat avec l'UNESCO et le Centre du patrimoine mondial. Ces partenariats peuvent renforcer la mise en oeuvre de la *Convention du patrimoine mondial* et de la Stratégie globale dans la sous-région et dans la région Europe en général.

La Section II propose une analyse site par site des forces, besoins et défis au niveau du site et constitue ainsi un complément aux premières vues d'ensemble nationales présentées dans la Section I.

L'article 29 de la *Convention du patrimoine mondial* stipule que les États parties doivent soumettre des rapports sur leur mise en oeuvre de la *Convention*. L'Assemblée générale des États parties et la Conférence générale de l'UNESCO ont abouti à un consensus en 1997 selon lequel ces rapports devraient être soumis par le biais du Comité du patrimoine mondial et devraient aborder à la fois la mise en oeuvre globale de la *Convention du patrimoine mondial* (Section I) et l'état de conservation de certains biens spécifiques du patrimoine mondial (Section II). Par conséquent, le Comité du patrimoine mondial a adopté lors de sa vingt-deuxième session, en 1998, un format pour les rapports périodiques ainsi qu'une approche régionale pour leur préparation et leur évaluation sur la base d'un cycle de six ans.

En 2002, lors de sa vingt-sixième session, le Comité du patrimoine mondial a demandé que soient développés des programmes régionaux de renforcement de la mise en oeuvre de la *Convention* sur la base des rapports périodiques, afin d'atteindre les quatre Objectifs stratégiques (les « Quatre C ») adoptés à Budapest en 2002:

- renforcer la **Crédibilité** de la Liste du patrimoine mondial
- assurer la **Conservation** effective des biens du patrimoine mondial
- promouvoir un renforcement effectif des **Capacités** dans les États parties
- renforcer la sensibilisation du public, son implication et son soutien au Patrimoine mondial par le biais de la **Communication**

Il a été demandé à la région Europe de soumettre des rapports en 2006 sur tous les sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial jusqu'en 1998, non inclus. L'Europe est la région qui compte le plus grand nombre de sites du patrimoine mondial, avec 48 pays rapporteurs et 244 sites concernés. La région a été divisée en 5 sous-régions (la sous-région nordique et balte, la sous-région de l'Europe de l'Ouest, la sous-région méditerranéenne, la sous-région de l'Europe centrale et du Sud-est, et la sous-région de l'Europe de l'Est).

Ce rapport présente le Rapport synthétique du Patrimoine mondial pour l'Europe méditerranéenne sur la base des rapports sur l'état de conservation (Section II) des biens du patrimoine mondial dans la sous-région. Il est basé sur l'analyse des rapports remis sur tous les biens que compte l'Europe méditerranéenne inscrits sur la Liste du patrimoine mondial avant 1998. En tout, on compte 91 rapports :

Chypre:	2 rapports	
Grèce:	14 rapports	
Le Saint Siège:	2 rapports	(1 transfrontalier avec l'Italie)
Italie:	27 rapports	(1 transfrontalier avec Le Saint Siège)
Malte:	3 rapports	
Portugal:	8 rapports	
Espagne:	27 rapports	(1 transfrontalier avec la France)
Turquie:	8 rapports	

Tous les pays ont utilisé la version électronique du questionnaire développé par le Centre du patrimoine mondial. Les statistiques proviennent des réponses collectées dans les rapports et ont été croisées avec les réponses qualitatives collectées dans les questions plus longues et plus descriptives.

La structure de ce rapport de synthèse sous-régional a été adoptée lors d'une réunion à Durban, Afrique du Sud, le 10 juillet 2005. Du 8 au 9 novembre 2005, 61 délégués représentant 38 pays européens, des experts internationaux, les Organisations consultatives à la *Convention du patrimoine mondial* (ICCRROM, UICN, ICOMOS) et le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO, se sont rencontrés à Berlin, Allemagne, pour faire le point sur la progression de la rédaction des rapports périodiques sur la mise en oeuvre de la *Convention du patrimoine mondial* en Europe, depuis la rencontre qui s'est tenue conjointement avec le Conseil de l'Europe à Nicosie, Chypre, en mai 2003. Lors de cette rencontre, des éléments ont été adoptés en vue d'un Plan d'Action pour la Section II pour l'Europe, et à cette occasion l' « Appel de Berlin » a été lancé pour la région européenne.

Ce rapport de synthèse propose donc une analyse des réponses collectées dans les rapports périodiques de la Section II. Dans le second chapitre, l'analyse est essentiellement basée sur les informations soumises par les Etats parties, bien que les données aient été vérifiées par rapport aux archives officielles existantes afin de compléter les informations fournies par les sites. L'analyse statistique a été conduite en utilisant l'Outil d'évaluation mise au point par le Centre du patrimoine mondial. Les résultats sont présentés sous forme de tableau. Le Chapitre 3 fait ressortir les tendances et les défis concernant les biens du patrimoine mondial en Europe méditerranéenne, tandis que le Chapitre 4 présente les recommandations en vue d'améliorer le Cadre général de la mise en oeuvre de la *Convention du patrimoine mondial* dans la sous-région de l'Europe méditerranéenne.

Il existe un écart entre la quantité et le type d'informations apportées par les Etats parties dans les questionnaires du rapport périodique. Certains Etats parties ont soumis d'abondantes données et éléments d'analyse, décrivant les mécanismes, procédures, réglementation, et administrations impliquées aux niveaux local et régional, alors que d'autres n'ont pas soumis des informations aussi approfondies. Le niveau de détail pour chaque site dans la présente analyse est donc variable.

Toutes les données quantitatives sont présentées telles qu'elles ont été rapportées dans les questionnaires, et les statistiques calculées sur la base des réponses collectées. Cependant, on peut relever de nombreux écarts, incohérences ou contradictions dans les réponses des rapports de la Section II, ce qui influe sur la lisibilité des statistiques. Afin de refléter au plus près les réalités au niveau du site, les données sont présentées telles qu'elles ont été soumises par les Etats parties et aucune tentative n'a été engagée pour corriger les données quantitatives récoltées, même lorsque des écarts ont été relevés.

## 2. L'État de Conservation des sites du patrimoine mondial en Europe méditerranéenne

Ce chapitre présente l'état de conservation des sites du patrimoine mondial en Europe méditerranéenne inscrits sur la Liste du patrimoine mondial avant 1998. Les informations et les statistiques compilées dans ce chapitre sont basées sur les réponses collectées dans la Section II des questionnaires du rapport périodique soumis par tous les États parties fin 2005.

La structure de ce chapitre est basée pour une grande part sur les intitulés du questionnaire. Pour chaque sous-titre, un tableau présente les données statistiques basées sur les réponses collectées aux questions individuelles dans la Section II. Les réponses sont présentées à la fois en valeurs absolues (nombre de rapports) et en pourcentages. Les taux de réponses sont présentés sous forme de pourcentages. L'analyse quantitative, basée sur l'observation de faits importants ou de tendances générales telles qu'apparentes dans les questionnaires, constitue la base de l'analyse quantitative à la suite de chaque tableau.

### 2.1 Déclaration de valeur universelle exceptionnelle

Les réponses collectées pour les questions rapportées ci-dessous, relatives à la justification de l'inscription, ont révélé une très mauvaise compréhension des termes et notions du Patrimoine mondial ainsi qu'un déficit de mémoire institutionnelle, à la fois au niveau national et au niveau des sites. Cette sous-section souligne la mauvaise compréhension de la *Convention du patrimoine mondial* et de ses *Orientations devant guider la mise en oeuvre de la Convention du patrimoine mondial*, et une connaissance inadéquate de la documentation existante concernant le statut et l'inscription de leurs biens au patrimoine mondial.

L'impression générale est que les notions telles que la Déclaration de valeur ou la définition de « la valeur universelle exceptionnelle » d'un site sont souvent mal comprises, mal interprétées ou totalement ignorées. Ces concepts sont spécifiques au langage propre au Patrimoine mondial et ne sont pas traditionnellement employées dans la terminologie du Patrimoine national de tous les États parties, ce qui entraîne une mauvaise compréhension et une mauvaise interprétation que le déficit de mémoire institutionnelle ne fait qu'accroître. Ce problème révèle la nécessité de renforcer la formation du personnel aux niveaux local et national aux notions du Patrimoine mondial, mais également de promouvoir la communication et la coopération entre le Centre du patrimoine mondial et les États parties, ainsi qu'entre les différentes institutions et niveaux de gestion impliqués dans la conservation des sites du patrimoine mondial à l'intérieur des États parties.

#### 2.1.1. Justification de l'inscription

La première section du questionnaire se concentre sur les informations et les données disponibles sur le site au moment de l'inscription sur la Liste du Patrimoine mondial. Cette section renseigne le Comité du patrimoine mondial sur la nécessité de mettre à jour les informations relatives aux biens, de réinscrire ces sites, ou de préparer leur extension (ajouter de nouveaux critères, modifier de façon conséquente les zones tampons et les limites des biens, etc).

**Tableau 1: Critères appliqués aux biens du patrimoine mondial**

Question		Oui	Oui	Non	Non	Pas de réponse	Taux de réponse
02.04	De nouveaux critères ont-ils été ajoutés après l'inscription initiale?	5	6%	85	94%	1	99%
02.06	Si ce n'est pas le cas, faudrait-il considérer le site selon des critères supplémentaires?	4	5%	79	95%	8	91%

Dans la sous-région méditerranéenne, le patrimoine culturel est prédominant et le critère culturel (iv)<sup>18</sup> est celui qui est le plus fréquemment appliqué, suivi par le critère culturel (ii). La sous-région, dans cet exercice de soumission des rapports périodiques, compte seulement deux sites naturels, tous deux en Espagne: le *Parc national de Doñana* et le *Parc national de Garajonay*.

Cinq sites ont ajouté de nouveaux critères après inscription. Trois sites, deux à Malte (*Hypogée de Hal Saflieni*, *Temples Mégalithiques de Malte*) et un en Espagne (*l'Architecture mudéjare d'Aragon*) ont suggéré que de nouveaux critères pourraient être envisagés.

**Tableau 2: L'application des critères culturels et naturels aux sites qui ont participé à la Section II de l'exercice de soumission des rapports périodiques**

Etat partie	C (i)	C (ii)	C (iii)	C (iv)	C (v)	C (vi)	N (i)	N (ii)	N (iii)	N (iv)	Total par État partie	Nombre total de sites	Modif. de critères proposée	Critères proposés
Chypre	0	1	2	1	0	1	0	0	0	0	5	2	0	
Grèce	10	12	9	11	3	6	0	0	2	0	53	14	0	
Saint-Siège	1	1	0	1	0	1	0	0	0	0	4	1	0	
Italie	16	18	17	20	9	5	0	0	0	0	85	26	0	
Italie/Saint-Siège	1	1	1	1	0	1	0	0	0	0	5	1	0	
Malte	1	0	1	1	0	1	0	0	0	0	4	3	2 <sup>19</sup>	2xC(i) C(iii)
Portugal	3	3	0	5	1	2	0	0	0	0	14	8	0	
Espagne	15	14	10	19	1	7	0	2	2	1	71	26	1 <sup>20</sup>	C(ii)
Espagne/France	0	0	1	1	1	0	1	0	1	0	5	1		
Turquie	5	4	6	6	2	0	0	0	2	0	25	8	0	
<b>TOTAL</b>	<b>52</b>	<b>54</b>	<b>47</b>	<b>66</b>	<b>17</b>	<b>24</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>7</b>	<b>1</b>	<b>271</b>	<b>90</b>	<b>20</b>	

La sous-région méditerranéenne dans son exercice de soumission des rapports périodiques fait référence à un nombre important de premières inscriptions. Plus de la moitié des sites ont été inscrits avant 1993. Alors que la valeur universelle exceptionnelle de chaque site a été identifiée au moment de l'inscription, le Comité du patrimoine mondial n'a bien souvent fait aucune déclaration officielle pour les sites inscrits dans les premiers temps de la *Convention*. Malgré cela, 67 % des sites ont mentionné que la valeur universelle exceptionnelle avait été définie par les organisations consultatives ou le Comité. Trente sites requièrent de nouvelles Déclarations de valeur, mais il faut noter qu'il existe des interprétations différentes sur cette question dans les rapports. Par exemple, tous les rapports grecs et tous les rapports de la Turquie sauf un, demandent une nouvelle Déclaration de valeur.

Les réponses démontrent clairement qu'une compréhension précise de ce qu'est une Déclaration de valeur fait défaut. Il règne également une confusion entre les recommandations des Organisations consultatives et d'autres décisions sur la Déclaration de valeur. Le taux relativement faible de réponses à la question de la pertinence de la Déclaration de valeur fait ressortir des incertitudes relatives à la terminologie et au statut des documents et décisions officiels du Patrimoine mondial.

<sup>18</sup> Dans la version révisée des *Orientations*, qui sont entrées en vigueur le 2 février 2005, la numérotation des critères a été modifiée (*Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*, II.D 77). Ce rapport se réfère aux critères de la classification initiale au moment de l'inscription du site sur la Liste du patrimoine mondial.

<sup>19</sup> *Hypogée de Hal Saflieni*: C (i) (iii); *Temples mégalithiques de Malte*: C (i)

<sup>20</sup> *Architecture mudéjare d'Aragon*: C (ii)

Vingt quatre rapports au total, apportent des suggestions pour de nouvelles descriptions officielles de sites. Souvent, ces suggestions sont développées de manière très précautionneuse, et on peut en conclure qu'il y existe une bien meilleure compréhension des révisions nécessaires à apporter aux descriptions des sites qu'aux révisions à apporter dans les Déclarations de valeur.

Ceci dit, la plupart des biens ont répondu que le nom du site du patrimoine mondial est satisfaisant et reflète de manière adéquate la signification du bien. Les 11 sites qui ont demandé que le nom soit changé sont: le *Site archéologique d'Epidaure*; le *site archéologique de Vergina*; *Delos*; *Les monastères de Daphni, Hossios Luckas et Nea Moni de Chios* (Grèce); *Les monuments paléochrétiens de Ravenne*; *I Sassi di Matera*; *Piazza del Duomo à Pise* (Italie); *Les oeuvres d'Antoni Gaudí* (Espagne) et *Hattousa* (Turquie). Le rapport espagnol pour le site transfrontalier *Pyrénées - Mont Perdu* demande que le nom soit changé, mais pas le rapport français.

**Tableau 3: Représentation des valeurs**

Question		Oui	Oui	Non	Non	Pas de réponse	Taux de réponse
02.08	La valeur universelle exceptionnelle du site a-t-elle été définie par les organisations consultatives lors de leur évaluation et par le Comité?	60	67%	30	33%	1	99%
02.10	La valeur a-t-elle changé depuis l'inscription?	6	7%	84	93%	1	99%
02.12	Le Comité du patrimoine mondial a-t-il approuvé une Déclaration de valeur du site qui en définissait la valeur universelle exceptionnelle?	46	52%	43	48%	2	98%
02.13	Si c'est le cas, cette Déclaration de valeur définit-elle et reflète-t-elle toujours de manière adéquate la valeur universelle exceptionnelle du site?	46	92%	4	8%	41	55%
02.14	Sinon, une Déclaration de valeur révisée a-t-elle été rédigée ultérieurement pour le site?	7	15%	39	85%	45	51%
02.16	La description officielle du site par l'UNESCO est-elle satisfaisante?	66	73%	24	27%	1	99%
02.18	Le nom du site reflète-t-il de manière adéquate le bien et sa signification?	80	89%	10	11%	1	99%
02.19	Si ce n'est pas le cas, souhaitez-vous changer le nom du site?	11	46%	13	54%	67	26%

## 2.1.2 Limites et zone tampon

La majorité des sites considère que les limites des biens reflètent leurs besoins de manière adéquate. Dix sites culturels demandent un changement des limites du bien: *Résidences des Savoie* (Italie); les *Temples mégalithiques de Malte* (Malte); la *Cathédrale, l'Alcázar et l'Archivo de Indias de Séville*; *Monastère et site de l'Escorial* (Madrid); *Monuments d'Oviedo et le Royaume des Asturies*; *Vieille ville d'Ávila et ses églises extra-muros*; *Monastère Royal de Santa María de Guadalupe*; *Vieille ville de Saint Jacques de Compostelle* (Espagne). Deux sites naturels demandent également la révision des limites : le *parc national de Doñana* et le *parc national de Garajonay* (Espagne). Dans la plupart des cas, la demande de révision des limites ou des zones tampons consiste en un élargissement du site ou à l'inclusion du paysage/cadre autour du site.

Plus de la moitié (64%) des sites ont des zones tampons qui en majorité semblent refléter la signification du site. Dix sites (en Italie, en Espagne et à Malte) mentionnent que des travaux complémentaires sont nécessaires pour la définition des zones tampons. Dans les cas où il n'y a pas de zone tampon, la moitié des réponses démontrent qu'elles ne sont pas nécessaires. C'est souvent le cas des zones urbaines historiques avec des délimitations géographiques claires, des paysages ou des monuments spécifiques bien définis, des parcs ou sites archéologiques. Cependant, plusieurs sites ont répondu qu'une zone tampon n'était pas nécessaire à cause de l'existence d'une forte législation dans la zone autour du site. Dans certains cas, il y a également un malentendu concernant la demande de révision des zones tampons. L'exercice de soumission des rapports périodiques démontre une connaissance insuffisante de la notion de Patrimoine mondial et de la procédure relative aux limites des biens et aux zones tampons, en particulier lorsqu'il s'agit des premiers sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial.

**Tableau 4: Limites du bien et zones tampons**

Question		Oui	Oui	Non	Non	Pas de réponse	Taux de réponse
<b>03.01</b>	Les limites du site reflètent-elles de manière adéquate la valeur du site?	74	81%	17	19%	0	100%
<b>03.03</b>	Le site comporte-t-il une zone tampon?	58	64%	33	36%	0	100%
<b>03.05</b>	Si ce n'est pas le cas, une zone tampon est-elle nécessaire pour protéger la valeur du site?						47%
	Oui	10	23%	23			
	Non	23	54%	54			
	Travail complémentaire nécessaire	10	23%	23			

## 2.2. Déclaration d'authenticité/d'intégrité

Les biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial avant 1993 ne contenaient pas de Déclaration d'authenticité/d'intégrité dans les évaluations menées par l'ICOMOS et l'UICN. Par conséquent, étant donné que la majorité des sites de la sous-région méditerranéenne fait partie des premières inscriptions, il règne de nombreux malentendus à propos de l'authenticité et de l'intégrité.

Vingt-cinq rapports au total déclarent qu'il y a eu des révisions significatives dans l'authenticité et/ou l'intégrité du site depuis son inscription. La majorité des rapports ne prévoient pas de changements majeurs qui pourraient affecter l'authenticité et/ou l'intégrité future du site. Huit sites: en Grèce (3), en Espagne (2), en Italie, à Malte et en Turquie (1 chacun), considèrent que les révisions ont porté atteinte à la valeur universelle exceptionnelle des sites. Ces révisions

sont principalement dues à des questions de développement, mais des changements dans l'utilisation traditionnelle du site et du cadre naturel sont également mentionnés.

**Tableau 5: Evaluation des modifications de l'authenticité/l'intégrité**

Question		Oui	Oui	Non	Non	Pas de réponse	Taux de réponse
<b>04.01</b>	Une évaluation de l'authenticité et/ou de l'intégrité du site a-t-elle été menée par l'ICOMOS/l'UICN lors de l'inscription?	59	66%	31	34%	1	99%
<b>04.03</b>	Si ce n'est pas le cas, l'authenticité et/ou l'intégrité du site ont-elles été réévaluées depuis l'inscription?	7	12%	50	88%	34	63%
<b>04.05</b>	L'authenticité et/ou l'intégrité du site ont-elles subi d'importants changements depuis l'inscription?	25	27%	66	73%	0	100%
<b>04.08</b>	Ces changements prévus porteront-ils atteinte à la valeur universelle exceptionnelle du site tel qu'elle a été identifiée lors de l'inscription?	8	11%	62	89%	21	77%

### 2.3. Gestion

Les fonctions les plus communes des sites du patrimoine mondial sont les attractions touristiques (65%), les centres urbains (43%) et l'utilisation à des fins religieuses (41%). La définition de l'attraction touristique incluant des droits d'entrée, a été source d'incertitudes dans le questionnaire. D'autres fonctions comprennent des activités telles que les centres culturels, des habitations, ou des utilisations à des fins administratives, de recherche ou d'enseignement. Les utilisations à but récréatif et les paysages culturels sont aussi mentionnés.

**Tableau 6: Les utilisations actuelles des biens du patrimoine mondial**

Question		Oui	Oui	Taux de réponse
<b>05.01</b>	Comment le site est-il actuellement utilisé?			100%
	Attraction pour les visiteurs (entrée payante)	59	65%	
	Centre urbain	39	43%	
	Parc national (ou autre zone nationale protégée)	11	12%	
	Usage religieux	37	41%	
	Paysage rural	15	16%	
	Autre	45	49%	

Dans la majorité des cas, les autorités au niveau national sont impliquées dans la gestion du site, ce qui tend à faire ressortir une structure commune aux cadres législatifs de la conservation et la représentation des sites dans la sous-région. En Espagne et en Italie notamment, les autorités régionales sont responsables de la gestion du site en coopération avec les autorités locales. La sous-région méditerranéenne compte un nombre important de villes historiques et de centres urbains. Par conséquent, la coopération en matière de gestion entre les différentes entités et niveaux d'autorités est une question importante. Plusieurs sites ont dits rencontrer des difficultés de gestion dues au manque de coopération entre les institutions publiques. D'autres niveaux d'autorités en charge de la gestion du site sont les communautés religieuses, les institutions privées, les sociétés et les fondations. La majorité des sites rapporte qu'ils sont régis par une législation de protection. La deuxième catégorie la plus importante est la gestion par les États parties ou par les autorités centrales, en particulier lorsqu'il s'agit de sites archéologiques.

Un coordonnateur a été nommé pour centraliser la gestion du site dans environ la moitié des cas (56%). Les sites qui n'ont pas de coordonnateur (66%) expriment le besoin d'en avoir et sont sur le point d'en nommer un. Notamment en Espagne, en Italie et à Malte, où un nombre croissant de sites ont mis en place ou sont en train de former un organisme de gestion spécifique au patrimoine mondial, défini comme une fondation ou un consortium qui assurera la fonction de gestion du site. L'Italie a mis en place une organisation coordinatrice de sites du patrimoine mondial au niveau national. Plusieurs sites ont mis en place un comité de pilotage ou des organisations de coordination sur des questions spécifiques (par ex: gestion des visiteurs, programmes éducatifs ou activités de recherche).

Une majorité de rapports considère leur système actuel de gestion comme suffisamment efficace, bien que des améliorations pourraient y être apportées. Quatre sites, deux en Turquie, un en Grèce et un en Espagne, estiment que leur système de gestion, n'est pas suffisamment efficace. Les actions entreprises, ou suggérées, visant à améliorer la gestion représentent une vaste gamme de questions liées à la conservation et à la gestion, même si des mesures de coordination et de collaboration sont plus particulièrement mises en exergue.

**Tableau 7: Systèmes de gestion**

Question		Oui	Oui	Non	Non	Pas de réponse	Taux de réponse
<b>05.02</b>	Un comité directeur du patrimoine mondial ou un comité de gestion similaire a-t-il été constitué pour superviser la gestion du site?	37	42%	52	58%	2	98%
<b>05.03.d</b>	A-t-il un statut juridique ou officiel?					55	40%
	Statut officiel	18	50%				
	Statut juridique	18	50%				
<b>05.05</b>	Quelles sont les principales caractéristiques du système de gestion d'ensemble du site?					1	99%
	Gestion par l'Etat partie	52	58%				
	Gestion dans le cadre d'une législation de protection	73	81%				
	Gestion par accord contractuel entre l'Etat partie et un tiers	12	13%				
	Gestion dans le cadre de mesures traditionnelles de protection ou loi coutumière	15	17%				
	Gestion consensuelle	13	14%				
	Autre système de gestion en vigueur	33	37%				
<b>05.06</b>	Un coordonnateur at-il été nommé pour superviser la gestion du site?	50	56%	40	44%	1	99%
<b>05.08</b>	S'il n'y a pas de coordonnateur déjà en place, en faudrait-il un?	27	66%	14	34%	50	45%
<b>05.09</b>	Si c'est le cas, des plans prévoient-ils la nomination d'un coordonnateur?	23	64%	13	36%	55	40%
<b>05.10</b>	Veuillez indiquer à quel(s) niveau(x) les pouvoirs publics sont essentiellement engagés dans la gestion du site					0	100%
	National	75	82%				
	Régional	49	54%				
	Local	61	67%				
	Autre	26	29%				
<b>05.11</b>	Les systèmes de gestion en vigueur sont-ils efficaces et/ou suffisants?					1	99%
	Très efficaces	12	13%				
	Suffisamment efficaces	74	82%				
	Pas suffisamment efficaces	4	4%				
<b>05.12</b>	Certaines améliorations sont-elles nécessaires?	61	67%	30	33%	0	100%



### 2.3.1 Protection

Selon les rapports de la Section I des États parties en 2004, une législation spécifique au patrimoine existe dans tous les pays de la sous-région. Ainsi, dans la Section II, presque tous les sites mentionnent l'existence d'une législation spéciale ou de dispositions administratives. La majorité des rapports estime la législation de protection suffisante, tandis que 21 sites la juge très efficace. Aucun rapport de site ne déclare que la protection n'est pas suffisamment efficace. Cependant, 60% des sites indiquent que des améliorations des mesures de protection sont nécessaires.

Les mesures de protection légale listées ne donnent pas d'indications claires sur la spécificité de la protection concernant les valeurs du patrimoine mondial. Quelques sites mentionnent de manière claire des mesures spécifiques de protection des sites, mais étant donné que la plupart des rapports aborde le sujet dans leurs réponses aux questions sur les plans de gestion, il est difficile de tirer des conclusions sur les cadres spécifiques de législation.

**Tableau 8: Législation relative aux biens du patrimoine mondial dans la sous-région**

Question		Oui	Oui	Non	Non	Pas de réponse	Taux de réponse
<b>06.01</b>	Le site est-il régi par une législation spéciale ou des dispositions administratives?	87	96%	4	4%	0	100%
<b>06.03</b>	Y a-t-il eu des changements notables de propriété, du statut juridique, des mesures contractuelles ou traditionnelles de protection du site depuis l'inscription?	45	49%	46	51%	0	100%
<b>06.05</b>	Les dispositions de protection en vigueur sont-elles efficaces et/ou suffisantes?					2	98%
	Très efficaces	21	24%				
	Suffisamment efficaces	68	76%				
	Pas suffisamment efficaces	0	0%				
<b>06.06</b>	Des améliorations sont-elles nécessaires?	54	60%	36	40%	1	99%

**Tableau 9: Réponses aux questions 06.05 et 06.06, par État partie**

État partie	Pas suffisamment efficaces	Suffisamment efficaces	Très efficaces	Pas de réponse	Améliorations nécessaires
<b>Chypre</b> (2 sites)	0	1	1	0	2
<b>Grèce</b> (14 sites)	0	12	2	0	10
<b>Le Saint siège</b> (1 site)	0	1	0	0	1
<b>Italie</b> (26 sites + 1 transfrontalier)	0	19	6	1	16
<b>Malte</b> (3 sites)	0	3	0	0	3
<b>Portugal</b> (8 sites)	0	6	0	2	7
<b>Espagne</b> (25 sites)	0	18	7	0	11
<b>Turquie</b> (8 sites)	0	6	2	0	5

### 2.3.2. Plans de gestion

Les dispositions prévues dans les *Orientations* n'ont été officiellement adoptées qu'en 1993 et n'étaient pas obligatoires pour les premiers sites. Par conséquent, il ressort de la Section II de l'exercice de soumission des rapports périodiques que les notions de plan de gestion et de système de gestion n'ont pas été entièrement bien comprises. Par exemple, la Grèce rapporte que tous les sites possèdent un système de protection administré de façon centrale au lieu d'un

plan de gestion. Selon le questionnaire, seulement 31 % des sites méditerranéens ont un plan de gestion, alors que la gestion actuelle du site est considérée comme satisfaisante dans 64% des cas. Le questionnaire n'apporte pas d'information concernant la mise à jour des plans de gestion, mais l'Espagne en particulier a un taux important de plans de gestion récemment préparés. Cependant, le taux de réponse concernant la préparation d'un plan de gestion est très faible, environ 30%. Ceci révèle encore plus que ces notions ne sont pas clairement comprises.

La mise en place de plans de gestion est donc un sujet d'actualité, et la majorité des sites (69%) qui n'ont pas de plan de gestion envisagent d'en préparer un ou sont en train d'en préparer un pour un avenir proche. En Espagne, 17 des 25 sites rapportent qu'un plan de gestion est en cours, au Portugal 3 des 8 sites ont récemment mis en place un plan de gestion, tandis qu'en Italie 4 des 27 sites font état d'un plan de gestion. La Turquie a mis en place un plan de gestion, Chypre n'en a aucun. A Malte, des plans de gestion sont actuellement en train d'être mis en place pour tous les sites.

**Tableau 10: Plans de gestion spécifiques**

Question		Oui	Oui	Non	Non	Pas de réponse	Taux de réponse
<b>07.01</b>	Y a-t-il un plan de gestion spécifique pour le site?	27	31%	61	69%	3	97%
<b>07.03</b>	S'il n'y a pas de plan de gestion, y en a-t-il un en préparation ou prévu à l'avenir?	45	69%	20	31%	26	71%

### 2.3.3 Ressources financières

La moitié des rapports a apporté des informations relatives aux financements. La difficulté à apporter de telles informations tient au fait que les responsabilités en matière de gestion sont partagées entre plusieurs organisations et parties prenantes, particulièrement lorsqu'il s'agit de centres urbains et de paysage culturels. Les financements sont en général jugés adéquats pour assurer la gestion et la protection / conservation. Les financements provenant de l'État représentent souvent la plus grande part des ressources, les autorités régionales et locales sont une autre source importante de financement. Le statut de Patrimoine mondial a donné lieu à des financements supplémentaires pour 67% des sites. La sous-région méditerranéenne ne reçoit pas d'assistance internationale majeure de la part du patrimoine mondial, mais les financements provenant de l'Union européenne constituent une part de plus en plus importante. Cependant, il faut souligner que le taux de réponse concernant ces actions spécifiques de financement est faible.

Huit sites ont reçu des financements du Fonds du patrimoine mondial. Des projets financés par le PNUD, la Banque mondiale et la coopération bilatérale ont cours en Turquie et à Malte. Les autres sources de financements proviennent principalement de projets financés par l'Union Européenne.

Deux sites estiment que les financements en matière de gestion sont très suffisants: *Piazza del Duomo à Pise* (Italie) et le *Parc national de Garajonay* (Espagne). Au total, 33 % des sites déclarent que les financements pour assurer une gestion adéquate du site sont insuffisants. Les financements pour assurer la conservation et la gestion du site sont équivalents.

**Tableau 11: Financements**

Question		Oui	Oui	Non	Non	Pas de réponse	Taux de réponse
08.01	Pouvez-vous fournir des informations sur le budget de fonctionnement annuel du site lors du dernier exercice financier?	52	59%	36	41%	3	97%
08.04	Le statut de patrimoine mondial a-t-il attiré des financements supplémentaires?	29	33%	60	67%	2	98%
08.06	Le site dispose-t-il d'un financement suffisant pour sa bonne gestion?					1	99%
	Très suffisant	3	3%				
	Suffisant	57	63%				
	Insuffisant	30	33%				
08.07	Les aspects essentiels du plan de gestion du site sont-ils traités?	28	68%	13	32%	50	45%
08.09	Le financement de la protection et de la conservation du site est-il approprié?	54	61%	34	39%	3	97%
08.12	Le site a-t-il reçu une forme d'assistance financière suivante?					53	58%
	Fonds du Patrimoine mondial	8	15%				
	Campagne internationale de l'UNESCO	3	6%				
	Projets nationaux et/ ou régionaux du PNUD, de la Banque mondiale ou d'autres agences	4	8%				
	Coopération bilatérale	2	4%				
	Autre assistance	49	92%				

#### 2.3.4. Effectifs (ressources humaines)

La majorité des sites dit bénéficier d'un personnel qualifié. Le recours à un personnel qualifié en matière de promotion, d'interprétation, d'éducation et de gestion des visiteurs varie en général de bien à moyen. Le questionnaire fait état d'une grande variété de catégories de personnel en fonction du profil du site ; il est donc difficile d'établir des comparaisons. Les ressources en personnel spécialisé dans le domaine de la promotion et de la gestion des visiteurs sont considérées comme très mauvaises sur les sites turcs de la *Grande Mosquée et hôpital de Divriği* et *Nemrut Dağ*. Au total, 36 % des sites bénéficient d'un soutien régulier de la part de bénévoles, souvent sous forme de visites guidées menées par des associations de bénévoles.

**Tableau 12: Niveau des effectifs**

Questions		Très bon	Bon	Moyen	Mauvais	Très mauvais	Taux de réponse
<b>09.01.a</b>	Comment évaluez-vous votre possibilité d'utilisation de personnel professionnel qualifié dans la conservation des sites?	32 35%	35 38%	22 24%	2 2%	0	100%
<b>09.01.b</b>	Comment évaluez-vous votre possibilité d'utilisation de personnel professionnel qualifié dans la gestion des sites?	26 29%	38 42%	22 24%	4 4%	0	99%
<b>09.01.c</b>	Comment évaluez-vous votre possibilité d'utilisation de personnel professionnel qualifié dans la promotion des sites?	22 24%	38 42%	25 27%	5 5%	1	100%
<b>09.01.d</b>	Comment évaluez-vous votre possibilité d'utilisation de personnel professionnel qualifié en termes d'interprétation?	23 26%	29 33%	32 36%	4 5%	0	97%
<b>09.01.e</b>	Comment évaluez-vous votre possibilité d'utilisation de personnel professionnel qualifié dans le domaine de l'éducation?	18 21%	30 34%	36 41%	3 3%	0	96%
<b>09.01.f</b>	Comment évaluez-vous votre possibilité d'utilisation de personnel professionnel qualifié dans la gestion des visiteurs?	17 19%	34 38%	30 33%	7 8%	2	99%

**Tableau 13: Accès à un personnel qualifié et adéquat**

Question		Oui	Oui	Non	Non	Pas de réponse	Taux de réponse
<b>09.02</b>	Pouvez-vous disposer de personnel professionnel qualifié non mentionné ci-dessus?	46	51%	44	49%	1	99%
<b>09.04</b>	Les ressources en personnel sont-elles adaptées pour protéger, entretenir et promouvoir le site?	38	42%	53	58%	0	100%
<b>09.07</b>	Bénéficiez-vous de l'aide de bénévoles réguliers pour le site?	32	36%	58	64%	1	99%

### 2.3.5 Sources de compétences spécialisées et de formation en techniques de conservation et de gestion

La sous-région méditerranéenne dispose en général de professionnels hautement qualifiés en matière de conservation. Des formations sont disponibles pour les parties prenantes dans 61% des sites. La plupart des biens disposent d'experts dans de nombreux domaines issus des agences nationales, des universités et des musées. L'accès à une expertise technique est important dans les domaines des techniques de conservation à la fois aux niveaux national et régional. Les besoins en formation existent dans des domaines bien spécifiques, tels que la conservation préventive et le suivi, la gestion des visiteurs et la conservation des paysages.

**Tableau 14: Formation des parties prenantes**

Question		Oui	Oui	Non	Non	Pas de réponse	Taux de réponse
<b>10.03</b>	Y a-t-il une formation disponible pour les partenaires concernés sur le site?	52	61%	33	39%	6	3%

### 2.3.6. Visiteurs

Des statistiques sur les visiteurs sont disponibles dans la majorité des sites et les installations liées à l'accueil de visiteurs sont jugées adéquates dans 67% des rapports. Cependant, ces statistiques sont basées sur une vaste gamme d'outils d'estimation et restent difficiles à comparer. Les tendances sur les flux des visiteurs ont été difficiles à estimer avec un taux de réponse relativement faible. Cependant, les contraintes exercées par l'afflux touristique en haute saison constituent les menaces les plus importantes d'après les rapports, particulièrement en Italie et en Espagne. Des actions ont été entreprises pour gérer cet afflux de touristes, telles que la diversification des activités touristiques et l'amortissement de l'impact des touristes sur les monuments et dans les zones urbaines. Il existe généralement un besoin en termes de meilleure gestion des touristes et d'organisation de visites guidées. La coopération entre les villes du Patrimoine mondial est une réussite en termes de promotion touristique et d'échange d'expériences. Si l'on considère que l'attraction touristique représente la fonction principale des sites du patrimoine mondial dans la sous-région méditerranéenne, il est surprenant que les plans de gestion du tourisme ou que les systèmes de suivi ne soient pas plus communément développés.

**Tableau 15: Plans de gestion des visiteurs/ touristes**

Question		Oui	Oui	Non	Non	Pas de réponse	Taux de réponse
11.01	Y a-t-il des statistiques concernant les visiteurs sur le site?	79	88%	11	12%	1	99%
11.04	Les installations prévues pour les visiteurs sur le site sont-elles adaptées?	60	67%	30	33%	1	99%
11.06	Y a-t-il un plan de gestion du tourisme/des visiteurs sur le site?	35	39%	54	61%	2	98%

### 2.3.7 Etudes scientifiques

La majorité des pays méditerranéens dispose d'institutions académiques et d'universités de haut niveau pour mener des études de conservation et de recherche. Les universités offrent des programmes de Masters de haut niveau dans le domaine du patrimoine mondial. Les rapports font référence à un nombre important d'études scientifiques portant sur des sujets spécifiques de sauvegarde, notamment sur les techniques de conservation et l'archéologie. Les études menées sur les valeurs spécifiques liées aux sites du patrimoine mondial sont moins répandues. Un cadre de recherche défini est en place dans 68% des sites.

**Tableau 16: Études scientifiques et recherche**

Question		Oui	Oui	Non	Non	Pas de réponse	Taux de réponse
12.01	Y a-t-il un cadre / une stratégie de recherche établi(e) pour le site?	59	68%	28	32%	4	96%
12.02	Parmi les études scientifiques et programmes de recherche suivants, certains ont-ils été menés précisément pour le site?					1	99%
	Estimation des risques	54	60%				
	Etudes relatives à la valeur du site	67	74%				
	Exercices de suivi	60	67%				
	Etudes de situation	63	70%				
	Impact du classement au patrimoine mondial	9	10%				
	Inventaires archéologiques	71	79%				
	Gestion des visiteurs	45	50%				
	Études sur les transports	38	42%				
Autre	40	44%					

### 2.3.8. Éducation, information et sensibilisation

Cinquante neuf sites rapportent qu'il existe une signalétique adéquate indiquant que le site est un bien du patrimoine mondial. Dans un peu plus de la moitié des cas, l'emblème de la *Convention du patrimoine mondial* est utilisé dans toutes les publications concernant le site. Une majorité de sites dispose soit d'un site Internet propre, ou sont inclus dans d'autres sites Internet existants.

**Tableau 17: Signalisation des biens du patrimoine mondial et emblèmes figurant sur les publications**

Question		Oui	Oui	Taux de réponse
13.01	Y a-t-il des écriteaux sur place indiquant que le bien est un site du patrimoine mondial?			100%
	Trop	0	0%	
	Beaucoup	6	7%	
	Un nombre bien adapté	59	65%	
	Pas suffisamment	19	21%	
	Aucun	7	8%	
13.02	L'emblème de la <i>Convention du patrimoine mondial</i> figure-t-il sur toutes les publications concernant le bien?			98%
	Oui	21	24%	
	Sur certaines	55	62%	
	Non	13	15%	

La moitié des sites ont une stratégie éducative définie. La mise en place de comités dédiés à l'éducation spécifiques aux sites est une initiative courante, plus particulièrement en Espagne et au Portugal. Plusieurs pays ont mené avec succès des programmes dans les écoles, mais leur mise en oeuvre dépend des politiques nationales et du développement des curriculums. Des campagnes thématiques sur le patrimoine et des programmes aux niveaux européen et international ont lieu dans l'ensemble de la sous-région. Les événements spécifiques et des expositions présentant les sites du patrimoine mondial comprennent les Journées du patrimoine, des événements internationaux et l'ouverture des sites au public. Bien que les rapports fassent apparaître une sensibilisation importante des communautés locales, l'implication locale demeure une question prioritaire dans la mise en oeuvre d'actions futures.

**Tableau 18: Sensibilisation de divers groupes au Patrimoine mondial**

Question		Oui	Oui	Non	Non	Pas de réponse	Taux de réponse
13.03.a	Y a-t-il une bonne sensibilisation au site du patrimoine mondial parmi les visiteurs?	70	77%	21	23%	0	100%
13.03.b	Y a-t-il une bonne sensibilisation au site du patrimoine mondial parmi les collectivités locales?	61	67%	30	33%	0	100%
13.03.c	Y a-t-il une bonne sensibilisation au site du patrimoine mondial parmi les entreprises?	55	60%	36	40%	0	100%
13.03.d	Y a-t-il une bonne sensibilisation au site du patrimoine mondial parmi les autorités locales?	84	92%	7	8%	0	100%
13.05	Y a-t-il eu établissement d'une stratégie éducative ou d'un programme éducatif pour le site?	45	51%	44	49%	2	98%
13.07	Si ce n'est pas le cas, est-il prévu de mettre en place des programmes éducatifs ou de travailler avec les écoles?	33	67%	16	33%	42	54%
13.08	Y a-t-il des manifestations spéciales et des expositions concernant le statut de patrimoine mondial du site?	52	58%	37	42%	2	98%
13.12	Le site possède-t-il un site Web?	80	88%	11	12%	0	100%

## 2.4. Facteurs affectant les biens

L'état général actuel de conservation est généralement jugé bon (57%). Dix sites estiment que l'état de conservation est très bon. Cinq sites déclarent que l'état de conservation nécessite plus de ressources: le *centre historique de San Gimignano* (Italie); *Ville de la Valette* et les *Temples mégalithiques de Malte* (Malte); la *Vieille Ville de Segovie et son aqueduc* (Espagne) et les *Zones historiques d'Istanbul* (Turquie). Aucun site ne fait mention d'un état de conservation très vulnérable. Aucun site de la sous-région méditerranéenne n'est non plus inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril, même si de nombreuses menaces ont été mentionnées.

Selon les réponses reçues à la question 5.01, l'attraction touristique est l'utilisation la plus répandue des sites du patrimoine mondial dans la sous-région méditerranéenne, suivi par celle de centres urbains. Par conséquent, les contraintes exercées par le tourisme et les visiteurs et par un développement croissant sont les deux facteurs les plus importants portant atteinte aux biens, suivis des contraintes environnementales. Ces problèmes/ menaces ne sont généralement pas considérées comme directement dues au statut de patrimoine mondial. Toutefois, huit sites sur les onze ayant déclaré que les menaces étaient directement imputables aux valeurs du patrimoine mondial mentionnent spécifiquement les contraintes exercées par le tourisme et les visiteurs. Les problèmes majeurs sont liés à la pression exercée par les visiteurs, de manière quotidienne ou pendant la haute saison, l'érosion des monuments et un déficit en personnel formé. D'autres facteurs comprennent, par exemple, les changements au niveau du développement socio-économique, la délinquance, la spéculation immobilière, les besoins en réhabilitation urbaine et en redynamisation de l'économie locale, la modernisation des infrastructures, les contraintes agricoles et les catastrophes naturelles. Les solutions proposées comprennent une coopération accrue avec toutes les parties prenantes et en particulier avec les communautés locales.

**Tableau 19: Etat de conservation**

Question		Oui	Oui	Taux de réponse
14.02	Veillez décrire brièvement l'état actuel de conservation d'ensemble du site			99%
	Très bon	10	11%	
	Bon	51	57%	
	Correct	12	13%	
	Inégal	12	13%	
	Exige davantage des ressources	5	6%	
	Très vulnérable	0	0	

**Tableau 20: Menaces affectant les biens du patrimoine mondial**

Question		Oui	Oui	Non	Non	Pas de réponse	Taux de réponse
14.03	Le site ou son cadre a-t-il été touché ou peut-il être touché par les problèmes suivants?					8	91%
	Pression due au développement	45	54%				
	Contraintes liées à l'environnement	39	47%				
	Catastrophe(s) naturelle(s)	41	49%				
	Nombre d'habitants	13	16%				
	Pression due aux visiteurs/au tourisme	54	65%				
	Régimes agricole/d'exploitation forestière	8	10%				
	Autres	17	20%				
14.04	Certains de ces problèmes/menaces sont-ils directement dus au statut de patrimoine mondial?	11	12%	77	87%	3	97%

## 2.5. Suivi

Les programmes de suivi mentionnés couvrent principalement des mesures en termes de techniques de conservation et le suivi environnemental (le climat, les facteurs sismiques). En général, les programmes de suivi sont liés aux valeurs du patrimoine mondial ou à des questions spécifiques aux sites plutôt qu'aux pressions exercées par le tourisme ou celles dues au développement. Au total, 52% des biens du patrimoine mondial ont déclaré posséder un programme officiel de suivi mais ceux-ci sont fréquemment menés de manière ad hoc ou sont liés à des projets.

**Tableau 21: Programmes de suivi**

Question		Oui	Oui	Non	Non	Pas de réponse	Taux de réponse
<b>15.01</b>	Existe-t-il un programme officiel de suivi du site?	47	52%	44	48%	0	100%

Le suivi réactif de l'état de conservation des biens est un des éléments clés de la *Convention*. Le paragraphe 169 des *Orientations* stipule que: « Le suivi réactif est la soumission par le Secrétariat, d'autres secteurs de l'UNESCO et les Organisations consultatives au Comité, des rapports sur l'état de conservation de certains biens du patrimoine mondial qui sont menacés ».

Trente six sites de la sous-région méditerranéenne ont fait l'objet d'un suivi réactif depuis leur inscription sur la Liste du patrimoine mondial. Cependant, seulement 13 sites en sont conscients. Ceci démontre que le suivi réactif doit être considéré comme un indicateur important que l'information sur le contexte et les procédés du patrimoine mondial n'est pas partagé par toutes les parties prenantes, particulièrement au niveau du site. La Grèce et le Portugal ont le plus grand nombre de décisions du Comité concernant le suivi réactif.

**Tableau 22: Rapports de suivi réactifs**

Question		Oui	Oui	Non	Non	Pas de réponse	Taux de réponse
<b>07.06</b>	Le site a-t-il fait l'objet d'un ou de plusieurs rapports de suivi réactif au Comité?	16	18%	71	82%	4	96%

**Tableau 23: Rapports de suivi réactifs (SR) selon la base de données du Centre du patrimoine mondial**

État partie	Site du patrimoine mondial	Date(s) d'inscription	Liste en péril	Nombre de Sessions de Bureau	Sessions et années	Nombre de sessions de Comité	Sessions et années
<b>Chypre</b>	Paphos	1980	0	-	1	28e (2004)	Oui
<b>Grèce</b>	Acropole d'Athènes	1987	0	-	4	25e (2001) 26e (2002) 27e (2003) 28e (2004)	Oui
	Site Archéologique de Delphes	1987	2	16e (1992) 17e (1993)	2	16e (1992) 17e (1993)	Pas de SR
	Délos	1990	2	16e (1992) 18e (1994)	1	16e (1992)	Pas de SR
	Ville médiévale de Rhodes	1988	1	19e (1995)	1	18e (1994)	Pas de SR
	Mont Athos	1988	1	18e (1994)	3	16e (1992) 28e (2004) 29e (2005)	Oui
	Pythagoreion et Heraion de Samos	1992	2	17e (1993) 18e (1994)	1	17e (1993)	Pas de SR
<b>Le Saint Siège</b>	Cité du Vatican	1984	0	-	1	16e (1992)	Pas de SR



<b>Italie</b>	Ville de Vicence et les villas de Palladio en Vénétie	1994	1996	0	-	2	28e (2004) 29e (2005)	Oui
	Centre Historique de Florence	1982		1	23e (1999)	1	22e (1998)	Oui
	Centre Historique de Naples	1995		0	-	1	25e (2001)	Pas de SR
	La Piazza del Duomo à Pise	1987		1	18e (1994)	0	-	Pas de SR
	Art rupestre du Valcamonica	1979		0	-	2	28e (2004) 29e (2005)	Oui
<b>Malte</b>	Ville de la Vallette	1980		0	-	2	15e (1991) 18e (1994)	Pas de SR
	L'Hypogée de Hal Saflieni	1980		1	19e (1995)	3	14e (1990) 18e (1995) 19e (1996)	Oui
	Les Temples mégalithiques de Malte	1980	1992	3	16e (1992) 19e (1995) 25e (2001)	5	16e (1992) 18e (1994) 19e (1995) 28e (2004) 29e (2005)	Oui
<b>Portugal</b>	Centre d'Angra do Heroismo aux Açores	1983		3	22e (1998) 23e (1999) 24e (2000)	2	22e (1998) 23e (1999)	Oui
	Paysage Culturel de Sintra	1995		2	24e (2000) 25e (2001)	6	24e (2000) 25e (2001) 26e (2002) 27e (2003) 28e (2004) 29e (2005)	Oui
	Centre historique de Porto	1996		1	22e (1998)	1	22e (1998)	Pas SR
	Monastère d'Alcobaça	1989		0	-	1	14e (1990)	-
	Monastère de Batalha	1983		0	-	1	14e (1990)	Pas SR
	Monastère des Hiéronymites et la Tour de Belém à Lisbonne	1983		0	-	1	14e (1990)	Pas SR
	Couvent du Christ à Tomar	1983		0	-	1	14e (1990)	Pas SR
<b>Espagne</b>	Alhambra, Généralife et Albayzín, Grenade	1984	1994	3	21e (1997) 22e (1998) 23e (1999)	2	21e (1997) 23e (1999)	Oui
	Cathédrale de Burgos	1984		2	18e (1994) 22e (1998)	3	17e (1993) 18e (1994) 22e (1998)	Pas de SR
	Parc national de Doñana	1994	2005	5	22e (1998) 23e (1999) 24e (2000) 25e (2001) 26e (2002)	7	22e (1998) 23e (1999) 24e (2000) 25e (2001) 26e (2002) 28e (2004) 29e (2005)	Pas de SR
	Ville historique fortifiée de Cuenca	1996		1	22e (1998)	0	-	Pas de SR
	Vieille ville de Salamanque	1988		0	-	4	26e (2002) 27e (2003) 28e (2004) 29e (2005)	Pas de SR

<b>Espagne</b>	Vieille ville d'Ávila avec ses églises extra-muros	1985		1	18e (1994)	4	17e (1993) 27e (2003) 28e (2004) 29e (2005)	Oui
	Vieille ville de Ségovie et son aqueduc	1985		1	21e (1997)	2	21e (1997) 29e (2005)	Pas de SR
	Chemin de Saint Jacques de Compostelle	1993		1	25e (2001)	3	25e (2001) 27e (2003) 28e (2004)	Pas de SR
	Vieille ville de Saint Jacques de Compostelle	1985		1	17e (1993)	2	17e (1993) 29e (2005)	Pas de SR
<b>Turquie</b>	Parc national de Göreme et sites rupestres de Cappadoce	1985		2	16e (1992) 18e (1994)	0	-	Pas de SR
	Hiérapolis-Pamukkale	1988		2	16e (1992) 26e (2002)	2	15e (1991) 25e (2001)	Oui
	Zones historiques d'Istanbul	1985		3	17e (1993) 22e (1998) 23e (1999)	9	16e (1992) 18e (1994) 21e (1997) 22e (1998) 23e (1999) 24e (2000) 27e (2003) 28e (2004) 29e (2005)	Oui
	Xanthos-Letoon	1988		0	-	2	15e (1991) 18e (1994)	-

## 2.6. Vers une gestion intégrée

Les principaux avantages tirés de l'inscription au patrimoine mondial sont la conservation et les avantages sociaux et économiques. La reconnaissance internationale et la sensibilisation des visiteurs et des communautés locales sont également mentionnées comme des points forts issus du statut de patrimoine mondial.

**Tableau 24: Les avantages liés au statut de patrimoine mondial**

Question		Oui	Oui	Taux de réponse
<b>16.01</b>	Quels sont, à votre avis, les principaux avantages du statut de patrimoine mondial?			100%
	Conservation	71	78%	
	Avantages sociaux	57	63%	
	Avantages économiques	47	52%	
	Gestion	41	45%	
	Autres	27	30%	

## 2.7. Conclusions

Le tableau suivant fournit des statistiques sur la révision des critères, la déclaration de valeur, les limites des biens et des zones tampons requises par les biens en Europe méditerranéenne. Le Tableau 27, dans l'annexe, apporte une vision site par site des révisions requises.

**Tableau 25: Décisions requises du Comité du patrimoine mondial**

Question		Oui	Oui	Non	Non	Pas de réponse	Taux de réponse
<b>17.01.a</b>	A la suite de cet exercice d'établissement de rapport, y a-t-il besoin d'une décision du Comité du patrimoine mondial sur les critères d'inscription?	2 <sup>21</sup>	2%	87	98%	2	98%
<b>17.01.b</b>	Y a-t-il besoin d'une décision du Comité du patrimoine mondial sur la Déclaration de valeur?	3	3%	84	97%	4	96%
<b>17.01.c</b>	Y a-t-il besoin d'une décision du Comité du patrimoine mondial sur nouvelle Déclaration de valeur?	30	34%	59	66%	2	98%
<b>17.01.d</b>	Y a-t-il besoin d'une décision du Comité du patrimoine mondial sur une modification des limites?	12	13%	77	87%	2	98%
<b>17.01.e</b>	Y a-t-il besoin d'une décision du Comité du patrimoine mondial sur une modification concernant la zone tampon?	17	19%	72	81%	2	98%

<sup>21</sup> On relève un écart sur ce point de la question 17.01 comparé aux réponses reçues à la question 02.06.

### **3. Le Patrimoine mondial en Europe méditerranéenne: tendances et défis**

En 2002, lors de sa vingt-sixième session, le Comité du patrimoine mondial a adopté quatre Objectifs stratégiques – les « Quatre C », définis dans la Déclaration de Budapest – se concentrant sur la Crédibilité, la Conservation, le renforcement des Capacités et la Communication. Ce chapitre examine les besoins des sites tels qu’exprimés dans les rapports de la Section II de l’exercice de soumission des rapports périodiques, dans le cadre des quatre C.

#### **3.1. Cadre général pour la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial***

La sous-région méditerranéenne est activement impliquée à tous les niveaux dans la coopération internationale. Les besoins de la coopération et des réseaux comprennent la diffusion de bonnes pratiques, surtout en ce qui concerne les procédés de participation, les nouvelles techniques de gestion et la promotion des sites. La coopération qui existe entre les sites du patrimoine mondial aux niveaux national et régional s’est avérée très efficace. Plus d’information et de coopération sont nécessaires en ce qui concerne les réseaux financés par l’Union Européenne.

#### **3.2. Crédibilité de la Liste du Patrimoine mondial**

*Objectif stratégique:*

-Renforcer la Crédibilité de la Liste du Patrimoine mondial.

Le rapport périodique a permis de mettre en évidence divers écarts dans les politiques nationales ainsi que dans les politiques spécifiques aux sites. Il ne fait aucun doute que ces procédures doivent être maintenues, améliorées et renforcées. Les questions de méthodologie concernant les questionnaires de la Section I et II et le rapport de synthèse en tant qu’outils d’analyse, doivent faire l’objet de discussions plus approfondies. Le prochain cycle de rapport périodique doit être basé sur une plus grande clarté et simplification du questionnaire et doit être étayé par de la documentation écrite soulignant la méthode et l’analyse. Ce travail pourrait impliquer les réseaux de gestionnaires de sites et de points focaux existants.

L’exercice de soumission des rapports périodiques révèle un sérieux problème de compréhension des notions du Patrimoine mondial et des procédés au niveau du site. Il démontre également un déficit de mémoire institutionnelle et un manque d’accès à des documents et à une information de base, dus en partie au nombre important d’inscriptions dans les premiers temps de la *Convention* dans la sous-région méditerranéenne. Par conséquent, il est nécessaire d’établir de façon officielle et de faciliter un retour de l’information aux sites de la part des États parties et du Comité du patrimoine mondial, de manière à assurer la crédibilité et l’engagement. Une clarification du contexte et des procédés du patrimoine mondial, à savoir les critères, les déclarations de valeur, les limites des biens et zones tampons, est impérative. Afin d’obtenir une liste plus équilibrée, il est également important d’encourager de nouvelles catégories dans le procédé d’inscription, comme par exemple les paysages culturels et le patrimoine immatériel. Le manque de directives pour tout ce qui touche aux stratégies de gestion de ces catégories ainsi qu’aux sites transfrontaliers et aux sites en série, aux sites urbains plus importants etc., constitue un obstacle pour l’inscription, le suivi et le processus de rapport périodique. Il existe un besoin spécifique d’établir un langage commun relatif aux sites transfrontaliers. La diffusion de modèles de bonne pratique en matière de gestion sur ces questions renforce les inscriptions.

Un retour de l’information et des contacts plus approfondis entre les gestionnaires de site pourraient être encouragés au travers d’actions spécifiques (par exemple, visites de site, ateliers de travail thématiques). Ceci comblerait aussi le besoin de transparence dans les procédés du patrimoine mondial. Le site Internet du Centre du patrimoine mondial pourrait fonctionner

comme un outil de communication (interactif de préférence) entre les gestionnaires de sites et les spécialistes, qui donnerait accès aux gestionnaires de site à plus d'information sur le site Internet. Les contacts et les responsabilités seraient mises à jour régulièrement, et une base de données commune située au Centre du patrimoine mondial serait accessible aux gestionnaires de site.

### **3.3. Conservation efficace du patrimoine mondial par l'amélioration de la gouvernance et de la gestion**

*Objectif stratégique:*

-Assurer une conservation efficace des biens du patrimoine mondial.

Selon les rapports de la Section II, l'état général de conservation du patrimoine mondial dans la sous-région méditerranéenne est satisfaisant. Les techniques de conservation et de restauration sont particulièrement développées, et un savoir professionnel considérable est disponible dans le domaine des méthodes de conservation. Afin de se conformer à des standards de conservation élevés, une intégration intersectorielle plus approfondie est nécessaire. Les questions relatives à une coopération globale en matière de gestion et d'interprétation de site constituent des préoccupations actuelles. Il est essentiel de développer une culture de conservation préventive et d'entretien. Un des principaux défis à relever pour des actions futures au niveau national et international est le besoin en politiques de conservation au niveau du paysage, et l'intégration et la synergie des politiques naturelles, culturelles, environnementales, économiques, et de tourisme à tous les niveaux de gouvernance. La coopération existante au niveau du site dans les programmes internationaux, souvent parallèles, n'était pas abordée dans le questionnaire et soutient également la nécessité de mise en place de réseaux. Les réseaux des sites Européens du patrimoine mondial pourraient développer des actions communes de petite envergure.

Il est nécessaire d'améliorer la sensibilisation concernant la valeur des sites du patrimoine mondial et leurs spécificités en tant que principes directeurs de leur gestion. Tous les sites méditerranéens possèdent une importante législation de protection, voire même dans plusieurs cas souvent plusieurs niveaux de cadres législatifs, qui vont de la protection nationale à la protection locale/régionale. Une législation spécifique relative au patrimoine mondial a été mise en place dans quelques sites. Les réponses issues des questionnaires du rapport périodique démontrent que les notions de protection et de gestion, en particulier la signification d'un système de gestion et d'un plan de gestion, ne sont pas bien maîtrisés. L'exercice de soumission des rapports périodiques fournit également peu de détails au sujet de l'efficacité de ces mesures. Souvent la perception du site est confondue avec les mesures de protection employées pour le définir (par exemple, la mesure de protection du parc naturel lorsque le site adopte les mêmes limites, ou les mesures de planification urbain si le site est un site urbain).

Cependant, les activités actuelles organisées dans nombre de sites visent à développer des activités de coordination. Ces gestionnaires et groupes de pilotage de site du patrimoine mondial devraient être perçus comme des indicateurs d'une approche saine de la gestion. La question actuelle de développement de plans de gestion, que beaucoup de sites peuvent partager, offre aussi de nombreuses occasions pour partager ses expériences. Il existe un besoin général de développer des approches, indicateurs clés, références, et modèles de bonne pratique en matière de conservation préventive, afin de contrer les menaces existantes et de se conformer aux exigences plus élevées de conservation. La mise en place de mécanismes de suivi des valeurs liées au patrimoine mondial est une question urgente en termes de gestion. Une aide des organisations consultatives est nécessaire en matière de renforcement des capacités et d'identification de bonnes pratiques pour un suivi préventif, prenant également en compte l'utilisation d'indicateurs qualitatifs. Cette question concerne également les réseaux. De plus, les indicateurs qui serviront de référence pour le prochain exercice de soumission des rapports périodiques doivent être déterminés. Les méthodologies actuelles ont été développées au sein du domaine de la conservation (par exemple, la cartographie des risques en Italie), mais

les approches interdisciplinaires en matière de gestion de site, de gestion des visiteurs et du secteur économique sont rares.

L'attraction touristique représente la principale fonction des sites du patrimoine mondial dans la sous-région méditerranéenne. Par conséquent, la mise en oeuvre de plans de gestion du tourisme et la diffusion de bonnes pratiques présentent des options significatives pour une future constitution de réseaux. Les problématiques vont de la limitation et/ou d'un ciblage des flux de touristes à la promotion et la coordination des parties prenantes et des activités. La nécessité de relier le tourisme au tissu économique local et le concept d'un tourisme durable constituent un défi pour l'avenir.

L'importance d'inclure les communautés locales dans la gestion des sites du patrimoine mondial a été soulevée, et de nombreux sites sont demandeurs d'exemples de bonnes pratiques et de directives pour développer la collaboration et la sensibilisation des communautés locales.

### **3.4. Renforcement des capacités : transmettre le patrimoine aux générations futures par l'éducation et la formation**

*Objectif stratégique:*

-Promouvoir le développement d'un renforcement des Capacités efficaces des États parties.

Le renforcement des capacités et de la formation spécifique au patrimoine mondial est trop rare, et il existe un besoin urgent d'échange de modèles de bonne pratique à la fois dans le domaine de la conservation et de la gestion. Le renforcement des capacités et la sensibilisation au sujet des notions de base dans le cadre du patrimoine mondial demeurent est un des points essentiels, comme le révèle l'exercice de soumission des rapports périodiques. D'autres besoins en termes de formation concernent de « nouveaux » domaines de conservation tels que l'interprétation de site, la conservation des paysages, les méthodes de suivi et les stratégies de gestion intégrée comme, par exemple, la collecte de fonds et la réhabilitation urbaine. Les stratégies de communication et les mécanismes de participation constituent également des préoccupations pour la majorité des sites. La diffusion des résultats de la recherche et un partage des expériences sur une base sous-régionale ou thématique serait utile. La formation proposée aux personnels constitue également une préoccupation importante pour bien des sites de la sous-région. Le programme des écoles associées de l'UNESCO, ainsi que d'autres activités éducatives au niveau du site, doivent être mises en oeuvre. La coopération régionale et nationale existante s'est révélée un succès et doit faire l'objet d'une mise en réseau plus approfondie. Le rôle de soutien des organisations consultatives et du Centre du patrimoine mondial doit être renforcé.

### **3.5. Communication**

*Objectif stratégique:*

-Renforcer la sensibilisation, l'implication et le soutien du public à propos du patrimoine mondial par le biais de la communication.

L'approche de partenariat inclusif du Patrimoine mondial doit être mise en oeuvre. Toutes les parties prenantes concernées, plus particulièrement au niveau du site, devraient être informées des résultats et des décisions concernant le rapport périodique. Les déficits de mémoire institutionnelle et de la connaissance des processus du Patrimoine mondial démontrent la nécessité de mettre en place une communication interactive entre tous les partis intéressés. Il est également nécessaire de diffuser les modèles de stratégies positives dans un dialogue avec les communautés locales, les décideurs de tous niveaux, les propriétaires de biens, et le grand public, et dans le cadre de programmes éducatifs.

#### 4 Recommandations pour le Patrimoine mondial en Europe méditerranéenne

**Tableau 26 : Recommandations et responsabilités**

<b>Objectif stratégique :</b> <b>Renforcer la crédibilité de la Liste du patrimoine mondial</b>	<b>Responsabilité</b>				
	Comité du patrimoine mondial	Centre du patrimoine mondial	Organisations consultatives	États parties	Sites
Renforcer la compréhension de la conservation du patrimoine mondial dans la région européenne en clarifiant les notions, en particulier celles de « valeur universelle exceptionnelle », critères du patrimoine mondial et authenticité et intégrité, par la formation et le renforcement des capacités en particulier pour les États parties et les gestionnaires de site	X	X	X	X	
Promouvoir et soutenir la coopération et l'assistance entre États parties dans la sous-région sur les questions de patrimoine mondial		X		X	
Promouvoir la participation des autorités locales et de toutes les parties prenantes dans l'identification et la proposition d'inscription de sites du patrimoine mondial				X	X
Encourager la constitution d'un corpus d'information au sein des États parties et assurer un retour d'informations effectif entre le Centre du patrimoine mondial et les autorités responsables		X		X	X

<b>Objectif stratégique :</b> <b>Assurer la conservation effective des biens du patrimoine mondial</b>	<b>Responsabilité</b>				
	Comité du patrimoine mondial	Centre du patrimoine mondial	Organisations consultatives	États parties	Sites
Intégrer la gestion du patrimoine mondial dans le contexte régional, social et politique plus vaste à tous les niveaux		X		X	X
Renforcer la collaboration entre les autorités nationales, régionales et locales et les institutions en charge du patrimoine afin d'encourager le développement d'une politique intégrée				X	X
Vivement recommander à toutes les parties prenantes de développer des approches préventives et proactives de la conservation du patrimoine mondial				X	X
Analyser les cadres de gestion dans le contexte sous-régional et fournir une aide à l'élaboration de modèles de gestion types, y compris les sites transfrontaliers et en série		X		X	X
Actualiser la législation du patrimoine afin de refléter les approches actuelles relatives aux zones tampons, à la conservation du paysage, à l'intégration du patrimoine culturel et naturel et aux notions d'intégrité et d'authenticité. Approfondir et élargir les orientations du Mémorandum de Vienne et autres documents par l'intermédiaire d'ateliers régionaux spécifiques afin de promouvoir une vision des biens du patrimoine mondial dans leur contexte plus vaste et notamment leur dimension paysagère		X		X	
Promouvoir une approche systématique de la participation du public et des communautés locales à la gestion et préservation du patrimoine				X	X
Promouvoir la diffusion de modèles de bonne pratique grâce à des partenariats et accords de jumelage entre sites du patrimoine mondial		X		X	X
Coordonner les recherches de financement et encourager davantage les relations avec les bailleurs de fonds, notamment les institutions de l'Union européenne, et l'accès aux ressources		X		X	

<b>Objectif stratégique :</b> <b>Favoriser le développement d'un renforcement effectif des capacités dans les États parties</b>	<b>Responsabilité</b>				
	Comité du patrimoine mondial	Centre du patrimoine mondial	Organisations consultatives	États parties	Sites
Faciliter la formation sur les notions de base de la <i>Convention du patrimoine mondial</i> , notamment la « valeur universelle exceptionnelle » et la Déclaration de valeur, et sur les sujets relatifs au patrimoine mondial.	X	X	X	X	
Développer des stratégies et des programmes pour le renforcement des capacités dans la sous-région à partir des résultats de l'exercice de rapports périodiques avec l'aide de l'UICN, l'ICOMOS et l'ICCROM		X	X	X	
Fournir aux États parties des manuels, un matériel de promotion, des modèles de bonne pratique, et développer un outil de gestion pour les gestionnaires de site		X	X		
Identifier et diffuser des exemples de modèles de bonne pratique concernant les questions de gestion relatives au patrimoine mondial		X	X	X	
Initier et diffuser des recherches sur des sujets relatifs au patrimoine mondial		X		X	
Encourager des approches du tourisme responsables dans et autour des sites du patrimoine mondial		X		X	X
Assurer que les biens sont convenablement dotés en personnel selon les besoins spécifiques des sites				X	X

<b>Objectif stratégique :</b> <b>Développer la sensibilisation du public, la participation et l'appui au patrimoine mondial par la communication</b>	<b>Responsabilité</b>				
	Comité du patrimoine mondial	Centre du patrimoine mondial	Organisations consultatives	États parties	Sites
Encourager une meilleure reconnaissance de l'importance d'une utilisation durable du patrimoine mondial, incluant le tourisme, dans l'intérêt social et économique des communautés locales et nationales		X	X	X	X
Développer des stratégies pour l'information, le renforcement de la sensibilisation et l'éducation, à partir des besoins identifiés dans les sous-régions en collaboration avec les organisations consultatives		X	X	X	X
Développer des modèles pour l'interprétation du patrimoine mondial, la mise en valeur du site et le matériel d'information		X	X	X	X
Faire connaître les stratégies et soutenir la participation communautaire dans la sauvegarde et la gestion du patrimoine		X		X	X



## ANNEXE

Tableau 27: Résumé site par site des réponses obtenues dans les rapports de la Section II et décisions requises auprès du Comité du patrimoine mondial

\* Information tirée de la base de données du Centre du patrimoine mondial.

Etat partie	Site du patrimoine mondial	Critères	Date de première inscription	Date d'extension, etc.	Liste du patrimoine mondial d'en péril	Comité directeur	Coordonnateur du site	Plan de gestion	Si oui, le plan de gestion débute...	Si non, le plan de gestion sera complété...	Cadre/stratégie de recherche	Programme de suivi	Plan de gestion du tourisme/ des visiteurs	Stratégie éducative	Etat actuel de conservation	Changement de nom du site demandé ?	Changement de critère demandé ?	Changement de la Decl. de valeur demandé ?	Nouvelle Decl. de valeur demandée ?	Changement des limites demandées ?	Changement de zone tampon demandé ?	Justification d'inscription existante à l'inscription ? *	Décision des org. consultatives existante ? *	Le financement est-il suffisant pour la gestion du site ?	Financement suffisant pour conserver/protéger le site ?	Assistance bilatérale	Assistance (nationale ou régionale) PNUD/Banque mondiale/autres agences	Assistance de la campagne internationale UNESCO	Assistance des Fonds du patrimoine mondial	Financement suffisant pour conserver/protéger le site ?	
																															non
Chypre	Églises peintes de la région de Troodos	C (ii) (iii) (iv)	1985	2001		non	oui	non			non	oui	non	oui	très bon	non	non	non	non	non	non	oui	oui	oui	suffisant	oui	non	non	non	non	non
	Paphos	C (iii) (iv)	1980			non	oui	non			oui	oui	non	oui	bon	non	non	non	non	non	non	oui	oui	non	suffisant	oui					
	Cathédrale de Roskildel	C (ii) (iv)	1995			non	non	oui	date non disponible		oui	non	non	oui	très bon	non		oui	oui			non	oui	oui	insuffisant	non					
Espagne	Alhambra, Generalife et Albayzín, Grenada	C (i) (iii) (iv)	1984	1994		oui	oui	oui	1/1989		oui	oui	oui	oui	bon		non	non	non	non	non	oui	oui	non <sup>22</sup>	suffisant	oui	oui	non	non	non	non
	Grotte d'Altamira	C (i) (iii)	1985			oui	oui	oui	7/2001		oui	oui	oui	oui	bon		non		oui	non	non	oui	oui	non	suffisant	oui	non	non	oui	non	
	Ensemble archéologique de Mérida	C (iii) (iv)	1993			non	oui	oui	2/1996		oui	oui	oui	oui	bon		non	non	non	non	non	oui	oui	oui	suffisant	oui					
	Cathédrale de Burgos	C (ii) (iv) (vi)	1984			oui	oui	oui	9/1997		oui	non	oui	oui	correct		non	non	non	non	non	oui	oui	non	suffisant	oui	non	non	non	non	non
	La Cathédrale, l'Alcázar et l'Archivo de Indias de Séville	C (i) (ii) (iii) (vi)	1987			non	non	oui	non date			oui	oui	oui	correct		non	non	non	oui	oui	oui	oui	non	suffisant	oui					
	Parc national de Doñana	N (ii) (iii) (iv)	1994	2005		non	non	oui	2/2004		non	oui	non	oui	bon		non	non	non	oui	non	oui	oui	oui	très suffisant	oui					
	Parc national de Garajonay	N (ii) (iii)	1986			non	oui	oui	6/1986	3/2006	oui	oui	oui	oui	très bon		non	non	non	oui	oui	oui	oui	non	suffisant	oui					
	Centre historique de Cordoue	C (i) (ii) (iii) (iv)	1984	1994		non	non	oui	5/2003		oui	non	oui	non	bon		non	non	non	non	oui	oui	oui	non <sup>23</sup>	suffisant	oui					

<sup>22</sup> Seulement au sujet d'une extension en 1994.

Etat partie	Site du patrimoine mondial	Critères	Date de première inscription	Date d'extension, etc.	Liste du patrimoine mondial d'en péril	Comité directeur	Coordonnateur du site	Plan de gestion	Si oui, le plan de gestion débute...	Si non, le plan de gestion sera complété...	Cadre/stratégie de recherche	Stratégie éducative	Plan de gestion du tourisme/ des visiteurs	Programme de suivi	Etat actuel de conservation	Changement de nom du site demandé ?	Changement de critère demandé ?	Changement de la Decl. de valeur demandé ?	Nouvelle Decl. de valeur demandée ?	Changement des limites demandée ?	Changement de zone tampon demandée ?	Justification d'inscription existante à l'inscription ? *	Décision des org. consultatives existante ? *	Le financement est-il suffisant pour la gestion du site ?	Financement suffisant pour conserver/protéger le site ?	Assistance des Fonds du patrimoine mondial UNESCO	Assistance de la campagne internationale UNESCO	Assistance/autres agences mondiale/autres agences régionale) PNUD/Banque mondiale	Coopération bilatérale		
																														non	non
Espagne	Ville historique de Tolède	C (i) (ii) (iii) (iv)	1986		non	oui	oui	2/1997		non	non	oui	oui	correct		non	non	non	non	non	non	oui	oui	non	insuffisant	oui	non	non	non	non	non
	Ville historique fortifiée de Cuenca	C (ii) (v)	1996		oui	non	oui	9/2005		non	non	oui	non	bon		non	non	non	non	non	non	oui	oui	oui	suffisant	oui	non	non	non	non	non
	Las Médulas	C (i) (ii) (iii) (iv)	1997		oui	non	oui	1/2002		oui	non	oui	oui	inégal		non	non	non	non	non	non	oui	oui	oui	insuffisant	oui	non	non	non	non	non
	Monastère et site de l' Escorial, Madrid	C (i) (ii) (vi)	1984		oui	oui	non		date non disponible	oui	non	oui	oui	bon		non	non	non	non	oui	oui	oui	oui	non	suffisant	oui					
	Monuments d'Oviedo et du royaume des Asturies	C (i) (ii) (iv)	1985	1998	non	non	non		9/2005	non	oui	oui	oui	bon		non	non	non	non	oui	non	oui	oui	non <sup>24</sup>	suffisant	oui					
	Architecture mudéjare d'Aragon	C (iv)	1986	2001	non	non	non		1/2008	oui	non	non	non	bon		non	non	non	non	non	non	oui	oui	non <sup>25</sup>	suffisant	oui					
	Vieille ville de Salamanque	C (i) (ii) (iv)	1988		non	non	oui	9/1984		non	non	oui	non	correct		non	non	non	non	non	non	oui	oui	non	suffisant	oui	non	non	oui	non	
	Vieille ville d'Álvila avec ses églises extra-muros	C (iii) (iv)	1985		non	oui	oui	1/2000		oui	oui	oui	oui	correct		non	non	oui	non	oui	oui	oui	oui	non	insuffisant	oui					
	Vieille ville de Cáceres	C (iii) (iv)	1986		non	non	oui	3/1990		oui	oui	oui	non			non	non	non	non	non	non	oui	oui	non	suffisant	oui					
	Vieille ville de Ségovie et son Aqueduc	C (i) (iii) (iv)	1985		oui	oui			date non disponible	oui	oui	oui	non	exige davantage de ressources		non	non	non	non	non	non	oui	oui	non	suffisant	non					
	Palais de la musique catalane et hôpital de Sant Pau. Barcelone	C (i) (ii) (iv)	1997		oui	oui	non					oui	oui	oui	bon		non	non	non	non	non	oui	oui	oui	suffisant						
	Monastère de Poblet	C (i) (iv)	1991		oui	oui							oui	oui	bon		non	non	non	non	non	oui	oui	non	suffisant	oui					

Etat partie	Site du patrimoine mondial	Critères	Date de première inscription	Date d'extension, etc.	Liste du patrimoine mondial d'en péril	Comité directeur	Coordonnateur du site	Plan de gestion	Si oui, le plan de gestion débute...	Si non, le plan de gestion sera complété...	Cadre/stratégie de recherche	Stratégie éducative	Programme de suivi	Etat actuel de conservation	Changement de la valeur demandé ?	Changement de critère demandé ?	Changement de nom du site demandé ?	Nouvelle Decl. de valeur demandée ?	Changement des limites demandé ?	Justification d'inscription existante à l'inscription ? *	Decision des org. consultatives existante ? *	Le financement est-il suffisant pour la gestion du site ?	Financement suffisant pour conserver/protéger le site ?	Financement des Fonds du patrimoine mondial UNESCO	Assistance de la campagne internationale UNESCO	Assistance de la campagne mondiale/autres agences	Coopération bilatérale	Assistance (nationale ou régionale) PNUD/Banque mondiale/autres agences	
																													date non disponible
Espagne	Chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle	C (ii) (iv) (vi)	1993			oui	non	oui			non	oui	oui	inégal	non	non	non	non	non	non	oui	oui	oui	suffisant	oui	non	non	non	non
	Monastère royal de Santa María de Guadalupe	C (iv) (vi)	1993			oui	oui	non		1/2006	oui	non	oui	bon	non	non	non	non	oui	oui	oui	oui	suffisant	non	non	non	non	non	
	Monastères de San Millán de Yuso et de Suso	C (ii) (iv) (vi)	1997			oui	oui	oui	10/1998		oui	non	oui	bon	non	non	non	non	non	non	oui	oui	oui	suffisant	oui				
	Vieille ville de Sant-Jacques-de-Compostelle	C (i) (ii) (vi)	1985			non	oui	oui	10/1997		non	non	oui	très bon	non	non	non	non	oui	oui	oui	oui	suffisant	oui					
	Œuvres d'Antoni Gaudí	C (i) (ii) (iv)	1984	2005		non					oui		oui	bon	oui	non	non	non	non	non	oui	oui	non <sup>26</sup>						
France/ Espagne	Pyrénées - Mont Perdu (France)	N (i) (iii) C (iii) (iv) (v)	1997	1999		oui	non	non		date non disponible	oui	oui	oui	non	correct	non	oui	non	oui	non	oui	oui	oui	insuffisant	non				
	Pyrénées - Mont Perdu (Espagne)	N (i) (iii) C (iii) (iv) (v)	1997	1999		oui	oui	oui		date non disponible	oui	oui	oui	non	bon	non	non	non	non	oui	oui	oui	oui	très suffisant	non				
Grèce	Acropole d'Athènes	C (i) (ii) (iii) (iv) (vi)	1987			oui	oui	non			oui	oui	non	oui	bon	non	non	non	oui	non	oui	oui	non	insuffisant	oui	non	non	non	
	Site archéologique de Delphes	C (i) (ii) (iii) (iv) (vi)	1987			non	oui	non			oui	oui	non	oui	correct	non	non	non	oui	non	oui	oui	non	suffisant	non	oui	non	non	
	Site archéologique d'Épidaure	C (i) (ii) (iii) (iv) (vi)	1988			oui	oui	non			oui	non	non	oui	bon	oui	non	non	oui	non	oui	oui	oui	suffisant	oui	oui	non	non	
		C (i) (ii) (iii) (iv) (vi)	1989			non	oui	non				oui	oui	non	très bon	non	non	non	oui	non	oui	oui	non	suffisant	non	non	non	non	
	Site archéologique d'Olympie	C (i) (ii) (iii) (iv) (vi)	1989			non	oui	non			oui	oui	non	non	très bon	non	non	non	oui	non	oui	oui	non	suffisant	non	non	non	non	

<sup>23</sup> Seulement au sujet d'une extension en 1994.

<sup>24</sup> Seulement au sujet d'une extension en 1998.

<sup>25</sup> Seulement au sujet d'une extension en 2001.

<sup>26</sup> Seulement au sujet d'une extension en 2005.

Etat partie	Site du patrimoine mondial	Critères	Date de première inscription	Date d'extension, etc.	Liste du patrimoine mondial d'en péril	Comité directeur	Coordonnateur du site	Plan de gestion	Si oui, le plan de gestion débute...	Si non, le plan de gestion sera complété...	Cadre/stratégie de recherche	Programme de suivi	Plan de gestion du tourisme/ des visiteurs	Stratégie éducative	Etat actuel de conservation	Changement de nom du site demandé ?	Changement de critère demandé ?	Changement de la Decl. de valeur demandé ?	Nouvelle Decl. de valeur demandée ?	Changement des limites demandée ?	Changement de zone tampon demandée ?	Justification d'inscription existante à l'inscription ? *	Decision des org. consultatives existante ? *	Decision du Comité ? *	Le financement est-il suffisant pour la gestion du site ?	Financement suffisant pour conserver/protéger le site ?	Assistance des Fonds du patrimoine mondial	Assistance de la campagne internationale UNESCO	Assistance/autres agences mondiale/autres agences régionale) PNUD/Banque mondiale	Coopération bilatérale	
																															oui
Grèce	Site archéologique de Vergina	C (i) (iii)	1996		non	oui	non				oui	non	non	oui	bon	oui	non	non	non	non	non	oui	oui	oui	insuffisant	oui	non	non	non	non	non
	Délos	C (ii) (iii) (iv) (vi)	1990		oui	oui	non				oui	oui	non	oui	bon	oui	non	non	oui	non	non	oui	oui	non	suffisant	oui	non	non	non	non	non
	Ville médiévale de Rhodes	C (ii) (iv) (v)	1988		non	non	non				oui	non	non	oui	inégal	non	non	non	oui	non	non	oui	oui	non	insuffisant	non	non	non	non	non	non
	Météores	N (iii) C (i) (ii) (iv) (v)	1988		non	oui	non			date non disponible	oui	non	non	non	bon	non	non	non	oui	non	non	oui	oui	oui	suffisant	oui	non	non	non	non	non
	Monastères de Daphni, Hossios Luckas et Nea Moni de Chios	C (i) (iv)	1990		non	oui	non				oui	oui	non	oui	bon	oui	non	non	oui	non	non	oui	oui	non	suffisant	non	non	non	non	non	non
	Mont Athos	N (iii) C (i) (ii) (iv) (v) (vi)	1988		non	oui	non			date non disponible	oui	non	oui	oui	très bon	non	non	non	oui	non	non	oui	oui	oui	insuffisant	oui	non	non	non	non	non
	Mystras	C (ii) (iii) (iv)	1989		oui	oui	non				oui	oui	non	non	correct	non	non	non	oui	non	non	non	oui	oui	suffisant	oui	non	non	non	non	non
	Monuments paléochrétiens et byzantins de Thessalonique	C (i) (ii) (iv)	1988		non	oui	non				oui	non	oui	non	bon	non	non	non	oui	non	non	non	oui	non	suffisant	oui	non	non	non	non	non
	Pythagoreion et Heraion de Samos	C (ii) (iii)	1992		non	oui	non				oui	oui	non	non	correct	non	non	non	oui	non	non	oui	oui	non	insuffisant	non	non	non	non	non	non
	Temple d'Apollon Épikourios à Bassae	C (i) (ii) (iii)	1986		oui	oui	non				oui	non	non	oui	très bon	non	non	non	oui	non	non	oui	oui	non	suffisant	oui	oui	non	non	non	non
Italie	Palais royal du XVIIIe siècle de Caserte avec le parc, l'aqueduc de Vanvitelli et l'ensemble de San Leucio	C (i) (ii) (iii) (iv)	1997		oui	non	non			6/2006	oui	oui	non	non	bon	non	non	non	non	non	oui	oui	oui	insuffisant	non						
	Zone archéologique d'Agriente	C (i) (ii) (iii) (iv)	1997		oui	oui	non			12/2006	oui	oui	non	oui	bon	non	non	non	non	non	non	oui	oui	oui	suffisant	oui					
	Zones archéologiques de Pompéi, Herculanium et Torre Annunziata	C (iii) (iv) (v)	1997		non	non	non			10/2006	oui	oui	oui	non	bon	non	non	non	non	non	non	oui	oui	oui	suffisant	oui	non	non	non	non	non

Etat partie	Site du patrimoine mondial	Critères	Date de première inscription	Date d'extension, etc.	Liste du patrimoine mondial d'en péril	Comité directeur	Coordonnateur du site	Plan de gestion	Si oui, le plan de gestion débute...	Si non, le plan de gestion sera complété...	Cadre/stratégie de recherche	Stratégie éducative	Programme de suivi	Etat actuel de conservation	Changement de nom du site demandé ?	Changement de critère demandé ?	Changement de valeur demandé ?	Nouvelle Decl. de valeur demandée ?	Changement des limites demandée ?	Changement de zone tampon demandée ?	Justification d'inscription existante à l'inscription ? *	Decision des org. consultatives existante ? *	Decision du Comité ? *	Le financement est-il suffisant pour la gestion du site ?	Financement suffisant pour conserver/protéger le site ?	Assistance des Fonds du patrimoine mondial	Assistance de la campagne internationale UNESCO	Assistance de la campagne mondiale/autres agences	Assistance (nationale ou régionale) PNUD/Banque mondiale	Coopération bilatérale					
																															oui	non	oui	non	oui
Italie	Jardin botanique (Orto Botanico). Padoue	C (ii) (iii)	1997			oui	non	non		12/2007	non	oui	oui	oui	bon	non	non	non	non	non	oui	oui	oui	suffisant	non										
	Castel del Monte	C (i) (iii)	1996			non	oui	non		12/2006	non	oui	non	non	bon	non	non	non	non	non	oui	oui	oui	insuffisant	non										
	Cathédrale, Torre Civica et Piazza Grande, Modène	C (i) (ii) (iii) (iv)	1997			oui	non	non		1/2006	oui	oui	non	oui	inégal	non	non	non	non	non	oui	oui	oui	insuffisant	non										
	L'église et le couvent dominicain de Santa Maria delle Grazie avec « La Cène » de Léonard de Vinci	C (i) (ii)	1980			oui	oui	non		1/2007	oui	non	oui	oui	bon	Non	non	non	oui	non	oui	oui	non	suffisant	oui										
	Ville de Vicence et les villas de Palladio en Vénétie	C (i) (ii)	1994	1996		oui	oui	non		12/2006	oui	oui	non	non	bon	Non	non	oui	non	non	oui	oui	oui	suffisant	oui	non	non	non	non	non	non	non	non		
	Côte amalfitaine	C (ii) (iv) (v)	1997			non	non	oui		3/2006	oui	non	non	non	bon	non	non	non	non	non	oui	oui	oui	suffisant	oui	non	non	non	non	non	non	non	non		
	Crespi d'Adda	C (iv) (v)	1995			non	non	non		12/2007	non	non	non	non	bon	non	non	non	non	non	oui	oui	oui	suffisant	non										
	Monuments paléochrétiens de Ravenna	C (i) (ii) (iii) (iv)	1996			oui	oui	oui	5/2005		oui	oui	oui	oui	bon	oui		oui				oui	oui	oui	suffisant	oui									
	Ferrare, ville de la Renaissance, et son delta du Pô	C (ii) (iii) (iv) (v) (vi)	1995	1999		non	non	non		1/2005	oui	non	non	non	inégal	non	non	non	non	non	oui	oui	oui	insuffisant	non										
	Centre historique de Florence	C (i) (ii) (iii) (iv) (vi)	1982			non	non	non		6/2006	oui	oui	oui	non	très bon	non	non	non	oui	non	non	oui	oui	non	suffisant	oui									
	Centre historique de Naples	C (ii) (iv)	1995			non	non	non		12/2006	non	non	non	oui	inégal	non	non	non	non	non	non	oui	oui	oui	suffisant	non	non	non	non	non	non	non	non	non	
	Centre historique de San Gimignano	C (i) (iii) (iv)	1990			non	non	non		12/2006	non	non	non	non	exige davantage de ressources	non	non	non	oui	non	oui	oui	non	insuffisant	non										
	Centre historique de Sienne	C (i) (iii) (iv)	1995			non	non	non		12/2006	non	non	non	non	bon	non	non	non	non	non	non	oui	oui	oui	insuffisant	non	non	non	non	non	non	non	non	non	
Centre historique de la ville de Pienza	C (i) (ii) (iv)	1996			non	oui	non		12/2005	non	non	non	non	bon	non	non	non	non	non	non	oui	oui	oui	insuffisant	non										

Etat partie	Site du patrimoine mondial	Critères	Date de première inscription	Date d'extension, etc.	Liste du patrimoine mondial d'en péril	Comité directeur	Coordonnateur du site	Plan de gestion	Si oui, le plan de gestion débute...	Si non, le plan de gestion sera complété...	Cadre/stratégie de recherche	Stratégie éducative	Plan de gestion du tourisme/ des visiteurs	Programme de suivi	Etat actuel de conservation	Changement de nom du site demandé ?	Changement de critère demandé ?	Changement de la Decl. de valeur demandé ?	Nouvelle Decl. de valeur demandée ?	Changement des limites demandée ?	Changement de zone tampon demandée ?	Justification d'inscription existante à l'inscription ? *	Decision des org. consultatives existante ? *	Decision du Comité ? *	Le financement est-il suffisant pour la gestion du site ?	Financement suffisant pour conserver/protéger le site ?	Financement des Fonds du patrimoine mondial	Assistance de la campagne internationale UNESCO	Assistance/autres agences mondiale/autres agences régionale) PNUD/Banque mondiale	Coopération bilatérale
Italie	I Sassi di Matera	C (iii) (iv) (v)	1993			non	non	oui	12/1988		non	oui	non	non	bon	oui	non	non	non	non	non	oui	oui	oui	insuffisant	non	non	non	non	non
	Piazza del Duomo à Pisa	C (i) (ii) (iv) (vi)	1987								oui	non	non	non	très bon	oui	non	non	oui	non	non	oui	oui	non	très suffisant	oui	non	non	non	non
	Portovenere, Cinque Terre, et les îles (Palmaria, Tino et Tinetto)	C (ii) (iv) (v)	1997			non	non	non		12/2006	non	non	non	non	bon	non	non	non	non	non	non	oui	oui	oui	suffisant	non	non	non	non	non
	Résidences des Savoie	C (i) (ii) (iv) (v)	1997			oui	oui	non		date non disponible	oui	non	non	oui	bon	non	non	non	non	oui	oui	oui	oui	oui	suffisant	oui				
	Art rupestre du Valcamonica	C (iii) (vi)	1979			oui	non	oui			oui	non	oui	oui	inégal	non	non	non	oui	non	non	oui	oui	non	suffisant	non	non	non	non	non
	Villa romaine du Casale	C (i) (ii) (iii)	1997			non	oui	non		12/2007	non	oui	non	oui	inégal	non	non	non	non	non	oui	oui	oui	oui	insuffisant	non	non	non	non	non
	Su Nuraxi de Barumini	C (i) (iii) (iv)	1997			oui	non	non		12/2006	non	non	non	non	bon	non	non	non	non	non	oui	oui	oui	oui	suffisant	non	non	non	non	non
	Les trulli d'Alberobello	C (iii) (iv) (v)	1996			non	non	non		12/2006	oui	oui	non	non	bon	non	non	non	non	non	non	oui	oui	oui	insuffisant	non				
	Venise et sa lagune	C (i) (ii) (iii) (iv) (v) (vi)	1987			non	non	non		12/2006	oui	non	non	non	inégal	non	non	non	oui	non	non	oui	oui	non	insuffisant	non	non	oui	non	non
Italie/ Saint Siège	Centre historique de Rome, les biens du Saint-Siège situés dans cette ville bénéficiant des droits d'extraterritorialité et Saint-Paul-hors-les-Murs ( <b>Saint-Siège</b> )	C (i) (ii) (iii) (iv)	1980	1990		non	non	non			non	non	oui	non	bon	non	non	non	non	non	non	oui	oui	suffisant	oui					
	Centre historique de Rome, les biens du Saint-Siège situés dans cette ville bénéficiant des droits d'extraterritorialité et Saint-Paul-hors-les-Murs ( <b>Italie</b> )	C (i) (ii) (iii) (iv)	1980	1990		non	non	non		12/2008	non	oui	oui	oui	très bon	non	non	non	oui	non	oui	non	oui	oui	suffisant	non	oui	non	non	non



Etat partie	Site du patrimoine mondial	Critères	Date de première inscription	Date d'extension, etc.	Liste du patrimoine mondial d'en péril	Comité directeur	Coordonnateur du site	Plan de gestion	Si oui, le plan de gestion débute...	Si non, le plan de gestion sera complété...	Cadre/stratégie de recherche	Stratégie éducative	Plan de gestion du tourisme/ des visiteurs	Programme de suivi	Etat actuel de conservation	Changement de nom du site demandé ?	Changement de critère demandé ?	Valeur demandée ?	Changement de la Decl. de demande ?	Nouvelle Decl. de valeur demandée ?	Changement des limites demandée ?	Changement de zone tampon demandée ?	Justification d'inscription existante à l'inscription ? *	Decision des org. consultatives existante ? *	Decision du Comité ? *	Le financement est-il suffisant pour la gestion du site ?	Financement suffisant pour conserver/protéger le site ?	Assistance des Fonds du patrimoine mondial	Assistance internationale UNESCO	Assistance de la campagne mondiale/autres agences	Assistance (nationale ou régionale) PNUD/Banque mondiale	Coopération bilatérale
Turquie	Hierapoli-Pamukkale	N (iii) C (iii) (iv)	1988			oui	non	oui	date non disponible		oui	non	non	non	bon	non	non	non	oui	non	non	oui	oui	oui	insuffisant	oui	non	non	non	non	non	non
	Zones historiques d'Istanbul	C (i) (ii) (iii) (iv)	1985			oui	non	non	date non disponible		oui	oui	non	oui	exige davantage de ressources	non	non	non	oui	non	non	oui	oui	non	suffisant	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui
	Nemrut Dağ	C (i) (iii) (iv)	1987			oui	non	non		1/2007	oui	oui	oui	non	inégal	non	non	non	oui	non	non	oui	oui	non	insuffisant	oui	non	non	non	non	non	non
	Xanthos-Letoon	C (ii) (iii)	1988			non	non	non			oui	non	non	non	bon	non	non	non	non	non	non	oui	oui	non	insuffisant	non	non	non	non	non	non	non







UNESCO

CENTRE DU PATRIMOINE  
MONDIAL



ÉTAT DE CONSERVATION DES BIENS DU PATRIMOINE  
MONDIAL EN  
EUROPE DE L'OUEST



RAPPORT PÉRIODIQUE

SECTION II

Mars 2006

## TABLE DES MATIERES

<b>1</b>	<b>Introduction: méthodologie d'analyse</b>	<b>102</b>
<b>2</b>	<b>L'Etat de conservation des sites du patrimoine mondial en Europe de l'Ouest</b>	<b>104</b>
2.1	Déclaration de valeur universelle exceptionnelle	104
2.1.1	Justification de l'inscription	104
2.1.2	Limite et zone tampon	106
2.2	Déclaration d'authenticité/d'intégrité	107
2.3	Gestion	107
2.3.1	Protection	109
2.3.2	Plans de gestion	110
2.3.3	Ressources financières	111
2.3.4	Effectifs (ressources humaines)	112
2.3.5	Sources de compétences spécialisées et de formation en techniques de conservation et de gestion	112
2.3.6	Visiteurs	113
2.3.7	Etudes scientifiques	114
2.3.8	Education, information et renforcement de la sensibilisation	114
2.4	Facteurs affectant les biens	115
2.5	Suivi	117
2.6	Vers une gestion intégrée	119
2.7	Conclusions	119
<b>3</b>	<b>Le Patrimoine mondial en Europe de l'Ouest: tendances et défis</b>	<b>120</b>
3.1	Cadre général pour la mise en œuvre de la <i>Convention du patrimoine mondial</i>	120
3.2	Crédibilité de la Liste du patrimoine mondial	120
3.3	Conservation efficace du patrimoine mondial par l'amélioration de la gouvernance et de la gestion	121
3.4	Renforcement des capacités : transmettre le patrimoine aux générations futures par l'éducation et la formation	121
3.5	Communication	122
<b>4</b>	<b>Recommandations pour le Patrimoine mondial en Europe de l'Ouest</b>	<b>123</b>
	<b>ANNEXE</b>	<b>126</b>

## LISTE DES TABLEAUX

**Tableau 1:** Critères appliqués aux biens du patrimoine mondial

**Tableau 2:** L'application des critères culturels et naturels aux sites qui ont participé à la Section II de l'exercice de soumission des rapports périodiques

**Tableau 3:** Représentation des valeurs

**Tableau 4:** Limites du bien et zones tampons

**Tableau 5:** Evaluation des modifications de l'authenticité/l'intégrité

**Tableau 6:** Les utilisations actuelles des biens du patrimoine mondial

**Tableau 7:** Systèmes de gestion

**Tableau 8:** Législation relative aux biens du patrimoine mondial dans la sous-région

**Tableau 9:** Réponses aux questions 06.05 et 06.06, par Etat partie

**Tableau 10:** Plans de gestion spécifiques

**Tableau 11:** Financements

**Tableau 12:** Niveau des effectifs

**Tableau 13:** Accès à un personnel qualifié et adéquat

**Tableau 14:** Formation des parties prenantes

**Tableau 15:** Plans de gestion des visiteurs/ touristes

**Tableau 16:** Etudes scientifiques et recherche

**Tableau 17:** Signalétique/ signalisation des biens du patrimoine mondial et emblèmes figurants sur les publications

**Tableau 18:** Sensibilisation de divers groupes aux sites du patrimoine mondial

**Tableau 19:** Etat de conservation

**Tableau 20:** Menaces affectant les biens du patrimoine mondial

**Tableau 21:** Programmes de suivi

**Tableau 22:** Rapports de suivis réactifs

**Tableau 23:** Rapports de suivis réactifs (SR) selon la base de données du Centre patrimoine mondial

**Tableau 24:** Avantages liés au statut de patrimoine mondial

**Tableau 25:** Décisions requises du Comité du patrimoine mondial

**Tableau 26:** Actions recommandées et responsabilités

**Tableau 27:** Résumé site par site des réponses obtenues dans les rapports de la Section II et décisions requises auprès du Comité du patrimoine mondial

## 1. Introduction: méthodologie d'analyse

La Section I de l'exercice de soumission des rapports périodiques a évalué les points forts et les points faibles de la protection du patrimoine mondial dans chaque État partie au niveau national. Alors même que le patrimoine mondial est bien reconnu par les gouvernements et les sociétés d'Europe occidentale et qu'il est également protégé par d'importantes subventions, une législation de protection sophistiquée, un personnel hautement qualifié, et des institutions et centres de formation spécialisés, ces pays doivent néanmoins continuer à protéger la valeur universelle exceptionnelle de leurs sites. Certaines considérations d'ordre politique, le développement accru des zones urbaines ou autour de larges sites, les catastrophes agricoles et naturelles demeurent des menaces contre lesquelles il faut lutter par le biais d'une gestion globale de protection et grâce à des mécanismes de développement durable.

La Section I de l'exercice de soumission des rapports périodiques révèle que depuis l'inscription de la plupart des sites d'Europe occidentale, dans les premiers temps de la *Convention*, leur gestion doit être mise à jour et adaptée. Les traditions de conservation du patrimoine doivent être adaptées aux nouvelles situations et priorités, par le biais d'une approche holistique de la gestion de la conservation. Les rapports de la Section I ont mis en évidence l'aide gouvernementale apportée au patrimoine et la nécessaire compréhension d'une politique formelle du patrimoine. Des mesures fortes en matière d'éducation et de nouveaux outils d'information font également partis des actions que les pays de la sous-région souhaitent développer afin de sensibiliser le public sur les questions de patrimoine. Les pays de l'Europe occidentale ont également exprimé le souhait de promouvoir et développer la solidarité internationale au travers d'un partenariat avec l'UNESCO et le Centre du patrimoine mondial afin d'adapter les outils et de renforcer la mise en oeuvre de la *Convention du patrimoine mondial* et de la Stratégie globale dans leur sous-région et dans la région Europe en général.

La Section II propose une analyse site par site des forces, besoins et défis au niveau du site et constitue ainsi un complément aux premières vues d'ensemble nationales présentées dans la Section I.

L'article 29 de la *Convention du patrimoine mondial* stipule que les États partis doivent soumettre des rapports sur leur mise en oeuvre de la *Convention*. L'Assemblée générale des États partis et la Conférence Générale de l'UNESCO ont abouti à un consensus en 1997 selon lequel ces rapports devraient être soumis par le biais du Comité du patrimoine mondial et devraient aborder à la fois la mise en oeuvre globale de la *Convention du patrimoine mondial* (Section I) et l'état de conservation de certains biens spécifiques du patrimoine mondial (Section II). Par conséquent, le Comité du patrimoine mondial a adopté lors de sa vingt-deuxième session, en 1998, un format pour les rapports périodiques ainsi qu'une approche régionale pour leur préparation et leur évaluation sur la base d'un cycle de six ans.

En 2002, lors de sa vingt-sixième session, le Comité du patrimoine mondial a demandé que soit développés des programmes régionaux de renforcement de la mise en oeuvre de la *Convention* sur la base des rapports périodiques, afin d'atteindre les quatre Objectifs stratégiques (les « Quatre C ») adoptés à Budapest en 2002:

- renforcer la **Crédibilité** de la Liste du patrimoine mondial
- assurer la **Conservation** effective des biens du patrimoine mondial
- promouvoir un renforcement effectif des **Capacités** dans les États parties
- renforcer la sensibilisation du public, son implication et son soutien au Patrimoine mondial par le biais de la **Communication**

Il a été demandé à la région Europe de soumettre des rapports en 2006 sur tous les sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial jusqu'en 1998, non inclus. L'Europe est la région qui compte le plus grand nombre de sites du patrimoine mondial, avec 48 pays rapporteurs et 244 sites concernés. La région a été divisée en 5 sous-régions (la sous-région nordique et balte, la sous-région de l'Europe de l'Ouest, la sous-région méditerranéenne, la sous-région de l'Europe centrale et du Sud-est, et la sous-région de l'Europe de l'Est).

Ce rapport présente le Rapport synthétique du Patrimoine mondial pour l'Europe occidentale sur la base des premiers rapports sur l'état de conservation (Section II) des biens du patrimoine mondial dans

la sous-région. Il est basé sur l'analyse des rapports remis par les 72 biens que compte l'Europe occidentale inscrits sur la Liste du patrimoine mondial avant 1998 non inclus.<sup>27</sup>:

- Autriche: 3 rapports
- France: 23 rapports (incluant un site transfrontalier avec l'Espagne)
- Allemagne: 19 rapports
- Irlande: 2 rapports
- Luxembourg: 1 rapports
- Pays-Bas: 4 rapports
- Suisse: 3 rapports
- Royaume-Uni 17 rapports

Tous les pays ont utilisé la version électronique, du site Internet, du questionnaire développé par le Centre du patrimoine mondial. Les statistiques proviennent des réponses collectées dans les rapports et ont été croisées avec les réponses qualitatives collectées dans les questions plus longues et plus descriptives.

La structure de ce rapport de synthèse sous-régional a été adoptée lors d'une réunion à Durban, Afrique du Sud, le 10 juillet 2005. Du 8 au 9 novembre 2005, 61 délégués représentant 38 pays européens, des experts internationaux, les Organisations consultatives à la *Convention du patrimoine mondial* (ICCOM, UICN, ICOMOS) et le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO, se sont rencontrés à Berlin, Allemagne, pour faire le point sur la progression de la rédaction des rapports périodiques sur la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial* en Europe, depuis la rencontre qui s'est tenue conjointement avec le Conseil de l'Europe à Nicosie, Chypre, en mai 2003. Lors de cette rencontre, des éléments ont été adoptés en vue d'un Plan d'Action pour la Section II pour l'Europe, et à cette occasion l'« Appel de Berlin » a été lancé pour la région européenne.

Ce rapport de synthèse propose donc une analyse des réponses collectées dans les rapports de la Section II des rapports périodiques. Dans le second chapitre, l'analyse est essentiellement basée sur les informations soumises par les Etats parties, bien que les données aient été vérifiées par rapport aux archives officielles existantes afin de compléter les informations émises par les sites. L'analyse statistique a été conduite en utilisant l'Outil d'évaluation mise au point par le Centre du patrimoine mondial. Les résultats sont présentés sous forme de tableau. Le Chapitre 3 fait ressortir les tendances et les défis concernant les biens du patrimoine mondial en Europe occidentale, tandis que le Chapitre 4 présente les recommandations en vue d'améliorer le Cadre général de la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial* dans la sous-région de l'Europe occidentale.

Il existe un écart entre la quantité et le type d'informations apportées par les Etats parties dans les questionnaires du rapport périodique. Certains Etats parties ont soumis d'abondantes données et éléments d'analyse, décrivant les mécanismes, procédures, réglementation, administrations impliquées au niveau local et régional, alors que d'autres non pas soumis des informations aussi approfondies. Le niveau de détail pour chaque site dans la présente analyse est donc variable.

Toutes les données quantitatives sont présentées telles qu'elles ont été rapportées dans les questionnaires, et les statistiques calculées sur la base des réponses collectées. Cependant, on peut relever de nombreux écarts, incohérences ou contradictions dans les réponses des rapports de la Section II, ce qui influe sur la lisibilité des statistiques. Afin de refléter au plus près les réalités au niveau du site, les données sont présentées telles qu'elles ont été soumises par les Etats parties et aucune tentative n'a été engagée pour corriger les données quantitatives récoltées, même lorsque des écarts ont été relevés.

---

<sup>27</sup> En raison de l'histoire coloniale de certains pays occidentaux, certains sites sont situés dans des lieux isolés tels que les biens britanniques de *L'île d'Henderson* (Sud est du Pacifique) ou *Iles de Gough et Inaccessible* (Atlantique sud); ou *Zone historique de Willemstad, centre ville et port* (Antilles néerlandaises). D'autres biens de ce type risquent d'être inscrits sur la Liste du patrimoine mondial dans les années à venir. L'analyse et les données relatives à ces sites doivent donc être également comparées au Rapport de synthèse des rapports périodiques de l'Amérique latine et des Caraïbes ainsi que de la région Asie-Pacifique.

## 2. L'État de conservation des sites du patrimoine mondial en Europe de l'Ouest.

Ce chapitre présente l'état de conservation des sites du patrimoine mondial en Europe de l'Ouest inscrits sur la Liste du patrimoine mondial avant 1998. Les informations et les statistiques compilées dans ce chapitre sont basées sur les réponses collectées dans la Section II des questionnaires des Rapports Périodiques, remis par tous les États parties fin 2005.

La structure de ce chapitre suit largement les titres du questionnaire. Un tableau présente, pour chaque sous-titre, les statistiques basées sur les réponses collectées aux questions individuelles de la Section II. Les réponses sont exprimées en valeurs absolues (nombre de rapport) et en pourcentages. Le taux de réponse est exprimé en pourcentage. L'analyse quantitative, basée sur l'observation de faits importants ou de tendances générales telles qu'apparues dans les questionnaires, constitue la base de l'analyse quantitative à la suite de chaque tableau. Un tableau résumant les réponses-clés reçues pour chaque site est inclus dans l'annexe de ce rapport.

### 2.1 Déclaration de valeur universelle exceptionnelle

Les réponses collectées pour les questions rapportées ci-dessous, relatives à la justification de l'inscription ont révélé une très mauvaise compréhension des termes et notions du Patrimoine mondial ainsi qu'un déficit de mémoire institutionnelle, à la fois au niveau national et au niveau des sites. Cette sous-section souligne la mauvaise compréhension de la *Convention du patrimoine mondial* et ses *Orientations devant guider la mise en oeuvre de la Convention du patrimoine mondial*, et une connaissance inadéquate de la documentation existante concernant le statut et l'inscription de leurs biens au patrimoine mondial.

L'impression générale est que les concepts tels que la Déclaration de valeur ou la définition de « la valeur universelle exceptionnelle » d'un site sont souvent mal comprises, mal interprétée ou carrément ignorée. Ces notions sont spécifiques au langage propre au Patrimoine mondial et ne sont pas traditionnellement employés dans la terminologie du patrimoine national de tous les États parties, ce qui entraîne une mauvaise compréhension et une mauvaise interprétation, que le déficit de mémoire institutionnelle ne fait qu'accroître. Ce problème révèle la nécessité de renforcer la formation du personnel au niveau local et national aux concepts employés par le Patrimoine mondial, mais également de promouvoir la communication et la coopération entre le Centre du patrimoine mondial et les États parties, ainsi qu'entre les différentes institutions et niveaux de gestion impliqués dans la conservation des sites du patrimoine mondial à l'intérieur des États parties.

#### 2.1.2 Justification de l'inscription

La première section du questionnaire se concentre sur les informations et les données disponibles sur le site au moment de l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial. Cette section renseigne le Centre du patrimoine mondial sur la nécessité de mettre à jour les informations relatives aux biens, ou d'approuver des changements (ajouter de nouveaux critères, modifier de façon conséquente les zones tampons et les limites des biens, changer la Déclaration de valeur, etc).

**Tableau 1: Critères appliqués aux biens du patrimoine mondial**

Question		Oui	Oui	Non	Non	Pas de réponse	Taux de réponse
02.04	De nouveaux critères ont-ils été ajoutés après l'inscription initiale, par exemple lors d'une nouvelle présentation d'inscription et/ou d'une extension du bien?	1	1%	70	99%	1	99%
02.06	Si ce n'est pas le cas, faudrait-il considérer le site selon des critères supplémentaires?	8	12%	60	88%	/	94%

Une analyse des critères<sup>28</sup> culturels et naturels des sites ayant participé à l'exercice de soumission des rapports périodiques démontre que le critère (iv) est le plus fréquemment appliqué au patrimoine culturel dans la sous-région de l'Europe de l'Ouest, suivi des critères (ii) et (i). Le critère le plus souvent utilisé pour les sites naturels est le (iii). Il est intéressant de noter que les changements proposés de critères mentionnés dans les rapports périodiques indiquent un désir de refléter véritablement la diversité des biens inscrits, tout comme les rapports de la Section I reflétaient une tendance récente parmi les Etats parties d'équilibrer la Liste du patrimoine mondial en proposant, sur leur Liste indicative, de nouveaux types de biens présentant des valeurs et des critères moins fréquents dans la *Convention du patrimoine mondial*.

**Tableau 2: L'application des critères culturels et naturels aux sites qui ont participé à la Section II de l'exercice de soumission des rapports périodiques**

Etats Parties	Critères culturels						Critères naturels				Total par Etat partie	Nombre total de sites	Modif. de critères proposée	Critères proposés à ajouter
	(i)	(ii)	(iii)	(iv)	(v)	(vi)	(i)	(ii)	(iii)	(iv)				
Autriche	1	1	1	3	0	1	0	0	0	0	7	3	0	/
France	16	12	6	14	1	6	1	1	2	1	60	23	6 <sup>29</sup>	3 C(v) C(ii) C(iv) N(i)
Allemagne	8	10	4	15	0	4	1	0	0	0	42	19	1 <sup>30</sup>	C (vi)
Irlande	1	0	2	2	0	0	0	0	0	0	5	2	0	/
Luxembourg	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	1	1	0	/
Pays-Bas	1	3	1	3	3	0	0	0	0	0	11	4	0	/
Suisse	0	1	2	1	0	0	0	0	0	0	4	3	0	/
Royaume-Uni <sup>31</sup>	8	11	4	11	1	4	1	1	4	3	48	17	1 <sup>32</sup>	C(vi)
<b>Total</b>	<b>35</b>	<b>38</b>	<b>19</b>	<b>50</b>	<b>4</b>	<b>15</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>6</b>	<b>3</b>	<b>178</b>	<b>72</b>	<b>8</b>	

Alors que la valeur universelle exceptionnelle de chaque site a été identifiée au moment de l'inscription, le Comité du patrimoine mondial n'a bien souvent fait aucune déclaration officielle pour les sites inscrits dans les premiers temps de la *Convention*. De la même manière, les questionnaires ont montré que la plupart des États Parties n'étaient pas certains quant à l'existence d'une Déclaration de Valeur pour leurs sites. Il règne également une confusion entre les recommandations des Organisations consultatives et les Déclarations de valeur. De nombreuses nouvelles Déclaration de valeur proposées en réponse à la question 2.15 sont trop courtes, incomplètes ou compilent des données descriptives sur l'histoire du site. La Déclaration de valeur devrait refléter la valeur universelle exceptionnelle du site et devrait être considérée comme un outil de travail pour la gestion du bien. Une fois de plus, la clarification des concepts du Patrimoine mondial pourrait aider les États parties à formuler de nouvelles Déclaration de valeur qui reflèteraient véritablement la valeur de chaque site. Conformément au paragraphe 155 des nouvelles *Orientations*, une Déclaration de valeur universelle exceptionnelle est requise pour toute nouvelle inscription au Patrimoine mondial.

<sup>28</sup> Dans la version révisée des *Orientations*, qui sont entrées en vigueur le 2 février 2005, la numérotation des critères a été modifiée (*Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*, II.D 77). Ce rapport se réfère aux critères de la classification initiale au moment de l'inscription du site sur la Liste du patrimoine mondial.

<sup>29</sup> *L'Abbaye cistercienne de Fontenay*, C(v); *Grottes ornées de la vallée de la Vézère*, C(v); *Mont-Saint-Michel et sa baie*, N(i); *Places Stanislas, de la Carrière et d'Alliance à Nancy*, C(ii); *Théâtre antique et ses abords et « Arc de Triomphe » d'Orange*, C(iv). Dans le cas du *Canal du Midi*, C(v), l'Etat partie note une erreur au niveau des critères au moment de l'inscription (coquille dans l'évaluation) et souhaite que cette erreur soit corrigée. Alors que la France n'a pas demandé de changements de critères pour *Pyrénées - Mont Perdu*, le rapport espagnol demande le rajout d'un critère mais a omis de l'identifier.

<sup>30</sup> *Cathédrale de Cologne* C (vi)

<sup>31</sup> Incluant les *Frontières de l'Empire romain: Mur d'Hadrien*. Ce site n'est pas inclus dans le décompte des critères des sites allemands, car il est devenu un site transfrontalier avec l'Allemagne en 2005.

<sup>32</sup> *Palais de Westminster, l'abbaye de Westminster et Eglise Sainte-Marguerite* C(vi).



Les sept sites ayant demandé un changement de nom sont: *Caps de Girolata et de Porto et réserve naturelle de Scandola, calanches de Piana en Corse* (France), *Eglise de Saint-Savin-sur-Gartempe* (France), *les grottes ornées de la Vallée de la Vézère* (France), *Le Centre historique d'Avignon* (France), *Saline royale d'Arc-et-Senans* (France), *l'usine sidérurgique de Völklingen* (Allemagne), et *Couvent de Saint-Gall* (Suisse). Le rapport espagnol pour le site transfrontalier des *Pyrénées - Mont Perdu* demande que le nom soit changé, mais pas le rapport français (voir « L'État de conservation des biens du patrimoine mondial dans les pays Méditerranéens »).

**Tableau 3: Représentation des valeurs**

Question		Oui	Oui	Non	Non	Pas de réponse	Taux de réponse
02.08	La valeur universelle exceptionnelle du site a-t-elle été définie par les organisations consultatives lors de leur évaluation et par le Comité?	50	70%	21	30%	1	99%
02.10	La valeur a-t-elle changée depuis l'inscription?	8	11%	64	89%	0	100%
02.12	Le Comité du patrimoine mondial a-t-il approuvé une Déclaration de valeur du site qui en définissait la valeur universelle exceptionnelle?	27	37%	45	62%	0	100%
02.13	Si c'est le cas, cette Déclaration de valeur définitive et reflète-t-elle toujours de manière adéquate la valeur universelle exceptionnelle du site?	28	80%	7	20%	/	49%
02.14	Sinon, une Déclaration de valeur révisée a-t-elle été rédigée ultérieurement pour le site?	15	33%	31	67%	/	64%
02.16	La description officielle du site par l'UNESCO est-elle satisfaisante?	51	71%	21	29%	0	100%
02.18	Le nom du site reflète-t-il de manière adéquate le bien et sa signification?	64	89%	8	11%	0	100%
02.19	Si ce n'est pas le cas, souhaitez-vous changer le nom du site?	7	23%	23	77%	/	42%

### 2.1.3 Limites et zone tampon

De nombreux biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial avant 1998 ont été inscrits sans une délimitation claire des limites du bien et de leur zone tampon. Les questionnaires ont révélé que 51 sites estiment que les limites du bien étaient adéquates. Cependant, presque autant de sites (52 sites) n'ont pas de zone tampon. Bien que la législation protégeant les sites soit généralement suffisante pour assurer la préservation de la valeur et l'importance des sites du patrimoine mondial en Europe de l'Ouest, 28 sites ne comportant pas de zone tampon ont fait état du besoin d'une définition d'une telle zone.

**Tableau 4: Limites du bien et zones tampons**

Question		Oui	Oui	Non	Non	Pas de réponse	Taux de réponse
03.01	Les limites du site reflètent-elles de manière adéquate la valeur du site?	51	72%	20	28%	1	99%
03.03	Le site comporte-t-il une zone tampon?	20	28%	52	72%	0	100%
03.05	Si ce n'est pas le cas, une zone tampon est-elle nécessaire pour protéger la valeur du site?					/	75%
	Oui	28	52%			/	
	Non	15	28%			/	
	Travail complémentaire nécessaire	11	20%			/	

## 2.2 Déclaration d'authenticité/d'intégrité

Dans le tableau ci-dessous, 9 rapports ont fait état de changement significatifs de l'authenticité/intégrité du site depuis son inscription, bien qu'il ait été fait mention que ces changements n'avaient pas d'effet sur la valeur universelle exceptionnelle des sites – *Mont-Saint-Michel et sa baie; Théâtre antique et ses abords et « Arc de Triomphe » d'Orange* (France); *Châteaux et parcs de Potsdam et Berlin* (Allemagne); *Ensemble archéologique de la vallée de la Boyne* (Irlande); *Ligne de défense d'Amsterdam* (Pays-Bas); *Gorge d'Ironbridge; Tour de Londres; Maritime Greenwich* (Royaume-Uni); *Frontières de l'Empire romain: Le Mur d'Hadrien* (Royaume-Uni/Allemagne). Le développement croissant constitue la menace la plus fréquente pour ces sites. La *Tour de Londres* par exemple, faisait état d'un « développement commercial d'une densité et d'une envergure croissante affectant son environnement immédiat, continue d'éroder son intégrité ». Les autres changements mentionnés comprennent la modification de l'aspect physique d'un site, tel que la construction d'un toit et d'une scène de protection au théâtre à ciel ouvert d'Orange, la proposition de reconstruire l'intégralité du circuit de défenses fortifiée de Carvoran (*Frontières de l'Empire romain: Le Mur d'Hadrien*), pouvant entraîner la destruction des fondations d'origines, ou l'extension du Canal de Teltow, avec un impact possible sur l'environnement des bords de la Maison de Chasse de Glienicke (*Châteaux et Palais de Potsdam et Berlin*). Néanmoins, ces changements ne devraient pas affecter la valeur universelle exceptionnelle des sites.

**Tableau 5: Evaluation des modifications de l'authenticité/l'intégrité**

Question		Oui	Oui	Non	Non	Pas de réponse	Taux de réponse
04.01	Une évaluation de l'authenticité et/ou de l'intégrité du site a-t-elle été menée par l'ICOMOS/l'UICN lors de l'inscription?	45	62%	27	37%	0	100%
04.03	Si ce n'est pas le cas, l'authenticité et/ou l'intégrité du site ont-elles été réévaluées depuis l'inscription?	6	12%	45	88%	/	71%
04.05	L'authenticité et/ou l'intégrité du site ont-elles subi d'importants changements depuis l'inscription?	9	12%	63	87%	0	100%
04.08	Ces changements prévus porteront-ils atteinte à la valeur universelle exceptionnelle du site tel qu'elle a été identifiée lors de l'inscription?	7	14%	42	86%	23	68%

## 2.3 Gestion

Les sites du patrimoine mondial en Europe de l'Ouest sont utilisés de manière prépondérante à des fins touristiques (75% des cas) et religieuses (46% des cas). Plus d'un tiers sont situés dans des centres urbains, alors que moins d'un quart sont des paysages ruraux. D'« autres » fonctions fréquemment mentionnées comprennent l'utilisation des sites pour y tenir des événements – centre d'exposition pour l'art et la culture industrielle au *Usine sidérurgique de Völklingens*, événements culturels et sociaux à la *Résidence Wurtzbourg avec les jardins de la Cour et la place de la Résidence* (Allemagne); concerts, festivals et conférences dans un certain nombre de sites français (*Centre historique d'Avignon, Palais et parc de Fontainebleau, Théâtre antique et ses abords et « Arc de Triomphe » d'Orange*); ou à des fins de recherche universitaire (bibliothèque de recherche au *Couvent de Saint-Gall* (Suisse), Université, résidence universitaire et bibliothèque théologique du *Cathédrale et château de Durham*, campus universitaire de *Maritime Greenwich* (Royaume-Uni).

**Tableau 6: Les fonctions actuelles des biens du patrimoine mondial**

Question		Oui	Oui	Taux de réponse
05.01	Comment le site est-il actuellement utilisé?			100%
	Attraction pour les visiteurs (entrée payante)	54	75%	
	Centre urbain	27	37%	
	Parc national (ou autre zone nationale protégée)	6	8%	
	Usage religieux	33	46%	
	Paysage rural	17	24%	
	Autre	36	50%	

Au Pays-Bas et dans certaines parties du Royaume-Uni (Angleterre, Écosse et Pays de Galles) la conservation et/ou la gestion d'un certain nombre de site est confiée à des institutions privées spécialisées, des trusts, des sociétés et des fondations, tels que le *English National Trust* ou la fondation Kinderdijk pour le Patrimoine mondial (Pays-Bas). En Allemagne, on compte aussi La Fédération des Sociétés Historiques et d'Antiquaires d'Allemagne et la Ligue Allemande pour l'Environnement et la Communauté. Certains sont financés par des loteries ou organisent leur propre collecte de fonds. La plupart des sites perçoivent des financements publics et travaillent en étroite collaboration avec les organismes publics.

Les Pays d'Europe de l'Ouest disposent d'une grande diversité de département et d'agences spécialisées chargées du Patrimoine, fournissant des services du niveau national au niveau local. Les rapports soulignent le fait que les responsabilités sont partagées entre les agences du gouvernement central et celles qui relèvent du niveau fédéral, régional ou local. Bien que ces institutions couvrent une large gamme d'expertise, la participation de nombreuses agences dans la gestion de site requiert un niveau élevé de coopération et de communication inter-agences, ce qui n'est pas toujours le cas. De plus, certains sites ou parties de site peuvent appartenir à des particuliers, tels que les *Vieille ville et Nouvelle ville d'Edimbourg*, la *Ville de Bath* et le *Palais de Blenheim* (Royaume-Uni), l'*Abbaye cistercienne de Fontenay* et certaines des *Grottes ornées de la vallée de la Vézère* (France), ou peuvent être gérés par des associations indépendantes ou à but non lucratif – tels que l'Institut Claude Nicolas Ledoux chargé de la gestion de la *Saline royale d'Arc-et-Senans* (France). La propriété partagée et des réseaux complexes de partenaires compliquent plus encore la gestion des sites, et plusieurs sites rencontrent des difficultés de gestion dues à un manque de coopération entre les institutions publiques, les agences étatiques et régionales, les institutions publiques et les particuliers.

Une solution serait la création d'un groupe de pilotage et la nomination d'un directeur, ou d'un coordonnateur de site, pour superviser la gestion du site et servir de point focal à toutes les institutions impliquées dans la conservation du bien. Une majorité des sites, qui comprend tous les sites Autrichiens, Irlandais et Britanniques (à l'exception de la *Tour de Londres*) ont mentionné disposer d'un groupe de pilotage. En Allemagne, 12 des 19 sites disposent d'un groupe de pilotage, presque toujours accompagné d'un gestionnaire de site. Dans d'autres pays, l'existence d'un groupe de pilotage et d'un gestionnaire de site dépend de la taille du bien et des financements disponibles. Néanmoins, seulement six sites en France possèdent un comité de pilotage et au total 15 sites (65% de tous les sites Français) n'ont ni comité de pilotage, ni gestionnaire de site. En fait, le concept semble avoir été largement mal compris dans le rapport de cet État Partie, comme l'a été celui de « plan de gestion » (Tableau 10). Ceci met en évidence un déficit de connaissance des concepts du Patrimoine mondial et un besoin de coopération entre tous les niveaux des autorités publiques concernées.

L'Autriche, l'Irlande, le Luxembourg, la Suisse et le Royaume-Uni considèrent que leur systèmes de gestion de site sont satisfaisants – et parfois très satisfaisants. Les sites Allemands sont les plus satisfaits de leur système de gestion, qu'ils considèrent comme étant très efficaces (9 sites) ou suffisamment efficaces (10 sites). Les 5 sites ayant déclaré leur système de gestion comme n'étant pas satisfaisant sont *Caps de Girolata et de Porto et réserve naturelle de Scandola, calanches de Piana en Corse*, la *Ville fortifiée historique de Carcassonne*, le *Mont-Saint-Michel et sa baie*, le *Palais et parc de Fontainebleau* (France), et la *Zone historique de Willemstad, centre ville et port*, Antilles Néerlandaises (Pays Bas). La nécessité d'améliorer les systèmes de gestion a été mentionnée pour: l'Autriche (1 site), La France (16), L'Allemagne (1), l'Irlande (1), le Luxembourg (1), les Pays-Bas (3), la Suisse (1), Le Royaume-Uni (14).

**Tableau 7: Systèmes de gestion**

Question		Oui	Oui	Non	Non	Pas de réponse	Taux de réponse
05.02	Un comité directeur du patrimoine mondial ou un comité de gestion similaire a-t-il été constitué pour superviser la gestion du site?	41	57%	31	43%	0	100%
05.03.d	A-t-il un statut juridique ou officiel?					31	57%
	Statut officiel	34	83%				
	Statut juridique	7	17%				
05.05	Quelles sont les principales caractéristiques du système de gestion d'ensemble du site?					0	100%
	Gestion par l'Etat partie	31	43%				
	Gestion dans le cadre d'une législation de protection	56	78%				
	Gestion par accord contractuel entre l'Etat partie et un tiers	19	26%				
	Gestion dans le cadre de mesures traditionnelles de protection ou loi coutumière	6	8%				
	Gestion consensuelle	28	39%				
	Autre système de gestion en vigueur	25	35%				
05.06	Un coordonnateur a-t-il été nommé pour superviser la gestion du site?	28	40%	42	60%	2	97%
05.08	S'il n'y a pas de coordonnateur déjà en place, en faudrait-il un?	16	37%	27	63%	/	60%
05.09	Si c'est le cas, des plans prévoient-ils la nomination d'un coordonnateur?	8	24%	25	76%	/	46%
05.10	Veillez indiquer à quel(s) niveau(x) les pouvoirs publics sont essentiellement engagés dans la gestion du site					0	100%
	National	45	62%				
	Régional	47	65%				
	Local	61	85%				
	Autre	19	26%				
05.11	Les systèmes de gestion en vigueur sont-ils efficaces et/ou suffisants?					1	99%
	Très efficaces	14	20%				
	Suffisamment efficaces	52	73%				
	Pas suffisamment efficaces	5	7%				
05.12	Certaines améliorations sont-elles nécessaires?	38	53%	34	47%	0	100%

### 2.3.1 Protection

Une législation de protection est un outil essentiel pour la protection et la conservation des sites du patrimoine mondial. La section qui suit a révélé qu'une législation nationale devrait être renforcée, dans certains États Parties, pour améliorer la gestion et la protection des sites.

**Tableau 8: Législation relative aux biens du patrimoine mondial dans la sous-région**

Question		Oui	Oui	Non	Non	Pas de réponse	Taux de réponse
06.01	Le site est-il régi par une législation spéciale ou des dispositions administratives?	65	90%	7	10%	0	100%
06.03	Y a-t-il eu des changements notables de propriété, du statut juridique, des mesures contractuelles ou traditionnelles de protection du site depuis l'inscription?	29	41%	42	59%	1	99%
06.05	Les dispositions de protection en vigueur sont-elles efficaces et/ou suffisantes?					3	96%
	Très efficaces	22	32%				
	Suffisamment efficaces	44	64%				
	Pas suffisamment efficaces	3	4%				
06.06	Des améliorations sont-elles nécessaires?	32	44%	40	56%	0	100%

Selon les rapports de la Section I, reçus de la part des États parties en 2004, une législation spécifique au patrimoine existe dans tous les pays de la sous-région, généralement avec un cadre distinct de lois relatives au patrimoine culturel et naturel. La plupart des pays possèdent une législation nationale et des dispositions locales et nationales surtout en ce qui concerne la planification. Aucun pays n'a de législation spécifique au Patrimoine mondial, les biens étant protégés par des législations nationales.

Les rapports de la Section II reçus en 2005 ont permis d'établir des comparaisons entre les législations nationales, régionales et locales existantes et leur application au niveau des sites, y compris la connaissance de telles législations par les autorités responsables. Alors que la législation de protection a été jugée largement satisfaisante en Autriche, en Allemagne et en Suisse, la majorité des sites en France et au Royaume Uni ont souligné la nécessité d'accroître ou d'améliorer leur législation en vigueur. Trois sites considèrent que la législation existante n'est pas efficace - *La Tour de Londres* (Royaume-Uni), *l'Abbaye cistercienne de Fontenay* (France), *Le Mont-Saint-Michel et sa baie* (France)

**Tableau 9: Réponses aux questions 06.05 et 06.06, par Etat partie**

Etat partie (nombre de biens)	Pas suffisamment efficaces	Suffisamment efficaces	Très efficaces	Améliorations nécessaires
<b>Autriche</b> (4 sites)	0	4	0	0
<b>France</b> (23 sites)	2	14	7	12
<b>Allemagne</b> (19 sites)	0	6	10	4
<b>Irlande</b> (2 sites)	0	2	0	1
<b>Pays Bas</b> (4 sites)	0	4	0	2
<b>Suisse</b> (3 sites)	0	1	2	0
<b>Royaume Uni</b> (17 sites)	1	13	3	12

### 2.3.2 Plans de gestion

Tandis que, à l'heure actuelle, un système de gestion documenté est obligatoire pour toutes nouvelles inscriptions sur la Liste du patrimoine mondial, ceci n'était pas le cas lors des premières inscriptions<sup>33</sup>. En effet, les lignes directrices pour les plans de gestion n'ont été adoptées officiellement qu'en 1993 et une grande partie des premiers sites ne disposait pas à l'origine de plan de gestion. Les rapports de la Section II de l'exercice de soumission des rapports périodiques a révélé que seuls 51% des sites de l'Europe de l'Ouest avaient un plan de gestion.

En fait, il apparaît que le concept et l'utilisation de plans de gestion est toujours mal compris et mal interprété. Les rapports des sites français, par exemple, révèlent dans une certaine mesure une confusion et une incompréhension de la différence entre les *plans de gestion* et les *systèmes de gestion*. Quatre sites français ont mentionné que malgré l'absence de plan de gestion en tant que tel pour le site du patrimoine mondial, un plan de gestion existe pour une partie du site, ou que le site s'inscrit dans une zone pour lequel un plan de gestion existe<sup>34</sup>.

De la même manière, les sites Luxembourgeois et Autrichiens n'ont pas de plans de gestion. En Allemagne, 12 des 19 sites ont un plan de gestion, mais seul l'un de ces plans date de moins de cinq ans. En Suisse, 2 sites possèdent un plan de gestion mais ceux-ci datent de 1969 (*Couvent bénédictin de Saint-Jean-des-Sœurs à Müstair*, plan révisé en 2004) et 1981 (*Vielle ville de Berne*).

Les pays qui réussissent le mieux en termes de conception et de mise en œuvre de plans de gestion pour leurs sites sont les Pays-Bas, le Royaume-Uni et l'Irlande. Au Pays-Bas, 3 sites ont des plans de gestion récents et le quatrième site est en phase de conception. Au Royaume-Uni, 14 sites ont des plans de gestion (tous ont moins de dix ans) et les trois sites n'ayant pas de plans de gestion sont en phase d'en adopter un avant l'été 2006. De la même manière, l'Irlande possède des plans de gestion pour ses deux sites.

**Tableau 10: Plans de gestion spécifiques**

Question		Oui	Oui	Non	Non	Pas de réponse	Taux de réponse
<b>07.01</b>	Y a-t-il un plan de gestion spécifique pour le site?	37	51%	35	49%	1	100%
<b>07.03</b>	S'il n'y a pas de plan de gestion, y en a-t-il un en préparation ou prévu à l'avenir?	17	46%	20	54%	/	51%

<sup>33</sup>En Europe de l'Ouest, cette obligation est généralement interprétée comme un plan de gestion.

<sup>34</sup>*Caps de Girolata et de Porto et réserve naturelle de Scandola, calanches de Piana en Corse; Mont-Saint-Michel et sa baie; Paris, rives de la Seine; Monuments romains et romans d'Arles.*

### 2.3.3 Ressources financières

Dans 63% des cas, les sites ont pu fournir des détails sur les sources de financement et en moyenne 65% des sites estiment leurs ressources financières adéquates. Les sites suivants ont suffisamment de financements pour assurer de gestion mais pas suffisamment pour assurer la conservation et la protection du site : *Monuments romains et romans d'Arles* (France); *Pyrénées - Mont Perdu* (France/Espagne)<sup>35</sup> ; *Cathédrale, l'abbaye Saint-Augustin et église Saint-Martin à Cantorbéry* (Royaume-Uni); *Parc de Studley Royal avec les ruines de l'abbaye de Fountains* (Royaume-Uni); et la *Tour de Londres* (Royaume-Uni). Les sites suivants ont les financements nécessaire pour assurer la conservation et la protection du site mais pas suffisamment pour assurer la gestion: *Paris, rives de la Seine*; *Places Stanislas, de la Carrière et de l'Alliance à Nancy*.

La Section I de l'exercice de soumission des rapports périodiques soumise en 2004 a révélé, que dans des pays d'Europe de l'Ouest, il existe un budget très important pour le patrimoine et qu'il est même en augmentation dans plusieurs États Parties. Les sources de financements sont en effet nombreuses bien qu'il n'existe pratiquement aucun budget spécifique au Patrimoine mondial. Selon la Section II de l'exercice de soumission des rapports périodiques soumise en 2005, la source principale de financement des sites du patrimoine mondial dans tous les pays de la sous-région Europe de l'Ouest est le financement public, qu'il soit national, régional ou local. Les financements provenant du secteur privé sont également très important. Même en l'absence de programmes de l'Union européenne spécifiques au patrimoine mondial, l'Union européenne représente tout de même une source de financement pour les sites du patrimoine mondial dans le cadre plus général des programmes Européens. L'Assistance Internationale (AI) n'est pas significative pour les pays de la sous région de l'Europe de l'Ouest et, en général, les États parties ne demandent pas d'assistance auprès du Fonds du patrimoine mondial, excepté pour l'organisation d'ateliers régionaux pour les gestionnaires de sites d'Europe de l'Est.

Malgré les nombreuses sources de financement disponibles pour les sites de l'Europe de l'Ouest, environ 35% des sites déclarent manquer de financements. Ce problème, dans certains cas, est lié à une gestion inadéquate ou à un manque de coopération entre les institutions nationales chargées des sites. Si on considère la richesse économique et les capacités de la sous région de l'Europe de l'Ouest, la coopération internationale au niveau bilatéral ou multilatéral pourrait être accrue en partageant l'expertise et en développant des partenariats.

**Tableau 11: Financements**

Question		Oui	Oui	Non	Non	Pas de réponse	Taux de réponse
08.01	Pouvez-vous fournir des informations sur le budget de fonctionnement annuel du site lors du dernier exercice financier?	45	63%	26	37%	1	99%
08.04	Le statut de patrimoine mondial a-t-il attiré des financements supplémentaires?	28	39%	44	61%	0	100%
08.06	Le site dispose-t-il d'un financement suffisant pour sa bonne gestion?					1	99%
	Très suffisant	2					
	Suffisant	45					
	Insuffisant	24					
08.07	Les aspects essentiels du plan de gestion du site sont-ils traités?	33	70%	14	30%	25	65%
08.09	Le financement de la protection et de la conservation du site est-il approprié?	46	65%	25	35%	1	99%
08.12	Le site a-t-il reçu une forme d'assistance financière suivante?					46	36%
	Fonds du Patrimoine mondial	2	8%				
	Campagne internationale de l'UNESCO	0	0%				
	Projets nationaux et/ ou régionaux du PNUD, de la Banque mondiale ou d'autres agences	1	4%				
	Coopération bilatérale	2	8%				
	Autre assistance	26	100%				

<sup>35</sup>Rapport espagnol pour ce site.

### 2.3.4 Effectifs (Ressources Humaines)

Les sites de l'Europe de l'Ouest bénéficient de l'existence d'une société civile active qui est un partenaire dynamique dans la conservation du patrimoine. Alors qu'une majorité des sites semble satisfaite du personnel disponible pour la conservation et l'éducation, la promotion et l'interprétation sont des domaines où un personnel adéquat est plus rare.

**Tableau 12: Niveau des effectifs**

Questions		Très bon	Bon	Moyen	Mauvais	Très mauvais	Taux de réponse
09.01.a	Comment évaluez-vous votre possibilité d'utilisation de personnel professionnel qualifié dans la conservation des sites?	29 41%	33 47%	6 9%	2 3%	0 0%	97%
09.01.b	Comment évaluez-vous votre possibilité d'utilisation de personnel professionnel qualifié dans la gestion des sites?	20 28%	39 55%	12 17%	0 0%	0 0%	99%
09.01.c	Comment évaluez-vous votre possibilité d'utilisation de personnel professionnel qualifié dans la promotion des sites?	17 24%	29 41%	19 27%	5 7%	0 0%	97%
09.01.d	Comment évaluez-vous votre possibilité d'utilisation de personnel professionnel qualifié en termes d'interprétation?	21 30%	25 36%	20 29%	4 6%	0 0%	97%
09.01.e	Comment évaluez-vous votre possibilité d'utilisation de personnel professionnel qualifié dans le domaine de l'éducation?	20 28%	34 48%	15 21%	2 3%	0 0%	99%
09.01.f	Comment évaluez-vous votre possibilité d'utilisation de personnel professionnel qualifié dans la gestion des visiteurs?	19 27%	32 46%	18 26%	1 1%	0 0%	97%

Dans la deuxième partie de cette sous-section, il a été demandé aux sites de faire état de leur niveau de ressources en personnel, au regard des besoins spécifiques de chaque site. Vingt trois sites au total (10 en France, 9 au Royaume-Uni, 2 en Allemagne et 2 au Pays Bas) ont mentionné que les ressources en personnel pour la protection, l'entretien et la promotion du site étaient inadéquates. Néanmoins, 38 sites, en particulier en Allemagne (14 sites) et au Royaume-Uni (12 sites) bénéficient de l'aide de volontaires réguliers, qui contribue en partie à palier les manques d'effectif.

**Tableau 13: Accès à un personnel qualifié et adéquat**

Question		Oui	Oui	Non	Non	Pas de réponse	Taux de réponse
09.02	Pouvez-vous disposer de personnel professionnel qualifié non mentionné ci-dessus?	48	67%	24	33%	0	100%
09.04	Les ressources en personnel sont-elles adaptées pour protéger, entretenir et promouvoir le site?	49	68%	23	32%	0	100%
09.07	Bénéficiez-vous de l'aide de bénévoles réguliers pour le site?	34	47%	38	53%	0	100%

### 2.3.5 Sources de compétences spécialisées et de formation en techniques de conservation et de gestion

Les pays d'Europe de l'Ouest disposent d'un réseau important d'écoles, d'universités et d'instituts, privés et publics, qui forment des professionnels de la conservation du patrimoine au niveau national, régional ou local. Ils ont augmenté la gamme de compétences enseignées pour inclure de nombreux nouveaux domaines hautement spécialisés et former des experts et des techniciens à l'identification du patrimoine, à la conservation du patrimoine et à la gestion du tourisme.

**Tableau 14: Formation des parties prenantes**

Question		Oui	Oui	Non	Non	Pas de réponse	Taux de réponse
10.03	Y a-t-il une formation disponible pour les partenaires concernés sur le site?	34	48%	37	52%	1	99%

Les possibilités de formation sont particulièrement nombreuses et variées en Allemagne (13 sites), au Royaume-Uni (11 sites) et en France (11 sites). Aucune possibilité de formation n'a été mentionnée pour les sites au Luxembourg et en Irlande.

Les possibilités de formation en gestion de site sont d'une importance majeure, en particulier pour les sites qui ne possèdent pas d'organisme intégré de gestion ou de mécanisme de gestion spécifiques. Une majorité de sites en Allemagne et au Royaume Uni ont également identifié des besoins de formation dans des domaines tels que la préservation et la mise en valeur de savoirs traditionnels. Par exemple, les *Châteaux forts et enceintes du roi Edouard I<sup>er</sup> dans l'ancienne principauté de Gwynedd* (Royaume-Uni) ont mentionné un manque de maçons et de charpentiers pour la conservation. *La Cathédrale et le Château de Durham* (Royaume-Uni) forme deux tailleurs de pierre pour un apprentissage de deux ans. *La Collégiale, le Château et la vieille ville de Quedlinburg* (Allemagne), sert de centre de service pour l'écologie, l'innovation et la conservation des monuments, offrant une formation pour les architectes, les ingénieurs civils et les artisans dans les domaines de l'écologie et de la conservation des monuments. De telles activités de formation sont importantes pour promouvoir la durabilité et la gestion intégrée du patrimoine. La conservation devrait être basée non seulement sur une expertise de haute technologie pour la préservation d'éléments majeurs, mais aussi sur une revitalisation et une perpétuation de savoirs traditionnels, servant comme des conservatoires des usages et techniques et donnant à la plupart des biens leur valeur spécifique.

### 2.3.6 Visiteurs

Tous les sites à l'exception de trois ont été capables de produire des statistiques sur le nombre de visiteurs dans les dernières années, ainsi qu'une estimation générale des tendances. Le nombre de visiteurs annuels varie de quelques individus à plusieurs millions, selon la taille et l'accessibilité du site. Un nombre record de 21 millions de visiteurs a été mentionné pour *Paris, rives de la Seine* (France) en 2004.

En général, la qualité et la variété des équipements pour l'accueil des visiteurs est grande, bien que 42% des sites mettent l'accent sur le fait que ces équipements sont toujours insuffisants ou inadéquats étant donné le nombre de visiteurs. En effet, de nombreux sites ont insisté sur l'effet à double tranchant de l'augmentation du nombre de touristes suite à l'inscription au Patrimoine mondial. Une augmentation du nombre de visiteurs induit des avantages financiers- une augmentation des revenus générés par les visites et une visibilité plus grande au niveau national et international qui à son tour peut engendrer des fonds de sources privées. Néanmoins, les sites doivent s'adapter au nombre grandissant de visiteur en multipliant les équipements, en garantissant la sécurité pour les visiteurs sur le site, et en assurant la préservation et la restauration adéquate du site. Malgré cela, une majorité des sites (51,4%) n'ont toujours pas de plan de gestion touristique, bien que la question relative au tourisme soit couverte par de nombreux plans de gestion.

Il est intéressant de noter que bien que la plupart des sites insistaient sur le fait que le principal avantage d'une inscription sur la Liste du patrimoine mondial était une visibilité et une attraction touristique plus importante, (voir Tableau 24: « Les avantages liés au statut de patrimoine mondial »), d'autres faisaient apparaître leur souhait de préserver leur site des visiteurs en réduisant leur nombre, ou en les excluant complètement. *Les Îles de Gough et Inaccessible* (Royaume-Uni, Atlantique Sud), par exemple, accepte uniquement les touristes sur autorisation, limitant ainsi le nombre de visiteurs à 40 individus par an. « Le plan actuel de gestion (de visiteurs) exclut spécifiquement l'accostage par des touristes ».

**Tableau 15: Plans de gestion des visiteurs/ touristes**

Question		Oui	Oui	Non	Non	Pas de réponse	Taux de réponse
11.01	Y a-t-il des statistiques concernant les visiteurs sur le site?	69	97%	2	3%	1	99%
11.04	Les installations prévues pour les visiteurs sur le site sont-elles adaptées?	41	58%	30	42%	1	99%
11.06	Y a-t-il un plan de gestion du tourisme/des visiteurs sur le site?	35	49%	37	51%	0	100%



### 2.3.7 Études scientifiques

La plupart des pays d'Europe de l'Ouest abritent des institutions académiques de haut niveau, des ONG et des universités qui produisent une recherche extrêmement active de caractère général ou spécifique à un site. Ces dernières ont développé un savoir faire scientifique et professionnel hors du commun et produisent une littérature scientifique importante qui circule à l'international et est souvent disponible en ligne. Leurs études vont de la conservation du patrimoine aux méthodes de restauration en passant par les techniques de gestion de site et des visiteurs.

Malgré cela, seule une minorité de sites ont développé un accord cadre ou une stratégie pour la recherche. Les études sont néanmoins nombreuses et menées par un vaste éventail d'institutions publiques et privées.

**Tableau 16: Etudes scientifiques et recherche**

Question		Oui	Oui	Non	Non	Pas de réponse	Taux de réponse
12.01	Y a-t-il un cadre / une stratégie de recherche établi(e) pour le site?	36	52%	33	48%	3	96%
12.02	Parmi les études scientifiques et programmes de recherche suivants, certains ont-ils été menés précisément pour le site?					0	100%
	Estimation des risques	34	47%				
	Etudes relatives à la valeur du site	45	62%				
	Exercice de suivi	33	46%				
	Etudes de situation	38	53%				
	Impact du classement au patrimoine mondial	9	12%				
	Inventaires archéologiques	48	67%				
	Gestion des visiteurs	40	56%				
	Etudes sur les transports	22	31%				
	Autre	25	35%				

### 2.3.8 Education, information et renforcement de la sensibilisation

Les deux premières questions de cette sous-section ont révélé que l'utilisation de l'emblème du Patrimoine mondial dans des publications ou sur le bien reste limitée. Seuls 38 sites considèrent la signalisation appropriée.

**Tableau 17: Signalisation des biens du patrimoine mondial et emblèmes figurant sur les publications**

Question		Oui	Oui	Taux de réponse
13.01	Y a-t-il des écriteaux sur place indiquant que le bien est un site du patrimoine mondial?			100%
	Trop	0	0%	
	Beaucoup	1	1%	
	Un nombre bien adapté	37	51%	
	Pas suffisamment	26	36%	
	Aucun	8	11%	
13.02	L'emblème de la <i>Convention du patrimoine mondial</i> figure-t-il sur toutes les publications concernant le bien?			100%
	Oui	20	28%	
	Sur certaines	36	50%	
	Non	16	22%	

Alors qu'une sensibilisation au statut de Patrimoine mondial est considérée comme adéquate parmi les visiteurs et la communauté dans 77% des cas, la sensibilisation des entreprises locales reste largement insuffisante. Ceci est surprenant étant donné les avantages financiers potentiels qui peuvent être tirés d'un développement de partenariat avec le secteur privé. La participation des populations et communautés locales à travers un processus de consultation régulière devrait être aussi encouragée afin de renforcer la sensibilisation aux valeurs du Patrimoine mondial et encouragé le soutien et la

coopération du public pour la conservation et la promotion du site. Les sites Britanniques, par exemple, ont particulièrement insisté sur les procédés de consultation du public. Une comparaison du Tableau 20 et du Tableau 13 indique que les sites ayant encouragé une consultation du public sont également ceux qui bénéficient le plus de l'aide de travailleurs volontaires.

Bien que les États Parties ne semblent pas offrir un curriculum spécifique au Patrimoine mondial dans les écoles, de nombreux sites ont développé des programmes de formation, des visites et des expositions conçus pour accueillir les écoliers ou les étudiants des écoles ou universités locales. Certains sites et certains États Parties ont développé des cours spécialisés en « patrimoine », pas nécessairement spécifiques au Patrimoine mondial mais relevant du patrimoine au sens large. Des incitations importantes ont été développées pour promouvoir le Patrimoine mondial auprès des enfants et 45 sites se sont mis en accord pour développer un cadre ou une stratégie pour de telles initiatives. Vingt six autres sites ont des plans pour en développer dans un avenir proche.

**Tableau 18: Sensibilisation des groupes divers au Patrimoine mondial**

Question		Oui	Oui	Non	Non	Pas de réponse	Taux de réponse
<b>13.03.a</b>	Y a-t-il une bonne sensibilisation au site du patrimoine mondial parmi les visiteurs?	56	78%	16	22%	0	100%
<b>13.03.b</b>	Y a-t-il une bonne sensibilisation au site du patrimoine mondial parmi les collectivités locales?	55	76%	17	24%	0	100%
<b>13.03.c</b>	Y a-t-il une bonne sensibilisation au site du patrimoine mondial parmi les entreprises?	38	55%	31	45%	3	96%
<b>13.03.d</b>	Y a-t-il une bonne sensibilisation au site du patrimoine mondial parmi les autorités locales?	59	83%	12	17%	1	99%
<b>13.05</b>	Y a-t-il eu établissement d'une stratégie éducative ou d'un programme éducatif pour le site?	45	63%	26	37%	1	99%
<b>13.07</b>	Si ce n'est pas le cas, est-il prévu de mettre en place des programmes éducatifs ou de travailler avec les écoles?	26	74%	9	26%	/	49%
<b>13.08</b>	Y a-t-il des manifestations spéciales et des expositions concernant le statut de patrimoine mondial du site?	39	55%	32	45%	1	99%
<b>13.12</b>	Le site possède-t-il un site Web?	55	76%	17	24%	0	100%

La plupart des biens ont un site Internet, mais ceux-ci ne sont pas toujours dédiés aux questions du Patrimoine mondial. Les sites répertoriés sont souvent ceux d'un ministère, d'une institution ou même de l'office local du tourisme, ne consacrant que quelques lignes au site lui-même. Le développement d'outils appropriés et de ressources d'informations en ligne concernant les sites du patrimoine mondial contribuerait à renforcer la sensibilité du public et à favoriser les efforts de collecte de fonds pour ces biens.

## 2.4 Facteurs affectant les biens

Bien qu'un seul site, seulement, n'ait été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril dans la sous-région de l'Europe de l'Ouest, il existe de sérieuses inquiétudes sur l'état de conservation de certains biens qui sont sujet à des menaces telles que les contraintes exercées par le développement et l'infrastructure, des pressions politiques et le tourisme. Les *Caps de Girolata et de Porto et réserve naturelle de Scandola, calanches de Piana en Corse* (France), le *Théâtre Antique et ses Abords et « Arc de Triomphe » d'Orange* (France), et la *Zone historique de Willemstad, centre ville et port, Antilles Néerlandaises* (Pays Bas), considèrent leur état général de conservation comme étant inégal. Sept autres sites (2 en France; 2 aux Pays-Bas et 3 au Royaume-Uni)<sup>36</sup> requièrent plus de ressources. Seule la *Ville fortifiée historique de Carcassonne* (France) mentionne se trouvait dans un état très vulnérable. Les problèmes cités comprennent la nécessité de renforcer la sécurité des visiteurs sur le site (installations électriques, risques de blessures physique des visiteurs) et les modifications récentes au paysage avoisinant dues aux contraintes agricoles.

<sup>36</sup> France: *Canal du Midi; Basilique et colline de Vézelay*; Pays-Bas : *Ligne de défense d'Amsterdam; Réseau des moulins de Kinderdijk-Elshout*; Royaume-Uni: *Cathédrale et château de Durham; Frontières de l'Empire romain : Mur d'Hadrien; et Stonehenge, Avebury et sites associés.*

**Tableau 19: L'état de la conservation**

Question		Oui	Oui	Taux de réponse
<b>14.02</b>	Veillez décrire brièvement l'état actuel de conservation d'ensemble du site			99%
	Très bon	11	15%	
	Bon	32	45%	
	Correct	17	24%	
	Inégal	3	4%	
	Exige davantage des ressources	7	10%	
	Très vulnérable	1	1%	

Selon le Tableau 6, plus d'un tiers des sites du patrimoine mondial en Europe de l'Ouest sont situés dans des centres urbains, expliquant la prédominance des contraintes liées au développement et des contraintes liées à l'urbanisation parmi les menaces mentionnées (Tableau 20). *La Cathédrale de Cologne* (Allemagne), par exemple, le seul bien d'Europe de l'Ouest inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril, est située dans une zone urbaine et sujet à des contraintes de développement. Son intégrité visuelle est menacée par un projet de développement de constructions de grande hauteur. Le manque de véritables zones tampons augmente le risque que de telles menaces puissent un jour affecter les biens.

Plus d'un tiers des sites d'Europe de l'Ouest mentionnent pouvoir être touchés par des catastrophes naturelles. Au jour d'aujourd'hui, peu de phénomènes naturels, tels les tempêtes (1999), les inondations (2002), ou les feux ont constitué des menaces sérieuses pour les biens, mais de telles menaces sont difficiles à prévoir ou à contrôler. Les principaux problèmes sont causés par l'homme : mauvais entretien (mauvaise conservation, menace d'écroulement), retrait d'objet *in situ* d'un bien (peintures murales ou découvertes archéologiques), contraintes liées au développement (par exemple, le tourisme) particulièrement plus criant dans les zones urbaines (menaces sur le paysage urbain, constructions de grande hauteur, destruction du tissu urbain historique, extension des toits), impacts visuels négatifs ou des contraintes liées à l'infrastructure, aux travaux publics (par exemple : la construction de routes ou de barrages), ou à la pollution. Pour les sites naturels, en particulier, ceux situés dans des endroits isolés, l'introduction d'espèces étrangères peut mettre en danger l'équilibre écologique d'un site. Par exemple, *les Îles de Gough et Inaccessible* (Royaume-Uni) mentionne que l'introduction de souris sur le site constitue une « grave menace à l'intégrité du site ayant un lourd impact sur l'écosystème terrestre ». Les réponses obtenues soulignent la nécessité d'une meilleure évaluation et d'une meilleure gestion des risques.

Comme mentionné dans la section I de l'Exercice de soumission des rapports périodiques et souligné dans la sous-section précédente, les menaces sont plus prononcées si le site souffre d'un manque de mécanisme intégré de gestion, de plans de développement obligatoires, d'évaluation d'impact cumulatif, de suivi, de clôtures correctes, d'équipement pour les visiteurs ou d'une absence de limites et de zones tampon cartographiées. Ces résultats mettent en évidence la nécessité de mettre en place un suivi plus approfondi des sites et des mécanismes de protection améliorés.

**Tableau 20: Menaces affectant les biens du patrimoine mondial**

Question		Oui	Oui	Non	Non	Pas de réponse	Taux de réponse
<b>14.03</b>	Le site ou son cadre a-t-il été touché ou peut-il être touché par les problèmes suivants?					7	90%
	Pression due au développement	41	63%				
	Contraintes liées à l'environnement	28	43%				
	Catastrophe(s) naturelle(s)	22	34%				
	Nombre d'habitants	5	8%				
	Pression due aux visiteurs/au tourisme	40	62%				
	Régimes agricole/d'exploitation forestière	13	20%				
	Autres	34	5%				
<b>14.04</b>	Certains de ces problèmes/menaces sont-ils directement dus au statut de patrimoine mondial?	3	4%	66	96%	3	96%

## 2.5 Suivi

Le suivi permet une évaluation de l'état général de conservation des sites, de l'efficacité du plan de gestion, des mécanismes de protection et de la qualité de la restauration. Plus de la moitié des sites ne possèdent pas de programme de suivi officiel. Le suivi est irrégulier et sporadique, sans que des indicateurs fixes, ou réactifs, aient été définis avant ou pendant la mise en œuvre de travaux sur le site. Seule l'Irlande a un programme de suivi pour ses deux sites.

**Tableau 21: Programmes de suivi**

Question		Oui	Oui	Non	Non	Pas de réponse	Taux de réponse
<b>15.01</b>	Existe-t-il un programme officiel de suivi du site?	35	49%	36	51%	1	99%

Comme stipulé dans le paragraphe 169 des *Orientations*: « Le suivi réactif est la soumission par le Secrétariat, d'autres secteurs de l'UNESCO et les Organisations consultatives au Comité, des rapports sur l'état de conservation de certains biens du patrimoine mondial qui sont menacés ».

Seules 16 des 29 sites qui ont fait l'objet d'un suivi réactif depuis leur inscription en étaient conscients. Six sites ont fourni des détails incomplets sur les diverses décisions concernant leurs sites prises par le Comité et le Bureau. *Paris, rives de la Seine* (France), a fait référence à un rapport de 1992 qui ne faisait pas partie de la procédure officielle de suivi réactif, et a omis de mentionner son exercice de suivi réactif datant de 2000. Un autre point important souligné par le Tableau 23 est le nombre relativement peu élevé de rapports et de missions de suivi réactifs comparé au nombre élevé de sites. Quarante trois sites au total en Europe de l'Ouest n'ont jamais fait l'objet d'un suivi réactif depuis leur inscription.

**Tableau 22: Rapports de suivi réactifs**

Question		Oui	Oui	Non	Non	Pas de réponse	Taux de réponse
<b>07.06</b>	Le site a-t-il fait l'objet d'un ou de plusieurs rapports de suivi réactif au Comité?	16	23%	55	77%	1	99%

**Tableau 23: Rapport de suivi réactifs (SR) selon la base de données du Centre du patrimoine mondial**

Etat partie	Site du patrimoine mondial	Date(s) d'Inscription		Nombre de Sessions de Bureau	Sessions et années du Bureau	Nombre de sessions de Comité	Sessions et années du Comité	Réponse du site à 07.06
<b>Autriche</b>	Centre historique de la ville de Salzbourg	1996		1	24e (2000)	4	24e (2000) 27e (2003) 28e (2004) 29e (2005)	Oui
	Palais et jardins de Schönbrunn	1996		0	-	1	29e (2005)	Oui
<b>France</b>	Cathédrale d'Amiens	1981		1	24e (2000)	1	24e (2000)	Pas de SR
	Cathédral de Notre-Dame, ancienne abbaye de Saint-Remi et palais de Tau, Reims	1991		3	22e (1998) 23e (1999) 24e (2000)	1	22e (1998)	Oui
	Cathédrale de Chartres	1979		1	24e (2000)	0	-	Pas de SR
	Canal du Midi	1996		1	21e (1997)	1	21e (1997)	Pas de SR
	Mont-Saint-Michel et sa baie	1979		2	21e (1997) 24e (2000)	4	14e (1990) 21e (1997) 23e (1999) 27e (2003)	Oui
	Palais et parc de Fontainebleau	1981		1	24e (2000)	1	24e (2000)	Pas de SR
	Palais et parc de Versailles	1979		1	24e (2000)	0	-	Pas de SR

<b>France</b>	Paris, rives de la Seine	1991		1	24e (2000)	0	-	Oui (mais référence incorrecte)
	Monuments romains et romans d'Arles	1981		2	16e (1992) 18e (1994)	0	-	Pas de SR
	Strasbourg- Grande île	1988		1	24e (2000)	0	0	Pas de SR
<b>France/ Espagne</b>	Pyrénées – Mont Perdu	1997	1999	0	-	2	28e (2004) 29e (2005)	Oui
<b>Allemagne</b>	Collégiale, château et vieille ville de Quedlinburg	1994		2	21e (1997) 22e (1998)	2	21e (1997) 22e (1998)	Pas de SR
	Cathédrale de Cologne	1996	(Liste en péril: 2004- )	0	-	3	27e (2003) 28e (2004) 29e (2005)	Pas de SR
	Ville hanséatique de Lübeck	1987		1		5	17e (1993) 25e (2001) 26e (2002) 27e (2003) 28e (2004)	Oui (mais réponse incomplète)
	Châteaux et parcs de Potsdam et Berlin	1990	1992 1999	6	17e (1993) 20e (1996) 21e (1997) 22e (1998) 24e (2000) 25e (2001)	8	20e (1996) 21e (1997) 22e (1998) 23e (1999) 24e (2000) 25e (2001) 26e (2002) 27e (2003) 28e (2004)	Oui (mais réponse incomplète)
	Trèves - Monuments romains, cathédrale Saint- Pierre et église Notre Dame	1986		4	20e (1996) 21e (1997) 22e (1998) 23e (1999)	5	20e (1996) 21e (1997) 23e (1999) 24e (2000) 25e (2001)	Oui (mais réponse incomplète)
<b>Irlande</b>	Ensemble archéologique de la vallée de la Boyne	1993		0	-	2	27e (2003) 28e (2004)	Oui
<b>Luxembourg</b>	Ville de Luxembourg: vieux quartiers et fortifications	1994		0	-	2	25e (2001) 26e (2002)	Oui (mais réponse incomplète)
<b>Suisse</b>	Vieille ville de Berne	1983		2	21e (1997) 22e (1998)	0	-	Pas de SR
<b>Royaume- Uni/ Allemagne</b>	Frontières de l'Empire romain: Le mur d'Hadrien	1987	2005	1	21e (1997)	0	-	Pas de SR
<b>Royaume- Uni</b>	La Chaussée des Géants et sa côte	1986		1	26e (2002)	3	25e (2001) 27e (2003) 29e (2005)	Oui (mais réponse incomplète)
	Les îles de Gough et Inaccessible	1995	2004	1	24e (2000)	2	23e (1999) 24e (2000)	Pas de SR
	L'île d'Henderson	1988		0	-	4	26e (2002) 27e (2003) 28e (2004) 29e (2005)	Pas de SR
	Vieille ville et nouvelle ville d'Edimbourg	1995		0	-	2	27e (2003) 28e (2004)	Oui (mais réponse incomplète)

Royaume-Uni	Île de St Kilda	1986	2004 2005	4	22e (1998) 23e (1999) 25e (2001) 26e (2002)	3	22e (1998) 23e (1999) 25e (2001)	Pas de SR
	Stonehenge, Avebury et sites associés	1986		4	18e (1994) 22e (1998) 24e (2000) 26e (2002)	4	25e (2001) 27e (2003) 28e (2004) 29e (2005)	Oui
	La Tour de Londres	1988		0	-	3	27e (2003) 28e (2004) 29e (2005)	Oui

## 2.6 Vers une gestion intégrée

Les avantages liés à l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial sont principalement un renforcement des efforts de conservation et des avantages économiques – en termes de tourisme, de création de partenariat financiers et une augmentation des financements de l'état. L'honneur et le prestige sont souvent mentionnés, tout comme une sensibilisation aux valeurs du patrimoine. L'inscription sur la Liste a amélioré la gestion de 27 biens, avec une meilleure mise en œuvre de dispositions existantes de conservation et la création de nouvelles mesures de protection. D'autres avantages comprennent l'incitation à de nouvelles initiatives scientifiques et de recherche.

**Tableau 24: Les avantages liés au statut de patrimoine mondial**

Question		Oui	Oui	Taux de réponse
<b>16.01</b>	Quels sont, à votre avis, les principaux avantages du statut de patrimoine mondial?			99%
	Conservation	60	85%	
	Avantages sociaux	19	27%	
	Avantages économiques	45	63%	
	Gestion	27	38%	
	Autres	32	45%	

## 2.7 Conclusions

Les décisions requises du Comité du patrimoine mondial sont regroupées dans le tableau ci-dessous. Plus de détails sur les demandes individuelles des sites sont fournies dans le Tableau 27 de l'annexe.

**Tableau 25: Décisions requises du Comité du patrimoine mondial**

Question		Oui	Oui	Non	Non	Pas de réponse	Taux de réponse
<b>17.01.a</b>	A la suite de cet exercice d'établissement de rapport, y a-t-il besoin d'une décision du Comité du patrimoine mondial sur les critères d'inscription?	7 <sup>37</sup>	10%	65	90%	0	100%
<b>17.01.b</b>	Y a-t-il besoin d'une décision du Comité du patrimoine mondial sur la Déclaration de valeur?	1	1%	71	99%	0	100%
<b>17.01.c</b>	Y a-t-il besoin d'une décision du Comité du patrimoine mondial sur nouvelle Déclaration de valeur?	34	47%	38	53%	0	100%
<b>17.01.d</b>	Y a-t-il besoin d'une décision du Comité du patrimoine mondial sur une modification des limites?	16	22%	56	78%	0	100%
<b>17.01.e</b>	Y a-t-il besoin d'une décision du Comité du patrimoine mondial sur une modification concernant la zone tampon?	27	38%	44	62%	1	99%

<sup>37</sup> Des écarts apparaissent ici. A la question 2.06, concernant le souhait des Etats parties de réviser les critères de leurs biens du patrimoine mondial, 9 sites ont déclaré souhaiter modifier ou ajouter des critères (voir Tableau 1). Les sites qui ont répondu favorablement à la 2.06 mais négativement à la question 17.01a sont: *Mont-Saint-Michel et sa baie; Places Stanislas, de la Carrière et de l'Alliance à Nancy* (France); *Pyrénées - Mont Perdu* (France/Espagne). Le Tableau 27, en annexe, offre une vue générale site-par-site des révisions demandées.

### 3. Le Patrimoine mondial en Europe de l'Ouest : tendances et défis

En 2002, lors de sa vingt sixième Session, le Comité du patrimoine mondial a adopté quatre objectifs stratégiques – les « Quatre C », définis dans la Déclaration de Budapest– se concentrant sur la Crédibilité, la Conservation, le renforcement des Capacités et la Communication. Ce chapitre examine les besoins des sites tels qu'exprimés dans les rapports de la Section II de l'exercice de soumission des rapports périodiques, dans le cadre des quatre C.

#### 3.1. Cadre général pour la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial*

Les spécificités de la sous-région d'Europe de l'Ouest sont triples:

- Nombre d'États Parties de l'Europe de l'Ouest ont signé des accords avec l'UNESCO et des accords bilatéraux avec les États Parties d'autres régions pour améliorer la préservation du patrimoine mondial et la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial* dans ces pays. Les pays d'Europe de l'Ouest sont des pays largement donateurs dans le cadre de la *Convention du patrimoine mondial*.
- Les financements sont variables selon les sous-régions Européennes. Les États Parties d'Europe de l'Ouest ne sont pas éligibles pour recevoir de l'Assistance Internationale à des fins de conservation ou de restauration.
- L'Europe de l'Ouest bénéficie de l'assistance financière de ses propres institutions internationales, telles que l'UE. De telles institutions sont spécifiques à cette sous-région mais fournissent une assistance aux pays non membre de l'UE.

Néanmoins, le cadre général pour la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial* en Europe de l'Ouest peut être amélioré. Les rapports de la Section II ont démontré un déficit de mémoire institutionnelle et un accès à et une compréhension limités des textes et de la documentation du patrimoine mondial. De plus, la participation des parties prenantes doit être améliorée et plus d'efforts sont nécessaires pour accroître la coopération entre les différents niveaux d'autorité impliqués dans la conservation des sites du patrimoine mondial.

#### 3.2. Crédibilité de la Liste du patrimoine mondial

*Objectif Stratégique:*

-Renforcer la crédibilité de la Liste du patrimoine mondial.

Les deux sections de l'Exercice de soumission des rapports périodiques ont révélé un manque de compréhension des termes et des notions du Patrimoine mondial, tels que les Déclaration de valeur, la valeur universelle exceptionnelle et l'authenticité et l'intégrité.

Le déséquilibre entre les différentes catégories de biens du patrimoine mondial au sein de la sous région Europe de l'Ouest doit être corrigé. De plus, l'Europe de l'Ouest ainsi que la sous-région méditerranéenne ont le plus grand nombre de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial et plus d'efforts et de coopération sont nécessaires pour accroître l'équilibre géographique et la représentativité entre les cinq sous régions. Aujourd'hui, l'Europe de l'Ouest 118 biens : 108 biens culturels (92%), 9 biens naturels (8%) et un bien mixte (1%).

Des 108 biens culturels inscrits sur la Liste du patrimoine mondial:

- 52 (48%) sont des monuments historiques/ ensembles architecturaux;
- 27 (25%) sont des villes historiques/ ensembles urbains; et,
- 29 (27%) sont des sites et, parmi eux, 10 sont des paysages culturels (9%).

Sur les neuf sites naturels:

- 4 (44%) sont des écosystèmes; et,
- 5 (56%) des sites géologiques/paléontologiques.

### **3.3. Conservation efficace du patrimoine mondial par l'amélioration de la gouvernance et de la gestion**

#### *Objectif Stratégique:*

-Assurer la conservation efficace des biens du patrimoine mondial.

De nombreux sites du patrimoine mondial en Europe de l'Ouest n'ont pas de plans de gestion et peu nombreux sont ceux qui sont en voie d'en produire un. Il est nécessaire de renforcer la sensibilisation, au niveau du site et des États Parties, relative à la mise en place de systèmes de gestion et de plan de gestion afin d'assurer la conservation efficace des biens. Des principes de gestion, des systèmes, des fonctions, des standards minimums et une bonne pratique doivent être démontrés et expliqués, la coopération entre les sites et les États Parties doit être encouragée.

De nouvelles limites de bien et zones tampon doivent être mises en place pour certains sites et de nouvelles cartes montrant ces limites doivent être produites en utilisant une technologie moderne.

Les rapports de la Section II ont révélé que moins de 50% des sites du patrimoine mondial ayant participé à ce cycle de l'exercice de soumission des rapports périodiques disposent des programmes de suivi. Plus de formation sur les mécanismes de suivi et l'utilisation de critères et d'indicateurs doivent être développées, et de nouvelles technologies de suivi devraient être considérées.

De la même manière, plus de 51% des sites n'ont pas de plan de gestion du tourisme. Comme le tourisme a un impact majeur sur les sites du patrimoine mondial et constitue à long terme une menace pour la conservation, des stratégies pour un tourisme durable doivent être mise en place.

De plus, au regard des nombreuses menaces affectant ou qui vont affecter les sites du patrimoine mondial en Europe de l'Ouest, les ressources financières et de personnel sont insuffisantes. Sans un financement adéquat, la conservation et la gestion des biens pourraient s'avérer insuffisante et porter atteinte à la valeur des sites.

### **3.4. Renforcement des capacités : transmettre le patrimoine aux générations futures par l'éducation et la formation**

#### *Objectif Stratégique:*

-Promouvoir le développement d'un Renforcement de Capacité des États Parties.

Le Renforcement de capacité à différents niveaux est une démarche essentielle pour améliorer la conservation du patrimoine mondial dans la sous-région d'Europe de l'Ouest. Les concepts du patrimoine mondial doivent être débattus, analysés et encouragés par les personnels participant à la conservation et la gestion du patrimoine mondial, que se soit au niveau du site ou au niveau national et international. Les parties prenantes devraient également participer au processus de conservation et de gestion, et être familiarisées au concept du patrimoine mondial. Des séminaires sous régionaux et des ateliers de travail avec des représentants de différents sites du patrimoine mondial devraient être organisés, et des experts des organisations consultatives et du Centre du patrimoine mondial ainsi que d'autres organisations devraient être invités à y participer.

La perte de mémoire institutionnelle est un problème majeur, plus particulièrement lorsque la connaissance du patrimoine mondial et les informations relative à un bien ne reposent que sur un groupe limité de personnes. L'accès à toute la documentation du patrimoine mondial doit être favorisé et des ateliers de formations organisés pour offrir une formation régulière à tout nouveau personnel.

Les efforts de renforcement de capacité doivent être étendus au public, et plus particulièrement aux personnes vivant près de site du patrimoine mondial. Dans l'idéal, des programmes de formation devraient être disponibles dans tous les sites du patrimoine mondial. Sensibiliser les habitant locaux aux valeurs et à la conservation du patrimoine mondial pourrait encourager la création d'un réseau de volontaires, ce qui représente un immense atout, mais souvent peu exploité.



La coopération sous régionale pour la formation devrait également être encouragée. Des exemples de « bonne pratique » devraient être accessibles, notamment pour la formation au tourisme durable et à l'analyse de risques.

### **3.5. Communication**

#### *Objectif Stratégique:*

-Accroître la sensibilisation, la participation et le soutien du public pour le patrimoine mondial par le biais de la Communication.

La protection adéquate des sites du patrimoine mondial requiert la communication des idées et des concepts intrinsèques à la *Convention du patrimoine mondial* à toutes les parties prenantes. Il est important de cibler l'information aux groupes concernés. Un large éventail d'informations doit être disponible à tous les niveaux, et doit être ciblé et adapté aux différents niveaux de public (par exemple les jeunes enfants, le grand public, les propriétaires, les représentants de gouvernement, les étudiants et les décideurs). L'utilisation de nouvelles technologies pour la communication, et de l'Internet, est toujours insuffisante et devrait être encouragée.

La communication devrait être aussi bien horizontale que verticale, et devrait couvrir un large éventail d'expériences et de domaines d'expertise. La communication doit être effectuée de manière continue.

Les programmes d'éducation pour les écoles sur certains sites du patrimoine mondial sont déjà bien développés au travers du Programme d'Écoles Associées de l'UNESCO. Tous les sites reconnaissent l'importance de ce domaine mais les initiatives qui s'adressent à d'autres parties prenantes sont négligées.

Il y a un besoin urgent de développer des plans stratégiques nationaux pour l'éducation et la recherche scientifique, les résultats devraient être rendus accessibles et largement diffusés.

#### 4. Recommandations pour le Patrimoine mondial en Europe de l'Ouest

Tableau 26 : Recommandations et responsabilités

Objectif stratégique : Renforcer la crédibilité de la Liste du patrimoine mondial	Responsabilité				
	Comité du patrimoine mondial	Centre du patrimoine mondial	Organisations consultatives	États parties	Sites
Renforcer la compréhension de la conservation du patrimoine mondial dans la région européenne en clarifiant les notions, en particulier celles de « valeur universelle exceptionnelle », critères du patrimoine mondial, et authenticité et intégrité, à travers la formation et le renforcement des capacités notamment pour les États parties et les gestionnaires de site	X	X	X	X	
Promouvoir les discussions par l'intermédiaire de réunions et ateliers sur la mise en œuvre de la <i>Convention du patrimoine mondial</i> et ses notions à tous les niveaux dans la sous-région.		X		X	X
Encourager le développement de sites transnationaux comme outil de coopération internationale	X	X		X	
Encourager tous les États parties à envisager la réunion de biens de même type inscrits au patrimoine mondial (églises, palais, sites classiques etc.) à un niveau national et international via la préparation d'accords transfrontaliers / transnationaux, et à demander des éclaircissements sur le processus de réunion de sites existants lorsque la décision de Cairns Suzhou sera revue en 2007	X	X		X	
Diffuser des modèles de bonne pratique de propositions d'inscription comme modèles et aider à réunir la documentation et les informations en vue de propositions d'inscription mieux préparées		X	X		

Objectif stratégique : Assurer la conservation effective des biens du patrimoine mondial	Responsabilité				
	Comité du patrimoine mondial	Centre du patrimoine mondial	Organisations consultatives	États parties	Sites
Faire davantage connaître l'Appel de Berlin et le suivi en matière de coopération avec les institutions européennes		X			
Renforcer la collaboration entre autorités nationales et régionales ainsi qu'entre organisations en charge du patrimoine naturel et culturel afin d'encourager le développement d'une politique intégrée		X		X	
Analyser les cadres de gestion dans le contexte sous-régional et aider à l'élaboration de systèmes de gestion types		X	X	X	X
Promouvoir l'actualisation de la législation du patrimoine afin de refléter les approches actuelles relatives aux zones tampons, à la conservation du paysage, à l'intégration du patrimoine culturel et naturel et aux notions d'intégrité et d'authenticité. Approfondir et élargir les orientations du Mémoire de Vienne et autres documents par l'intermédiaire d'ateliers régionaux spécifiques afin de promouvoir une vision des biens du patrimoine mondial dans leur contexte plus vaste et notamment leur dimension paysagère		X		X	
Renforcer la coopération entre institutions en charge du patrimoine naturel et culturel et assurer une coordination entre les niveaux nationaux et locaux			X	X	
Intégrer la gestion du patrimoine mondial dans un contexte régional, social et politique plus vaste à tous les niveaux				X	
Assurer une approche systématique de la participation du public et des communautés locales dans la gestion et la sauvegarde du patrimoine				X	X
Aider au développement de systèmes de gestion adaptés aux biens transfrontaliers et transnationaux / en série		X	X		

Promouvoir la diffusion de modèles de bonne pratique par des partenariats et accords de jumelage entre sites du patrimoine mondial, notamment entre pays de l'Europe de l'Est et de l'Ouest et par groupes thématiques		X	X	X	X
Assurer une formation pour la préparation de propositions de projet et des demandes de financement dans plusieurs sous-régions		X	X		

<b>Objectif stratégique :</b> <b>Favoriser le développement d'un renforcement effectif des capacités dans les États parties</b>	<b>Responsabilité</b>				
	Comité du patrimoine mondial	Centre du patrimoine mondial	Organisations consultatives	États parties	Sites
Faciliter la formation sur les notions de base de la <i>Convention du patrimoine mondial</i> , notamment « valeur universelle exceptionnelle » et Déclaration de valeur, et sur les sujets relatifs au patrimoine mondial.		X	X	X	
Développer des stratégies et programmes pour le renforcement des capacités dans la sous-région basés sur les résultats des rapports périodiques avec l'aide de l'UICN, l'ICOMOS et l'ICCRÔM		X	X		
Fournir aux États parties des manuels, un matériel de promotion et des modèles de bonne pratique, et développer des outils de gestion pour les gestionnaires de site		X	X		
Assurer des approches coordonnées des sources de financement et encourager davantage les relations avec les bailleurs de fonds, y compris les institutions de l'Union européenne, et l'accès aux ressources		X		X	
A partir d'un plan/programme stratégique commun, initier des activités à court et long termes pour améliorer la coopération sur les questions du patrimoine mondial dans la sous-région aux niveaux bilatéral ou multilatéral en partageant les compétences et en développant des partenariats		X		X	
Développer des cadres de recherche nationaux et/ou internationaux pour les questions du patrimoine mondial		X		X	

<b>Objectif stratégique :</b> <b>Développer la sensibilisation du public, la participation et l'appui au patrimoine mondial par la communication</b>	<b>Responsabilité</b>				
	Comité du patrimoine mondial	Centre du patrimoine mondial	Organisations consultatives	États parties	Sites
Développer des stratégies pour l'information, la sensibilisation et l'éducation, en fonction des besoins identifiés dans les sous-régions en collaboration avec les organisations consultatives		X	X	X	
Développer des modèles et références pour le matériel d'information		X	X		
Soutenir la participation communautaire dans la préservation et la gestion du patrimoine				X	X
Renforcer la sensibilisation au patrimoine mondial à tous les niveaux de la société y compris des gestionnaires de site et des collectivités locales (par exemple éducation, stratégie de communication)				X	X
Identifier et diffuser des exemples de modèles de bonne pratique (par exemple Listes indicatives, propositions d'inscription, plan de gestion, sites en série /transfrontaliers)		X	X	X	
Garantir la collecte d'information et la constitution d'une documentation complète demandées dans le cadre de l'inventaire rétrospectif conduit parallèlement à l'exercice européen de soumission de rapports périodiques. Envisager la soumission d'actions de suivi à la Lettre circulaire du 23 janvier 2006 (modification de noms, révisions des limites et zones-tampons, changements des critères, etc.) d'une manière appropriée, au plus tard en 2008				X	

Encourager le développement d'un corpus d'information au sein des États parties et assurer un retour d'informations effectif entre le Centre du patrimoine mondial et les autorités responsables		X		X	
Développer des approches préventives et proactives (incluant la mise à jour des techniques et des approches intersectorielles de la gestion des risques) de la conservation par toutes les parties prenantes impliquées et les intégrer dans un plan de gestion		X	X	X	X
Encourager des approches responsables du tourisme dans et autour des sites du patrimoine mondial et encourager l'utilisation d'outils efficaces et de modèles de planification du tourisme ainsi que de codes de conduite		X		X	X
Assurer une gestion efficace des biens du patrimoine mondial et surveiller régulièrement leurs conditions				X	X
Assurer que les biens sont convenablement dotés en personnel selon les besoins spécifiques des sites				X	X
Diffuser les rapports de synthèse définitifs et la décision du Comité à tous les États parties afin qu'ils soient transmis aux institutions nationales, gestionnaires de site et autres parties prenantes		X		X	

## ANNEXE

Tableau 27: Résumé site par site des réponses obtenues dans les rapports de la Section II et décisions requises auprès du Comité du patrimoine mondial

\* Information tirée de la base de données du Centre du patrimoine mondial.

Etat partie	Site du patrimoine mondial	Critères	Date de première inscription	Date d'extension, etc.	Liste du patrimoine mondial d'en péril	Comité directeur	Coordonnateur du site	Plan de gestion	Si oui, le plan de gestion débute...	Si non, le plan de gestion sera complété...	Cadre/stratégie de recherche	Stratégie éducative	Plan de gestion du tourisme/ des visiteurs	Programme de suivi	Etat actuel de conservation	Changement de nom du site demandé ?	Changement de critère demandé ?	Changement de la Decl. de valeur demandé ?	Nouvelle Decl. de valeur demandée ?	Changement des limites demandées ?	Justification d'inscription existante à l'inscription ? *	Decision des org. consultatives existante ? *	Decision du Comité ? *	Le financement est-il suffisant pour la gestion du site ?	Financement suffisant pour conserver/protéger le site ?	Assistance des Fonds du patrimoine mondial	Assistance de la campagne internationale UNESCO	Assistance (nationale ou régionale) PNUD/Banque mondiale/autres agences	Coopération bilatérale	
																														oui
Allemagne	Cathédrale d'Aix-la-Chapelle	C (i) (ii) (iv) (vi)	1978		oui	oui	oui	1/1986		oui	oui	oui	oui	bon	non	non	non	non	non	non	oui	oui	non	suffisant	oui	non	non	non	non	
	Abbaye et Altenmünster de Lorsch	C (iii) (iv)	1991			oui	oui	non		date non disponible	non	oui	non	non	bon	non	non	non	non	non	oui	oui	non	suffisant	oui	non	non	non	non	
	Le Bauhaus et ses sites à Weimar et Dessau	C (ii) (iv) (vi)	1996			oui	non	oui	1/1992		non	oui	non	non	bon	non	non	non	non	non	oui	oui	oui	suffisant	oui	non	non	non	non	
	Châteaux d'Augustusburg et de Falkenlust à Brühl	C (ii) (iv)	1984			oui	oui	oui	1/1986		oui	oui	non	oui	bon	non	non	non	non	oui		oui	oui	non	suffisant	oui	non	non	non	non
	Collégiale, château et vieille ville de Quedlinburg	C (iv)	1994			non	non	non		date non disponible	non	non	non	oui	correct	non	non	non	non	non	non	oui	oui	oui	insuffisant	oui	non	non	non	non
	Cathédrale de Cologne	C (i) (ii) (iv)	1996			oui	oui	oui	1/1946		oui	oui	oui	oui	bon	non	oui	non	non	non	non	oui	oui	oui	suffisant	oui	non	non	non	non
	Ville hanséatique de Lübeck	C (iv)	1987			oui	non	oui	1/1988		oui	non	non	non	correct	non	non	non	non	non	non	oui	oui	non	suffisant	oui				
	Monuments commémoratifs de Luther à Eisleben et Wittenberg	C (iv) (vi)	1996			oui	non	oui	1/1998		oui	non	non	oui	bon	non	non	non	non	non	non	oui	oui	oui	suffisant	oui				
	Monastère de Maulbronn	C (ii) (iv)	1993			oui	non	oui	12/1990		oui	oui	oui	oui	bon	non	non	non	non	non	non	oui	oui	non	suffisant	oui				
	Site fossilifère de Messel	N (i)	1995			oui	oui	non			oui	oui	oui	oui	correct	non	non	non	non	non	non	oui	oui	oui	suffisant	oui				
	Mines de Rammelsberg et la ville historique de Goslar	C (i) (iv)	1992			non	non	oui	1/1992		oui	oui	oui	non	bon	non	non	non	non	non	non	oui	oui	non	suffisant	oui				
	Châteaux et parcs de Potsdam et Berlin	C (i) (ii) (iv)	1992	1992-1999		non	non	oui	1/1995		oui	non	non	non	bon	non	non	non	non	non	oui	oui	oui	suffisant	oui	non	non	non	non	
	Église de pèlerinage de Wies	C (i) (iii)	1983			oui	oui	non		1/2006	non	oui	oui	oui	très bon	non	non	non	non	non	non	oui	oui	non	suffisant	oui				
	Trèves – monuments romains, cathédrale Saint-Pierre et église Notre-Dame	C (i) (iii) (iv) (vi)	1986			non	non	non			oui	non	oui	non	correct	non	non	non	non	non	non	oui	oui	non	suffisant	oui				
	Cathédrale de Spire	C (ii)	1981			non	non	oui	1/1995		oui	oui	non	oui	très bon	non	non	non	non	non	non	oui	oui	non	suffisant	oui				

Etat partie	Site du patrimoine mondial	Critères	Date de première inscription	Date d'extension, etc.	Liste du patrimoine mondial d'en péril	Comité directeur	Coordonnateur du site	Plan de gestion	Si oui, le plan de gestion débute...	Si non, le plan de gestion sera complété...	Cadre/stratégie de recherche	Stratégie éducative	Plan de gestion du tourisme/ des visiteurs	Programme de suivi	Etat actuel de conservation	Changement de nom du site demandé ?	Changement de critère demandé ?	Changement de la Decl. de valeur demandé ?	Nouvelle Decl. de valeur demandée ?	Changement des limites demandée ?	Changement de zone tampon demandé ?	Justification d'inscription existante à l'inscription ? *	Decision des org. consultatives existante ? *	Le financement est-il suffisant pour la gestion du site ?	Financement suffisant pour conserver/protéger le site ?	Assistance internationale UNESCO	Assistance de la campagne internationale L'UNESCO	Assistance (nationale ou régionale) PNUD/Banque mondiale/autres agences	Coopération bilatérale		
																														non	oui
Allemagne	Cathédrale Sainte-Marie et église Saint-Michel d'Hildesheim	C (i) (ii) (iii)	1985			non	non	non			non	non	non	non	correct	non	non	non	non	non	non	oui	oui	non	suffisant	oui					
	Ville de Bamberg	C (ii) (iv)	1993			oui	oui	oui	12/2003		oui	oui	oui	non	bon	non	non	non	oui	non	non	oui	oui	oui	suffisant	oui	non	non	non	non	non
	Usine sidérurgique de Volklingen	C (ii) (iv)	1994			oui	oui	oui	1/1999		oui	oui	non	oui	correct	oui	non	non	non	oui	non	oui	oui	non	suffisant	oui	non	non	non	non	oui
	Résidence de Wurtzbourg avec les jardins de la Cour et la place de la Résidence	C (i) (iv)	1981			non	non	non		1/2006	oui	oui	non	oui	bon	non	non	non	non	non	non	oui	oui	non	suffisant	oui					
Autriche	Paysage culturel de Hallstatt-Dachstein / Salzkammergut	C (iii) (iv)	1997			oui	oui	non		date non disponible	non	non	oui	non	bon	non	non	non	non	non	oui	oui	oui	suffisant	oui						
	Centre historique de la ville Salzburg	C (ii) (iv) (vi)	1996			oui	oui	non		1/2007	non	oui	non	non	très bon	non	non	non	non	non	non	oui	oui	suffisant	oui						
	Palais et jardins de Schönbrunn	C (i) (iv)	1996			oui	non	non	1/1993		oui	oui	oui	oui	très bon	non	non	non	non	non	non	oui	oui	suffisant	oui						
France	Cathédrale d'Amiens	C (i) (ii)	1981			non	oui	non			oui	non	oui	non	bon	non	non	non	oui	non	oui	oui	oui	non	suffisant	oui					
	Cathédrale de Bourges	C (i) (iv)	1992			non	non	non			oui	oui	oui	oui	bon	non	non	non	oui	non	oui	non	oui	non	suffisant	oui					
	Canal du Midi	C (i) (ii) (iv) (vi)	1996			non	non	non			non	oui	non	non	exige davantage de ressources	non	oui <sup>38</sup>	non	oui	non	non	non	oui	oui	insuffisant	non					
	Caps de Girolata et de Porto et réserve naturelle de Scandola calanches de Piana en Corse	N (ii) (iii) (iv)	1983			non	non	non			oui	oui	oui	non	inégal	oui	non	non	non	non	oui	oui	oui	non	insuffisant						
	Cathédrale Notre-Dame, ancienne abbaye Saint-Remi et palais de Tau, Reims	C (i) (ii) (vi)	1991			non	non				oui	oui	non	oui	correct	non	non	non	oui	non	oui	non	oui	non	suffisant	oui					
	Cathédrale de Chartres	C (i) (ii) (iv)	1979			non	oui	non			non	oui	oui	oui	bon	non	non	non	oui	non	oui	oui	oui	non	suffisant	oui	non	non	non	non	non

Etat partie	Site du patrimoine mondial	Critères	Date de première inscription	Date d'extension, etc.	Liste du patrimoine mondial d'en péril	Comité directeur	Coordonnateur du site	Plan de gestion	Si oui, le plan de gestion débute...	Si non, le plan de gestion sera complété...	Cadre/stratégie de recherche		Etat actuel de conservation	Changement de nom du site demandé ?	Changement de critère demandé ?	Changement de la Decl. de valeur demandé ?	Nouvelle Decl. de valeur demandée ?	Changement des limites demandée ?	Changement de zone tampon demandée ?	Justification d'inscription existante à l'inscription ? *	Decision des org. consultatives existante ? *	Decision du Comité ? *	Le financement est-il suffisant pour la gestion du site ?	Financement suffisant pour conserver/protéger le site ?	Assistance des Fonds du patrimoine mondial	Assistance de la campagne internationale UNESCO	Assistance de la campagne mondiale/autres agences	Assistance (nationale ou régionale) PNUD/Banque mondiale	Coopération bilatérale	
											Stratégie éducative	Stratégie de recherche																		
France	Église de Saint-Savin-sur-Gartempe	C (i) (iii)	1983		non	non	non			1/2006	non	oui	oui	oui	bon	oui	non	non	oui	oui	oui	non <sup>39</sup>	suffisant	oui	non	non	non	non	non	
	Abbaye cistercienne de Fontenay	C (iv)	1981		non	non	non				non	non	non	non	correct	non	oui	non	oui	oui	oui	non	insuffisant	non	non	non	non	non		
	Grottes ornées de la vallée de Vézère	C (i) (iii)	1979		non	non	non					oui	oui	non	bon	oui	oui	non	oui	oui	oui	non	suffisant	oui						
	Centre historique d'Avignon	C (i) (ii) (iv)	1995		non	non	non					non	oui	non	correct	oui	non	non	oui	non	oui	oui	oui	suffisant	oui					
	Ville fortifiée historique de Carcassonne	C (ii) (iv)	1997		non	non	non					oui	oui	non	très vulnérable	non	non	non	oui	non	Non	oui	oui	insuffisant	non					
	Mont-Saint-Michel et sa baie	C (i) (iii) (vi)	1979		non	non	non			date non disponible	non	oui	non	non	correct	non	non <sup>40</sup>	non	oui	oui	oui	oui	non	insuffisant	non					
	Palais et parc de Fontainebleau	C (ii) (vi)	1981		non	non	non			12/2006	non	oui	non	non	bon	non	non	non	oui	non	oui	oui	non	insuffisant	non					
	Palais et parc de Versailles	C (i) (ii) (vi)	1979		oui	oui	oui	1/2003				oui	oui	non	oui	correct	non	non	non	oui	non	oui	oui	suffisant	oui					
	Paris, rives de la Seine	C (i) (ii) (iv)	1991		non	non	non					non	non	non	bon	non	non	non	oui	non	oui	oui	non	insuffisant	oui					
	Places Stanislas, de la Carrière et d'Alliance à Nancy	C (i) (iv)	1983			oui	oui		10/1990 révisé en 1996			oui	oui	oui	oui	bon	non	non	non	oui	non	oui	oui	non	insuffisant	oui				
	Pont du Gard	C (i) (iii) (iv)	1985			oui	oui	oui	5/2003			oui	oui	oui	très bon	non	non	non	oui	oui	oui	non	oui	suffisant	oui					
	Monuments Romains et Romains d'Arles	C (ii) (iv)	1981		non	oui	non					oui	oui	oui			non	non	oui	non <sup>41</sup>	oui	oui	oui	suffisant	non	non	non	non		
	Théâtre antique et ses abords et « Arc de Triomphe » d'Orange	C (iii) (iv)	1981		non	non	non					oui	oui	oui	inégal	non	oui	non	oui	oui	oui	oui	non	suffisant	oui					

Etat partie	Site du patrimoine mondial	Critères	Date de première inscription	Date d'extension, etc.	Liste du patrimoine mondial d'en péril	Comité directeur	Coordonnateur du site	Plan de gestion	Si oui, le plan de gestion débute...	Si non, le plan de gestion sera complété...	Cadre/stratégie de recherche	Stratégie éducative	Programme de suivi	Etat actuel de conservation	Changement de nom du site demandé ?	Changement de critère demandé ?	Changement de la Decl. de valeur demandé ?	Nouvelle Decl. de valeur demandée ?	Changement des limites demandée ?	Changement de zone tampon demandée ?	Justification d'inscription existante à l'inscription ? *	Decision des org. consultatives existante ? *	Decision du Comité ? *	Le financement est-il suffisant pour la gestion du site ?	Financement suffisant pour conserver/protéger le site ?	Assistance des Fonds du patrimoine mondial	Assistance internationale UNESCO	Assistance de la campagne mondiale/autres agences	Assistance (nationale ou régionale) PNUD/Banque mondiale	Coopération bilatérale	
																															date non disponible
France	Saline royale d'Arc-et-Senans	C (i) (ii) (iv)	1982			oui	oui	oui			oui	oui	non	oui	bon	oui	non <sup>42</sup>	oui	oui	oui	oui	oui	non	suffisant	oui						
	Strasbourg - Grande île	C (i) (ii) (iv)	1988			non	non	non			non	non	non		bon	non	non	non	non	oui	non	oui	non	suffisant	oui						
	Basilique et colline de Vézelay	C (i) (vi)	1979			non	non	non			non	non	non	non	exige davantage de ressources	non	non	non	oui	non <sup>43</sup>	oui	oui	oui	non	insuffisant	non					
France/Espagne	Pyrénées - Mont Perdu (France)	N (i) (iii) C (iii) (iv) (v)	1997	1999		oui	non	non		date non disponible	oui	oui	oui	non	correct	non	oui	non	oui	non	oui	oui	oui	insuffisant	non						
	Pyrénées - Mont Perdu (Espagne)	N (i) (iii) C (iii) (iv) (v)	1997	1999		oui	oui	oui		date non disponible	oui	oui	oui	non	bon	non	non	non	oui	non	oui	oui	oui	très suffisant	non						
Irlande	Ensemble archéologique de la vallée de la Boyne	C (i) (iii) (iv)	1993			oui	non	oui	12/2002		oui	oui	oui	oui	très bon	non	non	non	non	non	oui	oui	oui	suffisant	oui						
	Skellig Michael	C (iii) (iv)	1996			oui	non	oui	1/1995		oui	oui	oui	oui	très bon	non	non	non	non	non	oui	oui	oui	suffisant	oui						
Luxembourg	Ville de Luxembourg: vieux quartiers et fortifications	C (iv)	1994			non	non	non			oui	non	non	correct	non	non	non	non	non	oui	oui	non	suffisant	oui							
Pays-Bas	Ligne de défense d'Amsterdam	C (ii) (iv) (v)	1996			non	oui	oui	5/2005		non		non	exige davantage de ressources	non	non	non	non	oui	non	oui	oui	oui		non	non	non	non	non	non	

<sup>38</sup> L'Etat partie note une erreur au moment de l'inscription et souhaite réintroduire le critère initialement prévu.

<sup>39</sup> Une seule mention concernant les peintures rupestres.

<sup>40</sup> Une demande a été émise, mais elle n'a pas été indiquée dans le questionnaire.

<sup>41</sup> Une demande a été émise, mais elle n'a pas été indiquée dans le questionnaire.

<sup>42</sup> Une demande a été émise, mais elle n'a pas été indiquée dans le questionnaire.

<sup>43</sup> Une demande a été émise, mais elle n'a pas été indiquée dans le questionnaire.



Etat partie	Site du patrimoine mondial	Critères	Date de première inscription	Date d'extension, etc.	Liste du patrimoine mondial d'en péril	Comité directeur	Coordonnateur du site	Plan de gestion	Si oui, le plan de gestion débute...	Si non, le plan de gestion sera complété...	Cadre/stratégie de recherche	Stratégie éducative	Programme de suivi	Plan de gestion du tourisme/ des visiteurs	Etat actuel de conservation	Changement de nom du site demandé ?	Changement de critère demandé ?	Changement de valeur demandé ?	Nouvelle Decl. de valeur demandée ?	Changement des limites demandée ?	Justification d'inscription existante à l'inscription ? *	Decision des org. consultatives existante ? *	Le financement est-il suffisant pour la gestion du site ?	Financement suffisant pour conserver/protéger le site ?	Assistance des Fonds du patrimoine mondial	Assistance de la campagne internationale UNESCO	Assistance (nationale ou régionale) PNUD/Banque mondiale/autres agences	Coopération bilatérale		
																													non	non
Pays-Bas	Zone historique de Willemstad, centre ville et porte, Antilles néerlandaises	C (ii) (iv) (v)	1997		non	non	non			date non disponible	non	non	non	non	inégal	non	non	non	oui	non	non	oui	oui	insuffisant	non					
	Réseau des moulins de Kinderdijk-Elshout	C (i) (ii) (iv)	1997		oui	oui	oui	non	date		non	non	non	non	exige davantage de ressources	non	non	non	non	non	non	oui	oui	insuffisant	non	non	non	non	non	
	Schokland et ses environs	C (iii) (v)	1995		oui	non	oui	12/2004			oui	non	non	oui	bon	non	non	non	non	non	non	oui	oui	insuffisant	non	non	non	non	non	
Royaume-Uni	Palais de Blenheim	C (ii) (iv)	1987		oui	non	non			7/2006	non	oui	oui	non	bon	non	non	non	oui	non	non	oui	oui	insuffisant	non	non	non	non	non	
	Cathédrale, abbaye Saint-Augustin et église Saint-Martin à Cantorbéry	C (i) (ii) (vi)	1988		oui	non	oui	4/2002			non	oui	oui	oui	bon	non	non	non	oui	non	oui	oui	non	suffisant	non					
	Châteaux forts et enceintes du roi Édouard Ier dans l'ancienne principauté de Gwynedd	C (i) (iii) (iv)	1986		oui	oui	oui	9/2003			non	non	oui	oui	bon	non	non	non	oui	non	oui	oui	non	suffisant	oui					
	Ville de Bath	C (i) (ii) (iv)	1987		oui	oui	oui	10/2004			non	non	oui	non	bon	non	non	non	oui	non	non	oui	oui	insuffisant	non					
	Cathédrale et château de Durham	C (ii) (iv) (vi)	1986		oui	non	oui	non	date		non	oui	non	non	exige davantage de ressources	non	non	non	oui	oui	non	oui	oui	insuffisant	non	non	non	non	non	
	Frontières de l'Empire romain	C (ii) (iii) (iv)	1987		oui	oui	oui	7/1996			non	oui	oui	oui	exige davantage de ressources	non	non	non	non	oui	non	oui	oui	non	insuffisant	non	non	non	non	non
	Chaussée des Géants et sa Côte	N (i) (iii)	1986		oui	non	oui	4/2005			non	non	non	non	très bon	non	non	non	non	non	non	oui	oui	non	insuffisant	non				
	Îles de Gough et Inaccessible	N (iii) (iv)	1995	2004	oui	non	oui	9/1995			non	non	oui	non	correct	non	non	non	non	non	non	oui	oui	non <sup>44</sup>	insuffisant	non				
	Île d'Henderson	N (iii) (iv)	1988		oui	oui	oui	5/2004			non	oui	oui	non	très bon	non	non	non	non	oui	non	oui	oui	non	insuffisant	non	oui	non	non	non

Etat partie	Site du patrimoine mondial	Critères	Date de première inscription	Date d'extension, etc.	Liste du patrimoine mondial d'en péril	Comité directeur	Coordonnateur du site	Plan de gestion	Si oui, le plan de gestion débute...	Si non, le plan de gestion sera complété...	Cadre/stratégie de recherche	Programme de suivi	Plan de gestion du tourisme/ des visiteurs	Stratégie éducative	Etat actuel de conservation	Changement de nom du site demandé ?	Changement de critère demandé ?	Changement de la valeur demandé ?	Nouvelle Decl. de valeur demandé ?	Changement des limites demandé ?	Justification d'inscription existante à l'inscription ? *	Decision du Comité ? *	Le financement est-il suffisant pour la gestion du site ?	Financement suffisant pour conserver/protéger le site ?	Assistance des Fonds du patrimoine mondial	Assistance de la campagne internationale UNESCO	Assistance/autres agences mondiale/autres agences régionale) PNUD/Banque mondiale	Coopération bilatérale	
																													oui
Royaume-Uni	Gorge d'Ironbridge	C (i) (ii) (iv) (vi)	1986			oui	oui	oui	12/2001		non	non	non	non	correct	non	non	oui	non	oui	oui	non	insuffisant	non					
	Maritime Greenwich	C (i) (ii) (iv) (vi)	1997			oui	oui	oui	10/1998		oui	oui	oui	oui	bon	non	non	non	oui	non	oui	oui	suffisant	oui	non	non	non	non	
	Vieille ville et Nouvelle ville d'Edimbourg	C (ii) (iv)	1995			oui	oui	oui	9/2005		non	non	oui	oui	bon	non	non	non	oui	non	oui	oui	suffisant	oui					
	Île de St Kilda	N (iii) (iv)	1986	2004, 2005		oui	non	oui	1/1996		oui	non	oui	oui	très bon	non	non	non	non	non	oui	oui	non <sup>45</sup>	suffisant	oui	non	non	non	non
	Stonehenge, Avebury et sites associés	C (i) (ii) (iii)	1986			oui	oui	oui	1/1999		oui	non	oui	oui	exige davantage de ressources	non	non	non	oui	oui	oui	oui	non	insuffisant	non	oui	non	oui	oui
	Parc de Studley Royal avec les ruines de l'abbaye des Fountains	C (i) (iv)	1986			oui	non	oui	12/2001		non	oui	non	oui	correct	non	non	non	oui	oui	oui	oui	non	suffisant	non	non	non	non	non
	Tour de Londres	C (ii) (iv)	1988			non	non	non		date non disponible	non	oui	non	oui	correct	non	non	non	oui	non	oui	oui	non	suffisant	non	non	non	non	non
	Palais de Westminster, l'abbaye de Westminster et l'église Sainte-Marguerite	C (i) (ii) (iv)	1987			oui	non	non		12/2005	non	non	non	non	bon	non	oui	non	oui	oui	oui	non	insuffisant	non					
Suisse	Couvent bénédictin Saint-Jean-des-Sœurs à Münstair	C (iii)	1983			oui	oui	oui	1/1969		oui	oui	oui	oui	très bon	non	non	non	non	non	oui	oui	non	suffisant	oui				
	Couvent de Saint-Gall	C (ii) (iv)	1983			non	non	non			oui	non	non	oui	bon	oui	non	non	non	non	oui	oui	non	suffisant	oui	non	non	non	non
	Vieille ville de Berne	C (iii)	1983			non	oui	oui	1/1981		oui	oui	non	non	bon	non	non	non	non	non	oui	oui	oui	suffisant	oui				

<sup>44</sup> Seulement au sujet d'une extension en 2004.

<sup>45</sup> Seulement au sujet d'une décision d'inscription de site en tant que bien mixte en 2004.





UNESCO

CENTRE DU PATRIMOINE  
MONDIAL



ÉTAT DE CONSERVATION DES  
BIENS DU PATRIMOINE MONDIAL EN  
EUROPE NORDIQUE ET BALTE



RAPPORT PÉRIODIQUE  
SECTION II

Préparé par la Fondation nordique du patrimoine mondial

Mars 2006

**TABLE DES MATIÈRES**

<b>1</b>	<b>Introduction : méthodologie d'analyse</b>	<b>136</b>
<b>2</b>	<b>L'État de conservation des sites du patrimoine mondial en Europe nordique et balte</b>	<b>139</b>
2.1	Déclaration de valeur universelle exceptionnelle	139
2.1.1	Justification de l'inscription	139
2.1.2	Limites et zone tampon	141
2.2	Déclaration d'authenticité/d'intégrité	142
2.3	Gestion	142
2.3.1	Protection	144
2.3.2	Plans de gestion	145
2.3.3	Ressources financières	145
2.3.4	Effectifs (ressources humaines)	147
2.3.5	Sources de compétences spécialisées et de formation en techniques de conservation et de gestion	147
2.3.6	Visiteurs	148
2.3.7	Études scientifiques	149
2.3.8	Éducation, information et renforcement de la sensibilisation	150
2.4	Facteurs affectant les biens	151
2.5	Suivi	152
2.6	Vers une gestion intégrée	153
2.7	Conclusions	154
<b>3</b>	<b>Le Patrimoine mondial en Europe nordique et balte : tendances et défis</b>	<b>155</b>
3.1	Cadre général pour la mise en œuvre de la <i>Convention du patrimoine mondial</i>	155
3.2	Crédibilité de la Liste du patrimoine mondial	155
3.3	Conservation efficace du patrimoine mondial par l'amélioration de la gouvernance et de la gestion	155
3.4	Renforcement des capacités : transmettre le patrimoine aux générations futures par l'éducation et la formation	156
3.5	Communication	156
<b>4</b>	<b>Recommandations pour le Patrimoine mondial en Europe nordique et balte</b>	<b>157</b>
	<b>ANNEXE</b>	<b>159</b>

**LISTE DES TABLEAUX**

- Tableau 1 :** Agences chargées de la préparation des rapports périodiques Section II
- Tableau 2 :** Application des critères culturels aux différents types de sites dans les pays nordiques et baltes
- Tableau 3 :** Critères du patrimoine mondial tels qu'appliqués aux sites ayant participé à l'exercice de soumission de rapports périodiques Section II
- Tableau 4 :** Représentation des valeurs
- Tableau 5 :** Limites et zone tampon
- Tableau 6 :** Évaluation de la modification de l'authenticité/l'intégrité
- Tableau 7 :** Utilisation actuelle des biens du patrimoine mondial
- Tableau 8 :** Systèmes de gestion
- Tableau 9 :** Législation concernant les sites du patrimoine mondial dans la sous-région
- Tableau 10 :** Réponses reçues aux questions 06.05 et 06.06, par État partie
- Tableau 11 :** Plans de gestion spécifiques
- Tableau 12 :** Ressources financières
- Tableau 13 :** Accès à un personnel professionnel qualifié I
- Tableau 14 :** Accès à un personnel professionnel qualifié II
- Tableau 15 :** Formation pour les parties prenantes
- Tableau 16 :** Plans de gestion du tourisme / des visiteurs
- Tableau 17 :** Études et recherches scientifiques
- Tableau 18 :** Signalisation d'appartenance au patrimoine mondial sur place
- Tableau 19 :** Utilisation de l'emblème sur les publications
- Tableau 20 :** Sensibilisation au site du patrimoine mondial parmi différents groupes
- Tableau 21 :** État de conservation
- Tableau 22 :** Menaces affectant les biens du patrimoine mondial
- Tableau 23 :** Programmes de suivi
- Tableau 24 :** Rapports de suivi réactif
- Tableau 25 :** Rapports de suivi réactif (SR) selon la base de données du Centre du patrimoine mondial
- Tableau 26 :** Avantages du statut de patrimoine mondial
- Tableau 27 :** Décisions requises du Comité du patrimoine mondial
- Tableau 28 :** Actions recommandées et responsabilités
- Tableau 29 :** Résumé site par site des réponses reçues aux rapports de la Section II et décisions requises du Comité du patrimoine mondial

## 1. Introduction : méthodologie d'analyse

La Section I de l'exercice de soumission de rapports périodiques a permis d'identifier les forces et les faiblesses de l'application générale de la *Convention du patrimoine mondial* dans la sous-région nordique et balte.

Tous les pays nordiques et baltes possèdent un cadre juridique approprié pour mettre en œuvre la *Convention*. Les huit pays sont tous représentés sur la Liste du patrimoine mondial. Toutefois, les pays baltes manquent de financement et rencontrent des problèmes de coordination en termes de gestion. La communication entre les diverses autorités et les autres parties prenantes doit être renforcée. Il est également souhaitable de renforcer la position des ONG dans les pays baltes. Une Fondation nordique du patrimoine mondial a été créée en 2002 pour consolider la coordination nordique et la mise en œuvre de la Stratégie globale à un niveau international.

L'article 29 de la *Convention du patrimoine mondial* stipule que les États parties sont tenus de soumettre des rapports sur leur application de la *Convention*. L'Assemblée générale des États parties et la Conférence générale de l'UNESCO sont conjointement convenues en 1997 que ces rapports devaient être soumis par l'intermédiaire du Comité du patrimoine mondial et traiter de l'application générale de la *Convention du patrimoine mondial* (Section I) et de l'état de conservation de biens spécifiques du patrimoine mondial (Section II). En conséquence, le Comité du patrimoine mondial, lors de sa vingt-deuxième session en 1998, a adopté un format pour la soumission de rapports périodiques ainsi qu'une approche régionale pour leur préparation et examen sur la base d'un cycle de six ans.

En 2002, le Comité du patrimoine mondial, lors de sa vingt-sixième session, a demandé que des programmes régionaux destinés à renforcer la mise en œuvre de la *Convention* soient développés sur la base des rapports périodiques, dans le but de répondre aux quatre objectifs stratégiques (les « quatre C ») adoptés à Budapest :

- renforcer la **Crédibilité** de la Liste du patrimoine mondial
- assurer la **Conservation** effective des biens du patrimoine mondial
- favoriser le développement d'un renforcement effectif des **Capacités** dans les États parties
- développer la sensibilisation du public, la participation et l'appui au patrimoine mondial par la **Communication**

Il a été demandé à la région Europe de soumettre, en 2006, de rapports sur tous les sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial jusqu'en 1998, non inclus. L'Europe est la région qui possède le plus grand nombre de sites, avec 48 pays déclarants et 244 sites concernés. La région a été divisée en 5 sous-régions. Lors d'une réunion régionale en Lettonie en juin 2003, les États parties baltes ont décidé de coordonner la soumission balte de rapports périodiques à celle des États parties nordiques, constituant ainsi la sous-région nordique et balte (Danemark, Estonie, Finlande, Islande, Lettonie, Lituanie, Norvège et Suède).

Ce rapport de synthèse du patrimoine mondial pour les pays nordiques et baltes est basé sur les rapports d'état de conservation (Section II) reçus des biens du patrimoine mondial dans la sous-région. La Fondation nordique du patrimoine mondial (NWHF) a été le coordonnateur technique et le facilitateur du processus de soumission de rapports périodiques et a produit le rapport de synthèse sous-régional Section II en faisant appel à un consultant suédois.

La réunion sous-régionale pour la Section II tenue à Copenhague, au Danemark, le 26 avril 2005, a permis au Rapporteur du groupe de travail sur la soumission de rapports périodiques en Europe et à l'ICOMOS de fournir conseils et soutien aux États parties. La structure de ce rapport de synthèse sous-

régional a été adoptée lors d'une réunion à Durban, en Afrique du Sud, le 10 juillet 2005. Les 8 et 9 novembre 2005, 61 délégués représentant 38 pays européens, des experts internationaux, les organisations consultatives de la *Convention du patrimoine mondial* (ICROM, UICN, ICOMOS) et le Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO se sont réunis à Berlin, en Allemagne, pour examiner l'avancement de la soumission de rapports périodiques sur la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial* en Europe depuis la réunion tenue conjointement avec le Conseil de l'Europe à Nicosie, à Chypre, en mai 2003. Lors de cette réunion, des éléments pour un Plan d'action à propos de la Section II pour l'Europe ont été arrêtés, et l'« Appel de Berlin » a été lancé pour la région.

Pour assurer la qualité du rapport, ainsi que le soutien des États parties pour les conclusions et les recommandations, des projets du rapport de synthèse ont été remis par deux fois aux points focaux nordiques et baltes pour être commentés.

Des différences en termes de quantité et de type d'informations fournies par les États parties en réponse aux questionnaires des rapports périodiques ont été constatées. Certains États parties ont fourni de considérables données et éléments d'analyse, décrivant les mécanismes, les procédures, les réglementations et l'administration impliqués aux niveaux local ou régional tandis que d'autres ont fait part d'informations plus succinctes. En conséquence, le degré de détail fourni peut varier d'un site à l'autre.

Toutes les données quantitatives sont reportées telles qu'indiquées dans les questionnaires et les statistiques sont calculées sur la base des réponses reçues. Cependant, les rapports de la Section II présentent plusieurs incohérences ou réponses contradictoires, ce qui affecte la lisibilité des statistiques. Afin de refléter autant que possible les réalités au niveau du site, les données sont présentées telles que soumises par les États parties, aucune tentative pour corriger les données quantitatives fournies n'ayant été faite, même en cas d'incohérences.

Dans la mesure où les rapports ont été reçus de l'ensemble des 21 biens, le taux de participation générale est de 100 %. Les biens sont tous culturels, à l'exception d'un site mixte. Tous les pays ont utilisé la version en ligne du questionnaire élaboré par le Centre du patrimoine mondial.

**Tableau 1 : Institutions chargées de la préparation des rapports périodiques Section II**

État partie	Rapports	Rapports préparés par le principal organe responsable	Rapports préparés en coopération
Danemark	2	2 (niveau national)	-
Estonie	1	-	1 (niveaux national et local)
Finlande	4	3 (niveau local)	1 (niveau régional)
Lettonie	1	-	1 (niveaux national et local)
Lituanie	1	1 (niveau national)	-
Norvège	4	-	4 (niveaux national et régional)
Suède	8	2 (niveau national) 1 (niveau régional)	3 (niveau régional) 2 (niveaux national et régional)

Cet exercice était une première pour plusieurs organisations. En conséquence, les réponses varient. Les données mises à disposition lors de la phase de préparation a été jugée bonne dans les États baltes, en Finlande et au Danemark et très bonne (1 site) ou moyenne (3 sites) en Norvège. En Suède, une part importante du travail a été déléguée aux parties prenantes locales et les réponses ont varié de très bonne (1), bonne (3), moyenne (1), mauvaise (1) à très mauvaise (2).



La facilité d'utilisation du questionnaire a été considérée très bonne (1), bonne (7), moyenne (7), mauvaise (5) et très mauvaise (1). La plupart des utilisateurs ont considéré la soumission de rapports périodiques bénéfique pour le site.

Il est encourageant de noter la coopération de plusieurs organisations dans la préparation de la plupart des rapports. La rédaction de ce rapport de synthèse sous-régional, en coopération avec les points focaux des pays, a renforcé l'impression de coopération et de soutien local existants.

Au Danemark, une ONG (ICOMOS Danemark) a rempli les rapports des sites avant de les soumettre aux commentaires des parties prenantes. Bien que cette méthode de travail sous-entende que toutes les questions sont interprétées de manière cohérente, les parties prenantes n'ont pas été autant impliquées que prévu dans l'exercice.

## 2. État de conservation des sites du patrimoine mondial en Europe nordique et balte

Cette section présente l'état de conservation des biens des pays nordiques et baltes inscrits sur la Liste du patrimoine mondial jusqu'en 1998 et est basée sur les informations données en réponse aux questionnaires des rapports périodiques Section II par les États parties.

### 2.1. Déclaration de valeur universelle exceptionnelle

La signification de termes et notions du Patrimoine mondial, notamment « valeur universelle exceptionnelle », reste mal comprise dans de nombreux rapports. Cela apparaît dans les réponses du questionnaire et au travers des réunions organisées lors de la préparation de l'exercice de soumission de rapports périodiques.

#### 2.1.1. Justification de l'inscription

Une analyse de l'application des critères culturels<sup>46</sup> aux différents types de sites dans les pays nordiques et baltes montre que les critères appliqués aux sites archéologiques sont (iii) et dans une moindre mesure (iv) et (i). Aucun paysage culturel n'est inclus dans cet exercice de soumission de rapports périodiques. Pour les monuments historiques, les villes historiques et le patrimoine moderne, le critère prédominant est (iv). La *Région de Laponie* (Suède) est le seul site mixte et est inscrite selon les critères culturels (iii) et (v) et les critères naturels (i), (ii) et (iii).

**Tableau 2 : Application des critères culturels aux différents types de sites dans les pays nordiques et baltes**

Typologie	Total	(i)	(ii)	(iii)	(iv)	(v)	(vi)
Sites archéologiques	3	1	0	3	2	0	0
Paysages culturels	0	0	0	0	0	0	0
Monuments historiques	7	1	3	2	5	0	0
Villes / Ensembles urbains historiques	7	1	4	1	5	3	0
Patrimoine moderne	3	0	0	1	3	1	0
Sites culturels et naturels mixtes	1	0	0	1	0	1	0
<b>Total</b>	<b>21</b>	<b>3</b>	<b>7</b>	<b>8</b>	<b>15</b>	<b>5</b>	<b>0</b>

**Tableau 3 : Critères du patrimoine mondial tels qu'appliqués aux sites ayant participé à l'exercice de soumission de rapports périodiques Section II**

État partie	C						N				Total	Nombre total de sites	Modif. proposées	Critères proposés
	(i)	(ii)	(iii)	(iv)	(v)	(vi)	(i)	(ii)	(iii)	(iv)				
Danemark	0	1	1	1	0	0	0	0	0	0	3	2	1 <sup>47</sup>	C (ii)
Estonie	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	2	1	0	
Finlande	0	0	0	4	1	0	0	0	0	0	5	4	0	
Lettonie	1	1	0	0	0	0	0	0	0	0	2	1	0	
Lituanie	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	2	1	0	
Norvège	1	1	4	1	1	0	0	0	0	0	8	4	0	
Suède	1	2	3	7	3	0	1	1	1	0	19	8	0	
<b>Total</b>	<b>3</b>	<b>7</b>	<b>8</b>	<b>15</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>41</b>	21	1	

<sup>46</sup> Dans les *Orientations, version révisée*, entrée en vigueur le 2 février 2005, la numérotation des critères a changé (*Orientations*, II.D 77). Ce rapport fait référence aux critères selon la classification originale au moment de l'inscription du site sur la Liste du patrimoine mondial.

<sup>47</sup> La proposition de modification de critères n'est pas cohérente avec la réponse donnée dans le tableau 27, question 17.01.a sur les décisions requises du Comité du patrimoine mondial.

Aucun nouveau critère n'a été ajouté à un site du patrimoine mondial après son inscription et seul le rapport du site des *Tumulus, pierres runiques et église de Jelling* (Danemark) suggère que l'ajout d'un nouveau critère (critère ii) soit envisagé.

La valeur universelle exceptionnelle des biens du patrimoine mondial a été identifiée dans le processus de proposition d'inscription mais n'est pas toujours citée par le Comité dans sa décision. Seuls 13 sites ont vu leur valeur universelle exceptionnelle être définie par les organisations consultatives ou par le Comité du patrimoine mondial lors de l'inscription. Deux rapports indiquent que la valeur de patrimoine mondial a évolué de manière positive depuis l'inscription.

La plupart des dossiers de proposition d'inscription initiaux pour les biens baltes et nordiques inscrits avant 1998 ne contiennent pas de Déclaration de valeur clairement définie. La plupart des Déclarations de valeur sont reprises des évaluations de l'ICOMOS ou de l'UICN fournies lors de l'inscription du site sur la Liste du patrimoine mondial. La Déclaration de valeur devrait également refléter les changements subis par l'authenticité et/ou l'intégrité du bien et inclure toute évolution significative depuis l'inscription.

Quelques rapports trahissent une certaine confusion sur ce que l'on considère Déclaration de valeur. Seuls trois sites ont déclaré que le Comité du patrimoine mondial avait approuvé une Déclaration de valeur définissant la valeur universelle exceptionnelle du site lors de l'inscription. Aucun bien n'a présenté de Déclaration de valeur révisée et la possibilité de fournir une nouvelle Déclaration de valeur à la question 02.15 du questionnaire a rarement été utilisée. Des 18 sites tenus de fournir une nouvelle déclaration, seuls 9 sites se sont exécutés. Neuf biens nordiques et baltes aimeraient également modifier la description officielle de l'UNESCO pour le site.

**Tableau 4 : Représentation des valeurs**

Question		Oui	Oui	Non	Non	Aucune réponse	Taux de réponses
02.04	De nouveaux critères ont-ils été ajoutés après l'inscription initiale ?	0	0%	21	100%	0	100%
02.06	Si ce n'est pas le cas, faudrait-il considérer le site selon des critères supplémentaires ?	1	5%	20	95%	/	100%
02.08	La valeur universelle exceptionnelle du site a-t-elle été définie par les organisations lors de leur évaluation ou par le Comité lors de l'inscription ?	13	62%	8	38%	0	100%
02.10	La valeur a-t-elle changé depuis l'inscription ?	2	10%	19	90%	0	100%
02.12	Le Comité du patrimoine mondial a-t-il approuvé une Déclaration de valeur du site qui en définissait la valeur universelle exceptionnelle ?	3	14%	18	86%	0	100%
02.13	Si c'est le cas, cette Déclaration de valeur définit-elle et reflète-t-elle toujours de manière adéquate la valeur universelle exceptionnelle du site ?	6	86%	1	14%	/	33%
02.14	Sinon, une Déclaration de valeur révisée a-t-elle été rédigée ultérieurement pour le site ?	0	0%	18	100%	/	86%
02.16	La description officielle de l'UNESCO est-elle satisfaisante ?	12	57%	9	43%	0	100%
02.18	Le nom du site reflète-t-il de manière adéquate le bien et sa signification ?	19	90%	2	10%	0	100%
02.19	Si ce n'est pas le cas, souhaitez-vous changer le nom du site ?	2	40%	3	60%	/	24%

Généralement, les parties prenantes sont satisfaites du nom de site du patrimoine mondial et trouvent qu'il reflète de manière adéquate la signification du bien. Seuls deux sites (tous deux en Norvège) ont suggéré un nom de site plus précis : de [littéralement] « *Sites d'art rupestre d'Alta* » en « *Art rupestre d'Alta* » et de « *Røros* » en « *Ville minière de Røros* ».

Le fait que la sous-région nordique et balte n'ait été représentée jusqu'en 1998 par aucun site naturel et par un seul site mixte devait être traité par l'harmonisation continue des Listes indicatives et par l'identification de types de patrimoine sous-représentés grâce à une coopération régionale dans le cadre du Conseil nordique des ministres.

### 2.1.2 Limites et zone tampon

La plupart des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial avant 1998 l'ont été sans définition ni délimitation précises de leurs limites. Seuls 13 sites du patrimoine mondial de la sous-région trouvent leurs limites adéquates.

Quatre biens suédois du patrimoine mondial sur huit que compte le pays ont indiqué ne pas avoir de zones tampons. Tous les autres pays ont indiqué que leur site avait une zone tampon, bien que pour quatre sites norvégiens, la définition de cette zone ne soit pas formelle. À la place, une loi norvégienne sur l'urbanisme et la construction définit d'autres moyens juridiques pour la mise en œuvre d'une zone tampon.

**Tableau 5 : Limites et zone tampon**

Question		Oui	Oui	Non	Non	Aucune réponse	Taux de réponses
03.01	Les limites du site reflètent-elles de manière adéquate la valeur du site ?	13	62%	8	38%	0	100%
03.03	Le site comporte-t-il une zone tampon ?	17	81%	4	19%	0	100%
03.05	Si ce n'est pas le cas, une zone tampon est-elle nécessaire pour protéger la valeur du site ?					/	29%
	Oui	3	50%				
	Non	1	17%				
	Travail complémentaire nécessaire	2	33%				

Huit biens trouvent que les limites actuellement ne couvrent pas entièrement la valeur du site et apprécieraient par conséquent des extensions ou modifications mineures.

Les zones tampons comme protection de la valeur d'un site sont considérées comme une fonction importante pour la plupart des biens. Seule la *Région de Laponie* (Suède), le seul site mixte, ne considère pas nécessaire une zone tampon, indiquant que les réglementations en vertu de la législation nationale suédoise sont jugées aussi efficaces qu'une zone tampon. Le fait que tous les pays baltes et nordiques aient une législation nationale efficace s'exprimant par diverses lois sur l'urbanisme et la construction, codes environnementaux et plans locaux, rend la nécessité de nouvelles zones tampons moins critiques. La pression croissante du développement, en particulier dans les pays baltes, rend les zones tampons plus pertinentes comme instrument de protection. Seuls six sites considèrent leurs zones tampons adéquates et la plupart des biens comportant des zones tampons aimeraient en préciser davantage la délimitation et les fonctions.

Les questions sur les limites et zones tampons ont mis au jour deux problèmes importants. Premièrement, il est évident que les cartes originales dans de nombreux cas délimitent de manière insuffisante ou inexacte les limites et zones tampons. Deuxièmement, la communication entre personnel des sites du patrimoine mondial et personnel travaillant avec la technologie SIG pourrait être renforcée dans la région nordique et balte. Une formation simple sur le concept du SIG et sur son utilisation devrait être proposée à toutes les parties concernées.

## 2.2. Déclaration d'Authenticité/d'Intégrité

Le maintien de la valeur de patrimoine mondial d'un bien relève de la responsabilité de chaque État partie. La Déclaration d'authenticité et/ou d'intégrité est essentielle pour préserver cette valeur.

Les évaluations effectuées par l'ICOMOS/UICN des sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial avant 1993 ne contenaient pas de déclaration d'authenticité et/ou d'intégrité pour le bien lors de l'inscription. Cela concerne tous les sites norvégiens, deux sites finlandais et un site suédois. Il est à noter également que la Suède et la Finlande n'ont pas réévalué l'authenticité et/ou l'intégrité des biens tandis qu'une réévaluation a eu lieu en Norvège.

Le *Centre historique (vieille ville) de Tallin* (Estonie), inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1997, a également indiqué qu'aucune évaluation de l'authenticité et/ou l'intégrité du site n'a été effectuée par l'ICOMOS lors de l'inscription. Or, cette évaluation a été faite.

D'importants changements relatifs à l'authenticité et/ou l'intégrité des sites depuis l'inscription sont signalés dans trois rapports mais aucun ne considère que ces changements affectent la valeur universelle exceptionnelle initiale des biens. En fait, les changements peuvent être soit positifs soit négatifs.

**Tableau 6 : Évaluation des changements subis par l'authenticité/l'intégrité**

Question		Oui	Oui	Non	Non	Aucune réponse	Taux de réponses
04.01	Une évaluation de l'authenticité et/ou de l'intégrité du site a-t-elle été menée par l'ICOMOS/l'UICN lors de l'inscription ?	13	62%	8	38%	0	100%
04.03	Si ce n'est pas le cas, l'authenticité et/ou l'intégrité du site ont-elles été réévaluées depuis l'inscription ?	6	46%	7	54%	/	62%
04.05	L'authenticité et/ou l'intégrité du site ont-elles subi d'importants changements depuis l'inscription ?	3	14%	18	86%	0	100%
04.08	Ces changements prévus porteront-ils atteinte à la valeur universelle exceptionnelle du site telle qu'elle a été identifiée lors de l'inscription ?	0	0%	15	100%	6	71%

Sept biens du patrimoine mondial n'entrevoient pas de changements importants susceptibles de porter atteinte à l'authenticité et/ou l'intégrité futures du site. D'autres sites considèrent l'augmentation ou la diminution démographique, le développement du tourisme, de la construction immobilière et des infrastructures comme des facteurs majeurs d'influence sur les sites. Aucun des biens ne pense que ces changements prévus menaceront la valeur universelle exceptionnelle telle qu'elle a été définie lors de l'inscription.

## 2.3. Gestion

Les biens du patrimoine mondial dans la sous-région nordique et balte sont le plus fréquemment utilisés comme attractions pour les visiteurs. Neuf sites sont des attractions pour les visiteurs avec entrée payante tandis que cinq sont utilisés comme attractions pour les visiteurs sans entrée payante. Huit biens sont actuellement utilisés comme centres urbains et sept à des fins religieuses. Les biens sont également utilisés comme lieux de concerts ou de représentations théâtrales, parcs ou espace de loisirs, logements, bureaux, lieux d'archives et bibliothèque. Quelques biens sont également utilisés à des fins de recherche ou d'enseignement.

**Tableau 7 : Utilisation actuelle des biens du patrimoine mondial**

Question		Oui	Oui	Taux de réponses
05.01	Comment le site est-il actuellement utilisé ?			100%
	Attraction pour les visiteurs	9	43%	
	Centre urbain	8	38%	
	Parc national	2	10%	
	Usage religieux	7	33%	
	Paysage rural	3	14%	
	Autres	10	43%	

Presque tous les biens ont constitué un comité directeur dont la fonction première est d'informer, de discuter et de coordonner les opérations entre les principaux organes responsables. Bien que la plupart des comités directeurs soient constitués de manière officielle, ils ne possèdent pas toujours un mandat précis. Six biens n'ont pas de comité directeur mais ont un comité de gestion remplissant une fonction similaire.

Tous les biens du patrimoine mondial sont gérés dans le cadre d'une législation de protection. L'Estonie, la Finlande et la Norvège ont un coordonnateur pour la gestion de leurs sites. La Suède a un coordonnateur pour deux de ses huit biens tandis que les autres pays n'en ont aucun. La plupart des rapports indiquent qu'un coordonnateur serait nécessaire mais seuls quelques biens travaillent activement à la nomination d'un tel coordonnateur.

**Tableau 8 : Systèmes de gestion**

Question		Oui	Oui	Non	Non	Aucune réponse	Taux de réponses
05.02	Un comité directeur du patrimoine mondial ou comité de gestion similaire a-t-il été constitué pour superviser la gestion du site ?	15	71%	6	29%	0	100%
05.05	Quelles sont les principales caractéristiques du système de gestion d'ensemble du site ?					0	100%
	Gestion par l'Etat partie	12	57%				
	Gestion dans le cadre d'une législation de protection	21	100%				
	Gestion par accord contractuel entre l'Etat partie et un tiers	4	19%				
	Gestion dans le cadre de mesures traditionnelles de protection ou loi coutumière	5	24%				
	Gestion consensuelle	6	29%				
Autre système de gestion en vigueur	2	10%					
05.06	Un coordonnateur a-t-il été nommé pour superviser la gestion du site ?	11	52%	10	48%	0	100%
05.08	Si ce n'est pas le cas, en faudrait-il un ?	8	67%	4	33%	/	57%
05.09	Si c'est le cas, des plans prévoient-ils la nomination d'un coordonnateur ?	4	40%	6	60%	/	48%
05.10	Veillez indiquer à quel(s) niveau(x) les pouvoirs publics sont essentiellement engagés dans la gestion du site.					0	100%
	National	18	86%				
	Régional	10	48%				
	Local	17	81%				
	Autres	4	19%				
05.11	Les systèmes de gestion en vigueur sont-ils efficaces et/ou suffisants ?					0	100%
	Très efficaces	1	5%				
	Suffisamment efficaces	16	76%				
	Pas suffisamment efficaces	4	19%				
05.12	Certaines améliorations sont-elles nécessaires ?	12	57%	9	43%	0	100%

Pour une majorité de biens du patrimoine mondial, les pouvoirs publics sont engagés à différents niveaux dans la gestion du site. La plupart des sites (16) considèrent leur système de gestion suffisamment efficace. Même si quatre biens seulement considèrent leur système de gestion insuffisamment efficace, 12 biens trouvent que des améliorations sont nécessaires et considèrent qu'un coordonnateur et des plans de gestion sont également nécessaires.

### 2.3.1. Protection

Aucun des États parties de la sous-région ne possède de législation spéciale pour les sites du patrimoine mondial mais, en règle générale, une forme ou une autre de législation nationale est en vigueur pour tous les biens.

**Tableau 9 : Législation concernant les sites du patrimoine mondial dans la sous-région**

Question		Oui	Oui	Non	Non	Aucune réponse	Taux de réponses
<b>06.01</b>	Le site est-il régi par une législation spéciale ou des dispositions administratives (telles qu'une planification particulière de l'espace et des exigences en matière de zonage) ?	18	86%	3	14%	0	100%
<b>06.03</b>	Y a-t-il eu des changements notables de propriété, du statut juridique, des mesures contractuelles ou traditionnelles de protection du site depuis l'inscription ?	4	20%	16	80%	1	95%
<b>06.05</b>	Les dispositions de protection en vigueur sont-elles efficaces et/ou suffisantes ?					4	81%
	Très efficaces	3	18%				
	Suffisamment efficaces	12	71%				
	Pas suffisamment efficaces	2	12%				
<b>06.06</b>	Des améliorations sont-elles nécessaires ?	13	62%	8	38%	0	100%

**Tableau 10 : Réponses reçues aux questions 06.05 et 06.06, par État partie**

État partie (nombre de sites)	Pas efficaces	Suffisamment efficaces	Très efficaces	Amélioration nécessaire
Danemark (2 sites)	0	1	1	1
Estonie (1 site)	0	1	0	1
Finlande (4 sites)	0	4	0	2
Lettonie (1 site)	0	0	0	1
Lituanie (1 site)	0	1	0	1
Norvège (4 sites)	0	1	1	1
Suède (8 sites)	2	4	1	6

Seuls le *Centre historique de Vilnius* (Lituanie), le *Centre historique (vieille ville) de Tallin* (Estonie), la *Forteresse de Suomenlinna* (Finlande) et le *Village-église de Gammelstad, Luleå* (Suède), ont connu des changements notables de propriété depuis l'inscription. En raison de changements politiques dans les pays post-soviétiques, le *Centre historique (vieille ville) de Tallin* (Estonie) a plus de maisons appartenant à des particuliers qu'il y a 15 ans. Pour le *Centre historique de Vilnius* (Lituanie), ce facteur représente la menace la plus sérieuse à l'égard du bien. La privatisation des biens représente une menace structurelle dans la mesure où elle réduit le contrôle sur le site et le développement des infrastructures.

La plupart des sites (15) considèrent leurs dispositions de protection très ou suffisamment efficaces. Seuls deux biens, deux villes historiques, considèrent ces dispositions insuffisamment efficaces. Treize biens aimeraient améliorer leur régime de protection.

### 2.3.2. Plans de gestion

Les huit plans de gestion qui existent ont essentiellement été développés en 2003 – 2005. Les plans de gestion ont généralement été préparés par du personnel sur le site, et/ou lors d'un processus consultatif. La moitié des biens qui ont un plan de gestion a indiqué que ce plan reposait sur la Déclaration de valeur. Tous les biens, à une exception près, trouvent leur plan de gestion bien adapté ou très efficace.

**Tableau 11 : Plans de gestion spécifiques**

Question		Oui	Oui	Non	Non	Aucune réponse	Taux de réponses
<b>07.01</b>	Y a-t-il un plan de gestion spécifique pour le site ?	8	40%	12	60%	1	95%
<b>07.03</b>	S'il n'y a pas de plan de gestion, y en a-t-il un en préparation ou prévu à l'avenir ?	12	92%	1	8%	/	62%

Presque tous les biens qui ne possèdent actuellement pas de plan de gestion en ont un en préparation et pensent le mettre en œuvre d'ici fin 2008 au plus tard. La seule exception est le site des *Tumulus, pierres runiques et église de Jelling* (Danemark).

Il convient de noter qu'il n'existe pas de définition unique acceptée de ce qu'est ou devrait être un plan de gestion, bien que certaines indications soient données dans les nouvelles *Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial*. L'UNESCO devrait faciliter l'accès des biens du patrimoine mondial aux modèles de meilleures pratiques et orientations pour les plans de gestion.

### 2.3.3. Ressources financières

Divers mécanismes de financement sont utilisés par les États parties nordiques et baltes. Le financement gouvernemental est le plus commun.

Presque tous les sites du patrimoine mondial concernés ont fourni des informations sur le budget de fonctionnement annuel. Les ressources financières sont réparties entre plusieurs parties prenantes et il peut être difficile d'en estimer la valeur totale. Chaque site du patrimoine mondial étant différent, certains biens ont besoin de plus de fonds que d'autres. Toutefois, dans la mesure où une part importante du financement provient du gouvernement, on peut s'attendre à une distribution relativement équitable du financement.

La Norvège attribue un budget annuel global à la gestion des sites du patrimoine mondial tandis que la Finlande finance la gestion des biens du patrimoine mondial par des subventions nationales spécifiques au sein du budget annuel de l'état. En Suède, l'association récemment instituée « Sites du patrimoine mondial en Suède » a pris l'initiative de discuter d'un financement gouvernemental annuel « affecté » pour les biens du patrimoine mondial.

Le statut de patrimoine mondial est un facteur important permettant à de nombreux biens d'attirer des financements supplémentaires par l'intermédiaire de projets et programmes de l'Union européenne (UE) dans les pays nordiques. Il convient cependant de noter qu'il n'existe aucune politique nationale pour demander ces financements.



Aucun site ne considère le financement disponible très suffisant, 12 trouvent le financement suffisant et 9 le trouvent insuffisant. Tous, en dehors du site des *Tumulus, pierres runiques et église de Jelling* (Danemark) et du *Centre historique (vieille ville) de Tallin* (Estonie), trouvent que les principaux aspects des plans de gestion sont mis en œuvre.

Onze sites ont indiqué que le financement de la protection et de la conservation des biens du patrimoine mondial est approprié tandis que 10 pensent le contraire. Cinq sources différentes assurent un financement de la conservation et de la protection des biens du patrimoine mondial. Outre les subventions gouvernementales, il y a des subventions de l'UE, des subventions de fondations spéciales, de l'église et de propriétaires privés.

**Tableau 12 : Ressources financières**

Question		Oui	Oui	Non	Non	Aucune réponse	Taux de réponses
<b>08.01</b>	Pouvez-vous fournir des informations sur le budget de fonctionnement annuel du site lors du dernier exercice financier ?	17	81%	4	19%	0	100%
<b>08.04</b>	Le statut de patrimoine mondial a-t-il attiré des financements supplémentaires ?	15	71%	6	29%	0	100%
<b>08.06</b>	Le site dispose-t-il d'un financement suffisant pour sa bonne gestion ?					0	100%
	Très suffisant	0	0%				
	Suffisant	12	57%				
	Insuffisant	9	43%				
<b>08.07</b>	Les aspects essentiels du plan de gestion du site sont-ils traités (s'il existe un plan) ?	8	80%	2	20%	/	48%
<b>08.09</b>	Le financement de la protection et de la conservation du site est-il approprié ?	11	52%	10	48%	0	100%
<b>08.12</b>	Le site a-t-il reçu une forme d'assistance financière suivante ?					6	71%
	Fonds du patrimoine mondial	3	20%				
	Campagne internationale de l'UNESCO	1	7%				
	Projets nationaux et/ou régionaux du PNUD, de la Banque mondiale ou d'autres agences	2	13%				
	Coopération bilatérale	2	13%				
Autre assistance	13	87%					

Presque tous les biens du patrimoine mondial ont reçu un financement supplémentaire aux subventions nationales. Les pays nordiques ont, dans une large mesure, été financés par l'intermédiaire de projets et programmes de l'UE. Les États baltes, quant à eux, ont reçu une assistance par l'intermédiaire du Fonds du patrimoine mondial, de la Campagne internationale de l'UNESCO, de projets nationaux et/ou régionaux du PNUD, de la Banque mondiale et d'autres agences ou grâce à la coopération bilatérale.

La sous-région pourrait coopérer pour proposer un modèle général de financement gouvernemental spécifique. Pour commencer, il pourrait être utile d'étudier les méthodes de financement utilisées en Norvège et en Finlande. Les pays baltes devraient, en tant que nouveaux membres de l'UE, se montrer proactifs dans le développement de projets conformes aux exigences d'un financement régional de l'UE, ce qui sous-entend une coopération renforcée au sein de la sous-région nordique et balte.

### 2.3.4. Effectifs (ressources humaines)

La possibilité d'utilisation d'un personnel professionnel qualifié en conservation, gestion et interprétation est jugée bonne. Deux sites, tous deux en Suède (*Forges d'Engelsberg* et *Région de Laponie*), considèrent comme mauvaise la possibilité d'utilisation d'un personnel qualifié en interprétation. La possibilité d'utilisation d'un personnel professionnel qualifié en promotion est généralement jugée moyenne, seul *Birka et Hovgården* (également en Suède) considérant mauvaise la possibilité d'utilisation d'un tel personnel dans ce domaine.

**Tableau 13 : Possibilité d'utilisation d'un personnel professionnel qualifié I**

Question		Très bonne	Bonne	Moyenne	Mauvaise	Très mauvaise	Taux de réponses
<b>09.01</b>	Comment évaluez-vous votre possibilité d'utilisation de personnel professionnel qualifié dans les disciplines suivantes ?						100%
	Conservation	4 19%	10 48%	7 33%	0 0%	0 0%	
	Gestion	2 10%	12 57%	7 33%	0 0%	0 0%	
	Promotion	2 10%	9 43%	9 43%	1 5%	0 0%	
	Interprétation	3 14%	12 57%	4 19%	2 10%	0 0%	

**Tableau 14 : Possibilité d'utilisation d'un personnel professionnel qualifié II**

Question		Oui	Oui	Non	Non	Aucune réponse	Taux de réponses
<b>09.02</b>	Pouvez-vous disposer de personnel professionnel qualifié non mentionné ci-dessus ?	11	58%	8	42%	2	90%
<b>09.04</b>	Les ressources en personnel sont-elles adaptées pour protéger, entretenir et promouvoir le site ?	11	52%	10	48%	0	100%
<b>09.07</b>	Bénéficiez-vous de l'aide de bénévoles réguliers pour le site ?	5	24%	16	76%	0	100%

Tous les biens indiquent disposer de personnel professionnel qualifié en conservation, gestion, promotion et interprétation. Bien que la possibilité d'utilisation d'un tel personnel soit jugée bonne, onze biens ne considèrent pas les ressources en personnel adaptées pour protéger, entretenir et promouvoir le site.

L'identification du nombre de personnes employées à temps complet sur les sites du patrimoine mondial est une tâche complexe. Comme tous les biens sont différents en caractère, arrêter un nombre de personnes travaillant strictement sur des affaires se rapportant au patrimoine mondial reste une opération compliquée. Seuls cinq sites bénéficient de l'aide régulière de bénévoles.

### 2.3.5. Sources de compétences spécialisées et de formation en techniques de conservation et de gestion

La formation disponible pour les propriétaires au niveau du site est insuffisante tandis que les cours de formation pour les écoles semblent être plus aisément disponibles.

Un certain nombre de compétences spécialisées, de formations et services sur place ou en dehors des sites sont à la disposition du personnel travaillant sur les sites du patrimoine mondial. La plupart des biens ont accès aux experts dans divers domaines des agences nationales, universités, conseils administratifs et musées locaux.

Seuls quatre sites ont indiqué que tous leurs besoins de formation étaient satisfaits. Dix biens ne connaissent pas avec précision leurs besoins spécifiques et sept sites ont indiqué que leurs besoins en formation n'étaient pas satisfaits. Les deux principaux domaines de formation devant être améliorés sont la gestion et la communication.

**Tableau 15 : Formation des parties prenantes**

Question		Oui	Oui	Non	Non	Aucune réponse	Taux de réponses
<b>10.03</b>	Une formation est-elle disponible pour les parties prenantes sur le site (par exemple, les propriétaires, les écoles, etc.) ?	10	48%	11	52%	0	100%

Il semble qu'il n'y ait aucune stratégie dans la sous-région pour accéder aux compétences spécialisées et à la formation dans le domaine des techniques de conservation et de gestion. Il y a cependant une bonne présence d'experts dans le domaine de la conservation à la fois au niveau national et au niveau régional. Des stratégies et programmes de renforcement des capacités en conservation et gestion doivent être développés au niveau national.

La formation sur le site pour les partenaires concernés, disponible sur 10 sites seulement, est une activité fondamentale de renforcement de la sensibilisation et devrait exister sur tous les biens.

### 2.3.6. Visiteurs

Dix-sept des 21 biens du patrimoine mondial ont fait part de statistiques concernant les visiteurs. Néanmoins, il n'existe pas de plans de gestion du tourisme / des visiteurs auprès d'une grande majorité de sites.

**Tableau 16 : Plans de gestion du tourisme / des visiteurs**

Question		Oui	Oui	Non	Non	Aucune réponse	Taux de réponses
<b>11.01</b>	Y a-t-il des statistiques concernant les visiteurs sur le site ?	16	76%	5	24%	0	100%
<b>11.04</b>	Ces installations sont-elles adaptées ?	10	48%	11	52%	0	100%
<b>11.06</b>	Y a-t-il un plan de gestion du tourisme / des visiteurs pour le site ?	3	14%	18	86%	0	100%

Les nombres annuels de visiteurs disponibles varient de 17 500 pour la *Vieille église de Petäjävesi* (Finlande) à 717 000 visiteurs pour le *Centre historique de Vilnius* (Lituanie). Il convient de noter que le classement au patrimoine mondial entraîne bien souvent une augmentation du nombre de visiteurs. Seul un site a indiqué que ce nombre était en baisse. Des sites comme le *Village-église de Gammelstad, Luleå* (Suède) et les *Sites d'art rupestre d'Alta* (Norvège) ont enregistré une hausse les premières années qui ont suivi l'inscription et ont désormais atteint un nombre stable. Les autres biens dont le nombre de visiteurs est stable sont les *Forges d'Engelsberg*, les *Gravures rupestres de Tanum* et le *Domaine royal de Drottningholm* (Suède). La plupart des autres biens connaissent une augmentation du nombre de

visiteurs. Certains sites enregistrent une hausse très modérée tandis que pour d'autres la progression est rapide (par exemple, la fréquentation du *Centre historique de Vilnius* (Lituanie) progresse de 40% par an).

Il existe différentes méthodes de comptage des visiteurs. Certains sites obtiennent le nombre de visiteurs à partir du nombre de tickets vendus tandis que d'autres sites peuvent uniquement donner une estimation. Cette estimation est souvent communiquée par l'office de tourisme. Quelques sites calculent le nombre de visiteurs à partir de méthodes d'entrée spécifiques. Si la plupart des villes historiques ont du mal à estimer leur nombre annuel de visiteurs, le *Centre historique de Vilnius* (Lituanie) a donné une estimation en comptant le nombre de chambres d'hôtel réservées.

Les installations prévues pour les visiteurs sur la plupart des biens sont généralement bien développées et bien équipées. Cependant, de nombreux biens pensent que des améliorations sont toujours possibles. La pression due au tourisme étant une menace croissante pour les biens du patrimoine mondial, il est important d'avoir des systèmes appropriés de comptage du nombre de visiteurs et d'avoir un plan de gestion du tourisme / des visiteurs.

### 2.3.7. Études scientifiques

Six sites ont des accords concernant des cadres/stratégies de recherche. De nombreuses études scientifiques et programmes de recherche ont été menés précisément pour les biens. Les inventaires archéologiques sont les plus fréquents tandis que les études sur l'impact du classement au patrimoine mondial sont les moins fréquentes.

**Tableau 17 : Études et recherches scientifiques**

Question		Oui	Oui	Non	Non	Aucune réponse	Taux de réponses
12.01	Y a-t-il un cadre / une stratégie de recherche établi(e) pour le site ?	7	33%	14	67%	0	100%
12.02	Parmi les études scientifiques et programmes de recherche suivants, certains ont-ils été menés précisément pour le site ?					0	100%
	Estimation des risques	11	52%				
	Études relatives à la valeur du site	11	52%				
	Exercices de suivi	7	33%				
	Études de situation	13	62%				
	Impact du classement au patrimoine mondial	4	19%				
	Inventaires archéologiques	15	71%				
	Gestion des visiteurs	10	48%				
	Études sur les transports	6	29%				
	Autres	10	48%				

De nombreux rapports ont indiqué que le classement du bien au patrimoine mondial n'a pas influencé l'élaboration des études scientifiques et programmes de recherche. Le *Domaine royal de Drottningholm* (Suède) considère le statut de patrimoine mondial comme la principale raison pour effectuer une documentation technique du site. Le statut de patrimoine mondial a conduit à une hausse du nombre d'études pour le développement de plans de gestion et de conservation.

Le développement et la mise en œuvre méthodiques de stratégies pour la recherche scientifique sont nécessaires afin d'approcher les conseils de recherche d'une manière cohérente et efficace. Les États

parties devraient encourager la recherche sur des sujets relatifs au patrimoine mondial. Cela pourrait donner lieu à une approche plus interdisciplinaire et internationale, permettant le partage et la comparaison des résultats. La coopération avec les universités et les conseils de recherche sur des questions de patrimoine mondial doit être renforcée. Les résultats des études de recherche doivent être systématiquement collectés et diffusés.

### 2.3.8. Éducation, information et renforcement de la sensibilisation

**Tableau 18 : Signalisation d'appartenance au patrimoine mondial sur place**

Question		Beaucoup	Un nombre bien adapté	Pas suffisam- ment	Aucun	Aucune réponse	Taux de réponses
13.01	Y a-t-il des écriteaux sur place indiquant que le bien est un site du patrimoine mondial ?	1	9	10	1	0	100%

**Tableau 19 : Utilisation de l'emblème sur les publications**

Question		Oui	Sur certaines	Non	Aucune réponse	Taux de réponses
13.02	L'emblème de la <i>Convention du patrimoine mondial</i> figure-t-il sur toutes les publications concernant le bien ?	6	14	1	0	100%

**Tableau 20 : Sensibilisation au site du patrimoine mondial parmi différents groupes**

Question		Oui	Oui	Non	Non	Aucune réponse	Taux de réponses
13.03	Y a-t-il une bonne sensibilisation au site du patrimoine mondial parmi :					2	90%
	les visiteurs	15	79%				
	les collectivités locales	15	79%				
	les entreprises	12	63%				
	les autorités locales	15	79%				
13.05	Y a-t-il eu établissement d'une stratégie éducative ou d'un programme éducatif pour le site ?	6	29%	15	71%	0	100%
13.07	Si ce n'est pas le cas, est-il prévu de mettre en place des programmes éducatifs ou de travailler avec les écoles ?	13	87%	2	13%	/	71%
13.08	Y a-t-il des manifestations spéciales et des expositions concernant le statut de patrimoine mondial du site ?	13	62%	8	38%	0	100%
13.12	Le site possède-t-il un site Web ?	15	71%	6	29%	0	100%

Six biens ont élaboré une stratégie éducative. L'autorité responsable en est un musée ou une institution similaire. La stratégie éducative porte essentiellement sur les écoles, où des classes participent à des visites guidées, adoptent des monuments ou des sites d'art rupestre, et où les enseignants reçoivent des kits pédagogiques spéciaux développés par l'UNESCO pour informer leur classe sur le patrimoine mondial.

Treize des 15 biens qui n'ont pas de stratégie éducative prévoient d'élaborer des programmes éducatifs. La moitié des sites a mis en place des manifestations spéciales et des expositions présentant le statut de patrimoine mondial du site.

Presque tous les sites affirment que le statut de patrimoine mondial du site a influencé les activités d'éducation, d'information et de renforcement de la sensibilisation au niveau du bien. Le statut de patrimoine mondial est fréquemment utilisé comme outil de marketing touristique et a également été un élément de base dans le développement de centres de visiteurs. La plupart des biens ont un site Web qui n'est cependant pas nécessairement dédié aux questions de patrimoine mondial.

Près de la moitié des biens du patrimoine mondial ont fait des efforts pour faire participer la population locale à la gestion du site. La population qui vit dans des zones de patrimoine mondial est cependant souvent négligée lorsqu'il est question d'éducation, d'information et de renforcement de la sensibilisation. Cet aspect doit être traité dans la mesure où les communautés locales peuvent jouer un rôle clé dans la sauvegarde des biens du patrimoine mondial.

## 2.4. Facteurs affectant les biens

**Tableau 21 : État de conservation**

Question		Très bon	Bon	Correct	Inégal	Exige davantage de ressources	Très vulnérable
14.02	Veuillez décrire brièvement l'état actuel de conservation d'ensemble du site.	3	4	8	3	3	0

L'état de conservation actuel des sites varie considérablement, de « très bon » à « exige davantage de ressources ». Les rapports décrivant l'état de conservation des sites comme « inégal » ou « exige davantage de ressources » sont ceux de *Birka et Hovgården*, de la *Ville hanséatique de Visby* et du *Domaine royal de Drottningholm* (Suède), de *Quartier de « Bryggen » dans la ville de Bergen* (Norvège) et de la *Vieille église de Petäjavesi* (Finlande).

**Tableau 22 : Menaces affectant les biens du patrimoine mondial**

Question		Oui	Oui	Non	Non	Aucune réponse	Taux de réponses
14.03	Le site ou son cadre a-t-il été touché ou peut-il être touché par les problèmes suivants ?					0	100%
	Pression due au développement	11	52%				
	Contraintes liées à l'environnement	6	29%				
	Catastrophe(s) naturelle(s)	2	10%				
	Nombre d'habitants	2	10%				
	Pression due aux visiteurs / au tourisme	11	52%				
	Régimes agricoles / d'exploitation forestière	2	10%				
Autres	9	43%					
14.04	Certains de ces problèmes/menaces sont-ils directement dus au statut de patrimoine mondial ?	7	33%	14	67%	0	100%

La pression due au développement et la pression due aux visiteurs / au tourisme sont considérées comme deux facteurs susceptibles de porter atteinte au site. Ces menaces sont également jugées directement liées au statut de patrimoine mondial. Cependant, bien que la pression due au tourisme soit considérée comme une menace au statut de patrimoine mondial, comparativement peu de sites ont une stratégie touristique établie. Les contraintes liées à la circulation sont une autre menace importante, avec la menace d'incendie sur les sites dont l'architecture est en bois. L'étude des menaces réalisée dans les rapports périodiques représente une importante avancée vers le traitement de ces menaces, la nécessité

de réaliser des études sur l'évaluation des capacités et des risques devenant manifeste, tout comme la nécessité de donner des orientations en matière de meilleures pratiques.

## 2.5. Suivi

L'objet du suivi des sites du patrimoine mondial est double : cela permet d'indiquer dans quelle mesure la mise en œuvre du plan de gestion est réussie et d'identifier la condition physique et l'état de conservation du site. Le suivi peut être réalisé de manière systématique (régulière) ou de manière réactive (irrégulière). Onze biens ont un programme de suivi officiel.

**Tableau 23 : Programmes de suivi**

Question		Oui	Oui	Non	Non	Aucune réponse	Taux de réponses
<b>15.01</b>	Existe-t-il un programme officiel de suivi du site ?	11	52%	10	48%	0	100%

Il est évident que certains sites ont des systèmes de suivi inadaptés et que la connaissance des méthodologies de suivi est limitée. De bonnes pratiques de suivi exigent formation et utilisation d'une technologie moderne appropriée.

**Tableau 24 : Rapports de suivi réactif**

Question		Oui	Oui	Non	Non	Aucune réponse	Taux de réponses
<b>07.06</b>	Le site a-t-il fait l'objet d'un ou de plusieurs rapports de suivi réactif au Comité ?	2	10%	19	90%	0	100%

Comme indiqué au paragraphe 169 des *Orientations*: « Le suivi réactif est la soumission par le Secrétariat, d'autres secteurs de l'UNESCO et les Organisations consultatives au Comité, des rapports sur l'état de conservation de certains biens du patrimoine mondial qui sont menacés ».

Seuls deux biens ont indiqué avoir fait l'objet d'un rapport de suivi réactif au Comité du patrimoine mondial. Les rapports du *Centre historique (vieille ville) de Tallin* (Estonie), du *Centre historique de Vilnius* (Lituanie), de *Quartier de « Bryggen » dans la ville de Bergen*, des *sites d'Art rupestre d'Alta et Røros* (Norvège) ont indiqué à tort ne pas avoir fait l'objet d'un rapport de suivi réactif. Cela peut traduire le manque de connaissance des informations et de la documentation de base du patrimoine mondial. Quatorze biens n'ont pas fait l'objet de suivis réactifs.

**Tableau 25 : Rapports de suivi réactif (SR) selon la base de données du Centre du patrimoine mondial**

État partie	Site du patrimoine mondial	Date d'inscription	Nombre de sessions du Bureau	Sessions du Bureau et années	Nombre de sessions du Comité	Sessions du Comité et années	Réponse du site à la question 07.06
<b>Estonie</b>	Centre historique (vieille ville) de Tallin	1997	0	-	2	22e (1998) 23e (1999)	Pas de SR
<b>Lettonie</b>	Centre historique de Riga	1997	0	-	3	27e (2003) 28e (2004) 29e (2005)	Oui
<b>Lituanie</b>	Centre historique de Vilnius	1994	3	20e (1996) 21e (1997) 24e (2000)	3	19e (1995) 20e (1996) 22e (1998)	Pas de SR
<b>Norvège</b>	Quartier de	1979	1	18e (1994)	0	-	Pas de SR

	« Bryggen » dans la ville de Bergen						
	Sites d'art rupestre d'Alta	1985	0	-	1	28e (2004)	Pas de SR
	Røros	1980	1	18e (1994)	0	-	Pas de SR
<b>Suède</b>	Gravures rupestres de Tanum	1994	2	22e (1998) 23e (1999)	1	22e (1998)	Oui

## 2.6. Vers une gestion intégrée

**Tableau 26 : Avantages du classement au patrimoine mondial**

Question		Oui	Oui	Taux de réponses
<b>16.01</b>	Quels sont, à votre avis, les principaux avantages du statut de patrimoine mondial ?			100%
	Conservation	12	57%	
	Avantages sociaux	6	29%	
	Avantages économiques	9	43%	
	Gestion	7	33%	
	Autres	12	57%	

Les principaux avantages d'une inscription sur la Liste du patrimoine mondial sont une conservation et un entretien renforcés. Les autres avantages cités incluent une sensibilisation accrue à la protection et à la conservation.

Des faiblesses ont été identifiées au niveau de la gestion, comme l'absence de coordonnateurs, de plans de gestion et de stratégies. Une meilleure coordination et coopération entre autorités responsables s'avèrent nécessaires. Les ressources financières, distribuées sous la forme de subventions annuelles, interdisent toute planification à long terme dans l'intérêt des biens du patrimoine mondial. De meilleures méthodes d'analyse et d'évaluation des effets et des impacts du statut de patrimoine mondial doivent être élaborées.



## 2.7. Conclusions

L'état des biens du patrimoine mondial dans les pays baltes et nordiques est satisfaisant. Néanmoins, une évaluation méthodique plus poussée s'avère encore nécessaire afin d'améliorer la conservation.

**Tableau 27 : Décisions requises du Comité du patrimoine mondial**

Question		Oui	Oui	Non	Non	Aucune réponse	Taux de réponses
<b>17.01.a</b>	À la suite de cet exercice d'établissement de rapport, y a-t-il besoin d'une décision du Comité du patrimoine mondial sur des changements concernant les critères d'inscription ?	0	0%	20	100%	1	95%
<b>17.01.b</b>	Y a-t-il besoin d'une décision du Comité du patrimoine mondial sur des changements concernant la Déclaration de valeur ?	2	11%	17	89%	2	90%
<b>17.01.c</b>	Y a-t-il besoin d'une décision du Comité du patrimoine mondial sur une nouvelle Déclaration de valeur ?	10	50%	10	50%	1	95%
<b>17.01.d</b>	Y a-t-il besoin d'une décision du Comité du patrimoine mondial sur des changements concernant les limites ?	8	38%	13	62%	0	100%
<b>17.01.e</b>	Y a-t-il besoin d'une décision du Comité du patrimoine mondial sur des changements concernant la zone tampon ?	7	37%	12	63%	2	90%

Cet exercice de soumission de rapports périodiques a identifié des lacunes dans la maîtrise des notions du Patrimoine mondial. Les biens qui ne possèdent pas de Déclaration de valeur précise devraient rédiger une telle déclaration et la transmettre au Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO afin qu'elle soit adoptée par le Comité. Tous les sites devraient également revoir régulièrement leur Déclaration de valeur et la réviser si nécessaire.

Les limites et zones tampons devraient être précises et bien définies. Les zones tampons doivent être enregistrées sur des cartes et plans officiels. Certains sites ont répondu différemment aux questions 03.04 et 17.01, disant que leurs zones tampons ne sont pas parfaites mais ne proposant pas d'autres solutions.

L'une des principales conclusions de ce rapport de synthèse sous-régional est qu'un cadre de planification général est nécessaire. Tous les biens du patrimoine mondial ont, ou sont en train de développer, un plan de gestion. Quoi qu'il en soit, des stratégies concernant la gestion du tourisme/des visiteurs, la recherche scientifique, l'éducation et le suivi devraient également être développées.

### 3. Le Patrimoine mondial en Europe nordique et balte : tendances et défis

Le Comité du patrimoine mondial a adopté quatre objectifs stratégiques lors de sa vingt-sixième session en 2002. Le « Quatre C », tels qu'ils sont repris dans la Déclaration de Budapest, sont la Crédibilité, la Conservation, le renforcement des Capacités et la Communication. Dans cette section, les principales conclusions sont récapitulées en reprenant les intitulés des quatre C.

#### 3.1. Cadre général pour la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial*

##### *Objectif*

- Améliorer le cadre général pour la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial*.

##### *Principales conclusions*

- La disparition de la mémoire institutionnelle ainsi que l'accès limité aux documents clés du patrimoine mondial sont des obstacles pour le travail sur les sites du patrimoine mondial.
- Une participation renforcée des parties prenantes est nécessaire pour la conservation efficace des sites du patrimoine mondial. Les notions fondamentales du Patrimoine mondial doivent être convenablement comprises pour obtenir une telle participation.

#### 3.2. Crédibilité de la Liste du patrimoine mondial

##### *Objectif stratégique*

- Renforcer la crédibilité de la Liste du patrimoine mondial.

##### *Principales conclusions*

- Le manque de compréhension des termes et notions essentiels du patrimoine mondial, notamment ceux de « valeur universelle exceptionnelle », authenticité et/ou intégrité, doit être traité.
- La représentation des différentes catégories de biens n'est pas équilibrée. L'équilibre géographique et la représentativité des catégories de sites, en raison de l'harmonisation sous-régionale des Listes indicatives, se sont améliorés lors des sept dernières années. Cette coopération doit se poursuivre.

#### 3.3. Conservation effective du patrimoine mondial par l'amélioration de la gouvernance et de la gestion

##### *Objectif stratégique*

- Assurer la conservation effective des biens du patrimoine mondial.

##### *Principales conclusions*

- De nombreux sites du patrimoine mondial n'ont pas encore de plan de gestion, bien que presque tous les sites soient en train d'en produire un. Par conséquent, les principes, systèmes, fonctions, normes minimales et meilleures pratiques de gestion doivent être discutés et analysés. Des exemples probants de plans de gestion pour biens du patrimoine mondial devraient être diffusés.
- Les sites du patrimoine mondial devraient être incorporés dans les processus pertinents de planification d'ensemble.
- Il faudrait encourager la production de nouvelles cartes, de meilleures définitions des limites et zones tampons. La technologie moderne devrait être utilisée à cette fin.
- La recherche sur les questions relatives au patrimoine mondial devrait être encouragée au niveau national et au niveau sous-régional.

- Seule la moitié des sites du patrimoine mondial concernés a des mécanismes de suivi. Il est nécessaire de renforcer la formation en matière de suivi par l'utilisation de critères et d'indicateurs. Une nouvelle technologie de suivi doit également être envisagée.
- Dans la mesure où le tourisme a un impact majeur sur les sites du patrimoine mondial, des stratégies pour un tourisme durable devraient être développées.
- La plupart des pays n'ont pas de financement d'état spécifique pour le patrimoine mondial. Cette question peut être d'une importance capitale pour développer et renforcer davantage la gestion des questions de patrimoine mondial.

### **3.4. Renforcement des capacités : transmettre le patrimoine aux générations futures par l'éducation et la formation**

#### *Objectif stratégique*

- Favoriser le développement d'un renforcement effectif des capacités dans les États parties.

#### *Principales conclusions*

- Les notions de base du patrimoine mondial doivent être longuement discutés, analysés et promus parmi le personnel participant au travail du patrimoine mondial sur les sites ainsi qu'au niveau national. Les États parties doivent élaborer des stratégies et programmes de renforcement des capacités en conservation et gestion du patrimoine. Des séminaires et ateliers sous-régionaux, auxquels assisteront les représentants des différents sites du patrimoine mondial ainsi que des organisations consultatives, devraient être un progrès constructif.
- La disparition de la mémoire institutionnelle est un problème. L'accès à l'ensemble de la documentation du patrimoine mondial doit être facilité par le développement de solutions techniques.
- Le renforcement des capacités est rarement disponible pour les personnes qui vivent au sein ou aux abords de sites du patrimoine mondial. Les biens du patrimoine mondial laissent passer de considérables ressources en n'offrant pas cette formation.
- Il est possible d'obtenir une formation effective et efficace par le biais d'une coopération et d'une coordination sous-régionales. Des exemples de meilleures pratiques devraient être diffusés.

### **3.5. Communication**

#### *Objectif stratégique*

- Développer la sensibilisation du public, la participation et l'appui au patrimoine mondial par la communication.

#### *Principales conclusions*

- Il est important de cibler l'information en fonction des groupes. Les questions de langue, d'accessibilité et de présentation sont importantes. Il conviendrait de promouvoir l'utilisation de nouvelles technologies pour la communication.
- La communication devrait fonctionner selon un principe de réciprocité et non pas être descendante.
- Il est grandement nécessaire de développer des plans stratégiques nationaux pour l'éducation et la recherche scientifique et les résultats pertinents devraient en être rendus accessibles et largement diffusés.
- Les résultats du processus de soumission de rapports périodiques devraient être communiqués à toutes les parties prenantes concernées.

#### 4. Recommandations pour le Patrimoine mondial en Europe nordique et balte

Les recommandations présentées jusqu'à présent dans ce rapport vont être davantage élaborées et systématisées. Cette section met en relief les actions suggérées et les responsabilités. La Fondation nordique du patrimoine mondial devrait agir en tant que coordonnateur pour le suivi de la coopération nordique et balte, en prenant en compte les conclusions et recommandations faites dans ce rapport.

**Tableau 28 : Recommandations et responsabilités**

<b>Objectif stratégique : Renforcer la crédibilité de la Liste du patrimoine mondial</b>	<b>Responsabilité</b>				
	Comité du patrimoine mondial	Centre du patrimoine mondial	Organisations consultatives	États parties	Sites
Promouvoir des réunions et ateliers sur la mise en œuvre de la <i>Convention du patrimoine mondial</i> et ses notions (aux niveaux sous-régional, national et local) basés sur les nouvelles <i>Orientations</i>		X	X	X	
Promouvoir l'harmonisation sous-régionale des Listes indicatives pour obtenir une Liste du patrimoine mondial plus équilibrée et représentative		X		X	
Promouvoir la participation des autorités locales et des différentes parties prenantes dans l'identification et la proposition d'inscription de sites du patrimoine mondial				X	X

<b>Objectif stratégique : Assurer la conservation effective des biens du patrimoine mondial</b>	<b>Responsabilité</b>				
	Comité du patrimoine mondial	Centre du patrimoine mondial	Organisations consultatives	États parties	Sites
Améliorer la coopération avec l'Union européenne et le Conseil de l'Europe	X	X		X	
Promouvoir la coopération sous-régionale pour un financement de l'UE		X		X	
Des subventions nationales spéciales attribuées pour les sites du patrimoine mondial devraient être établies				X	
Envisager certains amendements de la législation nationale pour améliorer la gestion et la protection des sites du patrimoine mondial				X	
Assurer l'intégration du patrimoine mondial dans les processus de planification nationale, régionale et locale				X	X
Renforcer la coopération entre agences du patrimoine naturel et culturel			X	X	
Renforcer la mise en œuvre des nouvelles <i>Orientations</i>		X	X	X	
Développer les mécanismes de simplification de l'accès à la documentation du patrimoine mondial et prendre des mesures pour garantir une mémoire institutionnelle		X		X	X
Développer et réviser les plans de gestion conformément aux nouvelles exigences				X	X
Revoir les limites et zones tampons des sites du patrimoine mondial, si nécessaire				X	X
Développer des méthodologies, critères et orientations pour la gestion des zones tampons		X	X	X	
Développer et mettre en œuvre des méthodologies, critères et indicateurs de suivi		X	X	X	
Envisager l'utilisation de technologie de pointe dans le processus de suivi			X	X	X
S'assurer que des plans de gestion des visiteurs / du tourisme existent sur tous les sites concernés				X	X

<b>Objectif stratégique :</b>	<b>Responsabilité</b>				
	Comité du	Centre du	Organisations	États	Sites

<b>Favoriser le développement d'un renforcement effectif des capacités dans les États parties</b>	patrimoine mondial	patrimoine mondial	consultatives	parties	
Encourager le développement de réseaux d'échanges sous-régionaux pour les initiatives de renforcement des capacités pertinentes		X	X	X	
Faciliter la formation sur les notions de base de la <i>Convention du patrimoine mondial</i> , notamment « valeur universelle exceptionnelle » et Déclaration de valeur		X	X	X	
Faciliter la formation sur l'élaboration de plans de gestion et de systèmes de suivi		X	X	X	
Promouvoir la coopération et l'échange d'expériences à un niveau sous-régional, national et local		X	X	X	X
Renforcer les réseaux existants de renforcement des capacités		X	X	X	
Utiliser l'expertise en matière de patrimoine mondial de l'UICN, ICOMOS, et ICCROM, lorsque nécessaire			X	X	
Fournir aux États parties des manuels, matériel de promotion, modèles de bonnes pratiques, etc.		X	X		
Elaborer un kit de gestion pour les gestionnaires de site		X	X		
Elaborer des stratégies sous-régionales et nationales pour la recherche scientifique		X		X	
Encourager la recherche internationale et interdisciplinaire sur les problématiques du patrimoine mondial		X		X	
Collecter de manière systématique des études scientifiques relatives au travail sur le patrimoine mondial et les mettre à la disposition des parties prenantes concernées		X		X	

<b>Objectif stratégique : Développer la sensibilisation du public, la participation et l'appui au patrimoine mondial par la communication</b>	<b>Responsabilité</b>				
	Comité du patrimoine mondial	Centre du patrimoine mondial	Organisations consultatives	États parties	Sites
Identifier les circuits de diffusion de l'information auprès des parties prenantes aux niveaux local, national et international		X		X	X
Établir les mécanismes d'une communication efficace entre les sites, les organes nationaux et l'UNESCO		X		X	X
Développer un matériel d'information approprié pour des groupes cibles définis		X		X	X
Développer un matériel d'information encourageant le tourisme durable, notamment un « Code de conduite »		X		X	X
Établir un site Web pour tous les sites du patrimoine mondial dédié aux questions du patrimoine mondial				X	X
Développer des stratégies sous-régionales et nationales pour l'éducation		X	X	X	
Renforcer les programmes éducatifs de l'enseignement supérieur en matière de conservation et gestion du patrimoine				X	
Inclure une éducation au patrimoine dans les programmes scolaires établis.				X	
Promouvoir la participation au programme « Le patrimoine mondial entre les mains des jeunes »		X		X	
Distribuer l'information sur les résultats de la soumission des rapports périodiques aux parties prenantes concernées		X		X	

## ANNEXE

Tableau 29 : Résumé site par site des réponses reçues aux rapports de la Section II et décisions requises du Comité du patrimoine mondial

\* Information tirée de la base de données du Centre du patrimoine mondial.

Etat partie	Site du patrimoine mondial	Critères	Date de première inscription	Date d'extension, etc.	Liste du patrimoine mondial d'en péril	Comité directeur	Coordonnateur du site	Plan de gestion	Si oui, le plan de gestion débute...	Si non, le plan de gestion sera complété...	Cadre/stratégie de recherche	Stratégie éducative	Plan de gestion du tourisme/ des visiteurs	Programme de suivi	Etat actuel de conservation	Changement du nom du site demandé ?	Changement de critère demandé ?	Changement de zone tampon demandé ?	Changement des limites demandé ?	Nouvelle Decl. de valeur demandée ?	Changement de la Decl. de valeur demandé ?	Changement de critère demandé ?	Le financement est-il suffisant pour la gestion du site ?	Financement suffisant pour conserver/protéger le site ?	Assistance (nationale ou régionale) PNUD/Banque mondiale/autres agences Assistance des Fonds du patrimoine mondial	Coopération bilatérale	Autre assistance								
																												Decision des org. consultatives existante ? *	Justification d'inscription existante à l'inscription ? *	Decision du Comité ? *	Le financement est-il suffisant pour la gestion du site ?	Financement suffisant pour conserver/protéger le site ?	Assistance (nationale ou régionale) PNUD/Banque mondiale/autres agences Assistance des Fonds du patrimoine mondial	Coopération bilatérale	Autre assistance
Danemark	Tumulus, pierres runiques et église de Jelling	C (iii)	1994			non	non	oui	date non disponible		oui	non	non	non	bon	non	non	oui	oui	oui	oui	non	oui	non	oui	oui	suffisant	oui							
	Cathédrale de Roskildel	C (ii) (iv)	1995			non	non	oui	date non disponible		oui	non	non	oui	très bon	non		oui	oui	oui	non	oui	oui	non	non	non	non	insuffisant	non						
Estonie	Centre historique (vieille ville) de Tallin	C (ii) (iv)	1997			non	oui	non		6/2008	oui	non	non	non	exige davantage de ressources	non	non	non	non	non	non	non	oui	oui	oui	non	insuffisant	non	oui	oui	oui	non	non	non	non
Finlande	Forteresse de Suomenlinna	C (iv)	1991			oui	oui		11/1975		oui	non	oui	correct	non	non	non	non	non	oui	non	oui	oui	non	oui	non	suffisant	oui	non	non	non	non	non	oui	
	Ancienne Rauma	C (iv) (v)	1991			oui	oui	non		12/2005	non	oui	non	non	correct	non	non	non	non	non	non	non	non	non	non	insuffisant	non	non	non	non	non	non	non	oui	
	Vieille église de Petäjävesi	C (iv)	1994			non	oui	non		1/2006	non	non	non	non	exige davantage de ressources	non	non	non	non	non	non	non	oui	oui	non	suffisant	oui	non	non	non	non	non	non	oui	
	Usine de traitement du bois et de carton de Verla	C (iv)	1996			oui	oui	non		12/2008	non	non	non	non	correct	non	non	non	non	non	non	non	oui	oui	oui	insuffisant	non	non	non	non	non	non	non	non	oui
Lettonie	Centre historique de Riga	C (i) (ii)	1997			oui	non	oui	1/1995		oui	non	oui	très bon	non	non	non	non	non	non	non	non	oui	oui	oui	suffisant	non	oui	non	non	non	non	oui	non	
Lituanie	Centre historique de Vilnius	C (ii) (iv)	1994			oui	non	oui	12/2003		non	non	oui	correct	non	non	non	non	non	non	non	oui	oui	oui	non	insuffisant	non	oui	non	oui	oui	oui	oui	oui	
Norvège	Quartier de « Bryggen » dans la ville de Bergen	C (iii)	1979			oui	oui	oui	3/2005		non	non	oui	inégal	non	non	non	non	non	non	non	non	oui	oui	non	suffisant	oui								
	Sites d'art rupestre d'Alta	C (iii)	1985			oui	oui	oui	1/2003		non	oui	non	oui	correct	oui	non	non	non	non	non	non	oui	oui	non	suffisant	oui								
	Roros	C (iii)(iv)(v)	1980			oui	oui	non		1/2007	oui	oui	non	oui	bon	oui	non		oui	oui	oui	oui	non	oui	non	suffisant	oui	non	non	non	non	non	non	oui	
	« Stavkirke » d'Urnes	C (i) (ii) (iii)	1979			oui	oui	non	date non disponible		non	non	non	oui	bon	non	non	non	non	oui	non	oui	oui	non	oui	non	suffisant	oui							
Suède	Birka and Hovgården	C (iii) (iv)	1993			non	non	non	12/2005		non	oui	non	non	inégal	non	non	non	oui	non	non	oui	oui	oui	non	insuffisant	non	non	non	non	non	non	non	oui	
	Village-église de Gammelstad, Luleå	C (ii) (iv) (v)	1996			oui	oui	non		12/2005	non	non	oui	bon	non	non	non	oui	non	non	oui	oui	oui	oui	non	suffisant	oui	non	non	non	non	non	non	oui	
	Forges d'Engelsberg	C (iv)	1993			oui	non	non		12/2005	non	non	oui	très bon	non	non	non	oui	non	oui	oui	oui	oui	oui	non	insuffisant	oui	non	non	non	non	non	non	oui	
	Ville hanséatique de Visby	C (iv) (v)	1995			oui	non	oui	12/2003		non	non	non	non	exige davantage de ressources	non	non	non	oui	oui	oui	oui	oui	oui	non	insuffisant	non	non	non	non	non	non	non	oui	

Etat partie	Site du patrimoine mondial	Critères	Date de première inscription	Date d'extension, etc.	Liste du patrimoine mondial d'en péril	Comité directeur	Coordonnateur du site	Plan de gestion	Si oui, le plan de gestion débute...	Si non, le plan de gestion sera complété...	Cadre/stratégie de recherche	Stratégie éducative	Plan de gestion du tourisme/ des visiteurs	Programme de suivi	Etat actuel de conservation	Changement du nom du site demandé ?	Changement de critère demandé ?	Justification d'inscription existant à l'inscription ? *	Consultatives existantes ? *	Decision du Comité ? *	Le financement est-il suffisant pour la gestion du site ?	Financement suffisant pour conserver/protéger le site ?	Assistance des Fonds du patrimoine mondial	Assistance internationale UNESCO	Assistance de la campagne mondiale/autres agences	Assistance (nationale ou régionale) PNUD/Banque mondiale	Coopération bilatérale	Autre assistance
Suède	Région de Laponie	N (i) (ii) (iii) (v) C (iii) (v)	1996		non	non	non			date non disponible	non	non	non	correct	non	non	non	oui	oui	oui	suffisant	oui	non	non	non	non	non	oui
	Gravures rupestres de Tanum	C (i) (iii) (iv)	1994			oui	non	non		12/2005	non	non	non	correct	non	non	non	oui	oui	non	suffisant	non	non	non	non	non	oui	
	Domaine royal de Drottningholm	C (iv)	1991			oui	non	non		12/2005	non	oui	non	inégal	non	non	non	oui	oui	non	insuffisant	non						
	Skogskyrkogården	C (ii) (iv)	1994			oui	oui	oui	1/2005			oui	oui	oui	correct	non	non	non	oui	oui	oui	suffisant	oui	non	non	non	non	oui

**Tableau résumant les principales caractéristiques des biens du patrimoine mondial, basé sur les réponses reçues dans les rapports périodiques - Section II**

\* Information tirée de la base de données du Centre du patrimoine mondial.

Etat partie	Site du patrimoine mondial	Critères	Date de première inscription	Date d'extension, etc.	Liste du patrimoine mondial d'en péril	Comité directeur	Coordinateur du site	Plan de gestion	Si oui, le plan de gestion débute...	Si non, le plan de gestion sera complété...	Cadre/stratégie de recherche	Stratégie éducative	Plan de gestion du tourisme/ des visiteurs	Programme de suivi	Etat actuel de conservation	Changement du nom du site demandé ?	Changement de critère demandé ?	Changement de la Decl. de valeur demandé ?	Nouvelle Decl. de valeur demandée ?	Changement des limites demandé ?	Justification d'inscription existante à l'inscription ? *	Décision des org. consultatives existante ? *	Le financement est-il suffisant pour la gestion du site?	Financement suffisant pour conserver/protéger le site ?	Assistance (nationale ou régionale) PNUD/Banque mondiale/autres agences	Assistance de la campagne internationale UNESCO	Assistance des Fonds du patrimoine mondial	Financement suffisant pour conserver/protéger le site ?	Coopération bilatérale	Autre assistance	
																															1/2003
Albanie	Butrint	C (iii)	1992	1999	1997-2005	oui	oui	oui	1/2003		oui	non	oui	non	correct	non	oui				oui	oui	non <sup>1</sup>	suffisant		non	oui	non	non	oui	
Allemagne	Cathédrale d'Aachen	C (i) (ii) (iv) (vi)	1978			oui	oui	oui	1/1986		oui	oui	oui	oui	bon	non	non	non	non	non	oui	oui	non	suffisant	oui	non	non	non	non	oui	
	Abbaye et Altenmünster de Lorsch	C (iii) (iv)	1991			oui	oui	non		date non disponible	non	oui	non	non	bon	non	non	non	non	non	oui	oui	non	suffisant	oui	non	non	non	non	oui	
	Le Bauhaus et ses sites à Weimar et Dessau	C (ii) (iv) (vi)	1996			oui	non	oui	1/1992		non	oui	non	non	bon	non	non	non	non	non	oui	oui	oui	suffisant	oui	non	non	non	non	oui	
	Châteaux d'Augustsburg et de Falkenlust à Brühl	C (ii) (iv)	1984			oui	oui	oui	1/1986		oui	oui	non	oui	bon	non	non	non	non	oui		oui	oui	non	suffisant	oui	non	non	non	non	oui
	Collégiale, château et vieille ville de Quedlinburg	C (iv)	1994			non	non	non		date non disponible	non	non	non	oui	correct	non	non	non	non	non	non	oui	oui	oui	insuffisant	oui	non	non	non	non	oui
	Cathédrale de Cologne	C (i) (ii) (iv)	1996			oui	oui	oui	1/1946		oui	oui	oui	oui	bon	non	oui	non	non	non	non	oui	oui	oui	suffisant	oui	non	non	non	non	oui
	Ville hanséatique de Lübeck	C (iv)	1987			oui	non	oui	1/1988		oui	non	non	non	correct	non	non	non	non	non	non	oui	oui	non	suffisant	oui					
	Monuments commémoratifs de Luther à Eisleben et Wittenberg	C (iv) (vi)	1996			oui	non	oui	1/1998		oui	non	non	oui	bon	non	non	non	non	non	non	oui	oui	oui	suffisant	oui					
	Monastère de Maulbronn	C (ii) (iv)	1993			oui	non	oui	12/1990		oui	oui	oui	oui	bon	non	non	non	non	non	non	oui	oui	non	suffisant	oui					
	Site fossilifère de Messel	N (i)	1995			oui	oui	non			oui	oui	oui	oui	correct	non	non	non	non	non	non	oui	oui	oui	suffisant	oui					
	Mines de Rammelsberg et la ville historique de Goslar	C (i) (iv)	1992			non	non	oui	1/1992		oui	oui	oui	non	bon	non	non	non	non	non	non	oui	oui	non	suffisant	oui					
	Châteaux et parcs de Potsdam et Berlin	C (i) (ii) (iv)	1992	1992-1999		non	non	oui	1/1995		oui	non	non	non	bon	non	non	non	non	non	non	oui	oui	oui	suffisant	oui	non	non	non	non	oui
	Église de pèlerinage de Wies	C (i) (iii)	1983			oui	oui	non		1/2006	non	oui	oui	oui	très bon	non	non	non	non	non	non	oui	oui	non	suffisant	oui					
	Trèves – monuments romains, cathédrale of Saint-Pierre et église Notre-Dame	C (i) (iii) (iv) (vi)	1986			non	non	non			oui	non	oui	non	correct	non	non	non	non	non	non	oui	oui	non	suffisant	oui					
	Cathédrale de Spire	C (ii)	1981			non	non	oui	1/1995		oui	oui	non	oui	très bon	non	non	non	non	non	non	oui	oui	non	suffisant	oui					
	Cathédrale Sainte-Marie et église Saint-Michel d'Hildesheim	C (i) (ii) (iii)	1985			non	non	non			non	non	non	non	correct	non	non	non	non	non	non	oui	oui	non	suffisant	oui					
	Ville de Bamberg	C (ii) (iv)	1993			oui	oui	oui	12/2003		oui	oui	oui	non	bon	non	non	non	oui	non	non	oui	oui	oui	suffisant	oui	non	non	non	non	oui

<sup>1</sup> Seulement au sujet d'une extension du site en 1999



Etat partie	Site du patrimoine mondial	Critères	Date de première inscription	Date d'extension, etc.	Liste du patrimoine mondial d'en péril	Comité directeur	Coordinateur du site	Plan de gestion	Si oui, le plan de gestion débute...	Si non, le plan de gestion sera complété...	Cadre/stratégie de recherche	Stratégie éducative	Plan de gestion du tourisme/ des visiteurs	Programme de suivi	Etat actuel de conservation	Changement de nom du site demandé ?	Changement de critère demandé ?	Changement de zone tampon demandé ?	Changement des limites demandé ?	Nouvelle Decl. de valeur demandée ?	Changement de la Decl. de valeur demandée ?	Justification d'inscription existante à l'inscription ? *	Décision des org. consultatives existante ? *	Le financement est-il suffisant pour la gestion du site ?	Financement suffisant pour conserver/protéger le site ?	Assistance des Fonds du patrimoine mondial	Assistance de la campagne internationale UNESCO	Assistance de la campagne mondiale/autres agences régionales) PNUD/Banque mondiale	Coopération bilatérale	Autre assistance				
																															oui	non	oui	non
Allemagne	Usine sidérurgique de Volklingen	C (ii) (iv)	1994			oui	oui	oui	1/1999		oui	oui	non	oui	correct	oui	non	non	non	oui	non	oui	oui	non	suffisant	oui	non	non	non	non	oui	oui		
	Résidence de Wurtzbourg avec les jardins de la Cour et la place de la Résidence	C (i) (iv)	1981			non	non	non		1/2006	oui	oui	non	oui	bon	non	non	non	non	non	non	oui	oui	non	suffisant	oui								
Arménie	Monastères de Haghbat et de Sanahin	C (ii) (iv)	1996	2000		oui	non	oui		1/2006		oui	non	correct	non	non	non	non	non	non	non	oui	oui	suffisant	non									
Autriche	Paysage culturel de Hallstatt-Dachstein / Salzkammergut	C (iii) (iv)	1997			oui	oui	non		date non disponible	non	non	oui	non	bon	non	non	non	non	non	non	oui	oui	suffisant	oui									
	Centre historique de la ville Salzbourg	C (ii) (iv) (vi)	1996			oui	oui	non		1/2007	non	oui	non	non	très bon	non	non	non	non	non	non	oui	oui	suffisant	oui									
Biélorus/ Pologne	Palais et jardins de Schönbrunn	C (i) (iv)	1996			oui	non	non	1/1993		oui	oui	oui	oui	très bon	non	non	non	non	non	non	oui	oui	suffisant	oui									
	Forêt Belovezhskaya Pushcha / Białowieża (Pologne)	N (iii)	1979	1992		non	non	non		12/2006	oui	non	non	non	bon	oui	oui	non	oui	oui	oui	oui	oui	insuffisant	non	non	non	non	non	non	oui			
Bulgarie	Forêt Belovezhskaya Pushcha / Białowieża (Biélorus)	N (iii)	1979	1992		oui	oui	oui	1/1993		oui	non	oui	oui	bon	oui	non	non	non	non	oui	oui	oui	suffisant	oui	non	non	non	non	non	oui			
	Ancienne cité de Nessebar	C (iii) (iv)	1983			non	non	non	1/1981		oui	non	non	non	inégal	non	non	non	oui	non	non	oui	oui	non	insuffisant	non	non	non	non	non	oui			
	Église de Boyana	C (ii) (iii)	1979			non	oui	non			oui	non	non	oui	exige avantage de ressources	non	non	non	oui	non	non	oui	oui	non			oui	non	non	non	non	non		
	Cavalier de Madara	C (i) (iii)	1979			non	oui	non			oui	non	non	oui	correct	non	non	non	oui	non	non	oui	oui	non	insuffisant		oui	non	non	non	non	non		
	Parc National de Pirin	N (i) (ii) (iii)	1983			oui	oui	oui	8/2004		oui	oui	non	oui	bon	non	oui		oui	oui	oui	oui	oui	non	suffisant	oui	oui	non	non	non	non	non		
	Monastère de Rila	C (vi)	1983			non	non	non		date non disponible	non	non	non	non	correct	non	non	non	non	non	non	oui	oui	insuffisant	non	oui	non	non	non	non	oui			
	Églises rupestres d'Ivanovo	C (ii) (iii)	1979			non	non	non		date non disponible	oui	non	oui	oui	correct	non	non	non	oui	non	non	oui	oui	non	insuffisant	non	oui	oui	non	non	non	oui		
	RésERVE naturelle de Srébarna	N (iv)	1983		1992-2003	oui	oui	oui	12/2001			oui	non	non	oui	bon	oui	non		oui	oui	non	oui	oui	suffisant	oui	oui	non	non	non	non	oui		
	Tombe thrace de Kazanlak	C (i) (iii) (iv)	1979			non	oui	oui	1/1961			oui	non	oui	oui	très bon	non	non	non	oui	non	non	oui	oui	suffisant	oui	non	non	oui	non	non	oui		
	Tombeau thrace de Svechtari	C (i) (iii)	1985			oui	oui	non	10/2000			oui	non	oui	oui	très bon	non	non	non	oui	non	non	oui	oui	suffisant	oui	non	non	oui	non	non	oui		
Croatie	Ensemble épiscopal de la basilique euphrasienne dans le centre historique de Poreč	C (ii) (iii) (iv)	1997			oui	non	oui	1/2000		oui	oui	non	non	correct	non	non	non	non	non	non	oui	oui	suffisant										
	Ville historique de Trogir	C (ii) (iv)	1997			non	non	non		date non disponible	non	non	oui	non	correct	non	non	non	non	non	oui	oui	oui	suffisant	oui	oui	non	non	non	non	non	non		
	Noyau historique de Split avec le Palais de Dioclétien	C (ii) (iii) (iv)	1979			non	non	non		1/2007	oui	non	non	non	inégal	non	non	non	non	non	non	oui	oui	non	insuffisant	oui	oui	non	non	non	non	non	non	
	Vieille ville de Dubrovnik	C (i) (iii) (iv)	1979	1994	1991-1998	oui	oui	oui	date non disponible			oui	oui	oui	oui	correct	non	non	non	non	non	non	oui	oui	suffisant	oui	oui	non	non	non	non	non	non	
	Parc national de Plitvice	N (ii) (iii)	1979	2000	1992-1997	oui	oui	non		12/2006	oui	non	non	non	très bon	non	non	non	non	non	non	oui	oui	suffisant	oui	oui	non	oui	oui	non	oui	non	non	

Etat partie	Site du patrimoine mondial	Critères	Date de première inscription	Date d'extension, etc.	Liste du patrimoine mondial d'en péril	Comité directeur	Coordonnateur du site	Plan de gestion	Si oui, le plan de gestion débute...	Si non, le plan de gestion sera complété...	Cadre/stratégie de recherche	Programme de suivi	Plan de gestion du tourisme/ des visiteurs	Stratégie éducative	Etat actuel de conservation	Changement de nom du site demandé ?	Changement de critère demandé ?	Changement de zone tampon demandé ?	Changement des limites demandées ?	Nouvelle Decl. de valeur demandée ?	Changement de la Decl. de valeur demandée ?	Changement de critère demandé ?	Désignation du Comité ? *	Justification d'inscription existante à l'inscription ? *	Assistance des Fonds du patrimoine mondial	Financement suffisant pour conserver/préserver le site ?	Le financement est-il suffisant pour la gestion du site ?	Décision du Comité ? *	Désignation des org. consultatives existante ? *	Assistance (nationale ou régionale) PNUD/Banque mondiale/autres agences internationales UNESCO	Assistance de la campagne internationale UNESCO	Coopération bilatérale	Autre assistance		
																																		non	oui
Chypre	Églises peintes de la région de Troodos	C (ii) (iii) (iv)	1985	2001		non	oui	non			non	oui	non	oui	très bon	non	non	non	non	non	non	non	oui	oui	oui	suffisant	oui	non	non	non	non	non	oui		
	Paphos	C (iii) (iv)	1980			non	oui	non			oui	oui	non	oui	bon	non	non	non	non	non	non	non	oui	oui	oui	suffisant	oui								
Danemark	Tumulus, pierres runiques et église de Jelling	C (iii)	1994			non	non	oui	date non disponible		oui	non	non	non	bon	non	non	oui	oui	oui	non	oui	non	oui	non	suffisant	oui								
	Cathédrale de Roskilde	C (ii) (iv)	1995			non	non	oui	date non disponible		oui	non	non	oui	très bon	non		oui	oui	oui	non	oui	oui	non	oui	insuffisant	non								
Espagne	Alhambra, Generalife et Albayzín, Grenada	C (i) (iii) (iv)	1984	1994		oui	oui	oui	1/1989		oui	oui	oui	oui	bon		non	non	non	non	non	non	oui	oui	non <sup>2</sup>	suffisant	oui	oui	non	non	non	non	oui		
	Grotte d'Altamira	C (i) (iii)	1985			oui	oui	oui	7/2001		oui	oui	oui	oui	bon		non		oui	non	non	non	oui	oui	non	suffisant	oui	non	non	oui	non	non			
	Ensemble archéologique de Mérida	C (iii) (iv)	1993			non	oui	oui	2/1996		oui	oui	oui	oui	bon		non	non	non	non	non	non	oui	oui	oui	suffisant	oui								
	Cathédrale de Burgos	C (ii) (iv) (vi)	1984			oui	oui	oui	9/1997		oui	non	oui	oui	correct		non	non	non	non	non	non	oui	oui	non	suffisant	oui	non	non	non	non	non	oui		
	La Cathédrale, l'Alcázar et l'Archivo de Indias de Séville	C (i) (ii) (iii) (vi)	1987			non	non	oui	non date			oui	oui	oui	correct		non	non	non	oui	oui	oui	oui	non	oui	suffisant	oui								
	Parc national de Doñana	N (ii) (iii) (iv)	1994	2005		non	non	oui	2/2004			non	oui	non	oui	bon		non	non	non	oui	non	oui	oui	oui	oui	très suffisant	oui							
	Parc national de Garajonay	N (ii) (iii)	1986			non	oui	oui	6/1986	3/2006		oui	oui	oui	oui	très bon		non	non	non	oui	oui	oui	oui	non	suffisant	oui								
	Centre historique de Cordoue	C (i) (ii) (iii) (iv)	1984	1994		non	non	oui	5/2003			oui	non	oui	non	bon		non	non	non	non	non	oui	oui	oui	non <sup>3</sup>	suffisant	oui							
	Ville historique de Tolède	C (i) (ii) (iii) (iv)	1986			non	oui	oui	2/1997			non	non	oui	oui	correct		non	non	non	non	non	non	oui	oui	non	insuffisant	oui	non	non	non	non	non	oui	
	Ville historique fortifiée de Cuenca	C (ii) (v)	1996			oui	non	oui	9/2005			non	non	oui	non	bon		non	non	non	non	non	oui	oui	oui	suffisant	oui	non	non	non	non	non	non	oui	
	Las Médulas	C (i) (ii) (iii) (iv)	1997			oui	non	oui	1/2002			oui	non	oui	oui	inégal		non	non	non	non	non	oui	oui	oui	insuffisant	oui	non	non	non	non	non	non	oui	
	Monastère et site de l' Escorial, Madrid	C (i) (ii) (vi)	1984			oui	oui	non		date non disponible		oui	non	oui	oui	bon		non	non	non	oui	oui	oui	oui	non	suffisant	oui								
	Monuments d'Oviedo et du royaume des Asturies	C (i) (ii) (iv)	1985	1998		non	non	non		9/2005		non	oui	oui	oui	bon		non	non	non	oui	non	oui	oui	non <sup>4</sup>	suffisant	oui								
	Architecture mudéjare d'Aragon	C (iv)	1986	2001		non	non	non		1/2008		oui	non	non	non	bon		non	non	non	non	non	oui	oui	non <sup>5</sup>	suffisant	oui								

<sup>2</sup> Seulement au sujet d'une extension en 1994.





Etat partie	Site du patrimoine mondial	Critères	Date de première inscription	Date d'extension, etc.	Liste du patrimoine mondial d'en péril	Comité directeur	Coordonnateur du site	Plan de gestion	Si oui, le plan de gestion débute...	Si non, le plan de gestion sera complété...	Cadre/stratégie de recherche	Stratégie éducative	Plan de gestion du tourisme/ des visiteurs	Programme de suivi	Etat actuel de conservation	Changement de nom du site demandé ?	Changement de critère demandé ?	Changement de zone tampon demandé ?	Changement des limites demandé ?	Nouvelle Decl. de valeur demandée ?	Changement de la Decl. de valeur demandée ?	Changement de critère demandé ?	Justification d'inscription existante à l'inscription ? *	Décision des org. consultatives existante ? *	Décision du Comité ? *	Le financement est-il suffisant pour la gestion du site ?	Financement suffisant pour conserver/préserver le site ?	patrimoine mondial	Assistance des Fonds du patrimoine mondial	Assistance de la campagne internationale UNESCO	Assistance de la campagne mondiale/autres agences régionales) PNUD/Banque mondiale/autres agences	Coopération bilatérale	Autre assistance
France	Église de Saint-Savin-sur-Gartempe	C (i) (iii)	1983		non	non	non			1/2006	non	oui	oui	oui	bon	oui	non	non	oui	oui	oui	oui	oui	non <sup>8</sup>	suffisant	oui	non	non	non	non	non	non	oui
	Abbaye cistercienne de Fontenay	C (iv)	1981		non	non	non				non	non	non	non	correct	non	oui	non	oui	oui	oui	oui	non	non	insuffisant	non	non	non	non	non	non	oui	
	Grottes ornées de la vallée de Vézère	C (i) (iii)	1979		non	non	non					oui	oui	non	bon	oui	oui	non	oui	non	oui	oui	oui	non	suffisant	oui							
	Centre historique d'Avignon	C (i) (ii) (iv)	1995		non	non	non				non	oui	non	non	correct	oui	non	non	oui	non	oui	oui	oui	oui	oui	suffisant	oui						
	Ville fortifiée historique de Carcassonne	C (ii) (iv)	1997		non	non	non				oui	oui	non	non	très vulnérable	non	non	non	oui	non	non	non	oui	oui	insuffisant	non							
	Mont-Saint-Michel et sa baie	C (i) (iii) (vi)	1979		non	non	non			date non disponible	non	oui	non	non	correct	non	non <sup>9</sup>	non	oui	oui	oui	oui	oui	non	insuffisant	non							
	Palais et parc de Fontainebleau	C (ii) (vi)	1981		non	non	non			12/2006	non	oui	non	non	bon	non	non	non	oui	non	oui	oui	oui	non	insuffisant	non							
	Palais et parc de Versailles	C (i) (ii) (vi)	1979		oui	oui	oui	1/2003			oui	oui	non	oui	correct	non	non	non	oui	non	oui	oui	oui	non	suffisant	oui							
	Paris, rives de la Seine	C (i) (ii) (iv)	1991		non	non	non				non	non	non	non	bon	non	non	non	oui	non	oui	non	oui	non	insuffisant	oui							
	Places Stanislas, de la Carrière et d'Alliance à Nancy	C (i) (iv)	1983		oui	oui	oui	10/1990 révisé en 1996			oui	oui	oui	oui	bon	non	non	non	oui	non	oui	oui	oui	non	insuffisant	oui							
	Pont du Gard	C (i) (iii) (iv)	1985		oui	oui	oui	5/2003			oui	oui	oui	oui	très bon	non	non	non	oui	oui	oui	non	oui	non	suffisant	oui							
	Monuments Romains et Romans d'Arles	C (ii) (iv)	1981		non	oui	non				oui	oui	oui	non			non	non	oui	non <sup>10</sup>	oui	oui	oui	non	suffisant	non	non	non	non	non	non	oui	
	Théâtre antique et ses abords et « Arc de Triomphe » d'Orange	C (iii) (iv)	1981		non	non	non				oui	oui	oui	oui	inégal	non	oui	non	oui	oui	oui	oui	oui	non	suffisant	oui							
	Saline royale d'Arc-et-Senans	C (i) (ii) (iv)	1982		oui	oui	oui	date non disponible			oui	oui	non	oui	bon	oui	non <sup>11</sup>	non	oui	oui	oui	oui	oui	non	suffisant	oui							
	Strasbourg - Grande île	C (i) (ii) (iv)	1988		non	non	non				non	non	non	non	bon	non	non	non	non	non	oui	non	oui	non	suffisant	oui							
	Basilique et colline de Vézelay	C (i) (vi)	1979		non	non	non				non	non	non	non	exige davantage de ressources	non	non	non	oui	non <sup>12</sup>	oui	oui	oui	non	insuffisant	non							

<sup>7</sup> L'Etat partie note une erreur au moment de l'inscription et souhaite réintroduire le critère initialement prévu.

<sup>8</sup> Une seule mention concernant les peintures rupestres.

<sup>9</sup> Une demande a été émise, mais elle n'a pas été indiquée dans le questionnaire.

<sup>10</sup> Une demande a été émise, mais elle n'a pas été indiquée dans le questionnaire.

<sup>11</sup> Une demande a été émise, mais elle n'a pas été indiquée dans le questionnaire.

<sup>12</sup> Une demande a été émise, mais elle n'a pas été indiquée dans le questionnaire.



Etat partie	Site du patrimoine mondial	Critères	Date de première inscription	Date d'extension, etc.	Liste du patrimoine mondial d'en péril	Comité directeur	Coordonnateur du site	Plan de gestion	Si oui, le plan de gestion débute...	Si non, le plan de gestion sera complété...	Cadre/stratégie de recherche	Stratégie éducative	Plan de gestion du tourisme/ des visiteurs	Programme de suivi	Etat actuel de conservation	Changement de nom du site demandé ?	Changement de critère demandé ?	Changement de zone tampon demandé ?	Changement des limites demandé ?	Nouvelle Decl. de valeur demandée ?	Changement de la Decl. de valeur demandée ?	Changement de critère demandé ?	Justification d'inscription existante à l'inscription ? *	Décision des org. consultatives existante ? *	Décision du Comité ? *	Le financement est-il suffisant pour la gestion du site ?	Financement suffisant pour conserver/protéger le site ?	patrimoine mondial	Assistance des Fonds du patrimoine mondial	Assistance de la campagne internationale UNESCO	Assistance de la campagne mondiale/autres agences	Assistance (nationale ou régionale) PNUD/Banque mondiale	Coopération bilatérale	Autre assistance		
																																			non	oui
Grèce	Monuments paléochrétiens et byzantins de Thessalonique	C (i) (ii) (iv)	1988			non	oui	non			oui	non	oui	non	bon	non	non	non	oui	non	non	oui	oui	non	suffisant	oui	non	non	non	non	non	non	non	oui		
	Pythagoreion et Heraion de Samos	C (ii) (iii)	1992			non	oui	non			oui	oui	non	non	correct	non	non	non	oui	non	non	oui	oui	non	insuffisant	non	non	non	non	non	non	non	non	oui		
	Temple d'Apollon Épikourios à Bassae	C (i) (ii) (iii)	1986			oui	oui	non			oui	non	non	oui	très bon	non	non	non	oui	non	non	oui	oui	non	suffisant	oui	oui	non	non	non	non	non	non	non	oui	
Hongrie	Budapest, avec les rives du Danube, le quartier du château de Buda et l'avenue Andrassy	C (ii) (iv)	1987	2002		non	non	non			oui	non	non	non		non	non	non	non	non	non	oui	oui	oui	insuffisant	non	non	non	non	non	non	non	non	oui		
	Abbaye bénédictine millénaire de Pannonhalma et son environnement naturel	C (iv) (vi)	1996			oui	oui				non	non	non	non	bon	non	non	non	non	non	non	oui	oui	oui	insuffisant	oui	non	non	non	non	non	non	non	oui		
	Hollókő, le vieux village et son environnement	C (v)	1987			non	non				non	non	non	non	exige davantage de ressources	non	non	non	oui	non	oui	oui	oui	non <sup>13</sup>	insuffisant	non	non	non	non	non	non	non	non	non	oui	
Hongrie/Slovaquie	Grottes du karst d'Aggtelek et du karst Slovaquie (Hongrie)	N (i)	1995	2000		oui	non	oui	1/1997		non	oui	oui	oui	bon	non	non	non	non	non	non	oui	oui	oui	suffisant	oui	non	non	non	non	non	non	non	non	oui	
	Grottes du karst d'Aggtelek et du karst Slovaquie (Slovaquie)	N (i)	1995	2000		oui	oui	oui	2/1997		oui	oui	oui	oui	bon	non	non	non	non	non	non	oui	oui	oui	suffisant	oui	non	non	non	non	non	non	non	non	oui	
Irlande	Ensemble archéologique de la vallée de la Boyne	C (i) (iii) (iv)	1993			oui	non	oui	12/2002		oui	oui	oui	oui	très bon	non	non	non	non	non	non	oui	oui	oui	suffisant	oui										
	Skellig Michael	C (iii) (iv)	1996			oui	non	oui	1/1995		oui	oui	oui	oui	très bon	non	non	non	non	non	non	oui	oui	oui	suffisant	oui										
Italie	Palais royal du XVIIIe siècle de Caserte avec le parc, l'aqueduc de Vanvitelli et l'ensemble de San Leucio	C (i) (ii) (iii) (iv)	1997			oui	non	non		6/2006	oui	oui	non	non	bon	non	non	non	non	non	oui	oui	oui	insuffisant	non											
	Zone archéologique d'Agigente	C (i) (ii) (iii) (iv)	1997			oui	oui	non		12/2006	oui	oui	non	oui	bon	non	non	non	non	non	non	oui	oui	oui	suffisant	oui										
	Zones archéologiques de Pompéi, Herculaneum et Torre Annunziata	C (iii) (iv) (v)	1997			non	non	non		10/2006	oui	oui	oui	non	bon	non	non	non	non	non	non	oui	oui	oui	suffisant	oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non	oui
	Jardin botanique (Orto Botanico), Padoue	C (ii) (iii)	1997			oui	non	non		12/2007	non	oui	oui	oui	bon	non	non	non	non	non	non	non	oui	oui	oui	suffisant	non									
	Castel del Monte	C (i) (iii)	1996			non	oui	non		12/2006	non	oui	non	non	bon	non	non	non	non	non	non	non	oui	oui	oui	insuffisant	non									
	Cathédrale, Torre Civica et Piazza Grande, Modène	C (i) (ii) (iii) (iv)	1997			oui	non	non		1/2006	oui	oui	non	oui	inégal	non	non	non	non	non	non	non	oui	oui	oui	insuffisant	non									

<sup>13</sup> Pas une déclaration de décision d'inscription.





Etat partie	Site du patrimoine mondial	Critères	Date de première inscription	Date d'extension, etc.	Liste du patrimoine mondial d'en péril	Comité directeur	Coordonnateur du site	Plan de gestion	Si oui, le plan de gestion débute...	Si non, le plan de gestion sera complété...	Cadre/stratégie de recherche	Stratégie éducative	Plan de gestion du tourisme/ des visiteurs	Programme de suivi	Etat actuel de conservation	Changement de nom du site demandé ?	Changement de critère demandé ?	Changement de zone tampon demandé ?	Changement des limites demandé ?	Nouvelle Decl. de valeur demandée ?	Changement de la Decl. de valeur demandé ?	Justification d'inscription existante à l'inscription ? *	Décision des org. consultatives existante ? *	Le financement est-il suffisant pour la gestion du site ?	Financement suffisant pour conserver/préserver le site ?	Assistance des Fonds du patrimoine mondial	Assistance de la campagne internationale UNESCO	Assistance/autres agences mondiale/autres agences régionale) PNUD/Banque mondiale	Coopération bilatérale	Autre assistance		
																															non	oui
Italie/ Saint Siège	Centre historique de Rome, les biens du Saint-Siège situés dans cette ville bénéficiant des droits d'extraterritorialité et Saint-Paul-hors-les-Murs (Saint-Siège)	C (i) (ii) (iii) (iv)	1980	1990		non	non	non			non	non	oui	non	bon	non	non	non	non	non	non	oui	oui	suffisant	oui							
	Centre historique de Rome, les biens du Saint-Siège situés dans cette ville bénéficiant des droits d'extraterritorialité et Saint-Paul-hors-les-Murs (Italie)	C (i) (ii) (iii) (iv)	1980	1990		non	non	non		12/2008	non	oui	oui	oui	très bon	non	non	non	non	oui	non	oui	oui	oui	suffisant	non	oui	non	non	non	non	oui
Lettonie	Centre historique de Riga	C (i) (ii)	1997			oui	non	oui	1/1995		oui	non	oui	oui	très bon	non	non	non	non	non	oui	oui	oui	suffisant	non	oui	non	non	non	oui	non	
Lituanie	Centre historique de Vilnius	C (ii) (iv)	1994			oui	non	oui	12/2003		non	non	oui	oui	correct	non	non	non	non	non	oui	oui	non	insuffisant	non	oui	non	oui	oui	oui	oui	
Luxembourg	Ville de Luxembourg: vieux quartiers et fortifications	C (iv)	1994			non	non	non			oui	non	non	non	correct	non	non	non	non	non	oui	oui	non	suffisant	oui							
Ex-République Yougoslave de Macédoine	Contrée naturelle et culturo-historique d'Ohrid	N (iii) C (i) (iii) (iv)				non	non	non		1/2006	non	non	non	non	correct	oui						oui	oui	non	insuffisant	non	non	non	oui	non	non	
Malte	Ville de la Valette	C (i) (vi)	1980			non	oui	non		date non disponible	non	non	non	non	exige davantage de ressources	non						oui	oui	non	insuffisant	non	non	non	non	oui	non	
	Hypogée de Hal Saflieni	C (iii)	1980			non	oui	non		6/2006	oui	non	non	oui	correct	non	oui			oui		oui	oui	non	suffisant	oui	oui	non	non	non	non	non
	Temples mégalithiques de Malte	C (iv)	1980	1992		oui	oui	non		6/2006	non	non	non	oui	exige davantage de ressources	non	oui			oui	oui	oui	oui	non	insuffisant	non	oui	non	non	non	non	oui
Norvège	Quartier de « Bryggen » dans la ville de Bergen	C (iii)	1979			oui	oui	oui	3/2005		non	non	non	oui	inégal	non	non	non	non	non	non	oui	oui	non	suffisant	oui						
	Sites d'art rupestre d'Alta	C (iii)	1985			oui	oui	oui	1/2003		non	oui	non	oui	correct	oui	non	non	non	non	non	oui	oui	non	suffisant	oui						
	Roros	C (iii) (iv) (v)	1980			oui	oui	non		1/2007	oui	oui	non	oui	bon	oui	non			oui	oui	oui	oui	non	suffisant	oui	non	non	non	non	oui	
	« Stavkirke » d'Urnes	C (i) (ii) (iii)	1979			oui	oui	non		date non disponible	non	non	non	oui	bon	non	non	non	non	non	oui		oui	oui	non	suffisant	oui					
Pays-Bas	Ligne de défense d'Amsterdam	C (ii) (iv) (v)	1996			non	oui	oui	5/2005		non		non	non	exige davantage de ressources	non	non	non	non	non	oui	non	oui	oui		non	non	non	non	non	non	oui
	Zone historique de Willemstad, centre ville et porte, Antilles néerlandaises	C (ii) (iv) (v)	1997			non	non	non		date non disponible	non	non	non	non	inégal	non	non	non	non	oui	non	non	oui	oui	insuffisant	non						
	Réseau des moulins de Kinderdijk-Elshout	C (i) (ii) (iv)	1997			oui	oui	oui	non date			non	non	non	exige davantage de ressources	non	non	non	non	non	non	non	oui	oui	oui	insuffisant	non	non	non	non	non	oui
	Schokland et ses environs	C (iii) (v)	1995			oui	non	oui	12/2004		oui	non	non	oui	bon	non	non	non	non	non	non	non	oui	oui	oui	insuffisant	non	non	non	non	non	oui

Etat partie	Site du patrimoine mondial	Critères	Date de première inscription	Date d'extension, etc.	Liste du patrimoine mondial d'en péril	Comité directeur	Coordonnateur du site	Plan de gestion	Si oui, le plan de gestion débute...	Si non, le plan de gestion sera complété...	Cadre/stratégie de recherche	Etat actuel de conservation	Changement de nom du site demandé ?	Changement de critère demandé ?	Changement de zone tampon demandé ?	Changement des limites demandé ?	Nouvelle Decl. de valeur demandée ?	Changement de la Decl. de valeur demandé ?	Changement de critère demandé ?	Justification d'inscription existante à l'inscription ? *	Décision des org. consultatives existante ? *	Le financement est-il suffisant pour la gestion du site ?	Financement suffisant pour conserver/préserver le site ?	Assistance des Fonds du patrimoine mondial	Assistance de la campagne internationale UNESCO	Assistance de la campagne mondiale/autres agences régionales) PNUD/Banque mondiale/autres agences	Coopération bilatérale	Autre assistance				
																													oui	non	oui	non
Pologne	Camp de concentration d'Auschwitz	C (vi)	1979			oui	oui	non		4/2006	oui	oui	oui	oui	correct	oui	non	non	non	non	non	oui	oui	oui	insuffisant	non	oui	non	non	non	non	oui
	Château de l'ordre Teutonique de Malbork	C (ii) (iii) (iv)	1997			oui	oui	non		9/2006	oui	oui	oui	oui	très bon	oui	non	non	non	non	non	oui	oui	oui	insuffisant	non	non	non	non	non	non	oui
	Centre historique de Cracovie	C (iv)	1978			non	non	non		1/2008		oui	oui	oui	bon	non	non	non	non	non	non	non	non	non	insuffisant	non	non	non	non	non	oui	non
	Centre historique de Varsovie	C (ii) (vi)	1980			non	non	non		9/2007	non	non	non	non	exige davantage de ressources	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	non	non	insuffisant	non						
	Ville médiévale de Toruń	C (ii) (iv)	1997			non	non	non		1/2007	non	non	non	non	exige davantage de ressources	non	non	non	non	non	non	oui	oui	oui	insuffisant	oui						
	Vieille ville de Zamość	C (iv)	1992			non	non	non		12/2007	non	oui	non	non	correct	non	non	non	non	oui	non	non	oui	oui	non	insuffisant	non					
	Mines de sel de Wieliczka	C (iv)	1978		1989-1998	non	non	non		1/2008	oui	oui	oui	oui	correct	non	non	non	non	non	non	oui	oui	non	insuffisant	non	oui	non	non	non	non	oui
Portugal	Centre d'Angra do Heroísmo aux Açores	C (iv) (vi)	1983			oui	oui	non		12/2006	non	oui	non	oui	bon	non	non	non	non	non	non	oui	oui	non	suffisant	oui						
	Couvent du Christ à Tomar	C (i) (vi)	1983			non	oui	non				oui	non	non	correct	non	non	non	non	non	non	oui	oui	non	suffisant	oui	non	non	non	non	oui	
	Paysage culturel de Sintra	C (ii) (iv) (v)	1995			oui	oui	oui	1/2005		oui	non	non	non	correct	non	non	non	non	non	non	oui	oui	oui	suffisant	oui						
	Centre historique d'Évora	C (ii) (iv)	1986			oui	oui	non		12/2005	oui	non	non	non	inégal	non	non	non	non	non	non	oui	oui	non	insuffisant	non	non	non	non	non	oui	
	Centre historique de Porto	C (iv)	1996			non	non	non		12/2008	non	oui	non	non	inégal	non	non	non	non	non	non	oui	oui	oui	insuffisant	non	non	non	non	non	oui	
	Monastère d'Alcobaça	C (i) (iv)	1989			non	oui	oui	1/2005		oui	oui	non	non	bon	non	non	non	non	non	non	oui	oui	non	suffisant	oui	non	non	non	non	oui	
	Monastère de Batalha	C (i) (ii)	1983				oui	oui	5/2002		oui	oui	non	non	bon	non	non	non	non	non	non	oui	oui	non	suffisant	oui	non	non	non	non	oui	
Monastère des Hiéronymites et tour de Belém à Lisbonne	C (iii) (vi)	1983				oui	non			oui	oui	non	non	bon	non	non	non	non	non	non	oui	oui	non	suffisant	non	non	non	non	non	oui		
République Tchèque	Centre historique de Český Krumlov	C (iv)	1992			non	non	non		12/2006	oui	non	oui	oui	inégal	non	non	non	non	non	non	oui	oui	non	suffisant	oui	oui	non	non	non	oui	oui
	Centre historique de Prague	C (ii) (iv) (vi)	1992			non	non	non		6/2007	non	oui	non	oui	inégal	non	non	non	non	non	non	oui	oui	non	suffisant	oui	oui	non	non	non	non	oui
	Centre historique de Telč	C (i) (iv)	1992			non	non	non		6/2007	non	non	oui	oui	bon	non	non	non	non	non	non	oui	oui	non	suffisant	oui	non	non	non	non	oui	
	Kutná Hora: le centre historique de la ville avec l'église Sainte-Barbe et la cathédrale Notre-Dame de Sedlec	C (ii) (iv)	1995			non	non	non		6/2007	non	non	oui	oui	très bon	non	non	non	non	non	non	oui	oui	oui	suffisant	oui						
	Paysage culturel de Lednice-Valtice	C (i) (ii) (iv)	1996			oui	non	non		12/2007	non	non	non	oui	exige davantage de ressources	non	non	non	non	non	non	oui	oui	oui	suffisant	non	non	non	non	non	oui	
Église Saint-Jean-Népomucène, lieu de pèlerinage à Zelená Hora	C (iv)	1994			non	oui	non		12/2006	oui	non	oui	oui	bon	non	non	non	non	non	non	oui	oui	non	suffisant	oui							

Etat partie	Site du patrimoine mondial	Critères	Date de première inscription	Date d'extension, etc.	Liste du patrimoine mondial d'en péril	Comité directeur	Coordonnateur du site	Plan de gestion	Si oui, le plan de gestion débute...	Si non, le plan de gestion sera complété...	Cadre/stratégie de recherche			Etat actuel de conservation	Programme de suivi	Plan de gestion du tourisme/ des visiteurs	Stratégie éducative	Changement de nom du site demandé ?	Changement de critère demandé ?	Changement de zone tampon demandé ?	Nouvelle Decl. de valeur demandée ?	Changement de la Decl. de valeur demandé ?	Changement de limite demandée ?	Nouvelles limites demandées ?	Justification d'inscription existante ? *	Décision du Comité ? *	Le financement est-il suffisant pour la gestion du site ?	Financement suffisant pour conserver/préserver le site ?	Assistance des Fonds du patrimoine mondial	Assistance de la campagne internationale UNESCO	Assistance de la campagne mondiale/autres agences régionales) PNUD/Banque mondiale	Coopération bilatérale	Autre assistance			
											oui	non	non																					exige davantage de ressources	bon	très bon
Roumanie	Églises de Moldavie	C (i) (iv)	1993		non	non	non		4/2006	oui	non	non	oui	exige davantage de ressources	non	non	non	non	non	non	non	non	non	non	oui	oui	insuffisant	non	non	oui	oui	non	oui	non	oui	
	Delta du Danube	N (iii) (iv)	1991		oui	oui	oui	5/1995		oui	oui		oui	très bon	non										oui	oui	insuffisant	oui	non	non	oui	oui	non	non		
	Monastère de Horezu	C (ii)	1993		non	non	non		8/2006	oui	non	non	oui	bon	oui	non	non	non	non	non	non	non	non	oui	oui	insuffisant	non	non	non	oui	oui	non	non	oui		
	Sites villageois avec églises fortifiées de Transylvanie	C (iv)	1993	1999	non	non	non		8/2006	oui	non	non	oui	exige davantage de ressources	non	non	non	non	non	non	non	non	non	oui	oui	insuffisant	non	non	non	oui	oui	non	non	oui		
Royaume-Uni	Palais de Blenheim	C (ii) (iv)	1987		oui	non	non		7/2006	non	oui	oui	non	bon	non	non	non	oui	non	non	non	non	non	oui	oui	insuffisant	non	non	non	non	non	non	non	oui		
	Cathédrale, abbaye Saint-Augustin et église Saint-Martin à Cantorbéry	C (i) (ii) (vi)	1988			oui	non	oui	4/2002	non	oui	oui	oui	bon	non	non	non	oui	non	oui	oui	oui	oui	oui	non	suffisant	non									
	Châteaux forts et enceintes du roi Édouard Ier dans l'ancienne principauté de Gwynedd	C (i) (iii) (iv)	1986			oui	oui	oui	9/2003	non	non	oui	oui	bon	non	non	non	oui	non	oui	oui	oui	oui	oui	non	suffisant	oui									
	Ville de Bath	C (i) (ii) (iv)	1987			oui	oui	oui	10/2004	non	non	oui	non	bon	non	non	non	oui	non	non	non	non	non	oui	oui	insuffisant	non									
	Cathédrale et château de Durham	C (ii) (iv) (vi)	1986			oui	non	oui	non date	non	oui	non	non	exige davantage de ressources	non	non	non	oui	oui	non	oui	oui	oui	non	non	insuffisant	non	non	non	non	non	non	non	non	oui	
	Frontières de l'Empire romain	C (ii) (iii) (iv)	1987			oui	oui	oui	7/1996	non	oui	oui	oui	exige davantage de ressources	non	non	non	non	non	oui	non	oui	oui	oui	non	insuffisant	non	non	non	non	non	non	non	non	oui	
	Chaussée des Géants et sa Côte	N (i) (iii)	1986			oui	non	oui	4/2005	non	non	non	non	très bon	non	non	non	non	non	non	non	non	non	non	oui	oui	insuffisant	non								
	Îles de Gough et Inaccessible	N (iii) (iv)	1995	2004		oui	non	oui	9/1995	non	non	oui	non	correct	non	non	non	non	non	non	non	non	non	non	oui	oui	insuffisant	non								
	Île d'Henderson	N (iii) (iv)	1988			oui	oui	oui	5/2004	non	oui	oui	non	très bon	non	non	non	non	non	oui	non	oui	oui	oui	non	insuffisant	non	oui	non	non	non	non	non	non	oui	
	Gorge d'Ironbridge	C (i) (ii) (iv) (vi)	1986			oui	oui	oui	12/2001	non	non	non	non	correct	non	non	oui	non	oui	non	oui	oui	oui	non	insuffisant	non										
	Maritime Greenwich	C (i) (ii) (iv) (vi)	1997			oui	oui	oui	10/1998			oui	oui	oui	bon	non	non	non	oui	non	oui	oui	oui	oui	non	suffisant	oui	non	non	non	non	non	non	non	oui	
	Vieille ville et Nouvelle ville d'Edimbourg	C (ii) (iv)	1995			oui	oui	oui	9/2005	non	non	oui	oui	bon	non	non	non	oui	non	non	oui	oui	oui	oui	suffisant	oui										
	Île de St Kilda	N (iii) (iv)	1986	2004, 2005		oui	non	oui	1/1996		oui	non	oui	oui	très bon	non	non	non	non	non	non	non	non	non	oui	oui	insuffisant	oui	non	non	non	non	non	non	oui	
	Stonehenge, Avebury et sites associés	C (i) (ii) (iii)	1986			oui	oui	oui	1/1999		oui	non	oui	oui	exige davantage de ressources	non	non	non	oui	oui	oui	oui	oui	oui	non	insuffisant	non	oui	non	oui	oui	oui	oui	oui	oui	



Etat partie	Site du patrimoine mondial	Critères	Date de première inscription	Date d'extension, etc.	Liste du patrimoine mondial d'en péril	Comité directeur	Coordinateur du site	Plan de gestion	Si oui, le plan de gestion débute...	Si non, le plan de gestion sera complété...	Cadre/stratégie de recherche	Eiat actuel de conservation				Changement de nom du site demandé ?	Changement de critère demandé ?	Changement de zone tampon demandé ?	Changement des limites demandées ?	Nouvelle Decl. de valeur demandée ?	Changement de la Decl. de valeur demandé ?	Changement de critère demandé ?	Justification d'inscription existante à l'inscription ? *	Décision des org. consultatives existante ? *	Décision du Comité ? *	Le financement est-il suffisant pour la gestion du site?	Financement suffisant pour conserver/protéger le site ?	Assistance des Fonds du patrimoine mondial	Assistance de l'UNESCO	Assistance de la campagne internationale UNESCO mondiale/autres agences régionale) PNUD/Banque mondiale	Coopération bilatérale	Autre assistance							
												Programme de suivi	Plan de gestion du tourisme/ des visiteurs	Stratégie éducative	Cadre/stratégie de recherche																								
Suisse	Couvent bénédictin Saint-Jean-des-Sœurs à Münstair	C (iii)	1983			oui	oui	oui	1/1969		oui	oui	oui	oui	très bon	non	non	non	non	non	non	non	non	oui	oui	non	suffisant	oui											
	Couvent de Saint-Gall	C (ii) (iv)	1983			non	non	non			oui	non	non	oui	bon	oui	non	non	non	non	non	non	non	oui	oui	non	suffisant	oui	non	non	non	non	non	oui					
	Vieille ville de Berne	C (iii)	1983			non	oui	oui	1/1981		oui	oui	non	non	bon	non	non	non	non	non	non	non	non	oui	oui	oui	suffisant	oui											
Turquie	Ville de Safranbolu	C (ii) (iv) (v)	1994			non	non	non		date non disponible	non	non	non	oui	bon	non	non	non	oui	non	non	non	oui	oui	non	insuffisant	non												
	Parc national de Göreme et sites rupestres de Cappadoce	N (iii) C (i) (iii) (v)	1985			non	non	non		date non disponible	non	non	non	oui	bon	non	non	non	oui	non	non	non	oui	oui	non	insuffisant	oui	non	oui	non	non	non	non	non	oui				
	Grande mosquée et hôpital de Divriği	C (i) (iv)	1985			oui	non	non		date non disponible	oui	non	non	oui	correct	non	non	non	oui	non	non	non	oui	oui	non	suffisant	oui												
	Hattousa	C (i) (ii) (iii) (iv)	1986			non	oui	non		date non disponible	oui	non	non	non	bon	oui	non	non	oui	non	non	non	oui	oui	non	insuffisant	non	non	non	non	non	non	non	non	non	oui			
	Hierapoli-Pamukkale	N (iii) C (iii) (iv)	1988			oui	non	oui	date non disponible		oui	non	non	non	bon	non	non	non	oui	non	non	non	oui	oui	oui	insuffisant	oui	non	non	non	non	non	non	non	non	oui			
	Zones historiques d'Istanbul	C (i) (ii) (iii) (iv)	1985			oui	non	non		date non disponible	oui	oui	non	oui	exige davantage de ressources	non	non	non	oui	non	non	non	oui	oui	non	suffisant	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui		
	Nemrut Dağ	C (i) (iii) (iv)	1987			oui	non	non		1/2007	oui	oui	oui	non	inégal	non	non	non	oui	non	non	non	oui	oui	non	insuffisant	oui	non	non	non	non	non	non	non	non	oui			
	Xanthos-Letoon	C (ii) (iii)	1988			non	non	non			oui	non		non	bon	non	non	non	non	non	non	non	oui	oui	non	insuffisant	non	non	non	non	non	non	non	non	non	non	oui		
Ukraine	Kiev: Cathédrale Sainte-Sophia et ensemble des bâtiments monastiques et lauré de Kievo-Pechersk	C (i) (ii) (iii) (iv)	1990	2005		oui	non	oui	4/2003		oui	oui	oui	oui	inégal	non	non	non	non	non	non	non	oui	oui	non <sup>17</sup>	suffisant	oui	oui	oui	non	non	non	non	non	non	oui			

<sup>17</sup> Seulement pour la zone tampon.